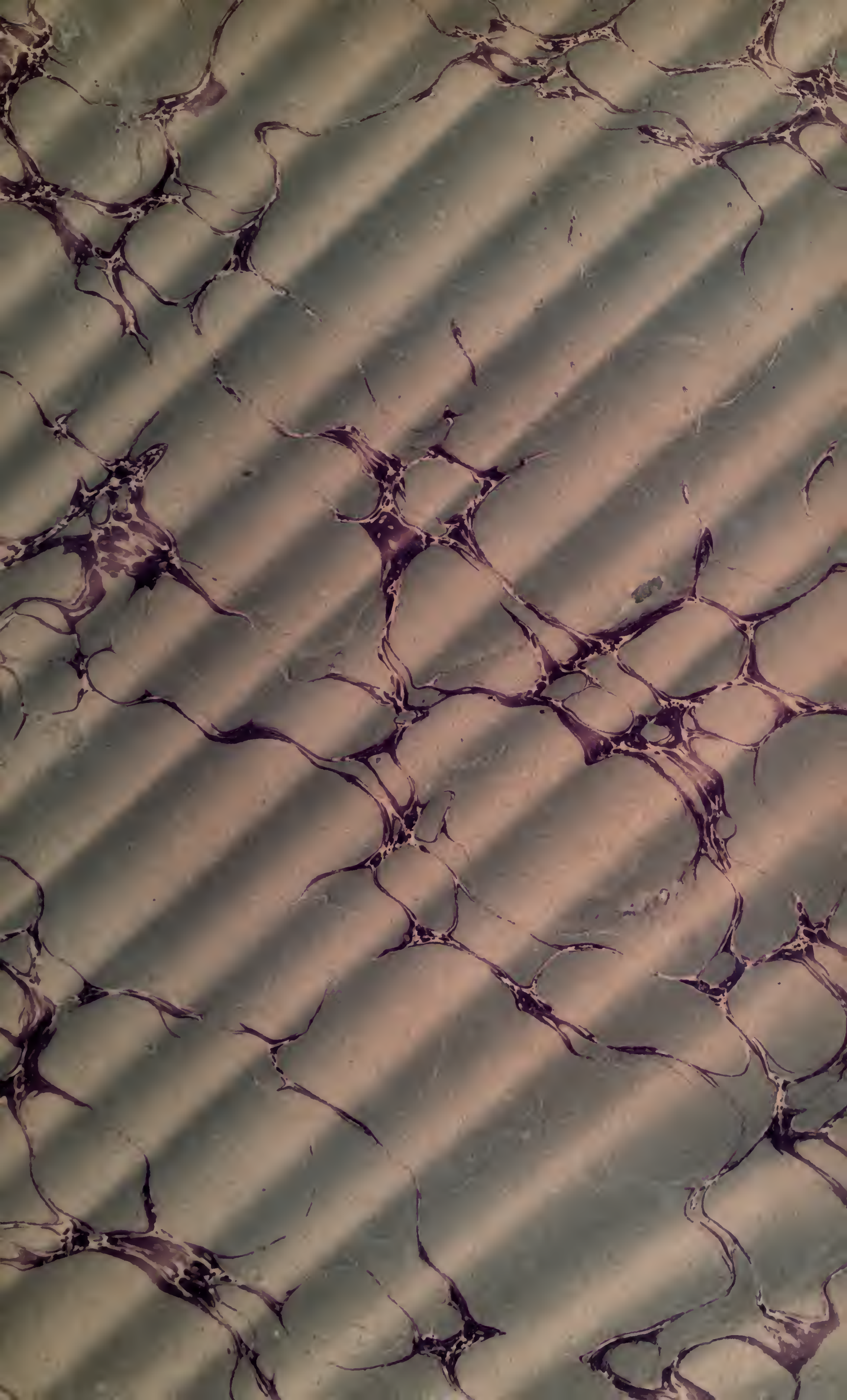






LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME CINQUIÈME.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

SECRÉTARIAT : 54, RUE DE SEINE, PARIS.

LES OUVRIERS EUROPÉENS, par F. LE PLAY. 6 vol. in-8°; *prix de chaque volume,* 6 fr. 50.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (suite des *Ouvriers européens* de F. LE PLAY), publiés par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

1re SÉRIE, presque épuisée ; t. I à V. Prix : 80 fr. (Les t. III à V se vendent séparément au prix de 10 fr.)

TOME Ier.

1. Charpentier de Paris.
2. Manœuvre-agriculteur de la Champagne.
3. Paysans en communauté du Lavedan (Htes-Pyr.).
4. Paysan du Labourd (Bses-Pyrénées).
5. Métayer de la banlieue de Florence.
6. Nourrisseur de la banlieue de Londres (Surrey).
7. Tisseur en châles de Paris.
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham.
9. Pêcheur côtier maître de barques de Saint-Sébastien.

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains.
11. Carrier des environs de Paris.
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger.
13. Tailleur d'habits de Paris.
14. Compositeur typographe de Bruxelles.
15. Décapeur d'outils en acier, d'Hérimoncourt (Doubs).
16. Monteur d'outils en acier, id.
17. Porteur d'eau de Paris.
18. Paysans en communauté et en polygamie, de Bousrah, dans le Haourân (Syrie).
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris.

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges.
21. Paysan et savonnier de la basse Provence.
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Infre).
24. Lingère de Lille.
25. Parfumeur de Tunis.
26. Instituteur rural de l'Eure.
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris.
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes.

TOME IV.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée (Laonnais).
30. Paysans en communauté de Ning-Po-Fou (province de Tché-Kian).
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion.
32. Manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne.
33. Compositeur typographe de Paris.
34. Auvergnat brocanteur en boutique à Paris.
35. Mineur de la Maremme de Toscane.
36. Tisserand des Vosges.
37. Pêcheur côtier, maître de barques, de Marken (Hollande).

TOME V.

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais.
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada).
40. L'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise)
41. Cordonnier de Malakoff (Seine).
42. Serrurier-forgeron de Paris.
43. Brigadier de la garde républicaine, de Paris.
44. Paysan résinier de Lévignacq (Landes).
45. Bûcheron usager du comté de Dabo (Lorr. allem.).
46. Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande-Kabylie (Algérie).

2e SÉRIE, en cours ; ch. vol., 15 fr. (pour les membres, 12 fr.) ; ch. fasc. 2 fr. (par souscription, 1 fr. 50).

TOME Ier.

47. Paysan paludier du Bourg de Batz (Loire-Inf.).
48. Bordiers émancipés en communauté (Grande-Russie).
48 *bis.* Précis de l'Armurier de Toula (Grande-Russie).
49. Charron de Montataire (Oise).
50. Faïenciers de Nevers.
51. Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).
52. Pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).
53. Métayer du pays d'Horte (Gascogne).
54. Arabes pasteurs nomades du Sahara.
55. Gantier de Grenoble.

TOME II.

56. Tourneur mécanicien de Seraing (Belgique).
57. Bordier berbère de la Grande-Kabylie.
57 *bis.* Précis du Paysan colon du Sahel (Algérie).
58. Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique).
58 *bis.* Précis du Pêcheur côtier d'Étretat (Seine-Inf.).
59. Paysan métayer de la basse Provence.
59 *bis.* Précis du Paysan et maçon émigrant de la Marche.
60. Mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr.
61. Mineur des soufrières de Lercara (Sicile).
62. Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais.
63. Vigneron et métayer de Valmontone (pr. de Rome).
64. Paysans corses en communauté, de Bastelica.
65. Métayers en communauté du Confolentais (Charente).

TOME III.

66. Vignerons de Ribeauvillé (Alsace).
66 *bis.* Précis du Pêcheur côtier du Finmark (Laponie).
66 *ter.* Précis du Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas).
67. Tisserand de Gand (Belgique).
68. Paysan de la Capitanate (Italie).
69. Tanneur de Nottingham (Angleterre).
70. Charpentier indépendant de Paris.
71. Conducteur typographe de Bruxelles.
72. Coutelier de Gembloux (Belgique).

TOME IV.

73. Ajusteur surveillant de Guise (Aisne).
74. Ébéniste parisien de haut luxe.
75. Métayer de l'Ouest du Texas.
76. Ouvrière mouleuse de jouets parisiens.
77. Savetier de Bâle.
78. Ouvrier de la papeterie d'Angoulême.
79. Tisseur de San Leucio (Italie).
80. Fermiers montagnards du haut Forez.
81. Allumeur de réverbères de Nancy.

TOME V.

82. Garnisseur de canons de fusils de Liège.
83. Fileur du Val-des-Bois (Marne).
84. Cordonnier d'Iseghem (Belgique).
85. Paysan métayer de la Romagne (Toscane).
85 *bis.* Précis du Journalier de la Romagne.
86. Mineur du Pas-de-Calais.
87. Agriculteur du Pas-de-Calais.
88. Serrurier du quartier Picpus (Paris).
88 *bis.* Précis du Poseur de persiennes en fer (Paris).
89. Piqueur de la Mine aux Mineurs (Loire).
90. Petit fonctionnaire de Pnom-Penh (Cambodge).
90 *bis.* Précis du Manœuvre Coolie de Pnom-Penh.
91. Métayer de Corrèze (Bas-Limousin).

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES.

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES,

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

2e Série

TOME CINQUIÈME.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56,

—

1899

SOMMAIRE

DES

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

AVERTISSEMENT

SUR CE CINQUIÈME TOME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

DES « OUVRIERS DES DEUX MONDES »

Le présent volume — le dixième de la collection — termine la deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes*. Il contient la description de treize familles avec tous les détails qui permettent de connaître leurs travaux, leur vie domestique et leur condition morale. Ces familles appartiennent à la France, à la Belgique, à l'Italie et à l'Indo-Chine. Quatre d'entre elles sont vouées aux travaux agricoles; trois demeurent engagées dans des entreprises industrielles patronales; une s'est attachée à une expérience célèbre d'organisation collectiviste; les autres offrent diverses formes de travail domestique, depuis les ateliers d'une fabrique collective dans une grande cité manufacturière, jusqu'à la petite école d'une ville cambodgienne.

Il suffit de les parcourir et de les comparer entre elles pour relever un grand nombre de faits instructifs. Le Métayer du Bas-Limousin (n° 91) présente un exemple des « monographies successives » dont une même famille peut être utilement l'objet : il avait été étudié déjà, il y a plus de trente ans, par M. l'abbé Tounissoux, et M. Robert G. David a revu sur place tous les éléments de l'ancien portrait sans avoir de retouches impor-

tantes à y faire : le petit gars d'autrefois est devenu le père et le chef aujourd'hui, le métayage a favorisé les progrès de la culture, atténué la crise agricole et maintenu les générations successives sur le même domaine, sans inquiétude d'avenir, aptes à établir leurs rejetons, capables d'améliorer peu à peu leur bien-être. Le *Contadino* de la Romagne-Toscane (n° 85) dont M. Assirelli suit les budgets de recettes et de dépenses pendant plusieurs années, montre un autre exemple des effets sociaux du métayage, car il doit sa force à une famille nombreuse et active, à la stabilité de son fertile domaine, et surtout à la communauté d'intérêts qui le lie aux propriétaires du sol. A côté de lui sont les journaliers qui lui fournissent la main-d'œuvre, ces modestes *Braccianti* (n° 85 *bis*) que Madame la comtesse Pasolini a décrits dans plusieurs monographies, dont l'une figure dans notre recueil et fait voir dans la banlieue de Ravenne un des exemples frappants des bienfaits de la coopération de production parmi les populations rurales de l'Italie. Bien différent est l'Agriculteur du Pas-de-Calais (n° 87), qui traverse une période des plus critiques, alors que dans la culture du sol les profits deviennent plus aléatoires, les charges hypothécaires plus lourdes, les bénéfices plus rares, sans que rien encore ne vienne alléger la condition des travailleurs ruraux, si la maladie survient ou si les récoltes sont perdues. Près de lui, M. Yan Kéravic nous montre aussi le Mineur du Pas-de-Calais (n° 86), journalier à la veine dans l'une des houillères d'une puissante société, qui jouit de recettes sûres, ne subit que de rares chômages; même avec les intempéries le travail se continue ; même en cas d'arrêt ou de maladie le salaire réduit est payé ; en tout temps les subventions sont assurées par le patronage ; aussi le budget et l'épargne annuelle s'alignent avec fixité ; ce qui montre que, malgré de bruyants plaidoyers littéraires, la situation matérielle du mineur n'est pas aussi lamentable qu'on a voulu le dire. Avec le Fileur du Val-des-Bois (n° 83), M. Urbain Guérin nous fait pénétrer dans la grande usine dont l'apostolat dévoué de M. Harmel a fait partout connaître le nom. Ici la sollicitude des patrons s'est ingéniée de cent façons pour appliquer la règle :

« Tout pour l'ouvrier et par l'ouvrier », et elle agit surtout par une gradation d'associations, variées suivant l'âge de ceux qui les composent, diversifiées selon le but assigné à leurs efforts, mais inspirées toutes par un vif sentiment chrétien. C'est aussi dans une maison patronale que travaille l'un des deux Serruriers de Paris (n° 88 bis) décrits par M. N. Fanjung; fort prévoyant, devenu déjà presque un petit bourgeois, il redouterait les charges d'une nombreuse descendance, et trouve néanmoins dans un énergique sentiment de famille, ainsi que dans les institutions sur lesquelles repose la société moderne, salaire, héritage, capital, le stimulant de ses efforts, la récompense de ses peines, le naturel horizon de ses désirs et la meilleure garantie de son avenir. L'autre (n° 88) est, comme le premier, fort peu épris des doctrines collectivistes, bien que partisan d'un radicalisme avancé, assez détaché des croyances religieuses mais gardant de l'éducation première le pli d'une vie honnête et laborieuse; il possède son atelier domestique et montre par les phases de son existence à quelles difficultés s'exposent les ouvriers venus de la campagne pour s'établir à Paris; à différentes reprises, il tente sans expérience plusieurs entreprises et divers commerces toujours infructueux, et chaque fois il se relève par l'effort d'un travail assidu en caressant l'espoir d'arriver un jour au petit patronat. C'est encore dans son atelier familial que nous voyons, avec M. Armand Julin, le Garnisseur de canons de fusils de la fabrique collective de Liège (n° 82), cherchant à l'aide des syndicats et des unions professionnelles à lutter contre la concurrence commencée des grandes usines, pour maintenir l'organisation du travail en petits ateliers domestiques, si favorable à la vie de famille. En nous amenant chez le Cordonnier d'Iseghem (n° 84) M. Charles Gillès de Pélichy nous conduit dans une vieille bourgade flamande, devenue en ce siècle le centre d'une double industrie, la cordonnerie et la brosserie : aucune grande usine, c'est encore sans lutte le travail au foyer domestique; mais la corporation des cordonniers, jadis obligatoire et fermée, dissoute de fait vers 1860, s'est reconstituée en association libre dès 1882, et cette union frater-

nelle d'hommes adonnés au même métier a servi d'appui à de nombreuses institutions d'ordre économique et moral.

Les monographies précédentes permettent ainsi d'étudier, sur des exemples précis, le rôle économique et social du métayage, les garanties que donne le patronage aux ouvriers de la grande industrie, les phases de la lutte des ateliers domestiques et des usines mécaniques; avec M. P. du Maroussem nous pouvons suivre une de ces expériences sociales, utiles à faire, au moins de temps à autre, pour soumettre les théories à l'épreuve des faits. Plus heureuse que la « Verrerie aux Verriers » qui n'a pu se constituer qu'en devenant une verrerie ouvrière, la « Mine aux Mineurs » a dû à des circonstances particulièrement favorables une double réalisation, à Monthieux et à Rive-de-Gier. Des donateurs généreux, le Conseil municipal de Paris, la Chambre des députés ont fourni gratuitement des capitaux à l'entreprise; mais c'est en vain que les novateurs ont voulu marcher à l'encontre de la nature des hommes et des choses : celle-ci est demeurée la plus forte. La monographie du Piqueur sociétaire de Monthieux (n° 89) nous fait assister aux péripéties, diverses par leurs détails, semblables par leurs conséquences, qui, dans le bassin de la Loire comme dans celui de Gier, forment l'histoire des querelles intestines, des luttes violentes, des interminables procès, de l'incapacité de gestion, et finalement de l'insuccès lamentable de la Mine aux Mineurs. En faudrait-il conclure que la coopération de production n'est que chimère et déception? Assurément non; mais l'expérience doit sans cesse rappeler que dans cette voie la réussite est rare parce que pour l'obtenir deux conditions exceptionnelles sont indispensables : un directeur éminent et des associés d'élite; c'est-à-dire, d'une part, un homme doué des qualités d'un excellent patron et acceptant de se faire l'agent de la fortune des autres; et, d'autre part, des coopérateurs éclairés et sages, inaccessibles aux défiances réciproques, unis par une discipline volontaire, acceptant les sacrifices d'une prévoyance à long terme. L'exemple de la Mine aux Mineurs prouve une fois de plus que, même pour les exploitations simples, pour les entreprises élémentaires, le

domaine de la coopération de production demeure essentiellement limité.

D'extrême-Orient, enfin, nous sont venues deux monographies dressées sur place par M. Edmond Delaire, architecte inspecteur à Pnom-Penh (Cambodge). L'une des familles est celle d'un Manœuvre (Coolie) du plus humble rang (n° 90 bis), dénué de toute propriété, vivant au jour le jour d'un labeur nonchalant. L'autre n'est pas, à vrai dire, adonnée aux arts usuels : c'est celle d'un maître d'école (n° 90); mais combien sa situation est modeste matériellement et moralement! Dans ce pays Kmer dont l'organisation est simple ou plutôt la désorganisation absolue, les conditions d'existence, les besoins, les aspirations du ménage de l'Instituteur de Pnom-Penh donnent une idée approximative de la vie des populations cambodgiennes.

Les « documents humains » ainsi rassemblés dans ce tome cinquième sont, on le voit, aussi divers par les pays auxquels ils appartiennent que par les conditions écomiques et morales des familles qu'ils concernent. La Société d'Économie sociale espère donc que le public savant leur fera bon accueil. D'année en année, d'ailleurs, elle trouve le meilleur des encouragements dans l'application de plus en plus large de sa méthode à l'étranger, notamment par les grands services publics. C'est d'une part la série des rapports du Département du travail de Washington et du Board of trade, ou des Commissions royales du travail et de l'agriculture à Londres. C'est aussi la place d'honneur faite aux monographies de famille dans la patrie de Ducpétiaux, les questionnaires monographiques répandus par la Section d'Économie sociale de l'Exposition universelle de Bruxelles et les prix qu'elle a décernés à ce genre de travaux. C'est enfin une publication directement inspirée par les *Ouvriers des Deux Mondes*. Les *Family Budgets* qui ont paru à Londres en 1896, contiennent 28 monographies d'ouvriers; les uns vivent dans les faubourgs de la capitale, les autres dans les petites villes ou dans les campagnes des comtés de l'Angleterre ou de l'Écosse. Parmi les membres de l'*Economic Club* qui ont recueilli ces documents et dressé ces

budgets, nous trouvons M. Henri Higgs, qui déjà à plusieurs reprises, à l'Université de Cambridge ou à celle de Londres, a donné des lectures sur Le Play et sa méthode; puis M. le professeur Marshal, M. Charles Booth, l'historien de la misère, M. Ernest Aves, etc. Des femmes éminentes ont bien voulu prêter un concours fort utile pour ces recherches à poursuivre jusque dans l'intimité du *home*. Quelques-uns des artisans étudiés ont raconté eux-mêmes les phases de leur vie, et ces récits, toujours contrôlés par l'observateur qui les a recueillis, sont parfois des plus émouvants. Une instructive préface fait ressortir combien de questions économiques et morales sont saisies sur le vif dans le détail de ces modestes existences : le petit commerce et le rôle des intermédiaires, les achats par minimes quantités, la capacité de la femme et la tenue du ménage, le régime des garnis et la précocité des mariages, les logements, les subventions, les habitudes d'épargne, les secours mutuels, etc. « En faisant, disent les auteurs, une part raisonnable aux omissions intentionnelles, on peut parfaitement dire que la vive impression laissée par la lecture de ces budgets sur la véracité du tableau qu'ils offrent, est bien fondée. Nous ne pouvons dans des enquêtes de ce genre prétendre à donner « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité » : tout notre espoir est d'atteindre la vérité, presque toute la vérité, et très peu qui ne soit pas vrai, et cela a été réalisé (1). »

Tel est également le but que se propose la Société d'Économie sociale dans tous ses travaux, et elle espère que ceux qui liront le présent volume penseront qu'elle aussi a pu l'atteindre.

Ce n'est pas qu'on ne voie reparaître de temps à autre les objections qui ont été formulées jadis contre l'emploi des monogra-

(1) *La Réforme sociale* a publié cette préface et deux des monographies contenues dans le recueil : un Plombier tâcheron de Londres, et un Artisan d'une ville de province. (Voir la *Réf. soc.*, 4e série, t. II, 1896, p. 202, 336 et 503.) M. René Lavollée a fait à propos des *Family Budgets* une très intéressante lecture devant l'Académie des sciences morales et politiques (C. R., janvier 1897, p. 64 à 97).

Voir aussi du même auteur *Les Classes ouvrières en Europe*, t. III, ch. VIII, p. 410.

phies et qu'on pouvait croire abandonnées, même par les esprits les plus attardés, en présence des applications multipliées et des résultats acquis. Quelle confiance attribuer, dit-on, au témoignage de celui qui raconte sa vie ou suppute ses recettes et ses dépenses : c'est toujours un témoin qui pose à l'audience. D'ailleurs, ajoute-t-on, chaque monographie est un cas particulier qu'on n'est point autorisé à considérer comme une moyenne ou un type. C'est *un* charpentier, *un* plombier, *un* maraîcher qu'on étudie ; ce n'est pas *le* charpentier, *le* plombier, *le* maraîcher, encore moins « l'ouvrier ». Il n'est pas difficile de répondre. D'abord il est clair que, suivant la règle posée jadis par le Commissaire du département du travail aux États-Unis, l'honorable Carroll Wright, pour éviter la fantasmagorie trop fréquente dans les statistiques administratives, les observations doivent toujours être faites « personnellement, honnêtement et par des personnes compétentes ». C'est donc toujours sous un contrôle vigilant que les documents sont demandés et reçus, et la rédaction d'un budget, en apparence trop minutieuse avec ses détails, sa comptabilité, ses balances, est la meilleure garantie contre les évaluations hypothétiques ou les dissimulations intentionnelles. Ensuite il n'est pas moins évident que si l'on devait s'arrêter aux objections formulées, jamais un artiste, Corot, Troyon, ou Barye, n'aurait dû travailler sur nature, car ce qui pose devant lui, c'est toujours tel ciel, tel arbre, un bœuf ou un lion ; ce n'est jamais *le* ciel, *l'*arbre, *le* bœuf ou *le* lion. Bien plus encore le médecin devrait se garder d'étudier la pathologie au chevet des malades, car il ne voit que des cas particuliers, diversifiés par le tempérament et l'hérédité de chaque sujet : c'est *une* fièvre typhoïde, *une* pneumonie ; ce n'est point *la* fièvre typhoïde, *la* pneumonie. En fait, pour la science sociale comme pour les sciences naturelles, la réalité autour de nous n'offre à nos observations méthodiques que des phénomènes particuliers ; c'est de leur analyse impartiale que nous pouvons nous élever ensuite vers la synthèse qui les exprime et les résume.

Il ne faut pas au surplus trop s'étonner de ces réminiscences intermittentes de critiques un peu vieillottes. Le dédain des pa-

tientes recherches analytiques et l'engouement pour les généralisations prématurées ont été l'une des manifestations ordinaires de cet esprit classique dont Taine a si fortement marqué les travers. A leur tour ces survivances d'habitudes erronées s'effaceront peu à peu, à mesure que les intelligences contemporaines seront plus familiarisées avec les procédés rigoureux des méthodes scientifiques.

29 mai 1899.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 37e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, au commencement de 1892. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Lorraine, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 37e de la seconde série, commence le tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Ouvrier de l'usine du Val-des-Bois, d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Mineur de la Loire, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 37e fascicule.

OUVRIER GARNISSEUR
DE CANONS DE FUSILS
DE LA FABRIQUE COLLECTIVE D'ARMES A FEU DE LIÈGE
(LIÈGE-BELGIQUE),

OUVRIER CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1892 ET EN 1893,

PAR

ARMAND JULIN,
Docteur en droit et ès sciences politiques et administratives,
Chef de bureau à l'Office du travail de Belgique.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1895.

N° 82.

OUVRIER GARNISSEUR DE CANONS DE FUSILS

DE LA FABRIQUE COLLECTIVE D'ARMES A FEU DE LIÈGE

(LIÈGE — BELGIQUE),

OUVRIER CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1892 ET EN 1893

PAR

ARMAND JULIN

Docteur en Droit et ès-Sciences politiques et administratives,
Chef de Bureau à l'Office du travail de Belgique.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite à Liège la rue du Ruisseau, au centre du faubourg populaire de Saint-Léonard, à cent mètres à peine du banc d'épreuves des armes à feu.

La rue du Ruisseau, assez large et bien aérée, offre la physionomie des quartiers habités par les ouvriers relativement aisés : des maisons où s'exercent de ces commerces populaires, presque indéfinissables tant est grande la variété des articles offerts à la clientèle, des « buvettes », de petites maisons ouvrières, assez proprement tenues en général. Les

jours de travail, tout le quartier est sillonné de charrettes à bras servant au transport, au banc d'épreuves ou chez le marchand d'armes, des canons de fusils; d'autres véhicules, attelés de chiens de forte taille, rendent le même service; pour les courses moins fatigantes, et quand il ne s'agit que de transporter quelques canons, on a recours aux femmes ou aux enfants. Ajoutez à cela l'atmosphère spéciale créée par la gaieté primesautière et railleuse du caractère liégeois, le grincement de la lime et le choc des marteaux sonnant clair sur les enclumes, la basse sourde et prolongée des détonations se succédant sans trêve, en feu de file, au banc d'épreuves, et vous aurez la physionomie exacte de ce quartier de Liège où l'industrie armurière a si fortement marqué son empreinte. Le dimanche, autre est l'aspect du quartier. Le pavé, nettoyé dès le samedi soir par les ménagères affairées, fait briller ses pierres grises; de loin en loin des groupes d'ouvriers, les yeux anxieusement fixés sur le ciel, attendent le retour des pigeons voyageurs lâchés le dimanche matin dans quelque ville étrangère; on engage des paris, on discute les probabilités de succès, on interroge l'état de l'atmosphère et la direction du vent, le tout sans préjudice de maintes accolades à une bouteille de genièvre, achetée à frais communs, circulant à la ronde.

Le quartier du Nord, où habitent surtout les garnisseurs de canons, s'étend sur la rive gauche de la Meuse. Il a pour continuation la populeuse commune de Herstal où s'exercent certains métiers dépendant de l'industrie armurière. Plus loin encore, sur l'autre rive de la Meuse, on trouve les communes de Cheratte, de Wandre, de Sarolay où se fabriquent la platine de fusil, les pièces accessoires et les carabines et revolvers.

A cause de l'accroissement de population de la ville de Liège, les forges de garnisseurs qui, il y a vingt ou vingt-cinq ans, étaient toutes situées dans la principale artère du quartier, se sont faites plus rares de ce côté. Les ouvriers ont été refoulés dans des rues moins fréquentées, moins larges et moins salubres, jusque dans les impasses. La salubrité publique et le pittoresque y ont perdu; peut-être même la promiscuité, cette plaie des quartiers ouvriers, en a-t-elle été augmentée. Nous assistons ici au phénomène généralement constaté : sous l'action du développement du commerce, de l'extension des villes, les conditions du logement de l'ouvrier se sont empirées. Actuellement, la rue Saint-Léonard, la principale du quartier, a pris un aspect bourgeois, tandis que les rues plus écartées ont été seules à conserver le cachet populaire.

Il y a longtemps que cette partie de la ville de Liège est habitée par les garnisseurs de canons. Un document de 1672 parle des garnisseurs « qui ont leur maison au faubourg » et le premier banc d'épreuves fut établi, à la même époque, à un endroit assez proche de l'emplacement du local actuel.

Tous les ateliers de garnisseurs de canons sont des ateliers de famille, du type de ceux de la fabrique collective. Quelquefois, les garnisseurs ne trouvent pas moyen d'installer une forge dans la maison qu'ils habitent. Dans ce cas, ils louent une *place* dans la forge d'un autre garnisseur; la location d'une place coûte deux francs par semaine, mais l'ouvrier peut se servir, pour son travail, du fourneau, de l'enclume et du bac à décaper. Toutes les autres fournitures d'outils et de matériaux restent à sa charge.

De tous les ouvriers de l'industrie armurière, c'est le garnisseur qui touche le plus près à la souche liégeoise. Dès l'apparition de l'industrie, cette catégorie d'ouvriers s'est fixée à Liège, tandis que les canonniers et les platineurs se recrutaient parmi les populations des campagnes et continuaient à habiter assez loin de la ville. Le métier s'exerce habituellement de père en fils.

Dans l'industrie armurière liégeoise il n'y a guère de migration. Rarement un ouvrier canonnier de la vallée de la Vesdre abandonne son métier et se fixe en ville. La même constance se remarque chez le platineur et le basculeur de la vallée de la Meuse. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison : les métiers sont très différents les uns des autres et l'ouvrier, par conséquent, ne peut en changer sans un sérieux et long apprentissage. D'autre part, les métiers sont localisés étroitement; pour apprendre un métier autre que celui de son père, le jeune armurier devrait émigrer. La classe ouvrière recule devant ces difficultés et, tout naturellement, chaque branche de l'industrie armurière reste l'apanage des gens d'une localité déterminée, et dans cette localité, d'un certain nombre de familles (§ 19, II).

Il résulte de ces faits d'importantes conséquences sociales et économiques qui seront analysées plus loin.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille qui fait l'objet de la présente monographie se compose de dix personnes.

Antoine X***, père de famille, garnisseur de canons	56 ans.
Marie Y***, sa femme, mère de famille, ménagère	52 —
Léon, le fils aîné, bijoutier (marié, n'habitant pas chez ses parents)	30 —
Remy, le 2e fils, contrôleur au banc d'épreuves	28 —
Louis, le 3e fils, garnisseur de canons, travaillant avec le père de famille	25 —
Joseph, le 4e fils, garnisseur de canons, travaillant chez MM. Nagant frères, fabricants d'armes	23 —
Lambert, le 5e fils, garnisseur de canons, travaillant avec le père de famille	17 —
Antoine, le 6e fils, apprenti garnisseur de canons, travaillant avec le père de famille	15 —
Jean, le 7e fils, apprenti bijoutier, travaillant avec le fils aîné	13 —
Joséphine, 1re fille, écolière	11 —

Tous les membres de la famille sont nés à Liège.

L'ouvrier chef de famille qui fait l'objet de cette monographie est le seul survivant de sept enfants; ses trois frères et ses trois sœurs sont morts jeunes; plusieurs ont été enlevés par la phtisie. Par bonheur, Antoine X***, ne s'est jamais ressenti des atteintes de la terrible maladie.

Antoine X***, comme ses frères et sœurs, est né rue Saint-Léonard où leur père, garnisseur de canons, possédait une petite maison.

La mère de famille est également de souche liégeoise. Son père exerçait le métier de garnisseur de canons, comme le père de son mari et son mari lui-même.

La famille X*** doit être rangée parmi les familles essentiellement stables. Son chef habite à une centaine de mètres de la maison paternelle : il exerce le métier de son père et de ses frères; de ses sept fils, quatre ont la même profession que leur père et leur grand-père. Un autre fils est employé au banc d'épreuves des armes à feu, et si l'aîné n'est pas garnisseur de canons, cela est dû à des circonstances fortuites (§ 12), mais il a fait l'apprentissage du métier. Les traditions techniques, les habitudes de vie sociale se sont maintenues dans cette famille dans une absolue intégrité.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Au point de vue qui nous occupe au cours de ce paragraphe, le caractère liégeois présente une assez curieuse anomalie : dans peu de villes wallonnes, — nous entendons parler des grandes villes et des agglomérations industrielles importantes, — le sentiment religieux est aussi développé qu'il l'est à Liège. Il suffit, pour s'en convaincre, d'assister à Liège à une grande cérémonie religieuse ou simplement de se trouver sur le passage d'une procession paroissiale. Mais dans peu de villes aussi, on est porté avec une égale spontanéité vers l'anticléricalisme. La raison de ces tendances contradictoires semble être d'ordre historique. Liège a été, jusqu'en 1793, la capitale d'une principauté ecclésiastique indépendante. Les démêlés incessants des Liégeois avec leurs princes-évêques, à la fois chefs spirituels et séculiers du pays, sont restés célèbres. Ils ne se produisirent cependant que sur le terrain politique. Les Liégeois sont restés aujourd'hui ce qu'ils étaient jadis : fils soumis de l'Église sur le terrain religieux, pleins de défiance envers les représentants de l'Église, en ce qui concerne l'ordre politique. La classe ouvrière liégeoise a pris une grande part aux luttes du passé et, jusqu'à présent, elle n'a pas ou elle a peu dépouillé l'hostilité d'autrefois.

Antoine X*** ne fait pas exception à la règle générale. Le respect de la religion et du culte est visible dans la manière d'être de la famille. Les plaisanteries au gros sel, de mise dans certaines couches populaires, risqueraient fort d'être mal accueillies dans sa maison. La pièce où se tient la famille et qui, pour celle-ci, remplace le salon bourgeois, est ornée d'une quantité d'images de dévotion, et le crucifix y occupe la place d'honneur. Lors de la procession paroissiale, la maison, comme ses voisines, se garnit de fleurs; des flambeaux allumés sont placés aux fenêtres autour du crucifix et de l'image de la Vierge. Mais les grands actes de la vie religieuse, le baptême, la première communion, la confirmation, une fois accomplis, la ferveur des membres de la famille tiédit et se restreint à des pratiques extérieures; l'assistance à la messe le dimanche, l'abstinence, sont des actes du culte auxquels ils se soustraient assez facilement et sous de légers prétextes.

Il leur serait peu agréable de passer aux yeux des gens de leur classe pour des « cléricaux ». L'espèce d'indifférence propre à l'ouvrier décrit et à l'énorme majorité de ses compagnons de travail, se révèle clairement dans la manière dont le principe du repos dominical est entendu par eux. Ils lui donnent une élasticité qui, certes, n'est pas dans l'esprit de l'Église. Pour peu que l'ouvrage soit abondant, le travail ne chôme guère le dimanche. Même les ouvriers qui ne travaillent point ce jour-là, endossent, le matin tout au moins, leur costume de travail; ils rendent visite à leurs voisins, plaisantent de porte en porte et s'installent familièrement dans l'atelier de famille de ceux de leurs camarades qui n'ont point jugé à propos de chômer. L'après-midi seulement, ils quittent leurs vêtements de travail, comme à regret, et le repos semble leur peser plus lourdement que le labeur à d'autres.

Si incomplète que soit dans la famille X*** la vie religieuse intérieure, elle est assez vivace cependant pour sauvegarder la morale. Toujours celle-ci a été respectée chez Antoine X*** Le père de famille exerce, sans conteste, une autorité ferme mais bienveillante, secondé en cela par sa femme, sans que celle-ci cherche à dépasser les limites du rôle qui lui est assigné. Les enfants se montrent soumis et respectueux envers leurs parents et jamais aucun nuage ne s'est, à ce sujet, élevé dans la famille.

Les rapports de l'ouvrier avec les personnes appartenant à la même classe que lui sont bons, même empreints d'une certaine cordialité, sans être, pour cela, fort intimes. Il y a, pour expliquer ce fait, deux raisons : la première est d'ordre psychologique, la seconde, tient à l'organisation économique. Le sentiment individualiste est fortement développé chez les Liégeois; c'est un fait d'observation. Jusqu'à ces derniers moments, il n'a existé entre ouvriers aucun lien, aucune association professionnelle. Nous aurons plus loin l'occasion de dire combien ceux qui ont été formés récemment nous paraissent fragiles et artificiels (§ 21). L'ouvrier armurier ne se fait qu'une idée confuse et imparfaite des avantages qu'il pourrait retirer d'une organisation syndicale; lorsqu'on les lui énumère, il reste défiant et incrédule. Le bon ouvrier est le plus rebelle à l'organisation syndicale, et de lui viennent les résistances les plus vives. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que la situation contraire s'est présentée en Angleterre où le *skilled labour* s'est constitué en Trades Unions bien longtemps avant l'*unskilled*. Petit entrepreneur, libre de son travail et de son temps, l'ouvrier

armurier hésite à sacrifier cette liberté aux avantages, plus palpables cependant, qui seraient pour lui les premiers fruits des unions professionnelles.

Cette indépendance qu'il conserve jalousement vis-à-vis de ses compagnons de travail, l'ouvrier armurier la protège avec plus de soin encore vis-à-vis du patron. Et du reste, à proprement parler, il n'y a point ou guère de patrons dans l'industrie armurière liégeoise. L'ouvrier est un petit entrepreneur; le marchand d'armes est son client. Entre eux, pas de véritable contrat d'engagement; celui-ci se forme par l'acceptation, de la part de l'ouvrier, de tel travail déterminé; il se dénoue par l'achèvement de ce travail. Les questions relatives au préavis de congé, aux heures de travail ne peuvent être soulevées dans une semblable organisation. Un différend s'élève-t-il? l'ouvrier ne s'en émeut guère. Le plus souvent il a la clientèle de plusieurs marchands d'armes; s'il vient à perdre un de ses clients, il en cherche un autre. Les rapports personnels sont rares entre patron et ouvrier; à peine sont-ils nécessaires quand le marchand d'armes doit adresser à l'ouvrier quelque recommandation spéciale. Dans ces conditions, les conflits collectifs entre le travail et le capital sont rendus presque impossibles; on n'a pas mémoire à Liège d'une grève d'armuriers; un sourd mécontement a bien gagné les ouvriers à la suite des réductions de prix apportées à leur travail, mais il n'a jamais pris, sauf une seule exception sans importance, la forme d'un mouvement collectif.

Les notes sur les habitudes morales de la famille X*** ne seraient point complètes, si on ne signalait l'économie et l'esprit d'ordre qui la distinguent. Le père de famille qui, comme on l'a vu, a maintenu son autorité sur les siens, a aussi conservé, comme un apanage de cette autorité, la disposition des finances du ménage. La femme reçoit, pour pourvoir aux dépenses quotidiennes, des allocations renouvelées dès qu'elles sont épuisées. Le père de famille, dans la mesure de ses moyens, n'a pas, du reste, l'habitude de lésiner à propos de ces dépenses : il comprend aussi la nécessité des distractions honnêtes et abandonne à ses fils une somme assez rondelette pour leurs menus plaisirs.

Pendant les premières années de son mariage, qui ont coïncidé avec l'époque des hauts prix dans l'industrie armurière, Antoine X*** a fait des économies assez importantes : c'est ainsi qu'il a pu solder le prix de la maison qu'il occupe, à l'achat partiel de laquelle il avait déjà consacré 1.750 francs provenant de la succession paternelle, et qu'il a pu y faire des modifications et des améliorations dont il estime le

montant à 3,000 francs. Mais nous ne voudrions pas affirmer que cette évaluation ne soit un peu exagérée.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

En ce qui concerne les soins à donner à la santé et les précautions hygiéniques, la famille décrite n'est pas douée d'un esprit très progressif. Ces soins, ces précautions lui paraissent affaire de luxe, bonne pour les gens riches qui ont le temps, eux, de se dorloter, de « s'écouter », mais ils ne lui semblent aucunement nécessaires au maintien d'une bonne santé. Les indispositions qui atteignent de temps à autre les membres de la famille, sont traitées par des remèdes familiers, et ceux-ci, jusqu'à présent, ont suffi à les préserver de toute suite fâcheuse; la diète, le repos, une abondante transpiration sont les remèdes conseillés et appliqués dans notre famille ouvrière dès que la santé d'un de ses membres laisse à désirer. Par une chance exceptionnelle, aucun membre de la famille X*** n'a jamais éte atteint d'une maladie grave. Les couches de la femme se sont succédé sans complications, et l'âge critique, peut-être à cause de ces maternités fréquentes, s'est passé sans les troubles qui l'accompagnent fréquemment. Tous les enfants de X*** jouissent d'une excellente santé et d'une constitution robuste.

Le père présente tous les caractères du tempérament sanguin. De haute taille, la figure ronde et colorée, il a un air de franchise qui séduit du premier abord. Les épaules et les bras fortement musclés, la poitrine développée, attestent une grande vigueur. Le métier de garnisseur exige d'ailleurs une constitution robuste; le maniement de lourds outils, les efforts violents que nécessite le métier, le poids considérable des fardeaux à transporter dès l'enfance, éloignent du métier les faibles et les disgraciés.

La mère de famille est d'un tempérament qui se rapproche du type bilieux. Grande, les yeux noirs très vifs, les traits du visage accentués, elle a une vivacité de mouvements, une apparente brusquerie d'allures qui ne sont pas rares chez les femmes de la classe populaire à Liège.

Si on se montre assez incrédule chez Antoine X*** à l'égard de la médecine et des résultats qu'on peut en attendre, on y donne beaucoup d'attention à la propreté. La maison est scrupuleusement tenue en bon ordre, les plafonds et les murailles sont blanchis à la chaux, les planchers nettoyés avec soin. Cette propreté se remarque aussi dans la manière d'être de chaque membre de la famille. Elle n'est pas étrangère, sans doute, à la conservation de leur santé.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille X*** occupe un rang assez élevé parmi les ouvriers exerçant le métier de garnisseurs de canons. Ce qui distingue l'ouvrier de la plupart de ses compagnons de travail, ce qui le hausse un peu vers la classe bourgeoise, c'est la possession de la maison qu'il habite. Elle lui a valu la réputation d'un homme « à son aise ». La nombreuse famille qui entoure Antoine X*** n'est pas étrangère non plus à la considération qu'on lui accorde. Les bons rapports qui existent entre les enfants, le respect qu'ils témoignent à leurs parents, la place honorable qu'ils occupent dans leur milieu et leur métier sont une preuve de la bonne direction donnée à leur éducation, et Antoine X*** en recueille de nouvelles marques de déférence. Malgré tout, cependant, la famille X*** n'a guère d'ascendant sur les personnes appartenant au même milieu social. L'organisation professionnelle aurait pu donner un caractère plus positif à l'estime générale qui entoure la famille X*** Nous avons dit déjà que cette organisation n'existe pas. Jamais l'ouvrier, ni aucun des siens, n'a cherché à obtenir une influence analogue dans les milieux politiques. Il n'y a que peu de temps que les ouvriers belges ont été appelés à l'exercice des droits politiques; au début, les droits électoraux ne furent réclamés que par des groupes à tendances très avancées et Antoine X*** s'est tenu à l'écart de ces agitateurs. Il montre d'ailleurs une assez grande indifférence à l'égard des questions politiques; peut-être l'exercice des droits résultant de l'introduction en Belgique du suffrage universel plural, la fera-t-il disparaître.

Au point de vue purement matériel, la famille X*** comme beaucoup de familles d'ouvriers armuriers à l'heure actuelle, est plutôt en voie de

décadence. Le chômage sévit dans toute l'industrie armurière et il est aggravé par la baisse des prix qui a été en s'accentuant depuis vingt ans environ. D'autre part, il est à prévoir que les fils d'Antoine X*** se marieront et abandonneront l'atelier de famille pour s'établir à leur propre compte. Il y a là des points sombres pour l'avenir.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles : achetés avec les économies des premières années de mariage, période de hauts salaires, jointes à l'héritage paternel que X*** recueillit en entier. 6.000f 00

1° *Habitation.* — En tenant compte des réparations et des transformations que l'ouvrier y a faites, depuis vingt-trois ans qu'il y habite, elle peut être portée à une valeur approximative de 5.000f 00.

2° *Atelier de garnisseur de canons*, y compris les installations spéciales requises pour l'exercice du métier (banc de travail, forge, etc), 1.000f 00.

Argent. 36f 00

Somme placée à la Caisse d'épargne : 36f 00.

Animaux domestiques. 8f 00

Deux poules, 5f 00. — Un coq, 3f 00.

Matériel spécial des travaux et industries. 318f 00

L'ouvrier garnisseur de canons étant un entrepreneur, ne reçoit aucun outil de la part du patron. Il doit, outre les outils proprement dits, se procurer une assez grande quantité de fournitures, telles que : métal destiné à former les cales à introduire entre les canons; borax, soudure de cuivre et fil de fer nécessaires au garnissage; charbon destiné à l'alimentation de la forge. Ces frais sont évalués dans un compte spécial (§ 16, C).

1° *Outils d'armurier.* — Un soufflet de grande dimension; — une enclume avec bloc de support; — un bac à décaper; — cinq étaux; — une grande quantité de limes (*carreaux* et *plates*); — six rabots à nettoyer les canons (système français), rabots à nettoyer les canons (ancien système); — dix marteaux de différentes grosseurs; — deux pinces à lier les canons; — dix tenailles; — une filière avec coussinets et tarauds de différentes dimensions; — six blocs de bois (*blocais*) servant à serrer les canons dans l'étau pour les redresser; — environ 320 bouchons métalliques à vis, dits verins, servant à obturer la culasse des canons, pour les soumettre à l'épreuve (20 jeux de bouchons, de deux pièces chacun, pour chacun des huit calibres usités). — Le tout évalué à la somme de 300f 00.

2° *Outils de tailleuse*, servant à la mère de famille pour la réparation des vêtements : dés, ciseaux, aiguilles, fil, etc. (*pour mémoire*).

3° *Matériel de blanchissage.* — 1 machine à laver, 10f 00; — 1 baquet à rincer, avec trépied, 5f 00; — fers à repasser et brosses, 3f 00. — Total, 18f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 6.362f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Dans le budget des ouvriers industriels travaillant dans le système sans engagements, les subventions sont, par la nature même des choses, rares et de peu d'importance.

L'ouvrier conserve vis-à-vis de son patron la plus complète indépendance. Pour parler plus exactement et d'après les expressions mêmes de Le Play, il n'existe dans ce système ni maîtres ni ouvriers. Si cette organisation présente des avantages et est capable de flatter la susceptibilité, parfois fort chatouilleuse, de certaines classes d'ouvriers, elle présente, par contre, des inconvénients nombreux. Au point de vue social, un des liens les plus puissants qui puissent unir les honnêtes gens, celui résultant des services rendus et des sentiments de patronage, n'existe pas; au point de vue économique, des ressources précieuses en temps de crise viennent à manquer. Dans le budget de l'ouvrier armurier liégeois, on ne trouve aucune subvention patronale et de rares subventions des pouvoirs publics. L'ouvrier sujet de la présente monographie n'a jamais rien reçu des divers fabricants pour le compte de qui il a travaillé; aucun subside en outils, en nourriture, en vêtements ou en espèces, ne lui a été alloué; il n'a jamais reçu, non plus, de secours de personnes charitables. Il a pu subvenir lui seul aux multiples nécessités de sa nombreuse famille par un travail assidu; et ce n'est pas sans fierté qu'il parle de son indépendance absolue à cet égard.

Il convient de noter ici une subvention allouée par la ville de Liège à tous les enfants de la classe peu aisée : l'instruction gratuite. Les trois plus jeunes enfants d'Antoine X*** ont reçu gratuitement, de la part de l'administration communale de Liège, des fournitures de classes. De même, le culte catholique professé par la famille et l'instruction religieuse des enfants ne donnent lieu à aucun frais. Une autre subvention est celle que l'ensemble des fabricants d'armes liègeois accorde à la société de secours mutuels fondée entre les ouvriers armuriers. En vertu de l'article 28 de l'arrêté royal du 6 mars 1889, 5 % des recettes du banc d'épreuves sont versés à la caisse de cette société (Voir § 13 et § 22). Aucune autre allocation ne peut être inscrite au chapitre des subventions.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

De toutes les divisions industrielles qui se remarquent actuellement dans l'armurerie liégeoise, une des plus anciennes est celle qui constitue le métier de garnisseur de canons. Dès 1672, les garnisseurs sont expressément mentionnés dans un acte officiel, celui portant institution du banc d'épreuves des armes à feu. Le règlement de 1672 prouve que certaines opérations techniques étaient alors identiques à celles qui se pratiquent encore aujourd'hui : c'est ainsi que les garnisseurs, en présentant leurs canons au banc d'épreuves, devaient les munir de *verins*, sortes de bouchons métalliques dont on se sert pour obturer la culasse du canon et dont le nom est resté en usage dans la terminologie technique de l'armurerie liégeoise. La division du travail, même à cette époque déjà lointaine, ressemblait à la nôtre : l'acte de 1672 mentionne, à côté des garnisseurs : les marchands d'armes, les monteurs, les faiseurs à bois, etc., toutes divisions encore existantes. Alors comme aujourd'hui, le métier de garnisseur s'exerçait dans de petites *forges*, ateliers de famille, dont le père était le chef, et les enfants, avec un compagnon ou un apprenti, les ouvriers. Nous nous trouvons donc en présence d'une organisation du travail ancienne, restée presque stationnaire. Il est nécessaire de bien se pénétrer de cette idée, car les con-

séquences sociales qui en découlent sont nombreuses et importantes.

L'atelier, ou pour employer le terme consacré, la *forge* de l'ouvrier garnisseur, sujet de cette monographie, est situé dans le jardinet de l'habitation même. Il se développe sur deux côtés : celui du fond et celui de droite. Une allée de deux mètres de largeur à peu près le sépare de la maison : c'est de ce côté que s'ouvre la porte d'entrée de l'atelier; une autre allée, plus large celle-là, le sépare du côté opposé du jardin; l'atelier prend jour de ce côté par trois fenêtres, une quatrième fenêtre s'ouvre au fond sur une impasse conduisant à un groupe de maisons ouvrières.

Le bâtiment, vu de l'extérieur, est assez délabré. Les murailles de briques sont décrépites, de couleur noirâtre; les fenêtres à petits croisillons sont mal jointes, leurs vitres sont enfumées et manquent même à plusieurs places. L'atelier est sans étage; d'une hauteur de quatre mètres environ du côté où il prend jour, sa muraille opposée est beaucoup plus élevée; le toit en tuiles est fortement incliné et couronné d'une massive cheminée en briques. Le tout a l'aspect fruste et négligé des bâtiments industriels.

Un large établi, fixé à la muraille, fait le tour de l'atelier sur trois de ses côtés. Il est encombré des objets les plus divers : outils, limes, marteaux, canons de fusils à divers états de fabrication. Devant chaque fenêtre, un étau fixé à l'établi. Du côté opposé, un fourneau en briques, surmonté d'un vaste manteau de cheminée, fait une saillie d'un mètre cinquante. Un gros soufflet fixé au toit sert à activer le feu; à côté du fourneau, une enclume.

Travail du chef de famille, armurier garnisseur. — Le travail du garnisseur comporte des phases nombreuses et complexes. Dès qu'il reçoit les canons à garnir, la première besogne de l'ouvrier consiste à lier ensemble les deux canons qui sont destinés à former le fusil double (à deux coups). Sans cette précaution, il risquerait de souder ensemble des canons qui ne sont pas faits pour le même fusil, ou, comme il dit, de mêler les *damas*. La damassure du canon n'apparaît en effet qu'après un décapage spécial, et lorsque les canons damassés arrivent chez le garnisseur, ils ressemblent uniformément à des tubes d'acier. L'ouvrier taraude ensuite les canons à la culasse et y place les verins (§ 6, *matériel spécial*). A ce moment les canons ont reçu leur premier façonnage et sont envoyés au banc d'épreuves pour y subir la première épreuve. L'aide des enfants et des femmes devient, dès cette phase des opérations techniques, des plus utiles à l'ouvrier; elle lui

épargne un grand nombre de déplacements et de pertes de temps.

Les canons, revenus de la première épreuve et portant les marques légales, subissent alors le travail de garnissage proprement dit. Le garnisseur commence par enlever les verins; il nettoie les canons et les lime à la bouche et à la culasse, au point où ils doivent être juxtaposés. A la culasse, il ménage encore, à la lime, un espace pour loger le crochet de bascule. Cette pièce, une fois encastrée à la place qu'elle doit occuper, les canons sont solidement liés l'un à l'autre au moyen de fil de fer. Pendant la deuxième série d'opérations que nous venons de décrire brièvement, l'ouvrier a dû faire preuve d'habileté technique en ne limant pas trop profondément les deux canons; l'amoindrissement anormal de leur épaisseur à la culasse ou à la bouche provoquerait des éclatements ou des déchirements qui feraient mettre les canons au rebut. Aussi apporte-t-on à cette partie du travail la plus grande attention; elle est d'ordinaire confiée à l'ouvrier le plus expérimenté, c'est-à-dire au chef de l'atelier, au père de famille.

Au moment où l'opération du garnissage est arrivée, les canons ne se touchent que par la bouche et la culasse; entre les deux extrémités, existe un intervalle de quelques millimètres. Si on laissait les canons dans cet état, la pression du gaz pendant le tir amènerait des déformations et des ruptures : c'est pour éviter cet inconvénient que des *cales* en fer, forgées au marteau, sont introduites de distance en distance, entre les deux canons. Le moment de l'opération la plus importante du garnissage approche; c'est la mise en place des *bandes*. On appelle ainsi des bandes de fer, larges d'un centimètre environ, épaisses de un ou un et demi millimètre, qui se superposent sur les deux canons, de manière à masquer l'interstice qui les sépare et qui n'est supprimé qu'en partie par les *cales*. Les bandes sont creuses ou plates, selon l'indication donnée par le marchand d'armes. L'ouvrier les forge parfois lui-même, et c'est un travail que, le plus souvent, il réserve pour le dimanche ou les jours de chômage. Ordinairement, cependant, il les achète toutes préparées.

C'est après l'adaptation des bandes que commence le travail de soudage. Celui-ci s'effectue entièrement au fourneau que nous avons vu installé en belle place dans l'atelier du garnisseur. Il a pour but d'unir toutes les pièces que nous avons vu juxtaposer : canons, crochet de bascule, cales et bandes. Il se fait à l'aide de soudure de cuivre, mélangée de borax broyé. On commence le soudage en partant de la culasse.

Aussitôt après, il faut procéder au nettoyage des canons qui sont chargés de borax vitrifié et de cendres. Ce nettoyage se fait par l'opération du décapage. Les canons séjournent pendant une nuit dans un tonneau rempli d'eau de pluie mélangée d'acide sulfurique (1 kilogramme d'acide pour 70 à 80 litres d'eau).

Le bac à décaper fait partie aujourd'hui de l'outillage de tout ouvrier garnisseur. Anciennement, au lieu de décaper les canons, on les nettoyait à la lime ou au rabot, ce qui exigeait beaucoup de temps et de peines sans qu'on parvînt à un résultat meilleur qu'à présent.

Il arrive fréquemment que, par suite de la dilatation due à la chaleur du fourneau, les canons ne sont plus parfaitement droits. Le garnisseur, en ce cas, pince les canons dans l'étau entre deux blocs de bois (*blocais*) de façon à faire disparaître ces sinuosités. Cette partie du travail est très délicate, car, en redressant les canons, l'ouvrier court le risque de les bossuer ou de rompre les soudures. On s'assure que tout est en bon ordre de ce dernier côté, en donnant un coup de rabot dans les angles formés par l'apposition de la bande sur les canons. Viennent ensuite deux opérations accessoires : couper les canons à longueur voulue et boucher les interstices qui se trouvent à la bouche et à la culasse, entre les canons et les bandes.

Jusqu'à ce moment, le garnisseur a travaillé seul. Sa tâche va se compliquer par l'entrée en scène d'un autre ouvrier de l'industrie armurière, le reforeur de canons, qui est absolument indépendant du garnisseur.

Le garnisseur doit envoyer les canons chez le reforeur. La femme et les enfants sont chargés des courses assez nombreuses que cette intervention du reforeur vient rendre nécessaires. Le reforeur se borne alors à alezer l'intérieur du canon.

Rentré en possession de ses canons, le garnisseur les ramène, au moyen du rabot, à la dimension voulue extérieurement. Ici encore il doit prendre les plus grandes précautions pour ne pas amincir le canon plus à un point qu'à un autre. Il place de nouveau les verins à la culasse des canons et envoie ceux-ci, pour la seconde fois, au banc d'épreuves. Nouveau transport effectué par la femme et les enfants. Renvoyés au garnisseur, les canons sont de nouveau confiés au reforeur qui les repolit et les façonne d'après le système *choke bored* (1), si le marchand d'armes a ainsi fixé le façonnage des canons.

Il ne reste ensuite au garnisseur qu'à faire quelques travaux de fi-

(1) Le canon de fusil *choke bored* est terminé, à quelques centimètres de la bouche,

nissage : redresser les dernières sinuosités que le reforage aurait pu occasionner aux canons et doucir ceux-ci (1).

Comme on le voit, le travail du garnisseur, lorsqu'il touche à son terme, se complique d'un assez grand nombre d'éléments. L'épreuve des canons, qui a lieu par deux fois, réserve parfois des surprises désagréables au garnisseur ; nous aurons à nous en occuper plus loin. L'intervention du reforeur n'est pas non plus sans occasionner des pertes de temps considérables. Le garnisseur s'étant engagé à livrer les canons au marchand d'armes à date fixe, doit surveiller l'opération du reforage et faire en sorte qu'elle ne retarde point la livraison. Lui-même y est directement intéressé d'ailleurs, puisque le prix de son travail ne lui est soldé qu'après achèvement complet et acceptation des canons par le marchand d'armes. Le garnisseur est donc obligé d'avoir à sa disposition un personnel complet chargé de harceler le reforeur, de lui porter les canons, d'aller les rechercher, de les présenter à l'épreuve, etc. Les femmes et les enfants remplissent cette tâche, mais, si, pour quelque motif, ils ne peuvent y pourvoir, le garnisseur doit les remplacer à ses frais.

L'ouvrier garnisseur travaille à domicile ; il a donc ce grand avantage de conserver une entière indépendance. Cet avantage ne va pas sans quelques inconvénients. L'ouvrier n'a guère de conflits avec son patron, mais il lui arrive fréquemment d'avoir des contestations avec d'autres ouvriers. En voici quelques exemples : on a vu qu'après le dressage des canons, le garnisseur les envoie au reforeur ; si cet ouvrier, par suite de la défectuosité du dressage, éprouve quelque difficulté dans son travail, il peut en rendre responsable le garnisseur. Autre contestation du même genre : les canons fins sont de poids très réduit et leur épaisseur, vers le milieu, est aussi faible qu'elle peut l'être : si, à l'une des épreuves successives, un canon vient à crever ou à se fausser, cet accident peut être attribué à trois causes différentes : ou bien le canonnier a employé une matière première défectueuse ou a mal façonné son canon ; ou bien le garnisseur, en rabo-

par une incurvation interne en forme de poire. Cette forme a pour but de rassembler les petits plombs de la cartouche à leur sortie du canon. La surface couverte est moindre dans ce cas, mais l'efficacité du tir plus grande. Habituellement, les fusils doubles ont un canon *choke bored* et un canon lisse.

(1) Comme tous les ouvriers armuriers, notre garnisseur doit consacrer un certain temps par semaine à l'entretien et à la réparation des outils. Cette besogne consiste principalement à « recouper » les limes, c'est-à-dire à accentuer au burin ou au ciseau leurs stries usées par le frottement. Ce travail est confié à l'aîné des fils travaillant avec Antoine X***. Il y consacre 32 journées de travail par an.

tant le canon, l'a aminci plus que ne le permettait la résistance du métal; ou encore le reforeur, en alezant le canon à l'intérieur, a usé le métal au point de rendre possible l'éclatement. Ces contestations ont même pris à un moment donné un caractère assez général et se sont reproduites assez fréquemment pour que la section armurière du Conseil de l'industrie et du travail de Liège ait été amenée à s'en occuper (§ 21, III). La plupart de ces contestations sont réglées par l'usage. La coutume, lorsqu'un canon vient à crever ou à se boursoufler lors de la première épreuve, est que le garnisseur perd son travail et doit renvoyer le canon, accompagné du bon de commande, chez le fabricant; mais ce dernier exerce ensuite son recours contre le canonnier qui doit fournir un nouveau canon. Si le canon est rebuté à la 2e épreuve, le garnisseur perd le prix de son travail, à moins qu'il ne soit prouvé que la faute est imputable au reforeur; auquel cas, celui-ci paye le canon et les frais d'épreuves au fabricant et le prix de l'assemblage au garnisseur. Il y a peu de temps, toutes les dépenses venant de la rupture d'un canon étaient mises à la charge du maître canonnier, sans qu'on examinât à qui incombait la responsabilité réelle du rebut à l'épreuve. La coutume actuelle est plus juste, puisqu'elle fait supporter à chacun les conséquences de sa faute. Les canonniers n'ont pas obtenu sans peine l'abolition de la coutume injuste qui réglait leur responsabilité. Si celle-ci a été modifiée, ils en sont redevables à une organisation syndicale qui, malheureusement, n'a pas été de longue durée (§ 21, I).

Les contestations entre le marchand d'armes et l'ouvrier garnisseur sont extrêmement rares; à dire vrai elles ne trouvent presque pas l'occasion de se produire. Toute commande exécutée par le garnisseur fait l'objet d'une description précise du travail : la longueur du canon, son diamètre, la forme de la bande, le prix du travail sont indiqués sur un *bon*. Lorsque la commande est achevée, l'ouvrier rapporte les canons chez le marchand d'armes; un ouvrier spécial, sorte de contre-maître, nommé *visiteur*, est chargé d'examiner si toutes les conditions de la commande ont été suivies. Dans le cas où le canon présente quelque défectuosité, le visiteur rend le canon au garnisseur; celui-ci s'efforce de le réparer; au cas où le canon ne pourrait être remis en bon état, le garnisseur doit rembourser au marchand d'armes la valeur du canon d'usine, les frais d'épreuves et ceux de reforage. Si la livraison est acceptée, l'ouvrier touche généralement le montant du prix de la commande le samedi suivant.

Dans ces conditions, les contestations sont rares; pour qu'elles se produisent, il faut qu'une des parties soit de mauvaise foi.

A côté des opérations techniques qui viennent d'être décrites, certaines opérations commerciales concernent le métier de garnisseur. Voici comment Antoine X*** et les membres de sa famille se les partagent.

Quand il s'agit d'obtenir pour la première fois une commande, c'est le père de famille qui se présente lui-même chez le client. Il s'agit, en effet, de montrer au patron ses connaissances techniques, de lui inspirer confiance, de débattre le prix de façon, de se rendre un compte exact des qualités exigées dans le travail, d'observer les allures de la maison. De même, c'est Antoine X*** qui « rentre » les canons chez son nouveau client, les soumet au visiteur, discute, s'il y a lieu, avec celui-ci, l'exécution du travail, et prend note des observations s'il y en a eu à présenter. Mais l'ouvrier ne s'impose cette perte de temps, qui se traduit par une sensible diminution de salaire, que dans les circonstances exceptionnelles.

Quand il s'agit de travailler pour le compte d'un ancien client, d'un fabricant dont il est connu, Antoine X*** n'y met pas tant de façons, et son fils cadet le remplace dans ces courses.

Dans la langue technique des armuriers liégeois, aller chercher le travail chez le marchand d'armes, se dit : recharger de l'ouvrage (*richergi d' l'ovrège*); le fournir au marchand après qu'il est achevé, se dit : rentrer de l'ouvrage (*rintré d' l'ovrège*).

L'armurier garnisseur visite sa clientèle tous les samedis. Lorsqu'il a « rentré » des commandes, il en touche le prix ce jour-là. Généralement, les bons portent la mention que, pour être payés le samedi, ils doivent être présentés le vendredi; cette mesure a pour but de faciliter la comptabilité, parfois assez compliquée, des marchands d'armes. En même temps qu'il touche le prix de son travail, l'ouvrier garnisseur s'efforce de trouver de nouvelles commandes; pour assurer la régularité de son travail, le garnisseur doit avoir des commandes en nombre suffisant pour être occupé pendant quinze jours : les épreuves et le reforage empêchent que le canon reste sans interruption entre ses mains jusqu'au moment de son achèvement total; lorsque l'arme est renvoyée au reforeur, le garnisseur doit pouvoir en commencer une autre.

L'ouvrier garnisseur n'est pas astreint à des heures régulières de travail, comme les ouvriers de fabriques. La majorité des ouvriers

garnisseurs travaille de 6 heures du matin à 8 heures du soir, avec deux heures ou deux heures et demie de repos. Le lundi, la journée est plus courte; elle se termine vers quatre heures de relevée. Il en est de même le samedi.

Ces heures de travail supposent que la besogne soit abondante. Malheureusement, depuis quelque temps, les chômages se font longs et fréquents. La crise, dans l'industrie armurière, se manifeste non seulement par la baisse des prix, mais aussi par la raréfaction des commandes. Antoine X*** ne parle pas sans inquiétude de la persistance de cette crise dont l'intensité, au moment où ces notes ont été recueillies, était telle que l'atelier de la famille chômait régulièrement deux jours par semaine sans compter le dimanche.

Les prix payés pour le travail de garnissage sont très variables. Antoine X*** garnit des canons dont la paire lui est payée de 2 francs à 7 francs. Faute de mieux, il doit même parfois accepter des canons qui ne lui sont payés que 1 fr. 60. C'est là un prix de misère, qu'il n'accepte qu'à contre-cœur. L'ouvrier se plaint beaucoup de la baisse des salaires et des prix qui, du reste, est générale dans l'armurerie liégeoise (1).

Travaux de la mère de famille. — Les travaux de la femme se bornent exclusivement aux travaux du ménage, assez considérables d'ailleurs pour absorber tout son temps. Elle s'occupe très activement du nettoyage de la maison, de la préparation des repas, du raccommodage et de l'entretien des vêtements. Elle n'a jamais recouru à une servante pour l'aider dans son travail, et cela faute d'argent.

Travaux des fils. — Les travaux du père, que nous avons décrits en détail, sont aussi ceux des trois fils qui travaillent avec lui.

Le deuxième fils d'Antoine X*** est contrôleur depuis 1892 au banc d'épreuves. Sa besogne consiste à examiner les armes à leur présentation à l'épreuve, afin de s'assurer si elles se trouvent dans les conditions prescrites. Après l'épreuve, le contrôleur visite de nouveau les armes et, après un examen minutieux, appose sa marque particulière sur celles qu'il reconnaît sans défaut. Rémy X*** est, à vrai dire, plutôt un fonctionnaire qu'un ouvrier. Le traitement des contrôleurs et le genre de travail qui leur est confié sont, en effet, arrêtés par le règlement général du banc d'épreuves (arrêté royal du 6 mars 1889). Leur nomination est faite par le gouverneur de la province, sur la propo-

(1) V. ci-après, § 17, la description de quelques autres types d'ateliers de garnisseurs.

sition de la commission administrative du banc d'épreuves. Le contrôleur jouit d'un traitement annuel variant de 1.200 à 2.100 francs. Rémy X*** se trouve donc déjà dans une catégorie sociale supérieure à celle des siens. Il est à noter que Rémy ne remet pas à sa famille son salaire tout entier. Moyennant 600 francs par an, il est logé, nourri et habillé par ses parents. La raison de cet arrangement est le prochain mariage de Rémy, qui l'oblige à faire quelques économies.

Le quatrième fils, Joseph X***, âgé de vingt-trois ans, est employé en qualité de garnisseur chez MM. L. et Em. Nagant frères, fabricants d'armes à Liège. Il ne fait pas le travail de garnissage proprement dit, mais retouche les canons qui présentent quelques légères défectuosités. Son salaire journalier est de 4 francs. Exception faite pour les dimanches et jours de fêtes, il n'y a pas de chômage.

Le septième fils travaille avec son frère aîné; ses travaux sont ceux de l'apprenti bijoutier. Il gagne 1 franc par jour.

La fille, âgée de 7 ans seulement, est trop jeune pour s'occuper du ménage. Elle va à l'école.

Industries entreprises par la famille. — Indépendamment des travaux de blanchissage, de repassage et d'entretien du linge et des vêtements, on peut encore mentionner ici l'exploitation des poules et surtout la sous-location d'une chambre et d'une mansarde de la maison (§ 6, § 10 et § 14, sect. I.)

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille étudiée n'est pas luxueux, mais il est largement suffisant. Antoine X*** estime, d'accord en cela avec la plupart de ses compagnons, que la nourriture est le besoin le plus urgent, celui auquel il convient de faire face en premier lieu et de

satisfaire le plus complètement possible. Les besoins de luxe viennent en ordre subsidiaire et sont sacrifiés à ce qui est essentiel, exemple de sage économie domestique que certaines familles bourgeoises feraient bien d'imiter.

La famille fait trois repas par jour. Le premier, le déjeuner, se fait à 8 heures du matin et se compose de pain et de beurre avec du café pour boisson. Le dîner se prend à midi ; c'est le repas principal. Une soupe aux légumes, de la viande, des pommes de terre, rarement un légume, en font les frais. Le souper, à 7 heures du soir, se fait de la même manière que le déjeuner avec, en plus, quelques reliefs du dîner, viande froide ou pommes de terre réchauffées.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Située au commencement de la rue du Ruisseau, à Liège, la maison d'Antoine X*** se présente dans des conditions favorables. Un large carrefour, où aboutissent cinq ou six rues, lui ménage abondamment l'air et la lumière. La maison n'a qu'un seul étage ; elle comprend une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage. Des fenêtres, dites tabatières, s'ouvrent sur le toit de tuiles. La maison est entièrement blanchie à la chaux ; les volets des fenêtres du rez-de-chaussée sont peints en vert, de même que la porte, ouverte, d'ordinaire, pendant toute la journée.

En pénétrant dans le corridor, assez étroit et pavé de dalles de pierre bleue, on trouve en face de soi l'escalier conduisant à l'étage. Au fond du corridor s'ouvre une porte donnant accès à une chambre qui communique avec la cuisine. A gauche, une porte vitrée s'ouvre sur la pièce donnant sur la rue. C'est la chambre qui, pour notre famille, remplace le salon bourgeois. Elle est très soigneusement tenue ; des rideaux blancs et quelques plantes communes égayent ses fenêtres. Une seconde porte, située au fond de cette chambre, donne sur une pièce, de mêmes dimensions que la première, mais plus basse d'étage. Elle sert de cuisine et de salle à manger. Faute de place, on a dû y installer un lit. Un escalier très raide et sans rampe, conduit de cette pièce au grenier situé au-dessus ; ce grenier sert de logement à une

partie des membres de la famille, tandis que la dernière chambre, à droite de la cuisine et dont une porte donne sur le corridor, reçoit les autres personnes.

Derrière la maison, se trouve une cour longue de 7 mètres environ, ayant la même largeur. C'est là qu'est construit l'atelier de l'ouvrier. La cour est encombrée d'anciens ustensiles de travail, d'un grand tonneau pour recueillir l'eau de pluie, d'un poulailler et d'autres objets disparates.

La maison n'a d'étage que du côté donnant sur la rue. Le toit descend par derrière, par une pente assez forte jusqu'au plafond de la cuisine. La chambre spacieuse située au premier étage n'est pas occupée par Antoine X***, qui la sous-loue, avec la mansarde qui la surmonte, moyennant 12 francs par mois.

Meubles : Les meubles, assez nombreux, n'offrent aucun caractère spécial. Ils n'ont rien de luxueux, mais sont bien entretenus... 639f 50

1° *Mobilier de la 1re chambre.* — 1 armoire porte-manteau, 30f 00; — 1 armoire en bois blanc, 15f 00; — 1 commode, 20f 00; — 1 table ronde, 10f 00; — 1 petite table carrée, 7f 50; — 1 grande horloge à caisse, ancienne (commencement du siècle) 25f 00; — 6 chaises cannelées, 15f 00. — Total, 122f 50.

2° *Mobilier de la cuisine.* — 1 armoire de cuisine, 10f 00; — 6 chaises de cuisine, 12f 00; — 1 table carrée, 10f 00; — 1 miroir, 4f 00; — 1 bois de lit en bois blanc, 25f 00. — Total, 61f 00.

3° *Mobilier des chambres à coucher.* — 4 lits en fer, chacun d'une valeur de 16 francs, soit 64f 00.

4° *Literies.* — 2 matelas en plumes, 90f 00; — 2 matelas en laine, 40f 00; — 4 paillasses, 40f 00; — 4 traversins, 14f 00; — 10 oreillers, 40f 00; — 6 couvertures de laine, 90f 00; — 6 couvertures en coton (pilou), 30f 00; — 3 couvertures en coton, 12f 00; — 4 courtes-pointes, 36f 00. — Total, 392f 00.

Linge de ménage. 170f 00

1 douzaine de serviettes, 6f 00; — 2 nappes, 10f 00; — 2 douzaines d'essuie-mains, 12f 00; — 12 paires de draps de lits, 104f 00; — 10 paires de taies d'oreillers, 30f 00; — 2 paires de rideaux de fenêtres, 8f 00.

Ustensiles. 81f 30

1° *Dépendant de la cheminée.* — 1 poêle dit plate-buse, 20f 00.

2° *Employés pour la préparation des repas.* — 3 marmites, 12f 00; — 1 casserole, 1f 25; — 1 poêle à frire, 1f 25; — 1 bouilloire, 3f 00; — 1 cafetière, 3f 00; — 1 grand plat, 1f 50; — 1 saladier, 1f 00; — 12 verres, 2f 50; — 12 assiettes à soupe, 1f 80; — 12 cuillères et 12 fourchettes, 9f 00; — 6 couteaux, 3f 00; — 1 louche et une écumoire, 1f 00. — Total ,40f 30.

3° *Employés pour le nettoyage et l'éclairage.* — Brosses, balais, seaux, draps, torchons, 7f 00; — 1 tonneau à lessiver avec trépied, 10f 00; — 2 lampes à pétrole, 1 grande et 1 petite 4f 00. — Total, 21f 00.

Vêtements. 842f 55

Vêtements du père (140f 10).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume complet gris-noir, 46f 00; — 1 par

dessus, 50^{f}00; — 1 paire de souliers, 14^{f}00; — 1 chapeau en feutre, boule, 2^{f}50; — 2 chemises de toile blanche, 6^{f}00; — 2 paires de chaussettes, 2^{f}00; — 1 cravate 0^{f}90; — 2 cols, 0^{f}50; — 2 mouchoirs de poche blancs, 1^{f}00; — Total, 122^{f}90.

B) *Vêtements de travail.* — 1 pantalon de toile, 2^{f}50; — 2 sarraux de toile, 4^{f}50 — 2 tabliers de toile, 2^{f}70; — 2 chemises en coton, 4^{f}50; — 2 paires de chaussettes, 1^{f}50; — 2 mouchoirs de poche, en coton 0^{f}50; — 1 paire de sabots, 1^{f}00. — Total, 17^{f}20.

Vêtements du deuxième fils (148^{f}75).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume complet, 55^{f}00; — 1 pardessus, 50^{f}00; — 2 chemises de toile blanche, 6^{f}00; — 1 cravate, 1^{f}25; — 2 paires de chausettes, 2^{f}50; — 2 cols, 0^{f}50; — 1 chapeau en feutre, boule, 2^{f}50; — 1 paire de souliers, 14^{f}00. — Total, 131^{f}75.

B) *Pour les jours de travail.* — 1 vieux pantalon, 2^{f}00; — 2 sarraux de toile, 4^{f}50; — 2 tabliers de toile, 3^{f}00; — 2 chemises, 4^{f}00; — 2 mouchoirs de poche, 1^{f}00; — 2 paires de chaussettes, 1^{f}50; — 1 paire de sabots, 1^{f}00. — Total, 17^{f}00.

Vêtements du troisième fils (125^{f}25).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume complet, 50^{f}00; — 1 pardessus 40^{f}00; — 2 chemises de toile, 6^{f}00; — 2 cols, 0^{f}50; — 2 mouchoirs de poche, 1^{f}00; — 1 cravate, 1^{f}00; — 2 paires de chaussettes, 2^{f}00; — 1 paire de souliers, 10^{f}00; — 1 chapeau, 2^{f}00. — Total, 112^{f}50.

B) *Pour les jours de travail.* — 1 pantalon de coutil, 3^{f}50; — 2 sarraux de toile, 4^{f}00; — 1 tablier de toile (en mauvais état), 1^{f}00; — 1 chemise en coton, 2^{f}00; — 1 paire de bas, 0^{f}75; — 1 paire de sabots, 1^{f}50. — Total, 12^{f}75.

Vêtements du quatrième fils (69^{f}25).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume, 40^{f}00; — 1 chemise de toile, 2^{f}50; — cols et cravate, 1^{f}50; — bas, 1^{f}00; — 1 paire de souliers, 12^{f}50; — 1 chapeau, 2^{f}00. — Total, 59^{f}50.

B) *Pour les jours de travail.* — 1 pantalon, 2^{f}50; — 1 sarrau, 2^{f}00; — 1 tablier, 1^{f}50; — 1 chemise en coton, 2^{f}00; — 1 paire de bas, 0^{f}75; — 1 paire de sabots, 1^{f}00. — Total, 9^{f}75.

Vêtements du cinquième fils (86^{f}00).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume complet, 35^{f}00; — 1 pardessus, 25^{f}00; — 1 chemise de toile, 2^{f}50; — cols et cravate, 1^{f}50; — bas, 0^{f}75; — 1 paire de souliers, 8^{f}00; — 1 casquette, 1^{f}50. — Total, 74^{f}25.

B) *Pour les jours de travail.* — 2 pantalons 5^{f}00; — 1 sarrau, 2^{f}00; — 1 tablier, 1^{f}50; — 1 chemise en coton, 1^{f}50; — bas et sabots, 1^{f}75. — Total, 11^{f}75.

Vêtements du sixième fils (40^{f}40).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume complet, 17^{f}00; — 2 chemises de toile, 3^{f}50; — 1 paire de souliers, 10^{f}00; — 1 chapeau, 2^{f}50. — Total, 33^{f}00.

B) *Pour les jours de travail.* — 2 pantalons, 3^{f}50; — 1 sarrau, 2^{f}00; — 1 tablier, 1^{f}00; — 1 paire de sabots, 0^{f}90. — Total, 7^{f}40.

Vêtements du septième fils (57^{f}15).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume, 15^{f}00; — 1 paire de souliers, 9^{f}00; — 1 chapeau, 2^{f}50; — 2 chemises, cols, cravate, 4^{f}50. — Total, 31^{f}00.

B) *Pour les jours de travail.* — 2 costumes de coutil, 14^{f}00; — 2 sarraux, 3^{f}00; — 1 chemise de coton, 1^{f}50; — 1 paire de chaussettes, 0^{f}75; — 1 paire de souliers, 5^{f}90; — 1 casquette, 1^{f}00. — Total, 26^{f}15.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE (119f 95).

A) *Pour les dimanches et jours de fête.* — 1 costume noir, 35f 00; — 1 paletot, 20f 00; — 1 chapeau, 6f 00; — 1 gilet de flanelle, 2f 00; — 2 chemises, 5f 50; — 1 corset, 3f 50; — 1 paire de bottines, 10f 00; — bas et menus objets de toilette, 7f 00. — Total, 89f 00.

B) *Pour les jours de semaine.* — 2 jaquettes, 5f 00; — 1 jupe, 6f 00; — 1 châle de laine noire, 5f 00; — 4 tabliers, 5f 00; — 2 chemises, 5f 50; — 2 paires de bas, 3f 20; — 1 paire de sabots, 1f 25. — Total, 30f 95.

VÊTEMENTS DE LA FILLE (55f 70).

2 robes, 21f 00; — 2 jupons, 6f 00; — 3 pantalons, 5f 20; — 1 chapeau, 4f 00; — 1 paire de bottines, 7f 00; — 3 paires de bas, 5f 40; — 2 tabliers, 4f 00; — 4 mouchoirs, 2f 00, — 1 paire de sabots, 1f 10. – Total, 55f 70.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements 1.733f 35

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations n'occupent pas une grande place dans la vie d'Antoine X*** et de ses enfants. Contrairement aux habitudes des hommes de sa classe, Antoine X*** n'est possédé ni de la passion des concours de pigeons voyageurs, ni de celle des combats de coqs, ou des concours de chant de pinsons. Il n'y met aucune ostentation et ne prétend point en agir ainsi par une sagesse supérieure à celle de ses compagnons, mais simplement par indifférence. Le dimanche se passe lentement, coupé de promenades et de causeries avec quelques voisins. Le fils aîné, marié, a l'habitude de rendre visite à ses parents le dimanche après midi. Les fils s'absentent généralement une bonne partie du dimanche; pendant la soirée, le père de famille en fait autant; aussi les dépenses du « café » atteignent-elles un chiffre assez élevé.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Antoine X*** est né en 1837, à Liège, rue Saint-Léonard. Son père, ouvrier garnisseur de canons, était propriétaire de la petite maison qu'il

occupait. Antoine X*** fit son apprentissage sous la direction de son père. Il épousa en 1860 la fille d'un ouvrier garnisseur. Les premières années de son mariage furent très prospères. A cette époque, les salaires étaient très élevés dans l'industrie armurière, et les charges du ménage n'étaient point trop lourdes. C'est alors qu'Antoine X*** put réaliser quelques économies qui lui permirent d'acheter, en y ajoutant l'héritage paternel qui vint à lui échoir en entier par suite du décès de ses frères et sœurs, la maison qu'il habite actuellement. D'ailleurs, aux gains de l'ouvrier venaient s'ajouter les profits que la femme retirait d'un petit commerce de détail (épicerie) qu'elle avait entrepris. Les soucis croissants du ménage et ses maternités fréquentes ne permirent point à Marie X*** de continuer à contribuer de la sorte aux dépenses de la famille. Depuis vingt-trois ans que les époux X*** habitent leur maison actuelle, bien peu d'événements se sont produits dans leur ménage. Un des plu smarquants qui soient à signaler, est celui qui a décidé le fils aîné à abandonner le métier de son père et de son aïeul. Son apprentissage de garnisseur de canons était terminé lorsque les premiers effets de la baisse des prix se firent sentir. Pendant un chômage, il accepta d'aider, comme aide polisseur, une ouvrière en bijoux, amie de sa famille. Cette besogne ne devait être, pensait-il, que temporaire. Il la quitta, en effet, lors d'une reprise momentanée des affaires, mais un nouveau chômage se présentant, il la reprit pour ne plus la quitter. Il fit son apprentissage complet d'ouvrier bijoutier et abandonna tout à fait sa première profession. C'est à des causes semblables que sont dues l'éloignement de deux autres fils de l'atelier de famille.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille d'Antoine X*** offre de remarquables caractères de stabilité. La transmission du métier, qui, depuis longtemps, s'est opérée de père en fils, atteste une tradition industrielle profondément enracinée. La technique professionnelle a peu varié; à part la transformation de quelques outils et la modification d'un procédé n'intéressant qu'une opération secondaire (§ 8), le travail avec ses divisions est resté ce qu'il était

il y a bien des années. Il n'y a pas jusqu'à la localisation de l'industrie qui ne se soit fidèlement conservée; l'atelier de famille est situé non loin de l'ancienne maison paternelle, au centre du quartier où sont établies les « forges » des garnisseurs liégeois.

Les conditions économiques ont exercé, comme de raison, une influence prépondérante sur les conditions morales de la famille. Dans un tel milieu, les idées nouvelles ne pénètrent que lentement; Antoine X*** et ceux de ses fils qui travaillent avec lui n'en perçoivent qu'un écho lointain et comme assourdi. Le trait essentiel du caractère reste bien celui de la vieille souche liégoise : une absolue indépendance, une vive répulsion à l'égard de toute contrainte. Ce trait d'atavisme est fortement accentué; ce n'est qu'avec peine que deux fils d'Antoine X*** ont abandonné l'atelier paternel pour embrasser des professions qui se rattachent étroitement au métier qu'ils exerçaient précédemment, mais qui les forçaient à s'astreindre à l'étroite discipline de la fabrique. Il n'est pas impossible que cet esprit d'indépendance ne mette obstacle parfois à la réalisation de conditions matérielles plus favorables que celles dont jouit la famille ouvrière. On ne peut nier, par contre, qu'il ne fasse des races fortes et d'une virile fierté.

Les rapports qu'ont entre eux les ouvriers de l'industrie armurière sont rares; les traits de caractère que nous venons d'indiquer en diminuent encore la portée. Aussi ne faut-il point s'étonner de la faiblesse de l'esprit de mutualité parmi eux. On peut remarquer celle-ci à un haut degré chez la famille X***. Peu de familles se trouvaient plus qu'elle dans le cas d'avoir à recourir aux secours du médecin, à cause du grand nombre de personnes qu'elle comprend. Jamais cependant le père de famille n'a eu la pensée de s'affilier à la vieille société de secours mutuels fondée entre les ouvriers armuriers de Liège, grâce à l'initiative de certains marchands d'armes. Cette indifférence est partagée, d'ailleurs, par toute la classe ouvrière armurière, car la société en question ne comprend qu'un nombre de membres relativement restreint et péricliterait certainement sans l'importante allocation qui lui est attribuée par les fabricants d'armes liégeois sur le produit des épreuves.

L'épargne n'est guère en honneur non plus. Antoine X*** se borne à verser 1 fr. 50 par semaine à une caisse d'épargne. Au moment de la liquidation, la somme épargnée est retirée et consacrée à des dépenses extraordinaires. Dans la famille étudiée, l'esprit d'épargne est plutôt développé chez la ménagère, qui s'efforce de gérer les affaires domes-

tiques avec le plus d'économie possible. Enfin, l'un des fils, employé au banc d'épreuves des armes à feu, fait partie de la Caisse de retraites instituée dans cet établissement par arrêté royal en 1867. Comme les allocations de cette caisse ne doivent profiter qu'à lui seul, ce n'est que pour mémoire qu'il en est fait mention dans ces notes qui concernent la famille dans son ensemble.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison sise à Liége et habitée par la famille	5000f 00
IMMEUBLE INDUSTRIEL :	
Atelier de garnisseur de canons, y compris les installations spéciales pour l'exercice du métier (banc de travail, forge, etc.)	1000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Un livret de caisse d'épargne	36 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils nécessaires au garnissage des canons, à l'usage du père et des fils qui travaillent avec lui	300 00
Ustensiles pour le nettoyage du linge	18 00
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
1 coq et 2 poules	8 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	
VALEUR TOTALE des propriétés	6.362 00

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)..

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)..

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant l'instruction..

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
érêt (5 0/0) de la valeur de la maison	250f 00	»
ation d'une chambre et d'une mansarde de cette maison .... (§ 10)	»	144f 00
rêt (5 0/0) de la valeur de l'atelier	»	50 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
érêt (3 1/2 0/0) de cette somme	»	1 26
rêt (5 0/0) de la valeur de ce matériel	»	15 00
rêt (5 0/0) de la valeur de ces ustensiles	0 90	»
rêt (5 0/0) de cette valeur	0 40	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	251 30	210 26
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
ruction primaire de la petite fille	10 00	»
rnitures de classe accordées gratuitement à la petite fille par la ville....	5 00	»
TOTAL des produits des subventions	15 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.							
	Père de famille.	2ᵉ fils.	3ᵉ fils.	4ᵉ fils.	5ᵉ fils.	6ᵉ fils.	7ᵉ fils.	Mère de famille.
TRAVAUX PRINCIPAUX :								
Garnissage de canons de fusils, travail exécuté par le père, chef de métier, et 3 des fils dans l'atelier de famille (§ 16 C)	200	»	200	»	200	200	»	»
Contrôle au banc d'épreuves des armes à feu de Liège........................	»	304	»	»	»	»	»	»
Réparation des fusils à la fabrique Nagant.	»	»	»	310	»	»	»	»
Travaux d'apprenti bijoutier............	»	»	»	»	»	»	310	»
Soins du ménage et travaux domestiques.	»	»	»	»	»	»	»	263
TRAVAUX SECONDAIRES :								
Réparation et entretien des outils d'armurier..............................	»	»	32	»	»	»	»	»
Réparation du linge et des vêtements...	»	»	»	»	»	»	»	50
Blanchissage et repassage du linge......	»	»	»	»	»	»	»	52
TOTAUX des journées de travail de la famille...........................	200	304	232	310	200	200	310	365

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Garnissage de canons, travail à la tâche par le père, chef de métier, et trois fils (§ 16, C).....

Blanchissage, repassage et réparation du linge et des vêtements..... ....
Exploitation d'un coq et 2 poules (elle n'occasionne aucune dépense spéciale, la nourriture est prise sur les restes du ménage, l'intérêt (0,40) de la valeur des animaux est seule à déduire de leur rapport)..

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.								RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
…e de …ille.	2e fils.	3e fils.	4e fils.	5e fils.	6e fils.	7e fils.	Mère de famille.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
								SECTION III. **SALAIRES.**		
03	»	2f 04	»	2f 04	1f 00	»	»	Salaire total attribué à ce travail y compris le bénéfice de l'entreprise par la famille et déduction faite des frais (§ 16, C).............	»	1622f 19
»	3f 95	»	»	»	»	»	»	Le salaire total serait de 1.200 fr., la moitié seulement doit figurer au budget (§ 8)..................	»	600 00
»	»	»	1f 00	»	»	»	»	Salaire attribué à ce travail..	»	1240 00
»	»	»	»	»	»	1f 00	»	— —	»	310 00
»	»	»	»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail.).....	»	»
»	»	3 25	»	»	»	»	»	Salaire attribué à ce travail.	»	104 00
»	»	»	»	»	»	»	1f 50	Salaire attribué à ce travail.	75f 00	»
»	»	»	»	»	»	»	1 50	Salaire attribué à ce travail.	78 00	»
								TOTAUX des salaires de la famille............	153 00	3876 19

SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
…e bénéfice résultant de cette industrie n'a pu être isolé du salaire, il est porté avec celui-ci à la section précédente..	»	»
…néfice résultant de cette industrie..	34 00	»
…néfice résultant de cette industrie..	10 85	»
TOTAL des bénéfices des industries..	44 85	»
…OTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, le blanchissage et le repassage du linge donnent lieu à une recette de 41f 60 appliquée à cette industrie et omise aux budgets en recettes et dépenses.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)......... (4.550f 60)	464 15	4086 45

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	Poids consommé.	Prix par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par le père, la mère, 6 fils et 1 fille pendant toute l'année).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 2 kilogrammes, 1re qualité, ou pain blanc de froment, achetés en détail chez le boulanger.	2.120k00	0f250	»	530f00
Poids total et prix moyen.............	2.120 00	0 250		
CORPS GRAS :				
Beurre consommé avec le pain (le matin et le soir)..	119 00	3 000	»	357 00
Beurre consommé pour la cuisine....................	52 00	3 000	»	156 00
Graisse consommée pour la cuisine..................	26 00	1 500	»	39 00
Poids total et prix moyen.............	197 00	2 802		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait écrémé consommé avec le café, rarement seul..	208 00	0.210	»	43 68
Fromage blanc consommé avec le pain et le beurre, le matin et le soir (en wallon *maqueie*) et fromage de Herve..	46 80	0 500	»	23 40
	12 50	1 200	»	15 00
Œufs, 965 pièces, à 0,09 centimes la pièce..........	»	»	11f25	75 60
Poids total et prix moyen.............	267 30	0 307		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf consommé en quantité de 1k466 par semaine, le prix variant de 1f80 à 2f20 le kilogramme selon les saisons et les morceaux consommés.........	76 20	2 000	»	152 40
Mouton, morceaux de qualité plutôt inférieure......	52 00	1 700	»	88 40
Veau (à rôtir).....................................	14 00	1 900	»	26 60
Porc...	71 20	1 800	»	128 25
Lard maigre (à frire)..............................	42 00	1 800	»	75 60
Jambon (deux jambons par an : un à Pâques, l'autre à la fête paroissiale en juillet). Pendant une semaine, chaque fois la famille ne consomme ni viande de porc ni lard.)..	10 00	2 350	»	23 50
Moules (1.500 à 20 c. le cent.)....................	»	»	»	3 00
Poids total et prix moyen........... ...	265 40	1 864		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre de différentes espèces (magnum bonum, ronde, rouge, plate) achetées en détail chaque semaine	1.092k 00	0f 100	»	109f 20
Légumes verts à cuire : petits pois, 60k à 0f 35, — haricots verts, 6k à 0f 50, — choux rouges, 9k à 0f 15, — choux verts, 16k à 0f 15, — choux-fleurs, 7k à 0f 30, — oseille, épinard, persil, 10k à 0f 50	108 00	0 323	»	34 85
Légumes-racines : Carottes (achetées par bottes de 1/2 kil.)	84 00	0 150	»	12 60
Légumes épices : Oignons 10k à 0f 20	10 00	0 200	»	2 00
Fruits : Cerises	10 00	0 250	»	2 50
Poids total et prix moyen	1.304 00	0 124		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel, 24k à 0f 08 pour la cuisine, 8k à 0f 10 pour la table.	32 00	0 085	»	2 72
Poivre et autres condiments.	»	»	»	0 80
Sucre en morceaux	45 50	1 000	»	45 50
Café (acheté en détail en fèves brûlées)	52 00	3 000	»	156 00
Chicorée (achetée en paquets de 1/4 de kilog.)	13 00	0 600	»	7 80
Poids total et prix moyen	142 50	1 493		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière dite « Saison », achetée au cabaret en détail	364 00	0 200	»	72 80
Genièvre, acheté par 1/2 litre au cabaret et consommé en famille le dimanche	20 00	1 100	»	22 00
Poids total et prix moyen	384 00	0 247		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est prise en dehors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			11 25	2206 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II. DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Intérêt de la valeur de la maison dont l'ouvrier est propriétaire..........	250f 00	»
Entretien de la maison : badigeonnage, peinture des fenêtres et portes (tous les 2 ans), entretien de la toiture, remplacement des vitres brisées, etc.	»	50f 00
MOBILIER :		
Entretien des meubles, achat d'ustensiles de ménage..........	»	36 00
CHAUFFAGE :		
Houille achetée par 50 kilog..	»	40 00
Bois à brûler servant à allumer la houille, 1.500 petits fagots............	»	30 00
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole, 547 litres	»	54 70
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation......	250 00	210 70
SECTION III. DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
Vêtements du père de famille.......................... . ... (§ 16, B)	»	75 50
— de la mère de famille.. »	»	109 70
— du deuxième fils .... »	»	101 06
— du troisième fils .... »	»	78 43
du quatrième fils.. »	»	49 15
— du cinquième fils.. »	»	55 40
— du sixième fils... »	»	45 00
— du septième fils.... .... »	»	77 05
— de la fille.......... .... »	»	59 70
Blanchissage du linge et des vêtements (fait au dehors).....	»	24 00
— — — fait par la femme........ (§ 16, A)	187 90	41 60
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements......	187 90	716 59
SECTION IV. DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
(Aucune dépense régulière). Dépense accidentelle..........................	»	1 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction donnée gratuitement à la petite fille, fournitures les unes données par la ville, les autres achetées................	15 00	5 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
(La famille ne fait pas d'aumônes.)..	»	»
RÉCRÉATIONS :		
Journaux, abonnement par semaine (0f10) à un journal quotidien; achat hebdomadaire d'un autre journal à 0f05 c. le numéro......................	»	7 80
Argent de poche laissé à la disposition du père et des quatre fils aînés (chaque semaine, 12f50)..	»	650 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Thé de menthe, 0f50; thé de sureau, 0f50; limonades purgatives (quatre potions à 1f25)..	»	6 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé................	15 00	670 30

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant l'unique industrie domestique montent à 41f 60; elles sont remboursées par la recette provenant de cette industrie (§ 16, A).		»
INTÉRÊT DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette portant intérêt.)	»	»
IMPÔTS	»	39f 50
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.		
(La famille ne dépense aucune somme à titre d'assurance proprement dite, elle verse chaque semaine une cotisation de 1f 50 à une société d'épargne, quand la somme est assez considérable elle est retirée et consacrée à des dépenses plus ou moins lourdes, telles que achat de vêtements.)		
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	39 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Les épargnes réalisées sont aussitôt consacrées à des besoins extraordinaires, vu le manque de travail (1)	»	243 16
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... (4.550f60)	464f 15	4.086f 45

(1) Non compris l'épargne personnelle faite par le 2e fils qui conserve la moitié de son salaire, non comptée au budget, pour se constituer une dot (§ 8).

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — BLANCHISSAGE, REPASSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS	
	En nature.	En argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors pour le blanchissage, le repassage et l'entretien du linge et des vêtements	187f90	41f60
DÉPENSES.		
Fournitures, savon, amidon, fil, aiguilles, etc. (0f80 par semaine.)	»	41 60
Travail de la femme, 102 journées à 1f50	153 00	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel (18f00)	0 90	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	34 00	»
Totaux comme ci-dessus	187 90	41 60

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

B. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 costume complet, gris-noir	46f00	2 ans.	23f00
1 pardessus	50 00	5	10 00
1 paire de souliers	14 00	1	14 00
1 chapeau en feutre, boule	3 60	1 1/2	2 40
2 chemises de toile blanche	6 00	2	3 00
2 paires de bas (chaussettes)	2 50	1	2 50
2 mouchoirs de poche	1 00	1	1 00
2 cols	1 00	1	1 00
1 cravate	0 90	1	0 90
A reporter	125 00	»	57 80

§. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Report.	125f 00		57 80
Vêtements de travail :			
pantalon de toile bleue	5 00	2 ans.	2 50
sarraux de toile	4 50	1	4 50
tabliers de toile	2 70	1	2 70
chemises de coton	4 50	1	4 50
paires de bas (chaussettes)	1 50	1	1 50
mouchoirs de poche de coton	1 00	1	1 00
paire de sabots	1 00	1	1 00
Totaux	145 20		75 50
ART. 2. — VÊTEMENTS DU DEUXIÈME FILS.			
Vêtements du dimanche :			
costume complet	55 00	2	27 50
pardessus	50 00	2	25 00
paire de souliers	14 00	9 mois	18 66
chapeau de feutre, boule	3 60	1 1/2 an	2 40
chemises de toile	6 00	2	3 00
paires de bas	2 50	1	2 50
mouchoirs de poche	1 00	1	1 00
cols	1 00	1	1 00
cravate	1 25	6 mois	2 50
Vêtements de travail :			
pantalon d'étoffe en mauvais état (vient d'un ancien costume)	2 00	1 an.	2 00
sarraux de toile	4 50	1	4 50
tabliers de toile	3 00	1	3 00
chemises de coton	4 50	1	4 50
paires de bas	1 50	1	1 50
mouchoirs de poche	1 00	1	1 00
paire de sabots	1 00	1	1 00
Totaux	151 85		101 06
ART. 3. — VÊTEMENTS DU TROISIÈME FILS.			
Vêtements du dimanche :			
costume complet	50 00	2	25 00
pardessus	40 00	3	13 33
paire de souliers	12 50	1	12 50
chapeau en feutre mou	3 60	1	3 60
chemises de toile	6 00	2	3 00
paires de bas	2 00	1	2 00
mouchoirs de poche	2 00	1	2 00
cols	1 00	1	1 00
cravate	1 00	1	1 00
Vêtements de travail :			
pantalon de coutil	3 50	1	3 50
sarraux de toile	4 00	1	4 00
tablier en toile	2 00	1	2 00
chemise en coton	2 00	1	2 00
paires de bas	2 00	1	2 00
paire de sabots	1 50	1	1 50
Totaux	133 10		78 43

B. — Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (*Suite*).

Art. 4. — Vêtements du quatrième fils.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense en argent.
Vêtements du dimanche :			
1 costume complet	40f 00	2 ans.	20f 00
1 paire de souliers	12 50	1	12 50
1 chapeau en feutre, boule	3 60	1 1/2	2 40
1 chemise de toile	2 50	1	2 50
1 paire de bas	1 00	1	1 00
2 cols, 1 cravate	1 50	1	1 50
Vêtements de travail :			
1 pantalon (faisant partie d'un ancien costume)	2 00	1	2 00
1 sarrau	2 00	1	2 00
1 tablier de toile	1 50	1	1 50
1 chemise en coton	2 00	1	2 00
1 paire de bas	0 75	1	0 75
1 paire de sabots	1 00	1	1 00
Totaux	70 35		49 15

Art. 5. — Vêtements du cinquième fils.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense en argent.
Vêtements du dimanche :			
1 costume complet	35 00	2	17 50
1 pardessus	25 00	2	12 50
1 paire de souliers	10 00	1	10 00
1 chapeau en feutre, boule	3 60	1 1/2	2 40
1 chemise de toile	3 00	1	3 00
1 paire de bas	0 75	1	0 75
Cols et cravate	1 50	1	1 50
Vêtements de travail :			
2 pantalons	5 00	2	2 50
1 sarrau	2 00	1	2 00
1 tablier	1 50	1	1 50
Bas et sabots	1 75	1	1 75
Totaux	89 10		55 40

Art. 6. — Vêtements du sixième fils.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense en argent.
Vêtements du dimanche :			
1 costume complet	17 00	1	17 00
2 chemises de toile	4 50	1	4 50
1 paire de souliers	10 00	1	10 00
1 chapeau	2 50	1	2 50
2 paires de bas	1 50	1	1 50
Cols et cravates	1 50	1	1 50
Vêtements de travail :			
2 pantalons (venant d'anciens costumes hors d'usage)	3 50	1	3 50
1 sarrau	2 00	1	2 00
1 tablier	1 00	1	1 00
2 paires de bas	1 50	1	1 50
Totaux	45 00		45 00

§. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
ART. 7. — VÊTEMENTS DU SEPTIÈME FILS.			
Vêtements du dimanche :			
1 costume	15f 00	1 an.	15f 00
1 paire de souliers	9 00	1	9 00
2 chemises	4 50	1	4 50
1 chapeau	2 50	1	2 50
Bas, cols, cravate	2 50	1	2 50
Vêtements de travail :			
2 costumes (1 de coutil, 1 d'étoffe de laine)	25 00	1	25 00
2 sarraux	3 00	1	3 00
1 chemise de coton	1 50	1	1 50
1 paire de bas	1 00	1	1 00
2 paires de souliers	10 80	1	10 80
1 casquette	1 00	1	1 00
1 écharpe de laine	2 50	2	1 25
Totaux	78 30		77 05
ART. 8. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE.			
Vêtements du dimanche :			
1 costume en étoffe noire composé d'une jupe et d'une taille	35 00	1	35 00
1 paletot noir, demi-long	20 00	1	20 00
1 chapeau	6 00	1	6 00
1 gilet de flanelle	3 50	2	1 75
1 corset en coutil	3 50	2	1 75
2 chemises	6 50	2	3 25
1 pantalon en pilou	3 50	1	3 50
1 paire de bottines	10 00	2	5 00
Bas et menus objets de toilette	7 00	1	7 00
Vêtements de travail :			
1 jupe	6 00	1	6 00
1 jupon de dessous	4 00	1	4 00
2 jaquettes	8 00	2	4 00
1 châle de laine noire	5 00	2	2 50
2 chemises	5 50	1	5 50
2 paires de bas	3 20	1	3 20
1 paire de sabots	1 25	1	1 25
Totaux	127 95		109 70
ART. 9. — VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE.			
Pour le dimanche et les autres jours indifféremment :			
2 robes	21 00	1	21 00
2 jupons	6 00	1	6 00
2 pantalons	5 20	1	5 20
1 chapeau	4 00	1	4 00
2 paires de bottines	10 00	1	10 00
3 paires de bas	5 40	1	5 40
2 tabliers	6 00	1	6 00
6 mouchoirs	2 00	2	1 00
1 paire de sabots	1 10	1	1 10
Totaux	60 70		59 70

C. — Compte spécial des travaux de garnissage de canons effectués par le père et trois fils dans l'atelier de famille.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
693 paires de canons garnis pendant l'année d'après laquelle est établi le budget, savoir :		
12 paires à 6f 00	»	72f 00
113 — à 4 00	»	452 00
60 — à 3 75	»	225 00
70 — à 3 50	»	245 00
60 — à 3 25	»	195 00
144 — à 3 00	»	432 00
19 — à 2 50	»	47 50
149 — à 2 00	»	298 00
42 — à 1 90	»	79 80
24 — à 1 60	»	38 40
Total	»	2.084 70
DÉPENSES.		
Fournitures employées pour le garnissage, par paire de canons : soudure, 0f15 ; — borax, 0f10 ; — fil de fer, 0f10. — Soit pour 693 paires	»	242 55
Charbon pour la forge, 1.820 kil	»	50 96
Entretien des outils : 32 journées de travail du second fils à 3f25	»	104 00
Intérêt (5 %) de la valeur (1.000f00) de l'atelier	»	50 00
Intérêt (5 %) de la valeur (300f00) du matériel	»	15 00
Salaires du père et de trois fils y compris le bénéfice éventuel de l'industrie.	»	1.622 19
Total comme ci-dessus	»	2.084 70

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS CERTAINS ATELIERS DE GARNISSEURS D'UN TYPE DIFFÉRENT DE CELUI DE L'ATELIER DE FAMILLE.

L'atelier-type de l'ouvrier garnisseur de canons est l'atelier de famille dépendant de la fabrique collective, tel qu'il a été décrit au § 8 de la présente monographie. Pour être complet, il convient cependant de signaler un type différent d'atelier qui, par certains côtés de son organisation, se rapproche de la société coopérative de production.

Il existe à Liège quelques ateliers de garnisseurs où sont employées des personnes étrangères à la famille. Dans ce cas, l'ouvrier propriétaire de l'atelier exerce en même temps la profession commerciale de « recoupeur (1) », c'est-à-dire qu'il sert d'intermédiaire entre l'ouvrier et le marchand d'armes. Le « recoupeur-garnisseur » doit procurer aux ouvriers travaillant dans sa forge tout ce qui est nécessaire à l'exercice du métier, à l'exception de l'étau, des limes et des rabots dont ils doivent se pourvoir à leurs frais. Le recoupeur se charge en outre de la recherche des commandes et des courses exigées par leur achèvement et leur livraison. En rémunération de ces services, l'ouvrier abandonne au recoupeur-garnisseur la moitié du prix de son travail.

Quelques ateliers de garnisseurs sont aussi établis sur un pied plus

(1) Pour la définition exacte de cette fonction, très répandue dans une autre division de l'industrie armurière, voyez ci-après § 19.

considérable que l'atelier-type que nous avons décrit. Ces ateliers employent un petit nombre d'ouvriers payés à la journée. Le travail y est effectué d'après les mêmes procédés que ceux employés dans l'atelier-type, à l'exception du fourneau à souder beaucoup plus vaste et qui permet de souder huit paires de canons dans l'espace de temps nécessaire pour en souder une seule paire au moyen du fourneau ordinaire. Les fourneaux de ce système permettent de travailler plusieurs paires de canons à la fois. Le travail s'y fait dans de meilleures conditions parce que, à l'aide d'une disposition spéciale, la chaleur se trouve répartie uniformément sur toute la longueur du canon. La dilatation, de cette façon, est égale, et le redressage est beaucoup plus facile à faire, quand il n'est pas rendu absolument inutile. Ce système ne peut être employé avec profit que dans de grands ateliers : la chaleur dégagée par le fourneau oblige à disposer d'une place assez spacieuse pour les travaux qui se font à l'établi : rabotage, redressage, etc.; le fourneau à lui seul coûte de 250 à 300 francs; le feu doit y être mis au moins quatre heures avant de commencer le travail; la dépense de combustible est grande; enfin, pour qu'il y ait avantage pour l'ouvrier à s'en servir, il faut qu'on puisse souder au moins cinquante paires de canons sans interruption.

La forme sociale de l'atelier de garnisseur, l'atelier de famille, ne se prête pas à l'emploi de ce système. Aussi celui-ci est-il très peu usité.

Enfin certains marchands d'armes employent parfois, dans leurs magasins, un ou deux ouvriers garnisseurs, chargés de procéder à une dernière revision des canons garnis dans l'atelier de famille. C'est dans ces conditions que Joseph X*** est employé à la fabrique d'armes Nagant frères. Le salaire des ouvriers de cette catégorie est plus élevé que celui qu'ils gagneraient en travaillant chez eux. Aussi, dès qu'une place de reviseur-garnisseur est vacante chez un marchand d'armes, est-elle généralement fort disputée par les ouvriers assez habiles pour la remplir, malgré leur répugnance naturelle à l'égard de la discipline de l'atelier patronal. Mais ce désavantage se trouve compensé à leurs yeux par la régularité de l'emploi et par l'élévation relative du salaire.

A ce dernier point de vue, il n'y a pas de comparaison à établir entre le garnisseur proprement dit et l'ouvrier reviseur qui porte le même nom dans les fabriques d'armes. Le premier, véritable entrepreneur, subit les chances variables des entreprises industrielles : chômage, responsabilités, aléas de tous genres; le second, simple journalier, est

assuré d'un salaire fixe et d'un emploi régulier, sauf dans le cas de crise économique intense.

La nature toute spéciale des emplois de cette dernière catégorie empêche qu'ils ne soient soumis aux causes de dépression générales qui se remarquent dans l'atelier de famille.

§ 18.

SUR LES ORIGINES DE L'INDUSTRIE ARMURIÈRE LIÉGEOISE ET L'IMPORTANCE DE CETTE INDUSTRIE AVANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

On a parfois voulu faire remonter loin dans le passé, au treizième ou au quatorzième siècle, les origines de l'industrie armurière liégeoise; mais, trop pauvres et trop rares sont les textes qu'on invoque pour qu'il soit permis de se ranger à cette opinion. Nous ne pensons pas que la fabrique collective de Liège se soit établie antérieurement au dix-septième siècle. Cinquante ans auparavant, les armuriers liégeois étaient encore incapables de subvenir aux besoins de la cité, et le magistrat de Liège devait encourager l'immigration des artisans étrangers.

Une curieuse requête adressée à « honorables, sages et discrez seigneurs, messeigrs les Burghemaitres, jurez et consel de la noble et fameuse cité de Liège », par maître Guillaume Greven, armurier à Liège, nous parait confirmer notre opinion. Maître Guillaume Greven expose d'abord que la nécessité où se trouve la cité de pourvoir à sa défense, lui fait une loi impérieuse de veiller à ce que l'armement de ses milices soit complet et en bon état. « Ce considérant par vos antécesseurs, continue-t-il, et plusieurs bons et notables seigneurs et bourgeois de ceste cité ont fait diverses instances envers aucuns m^res^ armoyers residens en la ville impérialle Daix de soy volloir transporter en ceste dite cité les asseurant dy avoir bon gaing et conqueste miesme de recepvoir de la dite cité quelque gage ou soulde ordinaire. Sur touttequoy Mre Guilheaume Greven soit confiant en susdites affections sest retiré de la dite ville Daix et pris sa demeure en ceste dite cité aieant a ses frais et despens acquis le bon mestier des febvres... » (1).

Le conseil de la cité ordonna au trésorier de payer 100 florins lié-

(1) Registre aux recès de la magistrature de la ville de Liège, des années 1568-1570, folio 198 v°, aux archives de l'État, à Liège. *Pièce inédite.*

geois à maître Greven en exécution des promesses faites aux artisans étrangers pour les attirer à Liège.

Le texte que nous venons de citer n'est pas le premier qui fasse mention des armuriers liégeois; mais il n'en est aucun qui lui soit antérieur qui nous montre la fabrication des armes comme une industrie organisée. Toutes les villes au moyen âge ont eu leurs « armoyers », leurs forgerons et leurs fourbisseurs d'épées, leurs faiseurs de hallebardes, leurs monteurs de cuirasses, leurs fondeurs de coulevrines. Rechercher les traces de cette fabrication, c'est envisager les choses au point de vue historique. Le côté économique est le seul ici qui nous intéresse. La fabrication des armes à Liège présente des caractères économiques facilement reconnaissables. A quelle époque retrouve-t-on les premières traces de cette organisation? Quand commencent à apparaître des indications suffisantes sur les liens qui rattachent le présent au passé? Ces recherches sont du domaine de la science économique, elles s'éloignent fort de celui de l'histoire. Ce sont les seules que nous devions considérer ici. L'époque à laquelle l'armurerie liégeoise prit un développement suffisant pour pourvoir non seulement aux besoins de la cité, mais encore pour fournir l'étranger de ses produits, semble pouvoir être fixée au dix-septième siècle. A cette époque déjà, les Liégeois étaient les fournisseurs d'armes des Pays-Bas. Soucieux de sauvegarder la neutralité de la principauté, le Prince-Évêque fait publier, le 27 avril 1623, au son de la trompette « que tous marchands d'armes, munitions et vivres qui vendent à l'une ou l'autre parties guerroyantes ès Pays-Bas ou ailleurs devront doresnavant livrer leurs marchandises à leurs frais, perilz et hasards » (1).

Maximilien-Henry de Bavière, le 10 mai 1672, prend une ordonnance pour l'épreuve des armes et, dans le préambule de cet acte, invoque le bien du commerce (2). En 1688, Payen (*Voyages*) écrit : « Le principal trafic de la ville de Liège consiste en armes à très justes prix. » L'ordonnance du 24 juillet 1700 vient réglementer l'industrie armurière, soumise jusqu'alors aux prescriptions générales prises pour le « bon métier des febvres ». Il serait difficile de trouver un texte législatif qui reflète davantage le souci de concilier les intérêts du capital et du travail. Écoutez le prince : « Afin que le pauvre ouvrier, d'un

(1) Mandement publié au Péron de Liège au son de la trompette et mise en garde de loi le 27 avril 1623. Manuscrit n° 238 de l'Université de Liège. Registre aux mandements.

(2) Ordonnance portant règlement pour l'épreuve des armes. Ordonnances de la principauté de Liège. Deuxième série, 3e volume, p. 365. Bruxelles, 1872.

côté, ait son salaire, et que, d'un autre, le marchand puisse avoir de la bonne besogne et la débiter dans les pays étrangers à un prix raisonnable, l'un dorénavant ne pourra vendre, ni l'autre acheter plus haut ou plus bas, la manufacture ci dessous spécifiée qu'au prix y limité, savoir, etc. (1). »

Au dix-huitième siècle, la renommée de la fabrication liégeoise a dépassé les bornes des Pays-Bas. On lit dans un ouvrage publié au commencement du siècle : « En 1713, décembre, le Roi de Prusse a fait faire à Liège 18.000 fusils et 8.000 paires de pistolets qui ont été encaissez et conduits dans ses États (2) ». Quelques années plus tard (1743) l'auteur des *Délices des Pays-Bas* assure qu'on « fabrique tous les ans, à Liège, plus de 100.000 fusils, sans les pistolets et autres armes à feu, pour le service de tous les princes de l'Europe ». Vers la même époque, un témoignage non moins explicite vient confirmer ceux qui précèdent : « La ville de Liège, écrit l'auteur des *Délices du Païs de Liege* (1738), fournit des armes à toute l'Europe. On assure qu'il s'y en fabrique au moins vingt mille pièces par mois quand on veut mettre les ouvriers en œuvre. Elles sont bonnes et propres, toutes à l'espreuve et se donnent néanmoins à un prix très modéré. »

Que ces témoignages d'écrivains rédigeant, d'après des conversations particulières ou des souvenirs personnels, de simples notes de voyage, n'aient point la précision et ne méritent pas le même degré de confiance que nos modernes statistiques, personne ne songe à le contester. Mais si large qu'on veuille faire la part de l'erreur ou de l'exagération, il n'en est pas moins certain qu'au dix-septième siècle déjà, l'industrie armurière liégeoise a acquis une importance considérable et qu'elle figure parmi les rares industries d'exportation de cette époque.

D'un autre côté, il est non moins certain que, dans la seconde moitié du seizième siècle, on dut encore faire appel à des étrangers pour assurer l'armement des milices communales. C'est donc bien au début du dix-septième siècle que se placent les origines de l'industrie armurière liégeoise.

(1) Ordonnance portant règlement pour les maîtres garnisseurs et les marchands d'armes de la Cité de Liège. Ordonnances de la principauté de Liège. Troisième série, 1er volume, p. 292.

(2) Cfr. *La Clef du Cabinet des Princes.*

§ 19.

SUR L'ORGANISATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DE L'INDUSTRIE ARMURIÈRE.

I. — *Les grandes divisions de l'industrie armurière.*

Malgré la crise dont les effets désastreux se font sentir depuis plus de cinq ans, et dont les conséquences sont faciles à relever dans le budget de l'ouvrier garnisseur (1), la ville de Liège monopolise en Belgique la fabrication et le commerce des armes et reste encore un des centres les plus importants, sinon le plus considérable de tous, de cette industrie en Europe. En 1890, on a fabriqué à Liège 1.971.577 armes à feu, sans compter celles commandées pour le compte de l'État. Ces chiffres résultent des contrôles rigoureusement exacts du banc d'épreuves.

La fabrication liégeoise se divise d'abord, quant à son objet, en deux grandes catégories : 1° l'arme de guerre ; 2° l'arme de commerce.

Il y a quelques années à peine, cette distinction ne reposait guère que sur des considérations d'ordre commercial. Aujourd'hui, la différenciation s'accentue et se justifie par des raisons techniques d'une grande importance. La fabrication de l'arme de guerre est devenue une industrie purement mécanique, s'exerçant en fabrique, alors qu'antérieurement elle s'exécutait par les ouvriers de la fabrique collective dans l'atelier de famille. Ainsi, les conditions techniques ont réagi sur l'organisation sociale. L'ancienne fabrication à la main a dû abandonner la lutte devant la nouvelle (2).

L'arme de commerce, au contraire, à part quelques exceptions que nous indiquons au cours de ce travail, est fabriquée à la main. Sur 1.971.577 armes exécutées en 1890, on ne comptait que 24.841 armes de guerre. Le domaine de la fabrique collective, malgré les progrès de la production mécanique, reste donc des plus étendus.

Les fabricants liégeois subdivisent l'arme de commerce en deux classes : l'arme fine et l'arme ordinaire. Cette distinction a principale-

(1) L'ouvrier garnisseur étudié ne travaille que 200 jours par an, quand, normalement, il devrait en travailler plus de 300. Et il faut ajouter à cela la baisse des prix !

(2) Sur l'organisation et les procédés de la fabrication mécanique, voyez le § 22, consacré à la description sommaire de la fabrique nationale d'armes de guerre de Herstal.

ment un caractère commercial. Elle ne concerne ni la localisation, ni la division du travail. Il est à noter cependant qu'elle exerce une certaine influence sur le choix des matières premières. Les canons de fusils fins, par exemple, se font en *damas* léger, tandis que ceux des fusils communs sont plus lourds et se fabriquent même en acier. Les modèles varient également d'après le fini et la valeur de l'arme. Dans les métiers du finissage, on n'aperçoit aucune différence technique d'après la valeur de l'arme; notre ouvrier garnisseur travaille indifféremment des canons grossiers et des canons fins; il se sert des mêmes outils et suit, dans les deux cas, la même méthode de travail, sauf le degré de fini qu'il s'applique à réaliser quand il s'agit de canons fins.

Enfin, l'arme de commerce comprend cinq grandes catégories : 1° les fusils à un coup, 2° les fusils à deux coups, 3° les fusils *bords* (1), 4° les pistolets d'arçon, 5° les pistolets de poche (2).

Cette division est sans doute très ancienne. Le banc d'épreuves l'a adoptée pour ses statistiques depuis le commencement du siècle. Dans un acte de 1630, le terme « pistolets de poche » se trouve déjà employé (3).

II. — *La localisation du travail.*

Lorsque les entrepreneurs-marchands, qui centralisent les opérations commerciales de la fabrique collective, disposent, pour les principales parties de la fabrication, de marchés distincts où la main-d'œuvre spécialisée et divisée abonde, on peut considérer que l'organisation de la fabrique est parvenue à son stade final. Alors, les conditions du travail cessent de réagir les unes sur les autres et un maximum d'efforts est aisément obtenu pour un minimum de prix de revient. Les centres de fabrication, lorsqu'ils restent isolés, conservent intacte la tradition industrielle; la main-d'œuvre s'y perfectionne continuellement; en

(1) Par fusils *bords*, on entend les armes grossières, expédiées sur les côtes d'Afrique, en majeure partie. Ce sont généralement d'anciens fusils de guerre, hors d'usage, réparés et transformés à Liège. La transformation consiste généralement à remplacer le système à percussion centrale par un système à pierre ou à capsule. Ces fusils sont facilement reconnaissables à leur crosse peinte en jaune ou en rouge vif.

(2) Les pistolets de poche forment une catégorie importante comprenant non seulement les pistolets de poche ordinaires, désignés à Liège sous le nom « d'écossaises », mais aussi les revolvers. En 1892, on a fabriqué à Liège 482.127 revolvers.

(3) Ordonnance de Ferdinand, Prince-Évêque de Liège, du 12 janvier 1630. Ordonnances de la principauté de Liège, 2e série, 3e volume, p. 89.

même temps, à cause de l'étroitesse du marché, elle y demeure à bas prix.

Peu de fabriques collectives sont parvenues à ce stade d'organisation au même degré que la fabrique d'armes de Liège. La localisation du travail s'y présente avec des caractères aussi nettement accusés que possible. La fabrication du canon de damas est tout entière concentrée dans la vallée de la Vesdre; celle de la platine et de la bascule, ainsi que la fabrication du revolver et de la carabine, se trouve localisée dans la vallée de la Meuse; enfin, toutes les opérations du finissage et celles relatives à l'organisation commerciale sont groupées dans la ville même de Liège.

Bordée d'une succession de collines boisées, au pied desquelles la petite rivière qui lui a donné son nom trace ses capricieux méandres entre de superbes pâturages, la vallée de la Vesdre est l'une des parties les plus pittoresques de la province de Liège. De gros villages se succèdent, à intervalles rapprochés; auprès de chaque maison, s'étendent des bâtiments sans étage, à l'aspect fruste, aux nombreuses fenêtres garnies de petits carreaux. Un ronflement de machine s'en échappe parfois, en même temps que le bruit rauque d'un soufflet de forge; le bruit clair du marteau sur l'enclume se mêle aussi à cette symphonie industrielle. C'est dans ce petit coin de terre que se trouve localisée une des industries les plus florissantes de la Belgique : la fabrication des canons de fusils en damas, dont les produits s'exportent dans le monde entier.

La vallée de la Vesdre s'étend à l'est de la ville de Liège. Elle est admirablement dotée au point de vue industriel. La rivière fournit aux ateliers des fabricants de canons la force motrice nécessaire pour actionner les machines-outils. D'un côté, la ligne du chemin de fer Liège-Verviers assure les communications avec la métropole commerciale; sur l'autre rive, une grande route relie entre eux les différents villages échelonnés. Enfin, sur les plateaux élevés qui, au nord, couronnent la vallée, la zone charbonnière belge pousse ses dernières ramifications.

L'industrie de la fabrication des canons de fusils est établie dans les localités suivantes qui se succèdent sur les bords de la Vesdre, en partant de Liège et dans l'ordre de leur énumération : Chaudfontaine, Trooz, Fraipont, Prayon, Forêt et Nessonvaux. Ces villages occupent un rayon de deux lieues de longueur environ. Le plus proche de Liège est distant de cette ville de 7 kilomètres, le plus éloigné, de 15 kilo-

mètres par voie ferrée. Les centres les plus importants sont Fraipont, Forêt et surtout Nessonvaux (1).

Si, en laissant Liège derrière soi, on descend la Meuse en se dirigeant vers la petite ville de Visé, située à la frontière du Limbourg hollandais, on trouve sur les deux rives du fleuve, dans la riche vallée qu'il arrose, une série de villages où se trouve localisée une autre partie de l'industrie armurière : la fabrication de la platine et de la bascule du fusil, ainsi que celle des carabines et des révolvers. Ce sont les villages de Herstal, Vivegnis, Oupeye, Argenteau, Richelle, Sarolay, où sont groupés les *basculeurs*, et ceux de Cheratte, Wandre, Housse, Barchon, Mortier, Blegny et Richelle, où sont établis les *platineurs*. D'après le mémoire statistique de Thomassin, la localisation du travail dans la vallée de la Meuse se trouvait, au commencement du siècle, identiquement dans le même état qu'aujourd'hui.

On chercherait vainement à Liège des ateliers de fabrication semblables à ceux qui se rencontrent en si grand nombre dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre. Les ateliers dénommés improprement « fabriques d'armes » sont de simples locaux de réception et d'emmagasinage. Un certain nombre d'ouvriers vérifient le travail exécuté par les ouvriers du dehors et s'occupent de menues réparations. Liège est essentiellement le centre des opérations de finissage et de commerce ; de nombreuses lignes de chemins de fer relient cette ville à la France, aux Pays-Bas, à l'Allemagne, ainsi qu'aux ports d'Anvers, de Hambourg et de Rotterdam. La localisation du travail s'est pour ainsi dire subdivisée à Liège, en ce sens que les ouvriers d'un même métier se sont groupés dans des quartiers distincts, à côté des fabriques d'armes. On a vu (§§ 1, 2 et 8) que les garnisseurs, en se fixant au faubourg Saint-Léonard, ont obéi à la nécessité où ils se trouvent, pour éviter des pertes de temps, d'être à proximité du banc d'épreuves, situé dans cette partie de la ville.

(1) Le premier relevé statistique de l'industrie armurière de la vallée de la Vesdre est celui des usines à canons fait par Thomassin, au commencement du siècle, dans son *Mémoire statistique sur le département de l'Ourte* (nom que portait la province de Liège sous la domination française). A cette époque, les usines à canons étaient au nombre de 22, appartenant à 8 propriétaires. Elles étaient situées dans les mêmes localités qu'actuellement et leur population ouvrière était de 462 personnes. Leur production, pendant l'année du recensement, s'était élevée à 138.000 canons de fusils.

III. — *De la division du travail et de l'organisation de l'atelier dans l'industrie armurière.*

La fabrication du canon de damas est exercée dans la vallée de la Vesdre par environ quatre-vingts industriels, dont soixante-dix au moins occupent un nombre d'ouvriers variant de 2 à 20 travailleurs. La division du travail n'est pas sensiblement différente dans ces ateliers de ce qu'elle était il y a un siècle (1). *L'apprêteur* commence par assembler des baguettes de fer et d'acier; il doit combiner cet arrangement de façon à obtenir le dessin voulu de damas. Les baguettes de métal ainsi assemblées forment une barre qui, tordue en spirale, devient le *ruban.* Le *canonnier* roule sur un tube en tôle de fer (*chemise*) le ruban préparé par l'apprêteur, et en soude les spires. Il faut ensuite détruire la chemise pour ne laisser subsister que le canon de damas; cette besogne s'exécute au moyen de la machine à forer; l'ouvrier qui en est chargé s'appelle *reforeur.* Certaines sinuosités subsistent dans le canon ainsi formé; le *dresseur*, ouvrier d'élite dont le travail présente une extrême importance pour la bonne exécution de l'arme, les rectifie à froid et au marteau. *L'émouleur* accomplit un travail semblable, mais sur la partie extérieure du canon. Enfin, *l'alézeur* achève définitivement le travail du reforeur et du dresseur, polit le canon à l'intérieur et, par un examen minutieux, s'assure qu'aucun défaut n'existe dans le métal. Tel est l'état de la division du travail dans cette partie de l'industrie armurière.

L'organisation du travail offre une complexité plus grande dans la vallée de la Meuse, siège de la fabrication de la platine et de la bascule. A sa base, se trouve un agent commercial, le *recoupeur.* Celui-ci se rend à Liège chaque semaine, y prend les commandes du fabricant, achète les pièces brutes aux marchands qui en font une spécialité et les donne à façonner à des ouvriers travaillant à domicile. Les ouvriers de la vallée de la Meuse ne connaissent que le recoupeur et n'ont aucune relation avec le marchand d'armes de Liège. Le nombre d'ouvriers occupés par le recoupeur est extrêmement variable; il dépend essentiellement de l'étendue de la clientèle du recoupeur et de l'abondance des commandes. Dans cette organisation, le travail s'accomplit exclusivement dans l'atelier de famille, car les rares ouvriers

(1) Thomassin (*Mémoire statistique*, etc.) mentionne parmi les ouvriers des usines à canons : les canonniers, les frappeurs, les foreurs, les émouleurs et les dresseurs.

travaillant chez le recoupeur même n'ont qu'une besogne de surveillance et de finissage et ne participent en rien à la fabrication proprement dite.

La division du travail est simple : deux ouvriers se partagent la besogne pour chaque pièce à fabriquer : ce sont le *forgeron* et l'*ajusteur*. D'une manière générale, le forgeron ébauche la pièce, l'ajusteur la finit et la fait s'adapter parfaitement aux autres pièces de l'arme. La division du travail suit de façon adéquate la composition de l'arme elle-même, c'est-à-dire que chaque pièce a ses ouvriers spéciaux. Seule la fabrication des vis de monture s'exerce en fabrique et au moyen de machines-outils.

Toutes les opérations commerciales et les travaux de finissage sont concentrés dans la ville de Liège. Le type de l'atelier reste celui de la fabrique collective; l'ouvrier travaille à domicile pour le compte d'un entrepreneur dont la fonction est essentiellement commerciale. Le métier de garnisseur, que nous avons décrit en détail, est à la limite des métiers de fabrication et de ceux de finissage. Ces derniers sont très-nombreux ; en voici une rapide définition. La première besogne consiste à ajuster les platines à la bascule; elle est confiée à l'*entailleur*. L'ajustage de la bascule, des platines et de la plaque de couche au bois de fusil regarde le *monteur* ou *faiseur à bois*. L'*équipeur* assemble toutes les autres parties de l'arme : sous-garde, chiens, détentes, anneaux, etc. Le *systémeur* et le *marcheur* assurent le fonctionnement parfait de la partie mécanique de l'arme. L'ouvrier qui adapte exactement la crosse aux parties métalliques et la façonne en détail s'appelle le *relimeur*. Viennent ensuite des professions, nettement spécialisées, mais d'importance secondaire et que définissent suffisamment les dénominations qu'elles portent : ce sont les métiers de nettoyeurs, canneleurs, polisseurs, trempeurs, bleuisseurs ou bronzeurs et parfois, pour certaines armes d'exportation, le nickeleur, l'argenteur et le doreur.

Tout ce qui est dit du contrat de travail par rapport au garnisseur (§ 8) s'applique entièrement à tous les métiers du finissage.

§ 20.

SUR LES ABUS DU « TRUCK SYSTEM ».

De la localisation du travail et de l'extrême division des fonctions dans l'industrie armurière liégeoise, résulte naturellement une grande

complexité des conditions économiques propres à chaque branche de l'industrie et à chaque métier. Les notes brèves qui servent de complément à la présente monographie ne peuvent embrasser tous les aspects de la question. Mais certains problèmes se posent d'une façon absolument générale; il convient de les éclaircir, car des conclusions s'appliquant à l'industrie armurière tout entière peuvent s'en dégager. Parmi ceux-là, il n'en est point qui se présentent avec autant d'ampleur que celui du paiement de salaires en nature, le *truck system*.

Partout, dans l'industrie armurière, on rencontre les abus du *truck*. A Nessonvaux et dans toute la vallée de la Vesdre, ce sont les petits fabricants de canons qui les pratiquent. Dans la vallée de la Meuse, le *recoupeur* oblige ses ouvriers à se pourvoir chez lui ou chez ses parents ou alliés, des marchandises nécessaires au ménage; le recoupeur doit lui-même parfois subir les mêmes exigences de la part du marchand d'armes, qui les impose, d'un autre côté, aux ouvriers du finissage.

Ce qui rend le mal redoutable, c'est sa généralité dans toutes les branches de l'industrie armurière et c'est également son ancienneté.

La forme la plus rudimentaire du *truck* consiste à exercer une pression sur l'ouvrier pour l'obliger à se pourvoir au magasin du patron. Les prix des denrées sont tenus au-dessus du cours normal; la différence constitue donc, en quelque sorte, une retenue sur le salaire. Nombreuses sont les plaintes à ce sujet dans l'enquête du travail de 1886. Il y a plus de cent cinquante ans, le même abus se trouvait stigmatisé dans un considérant d'un édit de Georges-Louis, prince-évêque de Liège (29 mai 1739) (1).

Mais les poursuites de l'autorité, la pression de l'opinion publique obligent bientôt le patron peu scrupuleux à adopter des moyens de fraude moins simplistes. Ce n'est plus le maître lui-même qui tient boutique, mais c'est sa femme, sa fille, sa nièce, l'innombrable lignée de ses parents et de ses alliés. Et l'obligation morale reste la même pour l'ouvrier. Il ne s'agit point de faits nouveaux. Écoutez les États du Limbourg se plaindre des marchands de draps et de clous. Le Conseil du Brabant avait pris, le 12 janvier 1742, une ordonnance interdisant le paiement des salaires en marchandises. « Cette ordonnance si salutaire, déclarent les États du Limbourg, n'a pas eu tous les

(1) « Les *marchands d'armes*, les maîtres de houillerie, etc... obligent les ouvriers qu'ils employent à recevoir en paiement des marchandises de toutes espèces, *lesquelles, le plus souvent, leur sont livrées plus haut que leur valeur.* »

effets qu'on pouvait en attendre. Les marchands et manufacturiers, ingénieux à duper les pauvres ouvriers, les ont payés effectivement en argent comptant, mais comme les frères, sœurs, neveux ou autres parents desdits marchands tiennent souvent dans la même maison des boutiques particulières, il arrive qu'on oblige les ouvriers à y prendre des denrées ou marchandises à un prix excessif avec l'argent qu'ils ont reçu en paiement de leur travail » (1). Ne croirait-on pas lire un fragment d'une enquête moderne sur les griefs des ouvriers?

Rangeons dans le même système la forme du *truck* qui consiste à obliger les ouvriers à s'approvisionner au magasin tenu par un contremaître ou à celui d'un ouvrier sous-entrepreneur ou chef de bande.

L'enquête de 1886 les constate toutes deux.

L'ancienneté des abus est attestée par maints documents du dix-huitième siècle. Leur gravité était même déjà très grande.

Jean-Théodore, évêque et prince de Liège, porte, le 4 septembre 1745, l'édit suivant : « Nous ne pouvons regarder qu'avec indignation la maxime usuraire et illicite dont certains *marchands d'armes* et commerçants, de même que les maîtres de fosses et d'usines, font usage à l'égard des ouvriers, en leur donnant en paiement des marchandises à cher prix, qu'ils se trouvent en nécessité de revendre à beaucoup de perte pour se procurer et à leurs indigentes familles, de quoi soutenir leur misérable vie. » Il ne s'agit donc pas seulement ici d'obliger l'ouvrier à acheter chez son patron ce qui est nécessaire aux besoins du ménage, mais une quantité de marchandises bien plus considérable. L'ouvrier, de la sorte, devient commerçant malgré lui et tout l'invite à faire retomber sur ses compagnons de travail une partie des abus dont il a été lui-même victime.

A Liège, un témoin a déclaré à l'enquête du travail en 1886, qu'un recoupeur qui avait 1.000 francs à recevoir, avait dû accepter en paiement des marchandises pour une valeur de 500 francs, parmi lesquelles un tonneau de vinaigre. On ne dit pas que ce recoupeur s'est vu forcé, par la force des choses, de revendre une partie de ces marchandises à ses propres ouvriers, mais rien n'est plus certain.

Ne retrouve-t-on pas là, pour employer les termes même de l'évêque Jean-Théodore, cette « défraudation effective du salaire mérité par le pauvre ouvrier, à la sueur de son front, qui seule peut attirer la colère

(1) Requête des États de la province de Limbourg touchant les manufactures de draps et de clous, 21 décembre 1756. Inventaire des Archives du Conseil de Brabant, n° A 314.

de Dieu sur ceux qui la pratiquent et sur ceux qui la dissimuleraient (1)? »

Les abus prirent même une telle gravité et une telle généralité, qu'ils provoquèrent des troubles dans le pays de Liège et dans le Limbourg (2). Les pénalités s'aggravèrent sans résultat appréciable. L'autorité publique finit par se lasser et se désintéresser de la question. Il devait s'écouler plus d'un siècle avant que de nouvelles mesures législatives fussent prises pour remédier à ces abus.

La nécessité pour le chef de la fabrique collective de vendre au meilleur marché possible, est la cause générale, fondamentale, du *truck-system*.

Écoutez un des témoins de l'enquête du travail de 1886 : « Quatre canonniers seulement, dit-il, sur un total de quatre-vingts, ne tiennent pas boutique (3). L'immense majorité des usiniers peuvent donc reprendre, *à des conditions de bon marché phénoménal,* les fournitures à livrer aux fabricants d'armes de Liège. »

Le même témoin explique que les canonniers ne font qu'imiter l'exemple des fabricants d'armes de Liège qui les forcent à accepter une partie des payements en marchandises; les canonniers sont bien forcés d'écouler celles-ci en les revendant à leurs ouvriers (4).

Un des plus importants fabricants de la région, M. Joris, de la maison Pirottin, Joris et Cie, à qui nous adressons nos remerciements pour ses obligeantes communications, pense que la plupart des fabricants de canons sont amenés à pratiquer le *truck system* pour soutenir la concurrence des grandes usines. Les bénéfices de leur commerce leur permettent d'abaisser les prix parfois en dessous du prix de revient.

Dans la vallée de la Meuse, les « recoupeurs » devraient hausser leurs prix s'ils supprimaient les boutiques où, bon gré, mal gré, doivent s'approvisionner leurs ouvriers.

Souvent ils font travailler pour les stocks, à cause des crises partielles qui se produisent dans l'industrie armurière et qui sont dues aux mêmes causes que dans les autres industries : tarifs protectionnistes, crises monétaires, etc. Leurs capitaux sont insuffisants pour supporter une attente parfois longue; c'est aux bénéfices de leur commerce qu'ils de-

(1) Édit du 4 septembre 1745, précité.

(2) Voyez l'édit du 11 août 1759 et les trois consultes du conseil de Brabant (1756) cités par M. Morisseaux. Rapports faits à la commission du travail, pp. 149, 151 à 156.

(3) Il s'agit des fabricants de canons en damas de la vallée de la Vesdre.

(4) Déposition de M. Higny-Ziane. *Comm. du travail*, vol. II, section D, n° 706, p. 43.

mandent le supplément nécessaire. Les recoupeurs doivent d'ailleurs passer par les exigences du fabricant d'armes et, de même que les canonniers, c'est sur leurs ouvriers qu'ils font peser les conséquences de cette situation.

Cette nécessité de produire au plus bas prix possible est elle-même la résultante de tous les faits qui caractérisent l'organisation de la fabrique collective d'armes de Liège. Ici la fabrique collective a atteint son point de développement le plus accentué; car le fabricant, nous l'avons dit plus haut, est uniquement un *marchand d'armes;* il est le suzerain de l'énorme multitude de petits ateliers et d'exploitations familiales répandues dans la vallée de la Vesdre, dans celle de la Meuse, dans la ville même de Liège. La localisation et la division du travail accentuent encore la vassalité des producteurs. Étroitement cantonnés dans une branche de la fabrication, vinculés par la division du travail poussée aussi loin qu'elle peut aller, les producteurs de la fabrique collective restent sans cohésion, sans défense devant les exigences patronales.

Ils doivent bien passer par les conditions qu'on leur impose : un seul débouché leur est ouvert; la concurrence est partout, insaisissable et pourtant redoutable; les capitaux font défaut; en un mot, il faut vivre. Et la baisse des prix se réalise de façon plus ou moins ingénieuse : c'est l'escompte qui atteint parfois 10 p. 100, les réductions de salaires imposées sans entente préalable et qu'un concurrent plus malheureux ou moins exigeant acceptera avec empressement; en un mot, les mortels abus du *sweating system* (1) dont le *truck* n'est qu'une forme entre bien d'autres, la plus odieuse peut-être.

La lutte contre le *truck system* a été reprise en Belgique depuis la loi du 16 août 1887 portant réglementation du paiement des salaires aux

(1) Notre dessein n'est pas d'entrer ici dans aucun détail sur les conditions économiques de la classe ouvrière. Notons cependant que dans la fabrication des revolvers (vallée de la Meuse), les prix ont baissé de près des deux tiers, d'après le témoignage des ouvriers que nous avons interrogés. L'exemple suivant nous a été cité : de 1872 à 1875, le travail consistant à placer le mécanisme et à finir certaines espèces de revolvers était payé 6 fr. 50; actuellement, il ne vaut plus que 2 fr. 20.

Autre exemple : un ouvrier ajuste des platines de « Lefaucheux ». il en fait 25 par semaine à raison de 35 centimes la pièce, ce qui porte son salaire hebdomadaire à 8 fr. 75. Un autre fait des platines de revolvers « bull-dog »; il en travaille 14 par semaine et reçoit 80 centimes pièce : total, 11 fr. 20, etc.

La diminution des prix est effrayante : en 1865, les revolvers « Lefaucheux » les plus ordinaires étaient vendus par le recoupeur au fabricant à raison de 22 francs; actuellement, le prix en est de 1 fr. 90. Les bascules, qui se payaient 30 francs, ne valent plus actuellement qu'un peu plus de 5 francs. Quels que soient les progrès de la fabrication et si marquée qu'on veuille bien admettre la baisse générale des prix, il n'en est pas moins vrai que de telles diminutions sont anormales.

ouvriers. Elle n'a pas toujours été efficace. Les abus sont rarement découverts : en premier lieu parce que le parquet est seul chargé de la recherche des contraventions et que son activité est absorbée par la répression des délits d'ordre général ; en second lieu, parce que les ouvriers craignent, en portant témoignage contre leurs patrons, de se voir privés d'ouvrage, boycottés par les autres fabricants. Néanmoins, la pression de l'opinion publique, soulevée par les révélations de l'enquête du travail de 1886, a amené une amélioration assez notable de la situation, du moins dans la ville même de Liège. Nous ne pourrions affirmer que cette amélioration se soit produite d'une manière aussi appréciable dans les fabriques collectives de la Vesdre et de la Meuse ; les milieux, mi-industriels, mi-ruraux, où elles sont établies, sont plus réfractaires que la ville aux idées nouvelles, plus enclins au traditionalisme en matière d'organisation sociale. Nous avons indiqué brièvement les causes générales du *truck;* elles proviennent de l'organisation même de l'industrie ; et si le *truck* vient à s'atténuer, il est à craindre qu'il ne soit remplacé par une autre forme du *sweating system* (1).

§ 21.

SUR LES ORGANISMES SOCIAUX DANS L'INDUSTRIE ARMURIÈRE.

Sous l'influence de la localisation du travail, sous celle non moins vive, de la division du travail, les patrons et les ouvriers de l'industrie armurière se sont trouvés pendant longtemps impuissants à constituer une représentation organique de leurs intérêts.

L'état d'isolement dans lequel vit l'ouvrier est une conséquence nécessaire de l'organisation du travail. Courbé sur son étau ou peinant dur devant sa forge, l'armurier ne peut guère arriver à la conception élevée des intérêts collectifs de sa profession, car tout progrès social suppose une économie de forces qu'il est dans l'impossibilité d'atteindre actuellement. Au surplus, dans son milieu essentiellement familial, rien ne lui rappelle les intérêts de classe, si apparents, par contre, dans le travail en fabrique ; ses efforts tendent uniquement à assurer

(1) On nous signale précisément, comme une suite de la baisse des prix, l'augmentation du nombre des femmes travaillant chez leur père ou même avec leur mari, en qualité d'ouvriers armuriers. Ce phénomène se remarque surtout dans la vallée de la Meuse. Ce travail se fait dans de bonnes conditions quant à la moralité, mais il est trop rude pour l'organisme féminin. Ce sera une nouvelle cause de camelotage introduite dans l'industrie armurière.

la prospérité des siens; il ne les dirige pas en partie vers un but plus éloigné, — le bien-être des ouvriers de même métier, — parce qu'il n'a pas la compréhension de ce but.

Rares sont les occasions pour l'armurier de se rencontrer avec des hommes de son métier. A part les petits ateliers de la vallée de la Vesdre, aucun atelier n'occupe des travailleurs étrangers à la famille, exception faite d'un ou deux apprentis.

Le travail passe d'une main dans une autre par l'intermédiaire d'un seul ouvrier, *l'équipeur*, ou d'un commissionnaire payé par le marchand d'armes; au banc d'épreuves, se rencontrent seulement les femmes et les enfants des ouvriers. Ainsi, rien dans cette organisation du travail ne vient favoriser le développement de l'idée syndicale.

Il n'en est pas moins vrai cependant qu'un certain nombre d'ouvriers demandent des améliorations à leur sort et font valoir certaines revendications. La difficulté est de synthétiser les *desiderata* particuliers et de donner une expression formelle, définitive, aux réclamations des travailleurs. Peut-on espérer y arriver sans une entente syndicale? Et puis, quels seraient les moyens d'assurer le respect des dispositions prises? Le peuple travailleur des usines connaît les moyens d'imposer la politique syndicale, même à ceux qui sont restés en dehors de la trade-union. On connaît par l'histoire des grèves les procédés des syndiqués à l'égard des *black legs*. Il serait inutile de vouloir exercer une pression morale quelconque sur des ouvriers travaillant isolément chez eux, comme dans la fabrique collective d'armes de Liège.

Les patrons éprouvent les mêmes difficultés à s'organiser. La bonne volonté de quelques-uns se trouve paralysée par le parti pris que mettent les autres à profiter des avantages que leur offre une masse ouvrière désorganisée. La concurrence entre les patrons est d'autant plus vive que le milieu social offre plus de facilités pour réduire le prix de revient en abaissant le taux des salaires. Les conditions économiques sont du reste beaucoup moins favorables aux patrons qu'elles ne l'étaient il y a vingt-cinq ans. Les tarifs douaniers les ont obligés à diminuer le coût de production jusqu'à la dernière limite possible; d'autre part, la clientèle est devenue instable et exploite, avec beaucoup d'habileté, la concurrence que les marchands d'armes se font entre eux.

Le défaut de cohésion dans l'industrie armurière se traduit donc par les mêmes conséquences du côté patronal que du côté travailleur. Le remède à cette situation est évidemment l'association professionnelle. Nous essayerons d'indiquer de quelle façon, sous la pression des

conditions économiques, le groupement des intérêts commence à s'opérer depuis quelque temps dans l'industrie armurière.

I. — L'ORGANISATION PATRONALE.

Le seul organisme représentant les intérêts patronaux est l'*Union des fabricants d'armes de Liège*, fondée le 16 février 1890. L'Union a pour but de créer un lieu de réunion pour les fabricants d'armes où ceux-ci peuvent vendre et acheter des armes, ouvrir des livres de renseignements, se concerter sur le choix des candidats aux fonctions de syndics du banc d'épreuves, de délégués pour la société de secours mutuels des ouvriers armuriers, pour le musée d'armes, etc., enfin, porter à la connaissance des intéressés tout ce qui peut leur être utile. Un bulletin mensuel est affiché au local et distribué aux membres. Il indique principalement les parties d'armes ou pièces d'armes à vendre ou demandées par les sociétaires. La commission choisit et présente des candidats pour toutes les places qui deviennent vacantes, en ayant soin d'arriver à la représentation proportionnelle, sur la base du montant des épreuves payées par chacun.

Bien que ce but ne soit pas expressément indiqué dans ses statuts, l'Union a aussi pour objet la discussion des intérêts communs des fabricants, en vue d'atténuer, dans la mesure du possible, la rigueur de la concurrence. A ce point de vue, elle renferme donc les germes d'un syndicat de fixation de prix. En 1892, l'Union des fabricants d'armes comprenait quatre-vingt-douze membres.

Le besoin d'une entente au sujet des prix de vente se fait tout aussi vivement sentir dans les centres de fabrication que dans les centres commerciaux. Deux tentatives méritent de retenir notre attention. Au mois d'août 1890, les maîtres canonniers de la vallée de la Vesdre constituèrent un syndicat ayant pour but de maintenir les prix de fabrication des canons. Des prix minima furent fixés et une entente s'établit entre les membres du syndicat pour ne pas vendre à des prix inférieurs. Le résultat de cette entente fut une hausse de 1 franc à 3 francs sur chaque canon. D'après le témoignage de membres du syndicat, les salaires des ouvriers furent augmentés et les fabricants purent donner plus de soin à la production. Mais, l'absence de moyens de contrôle et le manque d'entente devait fatalement amener la dissolution du syndicat; elle se produisit après deux ans, et la concurrence re-

commença entre les patrons avec autant d'âpreté qu'auparavant.

On a essayé aussi d'améliorer le sort des ouvriers en supprimant l'intermédiaire commercial : le marchand d'armes. C'est dans la vallée de la Meuse, parmi les fabricants de bascules et de revolvers, qu'on a essayé de réaliser cette innovation. On a voulu, par un groupement syndical de tous les *recoupeurs*, dirigé par un conseil de gens de métier, fixer un prix minimum de vente et assurer la mise en rapports directe du producteur avec le consommateur. Chaque arme, pour pouvoir être mise en vente, aurait dû être revêtue de la marque du syndicat. L'omission de cette formalité aurait entraîné l'exclusion du syndicat et la perte des cotisations versées. En réalité, la réalisation du but proposé eût été assurée de façon plus parfaite par la fondation d'une vaste société coopérative de production. Mais, étant donné la localisation du travail, il restait bien peu d'espoir d'arriver, de quelque façon que ce fût, à supprimer l'intermédiaire commercial. La première condition eût été l'émigration de tous les métiers de finissage, actuellement exercés en ville, vers la campagne, et la constitution d'une puissante caisse de résistance destinée à maintenir les prix de vente. La réalisation de ces conditions, surtout de la première, était des plus douteuses. Aussi les efforts tentés de ce côté sont-ils restés stériles.

Somme toute, l'organisation patronale est restée boiteuse et incomplète. Dans les centres de fabrication, elle n'existe même pas nominalement; elle n'a su se réaliser qu'entre les intermédiaires commerciaux et se localise, de la sorte, dans la ville de Liège.

II. — L'ORGANISATION OUVRIÈRE.

L'organisation ouvrière, bien que plus complète que celle des patrons, est trop récente pour qu'on puisse, dès à présent, porter un jugement sur sa stabilité.

Le mouvement syndical ouvrier, dans l'industrie armurière liégeoise, n'a pas eu la spontanéité qui caractérise la phase d'organisation des trade-unions anglaises. Sans les efforts des catholiques désireux d'appliquer les enseignements de l'Encyclique *Rerum novarum* et sans ceux d'hommes qui, se plaçant en dehors du point de vue religieux, ont cherché dans l'association un remède à la crise, il est à présumer que les ouvriers armuriers lié-

geois seraient restés dans leur état primitif d'isolement. Ce n'est d'ailleurs que l'infime minorité d'entre eux qui est syndiquée et, s'il faut tout dire, le scepticisme, le manque de foi ne sont pas rares chez les syndiqués eux-mêmes. Chose remarquable, ce sont des prêtres, des bourgeois, des patrons qui ont provoqué la création des syndicats ouvriers existant actuellement. L'œuvre en a gardé on ne sait quoi d'artificiel, de convenu, et l'on ne sent point vibrer, dans la plupart de ces associations, la vie et l'âme du peuple travailleur.

Les catholiques se divisent sur la question de la forme à donner aux syndicats ouvriers. Les uns, les catholiques-conservateurs, veulent réaliser dans cette organisation l'idée du syndicat mixte, réunissant à la fois patrons et ouvriers ; les autres, les démocrates-chrétiens, pensent que la forme pratique de l'union professionnelle est le syndicat purement ouvrier. De ces vues divergentes sont nés des types bien distincts d'organisation professionnelle dans l'industrie armurière.

Syndicats catholiques mixtes.

1° *La Corporation des ouvriers armuriers.* — C'est en 1890 qu'un groupe de catholiques liégeois constitua une association sous ce titre.

En réalité elle comprenait à la fois des patrons et des ouvriers et se rattachait de la sorte à la conception du syndicat mixte dont M. de Mun a été le promoteur en France. La corporation n'a eu qu'une existence éphémère et n'a réussi à atteindre aucun des buts économiques et sociaux qu'elle avait en vue. On a attribué cet échec à l'indifférence des fabricants d'armes. En réalité, nous croyons que la cause de cet insuccès est plus profonde. La question du salaire est la première qu'aborde toute organisation syndicale ; les patrons, membres de la corporation, n'étaient pas assez nombreux pour pouvoir donner satisfaction aux ouvriers sans s'exposer, de la part de leurs collègues non syndiqués, à une concurrence ruineuse. L'indifférence des ouvriers n'était, du reste, pas moins profonde. La corporation eut une vie nominale pendant quelque temps et finit par disparaître.

2° *Les sections armurières des sociétés ouvrières de Saint-Joseph et de la corporation des métiers et négoces.* — Ces sections ne rentrent pas, à proprement parler, dans le cadre des associations syndicales. Elles n'ont pas une vie économique propre. Elles ont été constituées dans le but de grouper les intérêts similaires au sein de ces sociétés qui com-

prennent des ouvriers de métiers différents, et de faciliter la propagande parmi les ouvriers en vue de la constitution de la section compétente du conseil de l'industrie et du travail de Liège. La section spéciale de la corporation des métiers et négoces a subi récemment une transformation importante : elle est devenue un organisme purement ouvrier et a pris la dénomination de Syndicat des armuriers de Saint-Christophe (Voir ci-après).

Syndicats catholiques ouvriers.

1° *Les Syndicats chrétiens des ouvriers armuriers.* — Sous ce titre, des associations professionnelles ont été fondées récemment à Liège et à Wandre par les soins de l'Union démocratique chrétienne de l'arrondissement de Liège, dont M. l'abbé Pottier est l'inspirateur. Le programme économique de l'Union démocratique de Liège forme l'objet de discussions ardentes entre catholiques liégeois. Nous n'avons pas à y intervenir ici. En matière de syndicats, l'Union démocratique chrétienne veut la création de syndicats ouvriers et de syndicats patronaux distincts entre lesquels un conseil de conciliation et d'arbitrage servirait de trait d'union. Malgré nos démarches réitérées, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur le développement et sur la force des syndicats chrétiens d'armuriers.

2° *Le syndicat des armuriers de Saint-Christophe*, à Liège, est une reconstitution de l'ancienne corporation des armuriers et de la section armurière de la corporation des métiers et négoces. Elle date de la fin de l'année 1894. Le but du syndicat est de grouper tous les ouvriers de la paroisse qui, à un titre quelconque, interviennent dans la fabrication des armes. Il a pour objet d'assurer la protection des intérêts professionnels, de veiller à ce que le salaire ne soit pas insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête, d'intervenir en conciliateur dans les différends qui pourraient surgir entre patrons et ouvriers et de faire régner la paix entre le capital et le travail, de réaliser le soutien mutuel de ses membres. Tous ses membres sont obligés de porter devant le conseil du syndicat les difficultés qui pourraient surgir, relativement au métier, avec un autre membre, ou avec un patron, et de se conformer à l'avis du conseil. Le conseil est nommé par tous les membres ouvriers; il constitue le pouvoir exécutif du syndicat.

Des sections séparées peuvent être constituées au sein du syndicat

pour les diverses parties du métier. Le syndicat compte, à l'heure actuelle, près de deux cents membres. Son but essentiel, — c'est d'ailleurs l'objet le plus urgent qui puisse être indiqué à l'activité syndicale, — est d'aider les armuriers à améliorer leur situation, principalement en relevant leur salaire. Le syndicat a adopté le tarif minimum de salaires admis par l'Union des fabricants d'armes. Il étudie actuellement les modifications à y apporter, de commun accord avec les patrons, pour la saison prochaine. Depuis la rédaction de ses statuts, le syndicat a résolu d'admettre dans son sein les ouvriers armuriers des paroisses avoisinantes. Malgré cette modification, il n'en reste pas moins une œuvre essentiellement paroissiale.

Au point de vue politique, le syndicat adopte le programme de l'Union catholique de l'arrondissement de Liège, opposé à celui de l'Union démocratique de M. l'abbé Pottier.

Organisation syndicale indépendante.

Le 11 décembre 1893, le syndicat des faiseurs à bois adressait à la députation permanente du conseil provincial de Liège une lettre demandant que la section armurière du conseil de l'industrie et du travail de Liège fût appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : « Affichage dans les « recettes » des manufactures d'armes, du devis minimum des armes en fabrication ». C'était poser nettement la question du minimum de salaire. Ce fut, en effet, sur ce terrain que s'engagea la discussion au sein de la section, dans la séance qu'elle tint le 14 janvier 1894. On objecta, et les auteurs de la proposition ne purent opposer de raisons sérieuses à cette affirmation, que la mesure aurait peu de résultats pratiques et que bon nombre de patrons l'enfreindraient sans scrupules, faisant ainsi une concurrence ruineuse à ceux qui voudraient appliquer le minimum de salaire. Au contraire, la constitutions d'unions professionnelles ouvrières, puissamment organisées, était considérée comme un moyen pratique de relever le niveau des salaires et de constituer sur des bases solides un véritable tarif minimum de salaires. La section ne put toutefois se mettre d'accord et sollicita du Gouverneur de la province l'autorisation de tenir une nouvelle réunion pour « étudier les moyens d'amener le relèvement des salaires actuels des ouvriers armuriers et d'en assurer le maintien ».

C'est aux réunions tenues les 4 et 25 février 1894 que furent jetées

les bases de l'organisation la plus complète que les intérêts de l'industrie armurière aient su atteindre à Liège.

Le plan d'organisation voté en séance du 25 février forme une conception remarquable, parce qu'il envisage à la fois la constitution d'organismes représentatifs des intérêts ouvriers et patronaux, et la formation d'un conseil de conciliation et d'arbitrage destiné à connaître de tous les conflits qui viendraient à surgir entre patrons et ouvriers.

Dans le plan adopté par le conseil, les propositions faites aux fabricants sont les suivantes : compléter et perfectionner l'institution actuelle de l'Union des fabricants d'armes par une subdivision naturelle bien ordonnée en sections professionnelles spéciales ; *a*) armes à la mécanique; *b*) armes de luxe et de précision; *c*) armes de chasse et d'exportation supérieures; *d*) armes de commerce ou d'exportation ordinaires.

De plus, l'Union des fabricants d'armes est invitée à aider efficacement, et dans le plus bref délai, les ouvriers armuriers à opérer la constitution organique qui les concerne.

Quant aux ouvriers armuriers, le conseil leur propose de se constituer en unions professionnelles, d'après les divisions de métier de l'industrie armurière. Chaque division peut comprendre un nombre non limité d'unions; la division professionnelle aura à sa tête un comité directeur formé de la réunion des délégués des unions. Un lien fédéral doit assurer la cohésion et la solidarité de ces groupes dont l'ensemble formera l'*Union des ouvriers armuriers liégeois*. A la tête de l'Union se trouve un comité central ou fédéral formé des délégués des comités directeurs des divisions de l'industrie armurière. Le Comité central aura seul qualité pour traiter en toutes matières avec l'Union des fabricants d'armes.

Ces différents points, dont on ne s'est guère écarté dans la réalisation, ont été admis à l'unanimité par les membres patrons et ouvriers de la section armurière du conseil de l'industrie et du travail de Liège. La conception et la discussion de ce plan est une des œuvres les plus remarquables accomplies par les conseils de l'industrie en Belgique; il est juste d'en rendre hommage à cette institution.

L'accord des patrons et des ouvriers s'est maintenu intact jusqu'à présent, bien que les intérêts des industriels et des travailleurs soient représentés par des organismes indépendants. C'est ainsi que le règlement de l'Association des ouvriers armuriers (fédération liégeoise de

l'industrie armurière) a été adopté entre délégués des fabricants et des ouvriers (24 mai 1894).

Voici quelle est, à l'heure actuelle, l'organisation syndicale dans l'industrie armurière, telle qu'elle est née des délibérations que nous venons de rappeler.

Huit syndicats ouvriers se sont constitués : ce sont ceux représentant les métiers suivants : 1° enculasseurs et garnisseurs ; 2° perceurs, reforeurs et rayeurs; 3° basculeurs et armurerie mécanique; 4° apprêteurs, entailleurs, systémeurs; 5° monteurs à bois; 6° équipeurs, régleurs, repasseurs; 7° ornemanistes; 8° relimeurs, ponceurs et finisseurs. Les syndicats sont chargés de dresser les tarifs minima des prix d'exécution des pièces d'armes. Il leur est recommandé de le faire avec modération afin de faciliter les transactions. En cas de désaccord, tout litige entre fabricants et ouvriers est soumis à un conseil d'arbitrage nommé mi-partie par l'Union des fabricants d'armes et mi-partie par le syndicat intéressé.

Le président doit être choisi en dehors de cette commission et être, autant que possible, un ancien fabricant d'armes. Sa voix est prépondérante en cas de parité. Si le conseil d'arbitrage ne parvient pas à mettre d'accord les patrons et les ouvriers, le litige doit être soumis au conseil de l'industrie et du travail, ou, s'il y a lieu, à une autre juridiction. Les syndicats restent libres de s'affilier à quelque parti politique que ce soit. Exception faite des obligations générales énoncées plus haut, ils règlent leur organisation intérieure comme ils l'entendent.

Les forces syndiquées peuvent se chiffrer de la sorte : les garnisseurs sont au nombre de cent vingt; le syndicat des basculeurs compte cent cinquante membres; celui des apprêteurs et systémeurs en a le même nombre. Les équipeurs, régleurs et repasseurs sont au nombre de trois cents syndiqués. Les monteurs à bois ont quatre cents ouvriers groupés dans leur association. Les ouvriers de la fabrication mécanique sont une centaine. Enfin viennent les finisseurs dont le nombre est inférieur à cause du grand nombre de femmes employées dans les métiers rentrant dans ces catégories (1).

Tous les syndicats ouvriers sont fédérés; leur réunion prend le titre d'*Association des ouvriers armuriers, fédération liégeoise de l'industrie armurière.* Cette association, porte l'article 1er de ses statuts, est et

(1) Le mot *finisseur* est pris ici dans son sens restreint et comprend les métiers de relimeur, ponceur, vernisseur de bois et de canons, bleuisseur, etc. Il est opposé au sens large qui embrasse tous les métiers de l'armurerie exercés à Liége.

restera toujours indépendante du patronat. Elle est formée des délégués de chacun des syndicats ou subdivisions de syndicats; ces délégués sont choisis par l'assemblée du syndicat, à raison d'un délégué par cinquante membres. La Fédération est dirigée par un comité composé d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint et d'un commissaire. Un comité exécutif est constitué: il est formé de trois membres choisis au sein du comité fédéral. Celui-ci siège obligatoirement chaque semaine, et plusieurs fois par semaine en cas d'urgence; il est renouvelable chaque année par moitié. Le comité fédéral se réunit d'urgence en cas de conflit. Une assemblée générale se tient tous les trois mois; les syndicats doivent avertir le comité fédéral quinze jours au moins avant l'assemblée plénière des objets qu'ils voudraient voir figurer à l'ordre du jour. La Fédération tire ses ressources des cotisations des syndicats; ceux-ci lui paient une redevance annuelle de 15 centimes par membre. La Fédération se tient en dehors de tout parti politique ou économique. Elle a pour but la défense des intérêts professionnels des ouvriers armuriers et s'efforce d'atteindre spécialement les objets suivants : 1° relever l'industrie et hausser les prix actuels; 2° déterminer les prix minimum à fixer de commun accord avec l'Union des fabricants d'armes qui s'engage à les respecter pendant un an, à commencer du mois d'août 1894; 3° amener les fabricants d'armes à engager les ouvriers à faire partie des syndicats; 4° provoquer l'institution à Liège, aux frais de la commune et de la province, d'un bureau de travail permanent pour tous les ouvriers de l'industrie armurière.

L'organisation patronale prévue par le projet adopté par la section armurière du conseil de l'industrie et du travail de Liège est moins complexe; elle consiste essentiellement dans le développement de certaines attributions de l'Union des fabricants d'armes de Liège, fondée en 1890. Les patrons, en grande majorité, ont prêté un loyal concours au groupement syndical des ouvriers. On est entré dans la phase des réformes pratiques par la fixation d'un tarif minimum de salaire arrêté de commun accord entre les patrons et les ouvriers (1). Un fabricant d'armes, membre de la section armurière

(1) Le tarif minimum, établi au 12 janvier 1895, comprend les divisions suivantes : fusils américains, carabines américaines, revolvers, fusils à baguette, armes d'exportation. Chaque division comprend autant de sections qu'il y a de métiers différents devant participer à la confection des armes de cette catégorie. Les prix *minima* prévus sont très nombreux; on n'en compte pas moins de 169.

Voici, à titre d'exemple, quelques prix concernant les fusils à baguettes. Nous don-

du conseil de l'industrie et du travail de Liège, a proposé de sanctionner ce tarif par une amende dont seraient frappés les industriels qui, après avoir accepté ce tarif, n'en appliqueraient pas les dispositions. C'était le moyen d'éviter que les patrons consciencieux n'eussent à souffrir d'une concurrence déloyale. Cette proposition n'a pas été admise; un engagement d'honneur lie uniquement les fabricants syndiqués

L'organisation syndicale dont nous venons de retracer le plan, a des chances sérieuses de réussite. Néanmoins un certain nombre de causes d'insuccès continuent à subsister; plusieurs patrons ont refusé d'adhérer au tarif minimum, et tel est le cas pour une importante fabrique d'armes de commerce à la mécanique. Quelques-uns, à tort ou à raison, parmi les patrons syndiqués, sont accusés de ne pas observer scrupuleusement toutes les clauses du tarif de salaires. D'autre part, parmi les ouvriers, le nombre des syndiqués est faible, relativement à la masse. On redoute que les non-syndiqués, en cas de crise, par exemple, ne sollicitent du travail à des conditions inférieures à celles fixées par le tarif et ne dépriment, de la sorte, le niveau des salaires.

Néanmoins, le développement de l'organisation syndicale est en bonne voie. Si les associations professionnelles réussissent, comme on peut l'espérer, à augmenter le nombre de leurs adhérents, le succès du tarif minimum et des autres objets qu'elles poursuivent, sera assuré.

L'Association syndicale des ouvriers armuriers de la vallée de la Vesdre fut fondée le 20 mai 1886 à la suite d'une grève qui éclata parmi les ouvriers canonniers et dont le but était d'obtenir un minimum de salaire et la disparition des magasins tenus par les patrons. (Voir § 20 sur les abus du *truck-system*.) La grève dura neuf jours; les

nons ici, par catégorie de métiers, les deux prix les plus élevés et les deux prix les plus bas.

Prix minimum des fusils à baguette.

GARNISSEURS : Canons 2 coups, 32 P, avec ou sans réserves à verins, double bande........	414 torche, 4 fr. 25. 414 filet acier, 4 fr. 00;
Canons 2 coups, 32 P, faux verin, ordinaire.......	1 fr. 50.
— — verin bascule —	1 fr. 25.
MONTEURS A BOIS : 2 coups à verin, crosse à tête avant, 1 fr. 45....	1 coup, cadet sans busette, hêtre, 0 fr. 40.
— — crosse tête et bec avant, 1 fr. 50	1 coup, cadet ordinaire, 0 fr. 45.
ÉQUIPEURS : 2 coups à verin, arrière avec pièces, ordinaire, 2 fr. 15	1 coup cadet sans œillet ni busette, 0 fr. 45.
— — avant avec pièces, torche, 2 fr. 25....	1 coup cadet avec œillet et busette, 0 fr. 50.

ouvriers n'obtinrent satisfaction sur aucun point, mais, devant la nécessité, résolurent de se former en association syndicale. Celle-ci compta environ 400 membres au début. La création d'une société coopérative de consommation fut décidée peu de temps après, pour permettre aux ouvriers de se procurer à bon compte les denrées nécessaires; on espérait, de la sorte, faire une concurrence telle aux boutiques tenues par les patrons que ceux-ci eussent dû renoncer à les maintenir. Le défaut de solidarité de la classe ouvrière et la pression exercée par les patrons boutiquiers ne permirent pas la réalisation de ce plan. La société coopérative, à laquelle un directeur habile avait d'ailleurs fait défaut, sombra en 1889 et entraîna dans sa chute l'Association syndicale tout entière.

Celle-ci a été reconstituée en 1893 sur les bases suivantes : le but spécial de l'Association est de prémunir les associés contre la diminution des salaires et contre toute espèce d'empiétement sur les intérêts généraux et les droits acquis de tous (allusion au *truck system*).

L'Association alloue des indemnités aux associés privés de travail pour avoir résisté légalement à des actes attentatoires aux intérêts de la généralité de ses membres. Pour obtenir une indemnité il faut faire partie de l'Association depuis six mois. Il faut en outre : 1° remettre personnellement une demande par écrit au secrétaire, qui la communique immédiatement à la commission; 2° indiquer dans quel atelier on travaille, mentionner son domicile, la date exacte de la cessation de travail et les motifs pour lesquels on a quitté l'atelier; 3° faire contresigner cette demande par deux membres.

L'indemnité prend cours à dater du jour de la réception de la demande. Elle est fixée à 2 francs par jour. Cette somme est allouée pendant trois mois au même associé et pour la même contestation. L'indemnité ne peut être majorée en faveur d'aucun associé.

Le membre redevable à l'Association d'une somme de 3 francs n'a droit à aucune indemnité que huit jours après la cessation du travail. La dette est déduite du premier payement.

Les dépenses sont couvertes au moyen d'une cotisation mensuelle de 25 centimes et du produit des amendes. La cotisation pourra être majorée en vertu d'une décision prise en assemblée générale.

Le syndicat est administré par une commission de vingt-cinq membres, savoir : un secrétaire, deux secrétaires adjoints, un trésorier payeur, un trésorier adjoint et vingt commissaires. Le mandat est d'une année; la commission se renouvelle par moitié tous les six mois. Pour

être admis dans l'Association, il faut exercer le métier depuis deux années consécutives et être âgé de quinze ans au moins.

L'Association syndicale compte actuellement six cents membres. Depuis sa reconstitution, elle n'a pris part à aucune grève.

III. — LES ORGANISMES OFFICIELS.

En exécution de la loi du 16 août 1887, concernant les conseils de l'industrie et du travail, des sections armurières ont été constituées à Fraipont (industrie canonnière), à Liège (finissage), et à Herstal (basculeurs et platineurs). La mission principale de ces sections est de représenter les intérêts communs des patrons et des ouvriers. Leur mission secondaire est de prévenir et au besoin de concilier les différends qui s'élèvent entre les industriels et les travailleurs de l'armurerie. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce dernier point. Le Gouvernement a maintes fois consulté les sections armurières sur des questions intéressant l'industrie. En 1891, il leur a demandé des renseignements sur les salaires, les prix de détail et les budgets ouvriers (1). En 1892, il les a consultées sur la durée du travail et des repos à prescrire en ce qui concerne les femmes et les enfants occupés dans l'industrie armurière (2). En 1893, les sections de Fraipont et de Liège ont délibéré sur la question des responsabilités de fabrication des canons de fusils lorsque ceux-ci sont rebutés à la deuxième ou à la troisième épreuve. En 1894, la section armurière de Liège a pris l'initiative de promouvoir, dans l'industrie qu'elle représente, l'institution des Unions professionnelles (3). La même année, le Gouvernement a saisi l'assemblée plénière des sections de Fraipont, de Liège et de Herstal, de la question de savoir si des marques spéciales indiquant le nom du fabricant et la nature exacte du produit devaient être apposées sur les pièces d'armes de fabrication liégeoise. L'institution des conseils de l'industrie et du travail constitue une représentation remarquable des intérêts industriels. Elle a acquis, au pays de Liège, une grande au-

(1) *Salaires et budgets ouvriers en Belgique, au mois d'avril* 1891. Bruxelles, Weissenbruck, éditeur, 1 vol. in-8°, 1892. V. aussi notre travail sur ce sujet dans *la Réforme sociale*, 16 février et 1er mars 1891, et 16 juillet 1894.

(2) En exécution des articles 4, 6, 7 et 8 de la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants.

(3) Voir plus haut, p. 61 et suivantes.

torité qui ne peut manquer d'aller encore en s'augmentant (1). Le conseil de l'industrie du travail est un des liens les plus solides qui rattachent les trois grandes divisions de l'industrie armurière.

Le conseil de Prud'hommes de Liège comprend une représentation spéciale de l'industrie armurière et rend, de son côté, aux ouvriers armuriers, de précieux services pour le règlement des conflits individuels avec leurs patrons.

L'enseignement professionnel se donne au cours d'armurerie institué à l'école industrielle et au cours pratique organisé au musée d'armes. Ce dernier, accessible au public et réglementé par arrêté royal, constitue lui-même un cours complet de l'histoire de l'armurerie à Liège et au dehors.

L'Union des fabricants d'armes a pris l'initiative de fonder une école professionnelle d'armurerie. Les études nécessaires à son organisation sont achevées, mais on n'en est pas encore à la réalisation. L'école comprendrait un certain nombre de sections, d'après les divisions des métiers de finissage, les seuls qui se trouvent localisés à Liège.

§ 22.

SUR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES OUVRIERS ARMURIERS.

Voici quelle était en 1893 la situation de cette société, qui compte parmi les plus anciennes du pays, mais ne peut être rangée malheureusement parmi les plus prospères.

Le nombre des associés hommes était, à cette époque, de 186; celui des femmes de 156 et celui des enfants de 205. La diminution du nombre des membres est assez fortement accusée depuis l'année précédente : 547 contre 581. Par contre, les dépenses sont restées stationnaires. Elles se sont montées à 12.890 fr. 27 se décomposant de la sorte : service médical : 2.591 fr.; médicaments : 2.268 fr. 87; secours à 66 sociétaires pour 2.060 journées : 2.010 fr. 35; secours à des vieillards : 1.890 fr.; à 26 veuves et orphelins : 3.403 fr. 50. Il s'en faut de plus de 1.000 fr. que les cotisations ne couvrent les dépenses ordinaires. Le déficit est couvert par le fonds de réserve, très considérable, et qui ne s'élève pas à moins de 91.086 fr. 66.

(1) Les ouvriers canonniers de Fraipont et de Nessonvaux attribuent, en partie, à la constitution du Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont la légère amélioration qui s'est produite quant au *truck system*, dans cette partie du pays.

§ 23.

SUR LA FABRICATION MÉCANIQUE ET LA FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE DE HERSTAL.

Les fabriques collectives ont disparu pour la plupart devant la forme moderne de l'industrie, la société anonyme qui, par la puissance des capitaux qu'elle groupe, permet l'emploi des méthodes perfectionnées de production. En sera-t-il de même de la fabrique collective d'armes de Liège ? Les avis diffèrent sur ce point. Les industriels liégeois sont d'accord, toutefois, pour reconnaître que la fabrication de l'arme de guerre est devenue presque impossible dans la fabrique collective. Les procédés mécaniques permettent de rendre les différentes pièces de l'arme *interchangeables*. L'avantage du système est évident ; une pièce vient-elle à se fausser, il suffit, pour la remplacer, de prendre à la réserve une pièce de même nature. Pour l'arme fabriquée à la main, le remplacement d'une pièce exige au contraire un travail d'ajustage spécial.

La question offre une complexité bien plus grande en ce qui concerne l'arme de commerce. La variété des types est si grande dans cette catégorie d'armes, qu'on ne peut songer à faire confectionner des matrices pour chaque pièce des types qui s'y rencontrent. Tel est du moins l'avis d'hommes compétents. Il faut remarquer toutefois que l'objection n'est pas toujours également fondée. Quand il s'agit de la fabrication d'un type unique, admis sur un marché déterminé, les procédés mécaniques peuvent être employés avantageusement ; ils créent même pour celui qui les emploie une situation si favorable qu'ils consacrent à son avantage un véritable monopole. La seule maison liégeoise qui produit mécaniquement l'arme de commerce, a pu s'assurer sur le marché américain une situation si privilégiée qu'elle équivaut à un monopole de fait.

La fabrication de l'arme de guerre par les procédés mécaniques à été introduite à Liège en 1889. Le 3 juillet de cette année, une société anonyme « la Fabrique nationale d'armes de guerre », a été fondée à Liége entre onze fabricants d'armes ou représentants de firmes armurières et de sociétés ayant pour objet la fabrication des armes ; un banquier et un propriétaire figurent également à l'acte constitutif de

la société. Parmi les fondateurs, six fabricants apportaient comme apport une convention provisoire conclue avec l'État belge pour la confection de 150.000 à 200.000 fusils à répétition. Il leur fut attribué en échange 2.000 actions ordinaires au porteur sans désignation de valeur. Le capital de 3.000.000 francs fut souscrit entre dix associés, dont trois figurent parmi les porteurs d'actions ordinaires. Ce capital est divisé en 6.000 actions privilégiées de 500 francs chacune, remboursables, et rapportant 6 % d'intérêt par an.

L'usine de la fabrique nationale d'armes de guerre réalise le type de l'usine moderne. Établie à Herstal, à une lieue de Liège, elle occupe huit hectares de superficie; les bâtiments couvrent un espace de 22.000 mètres. Une machine à vapeur Corliss de 450 chevaux commande une dynamo-génératrice dont le courant électrique, distribué en différents points de l'usine, actionne des électro-moteurs faisant tourner les arbres de couche auxquels sont reliées les machines-outils. La dynamo-génératrice est capable de fournir une intensité de 2.400 ampères à la tension de 125 volts, et le constructeur garantit 90 % comme rendement industriel. Les machines travaillant les pièces métalliques sont installées dans un vaste hall de 10.000 mètres de superficie; elles assurent une fabrication de 250 armes par jour pour une journée de dix heures de travail. Leur maniement est confié à des femmes. La division du travail qu'elles permettent de réaliser est extraordinairement étendue. Une première vérification est faite sur les pièces de forge; après le travail des machines on procède à une nouvelle vérification avec des calibres : les tolérances sont le plus souvent de 1/20 de millimètre et dépassent rarement 1/10 de millimètre.

Le personnel ouvrier comprend 1.884 personnes : 130 ouvriers ajusteurs, 4 machinistes, 800 ouvriers, 80 manœuvres, 870 ouvrières. Leur salaire journalier moyen est de 3 fr. 30 environ.

On ne peut affirmer que les résultats de la production en fabrique soient aussi favorables au point de vue social qu'au point de vue industriel. Bien qu'aucun conflit, offrant quelque gravité, n'ait encore éclaté à la fabrique nationale d'armes de guerre, un certain mécontentement existe incontestablement parmi le personnel ouvrier. Le régime sévère de la fabrique a remplacé pour la majorité des travailleurs l'absolue liberté de l'atelier familial, et cela sans transition; aussi les plaintes contre le règlement, les amendes et les retenues sont-elles nombreuses. Une ou deux grèves partielles ont éclaté à propos de ces

faits. Symptôme inquiétant de l'état d'esprit des travailleurs : 300 ouvriers seulement, sur plus de 1700, se sont rendus au travail le 1er mai 1895, jour de la fête socialiste des trois huit. Enfin il n'est pas sans intérêt de noter que la section armurière du conseil de l'industrie et du travail de Herstal a une représentation ouvrière uniquement socialiste. On peut croire qu'il n'en eût pas été de la sorte dans l'hypothèse du maintien de la fabrication collective dans la commune de Herstal.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 38e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, au commencement de 1892. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Lorraine, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 38e de la seconde série, est le second du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Cordonnier d'Iseghem, d'un Mineur de la " Mine aux Mineurs ", d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 38e fascicule.

FILEUR EN PEIGNÉ
ET RÉGLEUR DE MÉTIER
DE LA MANUFACTURE DU VAL-DES-BOIS (MARNE)

OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1894,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1896.

À M. Auguste Roussel
hommage de cordiale confraternité

Urbain Guérin

N° 83.

FILEUR EN PEIGNÉ ET RÉGLEUR DE MÉTIER DE LA MANUFACTURE DU VAL-DES-BOIS (MARNE) (1)

OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1894,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Warmériville, située sur les rives de la Suippe, dans le département de la Marne, formé avec une partie de l'ancienne province] de Champagne. Warmériville appartient au canton de Bourgogne dépendant de l'arrondissement de Reims; elle est

(1) La Société d'Économie sociale, en multipliant ses monographies d'ouvriers des Deux Mondes, tient surtout à mettre en lumière par des analyses sans cesse renouvelées les faits, les coutumes, les principes intimement liés, soit à la prospérité, soit à la souffrance des familles, des ateliers, des nations. A cet effet, elle porte de préférence ses investigations sur les ménages de paysans ou d'ouvriers qui représentent le mieux les conditions moyennes de la vie populaire. Mais elle s'attache aussi à étudier par la méthode qui lui est propre, les organisations du travail qui, à des titres divers, se recommandent à l'attention publique. C'est pour ce motif qu'elle publie la monographie d'un ouvrier de la

située à une distance de 195 kilomètres de Paris. C'est une station de la petite ligne de chemin de fer qui va de Bazancourt à Bétheniville et Challerange et dessert la vallée de la Suippe. A cette dernière station, elle se relie à la grande voie qui met Paris en communication avec Reims, Mézières, Charleville, et suit la vallée de la Meuse jusqu'à Givet.

La Champagne n'éveille pas l'idée d'un pays pittoresque, riant ou fertile, mais de plaines dénudées, poussiéreuses, grillées par le soleil en été et dans lesquelles le souffle du vent soulève des nuages d'une poussière blanche et pénétrante. Toutefois, bien que la description soit encore exacte pour certaines parties de la Champagne Pouilleuse, elle ne le serait pas pour les environs de Warmériville, ni pour la partie du département qui s'étend sur la lisière des Ardennes, pour l'arrondissement de Rethel, formé avec une partie de cette ancienne province. De nombreux semis de pins, appelés savarts, ont été faits dans les plaines les plus arides; ils ont donné à la terre une valeur qu'elle n'avait pas auparavant, et, au lieu de s'étendre sur de vastes horizons dénudés, la vue est coupée par des bouquets de bois d'un vert sombre et dans lesquels le vent fait entendre un bruit rappelant celui de la mer. A Warmériville même, le paysage ne manque pas de charmes : la Suippe coule entre quelques bois et prés verdoyants au printemps, émaillés de fleurs, et au fond du paysage, dans la direction de Reims, se dressent les collines qui sont autour de cette ville. Vues de loin dans un pays où il n'existe pas de grands accidents de terrain, surtout par un beau coucher de soleil, celles-ci prennent l'aspect de montagnes. C'est du reste le nom que les habitants du pays leur donnent.

Le climat se rapproche de celui des environs de Paris. A Warmériville seulement, la rivière amène de nombreux et épais brouillards: aussi la végétation y est-elle toujours en retard sur celle des pays plus éloignés de l'eau. Le terrain, comme dans la plus grande partie du département, appartient à la formation crayeuse.

La vallée de la Suippe est essentiellement industrielle; sur les bords de la rivière, les manufactures se pressent l'une contre l'autre. Ainsi, à Beine, 1 tissage mécanique; à Bétheniville, 2 peignages, filatures et tissages mécaniques; à Dontrien, 1 filature et tissage mécanique; à Pontfa-

« corporation du Val-des-Bois », comme elle avait déjà fait connaître le Familistère de Guise et la Papeterie coopérative d'Angoulême, par des études du même auteur. Très prochainement viendront à leur tour la « Mine aux mineurs » de Monthieux et de Rive-de-Gier, la communauté des pêcheurs de Fort-Mardyck, etc. *Les Ouvriers des Deux Mondes* placeront ainsi, dans leur galerie de monographies méthodiques, les documents les plus propres à faire apprécier la valeur relative des principales solutions proposées pour atténuer le conflit entre les patrons et les ouvriers.

verger, 3; à Saint-Hilaire-le-Petit, 3 fabriques de tissus; à Saint-Masmes, à Guerlet, 1 filature en cardé; à Warmériville, outre l'établissement Harmel, 1 peignage, teinture et filature; à Bazancourt, 2 filatures et tissages; à Boult-sur-Suippe, 1 filature peignage et tissage mécanique; à Vaudésincourt, 1 tissage mécanique; à Isles-sur-Suippe, à Neuflize, 1 filature et tissage mécanique; à Haurné, 1 tissage mécanique. Le Val-des-Bois n'est donc pas situé, comme son nom semblerait l'indiquer, dans un pays sauvage, éloigné de toute industrie et dans lequel les patrons auraient eu de grandes facilités pour pétrir à leur aise une population ouvrière, mise à l'abri de toute autre influence.

Warmériville s'étend sur les deux rives de la rivière, mais la plus grande partie des maisons s'élèvent sur la rive droite. Il n'y a d'autre monument sur son territoire que l'église, dont une partie est très ancienne, mais qui ne présente aucun caractère architectural remarquable. Les maisons manquent absolument de cachet.

Voici maintenant quelques chiffres statistiques sur la commune, sur son étendue d'abord, qui est de 2.326 hect. 6140, ainsi divisés :

	Hectares.
Cultures alimentaires	775,2000
Prairies artificielles	394,5700
Jachères	377,5000
Prairies naturelles	51,5330
Vergers	3,2045
Jardins particuliers	30,0000
Bois et forêts	297,5410
Terrains marécageux	269,0000
Territoire non agricole	128,0655

D'après le dernier recensement, la population est de 2.364 habitants, dont 1.834 natifs de la commune et 530 étrangers. Au point de vue du sexe, le premier groupe comprend 901 hommes et 933 femmes; le second, 255 hommes et 275 femmes. Il n'y a que 33 individus isolés contre 539 familles, qui se répartissent ainsi au point de vue du nombre de leurs membres : 130 de 2 personnes, 97 de 3, 107 de 4, 65 de 5, 54 de 6, 85 de 7 et au-dessus. Le chiffre des membres de chaque famille est, on le voit, assez restreint. Nous ne sommes pas là dans le pays des postérités nombreuses, et, comme dans bien d'autres communes, le nombre des enfants diminue à mesure que l'on s'approche de la propriété rurale. Celle-ci ne trouve moyen de se fonder que sur la stérilité systématique. Une famille de cultivateurs a un, deux enfants; le chiffre de trois paraît considérable; au-dessus, ce sont des exceptions et bien des familles diraient : une monstruosité. Les familles d'ouvriers sont

au contraire plus prolifiques; à elles appartiennent presque exclusivement les chiffres élevés d'enfants.

Au point de vue de l'âge, la statistique relève 54 personnes de 70 à 74 ans, 26 de 75 à 79, 12 de 79 à 84, 5 de 85 à 89.

La population se répartit ainsi sous le rapport de la profession : 315 personnes vivant du travail de la terre, 1.656 de l'industrie, 26 des transports, 153 du commerce, 5 appartenant à des administrations publiques, 34 à des professions libérales, 57 vivant de leurs revenus.

Enfin le mouvement de la population pour l'année 1894 donne les chiffres suivants : 55 naissances (dont 3 illégitimes, ne provenant pas d'ouvriers ou d'ouvrières de la maison Harmel), parmi lesquelles 25 filles et 30 garçons; 12 mariages, 1 divorce dans un ménage d'étrangers qui n'était pas employé au Val-des-Bois; 36 décès dont 19 hommes comprenant 11 garçons, 5 hommes mariés, 3 veufs, et 17 femmes dont 8 filles, 4 femmes mariées, 5 veuves.

Le conseil municipal comprend 16 membres proposés par le patron portant aujourd'hui le titre de directeur du Val-des-Bois. Ils appartiennent à une nuance d'opinion modérée; quelques-uns sont très religieux. Les diverses professions sont ainsi représentées : 9 cultivateurs, 5 commerçants, 1 industriel, 1 comptable. Fait assez singulier, dans une commune où l'élément industriel joue un rôle aussi important, aucun ouvrier ne fait partie de l'assemblée communale, alors qu'elle renferme 5 commerçants. C'est une lacune. Il n'y a de régime vraiment représentatif que là où tous les intérêts comptent des représentants dans les conseils locaux aussi bien que dans les assemblées politiques.

L'établissement de M. Harmel, le plus important des deux qui sont installés à Warmériville, s'élève sur le bord même de la rivière; celle-ci se divise en deux bras dont l'un entoure une partie des maisons et des jardins occupés par la famille du patron vivant ainsi au milieu des ouvriers. Devant les ateliers se dressent des arbres dont la verdure jette une note gaie et souriante en été, en même temps que la rivière, large à cet endroit, complète heureusement le paysage. Ainsi la fabrique présente un aspect bien différent de la plupart de celles qui, situées dans l'intérieur d'une ville, ont une physionomie sombre, triste, et semblent condamner ceux qui y travaillent à une existence désespérée.

La filature du Val-des-Bois comprend le peignage, la teinture, le

filage en cardé et en peigné, le retordage et le fil nouveauté. Les principaux débouchés sont à l'étranger : en Allemagne, en Suède, en Russie, en Amérique, en Espagne ; jadis elle faisait un chiffre d'affaires assez élevé avec l'Italie, mais la rupture des relations commerciales avec la France lui a fermé ce marché. La Russie également, depuis le traité de commerce conclu avec l'Allemagne, a restreint dans une grande proportion ses affaires avec la France. Une cause semblable lui a rendu impossible la continuation des relations avec l'Amérique et l'Espagne. Le relèvement des tarifs a été tel qu'il représentait en réalité des droits prohibitifs ; mais la famille Harmel, qui puise dans son union une force puissante (§ 21), ne s'est pas laissé décourager par ce changement de politique commerciale si funeste à ses intérêts. Avec le même esprit d'initiative qui a poussé les industriels anglais à établir des usines en Russie le jour où cette puissance a relevé ses tarifs, elle a créé deux établissements, l'un en Amérique (1), l'autre à Sabadell en Espagne.

Avant l'incendie de 1874, les ateliers comprenaient plusieurs étages ; mais, depuis la reconstruction de la filature, il n'y a plus qu'un rez-de-chaussée. Rien ne laisse à désirer sous le rapport de l'air, de l'éclairage et de la hauteur du plafond qui est de $4^{m},60$ sous poutres et de 6 mètres sous plafond. L'aération est produite par des ventilateurs qui enlèvent chacun environ 10.000 mètres cubes d'air à l'heure. Soixante-dix appareils spéciaux refroidissent l'atmosphère en été, l'échauffent en hiver pour maintenir une température qui soit en même temps favorable au travail de la laine et convenable pour la santé des ouvriers. Toutes les précautions ont été prises pour produire l'arrêt immédiat des moteurs en cas de danger, de même que pour prévenir les accidents que pourrait causer la mise en mouvement des machines à vapeur surprenant les ouvriers.

Le travail est réparti en dix-huit divisions ou ateliers divers : 1° Cour et manœuvres ; 2° Dégraissage ; 3° Cardes en peigné ; 4° Cardes en cardé ; 5° Peignages et fils ; 6° Préparation pour peigné ; 7° Filage peigné ; 8° Filage cardé ; 9° Filage nouveauté ; 10° Retordage ; 11° Bobinage ; 12° Dévidage ; 13° Teinture ; 14° Fils teinture ; 15° Menuiserie ; 16° Atelier de réparation ; 17° Chauffeurs ; 18° Emballage.

La statistique de la population ouvrière du Val relève 1.169 personnes qui se divisent ainsi : 399 hommes, 420 femmes, 350 enfants ; mais il

(1) L'établissement d'Amérique a été fermé depuis l'époque où les notes relatives à cette monographie ont été prises.

n'y a que 211 femmes travaillant à l'usine, dont 66 au-dessous de 18 ans. Parmi les hommes, 48 ont de 13 à 18 ans; les contremaîtres et employés sont au nombre de 39, les ouvriers de 267, et les 45 autres sont employés à des travaux divers.

Au point de vue de l'ancienneté, 50 ouvriers comptent plus de 25 ans de service; 42, de 15 à 25; 56, de 10 à 15. Dans les dernières années, 7 familles sont entrées en 1892, 6 en 1893, 7 en 1894, non pas pour remplacer d'autres ouvriers partis, mais à cause de l'extension du travail, qui réclamait de nouveaux bras.

Les ouvriers travaillent pendant dix heures et demie. Le travail de nuit existe malheureusement, mais il n'occupe qu'un nombre très restreint d'ouvriers, sept fileurs en peigné avec leurs rattacheurs. La cause qui a motivé la réapparition de ce travail jadis supprimé, c'est l'envoi d'un certain nombre de métiers à Sabadell, usine créée en Espagne, avons-nous dit plus haut, pour échapper aux droits de douane quasi prohibitifs établis depuis la dénonciation du traité de commerce avec la France. Il a fallu maintenir la production au même niveau; de là l'établissement du travail de nuit qui constitue une des plus fâcheuses pratiques de l'industrie moderne. Une raison impérieuse a donc seule déterminé la direction du Val à l'établir momentanément chez elle : dans l'âpre concurrence des industries textiles, la production intense peut seule assurer des bénéfices; celui qui ne se maintient pas au niveau de ses rivaux ne tarde pas à être distancé et vaincu. Lorsque les métiers expédiés en Espagne seront remplacés, le travail de nuit cessera.

De grandes précautions ont été prises pour empêcher, à la sortie et à l'entrée des ateliers, le mélange des sexes; les femmes sortent quelques minutes avant les ouvriers, et pour les rentrées des portes spéciales leur sont réservées; pendant le travail, il leur est rigoureusement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de se rendre dans les ateliers d'hommes.

Le repos du dimanche est pratiqué de la manière la plus rigoureuse; les rangements même sont absolument interdits, et s'il se trouve des réparations urgentes et impossibles à exécuter en semaine, elles ne peuvent être entreprises que sur le vu d'un billet, signé par un patron dès la veille.

Le salaire se règle chaque quinzaine, le samedi soir, et la paie a lieu le jeudi suivant, jour du marché, à la rentrée du matin.

Voici quelques chiffres de moyennes quotidiennes des gains réalisés

par des ouvriers appartenant à divers métiers pendant des quinzaines prises pour exemple. Pour des fileurs en cardé, 5 ouvriers, 6f23, 6f30, 4f53, 4f50, 5f40; ces chiffres se rapportent à une période du 15 mai au 26 août 1894. Prenons maintenant des fileurs en peigné et retordeurs; en rapportant leur moyenne de salaire pendant la même période, nous trouverons pour 5 d'entre eux les chiffres de 5f27, 5f15, 5f81, 5f72, 5f62; l'année précédente, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 décembre 1893, les mêmes ouvriers avaient réalisé un gain moyen de 5f05, 4f73, 5f40, 5f48, 5f43, 5f14. La différence, on le voit, est peu considérable, et l'ouvrier ne passe pas par ces alternatives de relèvement et de baisse de salaire qui rendent si difficile l'équilibre de son modeste budget. De plus, au Val-des-Bois, la maison ne développe pas un jour sa production dans des proportions élevées, quitte à la restreindre ensuite et à renvoyer par conséquent des ouvriers engagés seulement pour quelque temps. Le salaire y est permanent, et c'est un titre d'honneur de la famille Harmel de l'avoir toujours maintenu et d'avoir conservé son personnel, même à l'heure des crises les plus aiguës. Un grand propriétaire disait un jour qu'il se faisait honneur avant tout d'avoir donné du travail aux ouvriers; peu de faits doivent autant mériter à la famille Harmel la reconnaissance des familles qu'elle a employées. Pas plus en 1848 qu'en 1870, le travail n'a été arrêté; cependant, dans la première de ces deux années, la plupart des usines avaient fermé, et pendant la guerre, tout manquait, la houille notamment, l'argent, les communications de plus étaient interrompues et les fils manufacturés s'entassaient dans les magasins. Nous avons constaté le même fait à l'usine de Guise (1). Quelques années plus tard, un incendie éclata dans l'usine et y détruisit la plupart des bâtiments, qui s'élevaient alors à une hauteur de cinq étages. Sans tarder, les patrons louèrent une autre filature et maintinrent ainsi le travail à leurs ouvriers.

Au salaire s'ajoute un adjuvant, sous le nom de salaire familial, qui commence à être en pratique dans quelques établissements industriels et qui a pour but de proportionner strictement les ressources aux besoins de la famille (§ 7 et § 19).

Au Val-des-Bois, les patrons ont tenu à ne pas confier au contremaître les pouvoirs absolus dont l'usage souvent trop rigoureux ou quelquefois brutal excite tant de mécontentement chez les ouvriers.

(1) Monographie de l'Ajusteur surveillant de l'Usine de Guise (*Ouv. des Deux Mondes*, 2e série, t. IV.)

Les amendes disciplinaires appliquées par le contremaître ne deviennent définitives qu'après le visa d'un patron, et le produit en est versé à la Société de secours mutuels, de telle sorte que le patron ne puisse être soupçonné, comme cela se produit malheureusement dans d'autres établissements industriels, de réaliser des bénéfices personnels sur les peines infligées aux ouvriers. Les amendes ont été de 22f 65 en 1892, 24f 30 en 1893, 10f 85 en 1894, chiffre très modique. Si un des ouvriers a commis une faute grave, le patron statue toujours sur ce cas après avoir entendu l'ouvrier. La discipline de l'atelier est très sévèrement maintenue pour tout ce qui concerne les conversations licencieuses, les jurements, les blasphèmes. Ainsi, pendant que nous nous y trouvions, un ou deux ouvriers ont été punis d'une mise à pied de deux jours pour des railleries, et presque des injures, adressées à un jeune ouvrier qui portait sur lui un scapulaire. En outre, il y a un conseil d'usine fonctionnant depuis 1885 (§ 18), il étudie toutes les mesures qui se rapportent au travail, à l'hygiène des ateliers; des conseillères d'atelier, déléguées par les ouvrières, jouent le même rôle pour les ateliers de femmes.

Désireux de remplir ses devoirs de patron, M. Jacques Harmel, l'ancien Bon Père, a créé des associations entre ses ouvriers, et s'est acquis de ce chef des titres à leur reconnaissance durable. Cette tentative, en effet, était d'autant plus remarquable qu'elle se produisait à une époque où le patron n'était trop souvent que le maître et où la participation de l'ouvrier aux œuvres créées en sa faveur était envisagée comme une innovation quasi révolutionnaire.

M. Léon Harmel, le Bon Père actuel, exerce une influence considérable et jouit aussi auprès des ouvriers d'un grand prestige. Ils voient en lui l'âme de l'établissement, comme ils se plaisent à reconnaître son esprit de justice, de sollicitude toute paternelle pour eux, pour l'amélioration morale et matérielle de leur sort. Toutefois les ouvriers du Val ne sont pas des anges; ils n'échappent pas aux dispositions particulières à chaque situation, et le vieux sentiment de critique contre leurs chefs se manifeste parfois chez eux, comme chez tous les subordonnés, même chez ceux, comme les prêtres, dans l'obéissance desquels doivent entrer des sentiments plus qu'humains. Le maître n'est pas toujours l'ennemi, mais le subordonné se plaît à le critiquer et s'imagine volontiers qu'il pourrait peut-être faire plus pour lui. Si les Athéniens ne pouvaient supporter d'entendre toujours appeler Aristide « le juste », certains ouvriers du Val s'impatientent, lorsque les félicités de leur

sort sont trop célébrées devant eux, lorsqu'ils sont placés au-dessus de tous les autres, comme ayant une situation bien autrement avantageuse. Cette part faite aux faiblesses humaines, et un grand nombre savent les éviter, ils reconnaissent que l'établissement du Val-des-Bois leur offre de très précieux avantages, notamment aux familles nombreuses; celles-ci trouvent une rémunération plus élevée qu'elles ne l'auraient ailleurs, grâce non seulement aux diverses institutions patronales, mais encore aux salaires de familles (§ 19). Ils apprécient aussi ces institutions, et surtout peut-être le conseil qui leur permet de faire entendre leurs réclamations, étant assurés de les voir accueillir avec un esprit de justice et de charité (§ 18). Certaines dispositions de détail, prises dans un intérêt élevé, sont fort appréciées. Ainsi est envisagée, nous avons pu le constater, la préoccupation bienveillante des patrons qui consiste à faire venir le barbier à l'usine le samedi, quelques heures avant la fermeture des ateliers, de telle sorte que les ouvriers ne passent pas un long temps chez lui le dimanche matin, à attendre leur tour, exposés à manquer la messe ou à s'y présenter dans une tenue négligée. Comme les bons procédés produisent maintes fois plus d'effet que des institutions très perfectionnées, les ouvriers sont aussi touchés de la cordialité pleine de bonhomie avec laquelle le Bon Père s'entretient avec eux. En 1893 même, il a invité à sa table tous les ouvriers successivement par sections.

Au Val, comme dans tous les établissements, une distance très nettement marquée sépare les employés des ouvriers : les premiers se considèrent comme faisant partie de l'état-major, comme placés au-dessus des ouvriers, comme des quasi-patrons; les seconds, regardant les autres comme des gens travaillant beaucoup moins qu'eux, s'offusquent de leur prétention à la prééminence.

L'ivrognerie est rare parmi les ouvriers : ils ne détestent pas le petit verre, ce qui est fort légitime et n'entraîne pas d'inconvénients; mais jamais ou presque jamais un ouvrier du Val n'est congédié pour cause d'ivresse manifeste en entrant à l'atelier. Parmi les femmes sévit le goût de la toilette : à la messe du dimanche, elles luttent entre elles de couleurs extraordinaires, et par leurs chapeaux aux tons non moins éclatants, aux prétentions non moins ambitieuses; le rouge le plus vif rallie beaucoup de préférences. Vue de loin, une sortie de la messe rappellerait à un observateur inattentif ou distrait la même scène un dimanche matin dans une grande cité; mais le goût plus que douteux de la plupart des toilettes le ramènerait promptement à la réalité.

Sous le rapport de la conduite morale, il n'y a rien à reprocher aux jeunes filles des familles du Val. Une faute se terminant par une naissance illégitime est tout à fait exceptionnelle. Mais les aumôniers qui ont la direction morale de la population ouvrière manifestent moins de satisfaction au sujet des jeunes gens. C'est la partie de beaucoup la moins recommandable de la population, malgré de bons éléments. Esprit d'indépendance, diminution du respect de l'autorité paternelle et par suite de toute autorité, tendance accentuée à l'égoïsme, rejet de toute gêne, tels sont les traits qu'ils déclarent avoir observés chez beaucoup d'entre eux, appartenant cependant à des familles religieuses. C'est l'ébranlement moral constaté partout, résultant de la glorification des faux dogmes de la Révolution et des coups portés, depuis une vingtaine d'années surtout, à toutes les forces sociales, aux autorités naturelles.

La population ouvrière du Val ne manifeste pas de passion politique vive; les luttes ont, à Warmériville, un caractère pacifique. Elle a accepté la République, comme elle avait accepté auparavant l'Empire, comme elle accepterait le gouvernement appelé à lui succéder, tout en jugeant les hommes qui détiennent sévèrement le pouvoir. Les scandales des affaires de Panama ont gravé dans leur esprit une conviction dont nous avons fréquemment retrouvé l'écho dans nos conversations : c'est que les politiciens actuels n'ont trop souvent d'autre préoccupation en arrivant au pouvoir que de remplir leurs poches et peuvent être assurés de l'impunité, la justice n'osant pas atteindre les gros bonnets. A Warmériville, le candidat modéré, M. Adrien de Montebello, a obtenu la majorité, 300 voix, contre 97 données au candidat radical qui personnifiait une politique antireligieuse accentuée, et 28 voix perdues sur 540 électeurs inscrits.

Les ouvriers lisent presque tous des journaux; notamment *la Croix* de Paris, *l'Avenir* (ancienne *Croix de Reims*), le *Petit Moniteur* et jadis le *Courrier des Ardennes*, beaucoup d'ouvriers étant originaires de ce département.

Le socialisme ne compte pas d'adeptes au Val. Ses théories du reste séduisent moins les ouvriers français que ses appels à la passion, ses excitations révolutionnaires, ses cris de guerre contre ceux qui détiennent le capital, surtout quand ce sont des compagnies anonymes. Ici les ouvriers vivent en paix avec leur patron; ceux qui ont de l'action sur leurs compagnons sont tous pénétrés de l'idée religieuse, l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier a été en effet le procédé employé par M. Har-

mel (§ 17). En outre, il n'y a là qu'une agglomération ouvrière, nombreuse sans doute, mais pas assez cependant pour tenter les amateurs de sièges législatifs. Un groupe d'ouvriers prend néanmoins un vif intérêt aux questions sociales ; ils se sont réunis pour élaborer le programme qui a été discuté au congrès ouvrier de Reims, programme réclamant les réformes destinées, dans la pensée de leur promoteur, à rendre la famille ouvrière plus stable, plus libre, plus assurée de l'avenir (§ 20).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes :

1° ALFRED JOSEPH J***, chef de famille, né à Warmériville .... 48 ans.
2° MARIE A***, sa femme, née à Château-Porcien .... 33 —
3° JEANNE, leur fille, née à Warmériville .... 14 —
4° LOUIS, leur fils, né à Warmériville .... 12 —

Le père de l'ouvrier a été attaché comme messager au Val-des-Bois, puis il a été domestique à Isles-sur-Suippe. Il est mort d'une manière tragique à l'âge de soixante et onze ans. S'étant endormi dans un bois, non loin de la rivière, avec une pipe encore allumée qui mit le feu autour de lui, il succomba aux suites des brûlures dont il fut couvert. Sa mère existe encore, elle tire les tubes destinés à s'adapter aux broches en usage dans les filatures. Son gain s'élève à 1f50 par jour; mais il n'est pas régulier. Elle habite avec une de ses filles (1).

Les enfants étaient plus nombreux jadis qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ainsi une des aïeules de J*** avait onze fils; son père, avait trois frères et deux sœurs, et de son union naquirent quatre fils, dont Alfred, et trois filles. Comme lui, ses trois frères travaillent à l'usine; deux sont fileurs, un serrurier; sa sœur, qui garde sa mère, est mariée à un ouvrier tourneur, surveillant de la forge et chef de musique; elle est restée à son foyer où elle a à surveiller cinq enfants, chiffre considéré maintenant comme très élevé.

Née de parents ouvriers qui vivaient à Château-Porcien, la femme y a encore sa grand'mère. La famille a tenu à choisir les parrains des enfants parmi ses membres.

(1) Depuis notre voyage au Val, la mère de l'ouvrier est morte, au commencement de l'année 1895.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Aucune mésintelligence ne trouble l'accord du ménage. Le mari laisse sa femme diriger leur intérieur comme elle l'entend; celle-ci lui donne toute liberté pour assister aux réunions auxquelles il doit prendre part et aller au cercle (§ 11) avec ses amis, sachant qu'elle n'a aucun écart à redouter de sa part. Tous les deux ont un grand souci de leurs enfants. La petite fille paraît fort intelligente; le petit garçon, moins développé, sous ce rapport, comme beaucoup d'enfants de sa condition, semble manifester quelque aptitude pour la mécanique. Le père serait heureux de le voir entrer plus tard à l'usine. Les deux enfants ont été élevés aux écoles fondées par la maison, la petite fille aux écoles des Sœurs, complétées par une école ménagère, particulièrement appréciée des familles; le petit garçon à l'école des Frères (§ 17).

De taille plutôt petite, les cheveux roux, Alfred J*** a une *figure de renard,* image très véridique de sa finesse et de sa ruse, proverbiale chez beaucoup de Champenois. Parlant volontiers, il prenait un vif plaisir à nous entretenir de sa vie passée, des institutions de l'usine, des principaux personnages qui y jouent un rôle, en y mêlant sur les hommes et les choses des appréciations très fines. Un des plus anciens de la maison, et comme tel faisant partie de la compagnie de *vétérans*, il a reçu, en octobre 1894, deux diplômes d'honneur, l'un de la Société industrielle de Reims, l'autre de l'Association générale du commerce des tissus à Paris. Son caractère facile le porte à rendre service à ses compagnons; aussi a-t-il accepté de jouer de la grosse caisse dans la musique de l'usine, alors que cet instrument, lourd pour la marche, impropre à faire briller le talent du soliste et aussi peu envié, aurait dû revenir à un plus jeune.

La femme a l'air doux, poli; elle s'exprime avec une certaine intelligence. Mais sa physionomie veule n'offre aucun trait saillant auquel le souvenir puisse s'accrocher; à peine perdue de vue, aussitôt oubliée. Elle tient fort bien son ménage.

Ils ont, l'un et l'autre, le mérite d'être restés en très bons termes avec les autres membres de leur famille (§ 2).

Le mari et la femme manifestent tous les deux des sentiments très religieux. Ils s'attachent à suivre les prescriptions de l'Église, ne manquent pas d'assister à la messe le dimanche, s'approchent des sacrements. La femme fait partie de l'association des Mères chrétiennes, la fille, de Sainte-Philomène, le fils, de Saint-Louis de Gonzague, le mari, du Cercle catholique.

Plusieurs ouvriers de l'usine ont pris part aux grands pèlerinages du travail à Rome dont celui des patrons en 1885 a donné le signal. Alfred J*** a fait partie de celui de 1887 ; il a été présenté au Pape qui lui a personnellement adressé la parole. C'est un souvenir qu'il aime à rappeler. L'impression de cette scène est toujours demeurée très vive dans sa mémoire. Auparavant il avait été à Lourdes.

Alfred J*** est très attaché à la famille Harmel, il a conservé un souvenir vénéré de l'ancien Bon Père, M. Jacques Harmel, et lui est resté très reconnaissant d'avoir créé entre ses ouvriers des associations religieuses ou économiques. Il aime à rappeler qu'il a été un des premiers ouvriers qui ont formé le noyau religieux autour duquel sont venus successivement se ranger tous les autres, et en cela il a déployé un véritable courage, car la pratique de la religion était jugée par la plupart de ses compagnons affaire de femmes. Après la première communion et le renouvellement, un homme devait y rester étranger. Dans sa famille, J*** eut une lutte très vive à soutenir avec un beau-frère qui menaçait de se brouiller avec lui, s'il persistait dans une conduite à ses yeux fort extraordinaire.

Au point de vue des croyances, en effet, jusqu'en 1870 la majorité de la population du bourg manifestait des sentiments religieux; un certain nombre d'hommes faisaient la communion pascale. Mais la guerre et la révolution du 4 septembre produisirent un profond ébranlement ; « on n'eut plus confiance en rien », nous disait notre ouvrier, en même temps que, suivant la forte parole de Le Play, « la corruption descendait jusque dans les profondes assises de la nation ». L'église commença à être moins fréquentée. La diffusion des journaux antireligieux, auxquels J*** attribue une grande influence, vint activer ce mouvement, et aujourd'hui bien peu d'hommes viennent aux offices, et moins encore remplissent le devoir pascal.

Aussi, grand fut l'étonnement, lorsqu'il y a quelque trente ans, rompant avec ces habitudes d'indifférence, sinon d'hostilité, des ouvriers du Val s'attachèrent à redevenir de vrais catholiques. La chose fit scandale : lorsque ces courageux chrétiens paraissaient dans

une auberge, ils étaient bafoués, injuriés, raillés. S'approchaient-ils d'autres ouvriers, voulaient-ils leur adresser la parole, ceux-ci se dispersaient comme s'ils se trouvaient en présence de pestiférés. Rien ne les arrêta, et aujourd'hui un des traits caractéristiques de la population ouvrière du Val-des-Bois, ce sont les pratiques religieuses. La presque totalité des familles ouvrières qui y sont attachées ne se bornent pas à une assistance à la messe, elles remplissent en outre les devoirs religieux, dans la chapelle de l'usine, non seulement au temps pascal, mais encore aux principales fêtes (§ 17). Les Pères attachés à l'usine appartiennent à l'ordre du Sacré-Cœur, fondé par M. l'abbé Dehon, de Saint-Quentin. Quelques ouvriers préfèrent s'adresser au curé de la paroisse, qui ne peut se consoler de voir son église quasi déserte, tandis que la chapelle regorge de fidèles (§ 17). Cependant, le jour de la Fête-Dieu, il a au moins la joie de réunir à la procession une nombreuse escorte qui se déroule au milieu des rues de Warmériville et des routes dépendant de la commune. Dans ses rangs se trouve la musique du village, dont les échos contribuent à donner plus de solennité à cette belle fête qui a toujours le don d'émouvoir les familles populaires aussi bien que les autres. L'interdiction des processions, partout où elle a été imposée par les passions antireligieuses, a provoqué de vifs regrets et de nombreuses protestations. La musique du Val-des-Bois se rend souvent dans un pays voisin qui n'a pas de fanfare pour rehausser les processions; elle assiste à celles qui ont lieu dans les cours et dépendances de l'usine : au patronage de Saint-Joseph, le IVe dimanche après la Pentecôte et à la fête de Notre-Dame de l'Usine, le dimanche qui suit le 8 septembre.

La manifestation de ces sentiments religieux chez les ouvriers, rare aujourd'hui surtout dans la région du Val-des-Bois, a amené quelques personnes à révoquer en doute leur sincérité aussi bien que leur spontanéité : elles voient là le résultat d'une pression des patrons ou d'un calcul des ouvriers cherchant à acquérir par un tel moyen les bonnes grâces de leurs chefs. Or M. Harmel, qui a reçu le nom de Bon Père, attribué à son père, a toujours laissé la plus grande liberté à son personnel; ainsi, l'un des plus anciens ouvriers non seulement a refusé de prendre part à ce mouvement, mais n'entre même que bien rarement dans une église, sans qu'il ait été traité autrement que ses compagnons, animés de sentiments différents. Nous avons vu quelles luttes courageuses avaient dû soutenir les premiers ouvriers ramenés aux pratiques religieuses. Leur sincérité ne saurait être suspectée, mais

sans aucun doute beaucoup d'ouvriers vont à l'église, s'approchent des sacrements parce que les autres le font : peut-être aussi quelques-uns se figurent-ils, très à tort, qu'en agissant autrement ils ne seraient pas vus avec faveur par la direction de l'usine. C'est un sentiment humain et facile à comprendre. Ailleurs il arrête dans la manifestation de leur foi des âmes honnêtes, mais timides, noyées au milieu d'une population indifférente ou hostile; car les ouvriers sont trop intimement mêlés les uns aux autres pour qu'ils aient l'énergie de réagir contre les idées de leur entourage, s'ils ne se sentent pas fortement appuyés. Il y a un respect humain pour le bien comme pour le mal, et l'usage exerce toujours une grande influence sur les actions des hommes. « Que voulez-vous, répondaient un jour des paysans à une dame qui leur demandait les raisons de leur renoncement à la communion pascale, que voulez-vous, Madame, ce n'est plus l'usage ! » L'œuvre de MM. Harmel n'en subsiste pas moins, comme une des plus remarquables qu'une foi profonde et ardente ait suscitée.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le mari et la femme sont tous les deux doués d'une excellente santé qu'ils ont en partie transmise à leurs enfants. Ceux-ci seulement ont eu, surtout le petit garçon, fréquemment mal aux yeux.

En cas de maladie, la Société de secours mutuels donne à ses membres des soins médicaux gratuits, ainsi que des médicaments. Le médecin de l'usine et de la Société de secours mutuels demeure à Bazancourt, commune voisine de Warmériville. Les accouchements sont faits par des sages-femmes auxquelles la Société de secours donne une rétribution. Ce sont des Sœurs qui tiennent la pharmacie; elles sont, par conséquent, appelées à faire les premiers pansements en cas d'accidents, de même qu'à donner des consultations aux ouvriers, et surtout aux ouvrières, pour les petites indispositions les plus ordinaires. Elles servent aussi de gardes-malades pour les affections graves. Une femme du pays jouit d'une grande renommée comme masseuse pour les entorses et autres accidents. C'est à elle surtout que s'adressent les ouvriers.

Aucune maladie particulière ne sévit à Warmériville. La commune n'a pas échappé aux épidémies d'influenza qui se sont répandues dans

toute la France. Elles n'y ont pas pris toutefois le caractère infectieux, comme dans d'autres localités où elles ont fait parmi toutes les classes de la population de cruels ravages, plus peut-être que toute autre épidémie.

Les précautions minutieuses prises par les patrons ont rendu les accidents très rares à l'usine. La société donne une indemnité supplémentaire dans ce cas, et si l'accident empêche le blessé de reprendre le travail, une pension lui est servie (§ 18).

Voici, du reste, la mortalité moyenne du personnel de l'usine. Elle est de 18 dont 9 enfants, 5 femmes et jeunes filles, 4 hommes et garçons.

Des cas de longévité ont été souvent constatés à Warmériville. Ainsi, au mois de janvier 1895, les journaux de Reims ont relaté, comme un fait extraordinaire, les décès de six vieillards à l'âge de 83 ans dans l'espace de quelques semaines. La salubrité du pays n'explique pas seule ce fait; les mesures généreuses prises par les patrons y ont aussi une grande part. Ainsi, on admet aux bénéfices de la Société de secours mutuels les vieux parents des ouvriers recueillis par leurs enfants employés à l'usine et bien qu'eux-mêmes n'y aient jamais travaillé (§ 18). C'est une prime à l'esprit de famille.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est fort considéré par ses chefs, qui voient en lui avec raison un de leurs plus solides appuis parmi ceux qu'ils emploient; bien qu'il ne se soit pas élevé au plus haut degré de la hiérarchie professionnelle, les patrons n'oublient pas qu'il a fait partie du premier noyau autour duquel sont venus peu à peu se grouper de nombreux compagnons. De leur côté, les ouvriers lui gardent une grande estime en souvenir du véritable courage qu'il a déployé en cette occasion. Ils savent en outre que son attachement très profond pour le patron ne l'empêche pas de prendre la défense de leurs intérêts, et ils ont manifesté leur confiance envers lui en le nommant à la fois membre du conseil de l'usine qui se concerte avec la direction sur les moyens de donner satisfaction aux justes revendications du personnel, membre du bureau du conseil syndical ou corporatif, et enfin membre du conseil d'administration de la Société coopérative (§ 18).

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0f00

La famille ne possède aucune propriété immobilière et se soucie très peu du reste d'en acquérir jamais. M. Harmel avait pensé créer une société coopérative de logement qui aurait rendu ses membres copropriétaires des immeubles, mais les ouvriers ont refusé: ils n'auraient, ont-ils répondu, retiré de leur argent qu'un revenu insuffisant et moindre même que celui de la caisse d'épargne.

VALEURS MOBILIÈRES. 568f00

Une obligation de la ville de Paris de 1871 rapportant 3 0/0 environ, 418f00; — deux actions de la Société coopérative, dont une entièrement libérée et l'autre seulement de moitié, 150f00. — Total, 568f00.

ARGENT 4.577f80

La famille conserve chez elle l'argent strictement nécessaire pour ses dépenses quotidiennes; ce qui lui reste de trop est placé par elle, soit à la caisse d'épargne soit à une société de capitalisation; elle a dû renoncer à une assurance sur la vie contractée à la compagnie l'Urbaine, parce que le taux de la prime à payer lui semblait un peu élevé, et qu'elle jugeait d'autres combinaisons plus avantageuses.

Somme déposée à la caisse d'épargne et constituée par des versements successifs, 4.542f80; somme gardée comme fonds de roulement, 35f00 — Total, 4.577f80.

ANIMAUX DOMESTIQUES 7f00

La famille entretenait autrefois des poulets, mais elle a dû y renoncer devant la cherté du grain; elle a quelquefois, et pendant une période de l'année seulement, un petit agneau.

4 Lapins nourris avec des épluchures et de l'herbe ramassée, 7f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 1.558f75

1° *Matériel pour les travaux de tricotage.* — 1 machine à tricoter achetée en Angleterre et payée avec une part des économies confiées à la caisse d'épargne, 1.500f00.

2° *Outils pour la culture du jardin.* — 1 bêche, 4f50; — 1 râteau, 0f75; — 1 petite pioche, 2f00; — 1 brouette très grande, 20f00; — 1 pelle, 1f50. — Total, 28f75.

3° *Matériel de blanchissage.* — 1 chaudière montée sur un foyer, 20f00; — 1 baquet pour laver à la rivière, 0f60; — 2 battoirs, 0f40; — 6 fers à repasser, 5f00; — 2 cuves, 4f00. — Total, 30f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 6.741f55

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les patrons du Val-des-Bois ont nettement répudié la théorie et la pratique qui bornent les rapports d'un chef d'usine avec son personnel au strict paiement du salaire; ils ne croiraient pas leur devoir rempli à l'égard d'un ouvrier s'ils se contentaient de lui payer le salaire gagné. Lui procurer une existence assurée, le mettre dans la possibilité d'élever sa famille, le soustraire à l'exploitation abusive et ruineuse dont il est trop souvent l'objet de la part du petit commerce, lui garantir des ressources dans les moments difficiles, tels que maladies ou accidents; telle a été leur préoccupation. Sans doute, la Société de secours mutuels et la Société coopérative ne pourraient peut-être pas à proprement parler être classées dans la catégorie des subventions; l'ouvrier, en effet, ne reçoit pas les avantages qu'elles procurent à leurs membres sans bourse délier, il paie et, en retour, il a droit à des secours ou à des marchandises. Dans plusieurs centres industriels, en outre, les ouvriers ont pris eux-mêmes l'initiative de ces utiles institutions, mais, l'auraient-ils fait au Val-des-Bois? Auraient-ils, sans l'impulsion du patron, réuni leurs efforts en vue de diminuer l'incertitude de leur existence ou, tâche encore plus difficile, se seraient-ils lancés dans la création d'une Société coopérative de consommation dont le fonctionnement, dans les premiers temps, si simple qu'il soit, réclame quelque intelligence des affaires? Il est permis d'en douter. L'ouvrier champenois n'a pas une personnalité accentuée et l'esprit d'initiative lui fait souvent défaut; c'est donc le patron qui peut revendiquer l'honneur

de ces fondations, et à ce titre, le bénéfice qu'en retire l'ouvrier, notamment pour la Société coopérative, a plutôt le caractère d'une subvention.

Nous pouvons en dire autant à propos du logement dont le taux modéré est dû à la construction de cités ouvrières par la direction de l'usine (§ 18).

Toute la famille à ses âges différents profite de ces utiles institutions; ainsi, les enfants ont à leur disposition une caisse d'épargne scolaire qui leur inculque dès les premiers âges l'habitude de l'épargne, le goût de l'ordre, la pensée de la prévoyance. Une école ménagère a été créée, tenue par des Sœurs; elle donne aux jeunes filles des notions essentielles pour la tenue du ménage, et les ouvrières au-dessus de seize ans y vont le samedi, de 5 à 6 heures 1/2, sans retenue de salaire. Une caisse d'épargne a été également créée pour les ouvriers et, d'après la statistique récemment dressée par la direction, la compagnie de vétérans, c'est-à-dire les 42 ménages dont les chefs sont depuis le plus longtemps à l'usine, possède une somme de 225.000 francs, répartie d'une manière, bien entendu, irrégulière. Une Société de Saint-Vincent de Paul secourt les familles dans la gêne (§ 17).

Une autre subvention fort intéressante, c'est celle qui donne à la famille un supplément de salaire proportionné aux besoins de la famille; ce supplément est fourni par une institution appelée, *caisse de famille* (§ 19).

La préoccupation des subventions forme en réalité le trait caractéristique de l'usine du Val-des-Bois; car, d'après l'acte de société, à chaque inventaire semestriel, le bénéfice partageable est divisé par le nombre des associés en nom collectif plus un, et une de ces parts est ce que la direction appelle la part de Notre-Dame de l'Usine, c'est-à-dire qu'elle est affectée à toutes les institutions morales, économiques, religieuses qui ont été créées peu à peu et sont aujourd'hui en pleine efflorescence (§ 18).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — Après avoir été successivement employé de

diverses manières (§ 12), l'ouvrier est aujourd'hui fileur en peigné et régleur de métier. Sa tâche consiste à réparer les machines, et ensuite à faire les changements nécessaires pour la mise en marche des variétés de fil; il peut monter, démonter une machine et travailler, lorsqu'un ouvrier n'est pas très expérimenté. Par suite de ses fonctions spéciales, il ne vient pas au travail aux mêmes heures que les autres ouvriers. Ainsi, l'entrée se fait pour tous à 6 heures moins 1/4 du matin; à 8 heures 1/2, arrêt d'un quart d'heure pour prendre dans l'atelier le petit déjeuner apporté par chacun; à midi, sortie d'une heure pour la plupart des ouvriers afin d'aller prendre à domicile le repas principal, et enfin le soir à 6 heures, sortie générale des ateliers. Mais Alfred J*** part à 5 heures 1/2 du matin de chez lui et arrive un peu avant les autres, parce qu'il a la surveillance de la turbine; il reste jusqu'à 1 heure pour surveiller, pendant l'absence des autres ouvriers, les machines, l'atelier et faire les petites réparations nécessaires pour la mise en marche du métier. A l'encontre de la plupart des ouvriers, payés aux pièces ou aux heures, il est payé au mois et reçoit une somme mensuelle de 168 francs.

Travaux de la femme. — La femme se livre aux travaux du ménage; c'est elle qui achète et prépare les aliments, entretient la maison avec une certaine propreté, et veille plus spécialement à l'éducation des enfants, le père étant retenu toute la journée à l'atelier. Mais elle a joint à ces travaux, qui lui incombent naturellement, une industrie très fructueuse: c'est celle du tricotage des bas auquel elle consacre toutes les heures de loisir assez longues que lui laisse son ménage; la machine à tricoter qu'elle a achetée à un prix très élevé pour des ouvriers, lui permet de réaliser en moins de temps un gain plus considérable; il s'élève en moyenne à 500 francs par an, et contribue dans une large mesure à l'aisance du ménage.

Travaux des enfants. — La petite fille aide sa mère dans les travaux du ménage, et commence aussi à apprendre le tricot; sa mère désire qu'elle acquière une grande habileté de main dans ce travail qui du reste est assez facile; elle aura ainsi dans la vie un moyen d'existence assuré qui constituera sa dot.

Industries domestiques. — Comme la plupart des familles ouvrières établies dans la campagne, celle-ci a conservé deux industries domestiques : le blanchissage et la culture du jardin. Le mari se livre au jardinage les jours d'été avec l'aide de ses enfants et aussi tout seul avant d'aller à son travail, un peu le soir, quelquefois aussi le dimanche

matin avant de se rendre à la messe; ils y tiennent autant pour les produits qu'ils récoltent que pour le plaisir de la culture.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille se nourrit très bien, sans aucun excès ni aucune recherche. Avant de se rendre à l'usine, le mari prend un morceau de pain; il emporte avec lui en se rendant au travail son petit déjeuner, c'est-à-dire du café avec du pain ou du lait; c'est le même que consomment à la maison sa femme et ses enfants.

Outre ce déjeuner du matin, la famille prend deux repas par jour. Comme dans tous les ménages d'ouvriers de la région, le principal est celui de midi; il se compose d'une soupe qui est souvent un pot-au-feu et, quand il n'y en a pas, d'un autre morceau de viande avec des légumes; assez souvent la famille y ajoute du dessert, par exemple, des pommes, des noix ou du fromage. Le soir, le repas est pris à 7 heures, le menu y est plus sévère; presque toujours, c'est un ragoût de pommes de terre ou de légumes au milieu desquels sont noyés quelques morceaux de viande, avec de la salade. Comme boisson, la famille consomme de la bière, du vin ou du cidre qui provient des Ardennes, de l'arrondissement de Rethel, et qui souvent est d'excellente qualité; elle prend aussi un peu d'eau-de-vie, mais c'est surtout au dehors que le mari, avec une grande discrétion du reste, boit un petit verre; il n'a que très rarement l'occasion de déjeuner ou de dîner hors de chez lui. Il reste toujours à l'atelier; quelquefois seulement il est chargé de mission ou va à Reims, ce qui l'oblige dans ce cas à prendre un repas dans un restaurant (§ 11). Il fait aussi quelques dépenses de consommations au Cercle.

La famille s'approvisionne à la Société coopérative, ainsi que la plupart des ouvriers du Val; ils y trouvent un très grand avantage, et notamment celui d'être obligés au paiement comptant; ils échappent

ainsi au crédit qui est une des pratiques les plus meurtrières du petit commerce aussi bien pour lui que pour ses clients. Toutefois, quand il s'agit d'ouvriers très sûrs momentanément dans la gêne, le paiement comptant ne doit pas être entendu dans le sens rigoureux. Enfin, pour la boucherie, l'Usine du Val a organisé le système des fournisseurs privilégiés (§ 18).

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrier habite un appartement situé dans la cité Saint-Joseph, non loin de la manufacture. Mais ne nous représentons pas cette cité sous la forme de celles que nous voyons dans les villes : une grande caserne ou de chétives petites maisons dans lesquelles les ménages sont entassés les uns sur les autres, où l'air comme la lumière leur sont sévèrement ménagés. Cette cité est un long bâtiment d'un seul étage qui se déploie sur la route conduisant à la manufacture; devant sa façade exposée au soleil s'étale un jardin, et de l'autre côté, il y a encore une petite cour qui donne sur un des bras de la rivière fournissant la force motrice à l'usine. Elle appartient à la direction, qui la loue aux ouvriers; le prix du loyer est retenu sur le salaire; il est, selon les cas, de 110 à 180 francs; celui de Alfred J*** est de 176 francs.

Le prix de ces logements est quelque peu inférieur au coût de ceux qui sont loués dans le bourg par différents propriétaires, et la concurrence salutaire des cités Harmel a empêché le taux des loyers de s'élever, comme le fait n'aurait pas manqué de se produire si les propriétaires s'étaient trouvés seuls. La famille se montre très attachée à son appartement et, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire, elle, aussi bien que les autres, se montre peu soucieuse d'acquérir la propriété d'une maison. Bien qu'il soit à l'usine depuis de longues années et qu'il soit assuré de ne jamais la quitter, l'ouvrier répond qu'aujourd'hui il y a trop de changements pour que l'acquisition d'une propriété immobilière soit avantageuse.

Le logement se compose de quatre pièces; au rez-de-chaussée, élevé de quelques marches au-dessus du sol, se trouve une grande pièce qui sert à la fois de salle à manger et de cuisine; c'est un peu

la salle de nos pères. C'est là que la famille reçoit, et que nous avons eu avec la femme les entretiens nécessaires à la rédaction de cette monographie, tandis que nous avons surtout vu l'ouvrier à la fabrique; il y a en outre une pièce de petite dimension servant à laver. Un escalier étroit conduit, au premier étage, à deux chambres assez élevées de plafond qui servent pour les parents et les enfants; au-dessus encore, il y a une mansarde. Derrière la maison, comme dans toutes celles du reste de la cité, se trouve une petite cour, à laquelle on accède par un couloir; dans cette cour un water-closet et une remise.

MEUBLES : en quantité suffisante et assez bien entretenus. . 1.243f 00

1° *Literie.* — 1 grand lit avec sommier, 110f 00; — 2 lits en fer avec sommier pour les enfants, 80f 00; — 3 édredons, 40f 00; — 4 matelas de laine, 90f 00; — 1 matelas de varech, 10f 00; — 3 couvertures de laine, 50f 00; — 4 oreillers, 14f 00; — 3 traversins, 38f 00. — Total, 432f 00.

2° *Mobilier de la salle* (salle à manger et cuisine). — 1 table, 45f 00, — 1 buffet venant des parents, 130f 00; — 1 fourneau, 65f 00, — 1 pendule, 75f 00, — 1 plus petite donnée en cadeau par le frère de M. Léon Harmel, M. Ernest Harmel, 10f 00 (1); — 1 coupe, 6f 00; — 4 chaises, 12f 00; — 1 table, 15f 00. — Total, 358f 00.

3° *Mobilier des autres pièces.* — 1 descente de lit, 5f 00. — 2 tables de nuit, 20f 00, — 8 chaises, 24f 00; — 1 armoire, 120f 00; — 1 machine à coudre, 150f 00; — 1 commode, 65f 00, — 1 fausse cheminée, 14f 00; — 1 devant de cheminée, 4f 00. — Total, 402f 00.

4° *Livres et gravures.* — 4 livres de messe, 13f 00; — photographies (pour mémoire), gravures encadrées et reproduisant en couleur les tableaux de Millet, *les Glaneuses* et *l'Angelus*, 10f 00; — images du Sacré-Cœur données dans les écoles, 1f 00; — 15 volumes de prix, comprenant les vies de saint Vincent de Paul, de Jeanne d'Arc, de la duchesse Anne, Marie et Marguerite, etc., 27f 00. — Total, 51f 00.

USTENSILES : en nombre très suffisant. 133f 15

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites, 5f 00; — 3 casseroles, 4f 50; — 4 douzaines d'assiettes, 9f 60; — 1 douzaine de cuillers et fourchettes, 4f 00; — 1 louche, 0f 65; — 1 louche émaillée, 0f 50; — 1 écumoire, 0f 50; — 1 douzaine de cuillers à café, 1f 80; — 1 cafetière, 5f 00; — 12 couteaux, 6f 00; — 2 douzaines de verres à pied, 4f 20; — 8 petits verres, 1f 20; — 2 plateaux, 5f 50; — 6 bols, 1f 20; — 12 petites tasses à café, 9f 00; — 1 sucrier, 1f 50; — 2 saladiers, 3f 00; — 2 soupières, 4f 00; — 2 plats creux, 3f 00; — 2 plats plats, 2f 50; — 1 moulin à café, 2f 25; — 3 pots au lait, 3f 00; — seau pour l'eau, 2f 50; — 50 bouteilles, 7f 50. — Total, 87f 90.

2° *Ustensiles divers.* — Boîtes à charbon, 4f 25; — fût pour mettre de l'eau, 3f 00; — 2 lampes avec abat-jour, 18f 00; — 4 chandeliers, 15f 00; — objets de toilette, cuvette et pots à l'eau, 5f 00. — Total, 45f 25.

(1) M. Ernest Harmel avait laissé par testament une somme à partager entre tous les ouvriers ayant au moins 10 ans de service à l'usine. Comme chacun d'eux n'aurait eu à recevoir qu'une somme modique, le conseil intérieur, consulté par le Bon Père, a demandé qu'on achetât un souvenir qui serait remis à toutes les familles se trouvant dans les conditions exigées. On a donc acheté 120 pendules, comme celle possédée par notre ouvrier.

LINGE DE MÉNAGE : tel qu'il peut aisément suffire aux besoins d'une famille ouvrière dans une situation relativement aisée. . . . 294f 00

14 paires de draps, 210f 00; — 24 serviettes, 20f 00; — 48 torchons, 36f 00; — 24 serviettes de toilette, 10f 00; — 12 taies d'oreiller, 18f 00. — Total, 294f 00.

VÊTEMENTS : toute trace de costume particulier à la région a disparu; la blouse sous laquelle on se représente traditionnellement l'ouvrier n'est plus portée par lui qu'à l'atelier, et encore beaucoup l'ont-ils abandonnée. Non seulement les paletots, mais aussi le chapeau haute forme qui semblait l'apanage des messieurs de la ville, est maintenant porté par les ouvriers, tandis au contraire que les ruraux, même de fortune notable, mais quelque peu paysans, y sont restés réfractaires. Quant aux femmes, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, elles cherchent à se mettre, les jours de fête, avec une grande élégance et en se conformant aux modes du jour; elles voient ces modes, il est vrai, se créer presque au Val, car bien des étoffes qui ont fait fureur ont été imaginées et lancées par la maison, quoique celle-ci ne fasse pas d'étoffes mais seulement des fils. Nous avons constaté les mêmes dispositions chez les ouvrières de Guise, mais en plus celles-ci avaient, le mari comme la femme du reste, la passion du luxe pour l'intérieur de l'appartement, passion absente chez les ouvriers du Val. La femme n'est pas une de celles dont les costumes soient les plus recherchés 1.067f 35

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (416f 50)

1 habillement complet de cérémonie, pantalon, gilet et paletot faits sur mesure, 100f 00; — 2 costumes complets pour les dimanches et promenades à la foire de Reims un de 45f 00, le second de 50f 00; — 1 pardessus d'hiver, 50f 00; — 3 pantalons de toile et vestes pour le travail, 25f 00; — 1 chapeau à haute forme, 10f 00; — 1 chapeau melon, 5f 00; — 1 chapeau de paille, 2f 50; — 6 chemises de couleur pour le travail, 18f 00; — 6 chemises blanches, 24f 00; — 6 faux-cols, 3f 00; — 2 douzaines de mouchoirs, 8f 00; — 2 caleçons, 6f 00; — 6 paires de chaussettes de laine, 10f 50; — 6 paires de chaussettes pour l'été, 6f 00; — 1 paire de souliers, 16f 00; — 1 paire de bottines, 22f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 50; — 1 paire de pantoufles, 3f 00; — 1 tricot de laine, 10f 00. — Total, 416f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (337f 75).

1 costume de couleur foncée pour les fêtes, 45f 00; — 1 autre pour les dimanches, 30f 00; — 3 pour tous les jours, 45f 00; — 1 jaquette achetée à Reims, 35f 00; — 2 jupons de laine et de coton, 9f 00; — 1 chapeau d'hiver, 12f 00, — 1 chapeau d'été, 14f 00; — 6 paires de bas de laine, 13f 50; — 10 paires de bas de coton, 12f 50; — 1 paire de bottines, 16f 00; — 1 paire de pantoufles, 3f 25; — 4 tabliers, 6f 00; — 3 douzaines de mouchoirs, 36f 00; — 18 chemises faites par elle-même, 54f 00; — 2 châles de laine, 6f 00. — Total, 337f 25.

VÊTEMENTS DE LA FILLE (115f 75).

1 robe des dimanches à façon, 18f 00; — 1 autre robe pour s'habiller, 10f 00; — 1 robe de tous les jours, 8f 00; — 3 jupons, 7f 50; — 4 paires de bas de laine, 8f 00; — 4 paires de bas de coton, 6f 00; — 1 paire de bottines, 6f 50; — 1 paire de chaussons fourrés, 8f 50; — sabots et chaussons, 5f 00; — 12 mouchoirs, 3f 50; — 3 tabliers, 3f 75; — 8 chemises, 10f 00; — 1 collet, 3f 00; — 2 châles de laine, 5f 00; — 1 chapeau d'été, 7f 00; — 1 chapeau d'hiver 6f 00. — Total, 115f 75.

VÊTEMENTS DU PETIT GARÇON (116f 35).

1 complet pour le dimanche, 28f 00; — 2 de tous les jours, 10f 00; — 1 manteau avec capuchon, 7f 50; — 1 casquette, 1f 45; — 2 chapeaux de paille, 3f 90; — 13 paires de bas de laine, 25f 00; — 4 paires de bas de coton, 5f 00; — 6 chemises, 12f 00; — 6 mouchoirs, 1f 50; — 1 paire de bottines, 8f 00; — 1 paire de brodequins, 6f 50; — 1 paire de chaussons fourrés, 6f 50. — Total, 116f 35.

BIJOUX (81f 00).

Montre du mari, 25f 00; — alliance du même, 18f 00; — boucles d'oreilles de la femme 18f 00; — alliance de la même, 20f 00. — Total, 81f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements . . 2.737f 50

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

L'ouvrier trouve un grand plaisir à se rendre au Cercle situé en face de l'usine, où il joue avec ses amis à différents jeux de cartes dont l'un notamment est un jeu belge intitulé le jeu des quatre cartes; le billard est aussi une de ses distractions favorites. Cette faculté donnée aux ouvriers de se distraire à peu de frais excite chez lui un vif sentiment de gratitude pour les patrons qui ont pris l'initiative d'une telle institution; il ne joue pas d'argent, mais simplement « la consommation ».

La foire de Reims, qui se tient au chef-lieu dans la semaine de Pâques, exerce dans la région une irrésistible attraction; les théâtres forains comme les boutiques, qui sont du reste nombreuses, en font certainement une des plus brillantes de la région. Aussi tous les ménages d'ouvriers et de ruraux ne manquent pas de s'y rendre; c'est pour eux une journée de fête joyeuse entre toutes, ils y laissent sans doute quelques écus dont des partisans moroses de l'épargne blâmeront peut-être l'emploi, mais les souvenirs de cette heureuse journée restent longtemps gravés dans la mémoire de la famille; elle aime à se rappeler les spectacles qu'elle a vus, à jaser sur ses acqui-

sitions, et si l'homme vit de pain, il vit aussi de souvenirs qui, bien souvent, lui feront trouver le présent moins amer et rendront la réalité plus facile à supporter.

L'été, quand les beaux jours arrivent, les familles ouvrières aiment faire quelques promenades sur les bords de la rivière, se reposer à l'ombre des petits bois qui ombragent ses rives, ou tenter quelquefois des excursions plus lointaines.

Une autre grande distraction pour l'ouvrier, ce sont les réunions des comités dont il fait partie; les affaires qui s'y traitent ont à ses yeux une grande importance, comme pour tous ceux qui en sont membres; ce sujet revient fréquemment dans leurs conversations. Il se considère comme quelqu'un dans l'établissement industriel, puisqu'il est appelé à prendre des décisions sur tel ou tel sujet. C'est là un des résultats les plus heureux de ces associations : elles occupent l'esprit des ouvriers, leur créent un intérêt et ménagent ainsi un rapprochement entre eux et la direction.

Nous avons aussi observé chez l'ouvrier anglais dont nous avons fait la monographie, l'intérêt qu'il prenait à l'administration de la section des Trade-Unions à laquelle il était affilié. Il la surveillait avec une attention scrupuleuse, considérait ses affaires comme les siennes propres; c'était un de ses sujets favoris de conversation (1).

Comme tous ou presque tous ses compagnons, Alfred J*** se délecte dans la lecture des journaux ou tout au moins de l'un d'eux; il s'intéresse plus encore peut-être aux faits divers qu'aux nouvelles politiques, et beaucoup de femmes aussi ne prennent pas un moins grand plaisir à lire le récit de tous les événements romanesques ou dramatiques.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La vie de l'ouvrier s'est écoulée calme et monotone autour de son atelier de travail; des incidents particuliers ne l'ont pas marquée et elle n'a pas eu à traverser d'heures difficiles.

Suivant l'usage du temps, il est entré très jeune dans l'usine, tout

(1) Monographie du Tanneur de Nottingham. (*Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. III.)

enfant, à l'âge de neuf ans, et il a parcouru successivement les divers échelons de la profession. Il a d'abord été bobineur, c'est-à-dire qu'il était chargé de garnir le métier de bobines de laine à filer, de mettre sur les broches les tubes ou bottes pour remplacer ceux qui sont garnis de filet, de recommencer une nouvelle bobine, et de plus de balayer. Il gagnait alors de 50 à 75 centimes par jour. La journée de travail était longue; elle commençait à 5 heures du matin pour ne se terminer qu'à 7 heures du soir; il y avait, il faut le dire, un arrêt d'une demi-heure le matin, d'une heure à midi, et d'une demi-heure à 4 heures. La réduction de la journée de travail lui paraît aussi une des plus grandes améliorations introduites dans la vie de l'ouvrier. Tout en l'appréciant hautement, il ne va pas jusqu'à souhaiter qu'elle s'abaisse à huit heures, bien que les ouvriers aujourd'hui produisent autant que lorsqu'ils étaient astreints à une présence bien plus prolongée à l'atelier (1).

Alfred J*** continua son premier genre de travail jusqu'à l'âge de douze ans, et devint ensuite rattacheur, c'est-à-dire qu'il devait, en cette qualité, rattacher les fils cassés, ce qui se produit pendant la marche du métier : sa tâche était un peu plus fatigante que dans ses premières années d'ouvrier; il fallait suivre tout le temps le métier, le graisser et vérifier s'il n'y avait pas de mauvais travail; il était astreint aux mêmes heures de travail que lors de son entrée à l'atelier. Son gain, d'abord de 1f25 par jour, s'éleva jusqu'à 2 francs; à dix-huit ans, il devint fileur à la main et le resta jusqu'à vingt-sept ans : son salaire était bien plus élevé, 4 francs à 4f50 par jour, quelquefois même, il monta jusqu'à 6 ou 7 francs. Son existence d'ouvrier ne fut pas interrompue par le service militaire; la guerre éclatait peu de temps après qu'il avait été appelé à ses nouvelles fonctions, il voulut s'engager, mais il fut refusé à Reims comme impropre au service militaire, à cause d'une faiblesse de constitution, beaucoup plus apparente que réelle, puisque depuis ce temps sa santé s'est maintenue très bonne.

(1) Monographie de l'Employé de la papeterie d'Angoulême, § 12 (*Ouv. des Deux Mondes*, 2e série, t. IV). Lui aussi avait eu à supporter dans sa jeunesse des heures de travail très prolongées, et s'applaudissait de la réduction qu'elles avaient subie; comme l'ouvrier du Val-des-Bois, il voyait là un des faits les plus heureux pour la classe ouvrière. Ces dispositions font facilement comprendre le succès qu'a pu avoir dans certains milieux la revendication de la journée de huit heures, bien que dans les deux établissements industriels visés, elle ne compte que de rares partisans.

A propos de la production maintenue aussi forte malgré la réduction des heures de travail, nous rappelons le fait dont l'usine de Guise a été le témoin lors de la guerre de 1870 : l'usine ayant perdu ses débouchés s'est trouvée dans la nécessité de diminuer sa fabrication, elle a eu recours à la réduction des heures de travail, et ce n'est qu'en les abaissant au-dessous de huit heures qu'elle a pu arriver au résultat désiré. (Voir le § 8.)

De fileur il devint conducteur de reporteurs. En cette qualité, il conduisait les métiers qui fonctionnent d'une manière automatique et que les ouvriers doivent suivre dans leur marche, au cours de laquelle ils accomplissent quelquefois un parcours journalier de 15 à 16 kilomètres. Le lendemain de l'incendie qui eut lieu en 1874, il fut envoyé à la Neuville, chez un industriel qui avait prêté ses métiers à M. Harmel pour prévenir tout chômage. Beaucoup d'ouvriers couchaient alors dans un dortoir et étaient sous la surveillance des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Ensuite il devint régleur de métier, poste qu'il occupe aujourd'hui : mais il est aussi employé de temps en temps aux machines qu'il s'agit de transformer, de même qu'il travaille assez fréquemment avec un des chefs de la maison qui a un art particulier pour trouver de nouvelles combinaisons de couleur et assurer ainsi la vogue de nouvelles étoffes.

Les principaux incidents de son existence ont été la part importante qu'il a prise à la fondation des œuvres et des institutions dont le patron a eu l'initiative, et aussi ses pèlerinages à Rome et à Lourdes, dont le souvenir demeure profondément gravé dans son esprit, comme du reste dans celui de tous les ouvriers qui y ont pris part.

L'histoire de sa femme tient encore en moins de mots : enfant, jeune fille, femme, mère, telle elle se résume. Elle a seulement été femme de chambre dans la maison d'un des patrons, où elle s'est montrée servante très fidèle.

Le fils entrera dans le même établissement industriel que son père ; il y continuera la même existence simple, monotone, mais assurée et en somme heureuse. Elle ferait certainement envie par sa sécurité à plus d'une personne qui, trompée par des généralisations mensongères et des descriptions outrées, se représente tous les ouvriers de la grande industrie sous la figure de malheureux courbés sous le poids d'un labeur écrasant, touchant un maigre salaire et surtout n'étant jamais sûrs du lendemain.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille de l'ouvrier trouve dans son travail, dans ses qualités rangées, dans son esprit d'épargne, la première condition de sécurité ; elle a peu à craindre des crises industrielles. Bien que la concurrence

soit très vive dans l'industrie textile, la maison Harmel a une situation si bien établie, a su s'assurer des débouchés à l'extérieur avec tant d'intelligence, que les crises sont moins à redouter pour elle; et si même, ce qui n'est pas à prévoir, il fallait un jour restreindre le nombre des ouvriers, Alfred J***, étant un des plus anciens, serait toujours assuré d'être conservé.

Ensuite, une série d'institutions met les familles ouvrières à l'abri des éventualités de l'existence. La Société coopérative leur procure des denrées de bonne qualité et à meilleur compte. Viennent-ils à tomber malades ou sont-ils victimes d'un accident, la Société de secours mutuels leur fournit son aide; la caisse d'épargne établie à l'usine leur donne toute facilité pour s'assurer contre l'avenir et mettre en pratique l'esprit de prévoyance. En outre, les institutions ayant un caractère moral contribuent à les mettre en garde contre les tentations de vie facile et par conséquent coûteuse. C'est dans toute son efflorescence le régime patronal venant au secours des individus, mais ne prétendant pas toutefois détruire leur esprit d'initiative, le stimulant au contraire, l'encourageant et développant chez les ouvriers des qualités administratives. C'est à eux en effet qu'est confiée, sous la haute direction de la maison, l'administration de toutes les institutions; l'intervention patronale ne s'y manifeste que dans de rares occasions.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. — VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété immobilière.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme gardée comme fonds de roulement	35f 00
Somme déposée à la caisse d'épargne	4542 80
VALEURS MOBILIÈRES :	
1 obligation de la ville de Paris (1871)	418 00
2 actions de la Société coopérative, dont une libérée de moitié seulement	150 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
4 lapins	7 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matériel employé aux travaux de tricotage	1500 00
Outils employés à la culture du jardin	28 75
Ustensiles employés au blanchissage du linge	30 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit aux allocations des diverses caisses d'assurance	»
VALEUR TOTALE des propriétés	6711 55

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROIT D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant la nourriture et les vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne produit pas d'intérêt)...	»	»
ntérêt (3.25 0/0) de cette somme..	»	147f 64
ntérêt (3 0/0) de la valeur nominale de ce titre........................... ..	»	12 00
ntérêt (6 0/0) et dividende (1.50 0/0)...	»	15 75
ntérêt (5 0/0) de cette valeur.............	0f 35	»
ntérêt 5 0/0 de cette valeur.........	»	75 00
— — —	1 44	»
— — —	1 50	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
aleur de ces allocations, supposée égale à la cotisation annuelle, et comme telle omise en compte de recettes et de dépenses (23f 40.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés..........................	3 29	250 39
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
a famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.).............................	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
a famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)...........................	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
conomie résultant des achats à la Société coopérative évaluée pour l'année à 130f 00. (Pour mémoire.)		
TOTAL des produits des subventions............... ..	»	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ — Père.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ — Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAUX PRINCIPAUX :		
Travail de l'ouvrier à l'usine comme fileur en peigné et régleur de métier.	300	»
Soins du ménage et travaux domestiques	»	110
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Culture du jardin	20	»
Tricotage de bas	»	172
Blanchissage du linge et des vêtements	»	19
Réparation du linge et des vêtements	»	13
Entretien du mobilier	1	6
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	321	320

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Culture du jardin..........
Blanchissage du linge et des vêtements..........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

…X DES SALAIRES …OURNALIERS.		RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES	
[illegible]	M[illegible]		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
[illegible]	Fr. c.			
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
.72	»	Salaire total attribué à ce travail……………………………	»	2.016f 00
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
(a)	»	Salaire total attribué à ce travail……………………………	40f 00	»
»	2f 50	— — — (430f 00 dont il faut déduire l'intérêt de la machine (75f 00), seule dépense occasionnée par ce travail)……………………………	»	355 00
»	1 75	Salaire total attribué à ce travail……………………………	33 25	»
»	1 50	— — — ……………………………	19 50	»
(a)	1 50	— — — ……………………………	11 00	»
		Totaux des salaires de la famille……………	103 75	2.371 00
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		…néfice résultant de cette industrie…………………… (§ 16, A)	38 46	»
		— — …………………… (§ 16, B)	15 25	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries………. (§ 16, C)	53 71	»
		…TA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries don… lieu à une recette de 42f 05 (§ 16, C), qui est appliquée de nouveau à ces …es industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont …mises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses) (2.782f 14)…	160 75	2.621 39

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, la femme et 2 enfants pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain	546k 0	0f 300	»	163f 80
Farine	18 0	0 400	»	7 20
Poids total et prix moyen	564 0	0 303		
CORPS GRAS :				
Beurre	13 0	3 300	»	42 90
Graisse	26 0	1 800	»	46 80
Huile d'œillette	12 0	1 500	»	18 00
Poids total et prix moyen	51 0	2 112		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	730 0	0 150	»	109 50
Fromage de Marolles et de Brie	19 5	2 000	»	39 00
Œufs, 764 pièces à 0f078	»	»	»	60 06
Poids total et prix moyen	749 5	0 185		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	69 0	1 800	»	124 20
— de veau	23 0	2 050	»	47 15
— de porc	23 0	1 800	»	41 40
Gibier : 10 lapins	12 0	1 800	0f 35	21 25
Volaille : 4 poulets 4k à 1f20; — 1 oie 2k à 2f40	6 0	1 600	»	9 60
Poissons : spécialement des harengs, parfois des poissons d'eau douce	30 0	1 200	»	36 00
Poids total et prix moyen	163 0	1 717		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre en partie achetées et en partie récoltées dans le jardin....... (§ 16, A)	600k0	0f070	24f64	17f36
Légumes farineux : haricots..........................	33 0	0 400	8 80	4 40
Légumes verts à cuire : petits pois..	25 0	0 750	16 50	2 25
Choux..	70 0	0 100	4 40	2 60
Carottes, persil, poireaux, navets..................	»	»	5 28	0 72
Légumes-épices : oignons..................	18 0	0 100	»	1 80
Salades diverses..................................	130 0	0 150	17 16	2 34
Fruits : Pommes, 48k à 0f30; — poires, 14k à 0f30; cerises, 19k à 0f35; — prunes, 13k à 0f30; — groseilles, 3k à 0f25; — fraises, 8k à 0f30; — raisin, 8k à 0f35....................................	113 0	0 310	3 12	31 98
Poids total et prix moyen......	989 0	0 139		
CONDIMENTS ET STIMULANTS:				
Sel..	15 0	0 200	»	3 00
Poivre...	0 75	5 600	»	4 20
Vinaigre...	12 0	0 500	»	6 00
Sucre..	24 0	1 250	»	30 00
Boisson aromatique : café	13 0	5 800	»	75 40
Chocolat...	3 0	3 400	»	10 20
Poids total et prix moyen......	67 75	1 901		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière..	600 0	0 200	»	120 00
Vin..	100 0	0 550	»	55 00
Cidre..	200 0	0 150	»	30 00
Eau-de-vie...	12 0	1 500	»	18 00
Poids total et prix moyen......	912 0	0 244		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Consommations prises au Cercle, par l'ouvrier et les jours d'excursion par la famille...			»	70 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture......			80 25	1252 11

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison	»	176f00
MOBILIER :		
Achats et entretien, 6 journées de la femme, 1 du mari (§ 14, Son III).	11f00	30 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, 2.000k à 3f80 les 100k; — 30 sacs de copeaux de bois à 0f50 le sac, 15f00; — 25 fagots de sapin à 0f14 le fagot, 3f50	»	94 50
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole, 38 litres à 0f30	»	11 40
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	11 00	311 90
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier	»	70 00
— de la femme	»	65 00
— des enfants	»	60 00
Entretien du linge et des vêtements, achats et 13 journées de travail de la femme à 1f50 (§ 14, Son III).	19 50	0 50
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements par la femme...... (§ 16, B).	50 00	31 15
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	69 50	226 65
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
(L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense.)	»	
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Fournitures d'école		4 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS, ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes données à des mendiants et quêtes à la chapelle..........	»	7f00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses au cabaret, au Cercle (mentionnées au présent budget, Son I, art. 2) : — dépenses diverses à l'occasion des jours de fête, 15f00; — cadeaux faits aux enfants par les parents, 6f00; — tabac, 10f00; — journaux : 18f50..............................	»	49 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Cotisation payée par l'ouvrier pour la Société de secours mutuels : ces dépenses sont supposées remboursées par des allocations égales et omises aux budgets en recette et en dépense (§ 14, Son I).	»	»
Menues dépenses..............................	»	3 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..............................	»	64 00
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises par la famille montent à.................. (§ 16, C). 118f24 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Produits employés pour les consommations du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget......... 76f19 Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peut conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.............. 42f05 (ensemble) 118 24		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a aucune dette.)		
IMPÔTS :		
Cote personnelle et mobilière..............................	»	16 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation pour le syndicat (25 cent. par mois)........................	»	3 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..............................	»	19 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Servant à accroître la somme déjà placée à la caisse d'épargne.......	»	747 73
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (2.782f14).	160f75	2.621 39

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — CULTURE DU JARDIN.		
RECETTES.		
Pommes de terre consommées par la famille, 400k à 7f00 les 100k	24f64	3f36
Salades, laitues, scaroles, chicorées, 130k à 0f15	17 16	2 34
Choux, 50k à 0f10	4 40	0 60
Poireaux, persil, carottes, etc.	5 28	0 72
Petits pois, 25k à 0f75	16 50	2 25
Haricots blancs, 25k à 0f40	8 80	1 20
Groseilles, 3k à 0f25	0 66	0 09
Raisin, 8k à 0f35	2 46	0 34
Totaux des recettes	79 90	10 90
DÉPENSES.		
Fumier	»	3 40
Semences	»	7 50
Travail de l'ouvrier : 20 journées à 2f00	40 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	1 44	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	38 46	»
Totaux comme ci-dessus	79 90	10 90
B. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets exécuté au dehors	50 00	31 15

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
…von. 16k à 0f40	»	6f40
…iane d'amidon, 1k à 0f60; — bleu, 1f20; — eau de javelle, 6k à 0f40; — carbonate de soude, 24k à 0f20	»	9 00
…laire payé à une femme pendant les mois d'hiver	»	15 75
…avail de la femme : 19 journées à 1f75	33 25	»
…térêt (5 %) de la valeur du matériel	1 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	15 25	»
Totaux comme ci-contre	50 00	31 15

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A ET B).

RECETTES.	en nature.	en argent.
…oduits employés pour la nourriture de la famille (§ 15, Son I)	79 90	»
— pour les vêtements (§ 15, Son III)	50 00	»
…ettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	42 05
Totaux des recettes	129 90	42 05
DÉPENSES.		
…térêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2 94	»
…laires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	73 25	»
…penses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries	»	42 05
Totaux des dépenses (118f24)	76 19	42 05
Bénéfices totaux résultant des industries	53 71	»
Totaux comme ci-dessus	129 90	42 05

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

…es comptes sont directement établis dans le budget même.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

LE PATRONAGE ET LES ASSOCIATIONS MORALES ET RELIGIEUSES.

Beaucoup de chefs d'industrie ont fondé des œuvres patronales; presque toutes visent l'amélioration de l'existence matérielle de l'ouvrier, l'allègement des difficultés de l'existence, des secours pour la maladie ou les accidents survenus dans le cours de son travail, mais bien peu peuvent être considérées comme des institutions morales proprement dites, et encore moins comme des institutions religieuses. La multiplicité de ces dernières institutions constitue, au contraire, la grande originalité du Val-des-Bois; le patron n'a pas seulement pris souci du corps de ses ouvriers, mais aussi de leur âme; il n'a pas seulement eu en vue le bien-être de la famille, mais il a voulu la faire avancer dans les voies de la perfection chrétienne, non pas par une intervention minutieuse de tous les instants, mais en prenant l'initiative d'un mouvement dont il a ensuite abandonné la direction aux intéressés eux-mêmes.

M. Léon Harmel a raconté lui-même (1) les généreux efforts que son père s'était imposés en faveur de son personnel, alors que la plupart des patrons ne voyaient rien au delà du paiement du salaire, en toute conscience du reste, car l'économie sociale était alors dominée par l'idée fausse du travail-marchandise. Les efforts de M. Harmel, qui reçut plus tard le nom touchant de Bon Père, ne restèrent certainement pas infructueux. Toutefois, sous une apparence assez favorable, se cachaient, comme l'a raconté son fils avec une noble franchise, « les

(1) *Manuel de la Corporation chrétienne,* par M. Léon Harmel, Tours, Mame, 1879, in-18, p. 23

misères trop communes aux populations flottantes, les seules employées dans les usines de nos contrées » : imprévoyance et dissipation, ivresse très répandue, altercations ou désordre dans les familles, manque absolu de respect de la part de beaucoup d'enfants, ignorance religieuse profonde, tels étaient les traits qu'un scrupuleux observateur, comme l'était le patron, ne manquait pas de rencontrer chez la plupart de ses ouvriers. Il avait à lutter surtout contre la tyrannie du respect humain qui interdisait toute pratique religieuse, et contre l'autorité de quelques audacieux qui faisaient rougir les jeunes gens aussi bien que les jeunes filles de leur bonne conduite.

Devant ses efforts impuissants, M. Harmel eut alors l'idée d'appeler à son aide l'élément religieux. Trois Sœurs de Saint-Vincent de Paul furent installées le 2 février 1861 dans une ancienne auberge, sorte de mauvais lieu; deux Pères Jésuites vinrent pendant un mois prêcher une mission qui remua profondément la population; mais peu à peu, les vieilles habitudes d'indifférence reprirent le dessus, les esprits forts et les beaux parleurs retrouvèrent leur influence. Dans la tâche qu'elles avaient entreprise, les Sœurs n'avaient pas seulement à lutter contre les jeunes filles, mais aussi contre les mères qui trouvaient tout naturel que celles-ci allassent au bal le dimanche, en disant qu'il fallait bien que la jeunesse s'amusât; ces bals étaient le théâtre de véritables scandales, car en sortant, les jeunes filles ne manquaient jamais d'être accompagnées d'un cavalier; tel était l'attrait de ces plaisirs que la première année où les Sœurs avaient groupé des jeunes filles autour d'elles, c'est à peine si une ou deux d'entre elles restèrent fidèles et ne se laissèrent pas détourner par le plaisir magique de la danse le dimanche soir.

Tout autre que M. Harmel se fût certes découragé devant ces tristes résultats; mais sa conscience de chrétien lui faisait un devoir de persévérer. Il résolut de changer de méthode; l'association lui parut le meilleur moyen de transformer cette population; il pensa qu'en formant parmi les ouvriers quelques chrétiens ou chrétiennes plus décidés, ceux-ci pourraient pénétrer mieux que le patron auprès des familles ouvrières et exercer une influence destinée sans doute à soulever moins de préventions. En un mot, suivant l'expression qu'employa plus tard M. Léon Harmel, c'était à l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier qu'il faisait appel pour régénérer une population, chrétienne de nom, païenne de fait.

C'est le 15 août 1863 que fut formée l'association des Enfants de Marie

avec quelques jeunes filles décidées à rester vertueuses, les autres suivirent peu à peu, et aujourd'hui nous voyons ces associations dans toute leur efflorescence:

1° *La chapelle.* — La première pensée de M. Harmel fut d'abord d'élever une chapelle destinée exclusivement aux ouvriers de l'usine; il les soustrayait ainsi à là tyrannie de la coutume qui interdisait aux hommes la pratique des devoirs religieux. Ce n'est pas sans peine que cette chapelle fut élevée, le curé y voyait une sorte de seconde paroisse, il se désolait de penser que l'élément le plus religieux de la commune allait lui échapper, mais M. Harmel tint bon, se rendant compte que les ouvriers deviendraient d'autant plus religieux qu'ils se sentiraient soutenus les uns par les autres. Il triompha de l'opposition très vive qui lui fut faite par le clergé paroissial, et aujourd'hui, tous les actes religieux auxquels prennent part les ouvriers du Val-des-Bois et leurs familles se font à la chapelle de l'usine.

2° *Les associations d'hommes.* — Voici les associations que le règlement de la maison appelle associations fondamentales.

D'abord, l'association d'hommes fondée le 28 avril 1867 et placée sous le patronage de saint Joseph; les réunions ont lieu en semaine, le soir, et le dimanche toute la journée; les membres ont à leur disposition des jeux comme le billard, et s'éloignent ainsi des cabarets, ces lieux de perdition morale et même de dégradation physique par l'abus des boissons falsifiées. Des exercices spéciaux à l'association de Saint-Joseph ont lieu à la chapelle, comme du reste pour les autres associations. Vient ensuite le petit cercle qui réunit les jeunes gens depuis la première communion jusqu'à l'âge de dix-sept ans; ensuite l'association de Saint-Louis de Gonzague, fondée en 1872, et qui comprend les jeunes garçons depuis l'âge de sept ans jusqu'à la première communion. Trois Frères dirigent ces trois associations qui nomment des conseils chargés de les administrer et de régler leurs divers intérêts.

3° *Les associations de femmes.* — Quatre associations ont été créées en vue du personnel ouvrier féminin.

La première, c'est l'association de Sainte-Anne, qui réunit les mères de famille; elle s'occupe spécialement, au point de vue de la charité, de ce qui concerne les jeunes mères et les femmes veuves; 231 femmes mariées ou veuves environ en font aujourd'hui partie; la réunion générale de l'association a lieu le premier mercredi du mois chez les sœurs, et indépendamment de l'instruction donnée par le Père aumônier, elles entendent quelques explications sur les institutions économiques déjà

établies ou en projet, afin de mettre les femmes des ouvriers au courant de la vie économique de l'usine, de leur montrer les avantages de telle où telle institution et de gagner ainsi l'assentiment des ouvriers; car l'expérience a montré que beaucoup d'œuvres économiques instituées, et notamment les sociétés coopératives, avaient eu à se heurter surtout aux préventions des femmes. Dans cette association de Sainte-Anne, se trouve une section dite du Tiers-Ordre, à laquelle s'affilient les personnes les plus pieuses; les Tertiaires sont actuellement au nombre de 52.

Les jeunes filles sont réparties entre trois associations : d'abord, les Enfants de Marie, admises à partir de l'âge de quinze ans et qui y restent jusqu'au moment de leur mariage; elles vont chez les Sœurs le dimanche à 4 heures pour la réunion de la congrégation, et le soir pour des promenades ou des jeux selon la saison; de temps à autre des distractions extraordinaires leur sont procurées. Pour faciliter la formation des dots, M. Léon Harmel s'est engagé à verser à la jeune mariée autant qu'elle aurait versé elle-même à la caisse d'épargne, et cela jusqu'à la somme maxima de 100 francs, à condition qu'au moment de son mariage, elle fasse encore partie de l'association. Par une préoccupation touchante, M. Léon Harmel donne chez lui le repas de noce de la jeune fille orpheline; il se considère comme pouvant seul remplacer le père absent.

Les membres de cette association suivent chez les Sœurs l'école ménagère. Celle-ci comprend le tricot, la couture, le raccommodage et la coupe des vêtements, une buanderie pour s'exercer au lessivage et au lavage, des indications générales pour l'alimentation, pour la tenue du ménage, et des notions élémentaires d'hygiène et de soins en cas de maladie. On apprend entre autres aux élèves, dans les connaissances de cuisine qui leur sont données, la valeur nutritive des aliments les plus usuels.

Des conseillères d'atelier, nommées par l'association, ont pour mission de veiller à ce que, durant le travail, la dignité, l'honneur chrétien des ouvrières soient respectés dans leur propre conduite et dans leurs rapports extérieurs. Enfin l'association comprend encore d'autres sections, notamment une section chorale, une section des jeux, une confrérie du Saint-Sacrement.

Après les enfants de Marie, au nombre de 132, viennent encore deux autres associations destinées aux jeunes filles : la première, appelée association des Saints-Anges, les reçoit depuis la première

communion jusqu'à quinze ou seize ans; elle comprend 63 membres; la seconde, dite association de Sainte-Philomène, s'adresse aux jeunes filles qui n'ont pas encore fait leur première communion et ont l'âge de sept ans; cette association enfantine a été créée pour faire comprendre aux enfants dès les premières années de leur vie les bienfaits de l'association. Chaque association a un ruban et une médaille; les associées ne les portent pas seulement aux cérémonies religieuses, mais à l'atelier, dans la famille et dans les rues, la semaine comme le dimanche.

4° *Associations diverses.* — D'autres associations se rattachent aussi aux institutions morales et religieuses. C'est d'abord la société de jeunesse réunissant une centaine de jeunes gens. Elle est la pépinière de toutes les sociétés récréatives; plusieurs soirées de la semaine et la journée du dimanche sont consacrées aux jeux; la direction de l'usine estime qu'ils doivent tenir dans la vie de la jeunesse une part importante : ils unissent les jeunes gens et leur donnent de l'entrain et de la gaieté. C'est ensuite la section de bonnes lectures qui s'occupe de la bibliothèque, comprenant 400 volumes, tous conçus dans un très bon sens et de nature à rectifier dans l'esprit des ouvriers les erreurs historiques dont sont empoisonnés les Français de notre époque; cette section admet aussi des journaux qui sont la *Croix* de Paris et l'*Avenir de Reims*, ancienne *Croix* locale transformée, *le Petit Moniteur* et le *Courrier des Ardennes;* comme journaux illustrés, elle admet *l'Ouvrier* et les *Veillées des Chaumières*.

5° *Œuvres de piété.* — L'efficacité des associations que nous venons d'énumérer se manifeste au point de vue religieux par la création d'œuvres de piété, conséquence naturelle du développement de l'esprit chrétien. Ces œuvres exclusivement de piété sont la conférence de Saint-Vincent de Paul, la confrérie du Saint-Sacrement, le Tiers-Ordre de Saint-François, l'association du Rosaire, la confrérie de Notre-Dame de l'Usine, la confrérie de Saint-Joseph, l'apostolat de la Prière. Ainsi qu'on l'a fait justement remarquer, chacune d'elles a une mission sociale particulière qui la fait véritablement rentrer dans l'organisation corporative.

La conférence de Saint-Vincent de Paul, comprenant 21 membres titulaires et 10 membres honoraires, secourt les familles ne possédant pas de ressources suffisantes et spécialement celles qui ont beaucoup d'enfants; elle a créé une caisse spéciale dite de famille, qui a pour but de parer à l'insuffisance du salaire (§ 19).

La confrérie du Très Saint Sacrement a pour but de fournir des adorateurs au Saint-Sacrement; elle compte quatre-vingts associés parmi les hommes, et cent trente parmi les femmes et jeunes filles.

Le Tiers-Ordre de Saint-François se propose un double but : la sanctification de ses membres et l'amélioration du milieu populaire où il agit; il porte spécialement son action sur les habitudes de simplicité et d'ordre domestique qui tendent, surtout les premières, à disparaître; en même temps il s'intéresse aux jeunes gens qui semblent avoir une vocation religieuse. Les hommes faisant partie de cette association pieuse sont au nombre de 19; nous avons rapporté plus haut le chiffre des femmes et jeunes filles.

La confrérie de Saint-Joseph a en vue une double action religieuse et sociale : la première consiste à développer le culte de son patron dans les salles de travail et de réunion, aussi bien que dans les familles ; la seconde a pour but la sanctification du foyer et du travail.

La confrérie de Notre-Dame de l'Usine, établie en 1874 après l'incendie, est purement religieuse; les membres de la confrérie se préoccupent surtout de préserver la jeunesse contre les tentations si nombreuses qui viennent l'assaillir; elle suit même les jeunes gens dans les villes de garnison pour leur procurer des connaissances utiles et s'attache aussi à faciliter les mariages chrétiens de ses membres.

Viennent enfin deux associations plus exclusivement religieuses peut-être que les autres. L'association du Rosaire s'est proposé de répondre aux demandes de prières de Léon XIII pour l'Église et pour la France. Elle s'attache ensuite à stimuler la vigilance des parents pour l'enseignement du catéchisme, et aussi aux moyens de favoriser les pèlerinages à Notre-Dame de Lourdes et spécialement à Rome. La moitié des frais du voyage est payée par une souscription, tandis que l'autre moitié doit avoir été économisée par le pèlerin. Grâce à ce concours, l'usine a fourni de 17 à 19 pèlerins aux pèlerinages de Rome de 1887 et 1889. L'apostolat de la Prière, dont la création remonte à 1864, s'occupe principalement de propager la dévotion au Sacré-Cœur.

Chacune de ces associations se gouverne elle-même par un conseil recruté parmi ses membres et dont le Révérend Père aumônier est de droit directeur. C'est le principe qui prévaut au Val-des-Bois pour toutes les institutions religieuses ou économiques : ne pas les présenter aux ouvriers comme une création exclusivement patronale, dont ils doivent accepter les bienfaits sans mot dire, mais au contraire les

intéresser à leur administration, et en faire leur œuvre propre.

Au point de vue religieux, ce développement interne de la vie catholique a déterminé un certain nombre de vocations; quatorze élèves ecclésiastiques sortaient de la population ouvrière, d'après les derniers renseignements; les associations de jeunes filles avaient aussi fourni leur contingent. Au point de vue moral, le niveau de la population est sensiblement plus élevé que dans les autres centres industriels; de même la tenue y est parfaite.

Il a fallu, dit-on, un cœur d'apôtre pour créer des œuvres de ce genre, mais aussi des circonstances spéciales, une population plus facile à manier. Le cœur d'apôtre, M. Harmel père comme M. Léon Harmel, le Bon Père actuel, l'ont vraiment eu; leur foi ne s'est effrayée d'aucun obstacle, là où ils ont vu le moyen d'améliorer le sort de la classe ouvrière pour laquelle ils brûlaient d'un ardent amour. Sans doute ils n'ont pas eu à lutter contre les tentations des grandes villes, contre la dispersion des ouvriers difficiles à saisir. Mais le milieu était tout à fait désorganisé, la foi s'était progressivement affaiblie, jusqu'à disparaître à peu près parmi les hommes (§ 3) après la guerre de 1870. Le goût du plaisir y était très vif, et les ouvriers de M. Harmel avaient de nombreux points de contact avec ceux de l'autre usine dont la direction ne s'inspirait pas des mêmes idées, comme avec ceux de Reims et des autres établissements de la vallée. Toutefois l'observation a montré à M. Harmel que ces œuvres religieuses soulevaient chez l'ouvrier moins de défiance que maintes fois les institutions économiques n'en ont provoqué. Il n'y soupçonne pas de la part du patron le désir de s'enrichir à ses dépens, il n'y voit pas la manifestation de l'esprit de lucre.

§ 18.

LE PATRONAGE ET LES INSTITUTIONS CORPORATIVES ET ÉCONOMIQUES.

La seconde partie des œuvres du Val-des-Bois ne révèle pas à un degré moindre que la première la pensée pénétrante et généreuse du patron, sa préoccupation éclairée du sort de l'ouvrier, sa compréhension profonde des besoins de la famille, envisagée comme l'unité sociale. Ainsi le caractère propre des œuvres du Val-des-Bois est d'être des œuvres familiales. En même temps elles appellent l'ouvrier à participer à leur administration, excitent chez lui un vif intérêt pour

leur fonctionnement qu'il sait dépendre de ses efforts dans une certaine mesure, aussi bien qu'elles développent chez lui l'esprit d'association et font son éducation économique si arriérée chez les ouvriers français.

Les institutions économiques et corporatives visent toute la vie de la famille ouvrière, et dans son fonctionnement normal et dans les heures difficiles que des circonstances imprévues l'obligent à traverser.

1° *Les logements.* — La location des logements par la direction lui donne d'abord, à bon compte, une habitation saine et indépendante, en même temps que le prix modéré maintient dans de justes limites les propriétaires du pays, tous les ouvriers ne pouvant être logés dans les maisons construites et possédées par le patron.

2° *La Société coopérative.* — Une Société coopérative diminue ensuite le coût de la vie; elle préserve la famille ouvrière des exactions du petit commerce, qui ne rencontre pas de plus grand ennemi que lui-même. Ne modérant pas son désir du gain, il majore les prix à un taux trop souvent excessif, se fait peu de scrupule, sauf d'honorables exceptions, de tromper sur le poids, et ne se montre pas plus consciencieux pour la qualité des objets vendus, maintes fois sophistiqués d'une manière odieuse.

La Société anonyme coopérative du Val-des-Bois a été constituée le 6 octobre 1879; c'est une société à capital variable, suivant les prescriptions de la loi de 1867; un conseil d'administration la gère; le capital est de 20.000 francs divisés en 200 actions de 100 francs, dont 10.650 francs sont versés. Cette Société se divise en plusieurs branches, une boulangerie, un magasin d'habillements, de chaussures, toile, bonneterie, etc. Une boucherie y a été jointe en 1888, mais l'expérience n'a pas été heureuse, comme du reste dans beaucoup d'autres endroits, et le conseil d'administration, voyant qu'elle donnait seulement de la perte, y a renoncé; toutefois il n'a pas voulu abandonner les bénéfices que les consommateurs y avaient trouvés, et il a recours au système dit des fournisseurs privilégiés, c'est-à-dire qu'un traité a été passé avec un boucher qui, eu égard à la clientèle nombreuse que lui apporte l'usine, concède en sa faveur une remise importante. Une section de la Société coopérative a pour but de faire des achats directs; ainsi, dans ces derniers mois, elle a acheté du vin à 0f 27 1/2 le litre rendu franco.

La Société du Val-des-Bois est fondée, comme toutes les sociétés de ce genre, sur le paiement au comptant; mais des familles, même de

très bonne conduite, peuvent se trouver dans un embarras momentané et dans l'impossibilité de solder aussitôt les marchandises qu'elles prendraient; elles seraient donc privées des bénéfices de la Coopérative, au moment même où elles en auraient le plus besoin. Aussi une caisse d'avances a-t-elle été créée; une commission décide quelle avance doit être faite à l'ouvrier, et dans quel délai elle devra être remboursée : c'est un véritable prêt d'honneur, qui n'est accordé qu'aux familles de moralité irréprochable.

La Société coopérative fait par an environ 80.000 francs d'affaires, et 6.000 francs de bénéfices, dont 1/8 seulement appartient aux actionnaires et 7/8 aux coopérateurs, c'est-à-dire aux acheteurs; la réserve de la Société s'élève à 7.011f20, soit à peu près les 2/3 du capital versé.

3° *Société de secours mutuels.* — La pensée de s'associer en vue de se procurer des ressources dans les jours de maladie est une de celles qui viennent le plus naturellement aux ouvriers. Aussi, de toutes les institutions qu'ils songent à fonder, la première est toujours une société de secours mutuels. Celle du Val-des-Bois remonte à près d'un demi-siècle, puisqu'elle a été fondée le 21 janvier 1846; elle compte actuellement 711 membres payants. Outre les cotisations des ouvriers qui s'élèvent en moyenne de 1f50 à 1f75 par 100 francs de salaire, elle est alimentée par les subventions des patrons qui versent chaque année une somme régulière et, suivant les besoins, une cotisation extraordinaire. Les sociétaires ont droit, ainsi que les membres de leur famille, aux soins du médecin et aux médicaments, à une indemnité pécuniaire pendant le temps de leur maladie, quand ils travaillent à l'usine, à la sépulture chrétienne. Si un ouvrier est victime d'un accident, une indemnité supplémentaire est ajoutée à la première accordée pour cause de maladie. Les blessés, très rares du reste, qui se trouvent dans l'incapacité de reprendre leur travail, reçoivent une pension variant, selon le salaire, de 300 francs à 700 francs par an. La question des accidents du travail, si débattue depuis quelques années dans l'industrie, a donc reçu au Val-des-Bois une heureuse solution.

4° *Compagnie de pompiers.* — Cette compagnie a déjà plus de trente ans d'existence; actuellement composée de 45 membres, elle se recrute spécialement parmi les anciens militaires. Un exercice a lieu le deuxième dimanche de chaque mois, elle a un drapeau sur lequel se trouvent écrits les mots : Dieu, Famille, Patrie. Cette compagnie a

rendu les plus grands services, non seulement à l'usine, mais encore dans les villages voisins, où elle se porte avec le plus grand dévouement aussitôt qu'un incendie est signalé. Comme pour toutes les autres institutions du Val, un conseil qui comprend tous les grades l'administre; la caisse de la compagnie est alimentée par deux ressources : une subvention annuelle de 180 francs des patrons, une cotisation mensuelle de 15 centimes versée par chacun des membres.

3° *Caisse d'épargne.* — Avec leur admirable prévoyance de tous les besoins d'une famille ouvrière, les patrons du Val-des-Bois ont pensé qu'un des plus grands services à rendre à la classe ouvrière est de stimuler chez elle l'esprit d'épargne, les habitudes d'économie, de l'habituer à exercer un empire sur elle-même; aussi l'épargne est-elle favorisée par diverses institutions au Val.

D'abord, la direction a organisé des billets de famille contenant pour chacune les comptes détaillés de ses membres ; le tableau des sommes totalisées est remis au père ou à celui qui le désire, et la famille peut, par ce moyen, se rendre plus facilement compte des ressources dont elle dispose. Le paiement comptant constitue encore un moyen indirect de pratiquer l'épargne, en empêchant l'ouvrier de dépenser aussitôt sa paie et de compter sur le crédit pour vivre pendant le reste du mois.

Ensuite, un stimulant plus direct est donné à l'épargne par la faculté accordée à chaque ouvrier de laisser des dépôts à l'usine; un intérêt de 5 % est accordé sur les plus petites sommes. La commission de comptabilité chargée de reviser les comptes de toutes les associations donne aussi ses conseils pour les placements d'économies qui ont atteint un chiffre plus élevé.

Ces mesures déjà si utiles ont été complétées par la création d'une caisse d'épargne scolaire chargée de recueillir à l'asile, aux écoles et dans les associations de jeunes gens et de jeunes filles, les modestes économies que les enfants peuvent faire. Les habitudes prises pendant l'enfance se continuent généralement pendant tout le reste de la vie, et il est fort probable que les enfants qui ont su épargner ne deviendront pas plus tard des pères de famille ou des ouvriers prodigues.

Voici la statistique de la caisse d'épargne pendant une période de dix années :

Années.	CAISSES générale.	CAISSES scolaire.	Boni corporatif.	TOTAL.	Moyenne du salaire payé.	DÉPOSANTS. C. G.	DÉPOSANTS. C. S.	DÉPOSANTS. B. C	Total.
1883	42.911 15	3.641 65	3.053 95	49.606 75	10.88 %	103	182	164	449
1884	42.260 30	3.539 05	3.171 55	48.970 90	10.54 %	111	201	177	489
1885	55.446 05	4.954 40	3.564 35	63.964 80	12.56 %	106	206	160	472
1886	65.479 70	3.020 80	3.474 35	71.975 35	15.66 %	110	202	154	466
1887	59.049 75	2.091 40	3.945 50	65.086 65	13.40 %	120	190	159	469
1888	66.063 25	1.770 70	3.080 »	70.913 95	15.29 %	109	175	165	449
1889	53.102 75	1.365 15	2.591 75	57.059 65	12.57 %	104	154	166	424
1890	50.716 35	2.247 »	2.522 15	55.485 50	12.04 %	116	195	158	469
1891	58.888 90	2.366 15	3.845 55	65.100 60	13.43 %	117	225	170	512
1892	73.883 25	3.425 70	4.303 85	81.612 80	17.46 %	132	238	178	548
TOTAL	567.801 45	28.422 »	33.553 00	629.776 95	13.38 %	113	196	165	474

6° *Caisse de prévoyance.* — Ces institutions paraissent déjà bien complètes. Cependant elles n'ont pas encore satisfait les patrons du Val dans leur insatiable et généreux désir de donner à leur personnel la sécurité de l'existence. Une caisse de prévoyance existe, entièrement fournie par les patrons; elle procure une rente consacrée à donner une retraite aux ouvriers qui ont plus de trente ans de service et qui ne peuvent plus travailler. La direction ne veut pas borner là ses efforts; elle étudie les moyens de compléter ces institutions par des retraites individuelles à la caisse de l'État.

7° *Secrétariat du peuple.* — Le secrétariat du peuple a pour but de servir de guide à l'ouvrier, lorsqu'il se trouve en présence de formalités à accomplir, de revendications judiciaires à formuler, de démêlés avec des agents de l'administration ou de compagnies, souvent fort arrogants quand il s'agit de petites gens. Par exemple, au moment du mariage, les pièces nécessaires sont obtenues avec le concours de la société Saint-François Régis; si une famille se trouve intéressée dans une succession où la licitation d'un héritage toujours si désastreuse est imposée, le secrétariat du peuple s'efforce de rendre les conditions de la vente moins onéreuses; il offre aussi de faire avoir aux meilleures conditions possibles les assurances sur l'incendie et sur la vie; en cas de décès, si un conseil de famille est nécessaire, il en prépare la réunion, et fait aussi les déclarations de succession.

Cette institution a été successivement implantée dans plusieurs autres centres ouvriers et dans diverses grandes villes; c'est à M. Harmel qu'il faut en faire revenir le mérite : c'est lui qui l'a montrée le

premier en fonctionnement au Val-des-Bois, c'est lui qui par son ardeur de propagande a convaincu de sa nécessité les hommes dévoués aux familles ouvrières.

8° *Le conseil syndical ou la corporation du Val.* — M. Harmel a désigné l'ensemble des institutions du Val-des-Bois par le mot de corporation chrétienne, entendant sous cette appellation l'union des associations existantes et des institutions professionnelles et économiques. Jusqu'à 1884, il n'y avait guère là qu'un mot, la loi du 21 mars 1884 en a fait une réalité et lui a donné une existence légale. Les statuts du syndicat professionnel des patrons et ouvriers de la corporation chrétienne du Val-des-Bois ont été adoptés en assemblée générale et déposés à la mairie.

Le conseil syndical est divisé en deux groupes égaux : le groupe patronal choisi parmi les membres du comité, le groupe ouvrier choisi parmi les membres du conseil intérieur et nommé pour une durée illimitée par les membres ouvriers du syndicat. Ce conseil s'attache à suivre la vie morale et économique de la corporation dans les nombreuses associations existantes; il surveille chacune d'elles et cherche à les perfectionner s'il aperçoit quelque lacune; il étudie également les projets d'institutions nouvelles qui répondraient à de nouveaux besoins parmi les familles ouvrières. C'est encore lui qui se prononce sur les dépenses ou partages des budgets qui fournissent des ressources de tout genre proposées par la commission de comptabilité générale. Il désigne un secrétaire général des institutions économiques qui a pour mission spéciale et unique de s'occuper des œuvres.

Le propre d'une corporation, c'est d'avoir un patrimoine corporatif, bien commun, inaliénable, qui sert à assurer la perpétuité et l'indépendance de la corporation et à laquelle il n'est permis de toucher que dans des circonstances tout à fait extraordinaires. Ce patrimoine corporatif, s'il était plus favorisé par la loi française qu'il ne l'est aujourd'hui, deviendrait une des bases de la vie syndicale, et la classe ouvrière a souffert depuis la Révolution de l'absence de cette propriété collective qui se rencontrait autrefois dans toutes les corporations et à la campagne sous la forme de biens communaux. Malheureusement, dominée par de vieux préjugés de légistes, la loi de 1884 a trop restreint pour les associations ouvrières la faculté de posséder.

Le patrimoine corporatif du Val-des-Bois est alimenté : 1° par un don de la société coopérative et de la société de consommation, à

chaque inventaire; 2° par la remise de 5 % accordée par les fournisseurs privilégiés sur les retenues faites à des familles n'appartenant pas à la corporation; 3° par la remise de 5 % demandée aux créanciers sur les retenues faites pour leur compte aux familles qui veulent payer leurs dettes; 4° par les dons et les legs qui pourront être faits.

La remise faite par les fournisseurs privilégiés et la Société coopérative porte le nom de boni corporatif. « Selon une décision du 12 mai 1878, prise en assemblée générale, cette remise est placée à la caisse d'épargne jusqu'à ce que le titulaire ait atteint sa cinquantième année; elle s'augmente, chaque semestre, de son intérêt calculé à 5 % l'an. Elle ne peut être remboursée avant cinquante ans que sur l'avis du conseil syndical, en cas de départ, de décès ou d'infirmité permanente. Toutefois, la plupart des personnes ayant atteint l'âge requis pour toucher la pension préfèrent la laisser comme réserve pour leurs vieux jours. Cette réserve a été déclarée insaisissable; une seule exception a été faite en cas de départ de l'usine, et seulement pour rembourser la Société coopérative. »

9° *Le conseil professionnel.* — Un conseil professionnel ou conseil d'usine a été créé au Val-des-Bois; il se compose d'un représentant de la direction qui le préside et d'un représentant de chaque salle désigné par le conseil intérieur; son rôle est purement consultatif.

Les questions suivantes lui sont soumises : discipline intérieure des ateliers, permanence des engagements, enseignement professionnel et apprentissage, accidents. Sous le rapport de la discipline, l'autorité du chef d'usine reste absolument intacte; mais le conseil peut se faire l'interprète des désirs des ouvriers pour tout ce qui touche au travail, et le patron les examine de concert avec eux. Au point de vue de la permanence des engagements, il est appelé à donner son avis pour récompenser les anciens ouvriers, soit par des médailles à ceux qui ont plus de trente ans de service, soit par une fête jubilaire en l'honneur de ceux qui auraient travaillé cinquante ans, soit enfin pour l'emploi de la rente fournie par la caisse de prévoyance que gère la commission de comptabilité générale.

Le conseil se préoccupe également de la question de l'apprentissage, très négligée dans les ateliers; il tient la main à ce que l'instruction pratique soit donnée aux jeunes gens et, autant que possible, que les pères soient chargés de l'apprentissage de leurs propres enfants, les frères aînés de leurs frères plus jeunes. C'est enfin au conseil que les

représentants de chaque salle signalent les accidents, même insignifiants, qui se sont produits, indiquent les moyens de les prévenir, et proposent aussi toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité des salles.

En définitive, le conseil professionnel contribue d'une manière puissante au maintien d'une entente affectueuse entre les patrons et les ouvriers. De toutes les institutions, c'est peut-être celle qui est le plus appréciée, car les ouvriers savent qu'ils ont le moyen de faire entendre leurs réclamations légitimes et que celles-ci sont toujours prises en considération avec autant d'équité que de bienveillance. Son rôle est purement consultatif, dira-t-on; — oui sans doute, mais les ouvriers n'en demandent pas plus.

10° *La part de Notre-Dame de l'Usine.* — Mus par une pensée élevée et généreuse et désireux d'assurer la vie des œuvres et associations multiples qui se sont créées sous leur inspiration, les associés de la famille Harmel ont résolu de leur attribuer une part déterminée aux inventaires annuels : c'est ce qu'ils appellent la part de Notre-Dame de l'Usine. L'acte de société explique dans les termes les plus nobles et les plus élevés, inspirés par une foi chrétienne très vive, pourquoi ils donnent cette appellation au compte qui comprend toutes les charges des œuvres et associations. Ils ont voulu en quelque sorte associer Notre-Dame de l'Usine à leur entreprise, lui faire toucher chaque année, suivant les termes mêmes de l'acte, autant que chacun des autres associés en nom collectif, et poussant jusqu'au bout la générosité, l'acte stipule même que dans le cas où une perte serait partagée entre les associés, Notre-Dame de l'Usine en serait exemptée.

Le compte qui est ouvert sous ce titre, reçoit les intérêts à 5 % l'an sur son solde créditeur, et n'en supporte pas sur son solde débiteur s'il en existe. Il supporte les charges suivantes : 1° les aumônes, c'est-à-dire la conférence de Saint-Vincent de Paul, les réunions de charité, les subventions à l'aumônier et aux Frères, les dons aux jeunes gens du Val qui sont sous les drapeaux, les dons de crucifix aux jeunes mariés; 2° les subventions données aux associations ainsi que tous les frais à ce sujet, les charges de la caisse de famille; 3° tout ce qui concerne la presse, et sous cette rubrique sont compris : les tombolas, frais de la section des bonnes lectures, abonnements, pertes sur propagande; 4° les autres œuvres du Val dans lesquelles les ouvriers n'ont pas à intervenir, tels que pensions aux séminaires, dots de religieux pour les

enfants de familles ouvrières; 5° toutes les dépenses nécessitées par les immeubles pour les œuvres, entretien, achat, construction; 6° l'assistance à la famille, messes pour défunts, etc. Vient ensuite une seconde section qui comprend : *a*) voyages, imprimés et tout ce qui concerne les cercles de l'union; *b*) aumônes catholiques, c'est-à-dire denier de Saint-Pierre, Propagation de la Foi, Sainte-Enfance, œuvres diocésaines; *c*) souscriptions pour couvents, écoles, imprimeries, journaux et toute autre œuvre entreprise en dehors du Val pour la foi catholique; *d*) images et médailles de Notre-Dame de l'Usine, ses annales et ses fêtes; *e*) dons divers, par exemple aux églises pauvres, aux écoles libres, à Dom Bosco, au Cercle de Reims, etc.

Un conseil nommé chaque année par les sociétaires en nom collectif gère les dépenses de ce compte; autant que possible, il se compose d'un comptable, d'une dame, d'un sociétaire et de deux autres personnes, sociétaires ou non.

Les œuvres du Val sont donc mises à l'abri de la fluctuation de l'industrie, et cette dernière disposition ne constitue pas une des parties les moins curieuses, les moins touchantes d'une organisation dont toutes les dispositions font éclater de la part des patrons un amour véritablement chrétien pour la classe ouvrière.

§ 19.

LE SALAIRE FAMILIAL.

De longues et vives discussions se sont engagées sur le salaire familial, et la question a été envisagée tant au point de vue théorique qu'au point de vue théologique, sans que les principes mis en avant des deux côtés aient réussi à faire la lumière. C'est en effet par l'observation que la question peut être tranchée. Dans *les Ouvriers Européens,* Le Play a défini ainsi le salaire : « Rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail. Chez les sociétés modèles, il comprend deux parties : l'une, le salaire proprement dit, est proportionnelle aux efforts de l'ouvrier; l'autre, les subventions, est proportionnelle aux besoins de sa famille. » Il a montré par des observations réitérées qu'aux époques de paix sociale, le salaire avait été donné en proportion des besoins de la famille ouvrière, prise comme unité sociale, et non pas de l'ouvrier qui, en tant qu'individu, ne se ren-

contre qu'à l'état d'exception. Aussi a-t-il pris, pour sujet de ses monographies, les familles ouvrières, et non pas l'ouvrier envisagé en lui-même et séparé des siens.

Cette vérité longtemps méconnue commence à être aperçue, et le trouble jeté dans le monde du travail par l'économie nouvelle qui renversait toutes les anciennes traditions, a convaincu un grand nombre de chefs d'usine qu'il ne leur était plus permis de laisser de côté toute préoccupation relative aux familles des ouvriers, qu'ils devaient donner à celui qu'ils emploient le moyen de nourrir lui et les siens.

A Guise, cette préoccupation s'est manifestée par l'assurance du nécessaire à la subsistance; comme nous l'avons rapporté dans notre monographie, une table, insérée dans les règlements, indique, d'après la valeur des denrées de première nécessité, quel est le prix minimum indispensable pour la subsistance journalière des vieillards, des adultes et des enfants, suivant l'âge. Lorsqu'une famille ne reçoit pas un total de salaires équivalent au total de cette somme, l'association paie la différence (1). Les Compagnies de chemins de fer sont aussi entrées dans cette voie, ainsi les compagnies du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Ouest. Pour aider les employés chargés de famille et habitant dans des centres où la vie est coûteuse, — et elle considère comme tels les agents ayant un maximum de 1.600 francs de traitement, trois personnes au moins à leur charge, — cette dernière Compagnie leur alloue une indemnité annuelle, variant, selon la ville d'habitation, de 120 francs pour Paris à 60 francs. L'allocation est augmentée, pour toute résidence, de 24 francs pour chaque enfant de moins de seize ans, en excédent de trois jusqu'à six, soit de 24 francs pour quatre enfants au-dessous de seize ans; de 48 francs pour cinq enfants; de 72 francs pour six ou davantage. Pour les traitements supérieurs à 1.600 francs, il est alloué la différence entre le montant du traitement effectif et le montant qui serait touché sur un traitement de 1.600 francs. Les agents payés à la journée et employés depuis au moins cinq ans bénéficient de cette mesure. Cette allocation est incessible et insaisissable. De plus, les parents infirmes sont considérés comme un enfant. A Tourcoing, des industriels sont entrés dans la même voie par des suppléments aux familles nombreuses.

Voici quels procédés sont employés au Val pour établir le salaire familial. Une caisse de famille a été constituée, destinée à compléter

(1) Ajusteur-surveillant de l'usine de Guise (Oise), *Ouv. des D. M.*, 2e s., t. IV, p. 41.

le salaire insuffisant; avec des loyers bon marché, des jardins, le coût de la vie peu élevé, la Société coopérative et les avantages inhérents à la campagne, le minimum indispensable pour la vie a été fixé à 0f 60 par tête et par jour, sans défalcation des jours fériés ou chômés. Qu'une famille compte sept enfants, par exemple, avec le père et la mère, que le père seul travaille et gagne 4 francs par jour ouvrable, soit 24 francs pour la semaine, elle aura droit, d'après le calcul du minimum fixé plus haut, à un supplément de 13f 80 par semaine. Avec beaucoup de sagesse, le patron, d'accord avec les conseils ouvriers, a pensé qu'il était préférable de remettre cette somme en nature. M. Léon Harmel, en exposant cette heureuse combinaison, a fait remarquer que la situation des veuves était particulièrement digne de sollicitude; c'est à elles peut-être que l'institution du salaire familial rend les plus grands services, quand surtout les pauvres femmes sont chargées d'enfants.

Une commission ouvrière distribue cette rétribution supplémentaire chaque quinzaine; ses membres prennent connaissance des salaires qui n'atteignent pas le minimum, ils visitent les intéressés et déterminent d'après les besoins de la famille quels objets devront être fournis. Ce supplément conserve sans doute le caractère d'une libéralité, mais toutefois l'intervention de la commission ouvrière, à laquelle toutes les réclamations sont portées, lui donne le mérite de la fixité; ce n'est donc pas une récompense de bonne conduite, ni un don arbitraire de bienfaisance.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Harmel, ce sont les patrons qui font les frais de cette caisse; elle a rassuré leur conscience : « Évidemment, avant cette création, les familles nécessiteuses étaient secourues, mais parfois selon les demandes plutôt que selon les besoins. Il nous semble que, depuis cette organisation, nous sommes plus tranquilles, ayant la confiance que dans aucun de nos foyers ne se fait entendre le cri désespérant de la faim. »

Que l'on discute à perte de vue, si l'on veut, sur le salaire familial envisagé au point de vue théorique, il n'en est pas moins d'une absolue nécessité et doit être considéré comme une des meilleures pratiques tendant à faire régner la paix sociale.

§ 20.

UN CONGRÈS OUVRIER CHRÉTIEN.

Les congrès ouvriers chrétiens sont sortis du Val-des-Bois; c'est M. Léon Harmel qui en a eu le premier la pensée par la création de cercles chrétiens d'études sociales. Il voulait ainsi faire échec à la diffusion des théories socialistes dans la classe ouvrière, ou plus justement des aspirations socialistes, car les ouvriers français se montrent en général très rebelles aux théories qui exercent tant d'influence sur les Allemands. Ils ne voient dans le socialisme qu'un moyen d'améliorer leur sort par l'augmentation du salaire, accompagnée le plus souvent d'une réduction des heures de travail, en même temps que les déclamations contre les patrons donnent satisfaction au sentiment d'envie qui sommeille dans le cœur de beaucoup d'entre eux. Ces cercles chrétiens d'études sociales ont été créés dans beaucoup de villes, et les fondations de l'Œuvre des Cercles ont été le noyau de la plupart. Ainsi en existe-t-il à Paris, et parmi eux vient au premier rang le cercle Sainte-Geneviève; à Roannes, Reims, Iles-sur-Suippe, Charleville, Gespunsart (Ardennes), Houplines (Nord), Hénin-Liétard, Arras, Courbevoie, Lunéville, Angers, Blois, Tours, Annonay, Mohon (Ardennes), Eurville (Haute-Marne), Dijon, Laval, le Mans, Poitiers, Niort, Cons-la-Grandville, Châlons-sur-Marne, Trith-Saint Léger (Nord), etc. Sous la chaleureuse impulsion de M. Harmel, ces cercles se sont mis à étudier toutes les questions sociales; l'idée d'un congrès réunissant leurs délégués a été accueillie favorablement par eux, et, l'année dernière, le congrès s'est tenu à Reims le jour et le lundi de la Pentecôte.

Les questions à discuter étaient réparties en quatre sections. La première, sous la rubrique d'Intérêts généraux des ouvriers, comprenait le dimanche, la famille, la presse; la seconde, intitulée Usine, comprenait le salaire, les conseils d'usine, de conciliation et d'arbitrage, l'hygiène; dans la troisième section, dite des Associations, figuraient les cercles chrétiens d'études sociales, le syndicat mixte, le syndicat ouvrier, la représentation des intérêts, Notre-Dame de l'Usine; à la quatrième section, enfin, ressortissaient les Institutions économiques, et sous cette appellation étaient groupées les sociétés de secours mutuels, les coopéra-

tives de consommation, les caisses de retraite, les secrétariats du peuple. Nous ne saurions donner ici la liste de tous les vœux qui ont été adoptés, quelques-uns après une discussion très vive et fort intéressante qui a montré chez les ouvriers un sens pratique éloigné de toute théorie excessive. Nous en citerons seulement quelques-uns indiquant dans quel sens les congressistes dirigeaient leurs délibérations.

Au point de vue de la mutualité, ils ont réclamé l'extension du cadre et des libertés des sociétés de secours mutuels : droit par exemple pour les sociétés de tenir des bureaux de placement gratuits pour leurs membres; droit de créer et de gérer des pharmacies pour les unions de sociétés; droit pour les femmes de diriger et d'administrer les sociétés de femmes et de faire partie de l'administration de sociétés mixtes d'hommes et de femmes; droit pour les membres honoraires d'être admis au titre de membres participants, quels que soient leur âge et leur état de santé, en cas de revers de fortune. Ils ont également réclamé la liberté pour ces sociétés de contracter des assurances soit en cas de décès, soit en cas d'accident, à la Caisse nationale au moyen des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations; la liberté également de déterminer l'emploi des dons et legs lorsque cet emploi n'a pas été fixé par le donateur, de recevoir des dons et legs immobiliers, de placer des fonds en prêts hypothécaires, d'acquérir, de posséder, de vendre et d'échanger des immeubles. Ils ont également réclamé des garanties contre la dissolution qui peut être prononcée aujourd'hui par le conseil d'État et l'autorité administrative; aux tribunaux seuls devrait appartenir ce droit de dissolution.

Le repos du dimanche a été unanimement affirmé comme le droit le plus sacré de l'ouvrier, et la majorité du congrès s'est également prononcée, en invoquant l'expérience de l'Angleterre et des États-Unis, pour l'arrêt du samedi après-midi.

La question du salaire a été naturellement discutée à Reims. La majorité de la commission chargée de son examen a réclamé des institutions économiques propres à suppléer à l'insuffisance du salaire, dans le cas où les nécessités économiques l'imposent au patron; elle a recommandé à ceux-ci l'étude du fonctionnement de la Caisse des familles telle qu'elle existe au Val-des-Bois, et la création d'une institution analogue, soit dans chaque usine séparément, soit dans les syndicats. La restriction de l'emploi industriel de la femme et, dans le cas où son travail équivaut à celui de l'homme, sa rémunération égale, le versement direct par la caisse patronale à la famille du salaire des apprentis

et auxiliaires s'ils sont mineurs, la remise intégrale du salaire à la mère de famille, et pour éviter les achats le dimanche, le choix de la matinée du vendredi pour la paie; l'impossibilité de saisir plus du dixième du salaire de l'ouvrier, l'établissement d'un salaire minimum pour les adjudications publiques, la création de conseils d'usines; tels sont les vœux qui ont été émis sur la question proprement dite du travail par la seconde section.

La commission chargée des associations s'est prononcée d'une manière énergique pour la multiplication des sociétés coopératives de consommation; elle y voit pour l'ouvrier la diminution du coût de la vie, la possibilité de reconstituer une propriété collective, et en même temps le moyen de faire une sorte d'éducation économique. Les syndicats mixtes ou séparés ont soulevé de longs et vifs débats; tout en reconnaissant la difficulté de les constituer dans les circonstances actuelles, le congrès a émis le vœu que les syndicats mixtes effectifs s'organisent dans toutes les professions, et que ceux d'une même profession forment des fédérations régionales.

Notons encore parmi les vœux qui méritent d'être signalés : le vote d'une loi qui facilite la fondation de sociétés de logements comme en Angleterre et en Belgique (1); la diminution des frais de succession pour les petits héritages, l'insaisissabilité de la maison, du mobilier et du petit champ de l'ouvrier.

Le congrès s'est tenu tout à fait à l'abri de cette tendance néfaste qui pousse les Français à se tourner sans cesse du côté de l'État, comme vers une providence universelle chargée d'assurer le bonheur de tous les citoyens et de leur donner des pensions de retraite pour leurs vieux jours. C'est à propos de la constitution de pensions de retraite que cette tendance se manifeste en ce moment avec le plus d'imprévoyance et d'irréflexion, et si les projets soumis à la Chambre qui sollicitent le concours financier de l'État étaient votés, le budget annuel serait grevé d'une charge telle que dans quelques années elle s'élèverait rapidement à plus d'un milliard. Le congrès a reconnu que cette ingérence universelle et forcément uniforme de l'État dans cet ordre de choses offrait des inconvénients notables; il s'est donc prononcé en faveur de la fondation de caisses de retraite, autant que possible par les syndicats et comme corollaire des sociétés de secours mutuels, et il a restreint le rôle de l'État à un droit de surveillance net-

(1) La loi du 30 novembre 1894 a donné satisfaction à ce vœu.

tement défini. Les secrétariats du peuple ont aussi attiré l'attention du congrès qui s'est prononcé à l'unanimité et sans discussion pour la propagation de ces utiles institutions.

Tels sont les principaux vœux adoptés au congrès de Reims qui nous ont paru dignes d'attention.

Cette tentative, bien que couronnée de succès, a soulevé de nombreuses controverses. Les uns y ont vu un véritable danger, les autres au contraire l'ont applaudie comme répondant aux dispositions des classes ouvrières actuelles et pouvant donner aux ouvriers des qualités qui leur manquent aujourd'hui.

Les congrès de ce genre, disent leurs adversaires, ont l'inconvénient de flatter l'ouvrier ; ils l'habituent à considérer l'industrie, abstraction faite du patron, à exalter son importance, et par cela, loin de travailler à la paix sociale, ils aggravent au contraire l'antagonisme qui constitue un des maux les plus aigus de notre époque.

Les partisans de ces congrès ne manquent pas de réponses : ils montrent les meneurs socialistes cherchant à s'emparer des ouvriers de la grande industrie surtout, et pouvant souvent d'autant mieux arriver à leur but qu'ils s'adressent à des personnes sans éducation économique, complètement désarmées devant les propositions les plus extraordinaires et les plus contraires à la réalité. C'est cette éducation économique que les réunions de ce genre ont pour but de faire peu à peu. Les résultats se manifestent déjà par la sagesse, par le sens pratique et vraiment social des vœux qui ont obtenu la majorité au congrès de Reims. Ainsi en Angleterre les ouvriers tiennent tous les ans leurs assises dans la réunion des délégués des Trade-Unions, et si la majorité d'entre eux ne s'est pas laissé séduire par les propositions socialistes qui trouvent un accès si facile auprès de beaucoup d'ouvriers du continent, cela tient précisément à l'éducation que l'étude sérieuse de toutes les questions se rattachant au travail leur a faite peu à peu. Il n'est pas douteux que les congrès ouvriers n'aboutissent en France au même résultat, s'ils sont organisés sous la même inspiration que celle qui a présidé à celui de Reims.

§ 21.

LE PACTE FAMILIAL AU VAL-DES-BOIS.

Le trait le plus original peut-être du Val-des-Bois, la force très réelle et très puissante sur laquelle il s'est appuyé depuis les premières années

de sa fondation, c'est l'association d'une famille qui a toujours produit l'homme capable de diriger une aussi grande exploitation industrielle.

L'origine de la maison remonte à la fin du siècle dernier. M. Jacques Harmel, né le 2 juin 1763, commença à filer à façon pour la place de Reims en 1797; il monta une première usine en 1800 et resta à la tête de la maison jusqu'en 1837. A ce moment, il céda ses établissements à ses trois fils, Jacques-Joseph, Hubert et Joseph-Félix Harmel, qui formèrent une association entre eux; elle fut dissoute en 1853, et M. Jacques Harmel demeura le seul propriétaire de l'usine du Val-des-Bois. Ainsi que nous l'avons raconté plus haut, c'est à lui que revient l'honneur d'avoir jeté les bases de cette grande œuvre, parvenue aujourd'hui à sa pleine efflorescence. Doué des qualités qui convenaient à son temps et à son état, il assura à sa maison au point de vue industriel un renom d'honorabilité qu'elle a su toujours conserver, il put grouper toute la famille autour de l'œuvre commune, en assurant à celle-ci une grande prospérité matérielle, grâce à l'esprit d'initiative qui créa à propos pour ses produits de nombreux débouchés extérieurs. Son testament, empreint d'un esprit familial et chrétien, évoque le souvenir de ceux de la vieille France que M. Charles de Ribbe a retrouvés dans ses études sur l'ancienne société et les livres de raison.

A sa mort survenue en 1884, ce fut à son fils, M. Léon Harmel, qu'appartint la direction de l'usine. C'est une figure originale et pleine de relief, comme notre époque aux caractères effacés et veules en produit peu. Animé d'un esprit de foi véritablement apostolique, dévoué corps et âme à toutes les causes qui lui sont chères, il n'a jamais compté que sur lui-même et sur les libres et vigoureux efforts de l'initiative privée; pour les faire réussir, il n'a jamais rien attendu du pouvoir. Plein de sens pratique en même temps, s'il a été un patron modèle, il a su aussi être un industriel expérimenté, et il a apporté dans la direction de sa maison le même esprit d'initiative que dans sa campagne sociale. Les tarifs douaniers venaient-ils fermer à l'établissement des débouchés sur lesquels il comptait, aussitôt, s'appuyant sur les réserves que la maison avait eu la sagesse de constituer, il faisait transporter à l'étranger métiers, employés et ouvriers même, et édifiait des usines, comme par exemple en Espagne et en Amérique. S'apercevait-il que les bénéfices étaient beaucoup moins élevés qu'on ne s'y serait attendu, il n'hésitait pas à renoncer à l'expérience, comme pour l'usine d'Amérique fermée maintenant. C'est ainsi qu'agissent les industriels anglais, auxquels ne manquent ni l'initiative, ni la hardiesse; ils transportent

leurs industries et installent de nouvelles maisons dans les pays étrangers dont les tarifs douaniers barrent le chemin à leurs produits, comme, par exemple, en Russie.

Dans le mouvement social de notre époque, M. Léon Harmel tient une place considérable. Les abus et les scandales dont les usines étaient trop souvent le théâtre, même lorsqu'elles appartenaient à des patrons chrétiens, l'ont amené à entreprendre une vigoureuse campagne en faveur de la régénération chrétienne et morale du travail; il a porté sa parole convaincue dans toutes les parties de la France, et les appels chaleureux qu'il a adressés aux patrons ne sont pas restés infructueux. C'est sous ses auspices qu'a été créée la *commission industrielle de l'Œuvre des cercles.* Au Nord comme au Midi, dans tous les centres industriels, des patrons chrétiens ont travaillé à assainir l'atelier au point de vue moral; ils ont eu recours aux procédés dont l'expérience avait montré l'efficacité, c'est-à-dire qu'au lieu d'imposer par leur seule volonté des œuvres dont ils auraient gardé exclusivement l'administration, ils ont fait appel à l'initiative de l'ouvrier, et l'ont intéressé à toutes les institutions créées en sa faveur.

Se rappelant le grand rôle que l'Église catholique avait joué au point de vue social, et que les erreurs de la fin du siècle dernier avaient annihilé, M. Léon Harmel a voulu ramener vers elle le monde du travail, et par cela même lui rendre une influence presque perdue de ce côté. Aussi a-t-il pris l'initiative du premier pèlerinage industriel fait à Rome au mois de février 1885. Il réunissait plus de cent patrons représentant les industries les plus diverses et appartenant à toutes les régions industrielles de notre pays. Ce pèlerinage attira l'attention du Saint-Père sur la question ouvrière, il l'amena à prononcer un discours dans lequel il montrait l'avantage des associations corporatives pour ramener la paix sociale. Puis suivirent les grands pèlerinages ouvriers de 1887, de 1889, de 1891; ils exercèrent une influence indéniable sur la rédaction de l'Encyclique *Rerum novarum* qui détermine les conditions générales de la paix entre patrons et ouvriers. L'œuvre à laquelle M. Léon Harmel s'attache aujourd'hui est l'organisation de la classe ouvrière chrétienne, unie assez fortement pour tenir tête aux menées des socialistes. C'est dans ce but que sous son inspiration se sont créés de nombreux cercles d'études sociales (§ 20), que le congrès de Reims a eu lieu, et que cette année s'en est tenu un à Paris qui a réuni un nombre plus considérable d'adhérents.

Les préoccupations, le labeur et les voyages nécessités par ces cam-

pagnes sociales ont nécessairement détourné M. Léon Harmel de la conduite quotidienne du Val-des-Bois; il en est resté l'âme, mais la direction en a été remise à l'un de ses fils, M. Félix Harmel, qui a comme sociétaires uniquement des membres de sa famille.

Lorsque nous recherchons les causes de la force des plus grandes maisons de banque israélites, nous en trouvons une des premières dans l'union intime de la famille qui s'associe tout entière pour soutenir la maison. Ce pacte non seulement la préserve de la ruine, mais encore développe sa prospérité en lui donnant à la mort de chaque directeur un successeur capable de le remplacer et de maintenir la fortune de l'établissement. Nos habitudes d'individualisme, les obstacles apportés par le Code civil à la transmission intégrale du patrimoine dans la famille ont rendu cette union éphémère. Là où les familles sont parvenues à la maintenir, elles ont créé, comme au Val-des-Bois, des établissements durables qui ont derrière eux déjà presque un siècle de prospérité ininterrompue et assurent aux ouvriers, comme nous le voyons aujourd'hui, une existence plus heureuse et plus stable que dans beaucoup d'autres usines. C'est là, encore une fois, l'originalité et la force du Val-des-Bois.

§ 22.

L'AVENIR DU PATRONAGE.

Le patronage a toujours été considéré comme un des éléments essentiels d'une constitution sociale. Mais aujourd'hui son rôle s'est quelque peu affaibli. Le patron du vieux temps, c'était un père de famille vivant familièrement au milieu de ses ouvriers en nombre restreint, s'occupant d'eux quand il le jugeait nécessaire, mais ne créant pas des institutions proprement dites qui auraient donné à son intervention toute paternelle un caractère obligatoire ou administratif.

Mais la grande industrie a amené la concentration des ouvriers, en même temps qu'elle donnait naissance à d'immenses fortunes qui creusaient entre le maître et les travailleurs manuels un fossé infranchissable. Le développement des usines, les frais considérables de l'outillage dépassant trop souvent les efforts d'un patron ou d'une famille imposaient de plus la création des sociétés anonymes, et enfin notre époque voyait s'accomplir une grande transformation politique. Le suffrage universel donnait aux ouvriers les mêmes droits qu'à leur patron, ils pouvaient l'écraser par leur nombre. La presse, les agita-

teurs s'adressaient à eux, car c'était une proie facile à conquérir, ou tout au moins une clientèle que les candidats ne pouvaient négliger, et auprès de laquelle les appels à la transformation sociale, les cris de haine poussés contre les patrons, les promesses d'un sort meilleur devaient sans doute trouver un écho chaleureux.

Beaucoup de sociétés anonymes, oublieuses d'abord de leur devoir vis-à-vis de leur personnel, ont créé ensuite des œuvres pour lesquelles elles se sont généreusement imposé de lourdes dépenses. Toutefois l'efficacité de ces œuvres au point de vue de la paix sociale n'a pas été aussi grande que leurs promoteurs l'avaient peut-être cru. Les patrons et les ouvriers sont restés toujours séparés; il n'y a plus là de rapports intimes, mais uniquement administratifs, les rigueurs du règlement, dont l'application est trop souvent confiée exclusivement à des contremaîtres, n'ont pas été adoucies : la compagnie anonyme n'inspire pas autant de respect qu'un patron travaillant au milieu des siens, et enfin beaucoup de sociétés n'ont pas admis l'ouvrier à la gestion des institutions dont ils bénéficient. Aujourd'hui, les ouvriers ne veulent plus être traités en enfants mineurs; la bienveillance ne leur suffit pas, ils veulent que des droits leur soient reconnus.

Quel rôle le patron peut-il donc jouer, au milieu de ces conditions nouvelles, devant les dispositions de la classe ouvrière? Il doit toujours en jouer un considérable, mais différent dans sa pratique de celui du passé. Tout d'abord, ses principaux devoirs n'ont point varié : il s'appliquera à faire régner la moralité la plus scrupuleuse dans ses ateliers, à sauvegarder avant tout la vie familiale et à assurer autant que possible la permanence des engagements. Ensuite, il s'attachera à prévenir les accidents, les maladies dont les ouvriers peuvent être victimes au cours de leur travail, et s'il crée des institutions en faveur de son personnel, il s'imposera comme première mission de les faire servir à l'éducation économique de l'ouvrier, afin de l'habituer au maniement des affaires, et d'accroître sa valeur individuelle. Ainsi, saura-t-il mettre ses ouvriers à l'abri des théories saugrenues et des pièges grossiers, il développera chez eux les habitudes de self-government, et, en leur apprenant à se gouverner eux-mêmes, il les rendra capables de se mêler avec intelligence des affaires du pays.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 39e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 39e de la seconde série, est le troisième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille, d'un Paysan métayer (*Contadino mezzajuolo*) de la Romagne, d'un Mineur de la " Mine aux Mineurs ", d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 39e fascicule.

CORDONNIER D'ISEGHEM

(FLANDRE OCCIDENTALE — BELGIQUE)

TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1895,

PAR

CH. GILLÈS DE PÉLICHY.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1896.

N° 84.

CORDONNIER D'ISEGHEM

(FLANDRE OCCIDENTALE — BELGIQUE)

TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1895,

PAR

CH. GILLÈS DE PÉLICHY (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Assise sur la rive droite de la Mandel, au centre des plaines fertiles de la Flandre Occidentale, la petite ville d'Iseghem est distante d'environ 35 kilom. de Bruges. La commune s'étend au milieu de ses riches cultures sur une superficie de 1.430 hectares; le chemin de fer et un canal établissent de faciles communications avec les centres commerciaux du pays.

Simple bourgade jadis, mais datant des temps les plus reculés, cette Seigneurie fut élevée au rang de Comté par Philippe II; et Louis XIV,

(1) Monographie présentée le 11 novembre 1895 à la conférence d'économie sociale de l'Université catholique de Louvain, cours pratique dirigé par M. le professeur Brants.

lors de ses conquêtes, en fit le siège d'une principauté. Vers la fin du siècle passé, Iseghem ne comptait que 6.500 habitants répartis entre 1.200 demeures. Aujourd'hui la population atteint le chiffre de 11.000, et le sol de la commune a vu surgir 2.226 habitations dont 1.281 forment une agglomération de 6.205 âmes. La statistique constate pour une population de 11.000 âmes un mouvement annuel moyen de 400 naissances, 300 décès et 75 mariages; soit un accroissement annuel de 100 habitants.

Les terres, cultivées par petites fermes comptant de 5 à 20 hectares, sont généralement très fertiles. Bon nombre de petits fermiers propriétaires se rencontrent encore aux environs, à Emelghem, à Cachtem; leur nombre décroît cependant et leur situation réclamerait, pour se maintenir, une protection législative toute spéciale.

Aucune grande usine n'est encore venue s'installer sur le territoire d'Iseghem; il n'existe donc pas d'ateliers très considérables et presque tous les métiers s'exercent au foyer domestique. Celui des tisserands était jadis très prospère. Aujourd'hui, en ville, deux industries très florissantes, la cordonnerie et la brosserie, occupent la majeure partie des habitants. La cordonnerie emploie environ 2.000 personnes : patrons, ouvriers, ouvrières, apprentis et apprenties. Le travail a généralement lieu à domicile.

La famille qui fait l'objet de cette monographie, occupe une maison simple mais commode, entourée de quelques terres et distante d'environ dix minutes du centre de l'agglomération.

C'est là une situation fort désirable pour l'ouvrier cordonnier, car elle lui permet de prendre et de rapporter son ouvrage sans grande perte de temps, tout en lui procurant les bienfaits si nombreux d'une habitation à la campagne. Parmi ceux-ci, nous ne pourrions assez faire remarquer les grands avantages et le bénéfice net d'environ 100 francs que la culture d'un champ de 11 ares donne chaque année à la famille (§ 16 A). Ce jardinet lui fournit en sus de la récolte indispensable de pommes de terre, un contingent fort respectable de légumes variés, nourriture dont l'ouvrier des villes se prive trop souvent, hélas! en face de la dépense, et ceci au détriment de sa santé. Inutile également d'insister sur le bien physique et moral que procure le grand air de la campagne aux heureux enfants de ce ménage qui échappent ainsi à la corruption des rues étroites de la cité.

Mais si la vie champêtre est avantageuse à l'ensemble des ouvriers, elle ne l'est pas moins à un point de vue tout spécial pour le cordon-

nier d'Iseghem. C'est dans la culture de son champ que le travailleur honnête et laborieux trouve, avec le bien-être, un préservatif puissant aux plus grands écarts ainsi qu'aux pertes de temps inévitables à son métier. En effet, le lundi avant midi, il lui est souvent fort difficile de se procurer de l'ouvrage, car les cuirs doivent être préalablement préparés par les découpeurs. Il en est de même les deuxième et troisième jours de Pâques et de Pentecôte, ainsi que la semaine de la kermesse (1) et bon nombre d'autres jours de fête qui sont chômés d'une manière générale par le métier. Pour beaucoup de compagnons, ce sont là des occasions de faire de grandes dépenses et de se livrer à leur passion favorite, l'ivrognerie. Nous reviendrons plus loin sur ces abus; qu'il nous suffise de constater ici combien l'occupation saine et rémunératrice de la culture peut porter remède à cette situation. Le chef de famille dont nous allons esquisser la monographie ne nous disait-il pas un jour fort ingénument : « Au chômage de Pâques, je plante mes pommes de terre et mes autres légumes; à la Pentecôte, j'enlève les mauvaises herbes et je relève la terre autour des plantes; à la kermesse, aidé de mes enfants, je fais la récolte et nous préparons la terre pour l'année suivante. Cela ne vaut-il pas mieux, Monsieur, que de passer tout mon temps à l'auberge, de ne rien gagner et de dépenser beaucoup? »

Après les durs travaux viennent le repos et les plaisirs bien mérités; aussi, spécialement chez les cordonniers de la campagne, les jours de fête ne se passent-ils pas sans un joyeux repas de famille. Un lapin soigneusement élevé dans ce but fait les honneurs du festin, il est arrosé d'un bon litre de bière acheté à l'auberge, et parents et enfants mordent à belles dents dans d'énormes tartines de pain de gâteau, vrai signe des réjouissances flamandes.

N'est-ce point là la vraie vie de famille? Jetons un voile sur les scènes d'orgie dont la ville n'est malheureusement que trop souvent le théâtre, pour proposer aux cordonniers citadins l'exemple plus consolant de leurs frères campagnards.

(1) Fête du village.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et trois enfants.

1° HENRI D***, chef de famille, né à Iseghem, marié en 1879............. 37 ans.
2° LÉONIE L***, sa femme, née à Lendelede............................. 34 —
3° HÉLÈNE D***, leur première fille, née à Iseghem....................... 15 —
4° JEANNE D***, leur seconde fille, née à Iseghem....................... 12 —
5° THÉRÈSE D***, leur troisième fille, née à Iseghem..................... 2 1/2

L'aînée des filles est apprentie piqueuse de bottines et gagne de 2 francs à 2f50 par semaine.

La seconde fille se rend encore à l'école, elle embrassera probablement sous peu, soit le métier de sa sœur, soit celui de la brosserie qui prend une grande extension dans la cité.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Comme la grande généralité des habitants d'Iseghem, les membres de cette famille sont foncièrement chrétiens. Chez eux la foi se traduit par les œuvres et nul ne rougit de pratiquer ouvertement sa religion.

La femme, véritable mère chrétienne, ne néglige rien pour l'éducation de ses enfants; elle-même fait partie d'une congrégation pieuse. Au foyer domestique, c'est le Christ et la Madone qui occupent la place d'honneur. L'aînée des filles, apprentie piqueuse de bottines, se rend tous les dimanches à l'école dominicale, puis au patronage de Sainte-Germaine. Sa sœur Jeanne l'accompagne et fréquente de plus les classes journalières de l'école primaire, dirigée gratuitement par des religieuses.

Le mari, membre zélé du cercle d'ouvriers chrétiens de Saint-François-Xavier, dits les « Xavériens », y assiste chaque semaine aux offices religieux et à l'instruction; puis il se livre avec ardeur aux divers amusements organisés dans ce local, principalement au jeu de boules. De plus, Henri D*** est membre d'une de ces nombreuses associations

de cordonniers dont le but dégénéré semble malheureusement ne plus devoir être que la célébration joyeuse de la fête patronale. La fondation d'une vaste corporation de cordonniers, embrassant ces petites gildes particulières, s'impose comme remède à cette situation regrettable.

Que dire de la moralité des membres de la famille D***, sinon qu'à l'exemple de la majorité des habitants des Flandres, elle est excellente. Cet éloge s'applique d'une manière toute spéciale aux campagnards flamands.

Si jusqu'à présent nos ouvriers sont demeurés sourds aux incitations des meneurs socialistes, ce n'est point une raison de croire qu'ils restent indifférents au courant d'idées qui se manifeste en ce moment. Suffisamment instruits et intelligents, les membres du ménage d'Henri D*** lisent avidement en famille, le dimanche soir, les nouvelles que leur apporte un petit journal chrétien, spécialement rédigé pour les travailleurs. Le mari, content de sa situation actuelle, et respectant les droits de chacun, a cependant l'œil trop perspicace pour ne point s'apercevoir des abus dont l'ouvrier cordonnier est parfois la dupe. Tout ce qui touche au progrès du métier l'intéresse. Sa religion et sa raison lui défendent de recourir à des voies de fait, mais sa volonté n'en est pas moins ferme et énergique dans la défense de ses droits.

Le ménage sait apprécier les heureux fruits de l'épargne, si les charges actuelles de la famille ne lui permettent point encore de capitaliser, le livret d'épargne lui facilite singulièrement l'équilibre du budget (1).

Si son industrie continue à être prospère, l'ardent désir de la famille serait d'acquérir bientôt la propriété d'une demeure, par la bienfaisante entremise du Comité de patronage des maisons ouvrières.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La famille jouit habituellement d'une santé florissante. Le mari seul a fait exception en contractant, il y a quelques années, une grave

(1) Lorsque le salaire dépasse les besoins journaliers de la famille, le surplus est versé provisoirement à la Caisse d'épargne pour faire face plus tard aux grosses dépenses, telles que le loyer, l'achat de vêtements, etc.

pleurésie. Cette pénible épreuve fut heureusement traversée par la famille grâce au concours des Sociétés de secours mutuels (§ 19). Ces sociétés, l'une dite « de Saint-Hilone », patron de la paroisse, l'autre dite « des Ouvriers réunis », accordent des secours à 1.200 personnes environ et distribuent près de 8.000 francs par an.

Parfaitement rétabli actuellement, n'étaient les quelques soins spéciaux ordonnés par le médecin, tels que le port constant de la flanelle et l'absorption de quelques litres d'huile de foie de morue, Henri D*** ne se douterait plus des souffrances et des dangers passés.

Une petite maladie d'enfant exigea, il y a quelques mois, la visite du médecin.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Henri D*** appartient à cette classe nombreuse des cordonniers iseghemois dont le salaire, laborieusement gagné, suffit à l'entretien convenable d'une famille, et peut même faire espérer des jours de plus en plus prospères à ceux qui savent joindre au travail l'apport si précieux d'une bonne conduite, de l'ordre et de l'économie.

Le salaire du cordonnier d'Iseghem est supérieur à celui de la plupart des autres travailleurs de la commune (1). Il peut varier entre 10 et 24 francs par semaine d'après les aptitudes spéciales de l'ouvrier et le genre de travail qui lui est confié (§ 17).

Les salaires élevés étant réservés aux découpeurs et à ceux qui fabriquent les chaussures les plus fines, ne répondent point à la condition générale des cordonniers; aussi avons-nous choisi un ouvrier ordinaire comme sujet de cette monographie. Bon à toutes sortes de travaux, il fait indifféremment des souliers de toute qualité, parce que son patron n'a pas une clientèle assez forte pour lui permettre de donner toujours du bel ouvrage. Il en résulte un salaire modique, mais qui peut être considéré comme le gain moyen de nos cordonniers. Le revenu de la famille trouve d'ailleurs un appoint assez considérable dans le salaire de la femme, de la fille et des deux jeunes apprentis, joint au bénéfice de la culture.

(1) Celui des ouvriers employés à l'agriculture n'est guère supérieur à 1 fr. 25 par jour. La fabrication des brosses exigeant moins de capacité est généralement moins bien rétribuée que les travaux de cordonnerie.

Ces diverses ressources, gérées avec économie, suffisent à procurer au ménage une dose de bien-être fort supérieure à celle dont jouissent des ouvriers mieux rémunérés, mais souvent plus dissipateurs.

La situation matérielle du ménage n'est donc pas mauvaise; et par l'appoint considérable du salaire entier des deux filles aînées elle ne tardera pas à s'améliorer au point de permettre quelques économies pour les vieux jours. Notons aussi que cette famille, suivant en cela l'exemple de la plupart des cordonniers, se donne un certain confort, bien relatif il est vrai, mais que les ressources malheureusement trop restreintes d'autres ouvriers, tels que les tisserands et les ouvriers agricoles, ne peuvent bien souvent pas leur accorder. Père, mère et enfants sont convenablement vêtus; le dimanche, on les prendrait pour de petits bourgeois. La viande (1) paraît deux ou trois fois par semaine à leur table et la maison respire un air de propreté et d'aisance.

Si nous avons choisi ce ménage entre des centaines d'autres, c'est qu'il nous donne la note juste de ce qu'un cordonnier d'Iseghem, de condition fort ordinaire et ne jouissant que d'un salaire moyen, peut devenir en joignant à l'ardeur du travail une économie bien comprise. D'autres familles comptant plusieurs enfants adultes peuvent gagner davantage, par contre il en est aussi qui à raison du nombre des enfants en bas âge, passent parfois par des crises pénibles (2). Le ménage D*** dans son état actuel semble nous donner une moyenne, et il nous présente l'avantage de montrer les divers travaux de fabrication de la chaussure réunis sous un même toit et réalisant ce que l'on pourrait appeler le travail familial.

Parmi les cordonniers d'Iseghem les engagements entre patrons et ouvriers sont généralement stables; il faut des raisons graves, un renvoi ou un manque prolongé de commandes, pour mettre fin à des relations d'ailleurs assez amicales, surtout lorsque le patron se sert rarement d'intermédiaires dans ses démêlés avec les ouvriers. Le rebutage des pièces, l'emploi plus ou moins libre du salaire, peuvent pro-

(1) Remarquons ici que bien peu d'ouvriers des Flandres et même de petits cultivateurs se permettent l'emploi de la viande en dehors du dimanche. Et souvent même alors se contentent-ils de lard ou du produit de l'élevage de leur cochon.

(2) Nous connaissons une famille de cordonniers dont le budget des recettes, alimenté par le travail du père et de ses trois fils adultes, s'élève à près de 100 francs par semaine; mais c'est là une situation exceptionnelle et peu durable. Arrivés à cet âge et disposant de pareilles ressources les enfants ne tardent généralement pas à s'établir et souvent pour le père de famille une vieillesse plutôt misérable succède à cet état de prospérité, s'il n'y a point pourvu par l'épargne.

voquer parfois des murmures, mais jamais cela ne prend un caractère de réelle gravité. Cependant, si les plaintes allaient en se multipliant, un conseil d'arbitrage pourrait avoir ici sa raison d'être.



MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES ET ARGENT. 0f00

La famille ne possède point d'immeubles; la maison et le champ qui l'entoure sont pris en location. Elle ne parvient à faire actuellement aucune épargne, les besoins du ménage sont trop grands et les enfants ne gagnent pas encore assez pour permettre de songer à thésauriser. Généralement on se sert de l'argent inscrit sur les livrets d'épargne des enfants pour leur acheter chaque année des vêtements. Actuellement la mère de famille songe à l'achat, par ce moyen, d'une machine à coudre dont sa fille aînée aura besoin l'année prochaine.

ANIMAUX DOMESTIQUES. 16f00

1° *Entretenus toute l'année.* — 4 canaris dont 2 mâles et 2 femelles, 6f00.

2° *Entretenus une partie de l'année.* — Quelques lapins, 10f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 55f27

1° *Pour le métier de cordonnier (servant au père et à la mère).* — 3 marteaux, 6f25; — 3 couteaux, 1f75; — 2 pinces, 2f10; — 1 pince à œillet, 0f90; — 3 limes, 3f30; — 2 petites limes, 1f65; — 1 paire de ciseaux, 1f30; — 10 alènes, 0f80; — 1 roulette, 1f00; — 1 pierre à aiguiser, 0f20; — 1 perçoir, 0f10; — 5 outils à déformer et à polir, 6f35; — 6 talons en fer, 0f25; — 1 bassin, 1f80; — 1 planche à découper, 0f05; — 1 tabouret pour homme, 1f00; — 1 tabouret pour femme, 1f50; — 1 encrier et pinceau, 0f20. — Total, 30f50.

2° *Pour le métier de piqueuse de bottines (servant à la fille aînée).* — 1 paire de ciseaux, 2f70; — aiguilles, 3f50; — dé, etc., 0f17. — Total, 6f37.

3° *Pour la culture.* — 1 bêche, 4f00; — 1 râteau, 0f40; — 1 houe, 0f50; — 1 pioche, 0f50; — 1 cuve à purin, 5f50; — 1 louche, 1f10; — 1 panier, 0f85; — 1 grand panier à pommes de terre, 1f00. — Total, 13f85.

4° *Pour l'élevage de lapins.* — Clapier, 1f25.

5° *Pour l'élevage de canaris.* — 3 cages, 3f30.

VALEUR TOTALE des propriétés. 71f27

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'éducation est donnée gratuitement aux enfants, mais faute d'un point de comparaison, il est difficile d'attribuer à cette subvention une valeur matérielle déterminée. De plus, pendant trois mois d'hiver, la seconde des filles a reçu trois fois la semaine, à l'école primaire des religieuses, une portion de riz au lait et une tartine; elle y a également participé à des distributions de pain; l'ensemble de ces secours peut être évalué à 12f14. Mentionnons également des prix d'une valeur de 5f00 environ obtenus par les filles aînées à l'école primaire et à l'école dominicale.

Il reste enfin une dernière subvention à signaler : lors de la distribution annuelle de secours faite aux membres du cercle ouvrier, le mari a reçu une cuve pour le transport de l'engrais, d'une valeur de 5f50.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

C'est sous le régime de la fabrique collective qu'est spécialement organisé le travail de la cordonnerie à Iseghem. Chaque patron possède ordinairement un magasin de cuirs et un atelier où il n'occupe qu'un nombre assez restreint d'ouvriers découpeurs. C'est là que les différentes pièces de la chaussure sont préparées pour être livrées ensuite aux cordonniers ordinaires, qui travaillent presque tous à domicile.

Parfois, cependant, le patron garde auprès de lui quelques ouvriers pour les commandes spéciales et les ouvrages les plus délicats. Il lui faut aussi quelques hommes pour l'emballage si soigné des chaussures élégantes que nous voyons exposées aux vitrines de nos grandes villes, et pour l'expédition de la marchandise qui se fait dans les principaux centres de Belgique et de l'étranger, voire même jusqu'au Congo. Presque tous les employés et les explorateurs de l'État Indépendant sont en effet chaussés de souliers d'Iseghem.

Comme on le voit, la vie de la majeure partie de nos cordonniers se passe au foyer domestique. Cette absence d'ateliers importants et de travail d'usine est un avantage inappréciable au point de vue de l'état physique et moral de la population. Sans cesse au milieu des siens, le mari surveille et protège sa famille dont les membres sont fortement unis par un travail commun (1). Bien souvent la mère ou la fille ont embrassé le métier de piqueuse de bottines et cousent, au moyen d'une forte machine, les différentes pièces qui forment le haut de la chaussure; le mari et les fils les rattachent ensuite à la semelle soit par la couture, soit au moyen d'une double rangée de petits clous de cuivre. Tous les membres de la famille ne travaillent cependant pas toujours pour le même patron; il peut y avoir des exceptions, alors chacun se borne à rapporter à l'atelier le travail qui lui est propre. En ce cas les charges peuvent devenir parfois bien lourdes pour le ménage, lorsque l'emploi du salaire n'est pas absolument libre.

Chaque ouvrier est porteur d'un livret; généralement le paiement des salaires se fait le samedi.

Les piqueuses vont également prendre leur travail à l'atelier du patron. Comme les jeunes cordonniers, elles se soumettent d'habitude à un apprentissage d'au moins trois ans chez une femme du métier, le salaire y est fort modique, 2 francs à 2f50 par semaine la seconde et la troisième année; parfois les jeunes filles sont réunies en assez grand nombre, de manière à constituer de véritables petits ateliers; de fortes machines à coudre y sont mises à leur disposition.

Travaux du père. — Dans l'organisation qui vient d'être décrite, Henri D*** travaille à domicile en moyenne douze heures et demie par jour à l'exception du lundi; il doit alors généralement attendre jusque vers midi avant d'obtenir de l'ouvrage; le vendredi par contre il a souvent un surcroît de besogne. Il arrive que durant la nuit du vendredi au samedi il ne peut se livrer que pendant quatre heures à un repos bien mérité, il s'agit de terminer la besogne pour le samedi soir. Le travail serait grandement facilité si tous les patrons et contremaîtres, imitant en cela l'exemple de plusieurs, procuraient du travail à leurs ouvriers dès le commencement de la semaine sans attendre les derniers jours.

(1) Le salaire élevé gagné par les enfants diminue cependant parfois l'autorité paternelle. Nous en avons vu, mûs par un coupable désir d'émancipation, oublier le devoir de la reconnaissance et se borner à payer une pension moyennant laquelle ils se croyaient quittes de toute obligation.

Henri D*** est assisté dans son travail par un jeune apprenti. Celui-ci, âgé de treize ans, travaille douze heures par jour en été, dix heures et demie durant les trois mois d'hiver. Étant apprenti de seconde année, il partage le bénéfice avec son patron; à partir de l'an prochain, il ne lui devra plus que 1 franc par semaine aussi longtemps qu'il demeurera encore chez lui.

Comme nous l'avons signalé plus haut, les jours de chômage sont utilement employés par notre cordonnier à la culture de son champ.

Travaux de la femme. — En dehors des soins du ménage la mère de famille parvient encore, comme bon nombre d'autres femmes de cordonniers d'Iseghem, à passer en moyenne trois heures et demie par jour à la fabrication de petites chaussures d'enfants. Elle aussi a un apprenti âgé de treize ans. Il en est encore à sa première année d'apprentissage; tout le gain revient au patron, sous déduction d'un pourboire de 5 centimes par paire de souliers.

Travaux des enfants. — La fille aînée est seule en âge de se livrer au travail, elle est apprentie piqueuse de bottines et travaille douze heures par jour, ce qui paraît exagéré. L'an prochain, elle rentrera au foyer paternel; l'achat d'une machine incombera alors aux parents; cette acquisition peut se faire par paiements échelonnés, mais l'avantage de ce procédé est souvent contrebalancé par l'exagération du prix.

Industries entreprises par la famille. — Outre les travaux de culture d'un petit champ et l'élevage de lapins et de canaris, il y a lieu de mentionner ici, comme constituant une véritable industrie spéciale, le fait de diriger l'apprentissage de deux jeunes ouvriers, en profitant, en retour des soins et du temps qu'on leur consacre, de tout ou partie du produit de leur travail.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Ce qui constitue la base de la nourriture du peuple en Flandre, c'est la pomme de terre. La famille D*** consomme annuellement plus de 1.200 kilos de ces tubercules récoltés sur son champ et dont la valeur

s'élève à 96f00. Ce légume renferme malheureusement peu de matières nutritives ; les ménagères auraient grand intérêt à le mélanger à d'autres farineux d'une nature moins aqueuse, tels que des fèves, des haricots, etc.; mais telle est la force de l'habitude que, malgré les conseils donnés sur ce point, le grand plat de pommes de terre et la soupe au lait doux ou au lait battu constituent encore les principaux, pour ne point dire les seuls éléments du repas de nos classes pauvres. A la campagne, bon nombre d'ouvriers relativement aisés et de petits fermiers se contentent de la même nourriture.

Jouissant d'un salaire plus élevé que celui de la moyenne des travailleurs, les cordonniers d'Iseghem se donnent généralement une nourriture plus recherchée et plus fortifiante; la viande, le poisson, les œufs paraissent à leur table.

Les repas de la famille D*** sont les suivants. Vers sept heures du matin, on prend du café au lait avec des tartines de pain et de beurre. Peu après, les enfants partent pour se rendre à l'école. A midi a lieu le principal repas; deux ou trois fois par semaine, notamment le dimanche, on mange de la viande, généralement du bœuf bouilli, parfois rôti; journellement après la soupe au lait vient le plat de pommes de terre; il est d'habitude assaisonné au lard et souvent accompagné de légumes divers dont la famille fait une grande consommation. L'abstinence est toujours strictement observée le vendredi et les autres jours fixés par l'Église; des harengs ou des moules font alors ordinairement les honneurs du repas. A quatre heures, café, pain et beurre comme le matin. A sept heures, on sert soit une soupe au lait battu soit une soupe à la bière; en hiver on voit généralement figurer des harengs à ce repas; assez souvent on mange encore des pommes de terre. Quant à la boisson, on n'en prend qu'à l'auberge, très rarement en mangeant, sauf parfois un verre de bière les jours de fête.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille D*** comprend quatre pièces au rez-de-chaussée et une à l'étage, plus le grenier. Elle est louée à raison de 57 francs par an, le terrain non compris. La cuisine sert de chambre de réception; toutes les autres pièces y ont leur entrée. C'est là que se

tient la famille lorsque ses membres ne sont point à l'ouvrage. On s'y réunit également pour prendre les repas.

Une autre pièce beaucoup plus petite sert de buanderie. Là se trouvent la pompe, les cuves pour la lessive, et tous les ustensiles de ménage.

Le mari, la femme et les deux apprentis, travaillent dans une troisième pièce. Depuis qu'ils ont abandonné leur ancienne chambre à coucher qu'ils trouvaient trop humide, les époux logent dans cette même chambre de travail; c'est là également qu'est placé le berceau du plus jeune enfant.

Un petit réduit, l'ancienne chambre des parents, situé à l'ouest de la maison sert de remise aux instruments aratoires et à divers autres objets. A l'étage, se trouve encore une bonne chambre à coucher occupée par les deux filles aînées. Le grenier, assez vaste, sert à remiser une foule d'objets; on y sèche également le linge de la lessive en temps de pluie.

En général, on peut dire que la maison est saine, en bon état, blanchie chaque année à la chaux intérieurement et bien aérée.

MEUBLES : le mobilier, assez pauvre quand on le compare à celui des personnes de la même condition habitant la ville, est cependant convenablement entretenu. L'ordre et la propreté règnent dans le ménage 190f20

1° *Literie.* — 1 lit pour les parents, 25f00; — 1 lit pour les filles aînées, 5f50; — 1 berceau, 3f00; — 7 couvertures, 37f00; — 3 paillasses, 19f00; — 1 grand traversin, 2f80; — 2 petits traversins, 2f10. — Total, 94f40.

2° *Mobilier de la cuisine et des chambres à coucher.* — 1 poêle, 12f00; — 1 bac à charbon, 2f00; — 6 chaises, 12f00; — 1 petite chaise d'enfant, 1f25; — 1 table, 2f00; — 1 armoire, 15f00; — 1 pendule, 12f00; — 1 paravent, 3f75; — 1 grand miroir, 1f25; — 1 petit miroir, 0f25; — 2 vases, 0f75; — 2 boules en verre, 0f60; — 2 grands vases, 2f50; — 4 cadres, 4f75; — 1 diplôme encadré, 2f50; — 4 pots à fleurs, 0f15; — 4 soucoupes, 0f20; — 2 cages à pinson y compris les oiseaux, 3f20; — 1 boîte à chapeau, 0f70. — Total, 76f85.

3° *Mobilier de la buanderie.* — 1 petite table, 0f50; — 1 grand vase et 2 petits, 0f65. — Total, 1f15.

4° *Gravures et objets de piété.* — 1 croix avec deux vases, 8f75; — 1 statue de la Vierge, 2f10; — 4 livres de prière, 5f15; — 3 chapelets, 1f30; — 5 scapulaires, 0f50. — Total, 17f80.

USTENSILES . . . . 21f32.

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites, 1f30; — 1 grande marmite, 1f00; — 1 bouilloire, 1f50; — 1 grand pot en terre, 0f60; — 1 grand plat, 0f40; — 1 petit pot à beurre, 0f25; — 11 assiettes, 1f10; — 5 jattes, 0f60; — 1 cafetière, 1f50; — 1 écrémeuse, 0f30; — 1 mortier en bois, 0f25; — 10 bouteilles, 1f20; — 1 gourde, 0f12; — 2 paniers, 0f35; — 1 pierre à aiguiser, 2f00; — 1 moulin à café, 0f50; —

2 terrines, 0f50; — 5 couverts, 0f50; — 3 cuillères en bois, 0f25; — 1 grand couteau, 0f50; — 1 platine, 0f75. — Total, 15f47.

2° *Employés aux soins de propreté.* — 1 seau, 0f10; — 1 cuve à laver, 1f30; — 1 cuvette, 0f30; — 2 balais, 0f75; — 1 petit balai, 0f50; — 1 brosse, 0f30. — Total, 3f25.

3° *Employés pour l'éclairage.* — 1 lampe, 1f00; — 4 chandeliers, 1f60. — Total, 2f60.

LINGE DE MÉNAGE. 11f50

3 paires de draps de lit, 11f50.

VÊTEMENTS : simples mais tenus avec ordre et propreté. . . . 234f95.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, d'une valeur totale d'environ 45f60.
VÊTEMENTS DE LA FEMME, d'une valeur totale d'environ 105f45.
VÊTEMENTS DES DEUX FILLES AINÉES, d'une valeur totale d'environ 72f70.
VÊTEMENTS DE LA PLUS JEUNE ENFANT, d'une valeur totale d'environ 11f20.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . 457f97

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les jeux organisés le dimanche après midi et les jours de fête au cercle ouvrier fournissent un amusement toujours nouveau au chef de famille. C'est là qu'il retrouve ses amis et connaissances; on y parle des nouvelles de la semaine et on y assiste à toutes les péripéties du jeu de boules, le délassement favori.

Vers sept heures, Henri D*** quitte le cercle pour rentrer en famille. Un bon souper l'y attend; puis à tour de rôle on lit les divers articles d'un petit journal ouvrier chrétien ou bien quelque bon livre.

L'élevage des oiseaux procure également quelque distraction à notre cordonnier; il déclare qu'il ne saurait se passer de leur compagnie et suspend leurs cages dans sa chambre de travail.

Les deux filles aînées passent agréablement l'après-midi du dimanche à l'école dominicale et au patronage de Sainte-Germaine, où toutes sortes de plaisirs les attendent.

Les fêtes du village, appelées kermesses en souvenir de la dédicace de l'église, procurent des jours heureux à tout l'ensemble de la famille. Le chômage et les plaisirs, entrecoupés seulement par les soins de la culture et la récolte des pommes de terre, occupent une semaine entière.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Iseghemois de race, Henri D*** descend d'une famille adonnée depuis longtemps au même métier, qu'elle estime, non sans raison, comme supérieur à tout autre. Son père eut huit enfants; il était issu d'une famille composée de dix-huit membres, et celle de sa femme comptait dix-sept enfants. Étant le cadet d'une nombreuse famille, il eut l'avantage de demeurer longtemps à la maison paternelle; ce fut de son père lui-même qu'il reçut la première initiation au métier qu'il devait exercer plus tard avec tant d'ardeur, et c'est avec respect qu'il conserve encore quelques vieux outils échus de l'héritage paternel. Jusque vers l'âge de douze ans, il fréquenta assidûment les leçons de l'école primaire; puis, après sa première communion, il s'engagea résolument, comme les autres garçons de son âge et de sa condition, dans la voie plus pénible de l'apprentissage. L'école dominicale et la congrégation des jeunes gens lui offrirent l'occasion de passer l'après-midi du dimanche d'une façon utile et agréable. Aussi constatons-nous que, loin d'oublier les principes de sa première instruction, il a constamment enrichi son esprit de connaissances utiles. Actuellement encore, la lecture est son passe-temps favori. Ce fut sous la sauvegarde de ces œuvres de patronage que notre futur chef de famille passa une jeunesse heureuse et se prépara par la pratique d'une vie chrétienne et laborieuse aux lourdes charges de la paternité. Ayant appris son métier fort jeune et déchargé par un heureux sort du service militaire, il put se marier de bonne heure; il n'avait que vingt et un ans lorsqu'en 1879 il épousa une honnête et forte jeune fille d'un village voisin. Son union fut constamment heureuse. Les soins et les secours apportés par les jeunes époux au vieux père du mari amenèrent sur eux les bénédictions du ciel, et leurs enfants semblent être appelés par leurs heureuses dispositions, tant physiques que morales, à faire l'honneur et la joie de leurs parents.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Doué d'une grande énergie, l'ouvrier dont nous nous occupons ne néglige rien pour fournir à son ménage toutes les ressources nécessaires. Il y a peu d'années encore, c'étaient ses bras seuls qui faisaient vivre la famille. L'apport, maintenant si précieux, fourni à la caisse commune par le travail de la femme, de la fille aînée et des apprentis, ne comptait jadis que pour une faible part dans le budget des recettes. Aussi l'ouvrier a-t-il toujours suivi avec zèle toutes les transformations et les améliorations que la mode ou la découverte de procédés nouveaux amène dans l'accomplissement de son métier.

En effet, c'est là une condition indispensable pour demeurer bon cordonnier, spécialement dans un centre comme Iseghem où la petite industrie ne peut triompher de la concurrence de la machine que par la perfection du travail manuel.

C'est ainsi que, grâce à son esprit clairvoyant, Henri D*** se rend de temps à autre chez un compagnon habile pour inspecter les nouveaux modèles de chaussures et pour apprendre leur mode de fabrication. Le zèle qu'il déploie dans ces circonstances le rend apte à tous les ouvrages : jamais il ne demeure sans travail, contrairement à bon nombre d'autres ouvriers du même métier, qui, arrivés à un certain âge, se laissent entraîner par la routine et finissent par ne plus être capables que du travail le plus commun et par conséquent le moins rétribué.

Nous avons déjà dit plus haut combien l'institution de l'épargne est en honneur dans la famille que nous décrivons. C'est d'ailleurs là un fait commun à la plupart des ouvriers d'Iseghem. Remarquons cependant que c'est par l'intermédiaire des enfants que bien souvent les ménages rassemblent le plus d'économies. Chacune des filles aînées de notre cordonnier possède son livret d'épargne (§ 6). C'est là, croyons-nous, un excellent moyen de leur inculquer ces principes d'ordre et d'économie qui feront le bonheur de leurs futurs ménages.

Le manque d'union a été trop longtemps fatal aux ouvriers cordonniers d'Iseghem pour qu'ils n'en soient point arrivés à comprendre

que leur salut se trouve dans l'association. Mais il faut que ces corporations ne soient point de pures sociétés d'agrément destinées uniquement à perpétuer le souvenir des libations qui accompagnent les fêtes du métier. Les abus, déjà fort atténués, du « truck system », le besoin d'amener par l'apprentissage professionnel le perfectionnement du travail, le désir de se procurer la matière première à meilleur compte, l'utilité de la conciliation et de l'arbitrage conduisirent peu à peu les ouvriers à resserrer les liens qui les unissaient. Les patrons ne restèrent point étrangers à ce mouvement. L'union fut conclue, et la nouvelle corporation de 1882 dressa fièrement son étendard aux formes antiques rappelant la puissance de nos vieilles gildes nationales.

Aujourd'hui que le danger devient de plus en plus pressant, que la concurrence étrangère et celle plus terrible encore de la machine menacent cette dernière citadelle de la petite industrie, l'union s'impose plus impérieusement tant aux patrons cordonniers qu'à leurs nombreux ouvriers.

Si les premiers peuvent trouver le salut de leur métier dans l'entente, pour la fixation du prix de la chaussure et la recherche de débouchés nouveaux, les seconds doivent pouvoir soutenir également la lutte par l'union dans le double perfectionnement de leur travail et de leur situation économique.

Quant aux œuvres ouvrières destinées à procurer aux travailleurs d'Iseghem l'avancement moral et matériel que la situation de l'heure présente réclame à si juste titre, tant pour eux-mêmes que pour leurs femmes et leurs enfants, elles sont trop nombreuses pour que nous les comprenions dans ce chapitre. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur aux §§ 17 et 19, où nous nous efforçons de donner une esquisse rapide des tentatives exécutées dans cette voie et des projets dont la réalisation est confiée à un avenir des plus prochains.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)........	
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le métier de cordonnier..................................	30f 50
— le métier de piqueuse de bottines.........	6 37
— la culture...	13 85
— l'élevage de lapins...	1 25
— l'élevage de canaris..................	3 30
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
4 canaris...	6 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année.	
Lapins, valeur calculée sur l'année entière..............................	10 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit aux allocations de la caisse assurant le mari et toute sa famille pour le cas de maladie..	
VALEUR TOTALE des propriétés..........................	71 27
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)....................................	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)...	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant la nourriture..	
— — l'habitation (chauffage)	
— — l'instruction..........................	
— — les industries.. ...	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)		
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
…érêt (5 %) de la valeur de ce matériel....	»	1f 52
— — —	»	0 32
— — — .... (§ 16 A).	0f 69	»
— — — .... (§ 16 B).	0 05	»
— — — .... (§ 16 C).	»	0 16
…térêt (5 %) de la valeur de ces animaux	»	0 30
— — —	0 50	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
…eur de ces allocations supposée égale à la cotisation annuelle. (Cette va…eur n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille, …st omise ici de même que la dépense qui la balance).		
TOTAUX des revenus des propriétés..................	1 25	2 30
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)..........	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.).........................	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
…n et riz donné trois fois par semaine pendant trois mois d'hiver à la 2e des …lles qui fréquente l'école des religieuses..................................	12 14	»
…ux bois provenant de réparations à la maison, abandonnés au locataire.	2 25	»
…truction et fournitures de classe données gratuitement aux enfants (pour mémoire).	»	»
…e cuve à engrais reçue au cercle ouvrier (pour mémoire, elle est mentionnée au § 6, dans le matériel de culture)................................	»	»
TOTAL des produits des subventions................ .	14 39	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	Père.	Mère.	Fille aînée.
	Journées.	Journées.	Journées.
TRAVAUX PRINCIPAUX :			
Fabrication de chaussures, à la tâche, à domicile, par le père (en journées de 10 heures) (1)	366	»	»
Soins du ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté, etc.	»	169	»
Travail d'apprentie piqueuse de bottines (1)	»	»	351
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Fabrication de chaussures par la femme	»	102	»
Culture du champ	10	»	»
Confection et réparation du linge et des vêtements	»	99	»
Blanchissage et repassage	»	11	»
TOTAUX des journées (de 10 h.) des membres de la famille	376	381	351

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

SPÉCULATION relative à l'apprentissage.
Apprentissage (2e année) d'un garçon travaillant sous la direction du mari.................
— (1re année) d'un garçon travaillant sous la direction de la femme...........
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
Culture d'un terrain...
Élevage de lapins...
Élevage de canaris...

(1) Les exigences d'une comptabilité méthodique obligent naturellement à évaluer la durée de tous les travaux avec une même unité. C'est ainsi que la journée de 10 heures sert de mesure comme dans toutes les monographies des *Ouvriers des Deux Mondes*. Mais en réalité le père travaille 293 journées de 12 h. 1/2 et gagne un salaire de 2f 59. Il chôme 72 jours pleins y compris les dimanches. La fille aînée travaille en réalité 293 journées de 12 heures. Elle reçut 2 francs par semaine durant le 1er semestre, et 2f 50 durant le 2e.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Prix des salaires journaliers. Père.	Mère.	Fille aînée.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
2f 07	»	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt 5 °/o du matériel et des frais de matière première).	»	759f 19
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)........	»	»
»	»	0f 32	Salaire total attribué à ce travail........................	»	112 50
»	0f 94	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt 5 °/o du matériel)................................	»	96 37
1 00	»	»	Salaire total attribué à ce travail...............	10f 00	»
»	1 25	»	Salaire total attribué à ce travail........	123 75	»
»	1 25	»	Salaire total attribué à ce travail..........	13 75	»
			Totaux des salaires de la famille..................	147 50	968 06
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice résultant de cette spéculation, la moitié du gain de l'apprenti............	»	36 63
			Bénéfice résultant de cette spéculation, la totalité du gain de l'apprenti moins 0f,05 de pourboire par paire de souliers..	»	67 39
			Bénéfice résultant de cette industrie............................ (§ 16, A)	97 21	»
			— — — — .... (§ 16, B)	1 44	8 18
			— — — — .... (§ 16, C)	»	3 74
			Totaux des bénéfices résultant des industries........ .... (§ 16, D)	98 65	115 94
			Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 73f 22 (§ 16, D) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			Totaux des recettes de l'année, (balançant les dépenses).......... (1.348f 09)	261 79	1.086 30

§ 13. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et 3 enfants pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment (la farine est livrée au boulanger qui pétrit et cuit le pain qui revient ainsi à la famille à 0f1425 le kilogr.)	1.026k00	0f142	»	146f20
Petits pains français, 52 p. à 0f10	»	»	»	5 20
Petits pains blancs, 104 p. 0f30	»	»	»	31 20
Pains de gâteau	11 00	0 455	»	5 00
Farine	26 00	0 400	»	10 40
Riz	52 00	0 200	»	10 40
Vermicelle	»	»	»	5 20
Poids total et prix moyen	1.115 00	0 154		
CORPS GRAS :				
Beurre	52 00	2 800	»	145 60
Graisse	»	»	»	0 90
Poids total et prix moyen	»	»		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	416 00	0 100	»	41 60
Lait battu	1.041 00	0 036	»	37 80
Fromage	0 50	2 000	»	1 00
Œufs, 156 p. à 0f07			»	10 92
Poids total et prix moyen	1.457 50	0 055		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	56 20	2 000	»	112 40
Poissons, harengs	»	»	»	10 50
Lapin, 1 à la kermesse	»	»	2 00	»
Poids total et prix moyen	»	»		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. POIDS consommé.	PRIX par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re. DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	1.200k 00	0f 080	75f 33	20f 67
Choux verts, 125 p. à 0f 05	250 00	0 025	4 91	1 34
Salades, 30 p. à 0f 05	5 00	0 300	1 18	0 32
Poireaux, 450 p. 0f 01	25 00	0 180	3 53	0 97
Haricots	50 00	0 250	9 81	2 69
Choux raves, 100 p. à 0f 03	11 00	0 300	2 55	0 70
Oseille	8 00	0 250	1 57	0 43
Navets	12 00	0 104	0 98	0 27
Choux rouges	50 00	0 050	1 96	0 54
Choux-fleurs	10 00	0 400	3 14	0 86
Choux de Bruxelles	15 00	0 250	2 94	0 81
Poids total et prix moyen	1.636 00	0 084		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	26 00	0 100	»	2 60
Poivre	»	»	»	0 10
Vinaigre	52 00	0 100	»	5 20
Café	10 00	2 500	»	24 96
Chicorée	26 00	0 400	»	10 40
Poids total et prix moyen	11 400	0 379		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière, 52 litres à 0f 20	52 00	0 200	»	10 40
Poids total et prix moyen	»	»		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Pain et riz au lait donné 3 fois par semaine pendant 3 mois d'hiver à la seconde des filles qui fréquente l'école des religieuses			12 14	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			122 04	657 58

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison	»	57f00
MOBILIER :		
Achat d'ustensiles	»	14 40
Achat de linge de ménage	»	10 80
CHAUFFAGE :		
Bois	2f25	5 20
Charbon	»	65 00
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole	»	20 98
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	2 25	173 38
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier : achats, 36f29; — réparations, 1f25	»	37 54
— de la femme : achats, 31f59; — réparations, 1f65	»	33 24
— des deux filles aînées : achats, 53f49; — réparations, 5f40	»	58 89
— de la troisième fille : achats, 11f15	»	11 15
Réparation et entretien du linge et des vêtements par la femme	123 75	»
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage, repassage du linge par la femme	13 75	»
Savon, soude, bleu, aiguilles, fils, etc	»	2 40
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	137 50	143 22
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Payé pour chaises à l'église	»	4 48
Dons par le mari et la femme	»	2 24
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction et fournitures données gratuitement à l'école des religieuses et à l'école dominicale (pour mémoire).		
Fournitures classiques achetées : 2 cahiers	»	0 10

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
RÉCRÉATIONS :		
Cotisations à la corporation des cordonniers	»	5f20
Journal acheté le dimanche	»	2 60
Tabac à priser	»	13 00
Boissons	»	41 60
Réjouissances de la famille à la kermesse	»	5 00
Menues dépenses des enfants (0f20 par semaine)	»	10 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Médecin : visites payées en dehors de celles assurées par la caisse de secours.	»	5 50
Médicaments, huile de foie de morue prise par le mari	»	18 20
Coiffeur et barbier	»	3 20
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	112 12
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (§ 16, D). 84f82	»	»
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget .... 11f60; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage .... 73 22 } 84 82	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes.)	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paye aucun impôt.)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT À GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.		
Cotisations à la caisse de secours; pour le mari, 0f10 par semaine; pour toute la famille, 0f05 par semaine. Cette somme étant compensée par les allocations que reçoit la famille a été omise en dépense et en recette (§ 14, Son I)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Il ne peut être question d'épargner, la famille parvient seulement à équilibrer son budget (§ 14, Son IV)	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes).... (1.348f09)	261f79	1.086f30

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — CULTURE D'UN TERRAIN.	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
Pommes de terre, 1500k. à 0f08	75f33	44f67
Choux verts, 125 p. à 0f05	4 91	1 34
Salades, 30 p. à 0f05	1 18	0 32
Poireaux, 450 p. à 0f01	3 53	0 97
Haricots, 50 p. à 0f25	9 81	2 69
Choux raves, 100 p. à 0f0325	2 55	0 70
Oseille	1 57	0 43
Navets	0 98	0 27
Choux rouges, 25 p. à 0f10	1 96	0 54
Choux-fleurs, 20 p. à 0f20	3 14	0 86
Choux de Bruxelles	2 94	0 81
Totaux	107 90	53 60
DÉPENSES.		
Location du terrain	»	45 00
Fumier et transport du fumier	»	7 00
Perches à haricots, dépense annuelle	»	0 60
Semences (récoltées et omises en recette) (pour mémoire)	»	»
Achat de matériel	»	1 00
Main-d'œuvre : 10 journées du père à 1f00	10 00	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel	0 69	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	97 21	»
Totaux comme ci-dessus	107 90	53 60

B. — ÉLEVAGE DE LAPINS.	En nature.	En argent.
RECETTES.		
Produit de la vente des lapins	»	20 00
Lapin consommé dans le ménage	2 00	»
Totaux des recettes	2 00	20 00
DÉPENSES.		
Nourriture des lapins	»	11 70
Réparation du clapier	»	0 12
Intérêt (5 °/o) de la valeur du matériel	0 06	»
Intérêt (5 °/o) de la valeur des animaux	0 50	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1 44	8 18
Totaux comme ci-dessus	2 00	20 00

C. — ÉLEVAGE DE CANARIS.

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
roduit de la vente de canaris	»	12f 00
DÉPENSES.		
ourriture des canaris	»	7 80
ntérêts (5 %) de la valeur des canaris	»	0 30
ntérêts (5 %) de la valeur du matériel	»	0 16
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	3 74
Totaux comme ci-dessus	»	12 00

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

	En nature.	En argent.
RECETTES.		
oduits employés pour la nourriture de la famille (§ 15, Son 1)	109f 90	»
ecettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	12 38
ecettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (73f 22)	»	73 22
Totaux des recettes	109 90	85 60
DÉPENSES.		
térêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	1 25	0 46
laires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	10 00	»
épenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (73f 22)	»	73 22
Totaux des dépenses (84f 93)	11 25	73 68
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (110f 57)	98 65	11 92
Totaux comme ci-dessus	109 90	85 60

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
costume complet	28f 00	2 ans.	14f 00
casquette	1 95	2	0 97
chemise	3 50	2	1 75
paire de souliers	11 00	2	5 50
col	0 30	1	0 30
plastron	0 75	2	0 37
A reporter	45 50	»	22 89

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Report	45f 50		22f 89
1 camisole d'hiver	2 50	2 ans.	1 25
2 camisoles d'été	3 00	1	3 00
1 gilet	2 50	1	2 50
2 chemises	2 00	2	1 00
2 tabliers de travail	2 20	1	2 20
1 paire de bas	0 80	1	0 80
1 bonnet de nuit	0 60	1	0 60
1 paire de sabots	0 60	1	0 60
1 mouchoir	0 25	1	0 25
1 casquette	2 40	2	1 20
Totaux	62 35		36 29
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
1 manteau	72 00	35	2 06
1 robe de dimanche	25 00	5	5 00
1 jaquette de semaine	2 00	1	2 00
1 jupon	3 00	1	3 00
1 châle de dimanche	5 00	6	0 83
1 châle ordinaire	2 50	2	1 25
1 tablier de dimanche	1 80	3	0 60
2 tabliers de semaine	2 40	1	2 40
2 paires de bas	2 70	1	2 70
2 chemises	2 40	1	2 40
1 mouchoir	0 25	1	0 25
1 chapeau	4 20	7	0 60
1 bonnet de nuit	0 30	1	0 30
1 paire de bottines	8 50	2	4 25
1 paire de pantoufles	3 00	1	3 00
1 paire de sabots	0 60	1	0 60
1 parapluie	3 50	10	0 35
Totaux	139 15		31 59
ART. 3. — VÊTEMENTS DES DEUX FILLES AINÉES.			
2 robes	20 00	1	20 00
4 tabliers	4 00	1	4 00
4 robes de dessous	6 00	2	3 00
4 chemises	4 00	1	4 00
2 châles	5 50	3	1 83
2 capelines	4 00	3	1 33
2 chapeaux	8 00	6	1 33
2 paires de bas	2 00	1	2 00
2 mouchoirs	0 50	1	0 50
2 bonnets de nuit	0 40	1	0 40
2 paires de bottines	15 00	2	7 50
2 paires de pantoufles	8 00	2	4 00
6 paires de sabots	3 60	1	3 60
Totaux	81 00		53 49
ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA PLUS JEUNE ENFANT.			
1 robe de dimanche	2 50	2	1 25
1 robe de semaine	1 30	1	1 30
3 camisoles	2 00	2	1 00
3 chemises	0 75	1	0 75
1 jupon	1 00	1	1 00
2 tabliers	1 60	1	1 60
1 capeline	1 50	2	0 75
2 paires de bas	1 20	1	1 20
1 paire de souliers	2 00	1	2 00
1 paire de sabots	0 30	1	0 30
Totaux	14 15		11 15

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

HISTOIRE DU MÉTIER DE LA CORDONNERIE A ISEGHEM.

L'industrie de la cordonnerie ne s'implanta à Iseghem d'une manière solide que durant la première moitié de ce siècle. Elle a traversé trois périodes nettement distinctes, de 1840 à 1860, de 1860 à 1882 et de 1882 jusqu'aujourd'hui.

Ire PÉRIODE (1840-1860) : — CORPORATION FERMÉE.

1° *Privilège du métier.* — Nul ne pouvait être apprenti s'il n'était descendant d'un cordonnier ou membre d'une famille nécessiteuse secourue par le bureau de bienfaisance de la commune. Cette deuxième condition atténue les reproches d'exclusivisme si souvent formulés contre les corporations de l'ancien régime.

Pour faire instruire ou prendre à leur service un apprenti, les patrons devaient faire accepter sa candidature par une commission choisie parmi les maîtres cordonniers, elle jugeait sans appel.

2° *Police du métier.* — Le règlement de la corporation était exécuté sous la surveillance de cette commission. Chaque transgression venant de la part d'un patron stigmatisait son établissement; on le déclarait indigne; et les apprentis y travaillant indûment devenaient par le fait même incapables d'être reçus dans un autre atelier. Les ouvriers du patron frappé d'un tel arrêt le quittaient immédiatement sans achever l'ouvrage commencé et sans l'indemniser des débours faits et des avances de soldes déjà effectuées en leur faveur. Les compagnons placés dans des conditions pareilles étaient toujours admis dans les ateliers associés similaires, et leurs nouveaux patrons

ne devaient en rien dédommager celui qu'ils avaient abandonné.

3° *Travail grossier.* — Ne travaillant guère que pour les marchés des petites villes des environs (1) et pour l'usage personnel de la population en grande partie agricole, les maîtres cordonniers étaient loin alors d'atteindre la perfection du travail d'aujourd'hui. De grandes bottes et des souliers grossiers appelés *cozaken*, faisaient l'objet principal de leur industrie.

Il serait bon de remarquer également que durant cette période la besogne effectuée maintenant par le découpeur et la piqueuse de bottines était faite par le même ouvrier. La division du travail doit naturellement avoir amené des perfectionnements, exigés d'ailleurs aujourd'hui par la nouvelle clientèle des magasins des grandes villes.

4° *Salaire modique.* — Un coup d'œil jeté sur le tableau comparatif des salaires aux diverses périodes, tableau annexé à ce paragraphe, convaincra de la hausse considérable de ceux-ci depuis l'époque qui nous occupe. Nous ferons remarquer cependant qu'une partie de cette hausse n'est qu'apparente. Vers 1872 les patrons croyant, peut-être non sans raison, que les matières premières qu'ils fournissaient gratuitement jusqu'alors, telles que le fil, la cire, les clous, etc., donnaient lieu parfois à d'inutiles gaspillages, décidèrent que ces objets seraient désormais fournis par les ouvriers. Il en résulta, par contre, une hausse d'environ 20 centimes par paire de souliers pour les cordonniers et 15 centimes pour les piqueuses de bottines. Quant aux clous de cuivre, s'ils étaient plus chers jadis, depuis quelques années on en emploie un plus grand nombre, la dépense reste donc à peu près équivalente.

5° *Causes de la chute de ce régime.* — La corporation fermée subsista jusque vers 1860. A partir de cette date, un atelier de cordonnerie assez considérable fut fondé à Iseghem, en dehors des règlements admis par les patrons fédérés. Une famille du nom de Verhoeve, venant des environs de Mouscron, en prit la direction. Le schisme s'étendit bientôt et, l'accord général étant rompu, l'ancienne corporation, quoique encore puissante, déclina rapidement.

La véritable cause de la chute du régime corporatif à Iseghem est donc la fondation, en dehors des règlements établis, d'une maison étrangère de cordonnerie; elle seule entraîna la ruine de l'ancienne organisation si florissante durant les années qui précédèrent 1860 (2).

(1) Courtrai, Ypres, Tournai, Avelghem, etc.

(2) Ce n'est pas sans étonnement que nous avons remarqué dans un ouvrage de M. Vandervelde (*Enquête sur les associations professionnelles*, t. I, p. 17) quelques mots qui sem-

6° *État de la cordonnerie.* — De 1840 à 1860 l'industrie de la chaussure comptait à Iseghem environ 30 patrons et 200 ouvriers. A Emelghem résidait un seul patron occupant au plus trois ou quatre ouvriers. Ingelmunster possédait deux patrons cordonniers qui fournissaient de l'ouvrage chacun à cinq ouvriers. Ça et là quelques cordonniers isolés travaillaient pour les patrons d'Iseghem.

IIe PÉRIODE (1860-1882) : — MÉTIER LIBRE.

1° *Abolition de toute règlementation.* — Le régime sévère de la corporation a fait place à la liberté pleine et entière du travail. La longue période de prospérité qui s'ouvre à cette époque nous semble due à l'émulation et à l'extension produite au sein du métier par le nouvel établissement de cordonnerie dont il est question plus haut. Mais, si l'ancienne police du métier pouvait être accusée parfois de routine ou d'excès de sévérité, nul ne douterait cependant de la puissance d'une pareille organisation fondée sur l'union de ses membres et capable, sans grande réforme, de réaliser tous les avantages si ardemment désirés de nos jours. Au point de vue moral, l'abolition de toute discipline ne tarda point à engendrer des abus. Les membres de l'ancienne corporation, fractionnée en un grand nombre de petites associations ayant pour centre une auberge, ne se réunirent plus que pour célébrer d'une façon plus ou moins bruyante, la fête de Saint-Crépin, patron des cordonniers. Les libations souvent trop abondantes et les querelles qui s'en suivaient demeurèrent, durant de longues années, les seuls vestiges du régime d'autrefois.

2° *Extension du marché.* — La perfection du travail amenée par l'émulation ouvrit dès 1860 des débouchés nouveaux à l'industrie cordonnière d'Iseghem. L'exportation des chaussures s'étendit d'abord aux localités voisines de la frontière française, puis à la France et au Borinage.

blent attribuer la chute définitive de l'ancien régime (1860), à la création *d'institutions modernes*, termes qui paraissent, dans la pensée de l'auteur, devoir s'appliquer à la corporation chrétienne de saint Crépin, fondée seulement en 1882, sous l'inspiration de M. l'abbé Van den Driesche, pour remédier au relâchement moral qui avait suivi l'abolition de l'ancienne règlementation. De plus, loin d'admettre avec le même auteur que cette tentative ait *complètement échoué*, nous reconnaissons à la nouvelle association une influence hautement moralisatrice, que ses développements nouveaux (voir plus loin) ne pourront qu'affermir en y ajoutant des avantages matériels de plus en plus palpables.

Après 1870, les produits se déversèrent davantage dans les grandes villes de l'intérieur du pays, telles que : Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, etc. Ces mêmes produits se répandirent peu après dans les pays voisins; la France, l'Angleterre, la Hollande les recherchèrent, et des envois furent faits même jusqu'en Amérique.

3° *Division du travail.* — L'apparition des machines à coudre, appliquées au travail de couture du haut de la bottine, amena une modification notable dans l'industrie de la cordonnerie. L'ouvrier ne fit plus que rassembler et ajuster à la semelle les différentes pièces préparées par le découpeur et cousues par les piqueuses de bottines. Cette simplification du travail concentrant toute l'attention des travailleurs sur une partie de la chaussure, doit être donnée également comme une des causes de son perfectionnement.

4° *Augmentation du salaire.* — La grande prospérité du métier, malgré la diminution du travail de chacun, amena cependant une hausse assez considérable dans le salaire à la pièce. Le tableau reproduit plus loin (p. 174) en donne la preuve. Il faut cependant encore tenir compte de la majoration des prix indiquée précédemment et motivée par l'achat de certaines matières premières par l'ouvrier lui-même, depuis 1872. Toutefois il est certain que non seulement le travail à la pièce, mais aussi celui de l'ensemble de la famille ouvrière est bien mieux rémunéré qu'il ne l'était auparavant. L'apparition de l'industrie des piqueuses de bottines, venant au moment où celle des dentelières commençait à baisser, fournit aux femmes et aux jeunes filles de la contrée une occupation saine et productive, sauvegardant à la fois leur santé physique et leur condition morale par l'éloignement des dangers de l'atelier et la conservation des bienfaits sans nombre de la vie domestique.

5° *État de la cordonnerie : a) A Iseghem.* — La liberté donnée au métier en 1860 doubla le nombre des ouvriers en peu d'années. Dès 1863 Iseghem comptait : 70 patrons, 400 ouvriers et 200 piqueuses de bottines; en tout 670 personnes occupées à cette industrie. — *b) Dans les villages voisins.* — Cette extension de l'industrie cordonnière n'eut lieu d'une façon notable, dans la banlieue, que depuis 1870. Le mouvement fut provoqué par la forte crise que les tisserands eurent à traverser à cette époque. Bon nombre de jeunes gens vinrent alors apprendre le métier à Iseghem, d'autres moins ambitieux se contentèrent des leçons des maîtres de leurs villages, mais mal leur en prit, car n'étant pas au courant des perfectionnements de l'industrie,

ils se virent incapables de fabriquer de fines chaussures et durent se contenter d'un salaire moindre. Aucun patron ne s'était installé dans ces communes distantes de quelques minutes seulement d'Iseghem. Tous les ouvriers travaillaient pour cette ville.

Dès la fin de la période qui nous occupe, Ingelmunster comptait près de 200 cordonniers, et Emelghem une centaine, ce qui donne avec les cordonniers d'Iseghem, un total d'environ 1.000 personnes occupées au travail de la chaussure.

IIe PÉRIODE (depuis 1882) : — CORPORATION LIBRE.

Fondée en 1882 sous l'inspiration du clergé et d'hommes dévoués à la classe ouvrière, la gilde de Saint-Crépin est une manifestation vivante du besoin d'union qui s'imposait de plus en plus au métier de la cordonnerie depuis l'abolition du régime corporatif. Si elle n'embrasse point encore toutes les aspirations que les besoins légitimes des patrons et des ouvriers ont provoquées de nos jours, elle n'en est pas moins une base solide sur laquelle il sera possible de grouper bon nombre d'utiles institutions. La somme de bien déjà réalisé par cette union fraternelle d'hommes adonnés au même métier, ayant les mêmes difficultés à surmonter et les mêmes intérêts à défendre, est due à la bienfaisante influence d'hommes aussi zélés que chrétiens. Deux autres corporations composées surtout d'ouvriers existent au sein du cercle de Saint-François Xavier et de la congrégation des jeunes gens. Ce sont les seules associations sérieuses; les autres, assez nombreuses, n'ont qu'un but : celui de célébrer joyeusement la fête du saint patron. Nous donnons plus loin à titre de document les statuts de la gilde de Saint-Crépin.

1. *Lutte de l'usine contre la fabrique collective.* — Un patron cordonnier fit en 1888 la tentative de l'emploi de machines pour la confection de la chaussure. Une quarantaine d'ouvriers furent employés dans sa fabrique. Mais la crainte que ces nouvelles installations avaient inspirée aux cordonniers d'Iseghem ne fut point de longue durée. La lutte se résume dans la supériorité des produits du travail manuel sur ceux de la machine qui, peut-être trop peu perfectionnée, gâchait énormément de matière première. Les coupures et les égratignures faites au cuir rendaient, à ce que l'on dit, bon nombre de chaussures impropres à la vente. Ces souliers, facilement reconnaissables,

ne bénéficiaient point du renom si justement attribué aux produits d'Iseghem. L'amortissement du capital ne put se faire dans d'aussi tristes conditions; le salaire, d'abord élevé, baissa subitement, et les ouvriers, joints à bon nombre d'autres cordonniers irrités déjà par cette innovation menaçante, se soulevèrent et se livrèrent même à des désordres que la saine raison, malgré les circonstances atténuantes, ne permet point d'approuver.

La fabrique de chaussures fut fermée, après un fonctionnement de quelques mois, et depuis lors la petite industrie put jouir en paix de son triomphe.

2. *Crise des salaires.* — Depuis le mois de juin 1888,

3 patrons avaient quitté Iseghem,	ils occupaient	45 ouvriers.
1 patron était mort,	occupant	30 ouvriers.
1 patron avait fait faillite,	—	40 ouvriers.
	Total.	115 ouvriers.

De ces 115 ouvriers, une cinquantaine furent réduits à chercher du travail à l'étranger : à Binche, à Anvers, en France, etc. Les autres, moins méritants, joints à bon nombre de cordonniers d'Emelghem et d'Ingelmunster, demeurèrent sans ouvrage, surtout à cause de leur manque de capacité, parce qu'ils s'étaient laissé dominer par la routine. A l'époque présente, l'ouvrier cordonnier pour avoir du travail doit être un artisan habile; ce que l'on demande de lui, c'est l'ouvrage achevé, artistique, celui enfin que la machine ne produit pas. Le travail commun et de grande exportation, la grosse cordonnerie en un mot, est abandonnée au travail mécanique.

L'offre de bras excédant malheureusement la demande à cette époque les salaires ne tardèrent point à baisser de 1 à 2f,50 par semaine suivant le travail. Sauf quelques légères fluctuations, ils demeurent actuellement à peu près au même niveau.

3. *Concentration du travail entre les mains d'un petit nombre de patrons.* — Le bon marché du cuir, jusqu'à ces derniers temps, les bénéfices dus à l'activité et à l'initiative des patrons permirent à ceux-ci d'étendre rapidement leur industrie. Les bénéfices résultant surtout du trafic en gros, les petits patrons cédèrent peu à peu la place à ceux qui se sentaient capables de grandes entreprises, et les ouvriers se groupèrent de plus en plus nombreux autour de ces quelques patrons puissants. Le tableau suivant montre cette transformation :

Années.			
1840 à 1860	Patrons	30	
	Ouvriers	200	
1863	Patrons	70	
	Ouvriers	400	
	Piqueuses	200	
1888	Patrons	60 dont	19 emploient de 0 à 4 ouvriers
			18 — 5 à 10 —
			11 — 10 à 20 —
			8 — 20 à 50 —
	Ouvriers	900	2 — 50 à 75 —
	Piqueuses	400	2 — plus de 75 —
1895	Patrons	45	17 emploient moins de 10 ouvriers.
			20 — plus de 10 —
	Ouvriers	1300 dont	4 — — 50 —
			3 — — 100 —
	Piqueuses	400	1 — près de 300 —

Si l'on joint aux 1.745 personnes qu'occupe l'industrie cordonniere d'Iseghem, les apprentis et apprenties de première année qui n'ont point encore de livret distinct de leurs maîtres, on arrive facilement à un total de plus de 2.000 personnes vivant du produit de ce métier et soutenant pour la plupart à leur tour une nombreuse famille.

4. *Crise provoquée par la hausse des cuirs.* — Cette crise semble avoir pour effet direct, si elle se prolonge, d'accentuer la ruine des petits patrons. Par un contre-coup d'ailleurs facile à comprendre, elle commença par provoquer une recrudescence des affaires; tous les grands magasins voulurent se fournir aux anciens prix. Les demandes furent extrêmement nombreuses durant les derniers mois de l'été passé (1895). Des patrons puissants entreprirent des affaires sur une large échelle; bon nombre d'ouvriers abandonnèrent même les petits patrons pour courir vers les ateliers où l'ouvrage abondait. Mais cette prospérité apparente sera-t-elle de longue durée? Les stocks de matière première sont bien vite épuisés. Heureusement le prix de la chaussure monte rapidement, et la rémunération du patron sera peut-être suffisante pour lui permettre de ne point diminuer le salaire des ouvriers. Nul doute cependant que la situation est périlleuse et, de l'avis de tous, elle ne deviendra véritablement stable que quand, grâce au monopole qu'ils exercent pour ainsi dire en Belgique, les patrons cordonniers d'Iseghem auront pu s'entendre pour fixer le prix des chaussures.

Ce besoin d'union entre patrons d'une part, entre ouvriers de l'autre part, est bien la note caractéristique de la situation actuelle du métier.

5. *Groupement syndical professionnel.* — Tout l'intérêt se concentre pour les patrons dans l'achat à bon marché des matières premières, la fixation du prix des chaussures et l'ouverture de débouchés nouveaux. De l'avis général l'union syndicale serait le moyen le plus efficace pour arriver à cet heureux résultat.

Quant aux ouvriers, inutile d'appuyer sur les avantages énormes qu'ils retireraient de l'achat en commun des objets indispensables à la fabrication de la chaussure, tels que clous, fil, cire, outils, etc. Ces objets doivent être fournis à leurs frais depuis environ vingt ans; ils les paient ordinairement fort cher, leur emploi entraîne d'habitude une dépense de 15 à 20 centimes par paire de souliers et même davantage (1).

Inutile également d'appuyer sur les avantages que les ouvriers d'une corporation aussi puissante que celle-ci, si elle était constituée, retireraient de la loi future sur la personnification civile des associations ouvrières, leur permettant de posséder un fonds commun et de plus de louer en bloc et de sous-louer à leurs membres des parcelles de terre. Les profits que pourrait en retirer l'ouvrier cordonnier seraient énormes, tant au point de vue de l'emploi utile de son temps libre que du gain qui en résulte pour la famille. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur le bénéfice que la culture d'un champ procure à la famille ouvrière dont nous esquissons la monographie.

La question de conférences publiques, et même de leçons pratiques données aux cordonniers est intimement liée à celle de la perfection du travail, qui semble être le point capital et le seul avenir de la cordonnerie d'Iseghem.

Cette question si importante intéresse également les patrons et les ouvriers; aussi, de même que les conflits soulevés à l'occasion du rebutage des pièces et du salaire, ne peut-elle être résolue que de commun accord. Elle semble être réservée, avec bon nombre d'autres, à un conseil supérieur composé des délégués des deux groupements, celui des patrons et celui des ouvriers, qui, bien qu'ayant des intérêts propres, ont le devoir de s'entendre et vivent de la prospérité d'un même métier.

(1) Peut-être la crainte de ces achats en commun par les ouvriers engagerait-elle les petits négociants à prendre les devants, à s'unir dans ce même but afin de pouvoir fournir à meilleur compte aux cordonniers. Sans nuire au petit commerce on arriverait ainsi à peu près au même résultat.

Quel que soit l'avenir réservé à notre industrie cordonnière, le tableau suivant semble assez bien correspondre dans ses grandes lignes aux vœux exprimés un peu partout pour une organisation qui comprendrait :

I. *Syndicat de patrons* pour : 1° fixer le prix de vente des chaussures ; 2° chercher et entretenir des débouchés ; 3° acheter en commun la matière première ; 4° élire des délégués au conseil supérieur.

II. *Syndicat d'ouvriers* pour : 1° acheter en commun les instruments et objets nécessaires au métier ; 2° élire des délégués au conseil supérieur : 3° délibérer et prendre des mesures utiles : assurances, caisses de secours, etc.

III. *Conseil supérieur* composé : 1° des délégués des syndicats de patrons et d'ouvriers ; 2° du président, du vice-président et de l'aumônier de la Gilde des métiers, et ayant pour mission de : 1° régler les questions des salaires ; 2° siéger *a*) pour donner des explications, *b*) pour amener la conciliation, *c*) pour émettre une sentence arbitrale en matière de conflits soulevés à l'occasion du rebutage des pièces, des règlements, des renvois, des salaires, etc. ; 3° régler les écoles du métier, les conférences, etc. ; 4° louer en bloc et sous-louer des parcelles de terre aux membres.

Il n'est pas sans intérêt de joindre comme annexe à ce paragraphe trois documents : 1° un spécimen de règlement d'atelier ; 2° le tableau comparatif des salaires pendant les trois périodes que l'on vient de parcourir successivement ; 3° les statuts de la Gilde de Saint-Crépin.

I. — RÈGLEMENT D'ATELIER.

ART. I. — Nul n'obtiendra d'ouvrage s'il n'est porteur d'un livret délivré par nous et s'il n'accepte les conditions y mentionnées.

ART. II. — Chaque ouvrier est tenu d'examiner l'ouvrage qui lui est donné au moment où il le reçoit ; car nulle réclamation ne sera acceptée lors de la rentrée du travail fait. Les mesures doivent être délivrées également s'il y a lieu.

ART. III. — Quiconque vend, échange, ou modifie une partie quelconque du travail qui lui a été confié devra reprendre ce travail à son compte et donner le dédommagement qui lui sera imposé par son patron ; il en est de

même pour ceux qui livrent un travail fautif tel que celui qui présente des coupures, des coutures mal faites, etc.

Art. IV. — Toute matière première que l'ouvrier reconnaît mauvaise ou désavantageuse doit être rapportée.

Art. V. — Encourent une amende de 0f50 :

1° Ceux qui ne rapportent point leur ouvrage au temps stipulé;

2° Ceux qui n'impriment sur leur travail aucun numéro, ou un numéro autre que le leur;

3° Ceux dont les souliers présentent des clous à l'intérieur.

Art. VI. — Nul travail ne sera accepté si ce n'est au temps stipulé.

Art. VII. — Il est sévèrement défendu sous peine d'une amende de 0f 50 de pénétrer dans la fabrique en fumant.

Art. VIII. — Nul ne pourra régler les comptes si ce n'est au temps fixé, c'est-à-dire de... à 7 h. du soir.

Art. IX. — Tous les livrets doivent être rentrés le samedi avant midi, afin que l'on puisse régler les comptes l'après-midi.

Art. X. — Hormis les choses dont l'ouvrier a besoin pour l'achèvement de son travail ou l'exercice de son métier, et pour compte de son patron, rien ne lui sera livré ou vendu à crédit.

Heures fixées pour la livraison et la rentrée du travail.

En été, de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2 le matin.
de 5 h. à 6 h. l'après-midi.
L'hiver, de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2 le matin.
de 3 h. à 4 h. l'après-midi.

II. — TABLEAU COMPARATIF DES SALAIRES.

Gain de l'ouvrier à la pièce.	1840-1860	1860-1882	1895
Une paire de bottes (tiges comprises).......	2f 00 à 2f 50	3f 50 à 4f 00	4f 00
— — tiges préparées d'avance.	1 62 à 1 72	2 50 à 3 00	2 00
— souliers communs (cozaken)..	0 91 à 1 00	170	1 50 à 1 70
— bottines d'homme ordinaires.	1 50 à 1 62	2 00 à 2 20	2 25
— — avec piqûres.		3 25	3 00 à 3 50
— souliers bas d'homme........	1 00 à 1 27	1 75 à 2 00	1 75 à 2 25
— — de femme cloués ou cousus......	0 75	1 30	1 25 à 1 40
— pantoufles..................	0 50	0 90 à 1 00	1 25 à 1 50
— bottines d'homme clouées....			2 00 à 2 20
— bottines d'homme (le tout coupé et préparé)..........			1 60 à 1 75

Gain de l'ouvrier par semaine.	1840-1860	1860-1882	1895
Bottier ouvrier de 1er ordre..................	10f00 à 14f00		
— ordinaire..................	8 00 à 9 00		
Cordonnier (chaussures d'homme communes)....................	8 00 à 10 00	15f00	12f00 à 15f00
— souliers communs............	7 50 à 9 00	10 00 à 12 50	10 00 à 12 00
— bottines de femme	6 50 à 8 00	12 00	12 00 à 15 00
— souliers de femme............	6 00 à 7 00	10 00	10 00 à 12 00
— pantoufles......................	3 00 à 5 00	9 00	6 00 à 10 00
— chaussures d'homme piquées..		18 00 à 25 00	16 00 à 24 00
Découpeurs			12 00 à 24 00

Gain de l'ouvrière (*piqueuse*) à la pièce.			1895
Tiges de souliers d'homme à boutons ou élastiques..			0f50
— — à crochets....			0 25
Tiges de souliers de femme à boutons :			
— chevreau glacé et laqué...			1 00
— veau mat, étoffe...........			0 90
— chagrin, kips, crûule, etc.			0 80
— à élastiques			0 40 à 0 50
Tiges de souliers d'enfant à boutons n° 20 à 30.			0 40
— — — n° 30 à 36.			0 50 à 0 60
Gain de l'ouvrière par semaine.			12f 00

III. — STATUTS DE LA GILDE DE SAINT-CRÉPIN.

Art. I. — Une association de cordonniers est fondée sous le nom de Gilde de Saint-Crépin, dans le but d'unir les cordonniers par des liens fraternels, de veiller aux intérêts du métier, et de célébrer la fête de Saint-Crépin d'une façon joyeuse et honnête.

Art. II. — Tous les cordonniers, tant les patrons que les ouvriers, qui ont atteint l'âge de dix-huit ans peuvent faire partie de la Gilde.

Art. III. — Le bureau est composé d'un chapelain et de sept membres qui élisent entre eux un doyen et un secrétaire. Tout membre, qu'il soit patron, découpeur, ou ouvrier, peut être membre du bureau.

Art. IV. — Le bureau est chargé :

1° De l'acceptation et la répudiation des membres;
2° Des décisions touchant les réunions et les jours de fête;
3° De la rentrée et de la distribution du numéraire;
4° De l'inspection des comptes;
5° De la prise des mesures tendant à l'amélioration du métier ou de la Gilde;
6° Du renouvellement du bureau.

Art. V. — Les membres s'engagent à être présents à la messe annuelle de la Gilde célébrée en l'honneur de saint Crépin ainsi qu'au banquet de midi et à la fête du soir qui doit se terminer au coup de dix heures.

Art. VI. — Chaque membre verse hebdomadairement 10 centimes entre les mains du collecteur. Ces deniers doivent servir au paiement : de la messe de saint Crépin, des messes dites pour les membres défunts, du salaire du collecteur, du banquet annuel de la Saint-Crépin, des insignes, du drapeau, des habits de procession, des écrits et de tous les autres objets acquis pour l'honneur ou l'avantage de la Gilde; s'il reste un reliquat important, de l'avis favorable du bureau une part des deniers versés sera rendu le jour de la Saint-Crépin.

Art. VII. — Dans les premiers jours qui suivront la mort d'un membre, une messe sera chantée aux frais de la Gilde pour le repos de son âme, tous les membres sont tenus d'y assister.

Art. VIII. — Quiconque abandonne la Gilde par changement de domicile ou exclusion perd tout droit sur les deniers déjà versés, sauf s'il a quitté la Gilde pour servir dans l'armée.

Art. IX. — Seront exclus par décision du bureau ceux qui déshonorent la Gilde par leurs jurons, paroles inconvenantes, querelles, ivrognerie ou mauvaise conduite.

Art. X. — Les membres se réuniront tous les mois au local de la Congrégation pour traiter des affaires de la Gilde et du métier. Le bureau veille à ce qu'il soit donné durant ces réunions des leçons ou des conférences et qu'il soit distribué des écrits et des modèles dans l'intérêt et pour l'amélioration du métier de la cordonnerie.

§ 18.

APPLICATION DES LOIS OUVRIÈRES EN CE QUI CONCERNE LE MÉTIER DE LA CORDONNERIE A ISEGHEM.

Conseils de Prudhommes. — Loi du 31 juillet 1889. Iseghem n'est pas placée sous cette juridiction spéciale, qui ne peut être octroyée que par une loi.

Conseils d'industrie et du travail. — Loi du 16 août 1887, non encore appliquée à Iseghem.

Travail des femmes et des enfants. — Loi du 13 décembre 1889. Il serait difficile de trouver des infractions à cette loi pour ce qui concerne le métier de la cordonnerie. Bornons-nous à remarquer que le maximum de douze heures de travail, accordé par l'article 4 aux enfants

âgés de moins de seize ans et aux femmes et filles âgées de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans, est bien souvent atteint, spécialement dans ces petits ateliers de piqueuses de bottines qui réunissent bon nombre d'apprenties. Nous n'ignorons point les bénéfices considérables de cette industrie, mais il nous semble que la spéculation sur le travail des enfants, bien que n'enfreignant pas les bornes posées par la loi, doit causer un préjudice à leur état sanitaire. L'apprentissage ne se fait certes pas plus rapidement lorsque le corps et l'esprit sont surchargés de besogne, et l'enfant ne gagne pas davantage puisque son salaire est fixe (2 francs à 2f50 par semaine).

Payement du salaire. — Loi du 16 août 1887. Les payements en nature ont diminué depuis la promulgation de cette loi. L'ouvrier jouit également d'une plus grande liberté dans l'emploi de son salaire; mais les nouvelles dispositions présentent encore des lacunes. En vertu des articles 8 et 9 l'action du patron, de sa femme, de ses enfants etc., tendant au payement de fournitures faites par eux à leurs ouvriers, n'est pas recevable; mais cette règle ne comprend pas les objets fournis par la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur du patron, ni toute autre personne officieusement désignée par lui aux ouvriers comme devant leur procurer, soit des objets nécessaires à leur métier : clous, fil, cire, etc. (ceci serait encore permis par le 3° de l'article 2, si ces objets n'étaient livrés qu'au prix de revient, mais ce ne semble point être le cas ordinaire), soit toutes autres marchandises, telles que des étoffes, des épices, voire même du pain et ce à des prix parfois vraiment exagérés. Hâtons-nous d'ajouter que ce reproche est loin de s'adresser d'une façon générale aux patrons cordonniers.

L'article 4 de la loi dit que le payement des salaires ne peut avoir lieu dans les cabarets; il semble que cette stipulation est ordinairement observée, mais le fait que bon nombre de découpeurs (sortes de contremaitres qui préparent et attribuent souvent l'ouvrage aux ouvriers) sont cabaretiers, entraîne précisément les abus que la loi veut éviter. Le salaire du cordonnier dépend surtout de la qualité de l'ouvrage; un bon ouvrier préfère obtenir des commandes de souliers fins dont la confection lui procure une rémunération beaucoup plus élevée. Avoir du travail pour toute une semaine est également un grand avantage, cela permet de perdre moins de temps dans des visites inutiles à l'atelier. Or, pour être bien vu du découpeur, et partant obtenir facilement du bel ouvrage, n'est-il pas nécessaire d'aller boire chez lui le dimanche et même une bonne partie du lundi en attendant la préparation des

cuirs? C'est là une situation regrettable, car elle ne sert qu'à entretenir le penchant, déjà trop accentué, de l'ouvrier cordonnier vers l'ivrognerie.

Mais gardons-nous de généraliser, et hâtons-nous de dire que si, dans une aussi vaste organisation du travail, il se trouve encore quelques points qui donnent prise à la critique, c'est grâce cependant à l'heureuse initiative de nos patrons cordonniers que le métier se maintient relativement si prospère.

Loin de se reposer le dimanche des durs labeurs de la semaine, plusieurs d'entre eux se dévouent avec un zèle vraiment admirable aux œuvres ouvrières qu'ils ont aidé à fonder et dont ils demeurent les énergiques soutiens. Aussi sommes-nous heureux d'avoir ici l'occasion de rendre un juste hommage à leur dévouement.

§ 19.

INSTITUTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET MORAL FONDÉES A ISEGHEM POUR LE BIEN DE L'OUVRIER.

I. *Cercle ouvrier de Saint-François Xavier*, fondé dans la confrérie du même nom. Toutes les œuvres ayant pour but le bien moral et matériel des travailleurs ont pour centre le cercle ouvrier dit de Saint-François Xavier. Instructions religieuses, délassements honnêtes, charité, épargne, rapports intimes entre compagnons, et entre patrons et ouvriers, sont autant de notes caractéristiques de cette vaste association, qui en se perfectionnant de plus en plus embrassera les aspirations de tous les travailleurs, les groupera d'après leurs intérêts, et deviendra bientôt dans ses locaux agrandis une puissante gilde des métiers.

II. *Caisse d'épargne*. — Cette œuvre, commencée il y a vingt et un ans sous les heureux auspices de M. l'abbé Van den Driesche (1), prospère de jour en jour grâce au zèle éclairé et persévérant de ses dévoués collaborateurs. Le rapport sur la période comprise entre le 1er juillet 1894 et le 30 juin 1895 nous donne les chiffres suivants :

(1) Les origines et les premiers développements de cette institution ont été exposés par M. Faligan dans une brochure intitulée *Monographie des institutions économiques fondées par M. l'abbé Van den Driesche à Iseghem et à Eeghem*. La *Réforme sociale* l'a résumée dans sa livraison du 15 janvier 1886.

12161 versements sur livrets de l'État : valeur................	382.321f 29
Intérêt obtenu le 1er janvier 1895...........................	30.024 71
Total...........	412.346 00
1958 remboursements : valeur..............................	398.222 26
Augmentation de :	14.123 74
Joint à l'encaisse du 30 juin 1894.	1.063.546 81
Donne le 30 juin 1895 une encaisse de......................	1.077.670 55
Conversion en rentes belges pour une valeur de...........	164.900 00
Total...........	1.242.570f 55

Cette bienfaisante institution étend ses ramifications jusqu'au village voisin d'Emelghem, où 47.315f 18 furent épargnés durant l'année écoulée. Toutes les écoles, les congrégations et les patronages sont autant de canaux recueillant les économies sou par sou pour les faire fructifier dans le trésor commun.

Le tableau suivant ne sera peut-être pas sans intérêt :

SECTIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.	Nombre de livrets.	Encaisse du 30 juin 1894.	Versements.		Remboursements.		Intérêt obtenu.	Capital actuel.
			Nombre	Somme.	Nombre	Somme.		
École pauvre de garçons ..	258	1.565f 88	16.144	3.394f 70	193	3.370f 63	37f 35	1.627f 30
École payante de garçons.	134	4.160 00	11.016	5.294 23	91	5.959 98	105 75	3.600 00
École payante de filles (cours français)..........	28	3.505 66	507	725 48	26	3.541 51	89 53	779 16
École payante de filles (cours flamands)....	85	3.057 88	1.049	993 62	68	2.501 87	75 17	1.624 80
École pauvre de filles.....	182	1.323 22	4.487	890 76	189	1.289 44	33 98	958 52
École dominicale de filles..	438	13.011 10	10.868	12.964 73	508	10.645 20	268 20	15.598 83
Congrégation d'enfants....	40	180 05	754	223 95	82	268 75	6 43	146 68
Congrégation d'adolescents.	89	1.105 08	1.478	1.478 87	185	1.617 39	26 79	993 35
Congrégation d'adultes.. .	86	513 42	453	1.084 72	65	1.337 02	11 98	279 10
Cercle de St-François Xavier.	119	163 66	1.084	583 22	448	564 63	4 94	187 19
Emelghem. — École de garçons.	70	103 50	979	545 80	47	360 04	3 80	293 06
École de filles.............	26	1.998 53	175	499 22	23	1.402 02	95 48	1.155 21
École dominicale de filles	70	717 21	197	627 30	17	209 84	19 53	1.154 26
	1.625	31.405 25	49.191	29.306.60	1.942	33.068 32	742 93	28.397 46

III. *Caisse de prêt gratuit.* — Fondée en 1874 au sein du cercle ouvrier, par M. l'abbé Van den Driesche, cette institution de crédit populaire revisa ses statuts le 17 octobre 1890.

Pour bénéficier des avances de fonds qu'elle fait gratuitement, il

faut être muni, depuis trois mois au moins, d'un livret de la caisse d'épargne et rembourser chaque semaine : 0f 25 pour un prêt de 5 fr., 0f 50 pour 20 fr., 1 fr. pour 50 fr., 2 fr. pour 100 fr., 5 fr. pour 200 fr.

Le livret d'épargne est déposé en caution. On peut obtenir le double de la somme y inscrite, jusqu'à concurrence de 200 francs. En cas de non-remboursement l'emprunteur, peut être poursuivi par tous moyens légaux; son nom sera affiché au bureau de la caisse d'épargne. Jusqu'ici le capital, produit d'un don, n'a subi aucune perte. Il ne comporte que 2.250 francs. Les avantages qu'en retirent les ouvriers sont très sensibles. Durant l'année écoulée, 75 avances d'argent furent opérées comme suit :

28 prêts pour solder le loyer	1.599f 00
1 — pour l'achat de fumier	66 00
11 — pour l'achat de charbon et de pommes de terre	289 00
15 — pour l'achat d'habillements et d'ustensiles de ménage	483 00
13 — pour le commerce et l'industrie	2.470 00
4 — pour solder des dettes	118 00
1 — pour l'estimation d'une terre	10 00
2 — pour l'achat d'une machine à coudre	200 00
Total	5.235 00
Le 30 juin 1894 il y avait en circulation	1.833 88
Total	7.068 88
Les remboursements de l'année comportent	5.515 84
Le 30 juin 1895 il y avait entre les mains des ouvriers	1.553 04
Les sommes encore disponibles comportent	696 96
Capital de	2.250 00

IV. *Caisse de secours mutuels de Saint-Hilone.* — Cette œuvre fondée en 1874, offre un subside à chaque membre malade de la famille ouvrière, et cela pour la modique cotisation de 5 centimes par semaine donnés pour tout le ménage; 30 hommes dévoués, placés sous la direction d'un conseil, se partagent les différents quartiers de la commune pour faire la collecte, visiter les nécessiteux et accorder les subsides, le tout gratuitement. L'esprit de la charité chrétienne domine spécialement cette institution. Aussi le bureau jouit-il d'une assez grande latitude dans l'octroi des subsides. Ceux-ci varient entre 2 et 3 francs par semaine. Bon nombre de membres d'honneur soutiennent cette œuvre par leurs aumônes. En moyenne 3.000 francs sont distribués annuellement aux pauvres. Plus de 600 personnes sont affiliées à la Caisse; ce sont surtout les femmes et les enfants qui en bénéficient, car le mari est assuré le plus souvent à une caisse spéciale fondée sur le pied des mutualités ordinaires.

Une autre société analogue, *les Ouvriers réunis,* a été fondée en 1883 avec 26 membres. Elle compte aujourd'hui 530 participants et 144 membres honoraires; elle accorde des subsides pour 4.700 francs par an.

V. *Caisse de retraite.* — Jointe à la succursale de la Caisse d'épargne de l'État fondée au sein du cercle ouvrier, cette institution semble être appelée à produire de grands fruits. Moyennant une cotisation de 1 franc par mois l'ouvrier, s'il a commencé à quinze ans, peut obtenir à soixante-cinq ans une rente de 293f50 ou de 161f84 selon qu'il a versé à capital abandonné ou réservé. Inutile d'appuyer sur les avantages énormes que peuvent en recueillir les travailleurs, spécialement ceux qui, comme les cordonniers et les brossiers, sont habitués à gagner un fort salaire et jouissent d'un certain bien-être, mais qui, arrivés à l'âge de soixante à soixante-cinq ans, voient leur famille se disperser, leur agilité faiblir et sont souvent réduits à une misère d'autant plus pénible qu'elle succède à une aisance habituelle et bien méritée. Une petite rente peut obvier à cet état de choses, et permettre à l'ouvrier de léguer de plus un capital à sa veuve ou à ses enfants.

VI. *Association pour la construction de maisons ouvrières.* — Elle fut fondée le 30 mars 1893. Son capital, formé de souscriptions, s'élève à 50.000 francs, divisés en 50 actions. Des avances de fonds sont faites par la Caisse d'épargne.

Quatre maisons, d'une valeur moyenne de 2.000 francs terrain compris, ont été fournies aux ouvriers moyennant ce prix payable par annuités; cinq avances de fonds ont été faites par la même société pour l'achat ou la construction d'une demeure. Plusieurs maisons sont encore en voie de construction.

VII. *Gilde d'agriculteurs de Saint-Éloy.* — Fondée en 1891 au sein du cercle ouvrier, cette association comprend 160 cultivateurs possédant au moins une vache. L'avancement moral et matériel de ses membres est stimulé par des conférences touchant les droits et les devoirs des fermiers, l'emploi des engrais, la science agricole, les institutions économiques, etc., ainsi que par des séances expérimentales de laiterie, de fromagerie, etc., des consultations gratuites, l'institution de l'arbitrage et des expositions agricoles.

Les membres promettent de maintenir l'ordre moral et religieux sur toute l'étendue de leurs exploitations respectives. Le prévôt de la corporation est spécialement chargé de ses intérêts. Le doyen, élu annuellement, n'est pas rééligible; ce doit être un cultivateur. L'influence réside surtout entre les mains d'un président permanent qui

dirige les débats dans les réunions. Toutefois l'institution d'un doyen non rééligible a l'avantage d'amener de nouveaux éléments dans le bureau de la gilde.

Une assurance contre la perte du bétail vient d'être fondée au sein de cette association. Espérons que cette nouvelle institution, jointe d'un côté aux nombreux avantages énumérés ci-dessus, et de l'autre aux améliorations ardemment désirées partout pour l'avenir, telles que coopératives pour la fabrication du beurre et du fromage, l'achat en commun d'instruments de travail perfectionnés, de semences et d'engrais, contribueront puissamment au bien-être de la classe agricole si digne d'intérêt.

VIII. *Assurance contre les incendies.* — Iseghem payait autrefois environ 30.000 francs par an à diverses sociétés d'assurances. Or en moyenne le feu ne faisait que pour 5.000 francs de ravages. Fatigués de ces dépenses exagérées, les habitants trouvèrent avantage à s'assurer eux-mêmes. Le 20 décembre 1890, fut fondée *l'Assurance d'Iseghem.*

Cette Société n'assure pas au delà d'une valeur de 50.000 francs. Son capital social se compose des primes versées durant les six premières années, après ce délai les primés ne seront plus perçues que pour autant qu'il sera nécessaire de lever de l'argent sans toucher au capital. Un fonds de réserve de 50.000 francs, souscrit par actions de 100 francs, sert de garantie. Les sommes n'en seront versées que pour autant que le besoin s'en fera sentir après l'absorption du capital social.

Détail piquant : un ouvrier qui assurait jadis son mobilier pour 1.500 francs, payait annuellement 8f20; actuellement il paie 1f50 pour la même assurance.

IX. *Gilde des Francs brossiers,* créée le 10 décembre 1894. — Le métier de brossier prend de plus en plus d'extension à Iseghem. Plus de 700 ouvriers et 750 ouvrières vivent de ce travail. Bien que leur ouvrage, surtout celui des femmes, puisse souvent se faire à domicile, nous remarquons, contrairement à ce que nous avons vu pour la cordonnerie, que presque toute la besogne se fait à l'atelier. Inutile d'insister sur les désavantages physiques et surtout moraux de cette organisation. Aussi n'est-il point étonnant que le contact de l'atelier ait produit des effets fâcheux sur cette classe de travailleurs.

Abandonnés à eux-mêmes jusqu'ici, les brossiers eurent le bonheur de voir des hommes d'œuvres s'intéresser à leur sort. L'avancement moral et la prospérité matérielle sont également sauvegardés dans les

statuts de la jeune corporation. Comme celle des cordonniers, déjà elle entame la lutte avec des associations moins chrétiennes, et elle obtient la victoire du nombre et la sympathie des habitants. Elle compte actuellement 202 membres, tandis que l'autre association n'en compte que 75.

X. *Gilde des métiers* (en formation). — L'avenir seul nous dira les résultats que pourra donner cette fédération de toutes les gildes particulières. Elle est destinée à grouper les unions professionnelles et toutes les œuvres ouvrières dans une vaste association chrétienne ayant pour base la confrérie déjà existante et le cercle de Saint-François Xavier.

Des institutions semblables ont déjà été fondées en Belgique dans bon nombre de villes, notamment à Bruges et à Louvain. Les avantages que les centres économiques et chrétiens procurent aux ouvriers sont énormes, ce sont là de véritables forteresses contre le socialisme. Mais si ces associations, fondées pour ainsi dire tout d'une pièce, ont pu se maintenir et prospérer, combien ne pouvons-nous point espérer d'une organisation qui reposera sur une confrérie aux tendances à la fois religieuses et sociales! Celle-ci, en effet, compte déjà bon nombre d'œuvres ouvrières dans son sein, elle est enracinée depuis vingt-trois ans dans les cœurs comme dans les esprits, et ses 700 membres ouvriront leurs bras avec joie à leurs nouveaux frères pour former avec eux, dans leurs locaux agrandis, l'élite de la population ouvrière d'Iseghem.

Le nouveau cercle, actuellement en construction, comprendra, outre la grande salle de café et de réunions, des salles de section pour les diverses corporations et associations, des salles de jeu et des bureaux pour les nombreuses œuvres économiques, telles que caisses d'épargne, de prêt gratuit, etc.

XI. *Cercle catholique*, fondé le 21 juin 1878. — Il compte 130 membres. Bien que cette association ne rentre pas directement dans le cadre des œuvres ouvrières, nous ne voulons point la passer sous silence. Son influence s'étend surtout sur les classes bourgeoises.

XII. *Cercle d'improvisation.* — Une vingtaine de membres s'y réunissent tous les quinze jours pour étudier les questions littéraires et sociales et pour préparer des conférences populaires.

XIII. *La Bibliothèque populaire*, fondée en 1869, au siège de la Congrégation des jeunes gens, est ouverte le dimanche et le jeudi.

XIV. *Œuvres de charité chrétienne.* — Il faut citer ici, d'abord *la*

Conférence de Saint-Vincent de Paul, comprenant 30 membres actifs, visitant 20 familles pauvres à domicile et distribuant en secours annuels 2.100 francs; ensuite *la Conférence des dames,* spécialement fondée pour soutenir les veuves et les orphelins; les visites se font également à domicile par 20 dames à 23 familles; la conférence compte encore plus de 300 membres d'honneur et distribue annuellement pour plus de 2.000 francs de secours; enfin *l'Association de femmes pauvres* assistant tous les dimanches à un sermon et recevant soit un pain, soit des secours en argent.

XV. *Patronage de la jeunesse.* — Il s'exerce soit par des établissements d'instruction, soit par des œuvres de patronage proprement dit.

Aux premiers appartiennent : une *école libre et catholique des garçons* récemment adoptée par la commune; elle compte 11 professeurs et 661 élèves, répartis en diverses sections payantes (193 élèves) ou gratuites (468 élèves); l'enseignement primaire est couronné par l'enseignement moyen qui compte 4 professeurs prêtres et 65 élèves; puis une *école libre de filles dirigée par des religieuses;* elle comprend : un pensionnat de 24 élèves, une section payante d'enseignement primaire fréquentée par 180 élèves, une section gratuite d'enseignement primaire fréquentée par 327 élèves, une école gardienne, gratuite de 195 élèves, payante de 92 élèves; une école dentellière, où 44 élèves apprennent le métier, qui semble se relever quelque peu en Flandre; une école ménagère, comprenant l'enseignement de la cuisine, de la couture, du lessivage, etc. Les cours, donnés depuis le mois d'octobre 1895, sont suivis actuellement par 16 élèves; ce nombre tend à augmenter. L'établissement compte 20 maîtresses et 878 élèves. De même qu'à l'école des garçons l'épargne est mise en honneur, des succursales de la Caisse générale sont établies dans toutes les sections. Trois *écoles rurales* complètent cette organisation; elles sont situées dans les hameaux les plus éloignés de la ville; l'instruction y est généralement confiée à deux maîtresses sous la direction d'un prêtre de la paroisse; elles comptent ensemble 120 garçons et 122 filles.

Parmi les œuvres de patronage proprement dit, il faut citer surtout les fondations suivantes. La *Congrégation des jeunes gens,* dirigée par les vicaires de la paroisse et fournissant à la jeunesse, avec les enseignements moraux, tous les plaisirs et les délassements désirables pour l'après-midi et la soirée du dimanche. Une société musicale très florissante y a été fondée. L'épargne y est également pratiquée. Elle comprend 3 sections : 1° petite congrégation, 180 membres; 2° congré-

gation moyenne, 250 membres; 3° grande congrégation, 350 membres. La *Congrégation de dames et de jeunes filles,* dirigée par le curé de la paroisse; elle compte 640 membres. Le *Patronage de Sainte-Germaine,* nouvellement fondé et destiné à procurer aux jeunes filles de tous les âges des délassements honnêtes pour l'après-midi et la soirée du dimanche. Toutes sortes de jeux y sont installés. Elles y bénéficient également de l'enseignement moral donné par un vicaire de la paroisse et peuvent y déposer leurs épargnes. L'*École dominicale des garçons,* divisée en 10 classes confiées à la surveillance de 20 maîtres et comptant 400 élèves. Elle procure à la jeunesse studieuse l'occasion de ne point oublier les connaissances acquises jadis à l'école; elle est dirigée par un vicaire de la paroisse, aidé d'une phalange d'hommes dévoués consacrant leur après-midi du dimanche à l'avancement moral et intellectuel de la jeunesse. Après l'étude, les 425 jeunes gens se livrent à des distractions variées et participent également aux bienfaits de l'épargne. Une grande distribution des prix a lieu annuellement. L'*École dominicale des filles* procure aux sœurs de nos jeunes ouvriers tous les avantages énumérés plus haut. Les 625 jeunes filles qui la fréquentent, après avoir assisté aux leçons données avec tant de dévouement par leurs maîtresses ainsi qu'à l'instruction religieuse et au Salut, se rendent au patronage voisin de Sainte-Germaine, où divers amusements leur permettent de passer agréablement le reste de l'après-midi et le commencement de la soirée. Enfin l'*Orphelinat des garçons* et l'*Orphelinat des filles.*

XVI. Confréries pieuses. — Les sentiments chrétiens de la population d'Iseghem trouvent encore le moyen de s'affirmer dans bon nombre de pieuses confréries parmi lesquelles nous citerons : les *Tobiassen,* ou disciples de Tobie, qui, moyennant une légère cotisation, procurent un service religieux aux membres défunts et dont à tour de rôle les 200 confrères portent les morts à leur demeure dernière; elle date de 1670; les *Tertiaires de Saint-François d'Assise,* confrérie qui semble spécialement établie pour combattre le luxe, l'une des plaies de notre époque, et ramener le monde à une vie plus chrétienne; elle compte 163 membres; la *Confrérie du Saint-Sacrement,* fondée vers 1715, dont les membres accompagnent publiquement la sainte Eucharistie portée aux malades et dans les processions; elle compte 250 hommes et 350 femmes; la *Confrérie du Rosaire,* préconisée par Léon XIII; la *Confrérie de la Sainte-Famille,* créée sous la même inspiration; enfin la *Confrérie du Sacré-Cœur,* fondée en 1868, et comptant 620 membres.

§ 20.

SUR LES JEUX ET LES DIVERTISSEMENTS LOCAUX.

A côté des sociétés de fanfare, de chant, de tir à la cible, de tir à l'arc, etc., très répandues dans tout le pays, les habitants d'Iseghem ont d'autres divertissements favoris qui révèlent un caractère plus spécial d'originalité; nous citerons les suivants :

Le *jeu de bagues* réunit à certains jours toute la jeunesse des environs. Les concurrents, montés sur de robustes chevaux ou traînés dans une calèche légère, doivent viser un anneau suspendu en travers de la route et tâcher de l'emporter au bout de leur lance. Chevaux et cavaliers sont souvent fort élégamment ornés. Parfois, pour égayer ces joutes populaires, un baquet rempli d'eau est disposé de manière à se déverser sur celui qui par maladresse aurait manqué son coup. De grands honneurs sont rendus au vainqueur; il est reconduit processionnellement par une imposante cavalcade. Cette coutume semble avoir une origine fort ancienne.

Les *concours de pinsons*. Ces oiseaux sont fort recherchés dans le pays. Les oiseleurs les prennent en grande quantité et pour les amener à chanter davantage (probablement afin d'égayer leur solitude) ils usent d'un procédé assez barbare, qui consiste à les priver complètement de la vue en brûlant leurs paupières au moyen d'un fer rouge.

Chaque année, vers le printemps, les nombreux amateurs de pinsons organisent divers concours. On se réunit souvent dans le parc du château; toutes les cages sont alignées de chaque côté d'une longue et large avenue et devant chacune se trouve un contrôleur armé d'une longue règle sur laquelle il prend note à l'aide d'un morceau de craie de chaque ritournelle de l'oiseau. Le concours dure une heure; c'est un véritable concert. Il est déjà arrivé que le pinson qui remportait le prix avait chanté plus de 1000 fois.

« *La noble, antique et louable Gilde du chevalier saint Georges* », tel est le titre inscrit dans les registres de l'ancienne association de tir à l'arbalète dont l'origine remonte au moyen âge. Les plus puissants seigneurs de la Flandre se mêlaient aux bourgeois pour prendre part à ce jeu si éminemment populaire.

D'après les statuts renouvelés en 1665, il fallait, pour faire partie de cette confrérie, « être catholique romain, être né de parents honorables et avoir soi-même une conduite irréprochable », enfin il fallait avoir

prêté serment à la Gilde dans la forme et selon les rites usités. Les règlements portent que cinq fois par an les membres étaient tenus d'accompagner *le roi* (doyen de la confrérie) à l'église paroissiale afin d'y assister à la messe dite pour les membres défunts; tous ceux qui habitaient Iseghem devaient également assister aux funérailles des confrères décédés. De grands banquets étaient donnés à l'occasion des tirs, tous les membres y prenaient part. L'organisation intérieure de ces jeux était régie, sous peine d'amende, par une discipline sévère dont on observait encore il y a une quarantaine d'années les prescriptions les plus importantes; aujourd'hui l'association est dissoute.

Une des journées les plus mémorables dont fassent mention les registres de l'antique confrérie est celle où les membres de la famille seigneuriale des princes d'Iseghem prirent part à ces réjouissances publiques et se firent inscrire comme membres de la Gilde de Saint-Georges. Voici à titre de document la traduction littérale du procès-verbal tel qu'il se trouve inscrit en langue flamande :

« Le 31 mai 1679, les confrères de cette noble et renommée Con-
« frérie ont abattu le maître oiseau sur lequel avait tiré Son Excel-
« lence Philippe Balthasar Villain de Gand, prince de Masmines, gou-
« verneur de la province et duché de Gueldre, chevalier de la Toison
« d'Or, comte d'Iseghem, Emelghem, etc. Ainsi que le prince d'Iseghem,
« son fils aîné, et madame la princesse son épouse, de même que le
« marquis de Valparaisos, beau-fils de Son Excellence le prince de
« Masmines; et pour donner une preuve du zèle et de l'estime qu'ils
« portent à cette Gilde, ils ont signé le présent registre de leurs noms
« illustres comme confrères et consœurs de la prédite Gilde, le
« 3 juin 1679.

« M. de Humières, princesse d'Isanghien, Ph. de Gand, prince de Masmines, le marquis de Valparaisos, Jean de Gand, prince d'Isanghien. »

§ 21.

SUR L'ORGANISATION CORPORATIVE DES CORDONNIERS DANS LES VILLES FLAMANDES.

Un aperçu succinct de l'organisation corporative du métier de la cordonnerie dans les autres villes flamandes ne sera peut-être

pas dénué d'intérêt. Citons les corporations de Bruges et de Roulers.

A Bruges, la corporation des cordonniers forme une section de la puissante Gilde qui comprend tous les métiers de la ville. Quelques extraits des statuts rédigés en 39 articles feront connaître son fonctionnement. — Art. 1. Les travailleurs du cuir tels que cordonniers, selliers, bourreliers, tanneurs, *patrons et ouvriers* membres de la Gilde des métiers forment une association sous le nom de corporation des cordonniers. Ils choisissent pour patron saint Crépin. — Art. 4. La corporation des cordonniers comprend des membres actifs et des membres protecteurs. — Art. 7. La corporation des cordonniers est régie par un bureau comptant au moins 7 membres plus le doyen et l'aumônier de la Gilde générale des métiers, ou en leur absence deux autres membres de ce conseil supérieur spécialement désignés par eux à cet effet. — Art. 20. L'argent disponible est versé hebdomadairement dans la caisse d'épargne de la Gilde. Les membres du bureau ont le droit de contrôler chaque semaine la situation financière de la corporation. — Art. 21. Le produit des amendes est destiné à couvrir les frais du souper offert aux membres de la corporation le jour de la Saint-Crépin. — Art. 22. La caisse de la corporation sert : 1° à couvrir les frais d'administration; 2° à procurer des secours en cas : *a*) de maladie de longue durée; *b*) d'infirmité; *c*) de vieillesse; *d*) de mort. (La caisse de la Gilde assure pour les maladies au dessous de 60 jours.)

A Roulers, la corporation des cordonniers fait également partie de la Gilde générale des métiers. Voici les plus importants articles des statuts. — Art. 2. La corporation s'occupe des objets suivants : 1) amélioration du travail; 2) application d'un minimum de salaire; 3) détermination des heures de travail; 4) enquête permanente sur les institutions à créer en faveur de ses membres; 5) conférences et apprentissage du métier; 6) conseils du travail et arbitrage; 7) propagande. — Art. 15 : Les cordonniers qui seraient privés de travail par mauvais vouloir du patron à cause de leur participation à la corporation seront secourus par elle. Ils recevront un franc par jour jusqu'au moment où ils auront obtenu du travail, ceci à condition de faire partie de la corporation au moins depuis un an. — Art. 17. Chaque année une messe sera chantée le jour de la Saint-Crépin, les membres sont tenus d'y assister sous peine de 25 centimes d'amende. — Art. 23. Les ouvriers membres du bureau de la corporation qui deviendraient patrons doivent renoncer aussitôt à ces fonctions.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 40e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 40ᵉ de la seconde série, est le quatrième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Mineur de la " Mine aux Mineurs ", d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Mineur du Pas-de-Calais, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 40e fascicule

PAYSAN MÉTAYER

(CONTADINO MEZZAJUOLO)

DE LA COMMUNE DE ROCCASANCASCIANO

(ROMAGNE-TOSCANE — ITALIE)

OUVRIER TENANCIER
DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS
D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879-1880
AVEC DES NOTES DE 1895

PAR M. J.-P. ASSIRELLI

Docteur en Droit, Avocat, Ex-Professeur de sciences économiques
dans les Instituts techniques du Royaume d'Italie

SUIVI D'UN

OUVRIER AGRICULTEUR

DE LA CAMPAGNE DE RAVENNE (ROMAGNE — ITALIE)

Précis de monographie

Par Madame la Comtesse Marie PASOLINI

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1896

N° 85.

PAYSAN MÉTAYER

(CONTADINO MEZZAJUOLO)

DE LA COMMUNE DE ROCCASANCASCIANO

(ROMAGNE-TOSCANE — ITALIE)

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879-1880
AVEC DES NOTES DE 1895

PAR

M. J.-P. ASSIRELLI

Docteur en Droit, Avocat, Ex-Professeur de sciences économiques
dans les Instituts techniques du Royaume d'Italie

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille de paysans dont nous allons nous occuper vit à la campagne à environ 2 kilomètres et demi du pays de Roccasancasciano.

Un sol découpé par des collines escarpées, quelques hauts plateaux, des vallées étroites et profondes, au fond desquelles coulent les ruisseaux qui alimentent le fleuve traversant la vallée principale, des villages bâtis çà et là, tout le long des cours d'eau, telle est la physiono-

mie générale de presque toute la haute Romagne, appelée, à raison de la circonscription administrative dont elle fait partie, Romagne-Toscane.

Dans toute la campagne on rencontre des maisons éparses, des terrains cultivés, des bois plus ou moins étendus; l'œil y est charmé par la variété des sites; l'esprit y est frappé d'admiration devant ce résultat de l'industrie de l'homme qui de terrains rudes et sauvages a fait des champs riants et fertiles. D'ailleurs l'aspect de la campagne où vit la famille que nous étudions, ressemble tout à fait à celui de la plus grande partie de la moyenne Italie, et l'on peut dire, à ce point de vue, que le genre de vie de cette famille est identique à celui de presque tous les *contadini* (1) de cette région, qui comprend les sept provinces les plus fertiles du royaume (§ 17).

La commune de Roccasancasciano fait partie de la province de Florence; elle comprend une partie de la vallée du fleuve Montone et s'étend sur les hautes collines qui en bordent le cours, jusqu'aux limites des communes voisines.

L'élévation du sol, sur les rives du fleuve, est de 500 mètres environ au-dessus du niveau de la mer.

Le climat, sec pendant l'été, n'est que très peu humide en hiver. La température varie entre + 24° et + 12° en été, + 9° et — 15° en hiver; en 1892-1893, le thermomètre est exceptionnellement descendu jusqu'à — 19°.

Les vents dominants sont, en été, le vent du sud-ouest et, en hiver, les vents du nord et du nord-est.

Si l'on tient compte de tout ce qui précède et de ce que la neige, qui tombe très abondamment en hiver, commence quelquefois aux premiers jours d'octobre, on peut dresser le tableau suivant :

SAISONS.	Nombre de jours par saison.	Nombre de jours fériés.	Nombre de jours de neige, pluie ou gelée.	Total des jours de chômage pour la culture.	Nombre des jours utiles pour la culture.
Hiver (11 novembre - 10 avril).........	151	24	41	65	86
Printemps (11 avril - 30 juin)..........	81	14	16	30	51
Été (1er juillet - 8 septembre).........	70	12	4	16	54
Automne (9 septembre - 10 novembre).	63	10	10	20	43
Totaux..............	365	60	71	131	234

(1) *Contadino*, paysan habitant dans le domaine du *conte*, anciennement *contado*.

Les travaux agricoles occupent la majeure partie de la population; toute son activité se concentre sur les importants marchés de cocons vers la fin de juin et les premiers jours de juillet, les foires de bétail du mois d'août au mois de novembre, et chaque mercredi les marchés de blé, maïs, etc.

Dans la classe ouvrière, la plus importante catégorie est celle des *contadini*. Le métayage pur, qui représente l'union du capital avec le travail, la rémunération du travail par la participation aux produits des champs et du bétail, domine d'une manière absolue. Il en résulte que la population est clairsemée, que presque tout le monde est sûr d'avoir du travail et du pain, que le bien-être et la paix sociale sont assurés.

Le pays est également habité par des *braccianti* (1). Un petit nombre d'entre eux, les plus connus par leur capacité et leur honnêteté, cultivent aussi, à titre de métayers, des terres dites *sode* (2) (terrains en friche). Les autres vivent au jour le jour de l'œuvre de leurs bras. Pendant l'été et l'automne, la récolte des foins et l'abattage du bois à brûler les occupent suffisamment (§ 8), mais en hiver la faim vient trop souvent frapper à leur porte. Il n'est pas rare, en cette saison, de voir de malheureux enfants rechercher dans les tas d'ordures des débris d'os pour apaiser leur faim et tâcher de retrouver dans les cendres du foyer éteint un peu de chaleur pour leurs petits pieds rouges de froid.

Le *contadino* apporte au *podere* (la métairie) ses instruments de travail (§ 8), son labeur personnel et celui de sa famille. Ses dépenses en argent, à raison du travail des champs, se réduisent à peu de chose pendant la saison de la récolte.

Outre les terrains et la maison, le propriétaire fournit le bétail et fait même les avances indispensables pour l'entretien et l'engraissement. Tout ce qui concerne la tenue de la ferme, dans les rapports du propriétaire avec le métayer, est consigné sur les livres du premier et sur un registre qui est laissé aux mains du *contadino*. Les recettes et les dépenses sont partagées par moitié. La comptabilité se règle chaque année au mois de mars et le solde est reporté au nouveau compte. Il est rare que le règlement constitue le *contadino* créancier du propriétaire.

(1) On appelle *bracciante* le journalier, celui qui vit presque uniquement du travail de ses bras.

(2) Le mot *soda* rappelle l'origine du métayage, à l'époque où les propriétaires donnèrent aux paysans des terres à défricher (en italien *dissodare*).

Ce sont les comptes en nature (si combattus par quelques économistes) qui dominent; et vraiment telles sont les conditions des rapports entre propriétaire et métayer, qu'avec cet échange presque continuel de produits donnés et reçus qui se compensent, l'argent n'est nécessaire que pour terminer et balancer les comptes. Cette méthode est tout à l'avantage du métayer.

La population agricole est presque toute disséminée dans la campagne; elle habite des maisons généralement bâties au milieu des terres que chaque famille travaille et qui forment l'unité de culture appelée *podere,* métairie.

D'après le recensement de 1881 (1re catégorie, groupe I), on comptait pour la campagne seule :

1° Agriculteurs propriétaires	33
2° — métayers	668
3° — fermiers	1
4° Hommes d'affaires (facteurs, agents d'affaires, etc., etc.)	4
5° Salariés, *contadini* à engagement permanent	35
6° *Braccianti*	190
Total	931

La population totale de la commune, y compris l'agglomération, était de 3.997 habitants.

D'après les registres communaux, on trouve :

	Dans la commune.	Dans la campagne.	Total.
Maisons	169	379	548
Familles	454	356	810

Le nombre des laboureurs-journaliers est de 190 répartis en 160 familles (1).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Les observations consignées ici portent sur l'année 1878-79. La famille se composait alors de cinq personnes, savoir :

(1) D'après les données ci-dessus (nos 1 à 5), il y aurait seulement 741 habitants dans la campagne; or les registres communaux y constatant 356 familles réparties en 379 maisons, cela donnerait donc une moyenne de 1,96 habitant par maison, ce qui paraît anormal.

1° JOSEPH C***, chef de famille, né à Roccasancasciano, marié en 1873	32	ans
2° THÉRÈSE S***, sa femme, née à Roccasancasciano	28	—
3° JEAN C***, leur fils, né à Roccasancasciano	5	—
4° JULIE C***, leur fille, née à Roccasancasciano	3	—
5° ROSINE C***, sœur du chef de famille, née à Roccasancasciano	27	—

Le ménage comprenait en plus un étranger, Vespasien M***, enfant trouvé recueilli par l'hôpital des *Innocenti* à Florence, puis adopté par la famille. Il partageait ses tristesses et ses joies; Joseph le considérait comme un frère, et Vespasien donnait en retour à ses parents d'adoption toutes ses pensées, toutes ses forces, toute son intelligence (1).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

En ce qui concerne la religion et les habitudes morales, la famille que nous étudions ne diffère guère de celles de l'Italie centrale.

Le paysan observe, autant qu'il le peut, les pratiques religieuses. Le dimanche, il va à la paroisse pour y entendre la messe : il y retourne même souvent pour assister aux vêpres. Le repos du dimanche et des autres fêtes d'obligation est presque universellement observé. Le seul travail qu'on se permette consiste dans les soins à donner au bétail.

Les fêtes les plus importantes au point de vue du repos et des exercices de piété sont Noël, Pâques, les Rogations et la Fête-Dieu. Ce jour-là, le paysan répand partout dans les rues où doit passer le Saint Sacrement, les fleurs qu'il a récoltées dans les champs.

Il est à remarquer que les jeunes gens qui reviennent au pays, après avoir accompli leur service militaire, montrent beaucoup d'indifférence pour les pratiques religieuses; la même observation doit être faite en ce qui concerne la morale.

Les relations entre les deux sexes sont généralement très honnêtes. Les mariages sont rarement la suite de ce rapprochement brutal qui est le propre d'un état primitif. La femme mariée ne tutoie jamais son mari. Cependant les unions sont presque toujours très heureuses, car elles sont le fruit d'une réflexion sérieuse et de considérations diverses dont l'amour ne tient pas toujours suffisamment compte.

(1) Rosine et Vespasien sont morts tous deux en 1880.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille sont d'une constitution très robuste. Sans doute leur habitation est un peu étroite et le fumier en est beaucoup trop rapproché (fait d'ailleurs très fréquent); mais cependant sa situation sur une hauteur que le grand air balaie constamment en fait une maison très saine et bien exposée.

L'eau, qu'il fallait autrefois aller chercher au loin, se trouve maintenant à quelques pas de la maison, depuis que le propriétaire a fait creuser un puits au fond duquel jaillit une eau de source très saine.

Le paysan, en général, ne prend pas beaucoup de soin de la propreté de sa personne, ni de celle de ses vêtements. La famille C*** pourtant n'a pas ce défaut : les femmes tiennent la maison toujours propre et le linge des hommes bien blanc.

Les paysans n'ont qu'une médiocre confiance dans la science du médecin que la commune paye pour assister les malades pauvres. Sans doute, étant rangés parmi les pauvres, ils ont droit à ces soins gratuits; mais ils donnent toujours quelque chose au médecin, une couple de poulets par exemple. On dit généralement que le paysan fait appeler le médecin quand il serait temps de faire venir le prêtre, et c'est assez vrai; peut-être l'habitude d'offrir un menu présent explique-t-elle cette insouciance. Ce qu'il faut dire surtout, c'est qu'en cas d'accident le paysan préfère avoir recours aux individus qui, étant nés à certains jours de l'année, sont réputés avoir la vertu de guérir par divers signes les suites de chutes, les brûlures, les blessures de toute sorte.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille C*** est de celles qui ont le respect de la coutume, de la tradition, des habitudes de travail.

Joseph est très estimé; on le regarde comme un paysan intelligent et honnête. Vespasien et lui étaient autrefois considérés comme le type du *contadino* qui soigne très bien son exploitation et ne s'occupe pas

d'autre chose. Quand ils prirent la ferme qu'ils cultivent actuellement, on disait dans le pays : « Ils laissent une dette en souffrance pour aller en faire une autre. » Quelques années plus tard, ils jouissaient de l'estime générale d'ailleurs bien méritée (§ 12) : les paysans eux-mêmes étaient devenus bienveillants pour eux.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : La famille n'en possède aucun.

ARGENT. 342f 58

La famille ne possède aucune valeur mobilière en dehors de la créance qu'elle peut avoir sur le propriétaire. Cette créance portée aux registres du propriétaire et du *contadino* n'est point productive d'intérêt, le règlement de compte définitif ne se fait qu'à l'expiration du contrat de métayage. A l'époque de la présente monographie, la créance du *contadino* s'élevait à 342f 58.

ANIMAUX DOMESTIQUES 14f 50

12 poulets et 2 coqs, 12f 00; — 2 poulets d'Inde, 5f 00, par moitié avec le propriétaire, 2f 50. — Total, 14f 50.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 165f 65

1° *Ustensiles employés pour la culture.* — 2 charrues, 4f 00; — 1 faux, 0f 75; — 6 faux, 5f 50 ; — 1 petite enclume avec marteau pour les faux, 2f 00; — 4 pioches, 7f 00; — 3 bèches, 7f 50; — 1 hoyau, 1f 50; — 2 fourches en fer pour le fumier, 1f 00; — 1 hache, 3f 00; — 1 petite hache, 0f 70; — 1 serpe, 1f 00; — 1 joug en orme, 3f 00; — 2 clochettes avec sangles pour les bœufs, 7f 00; — 2 *grillande*, 0f 50; — 1 paire de fers (*naseri*) pour les bœufs, 1f 60; — 1 corde pour guider (8m), 1f 50; — 2 couvertures, 10f 00; — 1 traîneau, 3f 00; — Total, 60f 55.

2° *Ustensiles employés pour la fabrication du vin.* — 2 tonneaux, 30f 00; — 2 petits fûts, 7f 00; — 1 cuve, 15f 00; — 4 petites cuves (pour la cueillette du raisin), 12f 00. — Total, 64f 00.

3° *Ustensiles employés à la fabrication du fromage.* — 1 vase pour faire le fromage, 1f 00; — 2 planches pour le sécher, 3f 00; — 8 petits cercles pour le former, 0f 80. — Total, 4f 80.

4° *Ustensiles employés pour l'élevage du ver à soie.* — 3 fonds en paille, 1f 80; — 10 nattes, 6f 00; — colonnes en bois, cannes, etc., 6f 00. — Total, 13f 80.

5° *Ustensiles employés pour le tissage et le filage.* — 1 métier avec accessoires, 20f 00.

6° *Ustensiles pour le blanchissage du linge.* — 1 petite cuve, 2f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés. 522f 73

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le propriétaire de la ferme n'alloue à la famille aucune subvention en dehors de la maison et du potager, pour lesquels le *contadino* ne paie, suivant les règles du métayage, aucune redevance. Pendant le courant de l'année, il lui fait souvent des avances sur les récoltes à venir.

Faut-il considérer comme une subvention, d'ailleurs indépendante de la volonté du propriétaire, la faculté forcément laissée, en dehors de toute convention, d'abattre du bois non pas seulement pour les nécessités domestiques, mais aussi pour la vente? Dans tous les cas, c'est une coutume très ancienne et très répandue à laquelle les propriétaires-paysans résidant à la campagne pourront seuls mettre un terme. Les *contadini* cherchent à la justifier en disant qu'elle a pour but d'acheter le sel, *comprare il sale* (1). Mais pourtant cet usage ressemble plus à un détournement qu'à une subvention, puisque, en principe, le bois est réservé au propriétaire. Le paysan n'a d'autre obligation que de le protéger contre les déprédations, et le bois nécessaire à ses besoins domestiques suffit à le récompenser de ce soin.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Dans le système du métayage, la famille réside sur le fonds, même où elle travaille; son activité est ou doit être exclusivement consacrée à l'exploitation de la métairie. Il y a par suite une très grande uniformité dans le travail et une étude générale suffit, sans qu'il soit nécessaire de particulariser pour ce qui concerne la famille C***.

Travaux des divers membres de la famille du « contadino ». — Il n'est pas très facile de distinguer le travail de l'homme, de celui des femmes et des enfants en dehors de la maison : il faut, pour y par-

(1) Les comptes des métayers se faisant surtout en nature, l'argent est rare chez eux et ils s'efforcent de l'économiser par tous les moyens; le sel est une de leurs principales dépenses en argent; l'expression employée tend à indiquer qu'ils ne vendent du bois que pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat du sel.

venir, tenir compte de l'âge et des forces de chacun. Tous les membres de la famille travaillent dans les champs et pour les champs. Très jeunes, les paysans commencent leur carrière, indépendante sans doute, mais souvent bien pénible, en gardant le bétail; hommes mûrs, ils emploient leur force dans les champs qu'ils fécondent de la sueur de leur front (et certes ce n'est pas là une métaphore!); devenus vieux, ils reprennent les occupations dans lesquelles se passa leur jeunesse, au début de leur vie fatiguée. Avec ce système on ne peut, comme dans les régions où la population agricole est concentrée dans les villages, se plaindre de ce que les enfants, les femmes et les vieillards restent oisifs à la maison.

Celui qui ne connaît pas la vie de la campagne est toujours surpris de voir de grands bœufs obéir à la voix d'un tout jeune enfant, âgé de sept ou huit ans peut-être, qui les garde au pâturage, où le père ou la mère les ont conduits.

Quant au travail des femmes, il consiste à piocher, à bêcher, à râteler, à lier, à aider à battre le blé à l'époque des récoltes; les hommes recueillent les feuilles de mûrier et les transportent à la ferme; les femmes soignent les vers à soie dans toutes les phases de leur existence jusqu'à ce qu'ils soient transformés en cocons; ce sont elles aussi qui traient les vaches et les brebis, font les fromages, filent la laine... D'une façon générale on peut dire que les hommes ne s'occupent en rien de ce qui se passe à la maison aussi longtemps qu'il y a du travail à la campagne; ils se contentent de pourvoir à l'approvisionnement du bois nécessaire à la cuisine et au chauffage.

Depuis le moment où la semence est confiée à la terre jusqu'au jour de la récolte, le *contadino* est occupé dans ses champs, sous le ciel inclément qui souvent dès l'automne amène la neige et la gelée. Suivant les années, l'ensemencement du froment avance ou retarde; mais d'une manière générale on peut dire qu'il est terminé avant la Toussaint. Alors arrive l'hiver qui couvre tout de son manteau épais et blanc et empêche tout travail dans les champs. Le *contadino* à cette époque s'occupe à la maison, répare ou fait ses chaussures, entretient le mobilier, exerce toutes sortes de petites industries. Les femmes filent et tissent le lin, le chanvre, le coton, la laine. Il en est ainsi jusqu'à ce que cessent la neige, les gelées, le froid, jusqu'à ce que le soleil bienfaisant vienne réchauffer la terre. En mars, on commence à soigner la vigne, on prépare les champs, on sème le maïs, les *marzatelli* (littéralement : plantes qu'on sème en mars), les haricots, etc.

Bientôt la terre se recouvre d'une verte végétation et l'on se met à sarcler le froment, à soigner les vers à soie.

Le soleil reste plus longtemps à l'horizon et darde avec plus d'intensité ses rayons lumineux et chauds; juillet arrive et le *contadino* commence à recueillir les fruits de tant de labeurs : froment, *marzatelli,* maïs, fruits, raisin en octobre, etc. Après quoi, comme il avait creusé la terre en août pour y déposer la semence de froment, en automne il la bêche pour semer le maïs, et son travail dans les champs ne cesse que lorsque toutes ses terres sont ensemencées.

Industries entreprises par la famille. — Aux travaux de la culture se joignent les industries accessoires, comme l'élevage du ver à soie, du bétail, le filage de la laine, la fabrication des fromages que nous n'avons pu omettre de citer déjà.

La confection des corbeilles d'osier, des charrues, etc., forme aussi de petites industries auxquelles s'adonnent quelques *contadini* lorsque le travail ordinaire leur laisse un peu de loisir, spécialement en hiver. Il y a toujours profit à employer tout son temps, dût-on n'en retirer qu'un bénéfice minime. *Ogni pruno fa siepe* (tout est bon à quelque chose), dit un proverbe. Il faut avouer, pourtant, que lorsque le propriétaire veille lui-même à l'administration de ses biens, mettant en pratique les enseignements d'un autre proverbe : *Le pedate del padrone ingrassano il tèrreno* (les pas du maître engraissent le sol), les *contadini* ont bien peu de temps à eux, sauf pendant l'hiver, lorsque la neige couvre la terre.

Une industrie à laquelle s'adonnent *contadini* et *braccianti*, c'est celle de l'abattage du bois à brûler. Il semble que, dans l'esprit de tous les peuples, le bois soit compris dans les *res nullius* et que le *jus lignandi* soit presque un droit acquis par un usage de plusieurs siècles, au moins dans les pays où, le froid étant très intense, on doit pouvoir prendre le bois partout où on le trouve. Ce droit s'appuie d'un côté sur l'impossibilité où sont les propriétaires de faire bonne garde autour de leurs bois et sur le défaut de mesures répressives dans les lois, et de l'autre sur la malhonnêteté et la misère humaines.

Les plus honnêtes se contentent d'emporter ce qui ne peut causer aucun dommage au propriétaire, bois mort, rejetons, etc...; certains autres demandent même la permission de le prendre. Mais le plus généralement chacun coupe où il peut. C'est surtout du mois d'octobre au mois de mars que s'exerce cette industrie; mais en réalité elle dure toute l'année.

Si l'on considère que les *braccianti* répandus dans le pays sont au nombre de 200 environ, répartis en 160 familles (§ 1); qu'on compte près de 700 *contadini* composant 360 familles; que par suite 520 à 550 fagots de bois gros et petit sont nécessaires pour subvenir aux besoins de cette population; que de plus les *braccianti* vendent au moins un fagot à chaque marché le mercredi et le dimanche, que le même fait a lieu dans plus des deux tiers des familles de *contadini;* on verra quelle énorme quantité de bois est enlevée chaque année en plus de celui qui sert aux propriétaires ou qu'ils peuvent vendre eux-mêmes. C'est pour cela que les propriétaires ont défriché beaucoup de bois en se préoccupant uniquement d'en retirer un revenu quelconque; or beaucoup de ces terrains défrichés, appelés *sode,* ne sont plus susceptibles d'aucune culture, parce que les eaux ont entraîné toute la terre végétale, et d'autres sont complètement épuisés et ne rapportent presque rien. Sans doute, en appliquant les lois sur les forêts, on a obligé les propriétaires à reboiser beaucoup de ces terrains; mais en fait le remède a été pour eux pire que le mal : car d'un côté le gouvernement ne leur a accordé pour cela aucune subvention, et d'autre part on leur a enlevé une source de revenus, si faible fût-elle. En outre on a privé de nombreux *braccianti* d'un travail souvent rémunérateur (§ 18).

La famille C***, en particulier, se livre à ces différents travaux.

Le *podere* qu'elle occupe peut être divisé comme suit :

Champs en partie plantés d'arbres et de vignes :	
employés à la culture du blé	4h30
— — du maïs	4h30
— — de la sulla	4h00
Terrains couverts de bois	10h00
— incultes	0h40
Total	23h00

Le bétail garnissant la ferme et qui appartient au propriétaire se composait, à la fin de l'année dont il est ici question et après les ventes mentionnées plus loin (§ 16, B), de 2 bœufs de travail, 25 brebis, 1 bélier et 2 chèvres.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La sobriété est le trait principal du caractère du *contadino*. C'est la *polenta* (1) qui fait la base de son alimentation. La farine de froment n'est généralement employée qu'à l'époque des grands travaux : moisson, vendange, etc... Le paysan, alors, tue des poulets, achète un peu de viande, boit du vin, fait bonne chère. En dehors de ces occasions, il ne mange de la viande qu'aux fêtes solennelles, comme Noël, Pâques etc. La *polenta* est apprêtée avec du lard, de l'oignon et du fromage; les plus pauvres la mangent sans autres condiments que du sel et de l'ail. On fait aussi, avec la farine de maïs, un gâteau que l'on appelle *piœda,* gâteau large et plat, composé de farine de maïs et de farine de blé bien pétrie que l'on met cuire sur une cadette. Vers la fin de l'automne, les paysans aisés ont l'habitude de faire de la *piœda,* aliment toujours lourd mais très appétissant, en y ajoutant un pâté de calebasse cuite, du lard, des oignons et des épices. Le plat s'appelle alors *tortelli sulla castra* (2) : on le mange spécialement à la Toussaint.

On se sert de la farine de froment non seulement pour faire le pain et pour le potage, mais encore en la réduisant en pâte avec de l'eau ou des œufs pour en former avec un *sciadur* (3) des feuilles larges et très minces que l'on taille pour les différents potages. Généralement on la mange avec des haricots; les plus aisés la font cuire dans du bouillon de viande.

Le vin est le plus souvent fait avec le raisin de deuxième et de troisième qualité. Le meilleur est vendu et le prix en sert à payer les fournisseurs ou à acheter ce qui est nécessaire pour confectionner les chaussures et les vêtements.

En général, le paysan fait quatre repas par jour : le matin à

(1) Bouillie de farine de maïs.
(2) Littéralement : petite tarte sur la pierre.
(3) Petit bâton rond en hêtre.

huit heures avec du pain, du fromage, de la *polenta* ou de la *piœda* de la veille; vers une heure, repas le plus abondant avec du potage ou de la *polenta*, suivant le degré d'aisance. Enfin vient, selon la longueur du jour, la *merenda* ou la *cena,* pour laquelle on n'allume pas le feu.

La famille que nous étudions eut tout d'abord une existence assez difficile : tous les repas se composaient de *polenta*, parfois sans sel (§ 12), assaisonnée d'ail. Dans la suite la prospérité est venue, et les repas furent ceux de paysans auxquels rien ne manque pour satisfaire à tous les besoins de la vie.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison du *podere* ne diffère guère de toutes les autres maisons de la campagne : au rez-de-chaussée les étables, la cave, la chambre des métiers à tisser; au premier et unique étage, la cuisine, l'appartement le plus vaste, 8 mètres sur 7, et deux chambres à coucher. C'est dans la cuisine que se passe la plus grande partie de la vie domestique. Un four est annexé à la maison. Dans les habitations plus petites, qui n'ont qu'une chambre à consacrer à l'usage de magasin, on conserve le froment et le maïs dans de petites mannes de paille tressée (*brulle*).

Il y a une vingtaine d'années, les propriétaires faisaient encore des améliorations à leurs métairies et même aux maisons : c'est de cette époque que datent la disparition des châssis à papier aux fenêtres, alors en usage presque partout, et leur remplacement par des châssis à vitres. Aujourd'hui, les propriétaires qui font des améliorations sont extrêmement rares : les exigences du fisc empêchent toute initiative de ce côté.

MEUBLES. 113f 00

1° *Literie.* — 3 lits montés (bois, paillasse, oreiller de plumes, couverture), 30f 00; — 5 couvertures piquées, 40f 00; — 2 couvertures de coton, 12f 00; — 1 berceau avec couvertures, 5f 00. — Total, 87f 00.

2° *Mobilier.* — 2 coffres en forme de banc et un autre plus petit, 5f 00; — 1 petite table, 1f 00; — 1 grande table, 5f 00; — 1 huche, 8f 00; — 2 bancs, 4f 00; — 4 chaises en paille, 3f 00. — Total, 26f 00.

USTENSILES. 59f 45

1° *Accessoires du foyer.* — Chaîne de foyer, crémaillère, 1f 50; — 3 trépieds, 0f 60; — 1 gril, 0f 25; — 1 pelle, 0f 60. — Total, 2f 95.

2° *Ustensiles pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 poêle, 3f 00; — 1 grand chaudron, 8f 00; — 1 petit chaudron, 6f 00; — 1 casserole de cuivre, 4f 00; — 1 marmite et 2 casseroles en terre cuite, 0f 75; — 2 couvercles en fer, 0f 30; — 2 cruches en cuivre, 10f 00; — 1 pot à eau en terre cuite, 0f 80; — 1 bassin en terre cuite, 1f 00; — 2 fers à gratter, 0f 60; — 6 flacons, 1f 20; — 6 verres, 0f 90; — 1 bouteille en verre blanc, 0f 25; — 1 soupière, 0f 60; — 12 assiettes à soupe ordinaires, 3f 00; — 12 assiettes ordinaires, 3f 00; — 4 couverts en fer, 2f 00; — 2 sas, 3f 50. — Total, 48f 90.

3° *Ustensiles divers.* — 2 lampes en fer, 0f 60; — 4 mannes en paille tressée, 4f 00; — 6 sacs, 3f 00. — Total, 7f 60.

LINGE DE MÉNAGE. 123f 00

7 paires de draps de lit, 70f 00; — 5 couvertures de coton imprimé, 20f 00; — 4 couvertures piquées, de réserve, 20f 00; — 8 essuie-mains, 2f 00; — 3 nappes ordinaires, 5f 00; — 6 serviettes, 4f 00; — 4 tabliers de cuisine, 2f 00. — Total, 123f 00.

VÊTEMENTS. 277f 80

VÊTEMENTS DES HOMMES (Joseph et Vespasien) (138f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit complet en tricot de lin, fait par les femmes, pour l'été, 20f 00; — costumes complets en tricot de laine et de coton, achetés, 30f 00; — 4 chapeaux, 2f 00; — 2 paires de souliers neufs, 20f 00; — 2 paires de souliers ayant servi, 10f 00; — 4 paires de bas, 2f 00; — 2 manteaux pour l'hiver, 30f 00; — 6 chemises de lin (tissées par les femmes), 4f 00. — Total, 118f 00.

2° *Vêtements de travail.* — Costumes en toile très usés, ensemble, 20f 00.

VÊTEMENTS DE FEMMES (Thérèse et Rosine) (129f 80).

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 costumes complets pour l'été, 15f 00; — 2 autres pour l'hiver, 25f 00; — 2 fichus de laine de couleur, 6f 00; — 2 tabliers de laine, 4f 00; — 2 paires de souliers presque neufs, 16f 00; — 4 paires de bas, 2f 00; — 4 mouchoirs, 1f 00; — 2 éventails, 0f 80; — 6 chemises, 4f 00; — 2 corsets (faits par les femmes elles-mêmes), 4f 00. — Total, 77f 80.

2° *Vêtements de travail.* — Ensemble, 12f 00.

3° *Bijoux.* — 2 paires de boucles d'oreilles, 15f 00; — 2 colliers en corail, 20f 00; — 1 anneau (appartenant à Thérèse), 5f 00. — Total, 40f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS. — Ensemble, 10f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 573f 25

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les distractions que le *contadino* peut se permettre ne sont pas très nombreuses. Les meilleures sont celles auxquelles il s'adonne à l'é-

poque des grandes récoltes, de la moisson, de la vendange, au temps où le travail est le plus dur. Alors, surtout si la récolte est abondante, on se livre habituellement à des réjouissances qui se manifestent par des cris, des chants, des bals dans l'aire, au son du violon et du tambour de basque : on dirait un souvenir de l'ancien *pagus* où les *incolæ* célébraient la moisson en criant : *Io! Io! Date messes et bona vina!*

Pendant l'hiver, c'est un usage très répandu parmi les *contadini* aisés de faire *la veillée*, que l'on passe dans la cuisine, l'appartement le plus grand de la maison, et non pas dans les étables comme cela se fait dans la plaine.

La famille C***, soit en raison de sa situation économique, soit à cause de ses malheurs, s'est rarement adonnée à ces distractions. Comme les *contadini* ont l'habitude de s'entr'aider aux époques des grands travaux, les membres de cette famille prennent part aux divertissements de leurs voisins plus aisés auxquels ils vont prêter main-forte et rendre différents services.

Il faut d'ailleurs, à ce point de vue, distinguer entre les *contadini* habitant auprès des villages et ceux qui résident au loin. Chez ceux-ci, le jeu est très rare, on danse, on chante, on boit un peu, on bavarde beaucoup; chez les premiers, au contraire, il est rare qu'on ne joue pas aux cartes et même parfois aux jeux de hasard.

Les paysans trouvent encore d'autres distractions dans les foires, les fêtes religieuses comme la Fête-Dieu, l'Ascension, etc. Aux époques où il y a le moins de travail dans les fermes, ils passent plusieurs heures au village ou à la paroisse, suivent les processions, même s'ils ne font pas partie des confréries, ce qui est rare, et trompent le temps en bavardant et en mangeant des lupins et des marrons; les moins bons fréquentent les cabarets et fument la pipe; ceux qui sont tout à fait mauvais jouent en outre aux cartes. Il en est de même au moment des grandes foires comme celles du Pardon d'Assises (2 août), des 8-9 octobre, 15 novembre, etc... On danse alors sur les places, et les jeunes filles refusent rarement de se laisser conduire au bal par leur fiancé ou par celui qui, après la fête, le deviendra certainement.

Ces bals et ces danses en public sont d'importation étrangère et viennent de la Basse-Romagne, où ils sont très usités chaque dimanche. Dans la paroisse de Roccasancasciano, ils avaient lieu seulement, il y a quelques années, à l'occasion de la foire San-Donnino (8-9 octobre), qui attirait beaucoup de monde, surtout à cause de la fête religieuse

de la paroisse voisine où l'on conserve un reliquaire du saint de ce nom, qui a la réputation de guérir de la rage tous ceux qui l'ont touché.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La famille dont nous nous occupons a de tout temps exercé le métier de *contadino*. Autrefois elle exploitait une métairie plus importante; mais les maladies et les malheurs de toute sorte l'ayant décimée, les frères se séparèrent. L'oncle de Joseph put amasser quelque argent dans son métier de marchand de froment. Son père, au contraire, ne fit pas fortune et quand il prit le *podere* à titre de métayage, sa famille était dans une situation plutôt misérable.

Cette famille doit à son activité, à son abnégation et au concours précieux que lui prêta son propriétaire, de se trouver actuellement dans une bonne situation.

On trouvera au § 20 des renseignements plus détaillés et trop longs pour être placés ici, notamment sur la situation matérielle de la famille durant les années qui précédèrent et celles qui suivirent l'année 1878-79 sur laquelle a été faite la présente monographie.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La vie du *contadino*, dans cette région est partagée entre trois choses : la famille, le sol, le propriétaire. C'est la condition générale de tous les *contadini* et en cela la famille C*** est en tous points semblable aux autres.

La famille est la force du cultivateur; plus nombreux en sont les membres, plus grand est le *podere* qu'elle peut prétendre exploiter. Aussi

la naissance d'un enfant mâle est-elle pour tous la cause d'une grande joie, tandis que le départ pour le service militaire est regardé comme un malheur.

Suivant les aptitudes de chacun des membres de la famille, le *contadino* choisit son *podere;* selon qu'ils sont portés à la culture ou à l'élevage du bétail, il doit naturellement préférer la ferme dans laquelle ses enfants trouveront le mieux à employer leur activité. Pour le bon paysan, il faut nécessairement que la possession du sol qu'il cultive lui soit assurée, parce qu'il est certain dès lors que son travail trouvera tôt ou tard sa récompense.

Quant au propriétaire, un vieux proverbe très répandu dit de lui : *Il buon proprietario fa il buon contadino e vice versa.* La prospérité de tous les deux dépend en effet de la nature de leurs rapports; l'un et l'autre ont intérêt à ce que le paysan reste de longues années dans la même ferme. Aussi le propriétaire a-t-il tout profit à lui venir en aide, à le soutenir, à être pour lui un patron, presque un père.

En dehors de cela, que peut souhaiter le paysan? Quelles institutions peuvent assurer son bien-être physique et moral? Quel besoin a-t-il, par exemple, de s'inscrire dans des sociétés de secours mutuels? Son aide naturel c'est le propriétaire, et quiconque refuse son concours au bon paysan fait son propre malheur en même temps que celui de son métayer. Car si le paysan se trouve dans la nécessité de recourir à l'usure, il cesse de cultiver le *podere* comme il doit le faire et ne tarde pas à en chercher un autre. Malheur à ceux, propriétaires ou paysans, qui changent trop souvent l'un de *podere,* l'autre de *contadino!*

Le curé de la paroisse peut aussi concourir à assurer ce bien-être par son exemple et sa parole; mais il n'en est pas toujours ainsi, et parfois peut-être le prêtre semble-t-il ne pas avoir toute la délicatesse et l'abnégation qu'on peut attendre de lui.

Le paysan paye la moitié de l'impôt sur le bétail et l'impôt de famille; mais comme ce qu'il gagne lui arrive en nature et non en argent, il ne supporte l'impôt de consommation que dans la mesure où ce droit grève les produits qu'il est obligé d'acheter au village. Il reçoit en échange, de la commune, l'assistance médicale gratuite, et si la maladie devient incurable, il est envoyé à l'hôpital de Florence, de Forli ou de Faenza, également aux frais de la commune : il est en effet compris dans la grande catégorie de *poveri* à laquelle appartiennent tous ceux qui vivent du travail de leurs bras.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
14 poulets et 2 coqs (§ 6)	14f 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matériel employé pour la culture	60 55
— — — la fabrication du fromage	4 80
— — — l'exploitation des vers à soie	13 80
— — — la fabrication du vin	64 00
— — — le blanchissage	2 50
— — — le tissage et le filage	20 00
ARGENT :	
Créance sur le propriétaire (§ 6)	342 58
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	522 73
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Maison d'habitation du métayer (valeur 1.500f)	
Jardin potager (valeur 25f)	
Bois du propriétaire	
ART. 2. — DROIT D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Soins du médecin aux frais de la commune	
Avances faites par le propriétaire	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux (§ 16 E.)	0f72	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel (§ 16 A)	3 03	»
— — — — (§ 16 B)	0 24	»
— — — — (§ 16 G)	»	0f69
— — — — (§ 16 I)	3 20	»
— — — — (§ 16 J)	0 12	»
— — — — (§ 16 K)	»	1 00
Cette valeur ne produit aucun intérêt	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	7 31	1 69
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Valeur du loyer de la maison (§ 15, Son II)	60 00	»
— — du jardin (§ 16, F)	1 00	»
— — des bois (§ 16, G)	60 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur attribuée aux soins gratuits du médecin (pour mémoire)	»	»
Maïs. 24 *staia* (5 hl. 83), à prix divers (cette valeur est portée en compte par le propriétaire en réduction de celle de 342f58 dont il est débiteur envers le *contadino*)	69 28	»
TOTAL des produits des subventions	190 28	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	Père de famille.	Vespasien.	Mère de famille.	Ro sine.	Le f
TRAVAUX PRINCIPAUX :					
Exploitation des terres affermées à mi-fruit. (§ 16, A)	89	86	10	13	1
	24	25	3	12	»
	38	37	6	15	»
Exploitation des bêtes à corne à laine, etc.. (§ 16, B)	18	34	10	49	8
	6	11	20	28	1(
TRAVAUX SECONDAIRES :					
Exploitation des vers à soie............... (§ 16, C)	3	3	13	13	[illegible]
Exploitation du jardin................................	3	2	»	»	[illegible]
Récolte de bois......... .... (§ 16, F.)	25	17	»	11	[illegible]
Fabrication du vin....................... (§ 16, H.)	3	»	»	»	[illegible]
Blanchissage du linge.......... .... (§ 16, J.)	»	»	15	18	[illegible]
Filage et tissage......................... (§ 16, K.)	»	»	20	8	[illegible]
Travaux domestiques : soins du ménage, travaux de cuisine (y compris les soins de la basse cour, la fabrication du pain, la confection et la réparation des vêtements et chaussures........ (§ 16, E et J)	73	97	183	123	1:
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille..................................	282	312	280	290	3:

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Exploitation des terres........... }
— — bestiaux......... } .... (§ 16, A à
— — vers à soie...... }
— de la basse-cour (au compte du métayer)................................ (§ 16,
— du jardin .... (§ 16,
Récolte de bois.. (§ 16,
Mouture de froment et de maïs.. (§ 16,
Fabrication du pain dans le ménage.................................... (§ 16,
— vin — .... (§ 16,
Blanchissage du linge .... (§ 16,
Filage, tissage.. (§ 16,

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).						MONTANT DES RECETTES	
SALAIRES JOURNALIERS.						Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
…re …ille.	Vespasien.	Mère de famille.	Rosine.	Le fils.	SECTION III. SALAIRES.		
10	1f 10	0f 50	0f 50	0f 30	Salaire total attribué à ces travaux.	393f 90	»
20	1 20	0 60	0 60	»			
40	1 40	0 80	0 80	»			
10	1 10	0 50	0 50	0 25	— — —	»	153f 90
40	1 40	0 80	0 80	0 30			
40	1 40	0 80	0 80	0 30	— — —	»	30 10
10	1 10	»	»	»	— — —	5 50	»
25	1 25	»	0 60	»	— — —	59 10	»
10	»	»	»	»	— — —	3 30	»
»	»	0 80	0 80	»	— — —	26 40	»
»	»	1 00	1 00	»	— — —	»	28 00
»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).................	»	»
					Totaux des salaires de la famille.	488 20	212 00

SECTION IV.

BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.

…néfice résultant de cette triple exploitation..............................	32 18	194 56
…néfice résultant de cette industrie..................................	14 14	33 62
— — — —	11 80	»
— — — —	52 30	32 00
— — — —	21 47	1 26
— — — —	36 26	»
— — — —	10 12	»
— — — —	2 36	»
— — — —	»	13 70
Totaux des bénéfices résultant des industries.......... (§ 16, L)	180 63	275 14
…ota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries don-…t lieu à une recette de 1.499f06 (§ 16, L), qui est appliquée de nouveau à ces …es industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont omises dans l'un et l'autre budget.		
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (1.355f 25)	866 42	488 83

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par les 6 personnes composant le ménage (§ 2), pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment.......................... (§ 16, H)	760k 0	0f 32	243f 20	»
Farine de maïs.......................... (§ 16, G)	980 0	0 21	148 77	57f 03
Poids total et prix moyen......	1740 0	0 26		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive....................................	8 0	1 50	»	12 00
Lard et viande de porc salé........................	30 0	1 50	»	45 00
Poids total et prix moyen......	38 0	1 50		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Fromage .... (§ 16, B)	15 0	1 20	18 00	»
Œufs (10 douzaines à 0f 40 .... (§ 16, D)	»	»	4 00	
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf et mouton	10 0	1 20	»	12 00
Poulets (15 couples)...................... (§ 16, D)	15 0	1 00	15 00	»
Morue sèche, harengs	10 0	0 80	»	8 00
Poids total et prix moyen......	35 0	1 00		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre.......................... (§ 16, A)	300 0	0 06	18 00	»
Haricots, pois, etc........................ (§ 16, A)	61 0	0 28	4 50	12 60
Oignons, salades, chicorées, laitues, etc.... (§ 16, E)	100 0	0 02	19 80	0 20
Fruits.................................. (§ 16, A)	35 0	0 05	1 75	»
Poids total et prix moyen......	496 0	0 11		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	60k 0	0f 35	»	21f 00
Poivre et épices	1 9	0 80	»	1 56
Vinaigre	4 0	0 50	»	2 00
Poids total et prix moyen	65 9	0 37		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin 1re qualité	70 0	0 20	14f 00	»
— 2e —	556 0	0 12	66 72	»
Boisson de qualité inférieure	110 0	0 04	4 40	»
Poids total et prix moyen	736 0	0 12		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Quelques menues dépenses de nourriture les jours de foire et de marché			»	10 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			558 14	181 39
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
LOGEMENT :				
Valeur du loyer de la maison (§ 14, section II)			60 00	»
Redevance au propriétaire (relative à l'habitation)			»	10 00
CHAUFFAGE :				
Bois, 300 fagots (§ 16, F)			165 00	»
ÉCLAIRAGE :				
Huile de lin provenant du lin cultivé par la famille (il n'a pas été possible de dresser un compte spécial de cette industrie (§ 16, A)			12 90	»
Pétrole, 8l à 0f 45			»	3 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			237 90	13 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
Vêtements :		
Vêtements et linge confectionnés dans le ménage............ (§ 16, K)	37f 50	87f 40
Toile achetée, 30 mètres à 0f 45..	»	22 50
Achats de vêtements..	»	56 00
Achats de cuir pour les réparations aux chaussures (il n'a pas été possible de dresser un compte spécial de cette industrie, les journées y consacrées ont été comprises dans les travaux domestiques non rétribués)..	»	25 00
Blanchissage :		
Blanchissage du linge et des vêtements dans le ménage ... (§ 16, H)	28 88	19 12
Totaux des dépenses concernant les vêtements	66 38	210 02
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
Culte :		
Messes, offrandes..	»	7 00
Instruction des enfants :		
(Aucune dépense de ce chef.)..	»	»
Récréations et solennités :		
Divertissements divers à l'occasion de la récolte......................	»	6 00
Service de santé et soins de propreté :		
Soins gratuits du médecin de la commune (pour mémoire) (§ 14, Son II)	»	»
Cadeaux au médecin (chapons et poulets)............................	4 00	»
Médicaments..	»	15 00
Barbier	»	7 20
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.........	4 00	35 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à....... (§ 16, L) 2038f54 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage, et portés, à ce titre, dans le présent budget. 839f48 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 1199f06 } 2038 54		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes portant intérêt.)	»	»
IMPÔTS :		
Impôt de famille..	»	16f80
— sur le bétail..	»	8 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne fait aucune dépense de ce chef.)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	24 80
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille a fait pendant l'année une légère épargne en argent; par contre, elle est devenue débitrice envers le propriétaire d'une valeur en nature de 69f28, qui a été portée au compte du *contadino*, en réduction de la valeur dont il est créancier........... (§ 14, Son I)	»	23 82
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes). (1.355f25)	866 42	488 83

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A à C. — ENTREPRISE DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE A TITRE DE MÉTAYER (1).

(Part du métayer.)

A. — EXPLOITATION DES TERRES.

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
RECETTES.		
Froment, 47 *staia* (11^{hl} 435) à 4^{f} 50	211^{f}50	»
Maïs, 26 *staia* (6^{hl} 325) à 3^{f} 40	88 40	»
— quelques litres de mauvaise qualité pour la basse-cour (§ 16, D)	0 60	»
Raisin, 12,5 *some* (913^{hl} 5) à 9^{f} 00 (10 1/2 s. employés dans le ménage (§ 16, I), 2 s. vendus)	68 50	44^{f}00
Pommes de terre, 430^{k} à 0^{f} 06	25 80	»
Haricots, pois, etc	4 50	»
Fruits divers	1 75	2 25
Fourrages	58 50	»
Teille, 30^{k} à 0^{f} 30	9 00	»
Graines de lin, 0^{k} 516 à 25^{f}00	12 90	»
Paille, 500 k^{os} à 9^{f} les 100 k^{os}	45 00	»
Feuilles de mûrier en partie employées dans le ménage (§ 16, C), en partie vendues.	35 00	2 45
Totaux des recettes	561 45	48 70
DÉPENSES.		
Semences (récoltées dans le *podere*, elles ne sont portées ni en recettes, ni en dépenses)	»	»
Fumier (§ 16, B)	141 80	»
Entretien et réparation des instruments	»	5 00
Travail de la famille : hommes, 75 j. à 1^{f} 40 ; — 49 à 1^{f} 20 et 175 à 1^{f} 10 ; — femmes, 21 j. à 0^{f} 80 ; — 15 à 0^{f} 60 ; — 23 à 0^{f} 50 ; — enfants, 1 j. à 0^{f} 30	393 90	»
Travail d'ouvriers étrangers à la famille, 5 j. à 1^{f} 40	»	10 60
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, S^{on} I)	3 03	»
Totaux des dépenses	538 73	15 60

(1) Il n'y a à signaler ici dans les comptes relatifs au métayage que ce qui incombe et ce qui revie au *contadino ;* de là l'omission du travail des bœufs (que l'on trouvera d'ailleurs indiqué à la S^{on} du § 16) et de la valeur locative des terrains du *podere.*

B. — EXPLOITATION DES BESTIAUX.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
...ces réalisés sur la vente d'animaux achetés au cours du contrat de métavage :		
1 cheval à 250f	»	125 00
1 âne à 50f	»	25 00
1 truie à 134f 50	»	67 25
...imaux vendus provenant du croît :		
4 porcs à 169f 50	»	84 75
11 agneaux à 68f 50	»	34 25
2 brebis à 12f	»	6 00
...ine 9k 500 à 3f	28 50	»
...mier	143 30	»
...mage (le lait de brebis ne se vend pas, il est toujours transformé en fromage) 60k, à 1f 20	18 00	54 00
Totaux des recettes	189 80	396 25
DÉPENSES.		
... acheté à des prix divers 265k	»	57 05
...ds pour les porcs	2 50	»
... de froment 80k à 0f 18 (§ 16, G)	14 40	»
— maïs 100k à 0f 09 (§ 16, G)	6 50	2 50
...	10 40	»
...in en herbe, 5 mesures à 7f 50	37 50	»
...rrage sec, 4 mesures à 3f	12 00	»
...es et feuilles fraîches	7 50	»
...es noires, etc	1 50	»
...es de terre, 130k à 0f 06	7 80	»
...lles, médicaments, etc	»	7 67
...ille pour litière (§ 16, A)	45 00	»
... pour la fabrication du fromage, 1k 250 à 0f 60	»	0 75
...rêt (5 %) de la valeur du matériel employé à la fabrication du fromage.	0 24	»
...ail de la famille, hommes 17 j. à 1f 40; — 52 à 1f 10; — femmes, 48 j. à 0f 80; — 59 à 0f 50; — enfant, 10 j. à 0f 30; — 8 à 0f 25	»	153 90
Totaux des dépenses	145 34	221 87

C. — EXPLOITATION DES VERS A SOIE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
...ons 10k 415 à 3f 35	»	34 89
— 1k 760 à 1f 65	»	2 90
Totaux des recettes	»	37 79
DÉPENSES.		
... de vers à soie, 13 1/2 douzaines	»	11 00
...les de mûrier (en partie récoltées (§ 16, A), en partie achetées)	35 00	8 92
...ail de la famille : hommes, 6 journées à 1f 40; — femmes, 26 journées à 0f 80; enfant, 3 journées à 0f 30	»	30 10
...rêt (5 %) de la valeur du matériel	»	0 69
Totaux des dépenses	35 00	50 71

Bénéfices des trois comptes de l'entreprise de culture et d'élevage à titre de métayer	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.		
A. — Exploitation des terres	561f 45	48f 70
B. — — bestiaux	189 80	396 25
C. — — vers à soie	»	37 79
Recettes des trois comptes	751 25	482 74
Dépenses.		
A. — Exploitation des terres	538 73	15 60
B. — — bestiaux	145 34	221 87
C. — — vers à soie	35 00	50 71
Bénéfice résultant des trois comptes	32 18	194 56
Totaux comme ci-dessus	751 25	482 74

D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR (AU COMPTE DU MÉTAYER).

Recettes.		
Œufs, 24 douzaines à 0f40	5 60	4 00
Poulets, 30 couples à 1f00	19 00	11 00
Chapons, 4 couples à 2f00	4 00	4 00
Poulets d'Inde	»	19 59
Totaux des recettes	28 60	38 59
Dépenses.		
Nourriture, grains, etc	»	2 00
Son de froment, 35k à 0f18 (§ 16, G.)	6 30	»
Son de maïs, 19k à 0f09 (§ 16, G.)	1 24	0 47
Maïs, quelques kilogr. de mauvaise qualité (§ 16, A.)	0 60	»
Poulets d'Inde achetés	»	2 50
Redevance au propriétaire (chapons, poulets, œufs)	5 60	»
Travail de la famille (les soins de la basse-cour n'ont pas été séparés des travaux domestiques, lesquels ne sont mentionnés ni en recette ni en dépense.)	»	»
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux appartenant au métayer (§ 6.)	0 72	
Bénéfice résultant de l'industrie	14 14	33 62
Totaux comme ci-contre	28 60	38 59

E. — EXPLOITATION DU JARDIN (AU COMPTE DU MÉTAYER).

Recettes.		
Oignons, haricots, salades, etc	19 80	0 20
Dépenses.		
Semences	»	0 20
Fumier (§ 16, B.)	1 50	»
Valeur du loyer du jardin reçu en usufruit sans obligation d'en donner la moitié des fruits (§ 14, Son II.)	1 00	»
Travail de la famille : hommes, 5 journées à 1f10	5 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	11 80	»
Totaux comme ci-dessus	19 80	0 20

F. — RÉCOLTE DE BOIS (AU COMPTE DU MÉTAYER).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Fagots de bois menu à 0f 50 (250 pour le ménage, 50 pour la vente)...........	125f 00	25f 00
— — gros bois à 0f 80 (50 — 10 —)...........	40 00	8 00
— — bois de buissons et genêts pour chauffer le four (26 fois, à 0f 15)..	3 90	»
lands récoltés dans les bois........ .... (§ 16, B)	2 50	»
Totaux des recettes....................	171 40	33 00
DÉPENSES.		
iens en corde..........................	»	1 00
aleur du droit laissé au métayer par le propriétaire sans partage du produit.. (§ 14, Son 11)	60 00	»
ravail de la famille : hommes, 42 j. à 1f 25; — femmes, 11 j. à 0f 60............	59 10	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie..............	52 30	32 00
Totaux comme ci-dessus	171 40	33 00

G. — MOUTURE DE FROMENT ET DE MAÏS (AU COMPTE DU MÉTAYER).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
arine de froment, 752k	203 04	»
n de froment (115k consommés pour les industries (§ 16, B et D), 7k vendus).	20 70	1 26
arine de maïs, 980k à 0f 21...	148 77	57 03
de maïs, 119k à 0f 09........................ .... (§ 16 B et D)	7 74	2 97
Totaux des recettes.........	380 25	61 26
DÉPENSES.		
roment provenant de la culture (§ 16, A) 47 *staïa* (11hl 43) à 4f 50...........	211 50	»
aïs : 26 *staïa* (6hl 32) récoltés, à 3f 40; — 20 *staïa* (4hl 86) achetés, à 3f; — 24 *staïa* (5hl 83) avancés par le propriétaire à des prix divers (sous déduction de 10f 40 mentionné § 16, B).	147 28	60 00
rais de mouture, prélèvement de 3 % (pour mémoire, omis en compte)...	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie................................	21 47	1 26
Totaux comme ci-dessus	380 25	61 26

H. — FABRICATION DU PAIN DANS LE MÉNAGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
[illegible] de pain à 0f 32..	243 20	»
DÉPENSES.		
arine de froment, 752k à 0f 27..	203 04	»
ois pour le chauffage du four................................. (§ 16, F)	3 90	»
ravail de la famille : pour pétrir, chauffer le four, etc. (ce travail n'a pu être isolé de l'ensemble des travaux domestiques qui ne figurent ni en recettes ni en dépenses)..	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie.....	36 26	
Total comme ci-dessus.................	243 20	»

I. — FABRICATION DU VIN DANS LE MÉNAGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
200l de vin, à 0f 20 (130l vendus, 70l consommés dans le ménage)	14f 00	26f 00
536l — à 0f 12	66 72	»
110l d'une boisson de qualité inférieure provenant du marc, à 0f 04	4 40	»
Totaux des recettes	85 12	26 00
DÉPENSES.		
10 1/2 *some* (767k340) de raisin, à 9f 00 (§ 16, A)	68 50	26 00
Travail de la famille : hommes, 3 journées à 1f 10	3 30	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, Son I)	3 20	»
Bénéfice résultant de cette industrie	10 12	»
Totaux comme ci-dessus	85 12	26 00

J. — BLANCHISSAGE DU LINGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour les mêmes travaux exécutés au dehors	28 88	19 12
DÉPENSES.		
Savon	»	9 00
Bois acheté	»	10 12
Cendres de bois brûlé dans le ménage (pour mémoire)	»	»
Travail de la famille : femmes, 33 journées à 0f 80	26 40	»
Intérêt (5 %) du matériel	0 12	»
Bénéfice résultant de cette industrie	2 36	»
Totaux comme ci-dessus	28 88	19 12

K. — FILAGE ET TISSAGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Toile de laine faite dans le ménage, 18m à 2f 25	28 50	12 00
— lin — — 15m à 1f 80	9 00	16 00
— — — — 15m à 2f 25	»	33 75
Bas de laine : 8 paires à 0f 75	»	6 00
— lin : 8 paires à 0f 55	»	4 40
Maillots de laine, 4	»	10 85
Corsets de femme	»	4 40
Totaux des recettes	37 50	87 40
DÉPENSES.		
Lin récolté (§ 16, A)	9 00	»
Laine provenant de la tonte des brebis (§ 16, B)	28 50	»
Chanvre acheté (16k à 1f 95)	»	31 20
Frais de peignage	»	3 00
Coton acheté (5k à 1f 50)	»	7 50
Aiguilles, fil, etc	»	3 00
Intérêt (5 %) du matériel de filage et tissage	»	1 00
Travail de la famille : femmes, 28 journées à 1f 00	»	28 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	13 70
Totaux comme ci-dessus	37 50	87 40

L. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A K).

	VALEURS en argent.	VALEURS en nature
RECETTES.		
...duits employés pour la nourriture de la famille	558 14	57 23
— — — les vêtements	66 38	106 52
— — — le chauffage et l'éclairage	177 90	»
— — — le service de santé	4 00	»
...ettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	325 08
...duits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1.199f 06)	939 58	259 48
Totaux des recettes	1.746 00	748 31
DÉPENSES.		
...érêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	7 31	1 69
...duits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	130 28	»
...aires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	488 20	212 00
...oduits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (1.199f 06)	939 58	259 48
Totaux des dépenses (2.038f 54)	1.565 37	473 17
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	180 63	275 14
Totaux comme ci-dessus	1.746 00	748 31

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

...s comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

. — COMPTE DÉTAILLÉ DES JOURNÉES DE TRAVAIL.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI DU TEMPS.	NOMBRE DES JOURNÉES. Joseph.	Verpasien.	Thérèse.	Rosine.	Jean.	Ouvrier étranger à la famille.	Attelage de bœufs.
AUTOMNE-HIVER :							
...ille du lin	1	1	»	1	»	»	1
...ndange	4	2	2	1	»	3	2
...re	6	6	»	»	»	»	8
...mencement du froment	15	15	7	7	»	»	30
...aration du sol pour le maïs	40	40	»	»	»	»	»
...paration des échalas, travail à la vigne	6	6	»	»	»	»	»
...paration de la terre pour la culture potagère	3	2	»	»	»	»	2
...retien des bêtes à cornes	10	20	»	5	»	»	»
...retien et mise en pâture des moutons, porcs, etc	3	8	2	20	»	»	»
...nchissage du linge	»	»	9	9	»	»	»
...age et tissage	»	»	20	8	»	»	»
...ection et réparations des vêtements et chaussures	20	15	15	10	»	»	»
...pe et transport du bois	10	9	»	6	»	»	»
...rication du vin	3	»	»	»	»	»	»
...vaux domestiques	32	48	96	87	»	»	»
Totaux	153	172	151	154	»	3	43

M. — COMPTE DÉTAILLÉ DES JOURNÉES DE TRAVAIL (*suite*).

	NOMBRE DES JOURNÉES.						
	Joseph.	Vespasien.	Thérèse.	Rosine.	Jean.	Ouvriers étrangers à la famille.	Attelage de bœufs.
Printemps :							
Fumure des terres	3	3	»	»	»	»	4
Semaille de maïs, *marzatelli*, plantation des pommes de terre.	7	7	1	2	»	»	12
Sarclage et rechaussement du maïs	20	20	2	8	»	»	»
Travail à la vigne, taille	3	3	»	2	»	»	»
Sarclage du froment	1	2	1	2	1	»	»
Récolte de lupin, fenaison, transport	4	4	»	2	»	»	1
Récolte du *marzatelli*	1	2	»	»	»	»	»
Sarclage du mûrier	2	»	»	»	»	»	»
Exploitation des vers à soie	3	3	13	13	3	»	»
Entretien des bêtes à cornes	5	6	»	4	»	»	»
Entretien et mise en pâture des moutons et porcs	»	»	8	20	8	»	»
Blanchissage du linge	»	»	3	3	»	»	»
Coupe et transport de bois	9	»	»	2	»	»	»
Travaux domestiques	13	22	40	14	3	»	»
Totaux	71	72	68	72	15	»	17
Été :							
Récolte de froment	8	8	3	8	»	3	4
Travail à la vigne	2	2	»	»	»	»	»
Récolte des fourrages	5	5	»	»	»	»	1
Récolte des pommes de terre	4	2	1	2	»	»	»
Récolte du maïs	9	9	2	5	»	2	10
Labour et préparation des terres pour le froment	9	10	»	»	»	»	15
Récolte du lin	1	1	»	»	»	»	»
Entretien des bêtes à cornes, tonte des brebis et fabrication du fromage	4	9	15	3	»	»	»
Entretien et mise en pâture des moutons, porcs, etc	2	2	5	25	10	»	»
Blanchissage du linge	»	»	3	6	»	»	»
Coupe et transport de bois	6	8	»	3	»	»	»
Travaux domestiques	8	12	32	12	10	»	»
Totaux	58	68	61	64	20	5	30
Résumé							
Culture du froment	42	44	11	17	1	3	61
— du maïs	76	76	5	15	»	2	22
— de la vigne	15	13	2	3	»	3	2
Autres cultures	21	17	1	5	»	»	5
Soins des bestiaux	24	45	30	77	18	»	»
Blanchissage, confection de vêtements	20	15	30	28	»	»	»
Autres industries	31	20	33	32	3	»	»
Travaux domestiques	53	82	168	113	13	»	»
Totaux	282	312	280	290	35	8	90

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

LA ROMAGNE TOSCANE; SOL ET POPULATION AGRICOLE.

La partie de la province de Florence qui regarde l'Adriatique, dans la moyenne Italie, s'étendant entre les deux sommets des Apennins, le Mont Futa au nord et le Corsivo au sud, entre les 43e et 44e degrés de latitude nord et les 29e et 30e degrés de longitude est, est connue sous le nom spécial de Romagne Toscane. Elle comprend à peu près le territoire qui composait la partie septentrionale de la *Gallia Senonia* dont les anciens habitants, ancêtres de la population actuelle, turbulents et guerriers, étaient toujours en lutte avec les Étrusques et les Romains. Le dialecte que l'on y parle partout rappelle bien cette origine : ainsi la désinence *in* (vin, moulin, etc.) y est prononcée *en*, avec ce son nasal qui est le propre des Gaules d'aujourd'hui.

Au moyen âge, cette contrée était divisée entre les comtes Guidi, les comtes della Massa, et les comtes de Calboli ; depuis, à diverses époques, elle fut absorbée par la république de Florence dont l'intérêt politique exigeait cette incursion dans le territoire situé au delà de l'Apennin et faisant partie des États de l'Église. Aujourd'hui elle comprend deux parties, rentrant toutes deux dans la province de Florence. La première et la plus grande comprend 12 communes, avec une population totale de 45.335 habitants et une superficie de 1.010 kilom. carrés, formant une circonscription qui doit son nom à son chef-lieu de Roccasancasciano. La seconde fait partie de la circonscription de Florence même ; on y compte 21.500 habitants et sa superficie est de 530 kilom. carrés. Les deux parties réunies ont donc une superficie de

1.540 kilomètres carrés et une population de près de 67.000 habitants.

La province s'étend du côté des contreforts des Apennins, dominée par les sommets des monts *Berio* (1.243m), *Corsivo* (1.175m), *Guerrino* (1.133m), *Pollay* (1.192m), *Cavallaro* (1.029m), *Chioda* (701m), *Mozzicone* (964m), *Trebbio* (614m), *Melandro* (670m), etc.; le sol y est très accidenté. Souvent on y rencontre de fortes collines s'abaissant en vallons étroits et profonds, rarement de hauts plateaux très étendus : pourtant le terrain fertile ne manque pas. Les fleuves *Santerno*, *Lamone*, *Tredozio*, *Montone*, *Rabbi*, *Bidente* et *Savio*, qui y coulent, forment des vallées étroites qui s'élargissent peu à peu à mesure qu'on s'éloigne de la zone des montagnes et des hautes collines et qu'on entre dans la plaine où se termine la Romagne Toscane proprement dite et où commence la région que Repetti, dans son Dictionnaire de la Toscane, appelle les *Gaules Boi* (1).

Par sa position élevée faisant face au nord et par suite des vents du nord qui y dominent en automne et en hiver, le climat y est plutôt froid et la neige reste longtemps sur la terre.

Au point de vue agricole, la Romagne Toscane peut être divisée en trois zones : 1° la zone des montagnes ou des Apennins proprement dits, dans laquelle il n'y a presque pas de culture et où dominent les bois de sapins : la seule industrie qui y soit possible est l'élevage des bestiaux ; la population fixe y fait complètement défaut; 2° la zone dite du châtaignier, où l'on trouve de grands bois de chênes (§ 8); la culture du blé, de la vigne, du mûrier y commence, mais l'industrie du bétail y est encore très active; 3° la zone des hautes collines où l'exploitation de la terre atteint son plein développement; les bois y sont rares et de peu d'étendue; les maisons champêtres y sont très nombreuses et la campagne présente cet aspect de végétation et de culture dû à la main intelligente de l'homme.

La population de cette contrée est plutôt fière, mais de caractère loyal. Dans les villages, la corruption des mœurs et l'égoïsme des

(1) Notre ami, le professeur G. Mengozzi, dans son poème latin *Thuscæ Romandiolæ Ceres,* » en donne cette description :

Quâ caput attulit pater Apenninus ad auras,
Præbet et hybernis mons Falterona cacumen
Excelsum nivibus, silvis et rupibus asprum,
Panditur ad gelidos vallis conversa Triones,
Liviensis rapida alluitur quæ fluminis undâ,
Oppida quod septem lapidoso intersecat alveo,
Miscet et Adriaco spumosos æquore fluctus,
Mœnia quâ justæ surgunt antiqua Ravennæ.

habitants sont des faits très dignes de remarque; dans la campagne, les liens de famille et les traditions sont universellement respectés.

Le paysan romagnol est d'une haute stature, d'une constitution nerveuse et forte, résistant bien aux travaux les plus pénibles, aux intempéries les plus dures (1). Excellent soldat, sensible à l'amour-propre, il se soumet sans difficulté aux rigueurs de la discipline, et l'esprit de corps s'éveille très vite en lui; si l'on pouvait former un corps spécial de ces montagnards, il ne manquerait certainement pas du courage et de la témérité qui font les héros.

Presque tous les *contadini* qui rentrent dans leurs foyers après le service militaire ont appris à lire et à écrire, l'instruction étant obligatoire à l'armée. Les communes ont bien aussi ouvert dans la campagne quelques écoles élémentaires conformément aux dispositions de la loi sur l'instruction obligatoire; mais elles sont peu fréquentées en raison même de la situation du *contadino*; nous avons dit, en effet, qu'à la ferme tous, jeunes et vieux, sont occupés et que personne ne reste inactif (§ 8).

En général le *contadino* reprend, en rentrant du service, les habitudes traditionnelles de sa famille : il faut toutefois faire une distinction. Les jeunes gens appartenant à des familles dont les *poderi* sont situés près des villages se plient difficilement à la vie pleine de fatigues et de privations qu'ils ont passée auparavant et qui est restée celle de leurs parents. Beaucoup émigrent vers les villes et s'y engagent comme portefaix, garçons de café ou d'hôtel, etc.

(1) Sous un climat si rigoureux, les maladies les plus fréquentes sont dues aux refroidissements. La pellagre y est rare. Voici du reste les chiffres qui résultent à ce sujet de l'enquête de 1879 :

Communes.	*Pellagrosi.* Admis à l'hôpital.	Morts.
Bagno di Romagna	2	1
Castrocaro et Terra del Sole	»	»
Dovadola	»	»
Fiorenzuola	»	»
Galeata	»	»
Marradi	11	3
Modigliana	»	»
Palazzolo	»	»
Premilcuore	2	»
Portico	»	»
Roccasancasciano	9	3
Santasofia	1	»
Totaux	25	7

§ 18.

LES CULTIVATEURS ET LE CONTRAT DE COLONAGE.

Désirant parler de tous les individus qui travaillent la terre dans cette région, nous devons tout d'abord faire une première distinction en deux catégories. La première comprend les *contadini* ou *coloni* : c'est la plus nombreuse; la seconde est celle des *braccianti*. Dans la première rentrent tous ceux qui habitent la campagne et exploitent un *podere;* dans la seconde, ceux qui habitent les villages et vivent du travail de leurs bras, sans être toujours au service des *contadini*. Entre ces deux classes, on rencontre les *mezzaioli* qui participent de l'un et de l'autre : ils tiennent des *contadini* en ce qu'ils cultivent des terres en vertu de contrats de métayage; ils ressemblent aux *braccianti* en ce que la plus grande partie de leurs moyens d'existence consiste dans des travaux payés en argent à la journée, soit au service des *contadini* soit autrement. C'est là une classe très importante à laquelle on doit le défrichement de la Toscane, ainsi qu'en témoigne l'histoire des contrats passés pour la plantation de la vigne, qui ont donné naissance au métayage. Une monographie sur ce sujet serait très intéressante et nous avons déjà recueilli presque tous les renseignements nécessaires à cet effet.

Voici, brièvement résumés, quelques détails sur les *contadini*. Dans presque toute la moyenne Italie, le sol défriché est partagé en sections représentant autant d'unités de culture que peut en exploiter chaque famille quel que soit le nombre de ses membres, et qu'on appelle *poderi*. Le *podere* est le type de la culture mixte. On y cultive principalement le blé, le maïs, la *sulla* (*lupinella*), le mûrier, la vigne, etc... Au point de vue de l'exploitation, il est divisé en deux parties dites *annuali,* de manière que le sol de chacune puisse recevoir la même quantité de semence et de *sulla*. On observe généralement l'assolement suivant : 1re année, blé; 2e année, maïs; 3e année, blé et *sulla,* celle-ci restant deux hivers à la même place, de sorte qu'on la récolte trois fois. La troisième année, au mois de juillet et d'août, on laboure la terre en vue d'y semer du blé.

Le *contadino*, à son entrée dans le *podere* (1er mars, suivant l'usage), prend au fermier sortant le bétail et les fourrages au prix d'estimation :

c'est ce qu'on appelle prendre les *stime* (de *stima,* estimation). Dans la langue usuelle, on distingue les *stime morte* qui comprennent la paille, le foin, la *sulla* en paillers, le fumier en tas, et les *stime vive* ou le bétail. Les *stime morte* font partie du mobilier du *podere;* elles varient en quantité puisqu'elles dépendent de l'activité du paysan et de la nature du climat. L'estimation est faite par deux experts, choisis l'un par le métayer sortant, l'autre par le *contadino* entrant. Pour les *stime morte,* on se préoccupe seulement de la différence entre ce qui est pris et ce qui est laissé, et le règlement s'en fait à l'époque des comptes définitifs. Pour les *stime vive,* au contraire, l'estimation a tous les effets d'une véritable vente entre le fermier sortant et celui qui le remplace.

Les rapports entre les propriétaires et les *contadini* sont régis par les lois ou par la coutume. Il faut à ce point de vue considérer d'abord quels sont les droits et les devoirs du *contadino* : les droits et les devoirs du propriétaire en découleront ensuite naturellement.

Droits du paysan. — Jouissance gratuite de la maison, des dépendances, du potager, des bois, s'il y en a, au moins dans la limite des besoins domestiques (§ 8); faculté d'élever des poulets; droit à la moitié des récoltes et à la moitié des bénéfices sur le bétail, fourni entièrement par le propriétaire.

Devoirs. — Le paysan doit exploiter le *podere* exclusivement à ses frais, faire les récoltes, en transporter la moitié au grenier du propriétaire, pourvoir à l'entretien des constructions, combler, par le croît, les vides survenus dans le bétail. Il doit en outre garder les bois, donner au propriétaire plusieurs couples de poulets, lui verser une petite somme à titre de *gravezza* (redevance) et comme représentation de l'intérêt du capital que le propriétaire immobilise sur le *podere* et dont le paysan lui-même profite largement.

Le métayage a pour base le partage par moitié des produits du sol, des bénéfices et des pertes. Les impôts fonciers, provinciaux, etc., sont entièrement à la charge du propriétaire. Les contributions locales ne sont supportées par moitié que si elles concernent le bétail. Les contributions personnelles sont à la charge exclusive du *contadino.*

Ce contrat spécial rentre dans la *locatio-conductio operarum;* il est régi par le livre III, tit. IX, chap. IV du Code civil italien qui a pour titre : *Della mezzadria, o masseria, o colonia.* Il comprend 14 articles. L'article 1647 en donne la définition; les autres peuvent être répartis en trois sections, comprenant : 1° les dispositions relatives

aux rapports entre le propriétaire et le *contadino;* 2° celles qui regardent les obligations du propriétaire; 3° celles qui concernent les obligations du *contadino.* Le métayage ne cesse pas de plein droit : un acte est nécessaire (art. 1651). Si l'une des parties manque aux obligations stipulées ou si une maladie habituelle met le paysan dans l'impossibilité de travailler, le contrat peut être résolu avant l'expiration du temps fixé (art. 1652). Dans tous les cas, il se résout à la fin de l'année agricole, par la mort du paysan (art. 1653). Toutefois, si le décès se produit quatre mois avant la fin de l'année, le propriétaire est tenu de laisser aux héritiers la faculté de continuer ou non l'exploitation de la ferme pendant une autre année. Les articles 1655 et suivants ne sont applicables qu'à défaut de la coutume, qui est toujours très respectée (1).

Le propriétaire tient un livre de comptes et remet au *contadino* un petit livret sur lequel il inscrit, un par un, tous les articles de son propre compte. Les difficultés sur ce point sont très rares; le propriétaire n'abuse point de l'ignorance du paysan, et celui-ci de son côté ne met jamais en doute l'honnêteté de son maître. Il est vrai aussi que les éléments de compte ne sont pas très nombreux et que le paysan a bonne mémoire.

Il est un point sur lequel le propriétaire cherche avant tout à se renseigner lorsqu'un paysan lui demande un *podere,* c'est le point de savoir si *la famiglia ha bisogno,* c'est-à-dire si elle a des dettes envers le propriétaire qu'elle quitte et si celui-ci lui permet d'emporter la récolte : car sans cela la famille ne pourrait arriver à vivre jusqu'à la récolte de l'année suivante. C'est d'ailleurs un très ancien usage que le propriétaire n'abandonne pas son fermier et lui fasse des avances soit en nature (blé, maïs) soit en argent, sur les bénéfices futurs, pourvu que le paysan soit solvable (§ 12).

C'est le maïs qui fait la base de l'alimentation du paysan. Aussi est-il d'usage de lui laisser un certain nombre de mesures *sull' aia* (sur l'aire) au moment du partage des récoltes, au prix du premier marché de février qui suit, époque à laquelle les cours ne sont ni trop élevés ni trop bas.

(1) L'article 1647 du Code civil italien n'a pas de correspondant dans le Code civil français. L'article 1648 peut être comparé aux articles 1772 et 1773 du Code civil français. L'article 1649 est la traduction littérale des deux articles 1763 et 1764 du Code civil français. Les articles 1650 à 1652 ont trait à la durée du contrat et les termes en sont identiques à ceux des articles 1774 à 1776 du Code français. Enfin les articles 1653 et 1654 n'existent point en droit français.

De cette manière les rapports entre propriétaires et *contadini* sont très intimes et il n'est pas rare que, même à notre époque, certaines familles restent 20, 30 et 40 ans de suite dans le même *podere* ou avec le même propriétaire. Toutefois il est bien regrettable que la classe des petits propriétaires et des cultivateurs aille toujours en diminuant. La terre tend à devenir la propriété de ceux qui, pouvant faire des avances, cherchent avant tout un placement avantageux. Les petits propriétaires ne peuvent supporter le fardeau des charges écrasantes imposées à la terre par l'État, les provinces et les communes. La propriété n'est point protégée suffisamment contre les voleurs champêtres; le mouvement ascensionnel vers un degré plus élevé d'instruction, dont l'agriculteur pourtant n'a nullement besoin, se manifeste de plus en plus; la propriété perd de jour en jour son caractère et sa fonction sociale, et le propriétaire aussi bien que le cultivateur sont chassés peu à peu et abandonnent de plus en plus la terre.

§ 19.

SUR LES CONDITIONS MORALES DE LA CLASSE RURALE.

Du système d'exploitation de la terre et du fait que toute la famille réside et habite sur le lieu même de son travail on peut tirer deux considérations importantes. La première, c'est que les liens de famille sont plus forts à la campagne que dans les villages; la seconde, c'est que tant que la famille entière travaille, sans qu'aucun de ses membres reste oisif, elle ne manque jamais du nécessaire et que son existence est assurée : deux faits qui, en somme, sont des garanties de la paix sociale.

Il ne faudrait pas en conclure toutefois que les liens de famille soient très forts. Aujourd'hui, dans les familles qui résident près des centres habités, les jeunes gens trop souvent se révoltent contre l'union si nécessaire, dont la direction incombe naturellement au chef de famille. Il en est surtout ainsi au retour du service militaire. On ne retrouve plus alors cette scrupuleuse honnêteté, ces coutumes si sévères de jadis, cette force de progrès et de résistance qui sont la conséquence d'une véritable et sincère union. Souvent même le jeune homme refuse de continuer le métier *vil et abject* de son père, et ce

sont ceux qui sont inscrits dans des sociétés politiques qui vont jusqu'à dédaigner la traditionnelle *polenta!*

Heureusement jusqu'ici ces désertions n'ont pas eu grande importance; car il en est beaucoup qui, par suite de malheurs domestiques, se sont trouvés dans la nécessité de descendre d'un degré et de devenir *braccianti*. Or, il faut faire de longs sacrifices, supporter de dures fatigues pour revenir à sa situation première et remonter à la classe des *contadini*. Pourtant ce fait est d'autant plus digne d'attention qu'il se produit plus spécialement chez ceux qui rentrent au foyer après le service militaire.

Certains observateurs croient retrouver dans la forme sinon dans le fond de la religion professée par les paysans quelque chose qui rappelle le panthéisme de l'ancien *pagus*. Sans doute le paysan croit encore à quelque chose, contrairement à l'ouvrier habitant des villages, qui ne croit plus à rien. Chez lui existe encore l'idée du surnaturel, de la récompense du bien, du repos et du bien-être de la vie future, et cela suffit à lui faire supporter sa rude existence, à l'aider, à le fortifier dans son pénible travail. Du reste sa situation même, son isolement, l'uniformité de son travail le rendent fataliste et font qu'il accepte le bien ou le mal presque avec la même indifférence. Il y a quelques mois, un de nos paysans, un peu boiteux, bon ouvrier, qui savait très bien lire et écrire, surpris par une maladie dans le champ même où il travaillait, attendit le soir pour se mettre au lit; dans la nuit, la maladie prit un caractère de réelle gravité et tandis que son frère allait chercher le médecin, le brave homme, sentant sa fin prochaine, fixa les yeux sur des images sacrées placées devant lui, et le chapelet dans la main, mourut tranquillement, assisté uniquement de sa belle-sœur dont il releva le courage en disant que le bon Dieu le recevrait dans sa miséricorde et mettrait fin à ses souffrances!

§ 20.

NOTES COMPLÉMENTAIRES SUR L'HISTOIRE DE LA FAMILLE DE 1868 A 1881.

La famille C***, que nous venons d'étudier en 1878-79, eut, dans les dix années qui précédèrent, une histoire fort intéressante. A une série de malheurs peu ordinaires, elle opposa une énergie invincible, sûre qu'elle était que le propriétaire ne l'abandonnerait pas.

Le contrat de colonage relatif au podere *Cuzzolano* fut passé entre les propriétaires et la famille C*** en 1866 et entra en vigueur en mars 1867. La famille était alors composée du père et de la mère, âgés respectivement de cinquante-quatre et cinquante ans, et de quatre enfants parmi lesquels Joseph et Rosine; déjà elle avait adopté Vespasien M***, âgé alors de treize ans.

La famille avait dû, par suite de pertes subies sur le bétail, abandonner la ferme qu'elle cultivait auparavant, et laisser au propriétaire sa récolte de froment comme compensation partielle de ses dettes. Aussi le nouveau propriétaire ne voulut-il point, tout d'abord, passer contrat avec les C***; mais un frère d'André, le chef de famille, qui jouissait d'un grand crédit dans la contrée, se porta garant des dettes à raison des avances que pourrait faire le propriétaire, et alors, les renseignements recueillis sur la moralité et les habitudes de travail étant très favorables, le contrat fut conclu.

Les livres du propriétaire (§§ 1 et 17) enregistrent directement tout ce qui se rapporte au métayage; ils sont aussi un témoignage indirect de tout ce qui a trait aux phases principales de l'existence de la famille. Si une avance y est notée on indique également le motif qui l'a rendue nécessaire. Ainsi, en se reportant aux comptes annuels, on a un tableau des principaux événements auxquels la famille a été mêlée.

Les *stime morte* reçues à l'entrée dans la ferme atteignaient une valeur de 257f 10; les *stime vive,* 642f 91.

La situation de la famille était très misérable, tout lui manquait.

Si, à l'exemple de bien d'autres, tombées dans une situation semblable, elle s'était résignée à aller augmenter dans le pays la classe déjà si nombreuse des *braccianti,* que de souffrances elle aurait endurées! C'eût été pour elle l'hiver à passer dans une maison vide de tout, l'hiver, avec ses soixante-cinq jours, en moyenne, de pluie, de neige, de gelée!...

Le propriétaire avait promis de l'aider et il tint parole. Du 17 janvier au 26 juin, il lui fit des avances considérables qui devaient être restituées à la récolte. En outre il lui acheta deux jeunes bœufs (*manzoli*), un petit cheval, deux chèvres et lui fournit même du travail à la journée.

Il n'y eut pas de privations auxquelles la famille, pleine de confiance dans l'avenir, ne consentît à s'assujettir. On mangea presque tous les jours la *polenta,* parfois sans sel, en dépit des reproches du propriétaire. On restreignit le plus possible l'usage des chaussures et souvent je surpris les jeunes femmes marchant déchaussées sur la neige et res-

tant ainsi à protéger les bois contre les voleurs; on but de l'eau jusqu'à la récolte, époque à laquelle le propriétaire donna un baril de vin de 33^{l},429 pour soutenir les travailleurs au milieu des grandes fatigues.

En juin 1867, André C***, le chef de la famille, tomba d'un cerisier et mourut. Le propriétaire avança l'argent nécessaire pour ses modestes funérailles. Tout le monde était alors convaincu que la famille ne comptant plus que deux hommes, tous deux très jeunes, la colonie allait se dissoudre; mais le propriétaire, qui savait bien pourtant que les avances par lui faites s'élevaient déjà à près de 400^{f}, tint ferme. Pour une famille de *braccianti*, il serait certainement impossible de payer pareille dette. Mais l'énergie et l'activité de la famille ne trompa pas l'attente du propriétaire. Les deux hommes ne restèrent point seuls; les sœurs de Joseph, Rosine et Menghina leur vinrent en aide et travaillèrent dans les champs avec eux; d'un autre côté, grâce aux soins intelligents de la mère, le bétail ne tarda pas à prospérer.

Les comptes annuels permettent de constater comment furent réalisées les prévisions du propriétaire. Nous les avons résumés plus loin en un seul tableau.

Les avances faites par le propriétaire la première année et s'élevant à 351^{l},91 purent dès le premier compte être réduites à 157^{l},20 : deux ou trois années comme celle-là et la dette du paysan se transformerait en créance. De son côté, le *contadino* avait, avec une grande partie de sa part de blé et de vin, payé plus de la moitié de ce qu'il devait au propriétaire précédent. Sans doute les peines et les privations de la famille ne diminuèrent que très peu, mais l'espoir de payer ses dettes et de conquérir une situation très honorable s'accrut en elle. Jamais il ne fut démenti par les faits.

En 1869, la dette envers l'ancien propriétaire fut presque totalement payée et le compte de 1870 se termina par un solde en faveur du *contadino*, les privations et les peines de la famille furent, dès lors, de beaucoup atténuées.

C'est un fait vraiment digne de remarque qu'en moins de trois ans cette famille est parvenue à amortir complètement sa dette, grâce aux peines et aux privations qu'elle s'est imposées. Semblable résultat eut-il jamais été atteint par une famille de *braccianti?*

L'année 1871 fut moins heureuse, les récoltes ne réussirent point, le bétail fut atteint de maladie, si bien que le propriétaire dut de nouveau faire de fortes avances qui ne purent être remboursées de suite.

Depuis cette époque, les années s'écoulèrent tristes et pénibles pour le propriétaire et pour la famille C***. Des malheurs intimes empêchèrent que le système pourtant si utile des comptes annuels fût régulièrement continué. Aussi le compte suivant comprend-il les années 1872, 1873 et 1874. Pendant cette période, la famille eut d'ailleurs à subir diverses modifications : en août 1872, la mère de famille mourut et en 1873 la mort vint frapper sa fille Menghina. Pour réparer ces pertes, Joseph, devenu chef de famille, épousa au mois d'avril Thérèse S*** qui en avril 1874 donna le jour à un fils. On lui donna le nom de Jean, en vertu de l'usage qui veut que l'enfant porte le nom du saint dont on célèbre la fête le jour de sa naissance.

Les deux décès dans la famille et le mariage de Joseph furent l'occasion d'avances assez considérables en argent de la part du propriétaire ; elles atteignirent 170 francs. La situation matérielle de la famille se maintint cependant malgré les nouveaux frais occasionnés par la naissance d'un second fils en 1875, et le départ d'une sœur de Joseph, Christine, qui se maria peu de temps après.

Aucun fait saillant ne marqua les années suivantes; mais 1880 fut très malheureux pour la famille C***. Vespasien étant tombé sur la neige glacée se blessa au genou; tous les conseils, toutes les prescriptions furent inutiles, on ne put le guérir; enfin lui-même il demanda à être porté à l'hôpital où, surpris par la variole, il mourut au mois d'août.

A ce malheur qui privait la famille de la moitié de sa force et de sa direction, vint s'ajouter, dans les premiers jours de juillet, la perte de la majeure partie des récoltes qu'une grêle terrible anéantit au moment où l'on parlait de commencer la moisson, engloutissant ainsi les fruits d'une année entière de travail.

Ces deux coups si pénibles et si imprévus abattirent le courage de Joseph. Il lui était impossible de soutenir le *podere* à lui seul. Aussi demanda-t-il une ferme plus petite, contigüe au *Cuzzolano*. Le propriétaire eut beaucoup de peine à le convaincre que cette ferme, dans laquelle il n'y avait de travail que pour un homme et une femme, ne suffirait point à le nourrir avec sa famille; que de plus, en raison de la situation des terres, il était impossible d'y entretenir, outre des bœufs de travail, plus d'un âne et d'un porc; que par suite il ne pouvait espérer y subvenir, même en travaillant beaucoup, aux dépenses de sa famille, ni surtout réaliser avec le bétail les bénéfices qui avaient été la cause de sa prospérité dans le passé.

Convaincu par ces observations, Joseph accepta de prendre à co-

lonie partiaire un autre *podere,* également voisin du premier, où il put avec sa famille conserver ses bonnes habitudes de travail, grâce aux conditions avantageuses qui lui furent faites.

Dans cette même année, peut-être par suite des privations que la famille s'imposa pour suppléer au défaut de récolte, peut-être aussi à cause du changement de climat, des fièvres survinrent auxquelles la femme de Joseph succomba le 1er novembre.

Telle est en résumé l'histoire de la famille C*** pendant cette période de 14 ans.

Entrée en 1867 au *podere Cuzzolano,* elle comptait alors sept personnes à nourrir, sa situation était déjà des plus précaires, elle eut encore à subir des infortunes de toute sorte, souvent fort lourdes, et cependant elle parvint à sa sortie de la ferme, à être créancière d'une somme assez ronde, et jouissant d'une situation désormais inébranlable, car depuis, Joseph, son chef, est toujours demeuré dans le même *podere* qu'il améliore de plus en plus.

Résumé des comptes arrêtés entre la famille C*** et le propriétaire, de 1868 à 1881.

		Recettes.	Dépenses.
1868	Bénéfices nets sur bétail, vers à soie, etc.	194 71	»
	Avances faites au colon par le propriétaire	»	351 91
	Totaux	194 71	351 91
	Recettes à déduire des dépenses	»	194 71
1869	Solde débiteur envers le propriétaire	»	157 20
	Bénéfices nets sur bétail, etc.	182 33	»
	20 journées 2/3 de travail au compte du propriétaire	19 62	»
	Avances par le propriétaire	»	54 00
	Totaux	201 95	211 20
	Recettes à déduire des dépenses	»	201 95
1870	Solde débiteur envers le propriétaire	»	9 25
	Bénéfices nets sur bétail, etc.	135 23	»
	20 journées de travail au compte du propriétaire	19 25	»
	Avances par le propriétaire	»	128 03
	Totaux	154 48	137 28
	Dépenses à déduire des recettes	137 28	»
1871	Solde créditeur en faveur du *contadino*	17 20	»
	Bénéfices nets sur bétail, etc.	39 25	»
	Journées de travail au compte du propriétaire	11 50	»
	Avances par le propriétaire	»	195 00
	Totaux	67 95	195 00
	Recettes à déduire dés depenses	»	67 95

Résumé des comptes arrêtés entre la famille C*** et le propriétaire, de 1868 a 1881.

(*Suite*)

		Recettes.	Dépenses.
1872-74	Solde débiteur envers le propriétaire	»	127 05
	Bénéfices nets sur bétail, etc	672 17	»
	Journées de travail au compte du propriétaire	11 72	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	45 00
	Avances par le propriétaire	»	524 10
	Totaux	683 89	696 15
	Recettes à déduire des dépenses	»	683 89
1875	Solde débiteur envers le propriétaire	»	12 26
	Bénéfices nets sur bétail, etc	267 37	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	18 80
	Avances par le propriétaire	»	96 60
	Totaux	267 37	127 66
	Dépenses à déduire des recettes	127 66	»
1876-77	Solde créditeur en faveur du *contadino*	139 71	»
	Bénéfices nets sur bétail, etc	386 07	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	33 30
	Avances par le propriétaire	»	149 90
	Totaux	525 78	183 20
	Dépenses à déduire des recettes	183 20	»
1878-79	Solde créditeur en faveur du *contadino*	342 58	»
	Bénéfices nets sur bétail, etc	382 23	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	67 55
	Avances par le propriétaire	»	365 80
	Totaux	724 81	433 35
	Dépenses à déduire des recettes	433 35	»
1880	Solde créditeur en faveur du *contadino*	291 46	»
	Bénéfices nets sur le bétail, etc	322 87	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	18 80
	Avances par le propriétaire	»	376 98
	Totaux	614 33	395 78
	Dépenses à déduire des recettes	395 78	»
1881	Solde créditeur en faveur du *contadino*	218 55	»
	Bénéfices nets de l'année et bénéfice résultant de la plus-value des *stime vive*	234 23	»
	Bénéfices résultant de la plus-value des *stime morte*	123 07	»
	Impôt et redevance au propriétaire	»	26 80
	Avances par le propriétaire	»	266 83
	Totaux	575 85	293 63
	Dépenses à déduire des recettes	293 63	»
	Solde créditeur en faveur du *contadino*	282 22	»

N° 85 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

OUVRIER AGRICULTEUR

DE LA CAMPAGNE DE RAVENNE

(ROMAGNE — ITALIE)

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS.

EXTRAIT D'UNE MONOGRAPHIE

PAR

Mme LA COMTESSE MARIE PASOLINI (1)

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

Milieu où vit la famille. — Quand on part de Bologne et qu'on parcourt la Romagne par le chemin de fer Castelbolognese-Lugo-Bagnacavallo-Ravenna, ou bien par la ligne Imola-Castelbolognese-Faenza-Forli-Cesena-Rimini, qui va se rapprochant de la mer Adriatique et finit par la côtoyer, on traverse une belle plaine labourée en champs réguliers, avec des rangées d'arbres supportant des vignes en festons. Les premières collines des Apennins qui apparaissent dans un lointain plus ou moins reculé, fermant l'horizon à gauche le long de

(1) Mme la comtesse Marie Pasolini a dressé avec un rare talent d'observation, pour le *Giornale degli Economisti,* d'abord une monographie de Métayer de la banlieue de Ravenne, puis trois monographies de *Braccianti* de la même région (1892), dont elle a bien voulu nous permettre de donner ici un précis. En tête de ces études, M. Pantaleon avait placé une savante préface sur les règles à suivre pour le choix des familles à monographier; *la Réforme sociale* l'a reproduite dans sa livraison du 1er novembre 1892.

la route, ne détruisent pas un certain sentiment de monotonie qui résulte de ces lignes régulières et non interrompues. Cependant on reçoit, en même temps, une impression d'abondance et d'aisance, et en regardant plus attentivement, on découvre dans les détails une variété de culture qui attire l'attention et fixe l'intérêt. Partout les villes qu'on rencontre nombreuses sont dominées par des tours du moyen âge, des clochers, des châteaux crénelés. Quelques cheminées Hoffmann s'élèvent plus haut encore et troublent quelque peu l'aspect du paysage qui rappelle la suavité du fond dans les tableaux de la Renaissance. Ces cheminées marquent la présence de moulins ou de fours à briques, seuls témoins du mouvement industriel moderne. Des groupes de maisons, formant des villages ou des hameaux, abritent les journaliers et souvent même quelques petits propriétaires, un tailleur, un menuisier, un forgeron. De temps à autre on rencontre une modeste église avec son presbytère également humble : rarement d'autres maisons les entourent. Certaines églises paroissiales, bien que de pauvre apparence, ont une histoire ancienne ou évoquent le souvenir de noms célèbres ; dans la commune de Ravenne il y en a plusieurs qui ont été fondées par Galla Placidia.

Les habitations des paysans, avec leurs grandes aires, s'élèvent isolées, indépendantes au milieu de leurs métairies; presque toutes sont en bon état; des meules de paille ou de foin se dressent à côté des bâtiments tout entourés de prairies. Une famille entière, constituée patriarcalement, laboure et exploite la petite propriété. Les branches de vigne courant d'un arbre à l'autre donnent un aspect d'abondance et de gaîté ; les grandes mottes dans les labours préparés pour les semailles font penser à la puissante charrue qui les a soulevées, et lorsqu'on rencontre une longue file de bœufs blancs et majestueux qui labourent la terre, on a l'impression d'une organisation pour ainsi dire primitive de stabilité et de paix qui contraste avec la renommée d'insubordination propre au pays. Pourtant ces deux éléments se trouvent réunis en Romagne et les causes de ce fait mériteraient une étude qui dépasse les limites de notre tâche.

Il est nécessaire de faire remarquer tout d'abord qu'on peut classer la population agricole de la Romagne en trois catégories, qui, tout en ayant une origine commune, se sont peu à peu développées de manière à acquérir chacune un caractère économique et moral particulier. La première catégorie est celle du paysan métayer dont nous nous sommes déjà occupés dans notre monographie intitulée :

Una famiglia di Mezzadri romagnoli. La deuxième comprend les ouvriers journaliers (*braccianti*) éparpillés dans la partie de la campagne en culture sèche; cette catégorie est celle qui, par ses travaux, a le plus de rapports avec la classe des paysans. Le troisième groupe est formé par les journaliers qui travaillent spécialement dans les rizières; ils vivent agglomérés dans les faubourgs de la ville, ou bien dans les villages formés peu à peu au voisinage des rizières.

L'ouvrier dont nous allons nous occuper, appartient à la seconde catégorie, il habite la commune de Ravenne au bourg de Roncalceci, dans la partie de la campagne cultivée suivant le système du métayage, sans irrigations. Les rizières avec leurs agglomérations de journaliers, sont assez éloignées pour qu'il n'y ait guère de communauté de vie entre les deux groupes d'ouvriers ruraux. Les *braccianti* qu'on appelle aussi *pigionanti* (1), louent leur travail à la journée aux paysans quand ceux-ci n'arrivent pas à cultiver le domaine exclusivement avec l'aide de leur famille. Ils sont aussi occupés par les propriétaires, soit à défricher et cultiver de nouveaux terrains, soit à améliorer des parties déjà cultivées, en régularisant l'écoulement et la conduite des eaux et en plantant des arbres et des vignobles.

La commune de Ravenne, pendant ces soixante dernières années, a exécuté, outre les travaux publics pour les routes, etc., beaucoup d'améliorations agricoles. D'abord il y eut la grande culture des rizières, qui commença par la bonification de la rivière Lamone en 1840, ensuite la réduction à culture sèche des terres bonifiées, enfin la réorganisation des terrains déjà cultivés à sec. Les propriétaires encouragés par les bénéfices et par l'exemple de quelques-uns d'entre eux, qui avaient introduit de meilleurs systèmes de culture, continuèrent durant bon nombre d'années à mettre leurs capitaux dans leurs terres. De cette manière la population pouvait augmenter et trouver du travail sur place, sans être contrainte à émigrer (cette habitude ne s'étant d'ailleurs pas encore introduite dans la région), soit pour rechercher le travail industriel, qui fait absolument défaut dans le territoire de la commune, soit même pour aller dans les pays étrangers courir les chances de la colonisation.

La statistique communale montre que depuis 1844 jusqu'à 1889 la population a augmenté de 16.000 âmes sur 48.186. Ce développe-

(1) Dans cette partie de l'Italie le nom de *pigionanti* n'est pas exclusivement réservé aux journaliers, mais s'applique souvent aussi à tout individu qui paye un loyer en argent (*pigione*), par opposition aux métayers.

ment a eu lieu exclusivement à la campagne au détriment même d'une partie des faubourgs de la ville, dont la population a diminué de 1.600 âmes dans la même période. Naturellement les grands centres agricoles, qui se sont formés à proximité des rizières, ont attiré une partie de ces journaliers, qui vivaient dans les faubourgs ou dans la ville.

Bon nombre de métayers ont aussi passé à la classe des journaliers; les mêmes statistiques révèlent une corrélation remarquable entre la diminution qui s'est produite d'une part et l'augmentation de l'autre. Quand une famille de métayers s'accroît de façon à ne pouvoir plus vivre de la métairie, quelques-uns de ses membres s'en séparent et lorsqu'ils ne trouvent pas à se placer dans la même situation sur un autre domaine, il ne leur reste qu'à devenir journaliers; cette sorte de déchéance et les conditions toujours plus ou moins précaires dans lesquelles vivent les journaliers expliquent le mécontentement et l'esprit de révolte auxquels ils sont particulièrement enclins. Cependant la crise agricole et économique qui a affligé particulièrement la Romagne, a eu aussi pour conséquence de rejeter dans la classe des journaliers des gens intelligents et laborieux, doués d'admirables qualités de travail, de moralité, d'économie et d'esprit de famille.

Les membres de la famille. — La famille se compose actuellement de quatre personnes : le père, la mère, un garçon de quatorze ans et une fille de onze, plus une petite fille de quatorze ans adoptée par le ménage.

Dès 1876, en effet, la femme avait pris en nourrice un enfant de l'hospice de Ravenne. Les vues exclusives de profit matériel qui l'avaient déterminée firent bientôt place à un lien moral d'attachement sincère et de bienveillante protection pour cet enfant qui finit par prendre place dans la famille, partageant ses joies et ses peines. Aucune différence de traitement entre la petite Catherine et les deux autres enfants. De son côté, elle témoigne une vive affection et un dévouement absolu à la famille qui l'a accueillie. Quand sa mère, revenue à une meilleure condition, vint la réclamer, elle refusa de quitter ses parents d'adoption; ceux-ci cependant vivent en bons rapports avec la mère de l'enfant.

Religion et habitudes morales. — La famille appartient à la religion catholique et en pratique régulièrement les principaux devoirs.

Louis est un homme bon, laborieux, paisible; sa femme est douée d'un esprit alerte et gai; la bonne humeur est le partage de la famille. Ce-

pendant, quand l'hiver se prolonge et que le travail manque, notre ouvrier s'assombrit, la gaîté et l'agréable chaleur des étables des paysans, où il va passer quelques heures le soir, n'arrivent pas à dissiper ses préoccupations. Il craint que le travail ne vienne à manquer et que la faim ne se fasse sentir.

Louis ne sait pas lire, ni sa femme non plus. La fillette, âgée de onze ans, va encore à l'école : elle lit et écrit couramment, elle aime la lecture et rend des services d'écriture à ses amies du voisinage ; la petite Catherine, qui est plus âgée, a oublié tout ce qu'elle avait appris à l'école et préfère les travaux domestiques.

En général, pour le journalier, le fait d'assister de près, de se mêler même à une entreprise agricole, comme celle d'un paysan qui a une petite administration organisée, lui donne de l'expérience et aiguise son intelligence, de sorte qu'un bon journalier peut devenir facilement un bon métayer. Point d'inimitié, point de jalousie entre ces deux classes ; au moins est-on autorisé à le croire en observant leurs rapports ordinaires qui sont amicaux comme entre personnes qui étant issues de la même famille, ont l'assurance qu'elles pourront y rentrer, et qu'elles n'en sont pas exclues pour toujours. Au fait, si le cas de paysans qui se font journaliers est fréquent, le cas de journaliers qui redeviennent paysans est aussi possible.

Il y a néanmoins une opposition d'intérêts économiques entre les deux classes ; jusqu'ici, elle ne s'est pas accentuée, bien qu'il y ait eu dernièrement des symptômes alarmants lorsque, à l'occasion de la moisson, se produisirent des grèves de journaliers qui prétendaient imposer aux paysans certains salaires et les empêcher de labourer leurs terres.

Hygiène et service de santé. — Aucune maladie n'est encore venue frapper les membres de la famille, qui jouissent tous de robustes constitutions ; seul Louis, jeune encore, fut atteint d'une pleurésie très grave dont il ne garda cependant pas la moindre trace.

Rang de la famille. — Louis P*** représente parmi les journaliers un type relativement aisé et jouit de la considération de ses compagnons. Son père était métayer d'une petite ferme appartenant à l'hôpital de Ravenne et si la mort n'était pas venue le surprendre si tôt, il est probable que Louis n'eût pas dû descendre à la condition de journalier.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Propriétés. — Dénuée de toute propriété, la famille n'a point d'argent en caisse et même, bien que vivant à la campagne, ne possède comme animaux domestiques que deux poules seulement.

Subventions. — La famille a reçu en cadeau un lit et un sac de blé; de plus, la mère de Catherine a donné aux enfants un mouchoir en soie et deux robes.

Point de bienfaisance organisée pour la campagne; parfois les propriétaires s'associent pour soulager les indigents par des distributions de céréales; quand l'hiver est très dur, ou bien en temps d'épidémie, ils tâchent de recueillir des secours momentanés. Dans les cas de maladie aiguë, l'hôpital accueille les pauvres; pour les autres misères qui les affligent, il y a parfois l'aide du curé, la quête dans les maisons des paysans, et surtout les secours que les voisins se prêtent toujours dans les circonstances exceptionnelles.

Bien qu'il existe aussi des métayers pauvres, les indigents appartiennent plutôt à la classe des journaliers. Mais leur condition d'instabilité économique est adoucie par les rapports qu'ils entretiennent avec les paysans dont le secours leur fait rarement défaut. La maison du métayer n'est presque jamais fermée à qui demande un morceau de pain; son étable réunit pendant les soirées d'hiver les journaliers amis; on ne leur refuse point un peu de bois; et les haies qui séparent les propriétés leur offrent aussi quelques ressources. Enfin, à l'époque de la moisson ils ont le profit du glanage; le paysan qui se montrerait avare des épis abandonnés sur son champ perdrait sa bonne renommée.

La femme P*** et les trois enfants profitent de ces avantages pour alléger autant que possible les charges de la famille.

Travaux et industries. — Louis est très habile aux travaux des champs, il manie la bêche avec une rare dextérité. Il est habituellement employé comme journalier chez un propriétaire de l'endroit pour les diverses occupations de la ferme, son adresse et sa régularité l'ont fait choisir pour accompagner la machine chez les paysans pendant le mois du battage du blé; il jouit alors d'une rétribution de 2^{l},80 par jour et est nourri par le paysan chez qui il dirige la machine, ce qui peut être considéré comme une augmentation de salaire d'environ 1^{l},50.

La femme s'occupe surtout des soins du ménage, de l'entretien du linge et des vêtements. Elle fait également, pour un propriétaire du voisinage, des travaux de blanchissage qui lui rapportent annuellement environ une dizaine de francs. En hiver elle peut consacrer quelques heures au filage.

Le garçon de quatorze ans a commencé cette année à gagner un petit salaire de 23^{l},80 en confectionnant des paniers et des stores. C'est là un travail organisé tout récemment par un propriétaire des environs pour occuper les enfants des paysans et des journaliers pendant l'hiver et leur créer une nouvelle source de profits.

Le glanage, la récolte du bois et des herbes sont un précieux appoint pour la famille. Le bénéfice qui en résulte atteint environ 78 francs, soit 13, 25 °/₀ des recettes totales.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Aliments et repas. — Les céréales constituent le fond de l'alimentation de la famille; elle consomme annuellement pour 180 lires de froment, du maïs pour 80 et de plus pour 18 lires de haricots ainsi qu'une faible quantité de tomates; point de salade, parce que l'huile et le vinaigre coûtent fort cher; tous les quinze jours de la viande, mais en quantité infime.

Pendant la période de battage du blé, Louis jouit d'une alimentation bien supérieure; il fait alors cinq repas par jour avec du *companatico* à chacun d'eux, de la viande au moins deux fois par jour et du vin en abondance, il en a même en dehors des repas, mélangé à l'eau, comme rafraîchissement. Si le travail de cette période est fatigant, la nourriture est du moins réconfortante et le salaire élevé.

Habitation, mobilier et vêtements. — Une petite maison isolée au milieu d'une prairie sert d'habitation à la famille P*** et à d'autres ménages de *pigionanti*.

L'habitation se compose de deux pièces; la cuisine au rez-de-chaussée avec un petit escalier qui conduit à une chambre à l'étage supérieur, où se trouvent deux grands lits, l'un pour les parents, l'autre pour les deux filles; le lit du garçon se trouve sous l'escalier dans la cuisine; celle-ci est assez bien meublée, tout y est propre et bien rangé, on y

voit une table et un buffet de style ancien, en noyer, provenant de l'héritage de la mère et qui rappellent peut-être des jours meilleurs. Enfin une armoire, en noyer également, renferme le linge de lit et de table, les vêtements les plus neufs, un panier avec tout le nécessaire pour les travaux à l'aiguille.

Le linge de la maison s'augmente très lentement. Tous les ans on tâche d'y ajouter quelques nouvelles pièces. Les effets d'habillement les plus luxueux proviennent de cadeaux. La famille cultive le chanvre dans un terrain fort petit, la mère et la fille en filent elles-mêmes le produit, puis le donnent à tisser ou plus souvent le tissent sur le métier de quelque paysan ami. Cette production est toujours fort restreinte.

Récréations. — Il n'y a à signaler aucune dépense à titre de récréation ou d'amusement. Louis ne fréquente pas le cabaret, il se retrouve parfois avec ses amis au siège de la Société ouvrière changé en salle de divertissement; assez souvent aussi les étables voisines réunissent le soir des groupes qui vont y faire la conversation.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

Phases principales de l'existence. — A la mort de son père, Louis n'avait encore que deux ans; il avait deux sœurs âgées l'une de sept mois, l'autre de quatre ans. Sa mère essaya, pendant un an, d'exploiter la ferme en engageant un garçon, mais comme elle avait une santé faible et était obligée de s'occuper de ses enfants encore en bas âge, elle dut bientôt y renoncer pour se fixer dans le bourg de Roncalceci, où elle loua une petite chambre dans une maison habitée par d'autres paysans; elle s'y procurait à grand'peine le nécessaire en filant et en se livrant à quelques travaux champêtres.

Louis P*** a gardé le souvenir de quelques détails concernant ses premières années : il se rappelle toujours la petite chambre soigneusement arrangée et la prière du soir que sa mère lui faisait réciter. Il n'y avait point d'école et Louis allait au catéchisme de sa paroisse tous les jours pendant le carême et parfois les dimanches. Pendant l'hiver la famille vivait de pain de maïs et de *polenta,* pour le reste de l'année elle se nourrissait de pain fait avec un mélange de farine de froment et de maïs et avec très peu de vin. On avait cependant suffi-

samment de pain et Louis a gardé l'impression de n'avoir jamais souffert de la faim. Le fait de rappeler ce détail après tant d'années a presque l'air d'un tribut de reconnaissance envers la mère, car la misère existait et se faisait même de plus en plus dure, à ce point que le garçonnet reçut un jour l'ordre de sa mère d'aller demander l'aumône. Il refusa en suppliant qu'on le plaçât plutôt comme apprenti chez un paysan. Il était alors âgé de sept ans. Lorsqu'il fut possible de satisfaire à son désir en le plaçant comme garçon dans une maison de paysans, sa mère restée seule avec une fille, l'autre était morte, se trouva dans une situation moins difficile.

Louis resta plusieurs années dans la même maison en qualité de « garçon ». On donne ce nom à un aide que quelques paysans prennent chez eux en le mettant sur le même pied que les membres de la famille.

Le garçon est logé, habillé, nourri, et lorsqu'il a atteint son plein développement il reçoit un salaire de 120 à 150 lires en argent, plus une valeur d'environ 70 lires en effets d'habillement, c'est-à-dire deux vêtements complets, une paire de souliers, une blouse et une chemise par an.

Pendant son enfance, Louis ne put que pourvoir à son entretien; lorsqu'il eut grandi, ayant droit à un salaire en argent, il fut obligé de changer de place, car ses maîtres ne pouvaient pas se permettre le luxe de le payer. On lui donna en remerciement une boisselée de maïs et il put trouver une autre place où, avec les mêmes avantages de logement, de nourriture et d'habillement, on lui offrait 8 lires par an. Il y resta pendant un an et demi, jouissant d'une certaine aisance, s'il est permis d'en juger d'après la nourriture qu'on lui payait : le pot-au-feu tous les dimanches, trois fois par semaine de la viande comme *companatico* et pendant l'hiver du porc salé; pendant l'été, lors des grands travaux de la moisson, du fauchage, etc., du bouillon et de la viande tous les jours. Mais le jour arriva où ses maîtres trouvèrent que cela leur faisait une lourde dépense et Louis fut obligé de changer pour la troisième fois. Protégé par un oncle maternel, il put encore se placer convenablement : il eut une augmentation de salaire (40 lires par an) et, comme d'ordinaire, il fut fourni de tout le reste. À l'âge de dix-neuf ans, se trouvant encore placé dans la même famille, il fut atteint d'une pleurésie très grave. On le porta à l'hôpital de Ravenne et lorsqu'il en sortit ses anciens maîtres désirèrent le reprendre; mais le médecin exigea qu'il gardât la maison,

afin d'assurer sa guérison complète par un prolongement de convalescence. Il perdit sa place, car les paysans chez lesquels il était employé, ne pouvant attendre plus longtemps, se pourvurent ailleurs. Louis fut obligé de se mettre à travailler comme journalier pendant quelque temps jusqu'à ce qu'il eût trouvé une autre place de garçon chez des paysans, propriétaires aisés, famille nombreuse et gaie qui passait pour tenir table ouverte. La nourriture y était abondante : du potage avec du bouillon, de la viande tous les jours à midi, excepté les vendredis et samedis; le matin, du pain avec de la viande de porc; le soir, de la salade, du fromage et du pain. Le salaire s'éleva à 90 lires (c'était en 1857), outre une valeur de 70 lires en effets d'habillement. Les conditions étaient bonnes pour un jeune homme de son âge. Vivant dans une famille gaie et nombreuse, au sein de laquelle, selon l'usage, il était traité sur un pied d'égalité; n'ayant point de préoccupation de famille, aidant seulement de son argent sa mère qui était assistée par sa sœur, tout allait pour le mieux; mais les choses changèrent de face à la suite du mariage de sa sœur : leur mère restant seule, Louis voulut se rapprocher d'elle; il quitta sa place et se remit à travailler comme journalier. Il dut oublier la vie joyeuse et les gais repas des paysans et s'imposer beaucoup de privations pour procurer le nécessaire à sa mère, de plus en plus faible et maladive. Non seulement elle n'eut jamais à souffrir de la faim, mais elle put avoir de la viande tous les jours et ne manqua jamais des soins du médecin. Le soir, quand elle se sentait assez bien, le jeune ouvrier s'en allait passer deux heures dans quelque étable de paysans, à neuf heures il était couché; point de jeu, pas même le luxe d'un verre de vin au cabaret. Ce changement de vie, qui impliquait de réels sacrifices fut décidé et exécuté sans regret, comme une chose toute naturelle. Sa vie de travail et d'épargne lui permettait d'entrer dans la dure saison avec quelques économies et quelques provisions de blé (la nourriture de deux mois pour deux personnes). Tant qu'il fut célibataire, il arriva toujours à faire ces économies, excepté une année où les médicaments et le médecin absorbèrent une part trop considérable de son salaire.

En travaillant comme terrassier, il fit la connaissance d'une jeune fille qui conduisait la brouette, travail souvent encore exécuté par les femmes. Pendant trois ans ils « discoururent », selon l'expression populaire en Romagne; mais, redoutant la misère, bien que la jeune fille lui plût, il n'osait se décider à l'épouser. Cependant l'état de sa

mère empirait : malade d'hydropisie et à moitié paralytique, elle ne quittait plus le lit, il fallait l'assister et la garder continuellement, et le dévouement de son fils n'y pouvait plus suffire. Alors Louis se décida à confier ces tristes conditions à la jeune fille, qui accepta de partager ses peines, et ils se marièrent. Ils louèrent une seconde chambrette à côté de celle de la mère. La piété filiale de la jeune femme ne se ralentit pas un instant, pendant un an que vécut encore la mère, de plus en plus infirme et souffrante, elle lui prodigua les soins les plus assidus. A la douleur causée par la mort de sa mère s'ajouta pour Louis la préoccupation d'une dette de 165 lires contractée pendant sa maladie. Grâce à son labeur incessant et au précieux secours de sa femme qui s'ingéniait à faire des travaux de lessive chez quelques propriétaires, il parvint à l'acquitter après deux ans. Mais les dettes étaient à peine réglées pendant la bonne saison, que déjà l'hiver s'avançait apportant la crainte de nouvelles misères, car on était sans provision; heureusement la saison fut douce et ils purent la traverser sans trop de peine.

Le 18 février 1876 un premier enfant vint au monde, et la mère se décida à prendre en nourrice un autre enfant dont il est parlé au § 2; elle devait recevoir en paiement 10 lires par mois pour la première année, 8 pour la deuxième, 6,50 jusqu'à la huitième et 6 jusqu'à la onzième. Enfin quelques années après, la famille s'augmenta encore d'une fille.

Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral. — Louis fait partie d'une Société de secours mutuels pour laquelle il paye 6 lires par an, par versements de 50 centimes. La Société s'est constituée il y a dix ans environ ; Louis est entré dès le début et se réjouit d'avoir toujours été à même de payer sa cotisation; jusqu'à présent il n'en a cependant encore retiré aucun secours.

La Société n'a pas pour but la propagande politique et même elle s'en garde soigneusement. Lorsque le Roi visita la Romagne en 1888, elle envoya des représentants à sa rencontre. Les couleurs de son drapeau sont les couleurs nationales. Les propriétaires et les régisseurs de l'endroit en font partie. Pendant quelques hivers rigoureux la Société prit l'initiative de mettre à contribution les propriétaires, en recueillant des subventions à distribuer aux pauvres. Dans ces cas-là elle prête son concours gratuitement.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés	0f 00
Produits des subventions	144 20
Salaires de la famille	400 00
Bénéfices des industries entreprises par la famille à son propre compte	44 52
Total des recettes	588 72

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Nourriture	401 62
Habitation	99 00
Vêtements	48 45
Besoins moraux, récréations et service de santé	» »
Dettes, impôts, assurances	6 00
Total des dépenses	555 07
Épargne de l'année	33 65
Total comme ci-dessus	588 72

L'épargne de 33 fr. 65 existait en nature, représentée par 5 boisseaux de maïs.

FAITS SOCIAUX REMARQUABLES

QUELQUES TYPES DE SOCIÉTÉS OUVRIÈRES.

Il existe en Romagne de nombreuses sociétés ouvrières ouvertement politiques, parfois moins franches d'opinion, en général toutes du moins à tendances républicaines ou socialistes. En ville, les sociétés d'amusement où règne une plus grande liberté d'opinion sont rares, autant que celles qui professent des convictions monarchiques; à la campagne, on en trouve davantage.

Il n'est pas rare de rencontrer dans cette contrée des processions de femmes singulièrement habillées de noir, la taille ceinte d'une écharpe rouge. Ce sont des républicaines ou des socialistes qui suivent le cortège funèbre d'une de leurs compagnes ou d'un chef du parti.

Les fêtes religieuses que les paroisses célèbrent annuellement en l'honneur du saint patron de l'église sont une occasion de réjouissance; elles réunissent tous les habitants des alentours, on tire des feux d'artifice, et dans quelque coin rustique on danse en plein air au son de la musique. Mais à l'heure de la procession, des groupes d'hommes, plus ou moins nombreux selon les endroits, protestent contre la prétendue superstition religieuse et s'abstiennent d'entrer à l'église ; ils appartiennent, eux aussi, à des sociétés républicaines ou socialistes; cependant les mariages purement civils sont rares et tous les enfants reçoivent le baptême. Les sentiments religieux de quelques membres de la famille finissent toujours par l'emporter sur les répugnances des autres.

En général, les sociétés se composent de paysans et surtout de journaliers; la contribution individuelle est généralement fixée de 25 à

50 centimes par mois. Tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter des prosélytes, on multiplie les attractions variées afin d'accroître l'influence de la société. Des chefs zélés se livrent à une propagande active, s'efforçant d'incorporer dans leurs rangs les jeunes gens sitôt qu'ils le peuvent. Ceux-ci, une fois admis dans la société, se sentent plus considérés et aussi plus forts, grâce à l'appui d'un groupe de personnes qui prendra leur défense dans les rixes et les aidera à chercher du travail. Ils sont tous exaltés et ne quittent jamais leur cravate rouge ou rouge et noire.

Il y a dans les villes, sinon encore dans les campagnes, des sociétés politiques socialistes ou républicaines d'enfants, qui s'appellent *vivai*, c'est-à-dire « pépinières » de futurs prosélytes. Les sociétés de couleurs différentes sont souvent ennemies les unes des autres; il arrive même que les haines de famille prennent la forme de partis contraires constitués et une querelle peut avoir les apparences d'une petite guerre civile.

Très bien organisées, ces sociétés sont assujetties à une discipline sévère. Elles accordent leur protection, mais elles imposent en même temps leur tyrannie, et il y a des membres qui supportent le joug à contre-cœur sans arriver à s'en débarrasser. Dans toutes ces sociétés il existe un sens de moralité assez remarquable contre le vol, on en expulse fréquemment des voleurs et c'est la société elle-même qui s'efforce de les faire connaître. Cela n'empêche pas que plusieurs des chefs n'aient un passé très douteux; mais ils sont arrivés à s'imposer à la foi et à l'admiration des autres et on les discute rarement. En revanche, tout acte de rébellion contre les autorités, la tentative de meurtre et le meurtre même, trouvent des défenseurs à outrance par esprit de parti.

Chaque société a un siège social. Quelques-unes ont une maison à elles, bâtie aux frais de leurs membres, où l'on débite du vin et où l'on joue. Chacune d'elles est abonnée au journal de sa couleur; les membres s'affermissent et se fortifient dans leurs opinions sans trop connaître celles des autres. Les plus enclins à l'oisiveté vont tous les soirs à leur société; les autres se contentent d'y aller le dimanche et les jours de fête. Ces lieux de réunions remplacent les cabarets proprement dits, qui sont rares à la campagne.

Il serait très difficile de déterminer le nombre exact des sociétés politiques; dans presque tous les villages on en trouve une républicaine et une socialiste; rarement il y en a deux de la même espèce. Le nombre des sociétés de secours mutuels est moins considérable :

ordinairement celles-ci n'ont pas de couleur politique. Quelques-unes cependant ont des tendances monarchiques. La société politique monarchique qui compte le plus grand nombre de membres est celle de Ravenne. Elle ira s'augmentant de plus en plus, à moins que des dissensions ne surviennent.

Les sociétés qui ont pour but unique l'amusement sont plus nombreuses à la campagne que les sociétés politiques : il en existe plusieurs dans chaque village, quelquefois jusqu'à cinq. Elles se composent, pour la plus grande partie, de paysans et ont pour but principal un bal à donner tous les ans.

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION DE RAVENNE.

L'émigration permanente pour l'étranger n'existe pas en Romagne comme dans d'autres parties de l'Italie. Il y a un peu d'émigration temporaire, et celle-ci, organisée parfois sous la forme de sociétés coopératives de production et dirigée par des chefs intelligents, a donné de bons résultats. En ces dernières années, il s'est formé plusieurs de ces sociétés en Italie; la première, sur laquelle les autres ont été plus ou moins modelées, a été celle de Ravenne. Fondée en 1883, elle se maintient et tend même à prospérer, tandis que plusieurs autres sont tombées en dissolution. L'esprit d'association et de solidarité, qui est propre à la population locale, semble avoir favorisé en Romagne la formation de ces sociétés et on dirait qu'il tend à les consolider chaque jour davantage.

Dans un ouvrage intitulé *Saggio statistico sulle associazioni cooperative in Italia*, M. Bodio expose d'une façon intéressante l'histoire de ces associations.

« La plupart des sociétés de journaliers, écrit-il, ont leur siège en Romagne. Celles de Ravenne et de Budrio sont très connues ; elles sont d'ailleurs les plus importantes.

« La Société de journaliers de Ravenne a été constituée en 1883 et légalement reconnue en 1888. A l'article 2 de son règlement, inséré dans le *Bulletin officiel des sociétés par actions*, il est dit que la

Société a pour but spécial la constitution d'un fonds social, qui lui permette d'entreprendre pour son compte la plus grande partie des travaux publics et privés qui aujourd'hui sont accaparés par la spéculation la plus excessive et souvent la plus malhonnête. Par ce moyen les ouvriers faisant partie de la Société, après avoir été réduits à une situation misérable par la cupidité des entrepreneurs, entendent faire le premier pas dans la voie de leur émancipation; car, une fois les conditions du travail améliorées, la Société, affranchie de toute dépendance, leur offrira les moyens de s'instruire, d'acquérir de l'éducation et de s'arracher à l'état de misère et de sujétion dans lequel ils se trouvent aujourd'hui. » Ce langage outré explique comment la Société n'admet dans ses rangs que les journaliers, voituriers, paveurs (*salghini*), scieurs de long, et exclut tout membre qui représenterait à un titre quelconque le capital.

Aussi lorsque, à contre-cœur, on comprit la nécessité de recourir à un prêt de faveur, on l'accepta de la part d'un auguste donateur et des corps moraux, mais sans recourir aux particuliers.

Dans les travaux que la Société entreprend, elle emploie exclusivement ses membres. Divisés en groupes, ils exécutent les travaux par partie que l'on rétribue à forfait; le prix en est fixé par le comité technique, de manière qu'il soit inférieur de 10 °/₀ au prix pour lequel la Société a entrepris le travail. Ce comité technique se compose de quatre membres expérimentés, d'un ingénieur et d'un avocat qui n'appartiennent pas à la Société. Du reste, l'administration ne diffère pas de celle des autres entreprises sociales en général.

« En peu d'années la Société a atteint une importance remarquable. Il était dans l'intention des fondateurs de ne se charger de l'exécution d'aucun travail avant que le capital n'eût atteint le chiffre de 20.000 lires, mais s'étant aperçus que les membres ne s'attacheraient à la nouvelle institution qu'autant qu'ils en tireraient immédiatement quelques avantages, dès le commencement de l'année 1884 (époque à laquelle les contributions des membres n'avaient encore permis de former qu'un capital de 6.000 lires), ils entreprirent l'exécution de quelques travaux qui leur furent confiés par la commune de Ravenne et par une Société locale. La diligence et l'honnêteté dont la Société fit preuve dès ses débuts lui assurèrent la sympathie des administrations publiques : on la chargea de nouveaux travaux et la commune lui donna à bail 350 hectares de terrain qu'elle cultiva en prairies artificielles. En 1884, la Société se chargea aussi de la sous-entreprise des

travaux de terrassement nécessaires pour l'assainissement des marais d'Ostie, de Camposalvio, de Maccarese et d'Isola Sacra, dans la province de Rome.

« Le nombre des membres, qui était de 303 lors de la fondation de la Société, augmenta rapidement. Il y eut une époque où l'on atteignit le chiffre de 2.604, mais on dut expulser beaucoup de membres en retard dans le versement des cotisations. Au 31 décembre 1889, la Société se composait de 2.127 membres. A cette même époque le capital formé par les obligations était de 51.047 lires, dont 46.669 versées : il y avait en outre un fonds de réserve de 13.448 lires et un fonds pour les retraites de 17.854 lires. Ce dernier fut constitué par des prélèvements sur les bénéfices annuels et pour la plus grande partie par des donations faites par les souscripteurs du prêt de faveur qui renoncèrent au remboursement de leurs actions.

« Toutes ces sommes, de même que la quote-part du prêt de faveur qui n'a pas été affectée au fonds de retraite ni remboursée, constituent le fonds pour l'exercice. Mais l'entreprise a atteint de si vastes proportions, qu'elle est nécessairement obligée de recourir au crédit, car son fonds de roulement ne lui suffit plus. La Société jouit à la caisse d'épargne locale d'un crédit ouvert de 80.000 lires pour les prêts sur parole et en outre de 50.000 lires pour les cessions de mandats : à la banque populaire locale, d'un crédit de 25.000 lires pour les prêts sur parole et de 40.000 lires pour les cessions de mandats ; à la Banque nationale, d'un crédit de 10.000 lires et à la Banque de Naples, d'un crédit de 20.000 lires pour les prêts sur parole. L'administration des travaux pour la province de Rome est séparée de l'administration principale de Ravenne. Dans le ressort de celle-ci on a accompli, depuis 1884 jusqu'au 31 décembre 1888, des travaux pour une valeur de 580.732 lires ; ils ont donné un profit net de 20.614 lires.

« Au 30 décembre 1889, la Société avait encaissé 1.336.092 lires pour les travaux exécutés dans la province de Rome et elle avait encore une créance de 25.576 lires sur le génie civil. Sauf les différences pouvant résulter des liquidations définitives, la valeur des travaux exécutés peut être fixée à 1.391.668 lires et le profit approximatif, d'après le bilan du 30 septembre 1889, a été de 25.066 lires.

« Une entreprise de cette importance a exigé des frais d'installation considérables. Ainsi la Société, a employé plus de 50.000 francs en machines motrices, en machines centrifuges, en rails et en petits wagons Decauville. De même elle a dû avancer de fortes sommes pour l'insti-

tution d'un magasin de consommation et pour l'installation des logements.

« L'endroit où les travaux devaient être accomplis était presque désert, et l'on voulait empêcher que les ouvriers ne fussent exposés à se soumettre aux prétentions exagérées des fournisseurs, qui, sans l'intervention de la Société, n'auraient pas manqué d'accourir pour approvisionner le nouveau marché. Pour ce qui concerne le magasin de comestibles, depuis le commencement des travaux jusqu'au 30 septembre 1889, la Société a déboursé pour les achats et pour les frais de distribution et de surveillance 603.390 lires et elle a touché comme prix total des marchandises distribuées, 634.116 lires. Pour fournir le logement aux ouvriers elle a loué une maison dans *l'Isola Sacra* et plusieurs bâtiments à Ostie. Jusqu'au 30 septembre 1889, elle a déboursé pour ce service, y compris la valeur des lits, des paillasses, des couvertures, des ustensiles de cuisine, etc., 97.014 lires, et elle a encaissé de ce chef la somme de 68.374 lires. La dépense de chaque ouvrier pour le logement est de trois lires et demie par mois.

« Enfin la Société a dû installer aussi une infirmerie sociale. Chaque membre paye une contribution d'un franc par mois. En cas de maladie il a droit à recevoir, à partir de la deuxième semaine, une subvention hebdomadaire de 5 francs et à être soigné gratis à l'infirmerie.

« En ce qui concerne la condition économique des ouvriers, la constitution de la Société a eu pour effet de faire augmenter leur rétribution. Dans les travaux en société les ouvriers ont gagné depuis $1^{l},50$ jusqu'à $3^{l},50$ par jour, selon les saisons et le genre d'occupation. Outre cela on distribue entre eux une partie du profit, qui est partagé de la façon suivante : 40 % aux membres, 40 % au fonds de réserve, et 20 % au fonds de retraite pour les membres devenus incapables de travailler.

« La Société a exercé aussi une influence bienfaisante sur la conduite morale des ouvriers. M. Nullo Baldini, secrétaire de la société, à l'obligeance duquel nous devons ces renseignements, affirme qu'il n'y a plus lieu de reprocher aux ouvriers faisant partie de la Société aucune des mauvaises habitudes si fréquentes parmi leur classe, telles que le jeu de cartes, l'abus des spiritueux et les rixes. Ce doit être en partie l'effet de la sélection qui s'opère graduellement au sein de l'institution. Toujours, en effet, dans les sociétés ouvrières de toute nature, les meilleurs restent, tandis que les sujets rebelles à

la discipline et enclins aux désordres se retirent. Mais ce résultat est certainement dû aussi en partie à la vertu éducatrice de l'institution. »

La Société de Ravenne a cependant accueilli dans son sein certains éléments de trouble, des socialistes et des républicains; jusqu'à présent ils se sont bien comportés, travaillant avec intelligence et conscience. A côté de la raison d'intérêt qui les unit, il y a aussi un stimulant d'honneur, qui forme un soutien et une garantie pour la Société.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 41e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, au commencement de 1892. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 41e de la seconde série, est le cinquième du tome V. (Voir au verso de la couverture.)

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Mineur de la "Mine aux Mineurs", d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Métayer de la Corrèze, etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 41e fascicule.

MINEUR DES MINES DE HOUILLE
DU PAS-DE-CALAIS — FRANCE

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1893

ET

AGRICULTEUR
DU PAS-DE-CALAIS — FRANCE

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1893

PAR YAN' KÉRAVIC

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

N° 86.

MINEUR DES MINES DE HOUILLE
DU PAS-DE-CALAIS — FRANCE

JOURNALIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1893,

PAR

YAN' KÉRAVIC.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans la présente monographie, habite le village de A*** qui compte 2.400 habitants. Le pays environnant est entièrement plat et dépourvu d'arbres; on y voit les restes d'un ancien marais. De sa demeure, l'ouvrier est à un kilomètre de la fosse où il travaille, et à deux kilomètres d'une petite ville où se tient, une fois par semaine, un marché assez important pour attirer une grande partie de la population ouvrière.

Les deux grandes industries du pays sont : l'agriculture, avec ses dérivés, et les mines. Au point de vue agricole, le pays est très riche. La terre y est propre à la culture des céréales et de la betterave aussi de nombreuses fabriques de sucre et d'alcool se sont établies dans la

région, et leurs propriétaires font, dans des terres en location, de la culture sur une grande échelle avec les procédés industriels ; mais l'ouvrier agricole, et même le petit propriétaire foncier, sont loin d'avoir tous les avantages dont jouit l'ouvrier mineur. Celui-ci est le dernier venu dans le pays. La houille n'a commencé à être exploitée à A*** que depuis 1860; après des alternatives variées, l'industrie charbonnière s'y est développée surtout depuis 1875; elle est actuellement dans un état des plus prospères.

La population minière est généralement calme et tranquille, vu l'éloignement des grands centres. Peu d'ouvriers entourent la fosse, la plupart viennent des villages environnants, quelques-uns sont même éloignés de 10 kilomètres, beaucoup d'entre eux possèdent une petite maison; aussi les idées socialistes des grands centres ouvriers ne se propagent-elles que bien lentement. Le contrat de travail dans la mine appartient au système des engagements momentanés, il n'est pas rare de voir un grand mouvement de personnel. Toutefois, l'état des choses exposé précédemment fait en sorte qu'à la fosse de A***, les ouvriers sont d'une assez grande stabilité.

Voici le tableau des ouvriers rangés par années de service :

Moins de 6 mois	12
De 6 mois à 1 an	42
De 1 à 2 ans	35
De 2 à 5 ans	257
De 5 à 10 ans	177
De 10 à 20 ans	196
De 20 ans et au-dessus	12

L'ouvrier qui nous occupe est rangé dans la catégorie de 10 à 20 ans; au point de vue du travail et des avantages accordés aux ouvriers à la veine habitant les corons, il est dans la même situation que les autres, il représente donc le type général de cette catégorie. Il diffère de ses camarades par trois points : il a de l'ordre, de la conduite, et sa femme est travailleuse; trois choses qui ne se rencontrent que rarement chez les mineurs.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les époux et deux enfants, savoir :

JEAN-BAPTISTE M***, chef de famille, né à D*** (Pas-de-Calais), marié en 1881.	36 ans.
AZÉMA*** J***, sa femme, née à I*** (P.-de-C.)............................	29 —
AUGUSTIN M***, leur fils, né à A*** (P.-de-C.)............................	10 —
RACHEL M***, leur fille, née à A*** (P.-de-C.)............................	8 —

Un an avant la naissance d'Augustin, la mère était accouchée de deux jumeaux dont l'un était mort-né, et l'autre n'a vécu que quelques heures.

Les parents de Jean-Baptiste étaient liniers à D*** (§ 18), et cultivaient en outre quelques terres en location, ils n'avaient aucune propriété immobilière. Son père s'était marié avec une fille de D*** sans aucun avoir. De cette union naquirent deux fils : Jean-Baptiste et son frère qui quittèrent de bonne heure la maison paternelle où l'industrie linière en décroissance ne leur donnait plus de travail. Tous deux sont actuellement mineurs.

Les parents d'Azéma sont originaires d'I***. Son père eut d'un premier mariage deux fils actuellement mineurs, et d'un deuxième trois filles dont l'une est encore chez son père, une autre est mariée avec un mineur, Azèma est la troisième. Son père, jadis ouvrier agricole, a dû renoncer à son métier à cause du faible salaire qu'il lui rapportait: à quarante et un ans, il est descendu au fond de la mine, où il a trouvé du travail comme conducteur de chevaux.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les parents de l'ouvrier étaient catholiques et l'ont fait élever dans leur religion. Depuis sa première communion, il a abandonné toutes pratiques religieuses. Il entre à l'Église à l'occasion des enterrements, et cela, parce qu'il est membre d'une société de secours mutuels dont les statuts l'y obligent; mais il s'abstient même de la messe de Sainte-Barbe, patronne des mineurs. En un mot, il montre l'indifférence la plus complète en cette matière. Peut-être cette attitude est-elle due à

la peur de se distinguer. Aussi bien Jean-Baptiste tient avant tout à ne pas se faire remarquer; il se trouve dans un milieu où la seule pratique est le maigre du Vendredi-Saint, il fait comme tout le monde. Considéré sous un autre aspect, c'est un honnête homme, d'une intelligence au-dessus du niveau moyen des mineurs : il est loyal et franc, travaille avec goût et adresse et peut être considéré comme un bon ouvrier. Son instruction a été très sommaire, son ignorance lui est à charge, il cherche à faire profiter ses enfants des leçons qu'on leur donne à l'école. Il est très sévère pour eux, leur parle peu, les reprend à la moindre faute et ne les frappe jamais; aussi les enfants lui témoignent-ils plus de crainte que d'affection. Il est charitable et n'hésite pas à donner aux pauvres qui viennent à sa porte lui demander du pain. Pourtant, il n'a presque jamais aidé son père qui était vieux et infirme. C'est à peine s'il prélevait une somme de trois francs par an pour cet usage. Ce n'est pas réellement manque d'affection, c'est plutôt indifférence, et comme F*** est à 8 kilom. de sa maison, il hésitait ou ne pensait pas à se mettre en route pour l'aller voir; chez lui, il lui aurait donné ce dont il aurait eu besoin et sa femme l'aurait aidé volontiers.

Azéma est en effet douée d'une certaine sensibilité de cœur. Assez active et économe dans son ménage, elle réserve du temps pour pratiquer sa religion. Elle est protestante et assiste régulièrement tous les quinze jours au prêche à I***, distant de chez elle de 7 kilom. environ; quelquefois même, elle se rend à V*** pour le même motif. Son mari lui a abandonné la direction religieuse des enfants, elle les élève dans le protestantisme. Elle lit souvent la Bible et est abonnée au *Journal de l'Église Chrétienne*; mais elle ne paraît pas se rendre un compte très net des pratiques qu'elle observe. Elle ignore à quelle secte protestante elle appartient et sa religion est plutôt affaire d'habitude et de superstition que de foi et d'élan, ou même de raisonnement. Aussi, elle ne voit aucune atteinte à la loi morale, à mettre dans le même lit son fils et sa fille, et cela dans la chambre conjugale. Cependant, elle est parfaitement convaincue qu'elle remplit exactement ses devoirs. L'observance de la religion la porte naturellement à la charité envers les pauvres et à l'amour filial. Elle a soigné avec le plus grand dévouement sa vieille mère, morte il y a peu de temps. Elle paraît la regretter, mais, comme il arrive généralement chez les ouvriers, n'en porte pas le deuil.

En général, la famille est estimée; depuis onze ans qu'elle demeure

dans les corons, elle n'a jamais eu de dispute avec ses voisins. Les époux vivent la plupart du temps chez eux, aiment à recevoir, une fois par quinzaine environ, différents membres de leur famille. La maison est bien tenue et d'une propreté méticuleuse. L'ordre y règne, c'en est assez pour retenir l'homme au logis et le préserver de l'ivrognerie. C'est ainsi qu'il peut atteindre la fin de l'année avec l'espoir de placer une petite somme à la caisse d'épargne.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de A*** est généralement sain. Le pays est extrêmement plat, et comme il n'est pas éloigné de la mer, il est continuellement balayé par les courants d'air des côtes. Les sautes de vent y sont brusques et fréquentes, et contribuent à faire naître des maux de gorge, de poitrine et des rhumatismes. L'ouvrier est d'une force moyenne; ses parents sont morts à un âge avancé : son père des suites de l'influenza, sa mère d'une pleurésie. Quant à lui, il n'a jamais été malade et ne se souvient que d'un fort mal de gorge qui l'a retenu à la chambre pendant huit jours.

Azéma jouit d'une bonne santé, ses couches ont été faciles, elle n'a jamais été malade; les enfants se portent également à merveille. Cependant, la famille ne prend aucune précaution relativement à la santé; mais la propreté naturelle d'Azéma et les ablutions forcées de Jean-Baptiste, en rentrant de la fosse, contribuent pour une large part à l'état florissant de leur santé. En tout état de cause, l'ouvrier est affilié à deux sociétés de secours mutuels pour lui venir en aide en cas de maladie (§ 13). Ces sociétés lui donneraient, comme il sera dit plus loin, les moyens de se faire soigner. Dans aucun cas, il ne voudrait recourir aux médecins empiriques.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est journalier dans le système des engagements momentanés, et n'a pas d'autres aspirations actuelles. Il sait que son âge lui

interdit maintenant de songer à obtenir un grade dans la hiérarchie de la mine. Ne pouvant s'élever au-dessus de sa position, il cherche à vivre heureux et tâche de faire quelques économies à la fin de l'année, à condition qu'il ne se prive de rien dont il ait besoin, dont il ait envie, et que cela ne lui coûte pas trop de peine. Cette dernière raison l'a précisément décidé à entrer dans une société coopérative. Là, il achète les denrées et fournitures au même prix que dans les boutiques du village, mais tous les six mois, il reçoit un dividende, qui a le grand avantage de venir en quelque sorte tout seul. Ce dividende est égal à 10 % environ de l'argent employé aux achats.

Au demeurant, c'est un homme habile et fort au travail, il le sait et s'en fait gloire. Il jouit d'une grande considération auprès de ses camarades de travail et de ses voisins; il est également bien vu de ses chefs, qui apprécient en lui l'homme tranquille et honnête, le travailleur actif et consciencieux.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris).

Immeubles. 0f 00

La famille n'a aucune propriété immobilière et ne croit pas pouvoir en acquérir.

Argent. 66f 00

Une action de la Coopérative civile d'A. 50f 00. — Tantième des bénéfices laissés à la coopérative pour l'acroissement du fonds de réserve et l'acquisition ultérieure d'une nouvelle action : 16f 00. — Total, 66f 00.

Animaux domestiques. 12f 00

6 lapins, 6f 00; — 6 poules et coq, 6f 00. — Total, 12f00.

Matériel spécial des travaux et industries. 42f 60

1° *Matériel de mineur*. — 1 hache, 2f 20; — 3 pics, 3f 60; — 1 pelle, 1f 60; — 2 rivelaines, 2f 80. — Total, 10f 20.

2° *Matériel pour le blanchissage du linge.* — 3 cuviers, 16f50; — 1 brosse en chiendent, 0f30; — 1 trépied, 1f50; — 3 fers à repasser, 9f10. — Total, 27f40.

3° *Matériel pour la culture du jardin.* — 1 fourche, 1 bèche, 1 pelle, 1 houe, le tout acheté d'occasion, 5f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 120f60

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions que l'ouvrier reçoit sont de deux sortes et concernent l'habitation et le chauffage.

L'ouvrier est logé dans les corons de la Société des Mines (§ 20) et paie un loyer de 5 francs par mois pour la maison et le jardin y attenant, soit 60 francs par an.

Dans le pays, le montant de ces deux loyers serait au bas mot de 164 francs. L'ouvrier reçoit donc de ce chef une subvention en nature de 104 francs (§ 16 D).

Quant au chauffage, il reçoit 6t900 d'*escaillage* (charbon de seconde qualité). Il paie tous les mois, la somme insignifiante de 0f20 pour toucher son bon de charbon, alors qu'il devrait payer le même combustible à raison de 7f40 la tonne, soit pour 6t900 la somme de 51f00. Ceci représente donc une subvention en nature de 48f60 (§ 16 E).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Jean-Baptiste est ouvrier à la veine, c'est-à-dire occupé à détacher le charbon de la veine où il se trouve en place. Ce travail est toujours payé à la tâche; il comporte assez d'attention, car il faut veiller à trois choses essentielles : 1° livrer le charbon marchand, c'est-à-dire aussi propre que possible, 2° soutenir les vides laissés par l'enlèvement du charbon, au moyen d'un système de boisage suffisant pour écarter toute crainte de danger, 3° porter une grande attention sur l'état de l'aérage et de l'atmosphère du chantier au point de vue du grisou. Cependant, ces précautions prises, le travail du mineur n'est ni aussi pénible, ni aussi

dangereux que certains esprits partiaux ont bien voulu le laisser entendre. Il est, de plus, payé à un taux rémunérateur (§ 17). La journée de l'ouvrier qui nous occupe se monte en moyenne pour 1892 à 7 francs; il est à noter que la journée d'un mineur ne dépasse pas huit heures au maximum de travail effectif. Outre son occupation à la mine, l'ouvrier fait des sommiers pour se distraire et rendre service aux voisins. Ceux-ci lui fournissent le matériel en bois, ressorts et sangles, il n'intervient que comme opérateur. Ce travail lui rapporte peu de chose, et il laisse à ses obligés le soin de fixer eux-mêmes la rétribution pour le service rendu.

Travaux de la femme. — A l'inverse de ce que l'on constate chez la plupart des femmes de mineurs, Azéma s'occupe chez elle toute la journée, elle entretient son ménage avec soin et propreté, achète les aliments, fait la cuisine avec goût, raccommode les vêtements de la famille et confectionne les bas et les chaussettes pour son mari, pour elle et pour les enfants.

Travaux des enfants. — Les enfants ne font aucun travail, ils vont tous deux à l'école. Les parents ont l'intention d'envoyer leur fils à la mine dès qu'il aura treize ans.

Industries entreprises par la famille. — Aidé par sa femme, l'ouvrier cultive son jardin et élève lapins et volailles, il n'y prend qu'un goût très relatif, mais il le fait par raison, afin d'économiser sur l'achat des légumes, et par bien-être, afin d'avoir des produits plus frais qu'en les achetant. On peut considérer le blanchissage du linge comme une autre industrie entreprise par la femme.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'ouvrier fait quatre repas par jour dont deux en commun avec sa famille. La femme et les enfants en font trois principaux.

L'ouvrier se lève à 4 heures pour se rendre à la fosse, où il doit être arrivé à 5 heures. Avant de partir il prend une tartine de pain

beurré qu'il trempe dans une tasse de café au lait. Sa femme se lève en même temps que lui, pour lui préparer ce repas. Au fond de la mine, l'ouvrier quitte le pic vers 9 heures du matin et en compagnie de tous ses camarades « fait briquet ». On appelle ainsi ce repas qui coupe en deux le travail. Le briquet se compose généralement d'une tartine de pain avec ou sans beurre accompagnée suivant les saisons d'un œuf cru, d'un fruit, d'un oignon, voire même d'une orange! Avant de les envoyer à l'école, la femme donne à ses enfants une tartine de pain avec une tasse de café au lait et prend le même déjeuner.

Après la remonte de l'ouvrier, la famille se réunit à 2 heures pour prendre en commun le principal repas, c'est le dîner; il se compose toujours de soupe, d'un plat de viande, d'un autre plat : œufs, salades ou légumes, enfin d'un dessert. La viande est variée : bœuf, mouton ou porc, jamais de veau. Deux fois par semaine, on met le pot-au-feu.

Le soir, vers 7 heures, la famille se réunit encore pour prendre le souper. Ce repas se compose le plus souvent d'une tartine mangée avec des pommes de terre ou une tasse de café au lait. Ce ne sont que les repas principaux; il n'est pas rare, en effet, que les enfants et la femme mangent le matin à 8 heures 1/2, et le soir à 4 heures, en attendant le souper.

La boisson usitée est la bière. La famille ne possède pas de vin et n'en boit jamais.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe dans la commune de A... un des corons de la Société des Mines. On nomme ainsi les habitations ouvrières que font construire les entreprises industrielles et en particulier les mines pour attirer auprès d'elles les ouvriers nécessaires à leur industrie. La maison de Jean-Baptiste M... se compose d'une cave, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier, dont les dimensions sont les suivantes :

Rez-de-chaussée.

A Pièce d'entrée	à feu,	longueur	4m 50	largeur	3m95
B Cuisine	à feu,	—	3 20	—	2 65
C Couloir		—	2 65	—	2 10

Premier étage.

D Antichambre	—	3^m90	—	2^m00
E Chambre à coucher	—	3 85	—	3 35
F Chambre à coucher	—	3 42	—	2 80

Derrière la maison se trouve une cour de 4^m 63 sur 5^m 50 contenant un bûcher, un poulailler, des cabanes à lapins, un toît à porc et des cabinets d'aisance. Enfin, la cour s'ouvre sur un jardin de 47 mètres sur 5^m,50.

Le prix du loyer est de 60 francs par an, comme il a été dit § 7.

MEUBLES : très simples, mais entretenus dans un état de propreté minutieuse . . . . 740^f35.

1° *Lits :* — 1 lit pour ami comprenant : 1 bois de lit, 20^f00; — 2 paillasses de varech, 20^f00; — 1 couverture de laine, 6^f00; — 1 traversin, 4^f00; — 1 lit de ménage comprenant : bois de lit, 35^f00; — 1 sommier, 35^f00; — 1 paillasse en varech, 20^f00; — 1 matelas de laine, 70^f00; — 1 couverture de laine, 12^f00; — 2 couvertures de coton, 16^f00; — 1 traversin, 8^f00; — 1 lit pour les deux enfants : bois de lit, 48^f00; — 1 sommier, 40^f00; — 1 paillasse en varech, 20^f00; — 1 matelas de laine, 75^f00; — 1 couverture de laine, 12^f00; — 2 couvertures de coton, 16^f00. — 1 traversin, 8^f00. — Total, 465^f00.

2° *Meubles des chambres à coucher :* — 1 coffre et 1 malle, 30^f00; — 2 chaises, 2^f75; — table en bois blanc, 0^f50. — Total, 33^f25.

3° *Meubles des autres pièces :* — A. Pièce d'entrée : — 1 table en cerisier, 35^f00; — chaises de paille et bois vernis, 22^f00; — 1 poêle, 63^f00; — 1 armoire en orme, 15^f00; — tapis de table en toile cirée, 4^f50; — 1 glace, 8^f50; — 1 tableau représentant Moïse et 2 autres représentant les vertus domestiques, 10^f00; — quelques photographies, 6^f00. — Total, 164^f00.

B. *Cuisine :* — 1 poêle à faire la cuisine, 32^f00; — 1 table en bois blanc avec pieds en forme, 7^f00; — 8 chaises, 18^f00; — 2 planches pour mettre la vaisselle, 2^f00; — 1 cadre contenant les tables de la loi, 0^f10. — Total, 59^f10.

4° *Livres.* — Matériel et fournitures de bureau pour les parents, 4^f00; — pour les enfants, 15^f00. — Total, 19^f00.

LINGE DE MÉNAGE : en bon état d'entretien. . . . . 67^f00.

7 paires de draps, 49^f00; — 1 douzaine d'essuie-mains, 6^f00; — 1 douzaine de torchons gris, 6^f00; — 2 rideaux de fenêtre, 6^f00. — Total, 67^f00.

USTENSILES : . . . . 77^f35.

1° *Dépendant du poêle.* — 1 tisonnier, 1^f00; — 1 paire de pincettes, 1^f00; — 1 rufle et un bac à charbon, 3^f50. — Total, 5^f50.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 soupières, 5^f00; — 2 douzaines d'assiettes, 6^f00; — 1 douzaine de couverts de fer étamé, 2^f50; — 1 douzaine de couverts de fer étamé, 1^f50; — 1 douzaine de couteaux, 3^f60; — 2 cocottes en fonte, 2 poêlons en terre, 1 pot-au-feu, 1 cuillère, 1 écumoire, 10^f00; — 1 cafetière marabout, 2^f00; — 1 douzaine de verres à boire, 6^f00; — 1 seau, 2^f00; — 1 chaudron, 3^f00; — 1 pot, 2^f00. — Total, 43^f60.

3° *Pour usage de propreté.* — 2 rasoirs, 3^f00; — 1 balai en crin, 1^f25; — 6 wassingues, 6^f00; — 12 balais à laver, 12^f00. — Total, 22^f25.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 quinquet à pétrole, 6^f00.

VÊTEMENTS : La famille est toujours vêtue avec la plus grande propreté.. 378f30.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (170f00)

1° *Vêtements des dimanches et fêtes.* — 1 complet redingote, 40f00; — 1 complet drap veston, 30f00; — 3 chemises blanches, 9f00; — 4 paires de chaussettes, 6f00; — 2 paires de bottines, 28f00. — Total, 113f00.

2° *Vêtements des jours ouvriers.* — L'ouvrier met à tous les jours, le pantalon de son complet veston après sa remonte de la fosse; — 2 vestons de toile bleue, 12f00; — 1 tricot de laine, 6f00; — 1 paire de bottines, 8f00; — 2 effets de fosse complets, 14f00; — 1 casquette, 4f00; — 1 barrette, 5f50; — 3 chemises de couleur, 7f50. — Total, 57f00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (96f00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe et 1 corsage de lainage, 15f00; — 1 chapeau, 7f00; — 2 paires de bas, 5f00; — 1 paire de bottines, 15f00. — Total, 42f00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 matinées, 12f00; — 2 jupons, 8f00; — 1 chapeau, 4f00; — 4 paires de bas, 6f00; — 1 paire de bottines, 10f00; — 1 corset, 2f00; — 6 chemises, 12f00. — Total, 54f00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (112f30).

1° *Vêtements du garçon.* — 1 complet drap, 20f00; — 1 complet pour tous les jours, 12f00; — 4 paires de bas 5f40; — 3 paires de bottines, 24f00; — 1 chapeau, 3f00; — 1 casquette, 1f50. — Total, 65f90.

2° *Vêtements de la fille.* — 1 robe et corsage pour le dimanche, 12f00; — 1 robe et corsage pour tous les jours, 5f00; — 4 paires de bas, 5f40; — 3 paires de bottines, 21f00; — 1 chapeau, 3f00. — Total, 46f40.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . . . 1.263f00.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille ne prend pas souvent de récréations extérieures; le plus grand de ses plaisirs est de recevoir de temps à autre quelques parents. La femme s'abstient de fréquenter ses voisines, parce que, dit-elle, on a toujours lieu de le regretter. Tous les jours en sortant de la fosse, le mari entre au cabaret pour se désaltérer. Il boit de la bière, avec ses camarades de taille. De ce chef, ses dépenses montent à 16 francs par mois, ce qui est peu par rapport à la généralité des mineurs (il en est qui dépensent plus de 40 francs par mois à l'estaminet). M*** ne s'est jamais enivré qu'une fois, dans les premiers temps de son mariage : il s'est promis de ne plus recommencer et a tenu parole.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'histoire de la famille est très simple et n'offre aucune particularité remarquable. Jean-Baptiste reste chez son père jusqu'à sa première communion, puis il doit aller chercher du travail aussitôt après et en trouve dans une fabrique de sucre de A... Il n'y reste que peu de temps. Ne pouvant y être occupé toute l'année, il cherche du travail dans les fermes et reste à N*** dans ces conditions jusqu'à l'âge de seize ans. A cette époque, il s'embauche comme chargeur à la Compagnie des Mines où il travaille actuellement; il y reste deux ans. A dix-huit ans, nous le retrouvons dans une autre mine, mais le métier ne lui sourit guère, il le quitte de nouveau pour aller travailler dans les fermes, de droite et de gauche. Enfin, à vingt-quatre ans il se marie et, comparant les salaires reçus jusqu'alors dans les différents métiers qu'il a exercés, il se décide à redescendre dans la mine et vient se fixer à A..., d'où il n'a pas bougé depuis. Sa vie s'écoule calme et tranquille sans difficulté.

Il a dû subir quatre grèves de durées inégales; mais s'il n'a pas travaillé, il n'a pas pris part aux grands mouvements d'intimidation contre les ouvriers qui ne cessaient pas le travail. Néanmoins, ces périodes de troubles lui ont été funestes, car il a mangé les quelques économies qu'il avait pu faire. C'est ainsi qu'à la dernière grève, il a dû retirer 300 francs qu'il avait placés à la caisse d'épargne. Sa femme, Azéma, est restée chez elle jusqu'à son mariage, sa vie n'a offert aucun incident digne d'être remarqué.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est affilié à deux sociétés de secours mutuels : l'une, à laquelle il est obligé de verser de par son embauchage à la Société des Mines, est composée et gérée uniquement par les ouvriers. Moyen-

nant un versement de 3 francs par mois, il a droit gratuitement aux soins du médecin, aux fournitures du pharmacien, et reçoit en plus une indemnité de 1 fr. 50 par jour de maladie (1).

L'autre a été fondée par des mineurs habitant la commune, à quelque compagnie qu'ils appartiennent; elle porte le nom de Société Sainte-Catherine. Moyennant un droit d'entrée de 3 francs et une cotisation mensuelle de 1 franc, tout sociétaire a droit, en cas de maladie, à un secours de 1 franc par jour pendant les six premiers mois, et de cinquante centimes pour les six mois suivants. Cette Société assure également les frais funéraires des sociétaires décédés.

La Société des Mines intervient aussi pour prendre à sa charge les ouvriers blessés dans ses travaux; ceux-ci, outre les soins médicaux, reçoivent une indemnité de 1 fr. 90 par jour. Elle peut également donner à ses vieux ouvriers, devenus invalides, une indemnité variant de 1 à 2 francs par jour, suivant que ces ouvriers sont restés de dix à trente ans à son service. Il convient de remarquer que ce secours est un simple don de la Société. Dans l'état actuel il n'y a pas de caisses de retraites (2).

L'ouvrier était également affilié au Syndicat général des mineurs du Pas-de-Calais, pour lequel il versait une cotisation annuelle de cinquante centimes. Mais cette institution ne lui ayant pas procuré le bien qu'il en attendait, il a préféré depuis un an environ s'abstenir de verser.

La famille ne peut donc compter, pour lui assurer le bien-être dans ses vieux jours, que sur les secours d'invalidité dont il a été parlé plus haut, sur les quelques économies qu'elle pourra faire, enfin sur le travail des enfants; il est à craindre que cette dernière ressource lui fasse rapidement défaut, car si l'on jette les yeux autour de soi, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'en réalité l'esprit de famille n'existe pas parmi les mineurs.

(1) Depuis le moment où cette monographie a été écrite, la loi du 29 juin 1894 est intervenue. Le versement mensuel est de 2 0/0 pour la caisse de secours, et l'indemnité en cas de maladie est passée à 1f75. L'exploitant intervient dans les versements et l'administration. Cf. la loi.

(2) En vertu de la nouvelle loi du 29 juin 1894, il est opéré maintenant une retenue de 2 0/0 du salaire pour la caisse de retraites. L'exploitant verse également 2 0/0 pour le même motif. Dorénavant les retraites seront donc données par la Caisse nationale en raison des versements effectués. Toutefois, pour les ouvriers embauchés avant le 1er janvier 1895, les anciennes dispositions ont été consolidées par la Société des mines. Jean-Bte M... bénéficiera de cet avantage.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année.	
Poules et lapins	12f 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour les travaux de la mine	10 20
— le blanchissage	27 40
— le jardinage	5 00
ARGENT :	
Placé à la société coopérative	66 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit éventuel aux allocations des sociétés de secours mutuels de Ste-Catherine et de la Société des Mines	»
VALEUR TOTALE des propriétés	120 60

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)........

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)........

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant le logement........
— — les industries........
— — le chauffage........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 %) de la valeur de ces animaux	0f36	»
Intérêt (3 %) de la valeur de ce matériel	»	0f30
— — — —	0 82	»
— — — —	0 15	»
— (3 %) de cet argent	»	1 98
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de ces allocations supposée égale à la contribution annuelle et comme telle omise en recette et en dépense	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	1 33	2 28
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Économie résultant de la location, par la Société des Mines (§ 16 D), d'habitations à bon marché	96 00	»
Même économie en ce qui concerne la location du jardin	8 00	»
Réduction de prix sur 6t900 d'escaillage (§ 16 E.)	48 60	»
TOTAL des produits des subventions	152 60	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père.	Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAUX PRINCIPAUX :		
Abatage de la houille, travail à la tâche	298	»
Travaux du ménage : préparation des aliments, soins de propreté, etc.	»	231
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Exploitation du jardin et de la basse-cour	30	»
Fabrication de sommiers	3	»
Entretien du mobilier et de la maison	10	»
Blanchissage du linge de la famille	»	39
Confection de bas et chaussettes	»	7
Travaux à l'aiguille, raccommodage, etc	»	10
TOTAUX des journées des membres de la famille	341	287

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Blanchissage du linge de la famille........

Exploitation du jardin et de la basse-cour........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

[PR]IX DES SALAIRES JOURNALIERS.		RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
Père.	Mère.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
7f 00	»	Salaire total attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel)	»	2085f 90
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
2 00	»	Salaire total attribué à ce travail	60f 00	»
3 00	»	— — —	»	9 00
1 00	»	— — —	10 00	»
»	2f 00	— — —	78 00	»
»	1 00	— — —	7 00	»
»	3 00	— — —	30 00	»
		TOTAUX des salaires de la famille	185 00	2094 90
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		[B]énéfice résultant de cette industrie (§ 16, A)	13 98	»
		— — — — (§ 16, B)	15 09	»
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries (§ 16, D)	29 07	»
		NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 96f 60 (§ 16, C) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (2.465f 18)	368 00	2097 18

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par l'ouvrier, sa femme et les deux enfants pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain	730k 0	0f 30	»	219f 00
Farine	30 6	0 30	»	9 20
Riz	1 0	1 00	»	1 00
Poids total et prix moyen	761 6	0 30		
CORPS GRAS :				
Huile d'œillette à manger	11 0	1 53	»	16 80
Beurre	60 0	3 50	»	210 00
Graisse de bœuf	7 0	0 80	»	5 60
Poids total et prix moyen	78 0	2 98		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait, 365l à 0f20	374 0	0 19	»	73 00
Œufs, 820 à 0f15 pièce	52 0	2 36	28f 60	94 40
	426 0	0 46		
VIANDES :				
Bœuf	19 0	2 40	»	45 60
Mouton	63 0	1 80	»	113 40
Porc	64 0	1 80	»	115 20
Poulets, 3 pièces	»	»	6 00	»
Lapins, 3 pièces	»	»	6 00	»
Poids total et prix moyen	146 0	1 96		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	500k0	0f06	20f00	10f00
Carottes	93 3	0 15	10 00	4 00
Oignons et salades	140 0	0 15	13 00	8 00
Fruits : Pommes	30 0	0 20	»	6 00
Groseilles	15 0	0 20	»	3 00
Poids total et prix moyen	778 3	0 09		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	10 0	0 40	»	4 00
Poivre	4 0	1 00	»	4 00
Vinaigre	8 0	0 60	»	4 80
Sucre	24 0	2 80	»	67 20
Café	18 0	5 40	»	97 20
Poids total et prix moyen	64 0	2 77		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière 12h à 11f00	1200 0	0 11	»	132 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.)				
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			83 60	1243 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Valeur locative de la maison .... (§ 16, D)	96f00	55f40
MOBILIER :		
Entretien	10 00	30 00
CHAUFFAGE :		
6.900 kil. de charbon escaillage à 7f40 la tonne .... (§ 16, E)	48 60	2 40
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole, 20 litres à 0f30	»	6 00
Huile	»	5 00
Allumettes, 12 boîtes à 0f10	»	1 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	154 60	100 00
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier .... (§ 16, F)	»	69 05
— de la femme .... (§ 16, F)	»	41 50
— du fils .... (§ 16, F)	»	37 50
— de la fille .... (§ 16, F)	»	30 00
Entretien et confection du linge et des vêtements dans le ménage	37 00	»
Laine pour la confection des bas et des chaussettes	»	20 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements fait dans le ménage ...... (§ 16, A)	92 80	37 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	129 80	235 25
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Don au pasteur protestant	»	3 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES Valeur des objets consommés en nature.	 Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons à des camarades blessés ou malades	»	10f00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses d'estaminet	»	192 00
Tabac	»	16 60
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	221 60
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (§ 16, C). 243f93		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget 147f33 } 243 93		
Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peut conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 96 60 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes.)	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne paie pas d'impôts)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.		
Cotisation à la société de secours mutuels de Ste-Catherine (12f00) remboursée par les allocations auxquelles la famille a droit, et à ce titre omise en recette et en dépense (§ 14, Son I)	»	»
Cotisation à la caisse de secours de la Société des Mines (36f00) remboursée par les allocations auxquelles la famille a droit, et à ce titre omise en recette et en dépense (§ 14, Son I)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :	»	296 93
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes).... (2.465f18)	368 00	2.097 18

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — BLANCHISSAGE DU LINGE DE LA FAMILLE.	VALEURS En nature.	En argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors pour les mêmes travaux	92f80	37f20
DÉPENSES.		
Savon, 4k à 0f70 par mois	»	33 60
Potasse, 2k à 0f15 —	»	3 60
Main-d'œuvre, 39 journées de la femme à 2f	78 00	»
Intérêt (3 °/o) de la valeur du matériel	0 82	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	13 98	»
Totaux comme ci-dessus	92 80	37 20

B. — EXPLOITATION DU JARDIN ET DE LA BASSE-COUR.	En nature.	En argent.
RECETTES.		
Légumes divers : Pommes de terre, carottes, oignons, salades, etc	43 00	»
Poulets consommés dans le ménage	6 00	»
Œufs	28 60	59 40
Lapins consommés dans le ménage	6 00	»
Totaux	83 60	59 40
DÉPENSES.		
Graines	»	1 00
Fumier	»	7 00
Nourriture de 6 poules	»	46 80
Nourriture des lapins ; déchets de la cuisine	»	»
Valeur locative du jardin	8 00	4 60
Intérêt (3 °/o) de la valeur des animaux	0 36	»
— — — du matériel de culture	0 15	»
Main-d'œuvre, 30 journées du chef de famille à 2f	60 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	15 09	»
Totaux comme ci-dessus	83 60	59 40

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A et B).

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent
RECETTES.		
…oduits employés pour la nourriture de la famille.......... (§ 15, Son I).	83f 60	»
— les vêtements...................... (§ 15, Son III).	92 80	»
…cettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.	»	96f 60
Totaux des recettes........................	176 40	96 60
DÉPENSES.		
…térêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..	1 33	»
…oduits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries..	8 00	»
…laires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..	138 00	»
…penses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries..	»	96 60
Totaux des dépenses (243f 93)...............	147 33	96 60
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (29f 07)...........	29 07	»
Totaux comme ci-dessus..................	176 40	96 60

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

D. — LOCATION DE LA MAISON ET DU JARDIN.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
…oyer que l'ouvrier paierait au village pour la même maison...............	96f 00	55f 40
— — — pour le même jardin...............	8 00	4 60
Totaux.............................	104 00	60 00
DÉPENSES.		
…oyer payé à la Compagnie des Mines :		
Pour la maison..	»	55 40
Pour le jardin..	»	4 60
SUBVENTION s'élevant à.........................	104 00	»
Totaux comme ci-dessus............	104 00	60 00

E. — FOURNITURE DE CHAUFFAGE.

RECETTES.		
…,900k de charbon escaillage à 7f 40 la tonne..............................	48 60	2 40
DÉPENSES.		
…ersement de 0f 20 par mois pour obtenir le bon de charbon..............	»	2 40
SUBVENTION s'élevant à............................	48 60	»
Totaux comme ci-dessus............	48 60	2 40

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'HOMME.			
Vêtements de dimanche.			
1 complet redingote	40f 00	10 ans.	4f 00
1 complet drap veston	30 00	5	6 00
2 paires de bottines	28 00	2	14 00
3 chemises blanches	9 00	3	3 00
Vêtements de travail.			
2 vestes en toile bleue	12 00	3	4 00
1 tricot	6 00	1	6 00
1 paire de bottines	8 00	1	8 00
2 paires de loques de fosse	14 00	1	14 00
1 casquette	4 00	2	2 00
1 barrette	5 50	10	0 55
3 chemises de couleur	7 50	1	7 50
Totaux	164 00		69 05
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
Vêtements de dimanche.			
1 robe et corsage en laine	15 00	3	5 00
1 chapeau	7 00	2	3 50
1 paire de bottines	15 00	3	5 00
Vêtements de travail.			
2 matinées à 6f	12 00	2	6 00
2 jupons	8 00	2	4 00
1 chapeau	4 00	1	4 00
1 paire de bottines	10 00	1	10 00
1 corset	2 00	1	2 00
6 chemises	12 00	6	2 00
Totaux	85 00		41 50
ART. 3. — VÊTEMENTS DU GARÇON.			
1 complet drap pour le dimanche	20 00	4	5 00
1 — pour tous les jours	12 00	2	6 00
3 paires de souliers	24 00	1	24 00
1 chapeau	3 00	3	1 00
1 casquette	1 50	1	1 50
Totaux	60 50		37 50
ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA FILLE.			
1 robe et corsage pour le dimanche	12 00	4	3 00
1 — pour tous les jours	5 00	1	5 00
3 paires de souliers	21 00	1	21 00
1 chapeau	3 00	3	1 00
Totaux	41 00		30 00

NOTA. — Les chemises pour les enfants ne sont pas comptées, elles sont taillées et faites dans les vieilles chemises des parents.

ELÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'ESPRIT GÉNÉRAL DES MINEURS ET LEURS REVENDICATIONS.

Les mineurs ont considérablement occupé l'opinion publique pendant ces dernières années. On a beaucoup écrit, beaucoup disserté; bien des allégations erronées ont été mises au jour et au milieu de ce chaos d'opinions diverses, ce sont les plus fausses qui ont fait le plus de chemin. Des apôtres du socialisme ou des égoïstes avides de situations brillantes se sont servis des ouvriers de la mine pour satisfaire leur ambition; dans ce travail personnel, ils ont été puissamment aidés par les ouvriers qui avaient dû quitter la Compagnie d'Anzin après une grève célèbre.

C'est en 1889 que l'agitation a commencé dans le Pas-de-Calais : comme conséquence des hauts cours des charbons et des valeurs minières, les mineurs s'étaient mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire; à la suite de ce mouvement, on avait cédé à leur demande. Alors, fiers de leur victoire, les mineurs fondèrent un vaste syndicat ouvrier embrassant toutes les mines du département. C'est de ce moment que les chefs de cette association ne cessèrent d'entretenir une agitation permanente par l'organe de leur journal, et qu'on ne perdit aucune occasion de saisir l'opinion publique des revendications ouvrières. Les mineurs demandèrent à tous les échos, la journée de huit heures, des salaires rémunérateurs, et de la bienveillance, voire

même du respect, de la part de leurs chefs. Il convient d'étudier ces diverses réclamations et la portée qu'elles peuvent avoir.

Il est certain que la journée de huit heures est une des revendications qui offre le caractère de la plus grande généralité, mais il semble que les mineurs du Nord de la France sont mal fondés à produire une pareille demande. Le travail de la mine est en effet partagé en deux postes, l'un de 5 heures du matin à 1 heure 1/2 du soir, l'autre de 3 heures de l'après-midi à 11 heures 1/2 du soir. Le premier, de beaucoup plus important, est celui pendant lequel on extrait le charbon, où l'on fait le travail productif. Le second est celui pendant lequel on fait les voies de roulage, les remblais, et généralement l'entretien et les réparations courantes. Ces deux postes ont donc une durée totale de huit heures et demie. Mais la durée de la journée de travail est bien moindre.

Il est hors de doute que dans toutes les industries, la journée commence au moment où l'ouvrier est à son travail; il ne vient jamais à l'esprit de personne de commencer à compter son temps au moment où l'ouvrier sort de chez lui. Cependant, c'est une prétention analogue que formulent les mineurs en réclamant la journée de huit heures comprise entre la descente et la remonte.

Un ouvrier descendu, lorsqu'il est à l'accrochage, se trouve en effet assez éloigné de sa taille, il n'est pas rare qu'il ait une demi-heure de chemin à faire pour y arriver; on peut compter une moyenne de vingt minutes; il faut le même temps pour revenir à l'accrochage après la journée terminée. Vers 9 heures du matin dans le premier poste, vers 7 heures du soir dans le second, l'ouvrier se repose et reprend des forces en faisant « briquet »; ce repas dure environ vingt minutes. Il faut donc défalquer une heure du temps qui s'écoule entre la descente et la remonte. De plus, il convient de noter que pendant tout le temps qu'il est au fond, l'ouvrier se trouve dans de bonnes conditions pour l'aérage : en moyenne, il circule dans les galeries 30 litres d'air par seconde et par homme; beaucoup d'ateliers au jour n'ont pas une aussi bonne ventilation. De tout ce qui précède, on peut conclure que, dans une bonne atmosphère, la journée de travail, le pic en main, se réduit à 7 heures 1/2, ce qui n'a rien d'exagéré, surtout si l'on considère le salaire gagné pendant ce temps.

Cependant, la question du salaire est une des plus brûlantes : les deux partis en présence soutiennent des allégations contraires. Certains journaux, de bonne foi ou non, ont imprimé des moyennes de journées dérisoires, calculées d'après des renseignements incomplets

donnés évidemment par des personnes intéressées. La chose présentée d'une façon habile peut paraître vraisemblable, et on a pu faire un violent reproche des différences constatées dans les prix de la tâche, alors que ces prix sont réglés d'après les allures essentiellement variables du gîte. Si au lieu de considérer le détail, on prend l'ensemble des salaires, on peut constater d'après les statistiques les plus certaines que depuis quatre ans les moyennes des journées ont augmenté dans de grandes proportions.

MOYENNES DES JOURNÉES 1887 A 1891.

	Fond.	Jour.	Fond et Jour.
1887	3f90	2f91	3f64
1888	3 91	3 03	3 68
1889	4 12	3 03	3 86
1890	4 74	2 71	4 18
1891	4 85	3 34	4 47

Les moyennes du fond, tous ouvriers compris, sont donc passées de 3 fr. 90 à 4 fr. 85. Pendant ce temps les moyennes des ouvriers à la veine (aides compris) passèrent de 4 fr. 80 à 5 fr. 75 et à 6 francs, ce qui fait que les ouvriers seuls, aides non compris, ont une moyenne de 6 fr. 75 à 7 francs. Cette monographie montre d'ailleurs qu'un ouvrier rangé peut vivre d'une façon assez large en ne comptant que son salaire et les avantages attachés à sa profession. Malheureusement, sans vouloir généraliser outre mesure, on doit constater que le mineur a deux ennemis : le cabaret où il use sa santé à boire des liquides de mauvais aloi, où il se laisse monter la tête par des fauteurs de désordre, et la nonchalance de la femme qui dépense son temps en inutilités. Au milieu de ce laisser-aller, les enfants s'élèvent comme ils peuvent, et l'ouvrier qui demande à être traité avec égard par ses chefs a perdu tout respect pour sa femme, pour sa famille et pour lui-même.

Cette prétention aux égards des chefs s'est manifestée à toutes les grèves; d'abord, elle ne fut réclamée que pour les vieux ouvriers, ensuite pour tout le monde, on alla même jusqu'à fixer l'âge à partir duquel le renvoi d'ouvrier ne devait plus être permis. Il convient d'ailleurs de remarquer que, si le mineur réclame le respect de la part de ses supérieurs, il manifeste une tendance à s'affranchir de l'autorité du chef dont il dépend immédiatement : le porion.

Celui-ci est un ouvrier que son intelligence, ses aptitudes et la

connaissance spéciale des travaux du fond acquise par une longue expérience ont désigné à ses chefs pour le mettre à la tête d'un quartier de la mine. Mais le travail du fond est généralement simple, et dans la surveillance continuelle et journalière des ouvriers, le porion ne peut guère montrer sa supériorité sur eux d'une façon décisive. Il est bien rare que l'ouvrier ne sache pas prendre le travail au mieux pour le faire vite et bien, il ne se rend pas compte du travail intellectuel de son chef pour disposer son quartier d'une façon harmonique en lui-même et dans son rapport avec les autres, il ne voit dans le porion qu'un homme chargé de le rappeler à l'observation des règlements et lui infliger une amende quand il les viole. Il n'en est pas de même dans les ateliers de construction, par exemple, où le contre-maître est obligé d'intervenir continuellement auprès de l'ouvrier pour lui enseigner la manière de prendre son ouvrage, où à chaque pas la nature même et la variété du travail lui permet d'affirmer positivement sa supériorité. Le mineur n'obéit qu'à contre-cœur au porion et celui-là même auquel il demande le plus d'égard est traité par lui avec le moins de respect. L'ouvrier passe par-dessus sa tête et va porter ses réclamations à l'ingénieur. Celui-ci, par sa justice impartiale, sa bonté ferme et la supériorité intellectuelle qu'il lui est facile d'affirmer, a le devoir de maintenir la paix, la bonne entente et la subordination parmi ceux qu'il a mission de commander.

Plus que jamais, cette bonne entente doit régner pour opposer une barrière au socialisme envahissant ; plus que jamais, il convient de prendre les mesures nécessaires contre le courant actuel des opinions. L'esprit de famille n'existe plus, il faut le reconstituer par la rentrée de la religion au foyer domestique. Le crédit entraîne l'ouvrier dans des dépenses hors de proportion avec ses recettes : il faut le supprimer par la fondation de sociétés coopératives de consommation. L'amour de l'épargne existe à peine, il faut le propager. Les coopératives feraient déjà beaucoup pour cette amélioration, mais il semble qu'un autre moyen existe encore. Plusieurs grandes sociétés minières ont partagé leurs actions et les ont mises à la portée des petites bourses, il faut faire plus encore. Il faut une loi (et c'est une des rares fois qu'on devra s'adresser à l'État en pareille matière) qui autorise les sociétés anonymes à émettre des actions de 25 francs comme en Angleterre. L'ouvrier pourrait posséder de ces valeurs; du jour où il serait action-

naire, il ne songerait plus à se laisser entraîner dans ces grands mouvements populaires qui lèsent à la fois patrons et ouvriers. Il semble que ce soit le moyen pratique de réaliser dans les grandes entreprises, la question si discutée aujourd'hui de la participation aux bénéfices.

§ 18.

SUR L'INDUSTRIE LINIÈRE A D...

D... est un petit village du Pas-de-Calais situé dans une région marécageuse. Outre ces eaux stagnantes, D... possède une fontaine communale à l'eau très claire et très pure; cette particularité a été, paraît-il, la cause de l'implantation dans le pays du travail du lin.

Il y a très longtemps que les paysans de D... se livrent à cette industrie. Les renseignements font actuellement défaut, mais il faut remonter à plusieurs siècles en arrière pour fixer la date de son établissement. On peut dire que tout concourait à en assurer le succès : la culture du lin était jadis très rémunératrice, la vente sur le marché de Lille en était active; d'un autre côté, le lin jouit de la propriété de dispenser d'engrais la terre pour la réussite subséquente des céréales. Tous les pays avoisinants étaient couverts de champs de lin. Après la coupe, la récolte était portée à D... et achetée par les liniers du pays. Ceux-ci exerçaient une véritable industrie familiale; les hommes s'occupaient des travaux extérieurs : rouissage, séchage, blanchissage, etc.; les femmes travaillaient au foyer au cassage et au décorticage. Le travail était libre, exempt d'impôt ou patente; la seule réglementation consistait en un arrêté municipal réglant la mise au *routoir* pour sauvegarder l'intérêt général. Après la fabrication, le lin était vendu aux tisserands des environs et principalement aux filatures de Lille. Les déchets étaient filés et utilisés sur place. C'est ainsi que chaque membre de la famille pouvait faire au minimum un bénéfice de 3 francs par jour (on comptait un franc de bénéfice par botte de 500 grammes). Il n'était pas rare de voir des familles où le gain journalier était de 15 à 18 francs, et où, pendant toute une semaine, on ne bougeait pas de la salle réservée au travail. L'homme dépensait au cabaret un franc les dimanches et jours de fêtes : c'était la seule récréation qu'il prenait. Aussi la tranquillité et l'aisance ré-

gnaient-elles au village. Mais les mauvais jours sont venus et beaucoup ont mangé, dans les dernières années, les économies qu'ils avaient faites.

Aussi bien, en 1875, l'industrie de D... a commencé à baisser, et, après quelques soubresauts d'agonie, elle est presque entièrement morte. Les causes en sont nombreuses. La principale est l'importation du lin de Russie. Il faut aussi noter l'entrée dans les usages courants des étoffes de cotonnades et de draps pour lesquelles on a abandonné la toile. Quelques rares cultivateurs continuent à récolter et à travailler le lin.

Depuis deux ans, le gouvernement attache à cette culture une certaine prime, mais il est à craindre que, malgré tout, l'industrie linière ne se relève jamais dans cette localité.

N° 87.

AGRICULTEUR
DU PAS-DE-CALAIS — FRANCE

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DE TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1893

PAR

YAN' KÉRAVIC

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE LA POPULATION ET DE L'INDUSTRIE.

Le village de B***, où habite la famille, est situé au milieu d'un pays découvert, sans collines ni forêts. La superficie de la commune est de 530 hectares environ, taxés pour un revenu de 17.280 francs.

On peut diviser son étendue en trois parties principales : le village ou manoir, le marais, les marnières. Les deux premières sont très fertiles, la troisième, réputée stérile il y a soixante ans, est devenue d'un bon rendement grâce aux efforts des cultivateurs. Aussi la culture est-elle très développée et forme-t-elle l'industrie principale du pays ; on y récolte surtout des céréales et des betteraves. Autrefois, on cultivait le colza, l'œillette et le lin avec un certain succès, mais de ces trois cul-

tures la dernière est entièrement morte et les deux premières perdent du terrain chaque jour (1).

Outre l'agriculture, l'industrie de l'extraction de la craie, improprement appelée marne dans la localité, occupe un petit nombre d'ouvriers. Les carrières de B.... fournissent : la pierre à chaux pour les chaufourniers des environs, les matériaux aux municipalités pour la construction des chemins vicinaux, enfin les amendements pour les cultivateurs du Nord dont les terres sont trop grasses. Vers 1860, l'industrie houillère est venue s'implanter dans le pays, et, après des fortunes diverses, elle est actuellement en pleine prospérité. Les besoins de différentes industries ont donné naissance à un commerce assez développé. Outre les transactions agricoles qui se font dans le pays même et sur le marché de C... distant de trois kilomètres, on trouve dans le village de B... les ressources de première nécessité.

La population atteint le chiffre de 900 habitants environ. Elle se partage en deux camps bien distincts : les cultivateurs et les mineurs, animés l'un contre l'autre de sentiments peu fraternels. Le degré d'instruction va s'améliorant de jour en jour (§ 17), et il existe encore quelques sentiments religieux. Cependant, malgré une certaine douceur de mœurs, les habitants de B... ont un caractère dont le fond est l'envie et la jalousie; ils déblatèrent volontiers contre le voisin, de sorte qu'aucune union n'est possible. Ce village est renommé à la ronde pour la difficulté qu'on éprouve à y vivre en société.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose des personnes suivantes :

CHARLES B..., père de famille, marié depuis 29 ans	59 ans.
CÉCILE B..., sa femme	51 —
FLEURY B..., fils aîné	26 —
CÉLINE B..., fille aînée	22 —
SOPHIE B..., 2e fille	18 —
CHARLES B..., 2e fils	16 —

D'autres enfants, Céline et Fleury, qui auraient maintenant trente et vingt-huit ans, sont morts tout jeunes, le premier d'une fièvre typhoïde, à l'âge de six mois, le second d'une fièvre cérébrale, à trois mois.

(1) Cf. Monographie du *Mineur des mines de houille du Pas-de-Calais,* § 18.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Charles est ce que l'on peut appeler un type. L'intelligence est prompte, la mémoire excellente; s'il avait été cultivé, il serait assurément devenu un homme au-dessus de l'ordinaire. Tel qu'il est, en circulant de droite et de gauche pendant sa jeunesse, son esprit naturellement curieux s'est enquis de tout un peu et sa personnalité s'est développée assez originale, supérieure à celle des gens de sa condition.

Il possède une certaine quantité de formules, de phrases apprises par cœur, s'appliquant à tous les sujets de conversation, et, dans les discussions, fait des citations de la Bible et de la mythologie, entremêle Jean-Jacques Rousseau et Lacordaire, saint Jean Chrysostome et Voltaire, Racine et François Coppée; il est certain qu'il croit comprendre tout ce qu'il dit et imagine ses arguments irrésistibles. C'est surtout dans les discussions religieuses qu'il se montre terrible. D'un catholicisme intransigeant, il a mis en fuite autour de lui tous les protestants, à force de les attaquer chez lui ou jadis au cabaret. Par une bizarre inconséquence, ce catholique fougueux qui va à la messe et observe le repos du dimanche, ainsi que le maigre du vendredi, a négligé ses Pâques depuis tantôt vingt ans; son exemple a d'ailleurs été suivi par sa femme. La raison? une question d'intérêt entre lui et le curé d'alors, mort d'ailleurs depuis longtemps. Sur ce point, il est irréductible, mais il enjoint à ses enfants de fréquenter les sacrements, au moins une fois tous les mois; au besoin il les y force. Il a affilié la famille à une confrérie de Saint-François de Sales, et ses filles à celle des Enfants de Marie.

En politique, il n'a pas d'idées moins arrêtées, il discute volontiers sur la Révolution française, repousse les progrès du socialisme actuel et se déclare royaliste. Il a le respect de l'autorité et a élevé ses enfants dans ces principes. Il s'est beaucoup occupé de leur éducation morale et a cherché à développer chez eux l'idée d'honnêteté et de travail; il est arrivé à son but et a formé une famille unie et disciplinée. Cette union se manifeste également dans le culte des parents morts, à la mémoire desquels il fait célébrer tous les ans un service solennel.

De ces habitudes morales devait naître une grande modération d'i-

dées au point de vue social; c'est ainsi que le père cherche à faire fructifier le bien qu'il a reçu en héritage, mais il considère que le rapport de l'agriculture n'est pas assez rémunérateur pour chercher à agrandir ses propriétés. Une autre considération le pousse dans cette voie; il ignore à qui son bien reviendra après lui. Ses filles n'épouseront peut-être pas des cultivateurs, son fils aîné a un travail dans les mines, son second fils est encore trop jeune pour savoir s'il prendra décidément goût à la culture, et il se chagrine en songeant que son bien sera peut-être divisé. Il n'approuve pas le partage forcé, qui donnera une somme insignifiante à chacun de ses enfants, tandis que son bien intégral nourrirait sa famille tout entière.

Cependant, à défaut d'accroissement, il tire tout le profit possible de ce qu'il possède. Il s'enquiert des progrès que la science a fait faire aux méthodes de culture et cherche à en profiter. C'est ainsi qu'il s'occupe avec activité, donnant l'exemple à ses enfants et à sa femme.

Celle-ci joue, au point de vue moral, un rôle un peu effacé, elle s'est laissé conduire docilement par son mari; d'ailleurs, il lui aurait été impossible de lutter contre des idées aussi arrêtées. Elle se contente de se montrer avec bonne humeur soumise et laborieuse. Son bonheur réside dans la joie de sentir ses enfants bien unis et animés du meilleur esprit de famille.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille jouissent d'une assez bonne santé. Le père avait les écrouelles au moment de son service militaire, il a été réformé pour ce motif; depuis, il est devenu robuste et résiste bien aux fatigues de son métier. La femme est assez délicate et ne prend aucune précaution pour réagir contre cette fâcheuse disposition. Les enfants sont d'une forte constitution.

La famille prend peu ou point de mesures d'hygiène; la maison est seulement blanchie à la chaux intérieurement deux fois par an. Tous les samedis, on lave à grande eau tous les dallages et planchers.

Il est curieux de remarquer que pour des gens qui mettent leur point d'honneur à avoir des carreaux bien propres et des fourneaux aux cuivres éblouissants, l'usage des bains soit complètement négligé. Le père a bien entendu dire que certaines gens de la ville avaient cette

coutume, et que « l'on disait que cela ne pouvait pas faire de mal, mais pour lui, il n'a jamais essayé ». Le fils aîné est affilié à la Caisse de secours des Mines, il est seul à profiter des avantages conférés par elle (médecin et pharmacien gratuitement, plus 1f50 par jour de maladie). La famille doit, en cas de maladie, appeler un médecin qu'elle paie. Dans aucun cas, elle ne voudrait avoir recours à un charlatan.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe dans le pays une situation ordinaire et représente assez exactement la moyenne générale des petits cultivateurs de la commune. Charles s'occupe de culture depuis relativement peu de temps. Il a été dans les commencements en butte aux jalousies de tous les autres agriculteurs; on lui a cherché chicane pour les limites de ses terres; il a dû essuyer plusieurs procès qu'il a d'ailleurs gagnés. Du reste il a fini par s'imposer, et jouit maintenant dans le village d'une considération justement méritée.

Cependant, la vie est difficile pour lui actuellement, les trois dernières années ont été très mauvaises. En 1890, le bénéfice a été nul; en 1891 et 1892, il a perdu 1.000 francs et a été obligé de contracter un emprunt hypothécaire de 1.500 francs à 5 pour cent, pour commencer l'année 1893. Cette dernière a été, il est vrai, bonne et il compte sur elle pour se libérer en partie de sa dette.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non-compris).

IMMEUBLES 12.500f.00

1° *Habitation.* — Maison comprenant un rez-de-chaussée et un étage, 3.000f 00.

2° *Immeubles ruraux.* — Grange, 800f 00; — Étables, écurie et porcherie, 1.500f 00. — Total, 2.300f 00.

3° *Terres.* — Une contenance de 95 ares, 7.200f 00.

ARGENT. 60f 00

Argent considéré comme fonds de roulement pour les besoins de la vie ordinaire; la somme de 60 francs est rarement dépassée, car l'argent provenant des ventes d'animaux et autres produits, est immédiatement employé dans l'exploitation, 60f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année 1.515f 00

Cheval pour le service de l'exploitation agricole, 450f 00; — 3 vaches à 300f, 900f 00; — 1 porc, 110f 00; — 20 poules et 2 coqs, 44f 00; — 12 pigeons, 6f 00; — 1 chien de garde, 5f 00. — Total, 1.515f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 875f 10

1° *Exploitation des champs.* — 1 charrue, 67f 00; — 1 herse en bois, 17f 00; — un buiot pour tracer les sillons, 40f 00; — 4 houes à main, 10f 00; — 2 houes à placer des betteraves, 6f 00; — 1 arrachoir, 43f 00; — 1 bascule, 20f 00; — 1 brouette à betteraves, 24f 00; — 1 rouleau, 20f 00; — 2 pics à fourches, 5f 00; — 1 chariot, 400f 00; — 1 harnachement de cheval, 50f 00; — 1 moulin à vanner, 40f 00; — 1 fléau et 1 râteau, 5f 00. — Total, 747f 00.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et de l'écurie.* — 2 râteliers, 12f 00; — 1 échelle, 10f 00; — 2 fourches, 6f 00; — 1 growé, 5f 00; — 2 seaux en bois, 4f 00; — 1 tonneau au purin, 5f 00; — 2 seaux galvanisés pour traire les vaches, 4f 10; — 1 baratte, 32f 00; — 3 traisiers, 6f 00. — Total, 84f 10.

3° *Exploitation du potager.* — 1 houe, 5f 00; — 1 bêche, 5f 00. — Total, 10f 00.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — 1 auge, 4f 00; — 1 seau en bois, 2f 00. — Total, 6f 00.

5° *Blanchissage.* — 2 cuviers, 3f 00; — 1 trépied, 1f 50; — 1 corde, 0f 50. — 3 fers à repasser, 1f 50. — Total, 6f 50.

6° *Fabrication du pain.* — 1 pétrin, 6f 00; — 1 table, 2f 00; — 1 pelle en bois, 1f 50; — 1 douzaine de catoires (panier pour mouler la pâte), 12f 00. — Total, 21f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés 14.950f 10

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille jouit de deux subventions, la première est due au fils aîné, qui, étant occupé aux mines de G*** et ayant une conduite irréprochable, s'est vu, suivant les règlements, délivrer son charbon au bout de deux ans de présence; il touche 5t 600 de charbon escaillage, ce qui lui vaut un bénéfice de 39f 60 en nature. (§ 16, H.)

La famille jouit aussi de l'usufruit d'un bien communal. La commune possédait en effet sur son territoire un marais qu'on a desséché pour en faire un sol propre à la culture; ce terrain a été divisé en parts et attribué aux plus anciennes familles du pays. Les parts se transmettent à l'aîné des héritiers du possesseur actuel. Faute de descendance, elles retournent à la commune qui les distribue de nouveau.

La part de Charles B*** est grande de 45 ares environ et vaut 1.500f; il la cultive comme le reste de ses propriétés et des terres qu'il loue. Le bénéfice qui en résulte a été compté à l'exploitation générale; il eût été trop compliqué et sans utilité de faire autrement.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Tous les membres de la famille, sauf le fils aîné, s'adonnent en commun à la culture. Les terres cultivées par la famille comprennent 95 ares en propriété, 45 ares en subvention et 4 hectares en location.

Travaux des hommes. — Les hommes font particulièrement le travail de la terre, le fauchage des céréales, l'arrachage des betteraves et les prestations en nature. Le père s'occupe en outre de la basse-cour. Le fils aîné est employé aux mines; il y remplit avec ponctualité un poste fatigant mais rémunérateur.

Travaux des femmes. — La mère ne s'occupe que de la fabrication du pain et des soins du ménage, cuisine et entretien des effets.

Les filles travaillent aux champs pour le chargement des betteraves, le bottelage des javelles et la mise en meule. Elles servent de manœuvres pour le battage à la machine. Elles sont chargées de soigner les vaches, de les traire et de faire le beurre. Enfin, elles aident leur mère dans les travaux domestiques et s'occupent du blanchissage du linge.

Industries entreprises par la famille. — Tout le travail précédemment énoncé, sauf celui de Fleury B***, constituent en réalité une série d'industries entreprises par la famille, qui sont : l'exploitation des champs, de la vacherie, du potager, de la basse-cour et la fabrication du pain.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille est d'une grande sobriété; elle paraît se trouver à merveille de ce régime frugal et semble croire qu'elle ne peut désirer autre chose : on n'est pas riche, dit le père, mais on est bien. Après le lever,

la famille prend un repas appelé premier déjeuner; il se compose d'une jatte de café au lait avec une tartine de pain et de beurre. Le père y ajoute un petit verre d'eau-de-vie. A 9 heures, on déjeune; le café étant trop cher, on prend à ce repas une infusion de sauge au lait avec une tartine. A midi, le dîner se compose d'une soupe grasse que l'on mange avec la viande bouillie les jours gras, ou d'une soupe aux légumes avec des haricots à la vinaigrette tous les vendredis.

On achète le dimanche un morceau de bœuf qui dure jusqu'au lundi soir; les autres jours de la semaine, la viande de porc sert à faire la soupe. On goûte à 4 heures et l'on soupe à 8 heures avec une infusion de sauge au lait et des tartines de pain beurrées. La sauge, qui joue un rôle important dans l'alimentation de la famille, a l'avantage de ne rien coûter comme culture; deux ou trois pieds suffisent pour assurer la récolte annuelle; elle se reproduit très facilement par marcotte et n'exige aucun soin. Dans les mauvaises années, la famille avait réduit la nourriture: les tartines n'étaient plus beurrées, afin que tout le produit de la laiterie fût vendu, et l'on ne mangeait de viande qu'une ou deux fois par semaine. Aux aliments dont il vient d'être question, il convient d'ajouter par jour de travail une dépense de quatre œufs consommés aux champs. Les jours de fête et quelquefois le samedi, quand la récolte est bonne, on se régale de mouton.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison est bâtie en briques, avec façade à quatre fenêtres et porte cochère. Elle se compose d'une pièce d'entrée et de deux chambres au rez-de-chaussée; le premier étage mansardé comprend une chambre et un grenier. Les parents couchent dans la première chambre du rez-de-chaussée, les filles dans la seconde et les fils dans celle du premier.

MEUBLES : très ordinaires, mais propres. 399f00

1° *Literies.* — 3 bois de lit, 90f00; — 6 paillasses d'avoine, 4f50; — 3 oreillers de plumes, 6f00; — 6 couvertures de laine, 36f00; — 3 couvertures de coton, 7f50. — Total, 144f00.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 1 garde-robe, 30f00; — 1 secrétaire, 10f00; — 1 table, 2f00; — 5 chaises, 10f00; — 1 poêle, 20f00; — 1 miroir, 4f00; — 1 coffre, 5f00. — Total, 81f00.

3° *Mobilier de la pièce d'entrée servant de cuisine.* — 1 poêle, 60f00; — 1 bac à charbon avec accessoires, 4f00; — 6 chaises, 12f00; — 1 armoire, 40f00; — 1 table, 8f00; — 1 pendule, 30f00. — Total, 154f00.

4° *Livres et fournitures de bureau.* — 20f00.

LINGE DE MÉNAGE : en toile grossière. . . . . 88^{f}20

12 paires de draps, 84^{f}00 — 12 essuie-mains, 4^{f}20. — Total, 88^{f}20.

USTENSILES . . . . 35^{f}75

1° *Employés pour la cuisine et la consommation des aliments.* — 3 marmites, 15^{f}50; — 3 tourtières en fer, 1^{f}50; — 2 casseroles en fer émaillé, 2^{f}25; — 1 terrine en terre vernie, 2^{f}50; — 12 verres à boire, 1^{f}20; — 12 tasses et 12 soucoupes, 3^{f}00; — 2 douzaines d'assiettes, 2^{f}40; — 12 couverts en fer étamé, 1^{f}20; — 12 petits verres, 1^{f}00; — 12 bouteilles, 1^{f}80. — Total, 32^{f}35.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 1 lampe à pétrole, 3^{f}00; — 1 cruche à pétrole, 0^{f}40. — Total, 3^{f}40.

VÊTEMENTS. — Les parents ont des vêtements de paysans, les garçons sont mis avec plus de recherche. Les filles ont abandonné le bonnet de linge pour le chapeau, elles portent le costume de petites bourgeoises. . . . . 1.079^{f}20

VÊTEMENTS DU PÈRE (203^{f}60).

Vêtements de dimanche. — 1 complet redingote, 80^{f}00,

Vêtements de travail. — 2 complets vestons velours, 60^{f}00; — 1 casquette, 2^{f}00; — 3 cravates, 3^{f}00; — 5 paires de chaussettes, 15^{f}00; — 2 paires de souliers, 20^{f}00; — 4 mouchoirs de poche, 1^{f}60; — 6 chemises de travail, 12^{f}00; — 4 chemises blanches, 10^{f}00. — Total, 123^{f}60.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (114^{f}00).

Vêtements de dimanche. — 1 robe à corsage de mérinos noir, 1 mante, 40^{f}00; — 1 fichu, 2^{f}00; — 1 bonnet de linge, 2^{f}50. — Total, 44^{f}50.

Vêtements de travail. — 3 jupes, 15^{f}00; — 6 tabliers, 12^{f}00; — 6 chemises, 13^{f}50; — 5 paires de bas, 15^{f}00; — 3 caracos, 9^{f}00; — 1 paire de pantoufles en cuir, 4^{f}00; — 1 paire de sabots, 1^{f}00. — Total, 69^{f}50.

VÊTEMENTS DES FILS (344^{f}80).

Vêtements de dimanche. — 2 complets en drap noir, 90^{f}00; — 2 chapeaux, 5^{f}00; — 2 cravates, 4^{f}00; — 2 paires de bottines, 16^{f}00; — 8 chemises blanches, 32^{f}00. — Total, 147^{f}00.

Vêtements de travail. — 4 vêtements en velours, 120^{f}00; — 12 chemises de couleur, 24^{f}00; — 2 paires de bottines, 20^{f}00; — 2 paires de galoches, 5^{f}00; — 12 paires de chaussettes, 24^{f}00; — 12 mouchoirs de poche, 4^{f}80. — Total, 197^{f}80.

VÊTEMENTS DES FILLES (416^{f}80).

Vêtements de dimanche. — 2 costumes en mérinos noir, 60^{f}00; — 1 manteau, 50^{f}00; — 1 jaquette, 30^{f}00; — 2 chapeaux, 16^{f}00; — 2 capelines, 7^{f}00; — 3 cravates, 6^{f}00; — 2 paires de chaussures, 14^{f}00; — 10 pantalons, 20^{f}00. — Total, 203^{f}00.

Vêtements de travail. — 12 jupes, 36^{f}00; — 6 caracos, 18^{f}00; — 2 corsets, 18^{f}00; — 20 chemises, 45^{f}00; — 16 paires de bas, 48^{f}00; — 2 paires de chaussures, 18^{f}00; — 2 paires de sabots, 2^{f}00; — 8 tabliers, 24^{f}00; — 12 mouchoirs, 4^{f}80. — Total, 213^{f}80.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . . 1.602^{f}15

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

En semaine, tout le monde travaille : on ne se permet de récréations que le dimanche et les jours de fêtes. Le père ne va plus au cabaret depuis une dizaine d'années; il y trouve deux avantages : une économie très notable, l'absence de cancans sur son compte. Il est, en effet, d'un caractère très gai, et en société tient toujours le dé de la conversation, racontant des histoires, chantant des chansons, amusant tout le monde; ce faisant, il a provoqué la jalousie de ceux qui ne pouvaient en faire autant, et, comme ils sont le plus grand nombre, il en souffrait beaucoup. Maintenant, il reste chez lui le dimanche, il fait la lecture à haute voix dans une vieille année du *Magasin pittoresque* et dans un journal; il commente les nouvelles, les événements politiques tout en fumant sa pipe.

Le tabac est actuellement la seule dépense superflue qu'il se permette, il est vrai qu'il en fume toute la journée, la dépense quotidienne de ce chef est de quinze centimes. Les enfants restent chez eux; les filles amènent des compagnes pour passer le temps entre les offices, auxquels elles assistent régulièrement. Le fils aîné va au cabaret le dimanche, vers 4 heures du soir, rejoindre quelques jeunes gens qui partagent les mêmes opinions que lui. Il évite de fréquenter les mineurs, joue aux cartes et jamais avec enjeu d'argent; il est sobre, ne s'enivre jamais; mais, étant avec ses camarades, il est obligé de payer en moyenne deux à trois tournées et dépense de ce fait 2 francs environ pour sa soirée. Enfin, la ducasse du pays est une occasion d'amusement général pour la famille, on se promène pendant le jour, et le soir, la jeunesse va s'amuser au bal.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Charles B*** était orphelin huit jours après sa naissance. Son père, dans la joie d'avoir un fils, célébra son bonheur dans de telles liba-

tions qu'il en mourut subitement, dans un accès de delirium tremens. Sa femme, restée veuve, plaça son enfant chez son propre père, et se mit à travailler pour l'élever. Peu de temps après, elle se remarie à un haleur de bateaux. Quant à Charles, il va à l'école à Auchy jusqu'à l'âge de seize ans et mène ensuite une existence assez mouvementée. Il commence à voyager avec son beau-père et le remplace quand il est malade. Puis il va chez un aubergiste, à Douai, où il sert en qualité de garçon de cour, quitte cette place pour reprendre le métier de haleur de bateaux et se marie à trente ans. Il change alors d'état, travaille à l'extraction de la craie pendant l'hiver, et se loue pour la moisson et les travaux agricoles pendant la belle saison. Sur ces entrefaites, son beau-père et sa mère meurent : il est mis en possession de la maison qu'il habite aujourd'hui, avec ses dépendances. Mais il n'a pas de capitaux suffisants pour s'établir, et continue son travail jusqu'en 1879, époque où sa femme fait un héritage de 8.000 francs. Avec cet argent, il loue des terres et achète le matériel nécessaire pour s'établir à son compte.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE

La famille peut envisager l'avenir sans crainte, les principes de travail, de morale et d'économie dont les membres sont animés en sont un sûr garant.

L'agriculture n'est pas rémunératrice pour le moment, mais les fluctuations sont périodiques, et, après les très mauvaises campagnes de ces dernières années, Charles espère que les affaires se relèveront. Il fait son possible pour que son fonds revienne à un de ses enfants; à défaut d'économies, lui et sa femme comptent habiter chez celui qui leur succédera dans la culture, et, lui rendre encore quelques petits services ; ils espèrent ainsi avoir une vieillesse tranquille et heureuse.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire. PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison occupée par la famille	3.000f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Etable, écurie et porcherie	1.500 00
Grange	800 00
Terrains, 95 ares	7.200 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 cheval	450 00
3 vaches	900 00
1 porc	110 00
20 poules et 2 coqs	44 00
12 pigeons	6 00
1 chien de garde	5 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs	747 00
— l'exploitation des bêtes à cornes et du cheval	84 10
— la basse-cour	6 00
— la culture du potager	10 00
— le blanchissage	6 50
— la fabrication du pain	21 50
ARGENT :	
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	60 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit éventuel aux allocations de la société de secours mutuels des ouvriers de la Société des Mines	»
VALEUR TOTALE des propriétés	14.950 10

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Une part de marais desséché appartenant à la commune, 45 ares (§ 7)........................

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)........................

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant le chauffage........................

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
térêt (5 0/0) de la valeur de la maison	150f 00	»
— (3 0/0) de la valeur de l'étable, l'écurie et la porcherie	»	45f 00
— — — de la grange	»	24 00
— — — des terrains	»	216 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
térêt (10 0/0) de la valeur du cheval (y compris l'amortissement.)	»	45 00
— (5 0/0) — des vaches	»	45 00
— — — du porc	»	5 50
— — — des poules et coqs	»	2 20
ıcun intérêt ne peut être attribué à cette valeur.)	»	»
— — — —	»	»
.érêt (3 0/0) de la valeur de ce matériel	»	22 41
— — —	»	2 52
— — —	»	0 18
— — —	0 30	»
— — —	0 19	»
— — —	0 65	»
ette somme ne produit aucun intérêt.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
leur de cette allocation supposée égale à la contribution annuelle (36f 00) et comme telle omise en recette et en dépense (§ 15, Son IV)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	151 14	407 81
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
térêt (3 0/0) de la valeur de la pleine propriété	45 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
a famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
éduction de prix sur escaillage (§ 16, H.)	39 60	»
TOTAL des produits des subventions	84 60	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	Père.	Mère.	Fils aîné.	2 filles.	2d fil
	Journées.	Journées.	Journées.	Journées.	Journé
SECTION III. **TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.**					
TRAVAUX PRINCIPAUX :					
Exploitation des terres	270	»	»	300	300
Exploitation des bêtes à cornes	»	»	»	150	»
Travaux du ménage : préparation des aliments, soins de propreté, etc	»	219	»	»	»
Travail de la mine	»	»	412 (1)	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :					
Exploitation du jardin	»	»	16	»	»
Exploitation de la basse-cour	30	»	»	»	»
Fabrication du pain	»	26	»	»	»
Prestation en nature à titre d'impôt	3	»	»	»	»
Blanchissage du linge et des vêtements	»	52	»	»	»
TOTAUX des journées des membres de la famille	303	297	428	450	300

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des terres .... }
— — bestiaux......... } .... (§ 16, A et l
Culture du jardin..
Exploitation de la basse-cour...........................
Fabrication du pain de ménage...........................
Blanchissage du linge et des vêtements..................

(1) Le salaire est compté par journées de 10 heures, et le nombre réel de jours de travail est 340 ; mais l'ouvr fait presque chaque jour un *redoublage* de 2 heures et le salaire est alors réglé pour une journée plus 2/10 ; parf même l'ouvrier prolonge encore davantage son travail ; c'est ce qui fait que le nombre de journées est si élevé.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES	
Père.	Mère.	Fils aîné.	2 filles.	2d fils.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
					SECTION III. **SALAIRES.**		
1f00	»	»	0f75	0f60	Salaire total attribué à ce travail...	»	675f00
»	»	»	0 75	»	— — —	»	112 50
»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)................	»	»
»	»	3f30	»	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	1360 42
»	»	»	»	»	— — —	16f00	»
1 00	»	»	»	»	— — —	»	30 00
»	1f00	»	»	»	— — —	26 00	»
1 25	»	»	»	»	— — —	3 75	»
»	1 25	»	»	»	— — —	»	65 00
					Totaux des salaires de la famille.	45 75	2.242 92

SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
Bénéfice résultant de cette industrie..................................	985 40	43 12
— — — —	106 25	»
— — — —	»	376 12
— — — —	18 15	»
— — — —	38 81	»
Totaux des bénéfices résultant des industries..................	1.148 61	419 24
Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 7.670f 90 (§ 16, G), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (4.500f 07)	1.430 10	3.069 97

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	Poids consommé.	Prix par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.**				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et 4 enfants pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain	1.456k00	0f300	436f80	»
CORPS GRAS :				
Huile	20 60	1 516	»	31f20
Beurre	104 00	3 100	322 40	»
Poids total et prix moyen	124 60	2 837		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	766 00	0 191	146 00	»
Œufs	51 20	2 343	120 00	»
Poids total et prix moyen	817 20	0 325		
VIANDES :				
Bœuf	66 60	1 800	»	120 00
Porc	130 00	1 600	»	208 00
Mouton	20 00	2 000	»	40 00
Poids total et prix moyen	216 60	1 703		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Choux 400 p. à 0f20	600 00	1 333	78 40	1 60
Navets	110 00	0 200	21 00	1 00
Carottes	300 00	0 050	13 75	0 25
Laitues, 100 p. à 0f10	20 00	0 050	9 90	0 10
Scaroles 150 p. 0f10	60 00	0 250	14 90	0 10
Oignons 500 k. à 1f les 100	26 66	0 150	3 75	0 25
Poireaux 800 à 0f04	213 30	0 150	30 85	1 15
Poids total et prix moyen	1.329 96	0 133		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	52k00	0f300	»	15f60
Poivre	7 00	1 000	»	7 00
Vinaigre	13 00	0 200	»	2 60
Sucre	52 00	1 200	»	62 40
Café	36 00	2 500	»	90 00
Poids total et prix moyen	160 00	1 110		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière, 6 hectol. à 12f	655 00	0 110	»	72 00
Eau-de-vie	10 50	1 800	»	18 90
Poids total et prix moyen	665 50	0 136		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			1.197f75	672 15
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
LOGEMENT :				
Loyer (intérêt de la valeur de la maison)			150 00	»
MOBILIER :				
Entretien			»	50 00
CHAUFFAGE :				
5t600 escaillage à 7f50			39 60	2 40
ÉCLAIRAGE :				
Pétrole, 60 litres à 0f30			»	18 00
Huile, 12 litres à 0f40			»	4 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			189 60	75 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père	»	60f60
— de la femme	»	45 75
— des fils	»	148 40
— des filles	»	122 90
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements dans le ménage	39 00	106 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	39 00	483 65
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Cotisations aux confréries de Saint-François de Sales et des Enfants de Marie	»	32 00
FRAIS DE BUREAU :		
Papier, plumes, etc	»	2 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons	»	5 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Boisson prise au cabaret et tabac	»	104 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites de médecin, médicaments	»	10 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	153 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à....... (§ 16, G). 9.049f 31 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage, et portés, à ce titre, dans le présent budget. 1.378f 41 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 7.670f 90 (ensemble) 9.049 31		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt de la dette hypothécaire......................................	»	75f 00
IMPÔTS :		
Impôts et prestation en nature......................................	3 75	120 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation à une société de secours mutuels remboursée par les allocations supposées égales et en conséquence omise en dépense comme en recette (§ 14, Son I)......................................	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances......................................	3 75	195 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Employée à éteindre la dette hypothécaire......................................	»	1.490 97
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes). (4.500f 07)	1.430 10	3.069 97

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES TERRES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Blé	480f00	270f00
Seigle	20 00	»
Orge	22 00	228 00
Avoine	504 00	240 00
Betteraves	72 00	1.015 00
Pommes de terre	50 00	378 00
Paille de blé 5.600k	504 00	»
Paille d'avoine 4.500k	225 00	»
Lentilles et seigle 3.600k à 9f50 les 100k	342 00	»
Paille d'orge 2.400k à 35f	84 00	»
Luzerne 800 bottes à 0f20	160 00	»
Trèfle 600 bottes à 0f20	120 00	»
Totaux des recettes	2.583 00	2.131 00
DÉPENSES.		
Semences		
Blé, 2h à 15f, 2h à 17f50	30 00	35 00
Seigle, 2h à 10f00	20 00	»
Orge, 2h à 11f00	22 00	»
Avoine, 3h à 8f00, 2h à 9 00	24 00	18 00
Betteraves	»	67 00
Luzerne	»	22 00
Trèfle	»	8 25
Nitrate de soude, 1.000k à 23f50 les 100	»	235 00
Superphosphate, 200k à 3f les 100	»	6 00
Fumier	217 00	»
Frais de battage à la machine	»	70 00
Location des terres : 10 ares à 110f00; — 20 à 21f00; — 30 à 80f00; — 50 à 50f00; — 70 à 105f00; — 180 à 240f00	»	606 00
Valeur de la jouissance de 45 ares reçus en usufruit (§ 14, Son II)	45 00	»
Travail du cheval	1.200 00	»
Entretien du matériel agricole	»	99 00
Intérêt (3 0/0) des propriétés, grange et terrains, possédées par la famille	»	240 00
Intérêt (3 0/0) du matériel agricole	»	22 41
Salaires de la famille	»	675 00
Totaux des dépenses	1.558 00	2.103 66

B. — EXPLOITATION DES BÊTES A CORNES ET DU CHEVAL.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
:nte de 6 vaches par année à un prix moyen de 330f00	»	1.980 00
iit : 730l à 0f20	146 00	»
:tit-lait	62 00	16 00
:urre, 224k à 3f 10	322 40	372 00
ımier	250 00	»
-avail du cheval	1.200 00	»
Totaux des recettes	1.980 40	2.368 00
DÉPENSES.		
:hat de 6 vaches au prix moyen de 300f00	»	1.800 00
›n, 1.180k à 0f10	58 00	60 00
ılpes, 12t à 6f00 et 7 à 13f00	»	163 00
:tteraves, 4t à 18f00	72 00	»
ızerne, 800 bottes à 0f20	160 00	»
:èfle, 600 bottes à 0f20	120 00	»
›oine, 60h à 8f00	480 00	»
:ntilles et seigle, 3.600k à 9f50 les 100	342 00	»
›urteaux de lin	»	43 00
:l, 104k à 0f30	»	31 20
ıille : 5.600k paille de blé	504 00	»
— 4.000k paille d'avoine	200 00	»
— 2.400k paille d'orge	84 00	»
ıtretien du matériel	»	10 00
ılaires de la famille	»	112 50
ıtérêt et amortissement (10 0/0 de la valeur du cheval	»	45 00
ıtérêt (5 0/0) de la valeur des vaches	»	45 00
ıtérêt (3 0/0) de la valeur des immeubles servant à cette industrie	»	40 00
ıtérêt (3 0/0) de la valeur du matériel	»	2 52
Totaux des dépenses	2.020 00	2.352 22
Bénéfices des deux comptes d'exploitation des terres et d'élevage.		
RECETTES.		
. — Exploitation des terres	2.583 00	2.131 00
. — Exploitation des bêtes à cornes et du cheval	1.980 40	2.368 00
Recettes des deux comptes	4.563 40	4.499 00
DÉPENSES.		
. — Exploitation des terres	1.558 00	2.103 66
. — Exploitation des bêtes à cornes et du cheval	2.020 00	2.352 22
Bénéfice résultant des deux comptes	985 40	43 12
Totaux comme ci-dessus	4.563 40	4.499 00

C. — EXPLOITATION DU JARDIN.

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
Choux, 400 p. à 0f20	78f40	1f60
Navets, 110k à 0f20	21 00	1 00
Carottes, 300k à 5f00 le 100	13 75	1 25
Laitues, 100 p.	9 90	0 10
Scaroles	14 90	0 10
Oignons	3 75	0 25
Poireaux	30 85	1 15
TOTAUX	172 55	5 45
DÉPENSES.		
Semences : Choux, Navets, Carottes, etc.		
Fumier	50 00	5 45
Salaire de la famille	16 00	»
Intérêt (3 %) de la valeur du matériel	0 30	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	106 25	»
Totaux comme ci-dessus	172 55	5 45

D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
Vente de 4 cochons gras à 110f00	»	440 00
Œufs 2400 à 0f10	120 00	120 00
Fumier	17 00	»
Totaux	137 00	560 00
DÉPENSES.		
Achat de 4 cochons à 20f00	»	80 00
Pommes de terre, 1.000k	50 00	»
Lait battu	62 00	16 00
Farine de seigle, 300k à 15f les 100	»	45 00
Paille d'avoine, 500k	25 00	»
Salaire de la famille	»	30 00
Intérêt (3 0/0) de la valeur de l'immeuble	»	5 00
— (5 0/0) de la valeur des animaux	»	7 70
— (3 0/0) de la valeur du matériel	»	0 18
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	376 12
Totaux comme ci-dessus	137 00	560 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
E. — FABRICATION DU PAIN DE MÉNAGE.		
RECETTES.		
1.456k de pain à 0f 30	436f 80	»
Son	58 00	40f 00
Totaux	494 80	40 00
DÉPENSES.		
Blé, 28h à 15.00	420 00	»
Frais de mouture, 2h à 15.00	30 00	»
Levure de bière	»	0 00
Bois pour chauffer le four	»	20 00
Salaire	26 00	»
Intérêt (3 0/0) de la valeur du matériel	0 65	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	18 15	»
Totaux comme ci-dessus	494 80	40 00
F. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors pour le blanchissage de ces objets	39 00	106 00
DÉPENSES.		
Savon, 52k à 0f30	»	15 60
Potasse, 52k à 0f35	»	18 20
Amidon, 12k à 0f60	»	7 20
Salaire de la famille	»	65 00
Intérêt (3 0/0) de la valeur du matériel	0 19	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	38 81	»
Totaux comme ci-dessus	39 00	106 00
G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A F).		
RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille (§ 14, Son I)	1.197 75	»
— — — le vêtement (§ 15, Son III)	39 00	106 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	1.603 55
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (7.670f 90)	4.170 00	3.500 90
Totaux des recettes	5.406 75	5.210 45
DÉPENSES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	1 10	407 81
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	45 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	42 00	882 50
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (7.670f 90)	4.170 00	3.500 90
Totaux des dépenses (9.049f 31)	4.258 10	4.791 24
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (1.567f 89)	1.148 65	419 24
Totaux comme ci-dessus	5.406 75	5.210 45

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

H. — FOURNITURE DE CHAUFFAGE.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
5.600ᵏ de charbon escaillage à 7ᶠ50 la tonne	39 60	2 40
DÉPENSES.		
Versement de 0ᶠ20 par mois pour obtenir le bon de charbon	»	2 40
SUBVENTION s'élevant à	39 60	»
Totaux comme ci-dessus	39 60	2 40

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

I. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
Vêtements de dimanche :			
1 complet redingote	80ᶠ00	10 ans	8ᶠ00
Vêtements de travail :			
2 vestons en velours à côtes à 30ᶠ00	60 00	3	20 00
1 casquette	2 00	1	2 00
3 cravates	3 00	1	3 00
5 paires de chaussettes	15 00	2	7 50
2 paires de chaussures	20 00	2	10 00
4 mouchoirs de poche	1 60	1	1 60
6 chemises de travail	12 00	2	6 00
4 chemises blanches à 2ᶠ50	10 00	4	2 50
Total	203 60		60 60
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
Vêtements de dimanche :			
1 robe noire, un corsage noir en mérinos	30 00	10	3 00
1 mante	40 00	10	4 00
1 fichu et 1 bonnet de linge	4 50	1 1/2	3 00
Vêtements de travail :			
3 jupes	15 00	2	7 50
6 tabliers	12 00	2	6 00
6 chemises	13 50	2	6 75
5 paires de bas	15 00	3	5 00
3 caracos	9 00	2	4 50
1 paire de pantoufles en cuir	4 00	1	4 00
1 paire de sabots	1 00	6 mois	2 00
Totaux	144 00		45 75

. — Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements achetés (*Suite*).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 3. — Vêtements des fils.			
Vêtements du dimanche :			
2 complets drap noir : 1 à 40f et 1 à 50f	90f 00	3 ans.	30f 00
2 chapeaux	5 00	5	1 00
2 cravates	4 00	1	4 00
2 paires de bottines	16 00	1	16 00
8 chemises blanches	32 00	8	4 00
Vêtements de travail :			
vêtements en velours	120 00	4	30 00
12 chemises de travail	48 00	2	24 00
2 paires de bottines	20 00	1	20 00
2 paires de galoches	5 00	1	5 00
12 paires de chaussettes	24 00	2	12 00
12 mouchoirs de poche	4 80	2	2 40
Totaux	368 80		148 40
Art. 4. — Vêtements des filles.			
Vêtements du dimanche :			
costumes en mérinos noir	60 00	10	6 00
manteau et 1 jaquette	80 00	10	8 00
chapeaux	16 00	4	4 00
cravates	6 00	2	3 00
capelines	7 00	2	3 50
paires de chaussures	14 00	1	14 00
0 pantalons	20 00	5	4 00
Vêtements de travail :			
2 jupes	36 00	3	12 00
caracos	18 00	3	6 00
corsets	18 00	3	6 00
0 chemises	50 00	5	10 00
6 paires de bas	48 00	4	12 00
paires de chaussures	18 00	1	18 00
paires de sabots	2 00	1	2 00
tabliers	24 00	2	12 00
2 mouchoirs	4 80	2	2 40
Totaux	421 80		122 90

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS

§ 17

SUR LA POPULATION DE B..., SON DEGRÉ D'INSTRUCTION, SA SITUATION FINANCIÈRE.

Tableau I. — Mouvement de la population.

ANNÉES	POPULATION
1538	500
1790	405
1807	492
1814	482
1825	558
1835	594
1839	612
1847	670
1851	629
1856	612
1861	801
1866	812
1872	734
1876	799
1882	951
1892	921

Tableau II. — Nombre des cabarets.

ANNÉES	NOMBRES
1860	9
1870	16
1893	32

Tableau III. — Relevé des naissances légitimes et illégitimes, de 1868 à 1893 :

Années	NAISSANCES.			
	Légitimes.	Illégitimes.	Total.	% des illégitimes.
1868	20	1	21	4.8 0/0
1869	21	1	22	4.6
1870	15	3	18	16.6
1871	18	1	19	5.3
1872	16	2	18	11.1
1873	17	1	18	5.5
1874	22	5	27	18.5
1875	16	3	19	15.8
1876	18	2	20	10.0
1877	26	5	31	16.1
1878	20	1	21	4.8
1879	29	5	34	14.7
1880	32	6	38	15.8
1881	35	1	36	2.7
1882	26	3	29	10.3
1883	28	4	32	12.5
1884	21	4	25	16.0
1885	30	4	34	11.8
1886	31	3	34	8.8
1887	23	2	25	4.0
1888	28	5	33	15.1
1889	29	7	36	19.4
1890	29	7	36	19.4
1891	31	5	36	13.9
1892	24	4	28	14.3
1893	30	5	35	14.3

Tableau IV. — Groupement de la population :

DÉSIGNATION.	NOMBRE				
	de maisons.	de ménages.	d'individus.	de Français.	d'étrangers.
Population agglomérée au chef-lieu.........	150	164	655	580	75
Population éparse dans le hameau dépendant de la commune...............	54	61	261	258	3
Total général de la population inscrite sur la liste nominative..	204	225	916	838	78

Tableau V. — Degré d'instruction des habitants, relevé fait d'après les actes de mariages de 1837 à 1882 :

ANNÉES.	Nombre de mariages.	Les 2 époux ont signé leur acte.	Le mari seul a signé.	La femme seule a signé.	Les deux époux n'ont pas signé.	p. °/o des illettrés	
						hommes.	femmes.
1737-1747	15	4	4	»	7	46 %	73 %
1747-1757	24	5	10	»	9	37	79
1757-1767	24	6	5	»	13	54	75
1767-1777	22	6	3	»	13	59	72
1777-1787	32	8	8	»	16	50	75
1787-1793	18	7	4	1	6	38	55
1793-1803	15	9	2	»	4	26	40
1803-1813	50	20	5	8	17	50	44
1813-1823	35	7	7	5	16	60	65
1823-1833	47	13	15	5	14	40	61
1833-1843	52	24	16	4	8	23	46
1843-1853	51	19	10	4	18	43	54
1853-1863	58	20	14	6	18	41	55
1863-1873	49	26	9	6	8	28	34
1873-1882	45	33	7	»	5	11	26

Tableau VI. — Nombre de conscrits illettrés de 1860 à 1882.

Années.	Nombre total des conscrits.	Conscrits sachant lire et écrire.	Conscrits sachant lire seulement.	Conscrits ne sachant ni lire ni écrire.	% des illettrés.
Antérᵗ à 1867 d'après la statistique officielle de 1860 à 1867.............					33 %
1868	7	5	»	2	28
1869	11	9	»	2	18
1870	10	7	»	3	30
1871	5	5	»	»	»
1872	7	3	»	4	57
1873	8	6	»	2	25
1874	7	5	»	2	28
1875	9	8	»	1	11
1876	16	14	»	2	12
1877	9	9	»	»	»
1878	8	7	»	1	12
1879	10	9	»	1	10
1880	12	10	»	2	15
1881	7	7	»	»	»
1882	6	6	»	»	»

Tableau VII. — Note relative au degré d'instruction.

Années.	BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE.	
	Nombre de volumes.	Nombre de prêts par année.
1871	Néant.	Néant.
1872	101	183
1873	101	246
1874	98	107
1875	98	115
1876	98	59
1877	98	53
1878	98	259
1879	99	450
1880	200	730
1881	200	978
1882	200	1014

§ 18.

SUR LES TRAVAUX AGRICOLES.

Janvier. — Labours de défonçage pour ameublir la terre pendant les gelées, voiturage de divers engrais, fumiers, etc.

Février. — Continuation des travaux du mois précédent.

Mars. — Commencement des semailles d'avoine pour les bonnes terres. Labourage des fumiers pour les betteraves.

Avril. — Fin des semailles d'avoine et des labours pour les betteraves. Hersage des champs et des premiers semis. Roulage des semailles de septembre. On commence à semer les trèfles dans les blés et les avoines. Plantation des pommes de terre. Commencement des semailles de betteraves.

Mai. — Fin des semailles de betteraves, de cameline. Toutes les semailles du printemps sont dès lors faites. Nettoyage des blés avec la brouette à main ou à cheval. Roulage des semailles d'automne et de celles du printemps.

Juin. — Nettoyage des récoltes au moyen de la brouette, plaçage et binage des betteraves, fauchage des foins.

Juillet. — Sarclage des récoltes qui en ont besoin. Commencement

de la moisson pour les seigles, les colzas et les premières céréales.

Août. — Moisson générale, mise en meules ou en grange des récoltes, voiturage du fumier sur les champs. Commencement des labours après la moisson pour faire lever les mauvaises herbes avant l'hiver.

Septembre. — Battage des grains nécessaires pour ensemencer. Commencement des semailles de seigle. Arrachage des pommes de terre. Commencement de l'arrachage des betteraves.

Octobre. — Semaille des hivernages et de l'escourgeon. Fin de l'arrachage des betteraves. Commencement des semailles de blé.

Novembre. — Fin des semailles de blé, voiturage sur les champs des divers engrais. Commencement des labours de défonçage.

Décembre. — Les travaux sont suspendus pendant ce mois à l'extérieur. On travaille à l'intérieur, au battage et au nettoyage des grains, à la réparation des outils et des instruments.

RENDEMENT A L'HECTARE.

DÉSIGNATIONS.	GRAINS.	FOURRAGES.
Betteraves blanches...........	30 tonnes.	
— rosées............	50 —	
Blé froment.....................	25 hectol.	3 1/2 tonnes
— à barbes.......	30 —	3 1/2 —
Avoine.........................	50 à 60 h.	2 —
Orge.....................	40 hectol.	1 1/2 —
Seigle.........................	25 —	3 1/2 —
Escourgeon..................	35 —	3 —
Hivernages..................	25 —	5 t. grains compris.
Pommes de terre..............	12 —	

La luzerne produit en foin 2^t à l'hectare, en fourrage vert 750 bottes. Les cultivateurs se plaignent pour la plupart de la loi de 1884 sur les sucres, qui a mis l'impôt sur la betterave, et de la loi de 1890 qui en a augmenté la prise en charge et l'a portée à 7° 1/2.

§ 19

BUDGETS COMPARATIFS DU MINEUR ET DE L'AGRICULTEUR DU PAS-DE-CALAIS.

BUDGET DES RECETTES.

DÉSIGNATION des RECETTES	MINEUR				AGRICULTEUR.			
	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Total des recettes.	Pour cent.	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Total des recettes.	Pour cent.
SECTION I. REVENUS DES PROPRIÉTÉS.								
T. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.........	»	»	»	»	150f 00	285f 00	435f 00	9 67
T. 2. — Revenus des propriétés mobilières..........	1f 33	2f 28	3f 61	0 15	1 14	122 81	123 95	2 75
T. 3. — Allocons des Stés d'assces mutuelles..................	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux..........	1 33	2 28	3 61	0 15	151 14	407 81	558 95	12 42
SECTION II. PRODUITS DES SUBVENTIONS.								
T. 1er. — Revenus des propriétés reçues en usufruit..	»	»	»	»	45 00	»	45 00	1 00
T. 2. — Objets et services alloués......................	152 60	»	152 60	6 19	39 60	»	39 60	0 88
Totaux..........	152 60	»	152 60	6 19	84 60	»	84 60	1 88
SECTION III. SALAIRES DE LA FAMILLE.	185 00	2.094 90	2279 90	92 48	45 75	2.242 92	2.288 67	50 86
SECTION IV. BÉNÉFICES DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE.	29 07	»	29 07	1 18	1.148 61	419 24	1.567 85	34 84
Totaux des recettes...	368 00	2.097 18	2.465 18	100 00	1.430 10	3.069 97	4.500 07	100 00

BUDGET DES DÉPENSES

DÉSIGNATION des DÉPENSES.	MINEUR.				AGRICULTEUR.			
	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Total des dépenses.	Pour cent.	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Total des dépenses.	Pour cent.
SECTION I. DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.								
Céréales	»	229f20	229f20	9f30	436f80	»	436f80	9f71
Corps gras	»	232 40	232 40	9 43	322 40	31f20	353 60	7 86
Laitages et œufs	28f60	167 40	196 00	7 95	266 00	»	266 00	5 91
Viandes	12 00	274 20	286 20	11 61	»	368 00	368 00	8 18
Légumes	43 00	31 00	74 00	3 00	172 55	4 45	177 00	3 93
Condiments	»	177 20	177 20	7 19	»	177 60	177 60	3 95
Boissons fermentées	»	132 00	132 00	5 35	»	90 90	90 90	2 02
Totaux	83 60	1.243 40	1.327 00	53 83	1.197 75	673 15	1.870 90	41 56
SECTION II. DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.								
Logement	96 00	55 40	151 40	6 14	150 00	»	150 00	3 33
Mobilier	10 00	30 00	40 00	1 62	»	50 00	50 00	1 11
Chauffage	48 60	2 40	51 00	2 06	39 60	2 40	42 00	0 93
Éclairage	»	12 20	12 20	0 49	»	22 80	22 80	0 51
Totaux	154 60	100 00	254 60	10 32	189 60	75 20	264 80	5 88
SECTION III. DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.								
Habillements :								
Hommes	»	69 05	69 05	2 80	»	60 60	60 60	1 3
Femmes	»	41 50	41 50	1 68	»	45 75	45 75	1 0
Enfants	»	67 50	67 50	2 74	»	271 30	271 30	6 03
Blanchissage et entretien	129 80	57 20	187 00	7 59	39 00	106 00	145 00	3 2
Totaux	129 80	235 25	365 05	14 81	39 00	483 65	522 65	11 6
SECTION IV. DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, RÉCRÉATIONS, ETC.								
Culte	»	3 00	3 00	0 12	»	32 00	32 00	0 71
Instruction	»	»	»	»	»	2 00	2 00	0 0
Aumônes	»	10 00	10 00	0 41	»	5 00	5 00	0 11
Service de santé	»	»	»	»	»	10 00	10 00	0 2
Récréations	»	208 60	208 60	8 46	»	104 00	104 00	2 31
Totaux	»	221 60	221 60	8 99	»	153 00	153 00	3 3
SECTION V. DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, DETTES, ETC.								
Intérêts des dettes	»	»	»	»	»	75 00	75 00	1 6
Impôts	»	»	»	»	3 75	120 00	123 75	2 7
Totaux	»	»	»	»	3 75	195 00	198 75	4 4
ÉPARGNE.	»	296 93	296 93	12 05	»	1.490 97	1.490 97	33 1
Totaux généraux	368 00	2.097 18	2.465 18	100 00	1.430 10	3.069 97	4.500 07	100 0

Les familles du mineur et de l'agriculteur du Pas-de-Calais dont les monographies précèdent ont été choisies entre beaucoup d'autres avec le plus grand soin, pour représenter les types des ouvriers des industries minière et agricole; c'est-à-dire que placés dans les conditions générales de travail, doués de capacités et de forces moyennes, ils montrent les résultats auxquels peuvent arriver des ouvriers ordinaires, à condition d'avoir de l'ordre et de la conduite. Ces deux sujets représentent bien les types qu'il s'agit d'étudier. Aussi bien, il serait oiseux de prendre pour objet d'études des libertins et des ivrognes : il y en a dans tous les métiers. Beaucoup de mineurs s'adonnent d'une façon exagérée à la boisson et vivent dans la misère, il faut bien se garder de rendre la profession responsable de l'ivrognerie. Il s'agit précisément d'attribuer les effets à leur véritable cause et de dégager la vérité. C'est donc pour ce motif qu'il faut écarter avec soin toute influence extérieure, et que les deux types étudiés ont été choisis comme il a été dit. Ce qu'ils font, tous leurs camarades peuvent le faire. On peut ainsi, d'après ces monographies, comparer l'ouvrier de la mine à celui des campagnes.

On voit d'abord que toutes les ressources du mineur sont absolument sûres : la partie principale est formée par son salaire, il peut absolument compter sur lui tant qu'il est bien portant. Les chomages sont rares; sauf quelques petites variations de détail, le travail se présente généralement dans les mêmes conditions. Il n'a pas d'intempéries à redouter; son revenu est donc stable. S'il vient à tomber malade ou à être blessé, ses journées sont réduites, mais non supprimées. D'autre part, les subventions mêmes ont un caractère de fixité; signalons les avantages octroyés pour le logement et le chauffage. Le mineur peut donc asseoir son budget au commencement de l'année et se tracer une ligne de conduite, dont il ne se départira pas. Aussi, devant cette fixité de revenus, il dépense largement; plus de la moitié des recettes passent dans les frais de nourriture, il consacre une part importante à son habillement et près de 9 % en récréations, dont la principale est le cabaret. Pourtant, M*** est un ouvrier raisonnable, c'est un de ceux qui dépensent le moins pour cet objet. En un mot, le mineur s'entoure de tout le bien-être qu'il peut se procurer, et cependant, on le trouve arrivé à la fin de l'année, fier d'avoir mis à la caisse d'épargne une petite somme s'élevant à 12 % de son revenu. Ce qu'il a fait cette année, le mineur peut le faire tous les ans. La somme n'est pas grosse à la vérité, mais combien d'ouvriers des

grandes villes voudraient pouvoir en faire autant! Combien de cultivateurs désireraient suivre cet exemple!

Chez le cultivateur, rien n'est stable. Les revenus des propriétés immobilières sont sujets à des fluctuations malheureuses, et se tiennent en particulier pour le moment très bas. Le salaire de la famille s'est élevé, grâce au fils qui travaille aux mines; quant aux autres membres de la famille, si la maladie vient à s'abattre sur eux, c'est autant de bras inoccupés, de bouches à nourrir. Quant aux bénéfices résultant de la culture, ils sont soumis aux plus grands aléas. Le cultivateur dépend de l'avilissement des cours contre lesquels il ne peut pas grand'chose, et des intempéries des saisons contre lesquelles il ne peut rien. Avec un revenu aussi aléatoire, on le voit se restreindre sur la nourriture, sur l'habillement et surtout sur le cabaret, et, quand l'exercice lui a été favorable, qu'il a gagné un petit pécule, il ne peut en disposer. Il faut prélever les intérêts et l'amortissement des hypothèques des mauvaises années, payer les impôts sans cesse plus importants et retrouver une somme assez considérable pour faire face aux dépenses de l'exploitation.

Devant cette situation, il semble que le mineur ne soit pas aussi à plaindre qu'on a bien voulu le laisser entendre.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 42e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième, en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 42ᵉ de la seconde série, est le sixième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Mineur de la " Mine aux Mineurs ", d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Métayer de la Corrèze, etc.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE)

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 42e fascicule

SERRURIER-FORGERON

DU QUARTIER DE PICPUS A PARIS

OUVRIER-CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENT

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1895

ET

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

DE

SERRURIER

POSEUR DE PERSIENNES EN FER DE PARIS

OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

NICOLAS FANJUNG

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1897

N° 88

SERRURIER-FORGERON

DU QUARTIER DE PICPUS, A PARIS

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1895

PAR

M. NICOLAS FANJUNG

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le quartier de Picpus se trouve dans l'enceinte fortifiée; il appartient au 12e arrondissement de Paris.

De construction récente, il est sillonné de larges avenues, qui laissent pénétrer abondamment l'air et la lumière. De vastes jardins, appartenant à des communautés ou aux particuliers, maintiennent dans l'atmosphère une pureté et une fraîcheur inconnues dans la plupart des autres quartiers de Paris. Les rues sont larges, bordées de maisons peu élevées. D'espace en espace, quelques usines rappellent qu'on se trouve à Paris et dans un quartier assez industriel.

La population se compose d'ouvriers attachés aux entrepôts de Bercy ou aux gares voisines, de déménageurs, entrepreneurs de construction, petits commerçants, employés occupés tant à la manufacture de tabac que dans les autres maisons ou usines de Paris,

d'une foule de gens se livrant à de petites industries que le voisinage du bois de Vincennes leur permet d'exercer, enfin de beaucoup de petits patrons du type de celui qui fait l'objet de cette étude.

Cette population est travailleuse et honnête. Très compacte dans la partie rapprochée du centre de Paris, elle devient de moins en moins dense vers les fortifications. C'est ce qui permet l'établissement et le développement de la petite industrie dans cette partie du quartier.

La serrurerie, qui nous occupe tout spécialement, en ressent les effets directs. Plusieurs patrons serruriers établis dans le centre du quartier ont suffisamment de commandes pour employer continuellement un personnel assez nombreux. L'ouvrier serrurier objet de la présente monographie ne trouve pas assez de travail pour lui-même et il doit recourir à une fabrication en dehors de son métier.

Depuis peu de temps on remarque un accroissement de la population. D'après les résultats du dernier recensement, le nombre des habitants du quartier de Picpus est de 48.673. Pendant la dernière période quinquennale, la statistique accuse un accroissement de 2.513 individus. On peut prévoir que ce nombre ira en augmentant, grâce aux avantages que présente le quartier au point de vue hygiénique et au point de vue des facilités de communications avec le centre de Paris, au moyen de tramways nombreux et de la ligne du chemin de fer de Ceinture qui le traverse. Du reste, cette repopulation des extrémités se remarque dans tous les autres quartiers. La population de la capitale devenant plus nombreuse et les habitations coûteuses s'étendant de plus en plus, la classe ouvrière se trouve par là même refoulée plus loin, où elle peut se loger à meilleur marché.

Comme dans tous les quartiers populeux, la majorité des habitants professent des opinions très avancées. Il suffira de dire, que la circonscription est représentée à la Chambre des Députés par M. Paschal Grousset, et qu'aux dernières élections municipales les socialistes ont groupé dans le quartier de Picpus 5.519 voix sur 6.500 votants.

Les abstentionnistes sont en proportion assez considérable, surtout pour un quartier ouvrier. Ils ont été au nombre de 3.000, ce qui représente un tiers des électeurs inscrits.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille qui fait l'objet de la présente monographie se compose de quatre personnes :

1° CYPRIEN D***, chef de famille, né à Chaumes (Seine-et-Marne).......... 34 ans.
2° AUGUSTINE D***, sa femme, née à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire)... 32 —
3° GEORGES, leur fils aîné, né à Paris.. 4 —
4° RENÉ, 2e fils, né à Paris... 2 —

L'ouvrier chef de famille a une sœur qui, comme lui, habite Paris; elle a épousé un serrurier.

Il a aussi une nombreuse parenté établie dans son pays, où elle jouit d'une assez grande considération. Tous ses parents possèdent quelque argent; ce sont pour la plupart des cultivateurs, des fermiers et des petits boutiquiers; c'est à cette dernière catégorie qu'appartenait son père. Celui-ci et tous ses frères, qui sont au nombre de quatre, sont arrivés à amasser un petit pécule et actuellement ils vivent de leurs rentes. Leurs fils ont suivi la même profession. A titre d'exception, il faut noter quelques-uns de ses cousins qui se sont élevés bien au-dessus du milieu de leurs parents. Ainsi, l'un d'eux ayant fait des études à l'École Centrale, grâce à l'obtention d'une bourse instituée dans sa commune, est aujourd'hui directeur d'une usine de tubes creux située dans le Nord. Un autre possède à Paris un dépôt d'acier et de ces tubes, et se trouve à la tête d'une grosse fortune.

On peut donc dire que c'est à la famille D*** que le sort a souri le moins. Non seulement elle ne s'est pas élevée au-dessus du rang qu'occupaient les parents, mais elle est descendue au-dessous. Et pourtant D*** est très travailleur, intelligent, connaissant à fond son métier. Il faut attribuer cet insuccès à son inexpérience des affaires et à cette manie des ouvriers de province de se porter vers Paris. Il est certain qu'établi dans son pays, où il était bien connu, et avec l'aide de ses parents, qui ne lui était jamais refusée, il aurait pu arriver à se créer une meilleure position.

Cependant, depuis quelque temps on remarque un relèvement, une marche ascendante dans son industrie. Les clients augmentent et il caresse le projet, irréalisable peut-être, de devenir patron serrurier avec un magasin de quincaillerie.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

On remarque dans la famille l'absence complète de tout sentiment religieux. Cependant les parents de l'ouvrier étaient catholiques pratiquants; lui-même a été baptisé et a fait sa première communion. Sa femme était autrefois très pieuse; elle a employé toute son influence pour que leur mariage se fît à l'église. Pendant les premiers temps qui suivirent, elle assistait encore aux services religieux et voulait y entraîner son mari, mais rien n'y fit, il est toujours resté indifférent, sans aucune haine cependant; il parle avec respect de la religion dans laquelle il est né, comme de toute autre d'ailleurs. Insensiblement sa femme a également délaissé les exercices du culte. Le peu de temps que lui laissent les soins du ménage ne lui rend pas aisé, du reste, de les continuer. Elle en a quelques regrets et le sentiment religieux se réveille en elle à la première occasion. Ainsi, elle insiste résolument pour que ses enfants soient baptisés et en effet tous l'ont été. Elle est fermement résolue à leur faire faire la première communion, le père ne s'y oppose déjà plus. Mais il est probable que les enfants abandonneront toute croyance religieuse en devenant plus âgés.

L'état moral de la famille est excellent. Elle se contente facilement de sa situation actuelle, tout en nourrissant l'espoir de l'améliorer. Si le mari éprouve quelque dépit, il se console dans la vie de famille. En cette occasion apparaît toute la supériorité de la petite sur la grande industrie.

Dès que le travail est terminé, l'ouvrier quitte son atelier, situé au rez-de-chaussée, et rentre au milieu des siens. Il lit le journal ou revise ses comptes et établit ses factures.

D*** fume peu, quelques cigarettes de temps à autre, mais il ne s'est pas fait du tabac une habitude. Il quitte rarement son intérieur pour le café. Tout au plus y va-t-il pour arrêter une affaire ou s'entendre avec un client.

En somme, la famille D*** jouit de tous les avantages que procure à l'ouvrier l'exercice d'une petite industrie. En travaillant pour son compte, D*** comprend combien il faut de persévérance et d'économie pour mener à bien ses affaires et subvenir à ses besoins. Il attache à

l'argent une valeur d'autant plus grande qu'il se rend mieux compte de la difficulté qu'on éprouve à le gagner. Ses habitudes réglées et sa bonne conduite ont les plus heureux effets sur l'existence de sa femme et de ses enfants.

La famille D*** reçoit peu de monde. De temps en temps quelques confrères viennent voir le mari. Des amis d'enfance et des parents font de rares apparitions. A cette occasion la famille organise une petite réception, dans laquelle la cordialité et la gaieté ne cessent de régner.

Ils sortent peu. Avant la naissance des enfants, ils allaient au théâtre ou faisaient quelques visites. Leurs deux fils, encore très jeunes, ne leur permettent plus d'aller aussi souvent en ville. Les parents préfèrent les mener à la campagne, ils profitent du voisinage du bois de Vincennes. De temps à autre ils se rendent également chez des parents qui habitent leur pays.

Cette année, la famille a fait au 14 juillet un voyage d'agrément de quelques jours; elle s'est rendue chez des amis qui habitent Sucy-en-Brie.

Ces visites sont très rares, ordinairement les journées se passent dans une paisible monotonie : le mari est occupé à son atelier, la femme à ses travaux et à son ménage. Presque toujours l'ouvrier travaille la matinée du dimanche, souvent même l'après-midi.

Cyprien D*** est électeur et exerce consciencieusement ses droits politiques; il regarde le vote comme son premier devoir et dit que tout citoyen doit s'occuper des affaires de son pays.

Ses opinions politiques sont assez avancées. Petit industriel, comparable en cela au petit propriétaire, il est adversaire résolu des théories utopiques, de la socialisation des terres et de l'industrie. En revanche, il prise beaucoup les formules sonores. Ainsi il parle de l'impôt sur le revenu avec enthousiasme, maudit ceux qui s'opposent à son introduction, parce qu'il croit y voir le salut des classes ouvrières. Mais il ne se rend nullement compte des iniquités dont est entaché en pratique son fonctionnement, ni des difficultés de son établissement. Il croit qu'il n'est pas introduit dans la législation uniquement parce que quelques gros capitalistes n'en veulent pas, de crainte de nuire à leurs propres intérêts. Ceci n'est du reste pas étonnant : entouré des hommes de sa classe qui pensent comme lui, n'entendant que la voix des représentants de son parti, ne lisant que les journaux de même opinion, il ne connaît point d'arguments capables de le convaincre de ses erreurs. C'est là que réside, il est permis de le croire, la force des partis révolutionnaires.

Partisan des réformes d'ordre politique, il est très accessible aussi aux changements et améliorations dans son travail. Il a fait lui-même quelques modifications dans son outillage, et notamment il a établi pour sa forge un système de tuyères, dont il parle avec pleine satisfaction.

L'esprit de prévoyance, d'assistance et de mutualité est peu développé dans la famille. Elle fait même preuve d'une imprévoyance coupable. Ainsi elle ne possède aucune somme d'argent immédiatement disponible pour le cas de maladie ou de chômage. Toutefois il faut remarquer que l'ouvrier est plus prévoyant, et on ne saurait l'en blâmer, en ce qui concerne la source de ses revenus; son atelier est assuré contre l'incendie, il a un fonds de roulement très suffisant et il veille constamment à l'entretien et à l'amélioration de son outillage. Les dépenses de ce chef, montent à 265 francs par an. Les travaux par lui exécutés s'en ressentent très avantageusement.

C'est pour cela que les clients aiment à s'adresser à lui de préférence aux grands ateliers. Il faut voir là un des effets de la petite industrie, surtout de celle qui n'emploie que peu de force motrice, comme par exemple, la serrurerie. Il est évident qu'un petit patron directement intéressé aux bons résultats de son travail et à son bon marché, le fera mieux et à meilleur compte qu'un grand atelier qui fait faire ses travaux par des ouvriers salariés. Malgré cela, la lutte entre les ouvriers travaillant chez eux et les patrons est très difficile. Depuis la concentration de l'industrie, le public est si habitué aux grandes usines qu'il s'adresse à elles plutôt qu'aux petits ateliers, malgré les réels avantages que peuvent lui procurer ces derniers dans les branches de l'industrie qui emploient peu ou point de force motrice.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les conditions hygiéniques du milieu sont satisfaisantes.

Le chef de la famille et sa femme surtout jouissent d'une bonne santé. La mère ne se rappelle avoir souffert d'aucune indisposition. Pendant ses couches elle ne s'adresse qu'à une sage-femme. Cet excellent état de santé tient évidemment à sa constitution robuste, mais on peut l'attribuer aussi à la vie réglée et pleine d'occupation qu'elle mène, à l'absence de travail fatigant et à la satisfaction morale que lui procure la vie de famille.

Le mari jouit aussi d'une assez bonne santé; son métier du reste l'exige. Il est cependant affecté d'une maladie d'estomac qui faute de soins est passée à l'état chronique. Il attribue cette affection à la mauvaise qualité de la nourriture dans les restaurants où il prenait ses repas avant son mariage. Il est d'autant plus difficile de déterminer le caractère de sa maladie qu'il se refuse obstinément à consulter un médecin. Ses douleurs d'estomac lui occasionnent des migraines très aigües qui l'obligent à interrompre tout travail. Il a pu depuis quelque temps alléger ses souffrances en usant d'une tisane qu'une publicité retentissante a rendue populaire. Aussi bien la famille D*** est loin de mépriser la science des médecins, ainsi que cela se voit encore souvent dans les classes populaires; tout au contraire, l'ouvrier et sa femme ont en elle une solide confiance. A la moindre indisposition des enfants on appelle un médecin, dont les prescriptions sont fidèlement suivies. La femme, en bonne ménagère, sait administrer les médicaments d'un usage courant.

L'aîné des enfants, Georges, jouit d'une constitution semblable à celle de sa mère. Dans sa première enfance, il a été atteint de quelques indispositions sans gravité.

Le plus jeune, René, semble d'un tempérament moins fort. Les premières souffrances de l'enfance l'éprouvent plus qu'elles n'ont éprouvé son aîné. Toutefois, il n'y a dans ces indispositions rien qui alarme les parents.

Chaque membre de la famille prend un bain toutes les deux semaines. Les ablutions sont faites avec un soin méticuleux.

L'hygiène de l'habitation, les boissons et les vêtements ne laissent rien à désirer. La famille n'a jamais recours aux soins des empiriques, ni aux pratiques occultes.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Un ouvrier établi à son compte occupe par là même une situation privilégiée dans les classes populaires. La stabilité de la famille, sa vie régulière et la correction de ses mœurs, contribuent à accroître l'estime que portent au serrurier dont nous nous occupons les habitants du quartier. Cependant la famille n'a pas fait de connaissances

dans cette partie de la ville qu'elle habite depuis bientôt sept ans, sauf quelques relations de voisinage, entretenues surtout par la femme.

Les personnes avec lesquelles les D*** ont des relations suivies sont comme eux des familles de petits artisans et commerçants. Toutes, elles estiment Cyprien et rendent hommage à son caractère loyal et franc . Ses clients l'apprécient également pour sa droiture et son honnêteté.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0f00

La famille ne possède aucune propriété immobilière.

ARGENT. 500f00

Somme gardée comme fonds de roulement.

ANIMAUX DOMESTIQUES. 0f00

Un chien (pour mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 1.977f00

1° *Outils de forgeron.* — 1 forge double avec tuyères, 100f00; — 1 soufflet à double vent, 250f00; — 1 soufflet simple, 50f00; — 2 enclumes avec billots, 200f00; — 9 marteaux de forge, 40f00; — 40 paires de tenailles, 80f00; — 2 baquets (pour l'eau et le charbon), 4f00; — étampes, dégorgeoirs, mandrins, etc., 60f00. — Total, 784f00.

2° *Outils de serrurier.* — 1 établi avec tiroirs (3 mètres de longueur), 35f00; — 1 machine à percer, 110f00; — outils pour la machine à percer : forets, etc., 50f00; — 4 étaux, 160f00; — 25 limes emmanchées, 31f00; — 9 marteaux, 18f00; — clefs anglaises et ordinaires, tarauds, filières, scies à métaux, becs-d'âne, etc., 90f00; — 2 meules, 37f00; — 2 sacs de ville garnis, 40f00; — 1 cliquet pour percer, 15f00; 1 c (ce) à colonnes avec accessoires, 30f00; — 1 poinçonneuse à 2 balanciers pour percer le fer à bâtiment, 120f00; — 1 petite cisaille à tôle, 45f00. — Total, 781f00.

3° *Outillage pour la fabrication des lames.* — Outillage complet, prix d'achat, 200f00; — remise en état, remplacement des pièces, 200f00. — Total, 400f00.

4° *Matériel de blanchissage et de repassage du linge.* — 2 fers à repasser, 2f50; — 1 battoir, 1f00; — 1 brosse, 0f50; — 2 tabliers, 3f00; — 1 couverture pour repassage, 3f00. — Total, 10f00.

5° *Matériel pour le raccommodage des vêtements.* — Ciseaux, 1f50; — dé, aiguilles, fil, etc., 0f50. — Total, 2f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 2.477f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'ouvrier travaillant dans le système sans engagement, n'ayant donc affaire à aucun chef d'industrie, ne peut point recevoir de subventions patronales. Dans le budget de la famille on ne trouve aucun subside soit en nourriture, soit en vêtements, soit en argent. L'État seul pourrait lui donner une subvention sous la forme de soins médicaux et de médicaments, mais la famille n'y a jamais recours. Elle profite seulement de la gratuité d'instruction pour les enfants.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — La source principale des revenus de la famille est la serrurerie, exercée par l'ouvrier, avec l'aide, aux moments de presse, d'un compagnon salarié. Ce métier est favorisé dans le quartier habité par l'ouvrier par l'absence de grandes maisons de rapport, les réparations y étant rares, tandis que les propriétés particulières et les usines avoisinant l'atelier de l'ouvrier lui procurent un travail presque continuel. Sa clientèle se compose, en effet, d'industriels dont les usines et les maisons d'habitation réclament sans cesse des agrandissements, des réparations ou des embellissements.

La serrurerie est un métier trop répandu et trop connu pour qu'on en fasse ici la description. Il suffira de dire que pour le bâtiment elle consiste dans le façonnement des pièces, leur adaptation sur place, pose des serrures, ferrage des portes et des croisées, confection des grilles, rampes, marquises et réparations de toutes sortes.

Nouvellement établi dans le quartier, l'ouvrier est obligé de faire à sa clientèle en formation des conditions exceptionnelles de bon marché pour lutter contre la dangereuse concurrence des grands ateliers. Pour établir le prix d'un certain travail, il estime le temps consacré à l'ouvrage à raison de 1 franc l'heure y compris les fournitures d'outils et de forge, les frais d'amortissement, l'intérêt du capital, le loyer de l'atelier, et les bénéfices de l'industrie. De temps à

autre il a des travaux plus avantageux, qui sont la source la plus claire de ses bénéfices.

Cyprien D*** ne fait partie d'aucune institution corporative. Ouvrier établi à son compte, il ne peut pas entrer dans un syndicat de salariés, leurs intérêts n'étant point les siens. Il ne peut guère être membre d'une institution patronale, aucune communauté d'intérêts entre lui et ces dernières ne pouvant exister.

Malgré tous les avantages offerts au public, l'ouvrier souffre souvent du chômage, qui cependant tend à devenir de plus en plus rare. En l'absence de commandes, il fait des lames pour la canne à épée. C'était, il y a une dizaine d'années, une occupation lucrative. De création relativement récente, cette fabrication était concentrée entre les mains de quelques petits industriels qui faisaient payer leurs produits très cher. Mais depuis que la grande industrie s'est mise de la partie, il ne peut venir à l'idée d'un petit producteur de lutter avec elle. Ayant amélioré la production, elle triomphe par le bon marché et la supériorité de la qualité. Au lieu d'être faites au marteau, les lames y sont fabriquées au laminoir, ce qui est un grand avantage. Il faut ajouter à cela que la concurrence étrangère, outre les avantages précédemment cités, a celui du meilleur marché de la main-d'œuvre. Il est évident que les marchands d'armes ont tout intérêt à s'adresser aux grandes manufactures, où ils trouvent pour une somme moindre un produit supérieur.

Dans ces conditions, la fabrication du petit atelier s'est trouvée presque anéantie, et actuellement il n'y a plus à Paris que deux vieux ouvriers, hors d'état de faire autre chose, qui s'y consacrent encore. L'ouvrier D*** en fait autant pendant les périodes de chômage. Comme clients ils ont conservé quelques marchands obligés de s'adresser à eux à cause du peu d'importance de leurs commandes et du modèle spécial par eux employé, qui exigerait un matériel trop coûteux pour une grande fabrique. Le prix payé est très minime en comparaison du travail exigé. Un atelier de ce genre est véritablement sous le régime du « sweating system ».

Un labeur quotidien de douze heures laisse à l'ouvrier à peine 7 francs, sur lesquels il doit fournir l'entretien de la forge pendant la journée, son outillage, son atelier et autres petites dépenses. Et encore faut-il être excessivement exercé, adroit et fort pour pouvoir atteindre cette somme. Ainsi, par exemple, la lame la plus courante, l'espadon, qui ressemble à l'épée et dont la largeur varie de 10 à 12 millimètres et la

longueur de 65 à 70 centimètres, se paie à raison de 9 francs la douzaine. La matière première et les autres frais montent à 2 francs. Il reste donc à l'ouvrier 7 francs.

Il en est de même pour les autres sortes de lames. Elles procurent un salaire peu rémunérateur. Il y en a cinq ou six variant d'après la forme et dans chaque sorte plusieurs dimensions : lame losange, lame dite « flamboyante », genre spécial de forme serpentine, enfin poignard et couteaux de différents genres. Le prix le plus élevé d'une douzaine est de 18 francs pour les lames très difficiles à faire, très grandes, partant exigeant beaucoup de matière première. Les plus petits couteaux de 14 millimètres sur 15 centimètres sont payés 2 fr. 50 la douzaine. Il faut en faire au moins 4 douzaines par jour.

L'outillage nécessaire pour cette fabrication est peu compliqué. L'ouvrier prend des tiges d'acier de largeur et d'épaisseur voulues et les chauffe au rouge pour les étirer ensuite au marteau. Pour donner à cette tige la forme nécessaire il la passe à la matrice. C'est un cadre en fer épais ouvert de 2 côtés pour le libre passage du fer. Ce cadre se fixe sur l'enclume, à l'intérieur il se compose d'une partie inférieure fixe, la matrice, et d'une partie supérieure mobile, le poinçon. La matrice est échancrée dans la forme que devra avoir la lame. Le haut de la partie supérieure dépasse la boîte et est destiné à recevoir les coups de marteau. A chaque coup elle sursaute et l'ouvrier, qui a introduit dans l'ouverture de la boîte une tige rougie au feu, la façonne d'après la forme de l'ouverture, en profitant de chaque soubresaut de la partie supérieure pour pousser plus loin sa tige. Cette opération est très pénible, les coups devant être appliqués avec une grande force. La lame est ensuite reforgée à l'estampe pour lui donner du relief et plus de netteté. Après quoi l'ouvrier confectionne l'extrémité destinée à être emmanchée et procède au redressage de la lame et à son dégauchissement. Chauffée de nouveau elle est ensuite trempée. Elle sort de la trempe, cintrée, gauche; un nouveau redressage et un nouveau dégauchissement doivent avoir lieu. Pour le faire, la lame enduite d'huile reste encore au feu tant que l'huile brûle. C'est ce qu'on appelle « faire revenir à l'huile brûlante » pour pouvoir saisir le degré de chaleur où le métal a une certaine souplesse. Après un nouveau redressage, une nouvelle et dernière trempe est faite.

Ce travail, qui comprend de si nombreuses opérations, doit être fait avec grande adresse et célérité pour profiter du moment où l'acier est chauffé au degré voulu, parce que si la pièce est chauffée outre me-

sure elle est trop molle; si elle ne l'est pas assez elle est cassante.

Il s'agit en effet, et c'est là que réside toute la difficulté, d'assurer à la lame les qualités qui lui sont nécessaires : la rendre droite et plate, ce qui est assez difficile à faire sans instruments de précision, et lui donner un certain ressort, c'est-à-dire une grande souplesse pour se redresser après avoir été ployée.

Ainsi fabriquées, les lames doivent subir l'opération du polissage qui est faite par un ouvrier spécial, le polisseur, et celle de l'aiguisage, si on le désire. Elles sont ensuite ajustées dans la canne par des monteurs spéciaux.

Cette fabrication est si désavantageuse pour l'ouvrier, qu'il tâche d'avoir un peu plus de clients pour la serrurerie, afin de délaisser complètement ce travail. Déjà cette année il y a eu très peu recours.

Travail de la femme. — La famille profite de la présence de la femme au logis; c'est une grande force pour elle. Quoique la famille soit peu nombreuse, la femme est entièrement absorbée par les travaux du ménage. Elle s'occupe de la préparation des repas, du raccommodage des vêtements. Elle entretient le linge et le blanchit, ce qui constitue une économie importante, étant donné la quantité dont elle a besoin à cause des enfants en bas âge et du travail particulièrement salissant du père.

La femme s'occupe aussi du nettoyage de la maison et de temps à autre elle fait quelques courses pour son mari : elle porte les lames chez le polisseur, livre quelques petites commandes, ou va toucher chez des clients le montant des factures.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille est simple, mais très suffisant. L'aliment préféré est la viande et en général les substances nourrissantes. La famille absorbe beaucoup de vin, mais peu de spiritueux.

On peut établir ainsi la quantité de nourriture qui sert de base aux repas par membre adulte et par jour :

Pain	450 gr.
Viande	300 gr.
Vin	1 litre.

Pour la femme il faut ajouter 30 gr. de chocolat. On achète aussi 1 litre de lait pour les enfants.

La famille prend trois repas par jour : à 7 heures un bol de café pour l'ouvrier, de chocolat pour la femme, de lait pour les enfants ; à midi, principal repas, qui se compose de viande, légumes, salade, fromage, fruits et café. Le repas du soir se prend à 7 heures, 6 heures en été. Il comprend une soupe aux légumes ou un pot-au-feu, viande, pommes de terre ou autres légumes. Ce menu varie d'après la saison. En été, les fruits sont plus nombreux, les légumes secs de l'hiver font place aux fruits verts ; légumes et salades sont aussi plus abondants.

L'appétit des membres de la famille est excellent et on n'a pas recours aux aliments excitants comme les salaisons, poissons fumés, etc. La graisse est généralement exclue : la maladie d'estomac du père en est la cause.

Tous les aliments sont préparés à la maison et il arrive rarement qu'un membre de la famille soit absent à l'heure des repas. Cependant, en quelques occasions, l'ouvrier est obligé de déjeuner en ville, pour ne pas revenir chez lui, lorsqu'il est en courses dans un quartier éloigné.

La famille achète généralement le pain et les articles d'épicerie au comptant à la Société Coopérative de consommation « L'Union des Transports ». Toutefois, elle a de temps en temps recours au crédit des détaillants quand elle est dans un moment de gêne.

Une économie minutieuse préside à l'achat et à la préparation des aliments. La Société Coopérative procure à la famille des avantages importants.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation de la famille se trouve dans une grande propriété composée de bâtisses de toutes sortes occupées par de petits industriels et marchands : menuisiers, tonneliers, charpentiers, mécaniciens, dé-

bitants de vins, etc. Cette propriété d'un côté donne sur une rue large, de l'autre longe une impasse assez bien tenue, qui dessert également quelques grandes usines avec leurs maisons d'habitation. Cette impasse donne près d'un carrefour, formé par l'intersection de la rue Michel-Bizot avec quelques rues transversales, dont l'une conduit directement au bois de Vincennes, à quelques centaines de mètres de la maison. Cela seul suffit pour constater de quels avantages hygiéniques jouit la famille. L'air pur du bois arrive en abondance vers l'endroit où se trouve sa demeure. Ajoutons que le quartier est peu peuplé et ne renferme presque pas de ces grands bâtiments informes, marques distinctives d'agglomérations ouvrières.

L'aspect de la construction où se trouve l'habitation de la famille n'est pas souriant. C'est une bâtisse de pierres non liées avec du ciment, qui comprend un rez-de-chaussée et un étage. Elle est séparée verticalement en deux moitiés, l'une est louée par l'ouvrier et dans l'autre le premier étage seul est occupé par une famille ouvrière. Un atelier au-dessous est à louer depuis assez longtemps. Cette construction est entièrement indépendante, la façade dépourvue de fenêtres donne sur l'impasse, et les trois autres côtés sont entourés par la cour et un terrain vague, appartenant au même propriétaire. Dans la cour, l'ouvrier a fait bâtir tout dernièrement un hangar où sont placés ses instruments de travail d'usage peu fréquent, une poinçonneuse à deux balanciers pour percer sur place le fer à bâtiment, une grande meule, une enclume, le fer en barre pour le travail.

Le rez-de-chaussée occupé par l'atelier mesure 4 mètres de largeur sur 6 mètres de longueur. Il est éclairé par trois fenêtres. Au-dessus, sur la même superficie, c'est-à-dire 24^{mq}, se trouve le logement de la famille. Un escalier étroit, peu commode, y conduit. En entrant, on se trouve dans une très petite cuisine qui ne sert qu'aux ustensiles de ménage et à la préparation des aliments, leur cuisson se faisant sur un poêle en fonte dans la salle à manger. Celle-ci, pièce relativement grande, prend jour par une fenêtre sur la cour et une étroite ouverture pratiquée dans le mur d'une petite annexe au-dessus de l'escalier. A côté se trouve la chambre à coucher, peu spacieuse, également avec une seule fenêtre.

Un buffet-étagère, une table ronde, quelques chaises, constituent l'ameublement de la salle à manger; le long des murs quelques chromos d'un goût douteux et des calendriers-baromètres, primes gratuites données par les Grands Magasins, accompagnement inévitable de tout

achat vers le nouvel an. La chambre à coucher est meublée avec plus de recherche et un peu plus de goût. Un tapis, des rideaux, des glaces, une garniture de cheminée et quelques autres menus objets lui donnent un aspect assez coquet. En résumé, un logement d'ouvrier sans aucune prétention au confort qui puisse faire croire à une position sociale supérieure à ce qu'elle est en réalité, les maîtres n'ayant eu en vue que leur commodité.

Une petite cave se trouve sous la maison. Elle est mise à la disposition du ménage. Il s'en sert pour le charbon de terre ou quelquefois pour du vin.

Le prix de location est de 340 francs y compris les contributions, qui montent à 9 fr. 50 par trimestre. Les réparations sont à la charge du locataire, elles occasionnent une dépense moyenne de 40 francs par an.

MEUBLES. — Les meubles ne présentent aucun caractère spécial; ils sont très simples. 881f 00

1° *Mobilier de la 1re chambre.* — 1 buffet-étagère, 120f 00; — 1 table ronde, 20f 00; — 6 chaises cannées, 30f 00; — 1 suspension, 10f 00. — Total, 180f 00.

2° *Mobilier de la chambre à coucher.* — 1 armoire à glace, 120f 00; — 1 grand lit, 80f 00; — 1 lit-cage, 20f 00; — 1 lit d'enfant, 20f 00; — 1 glace, 10f 00; — 1 table de nuit, 10f 00; — 1 garniture de cheminée, 60f 00. — Total, 320f 00.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 table, 10f 00; — 1 fontaine en grès, 12f 00; — 1 poêle, 18f 00. — Total, 40f 00.

4° *Literie.* — 3 matelas en laine, 125f 00; — 4 oreillers, 20f 00; — 2 traversins, 20f 00; — 3 couvertures, 50f 00; — 2 édredons, 46f 00. — Total, 261f 00.

5° *Livres.* — *Histoire de France* (Henri Martin); *Les Deux Orphelines* (Ad. d'Ennery); *N.-D. de Paris*; *Napoléon le Petit*; « 93 ». (Victor Hugo). — Total, 80f 00.

LINGE DE MÉNAGE. 221f 00

3 nappes, 21f 00; — 1 douz. de serviettes, 20f 00; — 2 douz. d'essuie-mains, 10f 00; — 6 taies d'oreillers, 6f 00; — 7 paires de draps, 105f 00; — 2 paires de rideaux blancs, 4f 00; — 2 rideaux de fenêtre, 20f 00; — rideaux de lit, 35f 00. — Total, 221f 00.

USTENSILES. 106f 85

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites, 8f 00; — 3 casseroles émaillées, 4f 50; — 2 poêles à frire, 2f 25; — 1 bouilloire, 1f 50; — 1 cafetière-filtre (émail blanc), 3f 50; — 1 moulin à café, 1f 50; — 12 assiettes, 1f 80; — 3 plats, 3f 75; — 2 soupières, 2f 50; — 1 saladier, 1f 25; — 1 salière, 1f 25; — 5 bols, 1f 00; — 1 pot au lait, 0f 75; — 1 carafe, 1f 15; — 6 verres, 0f 60; — cuillers, fourchettes, couteaux, etc., 5f 00; — 6 tasses à café, 2f 80; — 1 service, 25f 00; — 6 cuillers et fourchettes (métal argenté) (cadeau), 20f 00; — 6 couteaux, 4f 50. — Total, 92f 60.

3° *Pour les soins de propreté et d'éclairage.* — Torchons, 3 brosses, 2 balais, plumeau, 3f 25; — 1 lampe à pétrole en métal, 5f 00; — 1 lampe de faïence, 4f 00; — 1 lampe de cuisine, 2f 00. — Total, 14f 25.

VÊTEMENTS 1.156f 65

1° *Vêtements du père.* — 4 vestons de travail, 6f 00; — 1 gilet de laine, 7f 00; — 1 pantalon de velours, 15f 00; — 4 pantalons de toile, 13f 00; — 3 casquettes, 4f 05; — 1 paire

de sabots, 3^f 25; — chaussures, 12^f 00; — 4 chemises de travail, 14^f 00; — 6 mouchoirs de travail, 3^f 00; — 1 costume complet noir, 59^f 00; — 1 costume complet gris d'été, 39^f 00; — 1 pardessus, 65^f 00; — 1 chapeau, 12^f 00; — 1 chapeau, 6^f 90; — bottines, 18^f 00; — 6 chemises de toile, 25^f 00; — 1 cravate et 2 foulards, 4^f 95; — 6 paires de chaussettes, 6^f 00; — 1 pantalon, 15^f 00. — Total, 328^f 15.

2° *Vêtements de la mère.* — 1 costume de tous les jours, 20^f 00; — 4 tabliers, 7^f 00; — chaussures, 6^f 00, — 1 pèlerine, 4^f 00, — 6 camisoles, 10^f 50; — 3 cache-corset, 6^f 75; — 1 corset, 5^f 00; — 1 jupon, 8^f 00: — 1 costume, 35^f 00; — 1 manteau, 39^f 00; — 1 chapeau, 5^f 00; — bottines, 18^f 00; — 12 chemises, 30^f 00; — 2 douz. de mouchoirs, 9^f 00; — bas et menus objets, 15^f 00; — 1 corset, 14^f 00; — 4 paires de bas, 4^f 00; — 3 pantalons, 6^f 75; — 1 jupon de laine, 4^f 50; — 2 jupons blancs, 10^f 75. — Total, 258^f 25.

3° *Vêtements du fils aîné.* — 1 pardessus, 5^f 90; — 1 costume, 10^f 00; — 1 pantalon, 2^f 25; — 4 chemises, 4^f 40; — 2 caleçons, 2^f 20; — 1 béret, 1^f 25; — 1 chapeau de paille, 2^f 25; — 2 paires chaussures, 9^f 00; — 5 paires bas, 5^f 00; — 3 tabliers, 6^f 75. — Total, 49^f 00.

4° *Vêtements du 2e fils.* — 1 douillette avec la robe (cadeau), 20^f 00; — 2 paires chaussures, 5^f 45; — 6 chemises, 3^f 00; — 2 tabliers, 2^f 80; — 3 pantalons, 3^f 00. — Total, 34^f 25.

5° *Bijoux.* — 1 montre en or avec chaîne (mari), 300^f 00; — 1 montre en or avec chaîne (femme), 120^f 00; — 1 broche, 20^f 00; — 1 bague, 25^f 00; — 1 alliance 22^f 00. — Total, 487^f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.... 2365^f 50.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La vie journalière et les récréations de la famille D*** revêtent le caractère de la plus grande simplicité. Presque toujours le dimanche l'ouvrier travaille le matin. Il passe en revue ses outils, les répare s'il y a lieu et apprête l'ouvrage pour les jours suivants. Pendant ce temps, sa femme s'occupe de la préparation du repas et du nettoyage de l'habitation. L'après-midi se passe ordinairement en compagnie de quelque famille amie ou dans les promenades au bois de Vincennes pendant la belle saison. Souvent aussi l'ouvrier va pendant quelques heures dans un café voisin où il cause avec des camarades en prenant quelque boisson, le plus souvent du café.

Le soir, le mari et la femme s'absentent rarement de chez eux; le mari lit le journal, ou un épisode d'histoire, on cause quelque temps et on va se coucher. On ne remarque dans la vie de cette famille l'amour d'aucun sport, d'aucun plaisir brutal dont les ouvriers des grands centres se montrent si friands. Il faut attribuer ces excellentes dispositions au caractère de la famille; mais n'est-on pas en droit de penser que le genre d'occupation influe beaucoup aussi sur cet état d'esprit? Un ouvrier salarié, exténué du rude labeur et surtout du labeur imposé de la semaine, profite pour jouir de la vie, de la

journée du dimanche, qui ne devrait être consacrée qu'au repos et aux plaisirs moraux et fortifiants. Le lendemain il rentre à l'atelier brisé, la discipline et le travail lui semblent encore plus durs, il s'irrite et cette irritation, doublée d'envie sous l'influence souvent malfaisante des camarades, peut finir par dégrader complètement l'ouvrier, par en faire un « sublime ». Rien de tel ne se produit dans la petite industrie. Un petit industriel a conscience de lui-même, il a soin de son affaire, il en est constamment préoccupé, il a de l'espoir, il en vit; il évite de commettre des imprudences parce qu'elles sont préjudiciables à son intérêt. La vie de famille s'en ressent très heureusement.

Si la grande industrie présente des avantages incontestables au point de vue économique et technique, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître la supériorité de la petite industrie au point de vue social.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Cyprien D*** est né à Chaumes, dans le département de Seine-et-Marne. Ses parents y exerçaient le commerce d'épicerie et de vins; ils avaient en outre une petite fortune, composée d'une propriété, de quelques champs et d'actions d'une société anonyme, dont un de leurs neveux était administrateur.

Après avoir fait son apprentissage dans sa ville natale, D*** vint à Paris, où il travailla comme ouvrier dans différents ateliers et notamment chez son beau-frère, serrurier du quartier de la porte Saint-Denis.

En 1886, par suite de la mort de leur mère, mariée sous le régime de communauté, D*** et sa sœur recueillirent un héritage de 16.000 francs environ. Se trouvant en possession de la moitié de cette somme, l'ouvrier conçut le projet de s'établir à son compte et il acheta, avec facilités de paiement, un fonds de serrurerie aux Lilas, banlieue Nord-Est de

Paris. Mais, comme il arrive souvent à des hommes n'ayant aucune expérience des affaires, il fut trompé. L'établissement acheté ne présentait pas les avantages qu'il pouvait espérer, il n'avait presque pas de clients sérieux. Se servant alors du peu d'argent qui lui restait et d'une petite somme empruntée à l'un de ses parents, il commença à entreprendre des travaux de serrurerie pour bâtiments. C'était justement l'époque où on élevait un très grand nombre de maisons à Paris. Mais c'était aussi le moment des pertes et des faillites pour beaucoup de ceux qui avaient entrepris ces constructions.

La ruine d'un de ces entrepreneurs pour le compte duquel D*** avait fait des travaux, lui porta un coup dont il n'a jamais pu se relever. N'ayant qu'un très petit capital et pas de crédit, il se trouva dans l'impossibilité de continuer ses occupations. Il obtint de son prédécesseur la remise de la somme due. Vers la même époque il reçut d'un propriétaire de ses amis l'offre de venir s'installer dans une maison que ce dernier faisait valoir au quartier de Picpus, sans lui payer de loyer jusqu'à ce qu'il eût du travail. Ayant accepté l'offre de ce propriétaire désintéressé, l'ouvrier se constitua bientôt une petite clientèle, qui lui permit dès la seconde année de s'acquitter de sa dette pour l'année de location écoulée et d'assumer les charges de la famille.

Sa femme, Augustine, est née à Beaufort-en-Vallée, département de Maine-et-Loire. Fille d'un charpentier, elle vint après la mort de ses parents à Paris, où elle avait une sœur, grâce à laquelle elle se plaça comme servante dans une maison bourgeoise. Elle resta chez les mêmes personnes jusqu'au jour où elle fit la connaissance de D*** et se maria avec lui en 1889. Peu de temps après, sa sœur ayant acquis un petit commerce de fruiterie, beurre, etc., et ne faisant pas d'affaires, les époux D***, pour lui sauver quelque argent, lui achetèrent le fonds et continuèrent ce commerce. Malheureusement, ils ne réussirent pas mieux et, cinq ou six mois après, ils se virent forcés de cesser la vente.

Cette mésaventure prouve suffisamment combien le commerce convient peu aux gens qui n'en ont aucune notion, et elle contribue aussi à montrer que le petit commerçant, si houspillé par la classe ouvrière, a des mérites incontestables.

Pendant la détresse de la première année de sa réinstallation, Cyprien eut l'occasion d'acheter un outillage pour la fabrication des lames de cannes armées : il le compléta et l'améliora, et c'est principalement avec cette fabrication qu'il put alors gagner sa vie. Peu à peu, la clientèle de serrurerie est venue et elle n'a cessé de s'accroître.

Avec ses excellentes habitudes, son esprit de conduite et l'acharnement au travail, la famille peut espérer beaucoup de l'avenir, si toutefois elle ne s'engage pas dans des entreprises hasardeuses.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille n'a recours à aucune institution publique ou privée, qui l'aide à sortir des embarras ou des difficultés qu'elle rencontre. L'esprit de mutualité qui peut améliorer si sensiblement le sort des ouvriers lui fait défaut.

Durant les premières années du mariage, elle était affiliée à une société de retraite, « la France Prévoyante », dont la femme a été un des premiers souscripteurs. Mais les dépenses imprévues du ménage l'ont obligée à suspendre les versements; elle conserve toutefois la faculté de les continuer, les statuts de la Société n'admettant pas la déchéance par suite de l'interruption des versements.

Toute l'énergie de la famille, tous ses efforts sont employés à améliorer son industrie; elle tend de toutes ses forces à s'élever au patronat et elle considère avec juste raison, l'occupation du père comme seule capable de l'y amener. Elle ne vit et ne travaille que par elle et pour elle. Elle se refuse maintes satisfactions pour pouvoir épargner quelque argent qu'elle emploie à l'achat et à l'amélioration de l'outillage, à la constitution et à l'augmentation du fonds de roulement.

C'est pour la même raison que l'ouvrier consacre tous les jours onze heures au travail, quelquefois douze, et presque toujours les matinées du dimanche.

Ces résultats sont atteints grâce au régime industriel qui donne à l'ouvrier toute liberté de travailler comme il l'entend pour lui et pour sa famille, grâce au régime social qui lui permet par son travail, son intelligence et l'esprit de famille de subsister honorablement dans le présent, d'aspirer à un sort meilleur dans l'avenir et de voir même ses espérances réalisées.

Il en sera de même tant que la famille et le travail individuel et libre formeront la base des sociétés.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Fonds de roulement	500f 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outillage de serrurerie	781 00
— de forge	784 00
— de fabrication des lames	400 00
— de blanchissage et de repassage	10 00
— de confection des vêtements	2 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille ne fait plus actuellement partie d'aucune société de ce genre	»
VALEUR TOTALE des propriétés	2.477 00

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant la nourriture
— — —
— — l'instruction
— — —

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Cette somme ne produit aucun intérêt)	»	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	»	39f 05
— — —	»	39 20
— — —	»	20 00
— — —	0f 50	
— — —	0 10	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	0 60	98 25
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Économie réalisée sur l'achat à la société coopérative (omis de même que la dépense qui la balance)	»	»
Repas pris chez des amis à la campagne pendant 2 jours	15 00	»
Instruction primaire donnée gratuitement au petit garçon (pour mémoire)	»	»
Fournitures scolaires, jouets, etc	3 00	»
TOTAL des produits des subventions	18 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père.	Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAUX PRINCIPAUX :		
Travail de serrurerie et de forge	373	»
Travaux du ménage, préparation des aliments, etc	»	180
TRAVAUX ACCESSOIRES :		
Entretien de l'outillage de forge et de serrurerie	15	»
Transport d'objets manufacturés par l'ouvrier	»	11 7
Blanchissage et repassage du linge	»	39
Travaux de couture	»	5
Réparation de la rampe d'escalier	3	»
Confection d'un châssis et travaux d'entretien du mobilier	3	»
Montage d'une bicyclette	6	»
Entretien du linge et des vêtements	»	22
TOTAUX des journées (de 10 heures) des membres de la famille	400	257 7

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Travaux de serrurerie et de forge
— blanchissage et de repassage du linge
— confection des vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Prix des salaires journaliers. Père.	Mère.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes: Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
7.24		Salaire attribué à ce travail	»	2.701f 50
		Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail	»	»
7.00	»	Salaire attribué à ce travail	»	105 00
	3.00	— — —	»	35 00
»	3.00	— — —	117f 00	»
»	3.00	— — —	15 00	»
7.50	»	— — —	22 50	»
5.00	»	— — —	15 00	»
7.50	»	— — —	45 00	»
»	3 00	— — —	66 00	»
		Totaux des salaires de la famille	280 50	2.841 50
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		Bénéfice résultant de cette industrie	»	737 10
		— — — —	146 60	»
		— — — —	2 90	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries	149 50	737 10
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2.650f 05 (§ 16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (4.125f 45)	448 60	3.676 85

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et leurs deux enfants).				
CÉRÉALES :				
Pain	400k 00	0f 350	»	140f 00
Farine	5 00	0 600	»	3 00
Pâtisserie (gâteaux pour les enfants)	5 00	2 000	»	10 00
Riz, 4k à 1f = 4f. — Macaroni, 6k à 0f 70 = 4f 20	10 00	0 820	»	8 20
Poids total et prix moyen	420 00	0 383		
CORPS GRAS :				
Beurre, consommé en tartine et comme assaisonnement	15 00	3 200	»	48 00
Lard	7 00	2 500	»	17 50
Huile blanche	16 00	2 000	»	32 00
Poids total et prix moyen	38 00	2 565		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait, 365 litres à 0f 40	365 00	0 400	»	146 00
Œufs, 280 pièces à 0f 10	»	»	»	28 00
Fromages : Brie, Gruyère, etc. acheté en détail	8 00	2 400	»	19 20
Poids total et prix moyen	373 00	0 442		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 120k à 1f 80	120 00	1 800	»	216 00
— de mouton, 41k à 1f 70 = 69f 70, côtelettes, 21k à 2f 40 = 50f 40	62 00	1 937	»	120 10
Viande de veau, 8k à 2f 20	8 00	2 200	»	17 60
— de porc : côtelettes, 20k à 2f = 40f	20 00	2 000	»	40 00
Charcuterie : saucisson, 3k à 2f 40 = 7f 20; pâté de foie, 1k 500 à 2f 40 = 3f 60	4 50	2 400	»	10 80
Lapins	11 00	2 000	»	22 00
Poisson : Harengs, 14k à 1f 20 = 16f 80; maquereau. 11k à 1f 30 = 14f 30	25 00	1 244	»	31 10
Poids total et prix moyen	250 50	1 826		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre rouges	110k0	0f 100	»	11f00
Pommes de terre blanches	40 0	0 150	»	6 00
Légumes farineux : Haricots secs 15 litres à 0f 40 = 6f — Lentilles 18 litres à 0f 60 = 10f 80	26 0	0 646	»	16 80
Légumes verts à cuire : Haricots verts 16k à 0f 50 = 8f Choux — 30k à 0f 10 = 3f — Artichauts 5k à 1f 20 = 6f — Oseille 10k à 0f 20 = 2f — Tomates 20k à 0f 40 = 8f	81 0	0 333	»	27 00
Légumes racines : Navets, betteraves, carottes, poireaux	16 0	0 400	»	6 40
Légumes épices : Piment, ail, persil, oignon	20 0	0 300	»	6 00
Cryptogame : Champignons	4 0	2 000	»	8 00
Salades : Scarole, romaine, pissenlit, laitue, chicorée.	39 0	0 750	»	29 25
Fruits : Pommes 30k à 0f 25 = 7f 50 — Cerises 6k à 0f 50 = 3f — Poires 5k à 0f 30 = 1f 50	41 0	0 292	»	12 00
Poids total et prix moyen	377 0	0 324		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	12 0	0 250	»	3 00
Épices diverses : Poivre, moutarde, cornichons, piment	»	»	»	8 00
Vinaigre pour salade et pour la cuisine	6 0	1 000	»	6 00
Café	9 0	5 600	»	50 40
Chicorée	6 0	1 200	»	7 20
Sucre (consommé avec le café, le chocolat et pour la cuisine)	29 0	1 150	»	33 35
Chocolat	14 0	3 200	»	44 80
Vin blanc pour la cuisine	9 0	0 777	»	7 00
Poids total et prix moyen	85 0	1 879		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin rouge pris à l'Union des Transports (524 litres)	471 6	0 611	»	288 20
Rhum	7 0	2 100	»	14 70
2 barriques de 125 litres à 80f	225 0	0 711	»	160 00
Poids total et prix moyen	703 6	0 657		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Boissons consommées par le chef de famille au café (compris dans son argent de poche)			»	»
92 déjeuners de l'enfant à l'école à 0f 10			»	9 20
Repas pris en dehors par l'ouvrier (courses) 5 à 2f			»	10 00
Aliments pris chez des amis pendant le voyage à la campagne			15f00	»
Nourriture d'un chien, 0f 05 par jour, viande et os			»	18 25
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			15 00	1.692 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer du logement occupé par la famille (non compris l'atelier, ni la somme payée au propriétaire en acquit des contributions).........	»	152f 00
ENTRETIEN :		
Châssis pour une petite annexe à la salle à manger, 3 journées à 5f....	15f00	45 00
Réparation de la rampe de l'escalier (temps passé) 3 journées à 7f 50..	22 50	»
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, houille 1450k à 44f les 1000k.........................	»	63 80
Charbon de bois, 7 sacs à 9f..	»	63 00
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole, 60 litres à 0f55. — Huile à brûler, 10k à 1f 30.................	»	46 00
Allumettes, bougies, mèches, etc..	»	8 00
NETTOYAGE		
Carbonate de soude, savon minéral, etc.................................	»	3 00
3 balais à 0f 90..	»	2 70
4 journées d'ouvrière à 1f 50...	»	6 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..........	37 50	389 50
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père de famille...	»	166 11
— de la mère..	»	117 00
— du 1er fils...	»	42 05
— du 2e fils..	»	14 25
Travaux de couture exécutés par la femme, prix qui serait payé pour les objets confectionnés au dehors..	18 00	15 00
Blanchissage du linge et des vêtements, repassage, nettoyage par la femme...	264 10	55 90
Entretien des vêtements fait par la femme (22 journées à 3f et fournitures)..	66 00	9 50
Nettoyage fait au dehors..	»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.........	348 10	421 81

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*)

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Le culte n'occasionne aucune dépense	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
L'instruction des enfants est gratuite. Pour mémoire. (§ 14, S. II)	»	»
Fournitures scolaires	3f00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
La famille n'en donne pas	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Argent de poche à la disposition de l'ouvrier, 5f par semaine	»	260f 00
Un voyage d'agrément à la campagne pour la famille	»	10 00
Photographie des enfants (12 cartes visite et 2 cartes album)	»	16 00
Achat des pièces détachées pour une bicyclette	»	180 00
Temps passé pour le montage 6 jours à 7f 50	45 00	»
LIVRES ET JOURNAUX :		
1 journal « Le Petit Parisien » à 0f05 = 18f25. — Œuvres de Victor Hugo, 56 fascicules à 1f = 56f	»	74 25
SERVICE DE SANTÉ :		
Consultations, 21f, — médicaments, 30f, — 6 bouteilles d'eau de Vichy, 3f90, —Tisane pour l'ouvrier, 5 boîtes à 3f05 = 15f25. — Bains, 60 à 0f60 = 36f	»	106 15
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	48 00	646 40
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (§ 16, D) .... 5.722f 40 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie des épargnes et portés, à ce titre, dans le présent budget .... 3.072f 35 Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peut conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage .... 2.650f 05 } 5.722 40		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt d'une somme de 100f (bon du magasin de la Ville St-Denis)	»	5 00
IMPÔTS :		
Somme payée au propriétaire de la maison en acquit des contributions.	»	38 00
Taxe sur les chiens	»	5 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie	»	11 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	59 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : destinée à augmenter le fonds de roulement	»	468 09
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes). (4.125f 45)	448 60	3.676 85

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — SERRURERIE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Montant des travaux exécutés pour le compte de divers clients	»	6.256 00
DÉPENSES.		
Matières premières :		
Fer en barre et acier	»	490f 15
Quincaillerie : différentes pièces	»	317 00
Houille : 3000k à 40f	»	120 00
Bois pour allumer la forge	»	8 00
Toile de stores et diverses pièces accessoires	»	220 00
Huiles et dépenses diverses	»	32 00
Entretien de l'outillage :		
Achat d'outillage, 2 étaux, limes, etc	»	160 00
Travail de l'ouvrier, 15 journées à 7f	»	105 00
Main-d'œuvre :		
Travail de l'ouvrier, 341 jours de 10 heures	»	2.557 50
— — 32 — en courses à 4f50	»	144 00
— la femme, 35 courses à 1f soit 11j7 à 3f	»	35 00
— des ouvriers salariés :		
un serrurier, 98 journées (10h) à 6f50	»	637 00
un forgeron, 28 — (10h) à 7f	»	196 00
un frappeur, 28 — (10h) à 6f	»	168 00
un homme de peine, 14 — (10h) à 5f	»	70 00
Loyer :		
Loyer de l'atelier	»	150 00
Assurance :		
Prime sur le montant de l'assurance de l'atelier	»	11 00
Intérêt (5 0/0) du matériel :		
Outillage de forge	»	39 20
Outillage de serrurerie	»	39 05
Outillage pour la fabrication des lames	»	20 00
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	737 10
Total comme ci-dessus	»	6.256 00

B. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE DU LINGE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors à une blanchisseuse pour le même travail.....	264f 10	55f 90
DÉPENSES.		
Savon, 14f. — Eau de Javel, 8f. — Carbonate de soude, 3f. — Bleu, 1f..........	»	26 00
Dépenses de lavoir, 1f 15 par quinzaine..........	»	29 90
Travail de la femme : 39 journées à 3f..........	117 00	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur du matériel..........	0 50	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	146 60	»
Totaux comme ci-dessus..........	264 10	55 90

C. — TRAVAUX DE COUTURE ENTREPRIS PAR LA FEMME (pour le compte de la famille).

RECETTES.		
Valeur des objets confectionnés :		
2 tabliers de travail, à 2f 75..........	2 20	3 30
2 — d'enfant, à 2f 25..........	1 80	2 70
2 robes simples..........	13 00	7 00
2 paires de bas d'enfant, à 1f 50..........	1 00	2 00
Totaux..........	18 00	15 00
DÉPENSES.		
Cotonnade bleue pour les tabliers..........	»	6 00
7 mètres d'étoffe, à 1f..........	»	7 00
Laine..........	»	2 00
Travail de la femme, 5 journées à 3f..........	15 00	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur du matériel..........	0 10	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..........	2 90	»
Totaux comme ci-dessus..........	18 00	15 00

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A C).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements de la famille..........	282 10	70 90
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage..........	»	3.605 95
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.	»	2.650 05
Totaux des recettes..........	282 10	6.326 90
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..........	0 60	98 25
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries....	132 00	2.841 50
Dépenses en argent qui doivent être remboursées par les recettes résultant des industries..........	»	2.650 05
Totaux des dépenses (5.722f 40)..........	132 60	5.589 80
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (886f 60)..........	149 50	737 10
Totaux comme ci-dessus..........	282 10	6.326 90

SECTION III.

COMPTES DIVERS

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier.			
Vêtements de dimanche :			
1 pardessus	65f 00	6 ans.	10f 83
1 costume noir (d'hiver)	59 00	3	19 66
1 complet gris (d'été)	39 00	2	19 50
1 chapeau	12 00	4	3 00
1 chapeau	6 90	1	6 90
6 chemises de toile	25 00	4	6 25
3 cravates à 0,95	2 85	1	2 85
2 foulards	6 00	1	6 00
1 pantalon	15 00	1	15 00
1 paire de souliers	18 00	1 1/2	12 00
6 paires de chaussettes (coton)	6 00	2	3 00
Vêtements de travail :			
4 vestons	6 00	1	6 00
1 gilet de laine	7 00	1	7 00
1 pantalon de velours	15 00	1 1/2	10 00
4 — toile	13 00	2	6 50
3 casquettes	4 05	1	4 05
1 paire de sabots	3 25	1	3 25
4 — chaussures	12 00	1	12 00
4 chemises de travail	14 00	1 1/2	9 32
6 mouchoirs	3 00	1	3 00
Totaux	332 05		166 11
Art. 2. — Vêtements de la femme.			
1 costume	35 00	3	11 66
1 manteau	39 00	4	9 75
1 chapeau	5 00	1	5 00
12 chemises	30 00	3	10 00
4 paires de bas	4 00	1	4 00
1 paire de bottines	18 00	2	9 00
1 corset	14 00	3	4 66
1 jupon de laine	4 50	1	4 56
2 — blancs	10 75	4	2 68
3 pantalons	6 75	1	6 75
2 douz. de mouchoirs	9 00	2	4 50
4 tabliers	11 00	2	5 50
1 pèlerine	4 00	1	4 00
6 camisoles	10 50	2	5 25
1 corset	5 00	1	5 00
1 jupon	8 00	1	8 00
1 paire de bottines	10 00	1	10 00
3 cache-corset	6 75	1	6 75
Totaux	221 25		117 00
Art. 3. — Vêtements du 1er enfant.			
1 pardessus	5 90	1	5 90
1 costume	10 00	1	10 00
2 pantalons	4 50	1	4 50
4 chemises	4 40	1	4 40
3 paires de bas	3 00	1	3 00
1 tablier	1 75	1	1 75
2 paires de chaussures	9 00	1	9 00
1 béret	1 25	1	1 25
1 chapeau de paille	2 25	1	2 25
Totaux	42 05		42 05
Art. 4. — Vêtement du 2e enfant.			
3 pantalons	3 00	1	3 00
6 chemises	3 00	1	3 00
2 tabliers	2 80	1	2 80
2 paires de souliers	5 45	1	5 45
Totaux	14 25		14 25

N° 88 *bis*

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

DU

SERRURIER

POSEUR DE PERSIENNES EN FER

DE PARIS

OUVRIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

NICOLAS FANJUNG

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la rue Ordener, située dans le quartier des Grandes-Carrières, au XVIIIe arrondissement de Paris. Ce quartier se trouve derrière le cimetière de Montmartre dans la direction de l'enceinte fortifiée. Aucun caractère particulier, aucune empreinte spéciale ne se remarque dans cette partie de la capitale. Elle présente un aspect semi-ouvrier, semi-bourgeois. Très peuplée aux alentours des grandes artères, comme les avenues de Saint-Ouen et de Clichy, elle est moins habitée vers l'intérieur. On trouve là des maisons à six et sept

étages, à côté de petits jardins, de pavillons isolés, ou des maisons d'habitation des rares usines installées dans ce coin de Paris. La population ouvrière recherche ce quartier pour ses avantages hygiéniques et la facilité de ses moyens de transport.

Légèrement élevé, il se trouve à l'abri de l'humidité; l'état sanitaire ne souffre en rien du petit nombre d'usines y existant. Par sa position il est rapproché de certains centres industriels de la ville et de la banlieue; le chemin de fer de Ceinture, les nombreux tramways à vapeur et les omnibus qui le traversent, mènent les ouvriers à peu de frais dans d'autres centres plus éloignés.

La famille qui fait l'objet de cette étude, a choisi ce quartier pour lieu de sa résidence à cause de la proximité de la boutique du tailleur employant la femme à la confection des gilets et pour ses facilités de communication. Cette condition est indispensable à l'ouvrier, qui travaille dans une fabrique de persiennes en fer en qualité de monteur, et comme tel est journellement envoyé dans divers quartiers de Paris ou des environs.

« L'Usine de persiennes brisées, de fermetures de boutiques et de monte-charges » où travaille l'ouvrier est située dans la rue des Écluses-Saint-Martin, au Xe arrondissement. Sa plus grande activité se porte sur la fabrication des persiennes et atteint, bon an mal an, 20.000 pièces. Les devantures de boutiques forment aussi une branche importante de la production. Il s'en fait un millier par an. Vient enfin, en quantité insignifiante, l'installation des monte-charges.

La maison emploie de 250 à 300 ouvriers. Le travail est celui de forge et de serrurerie. Tout spécialement pour les devantures un atelier de menuiserie est adjoint à l'établissement. L'organisation du travail est celle de l'entreprise fractionnée, chaque partie étant confiée à une équipe avec son chef ou marchandeur; ce dernier est payé aux pièces, il donne à ses ouvriers une rémunération à l'heure, la différence entre les deux prix constitue son bénéfice. Toutefois, celui-ci ne peut pas dépasser 1 franc par heure de son travail personnel. Inutile d'ajouter que ce système est désastreux pour l'ouvrier, le marchandeur essayant par tous les moyens en son pouvoir de réduire le salaire journalier, tout en imposant une très grande productivité. Les relations entre patrons et ouvriers s'en ressentent au désavantage des premiers. On ne saurait trop s'élever contre cette pratique patronale et renseigner les industriels sur les avantages économiques et sociaux des autres combinaisons de salaire qui permettent d'intéresser direc-

tement le travailleur à l'œuvre confiée à ses bras au lieu d'y intéresser uniquement le marchandeur, c'est-à-dire l'entrepreneur et le surveillant. L'esprit habitué à la facile élasticité du salaire dans ses applications quotidiennes peut s'étonner à juste titre qu'aucun effort ne soit tenté dans l'établissement dont il s'agit pour trouver le moyen de récompenser chacun selon les mérites de ses œuvres. Même les compagnons de ville, au nombre de 40 à 50, travaillant au dehors, presque sans contrôle avec une surveillance forcément très restreinte, sont payés à l'heure comme les ouvriers d'usine. Pourtant, le travail dont ils sont chargés se prête aisément à la fixation d'une rémunération aux pièces ou à la tâche, puisqu'il est partout uniforme comme celui d'Alexandre K***, et consiste à poser les persiennes partout dans les mêmes conditions.

Dans les trois ou quatre maisons similaires qui existent à Paris, les conditions de travail et de salaires sont identiques à celles qui viennent d'être exposées.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille dont s'occupe cette enquête comprend quatre personnes :

1. ALEXANDRE K***, chef de famille, né à Maurevert (S.-et-M.)... .... 25 ans.
2. CÉSARINE K***, sa femme, née à Paris.............................. 24 —
3. GERMAINE K***, leur fille, née à Paris.............................. 3 1/2 —
4. ODILE L***, grand'tante de la femme, née à Colroy-la-Roche.......... 82 —

Les parents d'Alexandre, qui étaient épiciers, ont eu trois enfants; leur fils aîné, marié et père de deux enfants, exerce dans son pays natal la profession de charcutier. La sœur, maintenant veuve, n'a eu pendant plusieurs années de mariage qu'un fils, aujourd'hui âgé d'une douzaine d'années. Elle est placée comme cuisinière dans un château aux environs de Maurevert. Les autres parents de K*** n'ont guère de positions supérieures. Plusieurs de ses oncles sont manœuvres, un cousin boucher, un autre petit fermier.

Les parents de l'ouvrière ont été établis à Paris. Son père, mouleur en statuettes, a eu une boutique de ces articles, mais, par suite de pertes éprouvées dans son commerce, il a été obligé de reprendre le rang de simple ouvrier. Sa femme s'est également mise au travail, car de lourdes charges pesaient sur la famille, charges

provenant des dettes que l'insuccès du commerce lui avait imposées. C'est dans les articles de voyage que la femme a trouvé une occupation comme ouvrière.

Des six enfants nés de leur union, les parents de Césarine en ont perdu quatre, morts en bas âge. Leur fils, aujourd'hui âgé de quatorze ans, est destiné au travail de bureau. Le nombre des parents de la femme, contrairement à ce qui a été constaté pour la famille du mari, est peu grand : deux tantes seulement, une pâtissière, une autre épicière dans des petites localités, vivent médiocrement du produit de leur commerce.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les membres de la famille sont catholiques. Odile L*** a conservé jusqu'à ce jour la croyance et les pratiques du culte. Le jeune ménage, au contraire, a perdu la foi, mais on sent que les traditions ont poussé de fortes racines que l'absence des pratiques et l'état d'esprit du milieu sont incapables de faire disparaître. Encore maintenant, du reste, les cérémonies du mariage et des enterrements sont célébrées à l'église et les enfants sont baptisés. Quoique dans le pays de l'ouvrier la population soit peu pieuse, ses parents lui ont donné une bonne éducation religieuse. L'école laïque et l'influence des camarades au temps de son apprentissage l'ont changée en une indifférence légèrement railleuse. La femme, qui avait fréquenté une école tenue par des religieuses, a également abandonné les préceptes qui lui avaient été inculqués. La petite fille est baptisée; ses parents sont fermement résolus à lui donner une solide éducation chrétienne.

Le principe familial est très développé chez les époux K***. Leur attachement l'un pour l'autre les met à l'abri des tentations malsaines. Aussitôt le travail fini, l'ouvrier rentre dans sa famille, où il est reçu avec joie. La femme a gardé sur son mari un ascendant moral, conséquence forcée de l'affection que ce dernier lui porte. C'est elle, par exemple, qui dispose des revenus de la famille.

Lorsqu'à la mort de son mari la grand'tante de la femme est restée presque sans ressources, ce sont les époux K*** qui, par reconnaissance pour les soins qu'elle apporta à l'éducation de Césarine, lui ont offert l'hospitalité dans leur demeure.

L'ouvrier est électeur. Il exerce son droit de vote à toutes les occasions qui se présentent. On ne peut pas se faire une idée exacte de ses opinions politiques. Il se dit socialiste, mais il est certain qu'il ne voit pas combien il est éloigné de cette doctrine par son caractère et ses actes. Il parle avec chaleur de certaines conceptions du socialisme, mais, de son propre aveu, serait navré qu'on les lui appliquât. Nullement socialiste, il se croit tel par l'irrésistible influence du milieu.

Les parents éprouvent un amour profond pour leur fillette. Ils se trouvent parfaitement heureux avec leur unique enfant et n'en voudraient point d'autres. Ils craignent les charges qu'une naissance impose, les inconvénients pour la femme découlant des soins qu'exige un nouveau-né. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte l'atteinte qu'un enfant porterait à l'accroissement de la fortune en état de formation et la préoccupation des parents d'assurer à leur héritière une position supérieure à la leur, ce qui ne peut être obtenu que grâce à un capital plus ou moins considérable. La famille ici décrite n'est pas une famille purement ouvrière, l'élément bourgeois s'y manifeste en maintes occasions. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant si l'on considère l'origine du mari, fils de petits commerçants économes et travailleurs. On s'explique alors aisément l'intensité du goût pour l'épargne dont fait preuve la famille. Cette habitude d'économie est surtout enracinée chez le mari, qui a su la faire adopter par sa femme, imprévoyante de sa nature, comme la plupart des ouvriers et ouvrières de Paris. La petite fortune dont l'ouvrier a hérité de ses parents a encouragé la famille à persévérer dans cette voie, et actuellement la femme et le chef de famille se refusent maintes satisfactions pour pouvoir mettre de côté une certaine somme à la fin de l'année. Ainsi l'ouvrier, qui éprouve un véritable plaisir à chasser, s'abstient de le faire pour éviter une dépense onéreuse.

Avec ses goûts, sa forte constitution, la capacité au travail de ses membres, la famille peut servir d'exemple à beaucoup de ménages ouvriers; elle peut être sûre d'arriver à une situation enviable et de se mettre à l'abri du besoin.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

De constitution robuste, les membres de la famille ne connaissent ni maladie ni indisposition. Les secours médicaux ou pharmaceutiques leur sont inutiles. La famille entretient seulement cet excellent état de santé par les soins que ses membres prennent de la propreté du corps et du logis. Les ablutions quotidiennes sont abondantes. Chaque membre de la famille prend un bain tous les quinze jours.

Comme ses parents, l'enfant jouit aussi d'une excellente constitution et n'a jamais été éprouvée par aucune maladie. Les couches de Césarine K*** ont eu lieu avec la seule assistance d'une sage-femme.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Alexandre K*** n'exerce aucune fonction à laquelle puisse s'attacher une considération spéciale. Son métier le place dans la catégorie des ouvriers du bâtiment. En dehors de l'usine il n'a pas noué de relations avec ses camarades d'atelier. Aimant par-dessus tout la vie de famille, il se tient à l'écart des manifestations de la vie publique. C'est ainsi qu'ayant adhéré au syndicat des serruriers, il a cessé peu de temps après d'en faire partie parce qu'il a vu que dans les réunions les intérêts politiques de quelques-uns primaient et prenaient la place des préoccupations professionnelles de tous. Les relations qu'il a conservées à Paris sont celles de ses anciens camarades d'apprentissage avec leur famille, de quelques amis qu'il affectionne tout particulièrement, et enfin de quelques parents. Dans ce milieu, K*** est estimé pour son honnêteté ; sa petite fortune lui donne même une légère supériorité.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 6.000f 00

1 maison à Maurevert avec jardin de 800 mq., 5.000f 00. — 1 maison à Chaumes (Seine-et-Marne), 1.000f 00. — Total, 6.000f 00.

ARGENT 11.000f 00

Titres et obligations de diverses sortes.

ANIMAUX DOMESTIQUES : La famille n'en possède pas.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 211f 00

Les outils du serrurier sont fournis par le patron.

Matériel de giletière. — 1 machine à coudre, 195f 00; — 2 fers à repasser, 4f 20; — 1 *six-francs*, 2f 80; — 1 perce-œillet, 2f 70; — 2 paires de ciseaux, 6f 30. — Total, 211 fr.

VALEUR TOTALE des propriétés. 17.211f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le produit de sa petite fortune et les salaires journaliers sont les seules sources du revenu de la famille. En dehors de sa paye, l'ouvrier n'est l'objet d'aucune sollicitude spéciale de la part de son patron. Celui-ci n'a su s'attacher le personnel de l'usine par aucun lien social, par aucune institution dans l'intérêt des ouvriers. Aussi voit-on régner parmi eux un certain sentiment d'animosité contre le chef de la maison, sentiment qu'ils éprouvent d'ailleurs à l'égard du patronat tout entier. On ne saurait trop déplorer l'absence d'institutions d'initiative sociale si l'on se rend compte de la puissance de la propagande socialiste tombant dans un tel milieu. En effet, la plupart, la totalité presque des travailleurs de cette maison peuvent être comptés parmi

les partisans des opinions extrêmes. Sans parler des bienfaits matériels immédiats que les classes populaires retireraient des institutions sociales, celles-ci contribueraient aussi à les ramener à l'ordre établi et leur inspireraient pour lui un attachement durable.

La femme d'Alexandre K*** travaille pour le compte de petits patrons dont les rapports avec leurs employés se bornent à la fourniture de la tâche et au paiement du salaire acquis. Aucune institution publique, État, commune ou ville, ne donne de subventions à la famille. Son chef et sa femme subviennent seuls à leurs besoins, tout en accroissant sans cesse le patrimoine familial et en assumant la charge de l'entretien d'une vieille parente.

Il faut signaler ici la somme de 200 francs annuellement donnée par Odile à sa nièce pour l'indemniser de ses soins et de son hospitalité (§ 12).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — Les époux K*** ont des occupations distinctes. Le mari travaille, comme il a été dit, pour le compte d'une fabrique de persiennes, il s'occupe spécialement de leur pose dans les bâtiments en construction.

La fabrication des persiennes en fer s'opère mécaniquement. Une forte cisaille, mue par la vapeur ainsi que les autres machines, découpe les feuilles de tôle sur leur longueur. Une machine estampe les tranches ainsi obtenues, c'est-à-dire y fait les entailles nécessaires et renvoie en dehors la partie inférieure de chaque lame. La pièce ainsi préparée est rivée sur un cadre fabriqué précédemment. On rassemble plusieurs de ces cadres au moyen des gonds, on fixe enfin l'espagnolette.

La tâche d'Alexandre K*** consiste à fixer chaque paire de persiennes sur le châssis en bois des croisées du côté des pommelles, à poser les gâches et à s'assurer du bon fonctionnement de la fermeture. Une opération de ce genre exige une heure et demie pour une main habituée à cet ouvrage. Ce travail présente peu de difficultés, mais est susceptible d'offrir quelque danger chaque fois que la pose doit être faite aux fenêtres des étages supérieurs. Aucun accident néanmoins n'est jamais arrivé à l'ouvrier. Les réclamations à la suite d'accidents as-

sez fréquents à l'usine de son patron, sont toujours réglées à l'amiable entre les intéressés. L'assurance y est obligatoire ; la prime est égale à 5 centimes par dix heures de travail.

L'ouvrier est employé durant toute l'année sans interruption dans la même usine. C'est une des causes de la fidélité qu'il lui garde. Du reste, il aime peu à changer de place. De seize ans, époque à laquelle il a fini son apprentissage, à vingt ans, c'est-à-dire au moment où il est entré chez son patron actuel, il n'a fait que trois maisons.

Travail de la femme. — La plus grande partie des bénéfices du travail de l'ouvrière lui vient de la confection des gilets pour le compte d'un tailleur établi dans l'avenue de Saint-Ouen et ne faisant que des vêtements sur mesure. Il paie 3 francs la confection d'un gilet, qui exige huit heures de travail. Lorsque la besogne manque chez le tailleur, l'ouvrière s'adresse à une maison de confections en gros pour l'exportation. Celle-ci lui donne une ou deux douzaines de gilets à la fois, à raison de 1 fr. 25 la pièce. On peut en confectionner deux dans une journée de huit heures.

Césarine K*** reçoit l'étoffe toute coupée. Elle l'assemble, fait la doublure des poches, les remplis des bords, les coutures, coud les boutons et les boutonnières. Enfin, le gilet confectionné, elle le presse et le repasse. Les fournitures sont à son compte ; elles comprennent le fil, la soie, le cordonnet des boutonnières, le charbon pour les fers à repasser. Le tout vaut 25 centimes pour les gilets à 3 francs et 15 centimes pour ceux à 1 fr. 25. Pour les gilets sur mesure, la confection exige une heure et demie à la machine et six heures et demie à la main ; pour les autres, le travail manuel n'est que de deux heures et demie, tout en restant sensiblement le même à la machine.

La période d'activité dans cette branche de l'habillement s'étend du mois d'avril au mois de juillet, et de septembre à février. Pendant la morte-saison, la femme occupe ses loisirs à la confection des robes ordinaires pour elle-même et d'effets pour l'enfant. Elle entretient le linge et les vêtements de tous les membres de la famille.

Son ménage n'est pas pour elle d'une constante préoccupation. Sa vieille parente lui est un auxiliaire très précieux ; elle pourvoit à l'achat des provisions chez les boutiquiers du voisinage et assume presque seule le soin de la préparation et de la cuisson des aliments. L'entretien journalier du logement, de la vaisselle et les soins donnés à l'enfant incombent seuls à la ménagère. Or, ils sont relativement restreints, étant donné le petit nombre des membres de la famille et

l'absence prolongée du mari dans la journée. Cet ensemble de circonstances permet à l'ouvrière de consacrer chaque jour dix à douze heures au travail.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de la famille est simple. La base de la nutrition est formée par le pain, la viande, les œufs, le vin en quantité modérée surtout pour la femme. Le mari fait deux repas par jour; la femme et l'enfant en font trois. L'ouvrier se rend à son travail à jeun. Il prend le premier repas à 11 heures. Son travail exige des déplacements journaliers qui l'éloignent du domicile conjugal et l'obligent à se nourrir au restaurant. Son repas se compose d'un plat de viande, de légumes, de fromage, d'un demi-litre de vin et de café. La dépense journalière de ce chef en y ajoutant l'apéritif est de 1 fr. 60 à 1 fr. 70. A 3 heures, Alexandre prend un verre de vin. Le repas matinal de la femme et de l'enfant est composé de chocolat au lait, à midi elles mangent de la viande ou des œufs et des légumes; comme boisson elles absorbent un quart de litre de vin mélangé d'eau. Le soir, l'ouvrier rentre à la maison vers 7 heures, quelquefois 8, et toute la famille réunie procède au dîner, repas le plus abondant de la journée. Il comprend une soupe, de la viande, des légumes, de la salade, du fromage, des fruits pour l'enfant. L'ouvrier à chaque repas absorbe un demi-litre de vin. L'alimentation de la parente de Césarine est semblable à celle des autres membres de la famille.

Presque régulièrement une fois par mois la famille reçoit des invités. Dans ce cas on ajoute au repas ordinaire un dessert et du café. La viande fait place à la volaille.

La ménagère considère d'un mauvais œil l'obligation dans laquelle se trouve son mari de déjeuner au restaurant. Elle y voit une dépense supplémentaire pour le budget familial d'au moins 1 franc par jour. En effet, la moyenne de la dépense quotidienne en l'absence du mari au déjeuner est de 2 fr. 75 pour la femme et l'enfant et elle ne s'élève guère au-dessus de 3 fr. 70 lorsque parfois l'ouvrier passe la journée au logis.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Le logement occupé par la famille se trouve dans un immeuble de construction récente remplissant toutes les conditions désirables du confort moderne.

De deux côtés d'une voie, donnant sur la rue Ordener et pratiquée sur son terrain, le propriétaire a fait élever deux corps de bâtiment à six étages; chacun est divisé en trois parties pour la commodité de distribution et d'accès des logements. Un escalier spécial dessert chacune de ces parties; très large et amplement éclairé, il est recouvert d'un tapis; la surface des murs est revêtue d'étoffes. Trois appartements sont situés sur chaque palier dont deux semblables à celui des époux K***; le troisième, plus petit, a deux pièces seulement. La demeure de la famille se compose d'une antichambre longue de 4 mètres où donnent toutes les pièces : trois chambres, la cuisine, un cabinet de débarras et le water-closet.

La salle à manger, grande pièce de 15 mètres carrés, est éclairée par une fenêtre donnant sur une grande cour dallée très proprement tenue. A côté, une chambre à coucher, celle du jeune ménage, également sur cour, a 13 mètres carrés de superficie. Enfin la chambre d'Odile L***, de 12 mètres carrés, prend jour sur la rue.

Les chambres, ornées de cheminées avec glaces, et l'ameublement d'assez bon goût ne rappellent en rien les demeures ouvrières et font supposer au visiteur qu'il se trouve dans un milieu de petits bourgeois. L'ameublement de la salle à manger est assez coquet. Aux murs sont accrochés des paysages et une demi-douzaine d'assiettes ayant fait partie d'un service des Tuileries sous Napoléon III et orné d'un N surmonté de la couronne impériale. Un buffet vitrine est surchargé de vaisselle et de bibelots; entre autres la famille exhibe avec fierté une douzaine de verres à liqueur portant aussi en gravure le chiffre de l'Empereur. Le buffet, la table, un tapis, des chaises complètent le mobilier de cette pièce. Dans les chambres à coucher on constate la présence d'un ameublement complet : lit, armoire à glace, armoire à effets, table de nuit, table de toilette, etc., se trouvent dans chacune d'elles.

Le prix annuel de la location, toutes charges comprises, est de 490 francs.

MEUBLES : ne présentant aucun caractère spécial.......... 2.706f 95.

1° *Mobilier de la salle à manger.* — 1 buffet vitrine, 150f 00 ; — 1 buffet, 120f 00 ; — 1 table, 30f 00 ; — 10 chaises, 50f 00 ; — 1 tableau à musique et 3 paysages (cadeaux) ; — 1 pendule en bois sculpté, 25f 00 ; — 1 lampe à gaz (appartient à la Cie du gaz), 1 lampe, 15f 00 ; — 1 statuette de la République (cadeau) ; — 2 vases, 8f 00 ; — 1 fauteuil, 40f 00 ; — 1 tapis, 45f 00 ; 1 chaise d'enfant, 10f 00. — Total, 493f 00.

2° *Mobilier de la chambre à coucher.* — 1 lit, 1 sommier, 2 matelas, 1 lit de plumes, 1 traversin, 2 oreillers, 1 armoire à glace, 1 table de nuit, 1 table de toilette, 1 table ronde, 4 chaises, le tout, 800f 00 ; — 1 armoire à effets, 80f 00 ; — 1 lit d'enfant en fer, 30f 00 ; — 1 garniture de cheminée, 55f 00 ; — 1 garniture de toilette, 22f 00 ; — 1 chancelière, 10f 00 ; — 1 tabouret-bouillotte, 5f 00 ; — 1 photographie de l'enfant, 15f 00 ; — 1 réveille-matin, 5f 00 ; — 1 tapis, 25f 00 ; — 1 tapis de table, 5f 00. — Total, 1.052f 00.

3° *Mobilier de la 2e chambre à coucher.* — 1 lit, 1 sommier, 2 matelas, 1 traversin, 1 édredon, 2 oreillers, 400f 00 ; — 1 commode, 200f 00 ; — 1 armoire à glace, 250f 00 ; — 1 table de nuit, 45f 00 ; — 2 chaises, 40f 00 ; — 1 chauffeuse, 35f 00 ; — 1 garniture de cheminée, 80f 00 ; — 2 vases, 2f 50 ; — 1 lampe, 16f 00. — Total, 1.068f 50.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 table, 5f 00 ; — 1 chaise-échelle, 16f 00 ; — 1 lampe, 2f 45. — Total, 23f 45.

5° *Livres.* — *La guerre des femmes* (A. Dumas). — *Le Mémorial de de Sainte-Hélène* (Las Cases). — *Masques et visages* (Gavarni). — *Histoire de la Révolution* (J. Claretie). — *Les Prêtres et les moines à travers les âges* (Hip. Magnen). — *Tragiques amours* (Enault). — *Le Bossu* (P. Féval). — Total, 70f 00.

LINGE DE MÉNAGE 293f 50

3 nappes, 18f 00 ; — 18 serviettes, 24f 00 ; — 9 paires de draps, 215f 00 ; — 10 taies d'oreillers, 9f 50 ; — 1 douzaine de serviettes de toilette, 6f 00 ; — 6 paires de rideaux, 21f 00. — Total, 293f 50.

USTENSILES. 244f 20

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 service à thé (cadeau) ; — 10 verres à vin, 10f 00 ; — 8 verres à Bordeaux, 6f 00 ; — 12 verres à liqueur, 3f 00 ; — 1 cabaret à liqueur, 5f 00 ; — 1 sucrier, 3f 95 ; — 1 théière en porcelaine de Chine (cadeau) ; — 2 cafetières (métal argenté), 38f 00 ; — 1 service à café, 8f 00 ; — 2 déjeuners, 1f 90 ; — 1 dessous de plat, 3f 95 ; — 1 service, 35f 00 ; — 2 services à couverts (métal argenté), 45f 00 ; — 26 couteaux, 22f 00 ; — 12 cuillers à café, 7f 00 ; — 1 service à découper, 4f 95 ; — 12 casseroles émaillées, 10f 00 ; — 1 poêle, 1f 25 ; — 2 passoires, 2f 50 ; — 1 filtre à café, 1f 75 ; — 1 moulin à café, 1f 25 ; — 1 bassine, 1f 50 ; — 2 casseroles en cuivre, 7f 00. — Total, 219f 00.

2° *Employés pour les soins de propreté et d'éclairage.* — 4 balais, 13f 75 ; — 1 plumeau 0f 95 ; — 1 brosse à cirer, 3f 50 ; — 24 torchons, 7f 00. — Total, 25f 20.

VÊTEMENTS 1701f 40

1° *Vêtements de l'ouvrier.* — 1 complet noir, 120f 00 ; — 1 pardessus, 55f 00 ; — 2 pantalons 32f 00 ; — 1 complet, 25f 00 ; — 2 chapeaux, 19f 00 ; — 1 paire de chaussures, 25f 00 ; — 2 cravates, 1f 90 ; — 1 costume de travail, 20f 00 ; — 1 chapeau, 1f 95 ; — 1 paire de chaussures, 12f 50 ; — 1 pantalon de toile et 1 veston, 7f 90 ; — 4 chemises de toile, 19f 60 ; — 4 chemises de travail, 11f 80 ; — 8 mouchoirs, 3f 00. — Total, 354f 65.

2° *Vêtements de l'ouvrière.* — 1 costume noir, 49f 00 ; — 3 chapeaux, 18f 60 ; — 2 collets, 40f 00 ; — 1 jupon, 10f 90 ; — 1 paire de chaussures, 12f 50 ; — 1 corset, 3f 95 ; — 4 camisoles, 9f 00 ; — 2 jupes, 10f 00 ; — 2 paires de chaussures, 8f 90 ; — 5 tabliers, 7f 35 ; — 14 chemises, 42f 00 ; — 3 paires de bas, 1f 95 ; — 15 mouchoirs, 25f 00 ; — 4 jupons, 15f 00 ; — Total, 254f 15.

3° *Vêtements de l'enfant.* — 7 robes, 12f 00 ; — 1 jaquette, 10f 00 ; — 6 tabliers, 9f 00 ; — 4 paires de bas, 4f 40 ; — 3 camisoles, 1f 30 ; — 2 chapeaux, 6f 00 ; — 2 paires de chaussures, 6f 90. — Total, 49f 60.

4° *Bijoux.* — 1 montre en or, 190f 00; — 1 bague (or), 30f 00; — 1 alliance, 25f 00; — 2 bagues 25f 00; — 1 bracelet (argent), 15f 00; — 1 tabatière, 30f 00; — 1 bracelet or (enfant), 15f 00; — 1 bracelet argent, 3f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles, 10f 00. — Total, 343f 00.

5° *Vêtements, linge, bijoux d'Odile L***.* — Valeur totale, 700f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 4.946f 05

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les rares loisirs que laisse au jeune ménage le travail quotidien sont employés à la causerie du soir sur les menus incidents qui interrompent d'une manière si heureuse la monotonie d'une existence de labeur. Le chef de la famille s'absorbe fréquemment dans la lecture du journal. Ni lui ni sa femme ne s'abstiennent du travail du dimanche. Toutefois il est moins prolongé que les autres jours de la semaine. Ce n'est qu'à 5 heures du soir que la famille goûte les douceurs du repos dominical.

Très souvent les camarades du mari, les amies de la femme viennent rendre visite à la famille et passent la soirée chez elle. Ces paisibles réunions sont empreintes d'une grande cordialité. Les dimanches qui suivent les jours de paye, c'est-à-dire le dernier dimanche du mois, ni l'ouvrier ni sa femme ne travaillent. Ils les passent en promenades dans les environs de Paris ou en visites aux amis de la famille. Plusieurs fois par an ils entreprennent un voyage dans le pays du mari. Dans ce cas la journée est occupée par les promenades, la pêche et autres agréments de la campagne. L'ouvrier en profite pour visiter les propriétés qu'il y possède.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Pendant une trentaine d'années les parents d'Alexandre K*** tinrent un commerce d'épicerie à Maurevert, petite commune du département

de Seine-et-Marne. Un débit de boissons qu'ils y joignirent leur permit de réaliser des bénéfices relativement considérables. A leur mort, leurs trois enfants se trouvèrent à la tête d'une fortune évaluée à une cinquantaine de mille francs. Le partage se fit à l'amiable. Des trois maisons que ses parents avaient acquises à Maurevert, Alexandre s'en réserva deux, dont la valeur a été estimée à 6.000 francs. Il reçut en outre pour sa part une somme de 9.000 francs en titres. Les parts recueillies par sa sœur et son frère se composaient de titres et d'espèces provenant de la vente du troisième immeuble. Alexandre K*** avait vingt ans lorsqu'il hérita de son père. Dès sa sortie de l'école communale, à treize ans, il fut envoyé par ses parents à Paris pour apprendre le métier de serrurier. Il le fit en trois ans et vint travailler ensuite pendant peu de temps dans son pays natal. De retour à Paris, il revint dans son ancienne maison et vit bientôt son gain journalier atteindre 6 francs. Enfin, en 1892 il entra chez son patron actuel au taux de 65 centimes à l'heure. Au commencement de cette année, une augmentation lui fut accordée : il est payé aujourd'hui à raison de 70 centimes l'heure.

Césarine K*** est fille d'ouvriers. Par suite de la situation pécuniaire peu brillante de ses parents, elle fut élevée par sa grand'tante qui n'avait pas d'enfants et jouissait d'une certaine aisance. Pendant de longues années cette dernière et son mari remplirent la fonction de concierge dans un grand immeuble au centre de Paris. A l'âge de quinze ans, elle fit entrer Césarine dans un atelier de confection de gilets pour qu'elle apprît ce métier. Le salaire hebdomadaire de Césarine pendant les années qui précédèrent son mariage s'élevait à 12 francs. Cette somme était laissée à sa libre disposition et pouvait servir à la constitution d'un petit capital. Il n'en fut rien. Césarine le dépensait inutilement pour des choses futiles. Au moment de son mariage, ses parents d'adoption pourvurent à sa dot en lui achetant tout l'ameublement et le matériel nécessaire à une giletière. Aujourd'hui, après la mort de son mari, Odile L*** s'est fixée au milieu de la famille K***, lui imposant par là une lourde charge, car elle est incapable de se procurer des ressources par son travail. Par suite des pertes qu'elle a éprouvées sur les actions du Panama, elle a vu toutes ses économies réduites à une somme de 1.500 francs donnant annuellement 45 francs. Le propriétaire de l'immeuble dont elle a gardé la loge pendant vingt-trois ans lui attribua une rente viagère de 200 francs l'an. Cette somme est abandonnée par elle à sa petite-nièce qui l'emploie au paiement d'une partie du loyer.

La famille a pris un logement d'un prix beaucoup plus élevé pour qu'Odile L*** pût avoir sa chambre. L'augmentation du loyer est précisément de 200 francs.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille trouve en elle-même les sources du bien-être dont elle jouit grâce à la robustesse de sa constitution morale. Sa principale force réside dans la puissance du lien conjugal et dans le bonheur que ses membres éprouvent au foyer domestique.

Le contentement et le plaisir qu'ils trouvent dans la vie de famille explique leur amour du travail. La théorie du « travail attrayant » trouve ici son application; mais dans le cas qui nous occupe, l'attrait n'est pas exercé par la peine elle-même, comme le prétendent ses partisans, ce sont les trésors de joies que leur procure le résultat de l'effort accompli. Pour s'en convaincre il suffit d'avoir vu l'ardeur et le plaisir avec lequel l'ouvrier et sa femme s'adonnent au travail. Pour que la peine soit aimée de celui qui l'accomplit, elle doit avoir pour contre-partie des jouissances morales saines et fortifiantes, où l'âme du travailleur se retrempe pour lui donner de nouvelles forces à la besogne. Or, pour cela on ne saurait trouver rien de meilleur que le principe familial.

Possédant au plus haut degré ces qualités, la famille K***, par son activité ininterrompue, est en état de se permettre une vie commode et sans soucis, et, en abritant la vieille parente, de pratiquer une des plus belles vertus de l'homme, la reconnaissance.

En dehors des avantages que la famille renferme en elle-même, elle profite de l'ensemble des institutions qui fait la force du régime actuel. C'est grâce au salaire que l'ouvrier peut, sans aucune mise de fonds, arriver à gagner une somme largement suffisante; avec un outillage peu coûteux, sa femme crée un appoint considérable au budget annuel, sans négliger ses devoirs de mère et d'épouse. C'est grâce aussi au principe d'hérédité que le chef du ménage a pu recueillir sa part de la fortune paternelle. L'existence de l'intérêt permet de l'augmenter chaque année de la totalité de son produit. Ce capital offre une garantie pour la famille contre les désastres industriels; il peut être aussi l'a-

gent d'élévation sociale en amenant l'ouvrier, si l'occasion se présente, à la position de patron. Ainsi famille, salaire, capital, telles sont les institutions qui assurent à la famille son bien-être présent et à venir.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL

§ 14.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés immobilières	350f 00
Revenus des valeurs mobilières	390 55
Subventions (somme versée par Odile L***)	200 00
Salaires (ouvrier, 2.357f40 (1); — femme, 1.020f00)	3.377 40
Bénéfices des industries	151 95
Total des recettes	4.469 90

§ 15.

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Dépenses concernant la nourriture (aliments consommés dans le ménage, 1.460f00; — aliments consommés en dehors du ménage, 525f00.)	1985f00
Dépenses concernant l'habitation (loyer, 490f00; — chauffage, 170f00; — éclairage, 26f00.)	686 00
Dépenses concernant les vêtements (achats, 350f00; — entretien, 45f00; — blanchissage, 160f00.)	555 00
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (journaux, livres, etc.), 28f00; — argent de poche du mari, 200f00; — voyages, promenades, etc., 125f00; — bains, 30f00.)	383 00
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances (impôts, 10f00; — assurance contre les accidents, 17f45)	27 45
Épargne de l'année	833 45
Total des dépenses (balançant les recettes)	4.469 90

FAITS SOCIAUX REMARQUABLES.

SUR LE TRAVAIL DE LA FEMME AU FOYER.

L'étude de la présente famille fait ressortir avec assez de clarté, semble-t-il, l'heureuse influence du salaire de l'ouvrière sur le bien-être matériel de la famille. Sans doute, celle-ci pourrait subsister sans

(1) Le chiffre de 2.357f40 ne comprend pas une indemnité de 2 francs que l'ouvrier reçoit quand il est envoyé en province; cela ferait pour l'ensemble de l'année une somme de 190 francs, omise également aux recettes et aux dépenses.

demander à la femme un supplément de ressources, mais elle éprouverait plus de difficultés à « joindre les deux bouts », et encore n'y arriverait-elle qu'en sacrifiant à ses dépenses journalières le chapitre du budget affecté à l'épargne. La prospérité future du ménage et ses chances d'ascension sociale, presque certaines, se trouveraient fortement compromises. De nombreuses familles ouvrières sont dans des conditions analogues. Certaines d'entre elles recourent au travail de la femme dans le grand atelier, d'autres essaient de lui procurer une occupation à domicile soit comme ménagère, soit comme ouvrière.

La peinture des effets désastreux du premier de ces systèmes a été faite trop souvent pour qu'il soit nécessaire d'y revenir (1). Le second trouve de nombreux partisans, mais il n'est avantageux que dans les familles très nombreuses. Les soins qu'un tel ménage exige, le blanchissage du linge, son entretien et celui des vêtements procurent à la famille une économie qui n'est pas à dédaigner. Dans les plus petites, l'économie réalisée ne correspond pas au temps qui y est consacré ou perdu, et la famille trouverait profit à confier à des mains étrangères certains soins domestiques, tels que le blanchissage et l'entretien du linge, le nettoyage des effets, etc. Dès lors la ménagère a tout avantage à se livrer à un travail industriel soit comme ouvrière en chambre, soit comme entrepreneuse. Au point de vue strictement social, on est tenté de donner la préférence à la première occupation. La famille, grâce à ce genre d'activité, ne subit aucun préjudice; la présence de la femme au foyer domestique lui permet de consacrer à ce dernier toute la sollicitude qu'il nécessite et n'exclut point la surveillance dont les enfants ne sauraient se passer. De cette manière son travail peut être assimilé à toute autre occupation de ménagère.

Sans compter les multiples industries existant à Paris où les femmes trouvent à appliquer leur activité, comme, par exemple, les jouets, les boîtes en carton, etc., l'industrie de l'aiguille leur offre des débouchés variés et commodes, par suite du bon marché de l'outillage et de l'éparpillement des employeurs. Parmi les nombreuses branches de cette industrie le vêtement leur convient plus particulièrement. La confection des gilets, à laquelle se livre l'ouvrière K***, doit tout spécialement attirer nos regards. Comme en général dans l'habillement, le gain du personnel employé varie sensiblement du tra-

(1) Voir notamment : *Le budget comparé des cent monographies de familles*, par MM. E. Cheysson et Focqué.

vail sur mesure, exécuté pour le compte des divers tailleurs, à celui de la confection. Le salaire de ce dernier est réduit dans une notable proportion par l'existence de plusieurs sous-entreprises ne laissant à l'ouvrier qu'une rétribution insignifiante. Ainsi « l'Enquête sur le salaire et la durée du travail dans le département de la Seine (1) » a relevé, comme prix payés par la confection pour le gilet, de 70 centimes à 3 francs, tandis que les tailleurs les paient de 1 fr. 75 à 6 fr. 50 centimes. Les ouvrières de ces derniers arrivent dans l'année à un total brut de 676 à 1.508 francs avec un taux hebdomadaire variant de 19 à 40 francs pendant la période d'activité, et 5 à 18 francs durant la morte-saison. En combinant le travail des deux, c'est-à-dire en ayant recours à la confection pendant l'absence d'ouvrage sur mesures, une ouvrière giletière peut réaliser des profits appréciables.

Pour que la femme ait avantage à se livrer à un travail, il faut que celui-ci ne prenne que le temps laissé libre par les soucis du ménage, qu'il soit relativement facile et n'épuise pas l'ouvrière ; il faut, enfin, qu'il soit suffisamment rémunérateur. Une femme mariée peut se consacrer d'autant plus aisément à la recherche d'un travail lucratif que l'existence des siens est assurée par le salaire du père. Un certain apprentissage pour l'acquisition de cette habileté professionnelle qui rend le travail plus productif et qui ne s'acquiert que dans le jeune âge, est dès lors indispensable à toute jeune fille. Il est du devoir des parents de choisir un métier qui se prête au travail en chambre pour que, plus tard, la femme puisse y faire appel, si le besoin s'en fait sentir, pour suppléer à l'absence du mari par suite de maladie, d'accident, de chômage et autres crises de la vie ouvrière, ou pour le remplacer en cas de mort, ou simplement pour augmenter les revenus du ménage.

On ne saurait certes accepter le travail de la mère comme « nécessité inéluctable », mais on est obligé de reconnaître que, dans certains cas, il procure à la famille une somme considérable de bien-être.

Compris et pratiqué comme il vient d'être exposé, il semble ne mériter qu'encouragement. N'est-ce pas, d'ailleurs, la pratique constante de la petite et de la moyenne bourgeoisie? Dans ces couches de la population la femme apporte, presque toujours, son concours aux affaires du mari, tout en restant maîtresse de maison, sans que le ménage et le principe familial en souffrent. Les temps prochains verront, peut-être, les mêmes usages s'introduire dans la famille ouvrière.

(1) Tome II, *Le vêtement à Paris*, 1896.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 43e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième, en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis. Le présent fascicule, le 43ᵉ de la seconde série, est le septième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Fermier normand de Jersey, d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Métayer de la Corrèze, etc.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE)

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 43e fascicule

PIQUEUR SOCIÉTAIRE
DE LA " MINE AUX MINEURS "
DE MONTHIEUX (LOIRE—FRANCE)

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

ASSOCIÉ AVEC D'AUTRES OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT ET SEPTEMBRE 1895

PAR

M. PIERRE DU MAROUSSEM

Docteur en droit.

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1898

N° 89.

PIQUEUR SOCIÉTAIRE
DE LA " MINE AUX MINEURS "
DE MONTHIEUX (LOIRE—FRANCE)

OUVRIER CHEF DE MÉTIER.

ASSOCIÉ AVEC D'AUTRES OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT ET SEPTEMBRE 1895

PAR

M. PIERRE DU MAROUSSEM

Docteur en Droit.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Il n'est pas impossible de tenter une reconstitution préhistorique de ce qui est devenu le grand bassin houiller du centre de la France, le « pays noir » de Saint-Étienne et Rive-de-Gier (2° de longitude Est, 45° 30′ de latitude Nord). Comme cadre, une forteresse irrégulière de trois grandes masses granitiques : à l'Ouest, les monts du Forez actuels avec leur point culminant de *Pierre-sur-Haute* (1.640 m.) ; au Sud et à l'Est, l'arête des Cévennes, coupée par la dépression du canal de Givors et dominée par la terrasse du Mont Pilat (aujourd'hui 1.434 mètres), au Nord-Est enfin et au Nord, les monts du Lyonnais, de Tarare, du

Beaujolais, surplombant de leurs 1.004 mètres les collines de Néronde qui achèvent le cercle des hauteurs. Comme centre, un lac immense, le lac de la plaine du Forez, de 20 kilom. de large, de 40 kilom. de long, que la Loire devait vider peu à peu, grâce à sa trouée vers le Nord. Sur les contours Sud-Est de cette mer intérieure apparaissent, étagées à des intervalles inégaux, les masses houillères, richesses amassées par la lente décomposition de la végétation des vieux âges, mais repliées, redressées, rompues à diverses reprises, lors du soulèvement de la ceinture montagneuse.

Aujourd'hui que le lac a disparu, cédant la place au grand fleuve dans le même cirque de montagnes, et que les anciennes forêts, devenues couches de charbon, se recherchent fiévreusement sous la gradation des dépôts modernes, diluvien, quaternaire, tertiaire et jurassique (1), la première place économique appartient à la bande de terre noirâtre, se dirigeant du Sud-Ouest, au Nord-Est, des bords de la Loire à ceux du Rhône, étroite à son extrémité Sud-Ouest, atteignant sa plus grande largeur à Roche-la-Molière et Saint-Étienne, restreinte à Saint-Chamond, et finissant vers Tarare par une pointe de 300 m. de largeur (2). C'est elle qui a imprimé à l'horizon entier son aspect si nettement opposé aux cultures et aux pâturages avoisinants, faisant surgir du sol une suite de bourgs et de cités bâtis tout d'un coup, à l'américaine, — une sorte d'atelier de 20.000 hectares où 200.000 hommes sont agglomérés; panorama désolé, pelé et noir pendant le jour, mais étincelant de feux, la nuit, ajoutant les flammes électriques aux lignes de gaz, comme en un triomphe de cette prospérité moderne, faite, elle aussi, de houille et d'acier.

L'industrie minière est donc reine de tout le cortège d'industries qu'ici la statistique détaille : fabrication du fer, de la fonte, etc., construction, fabrication des armes, tissage des soies et velours, verrerie et métiers de toutes sortes. A l'Ouest, dans l'ancien Forez (Saint-Étienne), comme à l'Est, dans l'ancien Lyonnais (Rive-de-Gier), elle se prévaut de son antiquité, en rappelant que dès le dix-septième siècle elle suffisait au chauffage de Lyon, et que d'autre part elle alimentait les forges du Forez et jusqu'à la porcelainerie de Sèvres. Aujourd'hui, malgré l'épuisement de sa partie orientale (3), elle tire bon parti de 12.000 hectares sur

(1) Voir Gruner, *Carte du bassin de la Loire.*

(2) De Ruolz, *Rapport général sur l'industrie houillère en France.*

(3) En 1894, Rive-de-Gier ne produit que 347.716 tonnes contre les 2.937.052 tonnes de Saint-Étienne.

les 20.000 de ses gîtes; sa production se maintient : 2.949.000 tonnes en 1885; 3.284.000 en 1894 (1). La contrée semble bien à elle : la conception légale de la propriété souterraine fait toujours apparaître le partage du sous-sol en 64 concessions sous l'enveloppe de la division superficielle des héritages : la conversation courante exige du touriste une connaissance aussi approfondie de la *carte des périmètres* (ou zones des grands domaines miniers), que de la *carte topographique* de l'état-major.

Examinons donc l'état général de cette industrie, pièce maîtresse de tout ce milieu économique, 1° au point de vue de la technologie, 2° au point de vue de l'organisation des rouages de production, 3° au point de vue de la population ouvrière qu'elle utilise.

1° *Technologie.* — L'analyse des gîtes houillers permet déjà d'apprécier le caractère particulier qui devait être imposé aux exploitations.

Les ingénieurs n'ont cessé de relever à toutes les époques l'allure particulière et l'irrégularité des couches que l'on désigne par un numérotage allant de 1 à 15 et au delà (2). « Dans le sous-bassin de Saint-Étienne, écrivait en 1873 M. de Ruolz dans son grand rapport sur l'industrie houillère en France, les couches sont très inclinées. On ne peut les exploiter sur une grande étendue ni en largeur ni en longueur. » Dans le sous-bassin de Rive-de-Gier, les obstacles sont accrus par les exploitations anciennement abandonnées : « Comme un seul puits ne peut servir de point de départ qu'à un champ d'exploitation assez restreint, on est contraint de réduire les frais de premier établissement et il ne faut pas songer à l'emploi d'un matériel perfectionné et de grande puissance. »

En second lieu, la friabilité du charbon de la Loire demeure extrême. Les « pérats » ou petits blocs se résolvent en poussière sous la trépidation du voyage même (3). Il s'ensuit que l'outil du mineur du dix-septième et du dix-huitième siècle a été conservé, et que le *pic*, manié par la main de l'homme, semble défier les machines d'extraction, les *haveuses* entre autres, employées dans les mines anglaises. Cette seconde raison diminue encore, dans une certaine mesure, l'importance de l'outillage indispensable.

(1) Voir *Rapport de* 1895, par M. A. de Castelnau, ingénieur en chef des mines.

(2) Les travaux du puits du Treuil, l'un des plus profonds du sous-bassin de Saint-Étienne (620^m) sont dits en treizième couche.

(3) C'est pour y remédier que l'industrie des agglomérés a pris naissance à Saint-Étienne.

Par contre, la qualité du charbon de la Loire est placée par les hommes spéciaux à un degré fort relevé. La classification de ces houilles permet de constater qu'elles sont propres aux usages les plus divers. On distingue en effet :

1° Houille grasse à courte flamme (chauffage);

2° Houille grasse maréchale (forges et production des cokes pour machine);

3° Houille grasse bitumineuse (fabrication du coke);

4° Houille grasse à gaz;

5° *Raffort* pour le chauffage domestique, les fours à réverbère et le coke très dur, recherché pour l'exportation;

6° Houille maigre (Chazotte et Monthieux); chauffage domestique, agglomérés, etc.

Les conséquences de la technologie semblaient donc être les suivantes : 1° morcellement relatif des exploitations; 2° grand nombre de ces exploitations par suite de la facilité des ventes.

Toutefois la situation continentale du bassin, en dehors de toute voie maritime ou fluviale importante, a toujours été pour lui une cause considérable d'infériorité.

2° *Organisation des rouages producteurs.* — Actuellement, sous l'empire de la loi fondamentale du 21 avril 1810, qui a fait triompher en matière de mines le *système de la domanialité* (1), la propriété des richesses minières se trouve répartie en 64 domaines ou « concessions » (2).

Ces 64 domaines, d'une inégalité évidente puisque telle concession (Firminy et Roche-la-Molière) contient 5.856 hectares, tandis que telle autre (Verchères-Feloin) se restreint à 10, se trouvent agglomérés aux mains de vingt-six titulaires (sociétés ou particuliers).

Mais, lorsque l'on quitte la question de la propriété pour celle de l'exploitation, on relève sur le *Rapport annuel* de M. l'Ingénieur en chef des mines de la Loire, que le système de l'exploitation directe est loin d'être le seul employé. Les plus importantes organisations de production demeurent sans doute soumises au procédé de la *régie*

(1) C'est-à-dire la mine à un concessionnaire choisi par l'État au lieu du système de l'accession (la mine au propriétaire de la surface) et de l'invention (la mine à celui qui la découvre).

(2) Il faut ajouter à la loi du 21 avril 1810 la loi du 27 avril 1838 (assèchement et exploitation des mines) et le décret du 23 octobre 1852 qui supprima le curieux « Cartell » ou syndicat des Mines de la Loire en faisant triompher le principe de l'interdiction des fusions sans autorisation gouvernementale.

immédiate (Cie des mines de Roche-la-Molière, Cie des mines de Montrambert, Cie des mines de la Loire, Cie des Houillères de Saint-Étienne, Cie des Houillères de Rive-de-Gier, etc.); mais les exploitants, distincts du concessionnaire, les *amodiataires* ou fermiers sont encore fréquents. Ces exploitations de diverses natures, en tête desquelles se placent les grandes sociétés anonymes indiquées plus haut, sont au nombre de 29, très différentes d'aspect, puisqu'à côté des mines appartenant à une seule famille (Cie du Cros à MM. de Rochetaillée), on trouve des associations de trois à quatre ouvriers procédant à des glanages sur vieux travaux.

Donc, malgré ces petits groupes, survivants de l'ancien régime, qui exploitent par « fendues » ou galeries inclinées, la concentration des entreprises s'est opérée énergiquement dans le bassin de la Loire, sous l'influence de diverses causes qui seront ultérieurement détaillées : *a*, élévation croissante des travaux de recherche : forage des puits, épuisement, remblayage, etc.; — *b*, charges de l'entreprise (indemnités aux propriétaires de la surface ou *tréfonciers* consacrées par les règlements spéciaux du bassin de la Loire; indemnités pour dégradations de la surface; pensions et retraites aux blessés, aux veuves et héritiers des tués); — *c*, difficulté de l'administration financière. En effet, chaque puits a son compte de prix de revient périodiquement établi. Tel accuse un bénéfice de tant; tel autre se chiffre en perte. Au lieu de s'arrêter à 10, la tonne revient à 37, alors que le prix de vente est de 12. La *compensation des bénéfices* est pratiquée plus que partout ailleurs dans l'industrie des mines. L'espoir soutient les travaux du puits désavantageux : une découverte ramènera les profits à la place des pertes. C'est un jeu, une spéculation, dont les entreprises riches seules peuvent en principe tirer avantage.

A l'administration financière s'ajoute l'administration commerciale, la vente à la consommation, aux usines, aux marchands de gros pour l'intérieur ou l'exportation.

3° *Population ouvrière.* — La statistique générale accuse les chiffres qui suivent pour la population ouvrière (travaux de fond et travaux de surface) :

	OUVRIERS		TOTAL.
	à l'intérieur.	à l'extérieur.	
1893	11.324	6.113	17.437
1894	10.818	5.839	16.657
Différence	506	274	780

A l'atelier, cette masse ouvrière, qui forme un contingent de 3.000 hommes en certaines exploitations, est hiérarchisée dans l'unité du travail (réunion d'un puits d'extraction et d'un puits d'aérage) (1). En tête vient l'ingénieur avec ses bureaux. (Nous laissons de côté le service central, installé dans la ville même, pour ne nous occuper que de l'atelier d'extraction). Deux sections au-dessous de lui :

1° *Travail au jour.* — Il est commandé par le *contrôleur* (chef des carreaux dans les mines du Midi). Les ouvriers se distinguent en machinistes, chauffeurs, receveurs (préposés à la réception des bennes), forgeurs, benniers et charpentiers (gens de métiers auxiliaires permanents ou temporaires), trieurs de pierre, cribleurs et garçons de plâtre, préparateurs de remblais.

2° *Travail au fond.* — Le chef porte le nom de *gouverneur* (chef porion du Nord.) Il a sous ses ordres : les sous-gouverneurs (porions), les chefs de postes, les surveillants de grisou, etc. Viennent au-dessous les piqueurs (le mineur proprement dit, l'abatteur de charbon), les boiseurs, les traîneurs, rouleurs et pousseurs, les palefreniers et toucheurs, les enchaîneurs, les cantonniers, les remblayeurs et mineurs aux remblais, les mineurs (chargés de faire sauter les rochers par la dynamite ou la grisoutine), les manœuvres.

Cette population minière est agitée d'un double mouvement : mouvement *syndical* et mouvement *coopérateur.*

Le mouvement syndical, la coalition permanente en vue du maintien ou du relèvement des salaires, devait germer vigoureusement sur ce terrain rendu fameux par la grève et les « massacres de la Ricamarie. » A une époque même (1884), la *Fédération des Mineurs de la Loire*, due à l'initiative du « citoyen Rendu », actuellement secrétaire de la *Fédération nationale des mineurs de France,* atteignait un haut point de puissance : ses sections étaient solidement reliées et sa discipline

(1) Complétés parfois par un puits d'épuisement et un puits à remblais (celui-ci est confondu le plus souvent avec le puits d'aérage).

suffisante. — La désunion s'est introduite dans cette armée et un morcellement en sept petits syndicats en est résulté (Mineurs de la Loire, Quartier-Gaillard, la Talaudière, Saint-Chamond, La Ricamarie, Grand-Croix, Villars (1). Les compagnies minières ont reconquis leur autorité par la « mise à l'index » des meneurs et aussi par un ensemble de mesures bien comprises.

Quant au mouvement de la « Mine aux Mineurs », il se manifeste par deux essais. Le premier est la *Société des mineurs du Gier*, concessionnaire de onze domaines miniers dans le vieux bassin épuisé. Le second est la *Société Stéphanoise de la mine aux mineurs de Monthieux*, amodiataire perpétuelle de la concession de Monthieux, dont M. le baron Vital de Rochetaillée est titulaire.

Malgré l'identité de titre, de profondes différences séparent ces deux associations ouvrières (la *Mine aux mineurs* n'est pas autre chose) et déterminent le choix du monographiste en faveur de la seconde. En effet, tandis que la Société des mineurs du Gier se présente sous les dehors d'une entreprise archaïque de glanage sur vieux travaux, la Société de Monthieux est apparue au milieu des compagnies patronales avec tout le matériel perfectionné de l'industrie moderne.

Appliquons donc le cadre immuable de la monographie à l'un des patrons de cette mine ouvrière, à l'un des sociétaires, — jadis au nombre de 140, — copropriétaires du fonds social et chefs indirects des 40 auxiliaires subordonnés. Tâchons de découvrir quelques-uns des éléments qui se dessineraient, si la « révolution sociale », souvent rêvée et toujours retardée, substituait d'un coup de baguette le travailleur à « l'actionnaire » et le salariat triomphant au « capital » détrôné.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'organisation de la famille des « Fermiers Montagnards du Forez » (2) sert de préambule nécessaire à l'étude de cette constitution familiale du pays houiller. L'évolution des familles de mineurs

(1) Voir l'*Annuaire des Syndicats professionnels* (1896).
(2) « Fermiers Montagnards du Haut-Forez », *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, 35e fascicule.

montre presque toujours à son début une famille-souche d'agriculteurs, installée sur les hauts plateaux.

Ces populations de mineurs, en apparence complètement *asservies à leur métier, qui les rendrait impropre à tout autre*, peuvent se classer en trois catégories assez nettement tranchées :

1° Les mineurs paysans locaux, propriétaires de quelque parcelle de terre et cherchant à la mine un supplément de ressources. C'est le type normal du dix-huitième siècle, relativement rare aujourd'hui, mais retrouvé cependant autour des vieux gîtes de Rive-de-Gier. De ces familles, par une montée naturelle, sont sortis les *extracteurs patrons* de jadis, qui ont réalisé parfois des fortunes considérables au moment de l'organisation des compagnies.

2° Les mineurs ouvriers, *spécialisés dans leur tâche monotone*, originaires le plus souvent (à une, deux ou trois générations) des montagnes du Haut-Forez, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, quelquefois du Bourbonnais et des provinces limitrophes. Ils forment la masse générale, non pas stable, mais transformée par en haut et renouvelée sans cesse à la base par des afflux nouveaux.

3° Les mineurs immigrants temporaires, robustes gars des montagnes qui viennent l'hiver, à l'époque de la « presse » offrir leurs économies de vigueur et de courage, comme les maçons creusois dans le « bâtiment » parisien. Mais, à la différence de ceux-ci, ils ne représentent pas des chefs de famille rassemblant les soultes que l'aîné ou l'héritier institué doit à ses frères : ce sont tous des *cadets*, enquête d'établissement, se mariant dans les villages miniers et perdant ainsi après deux ou trois campagnes l'esprit de retour. Ils forment les recrues de la population houillère.

La famille observée appartient à la seconde catégorie avec une nuance spéciale. Elle se compose de sept personnes :

1° Jean-Baptiste M***, chef de famille	45 ans.
2° Maria G***, sa femme	40 —
3° Pierre M***, leur 1er fils	16 —
4° Marie M***, leur 1re fille	11 —
5° Julie M***, leur 2e fille	9 —
6° Claire M***, leur 3e fille	6 —
7° Jean-Marie M***, leur 2e fils	7 mois.

Le sang « mineur » arrive par la mère, fille et sœur d'ouvriers des puits de Firminy. Le chef de famille est le fils d'un artisan rural (cordonnier) de Roche-la-Molière. Sa « descente à la mine » dès l'âge de seize ans s'explique par son désir d'indépendance que le gain immé-

diat des ateliers de surface a tenté au début, pour « l'engrener » chaque jour davantage. Le service militaire n'a pas rompu le charme. Il est revenu au travail primitif, le seul qui lui fût familier. Le fils aîné a pris le même chemin, tout en maudissant le métier, sous l'influence des mêmes considérations.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

A quel niveau social se trouve la famille observée? Évidemment à un niveau qui ne correspond pas à celui des ouvriers de haut luxe, mécaniciens des ateliers d'ajustage, ciseleurs du Marais, marqueteurs ou imagiers du faubourg Saint-Antoine. Ces masses ouvrières que l'on rencontre jusque dans les quartiers riches de Saint-Étienne, le soir, au retour du labeur quotidien, pieds nus, noirs à un degré parfois inimaginable, vêtus de défroques rapiécées, ne peuvent représenter qu'une grande agglomération de terrassiers, à tâche pénible et dangereuse, sortis à peine de la vie rurale et du travail de la terre. L'aspect des habitations confirme cette impression première. La femme est bien la ménagère du peuple, négligée, surchargée d'enfants de tout âge et ayant renoncé depuis longtemps à lutter dans son intérieur contre l'influence noircissante de l'air ambiant. Cependant d'assez nombreuses individualités émergent : le mineur soigné, presque coquet, existe; nous en pourrions signaler dont la femme est chef-plieuse dans une fabrique de rubans. Ce contact de choses délicates et luxueuses hausse le degré de culture et de raffinement.

Toutes ces familles sont sorties, venons-nous de dire, des hautes terres, des highlands fidèles à la foi traditionnelle, au culte de la famille, au respect des autorités sociales. Les « Fermiers montagnards » nous ont même permis de saisir ce trait, archaïque entre tous, d'un attachement féodal pour une famille noble (1). Or tous ces sentiments sont bouleversés de fond en comble dans la population minière. Le paysage idyllique, qui semble emprunté à Walter Scott, est remplacé par le cadre désormais fameux où l'anarchie a trouvé sa personnification la plus brutale dans l'apôtre Ravachol, qui au moment de ses attentats se cachait à Monthieux. Notons les éléments de cette transformation, assez ironiquement déconcertante.

(1) V. « Fermiers montagnards du Forez ».

La religion, d'abord. Le mineur croit-il en Dieu? Bien haut, du moins au chantier, en face même des coups les plus imprévus et les plus terribles, il le nie. Il a pris par métier l'habitude de descendre au centre de cette terre où les croyances populaires avaient localisé les feux éternels. Les mystères, au moins ceux-là, n'ont pas de secrets pour lui. « S'il y a un Dieu, qu'on me le fasse voir, » s'écrie le vieux piqueur. Une protestation sociale d'ailleurs le soulève. « S'il y avait un Dieu père des hommes, comment souffrirait-il une abjection pareille à la nôtre, le labeur, la misère, l'eau, le feu, le grisou, la famille enlevée, la mort à l'hôpital. » Auprès de quelques-uns le caractère confessionnel de certaines institutions patronales devient l'agent le plus actif de cet anticléricalisme latent. Au fond, le mineur de la Loire et en particulier de Monthieux a-t-il bien secoué sa vieille enveloppe catholique? Nullement, en ce qui concerne la femme. Or la femme et les enfants une fois ramenés, le père se sent-il la force de résister? Sans doute, nous connaissons des « athées résolus » et apôtres. Au mois d'octobre 1895, Sébastien Faure a même groupé les plus déterminés d'entre eux autour de ses conférences *libertaires*, qui opposaient les deux théories antithétiques de la *Douleur universelle* et du *Bonheur universel*. Sans doute, sauf à l'Ouest du bassin, — le long des parois des hauts plateaux à foi ardente, — les églises demeurent à peu près vides d'hommes; mais au grand désespoir des militants de la négation systématique, ces mêmes hommes réapparaissent en nombre autour des fonds baptismaux : le mariage reçoit encore sa consécration religieuse; le prêtre arrive au lit du mourant, qui revient à ses convictions d'enfance. Les missions même, ces « revivals catholiques », secouent à certains jours dans la population féminine des associations d'idées endormies. Sans la progression des enterrements civils, que des associations de libre-pensée s'attachent à développer, on pourrait croire au *statu quo* des doctrines rivales. Encore, au dire même des croyants matérialistes, l'économie, toujours bien reçue des fils de ruraux, a-t-elle plus de part en ce « progrès » que les raisonnements philosophiques.

Fils de ruraux, en effet, et fils de ruraux montagnards, ces chefs de races en voie de désorganisation ont conservé l'apparence extérieure de la force des familles-mères. La « disette d'hommes », le « moral restreint » lui est inconnu. Les rues des hameaux houillers, comme des grands bourgs et des petites villes, sont pleines d'un pullulement de marmots, rappelant à s'y méprendre les enfants irlandais de Manchester ou de Belfast. Ne demandez pas autre chose que cette sorte

d'expansion matérielle. La grande puissance de la famille, le lien de l'éducation et de la discipline, est énervé. L'union des parents, sauf quelques exceptions plus rares qu'on ne le supposerait à première vue, a bien été consacrée par les cérémonies de l'État et de l'Église. Les enfants préexistants ont été légitimés, s'il y en avait, comme dans la famille monographiée. Mais la dignité du commandement s'amoindrit, insuffisamment soutenue par le vieux fonds d'honneur et du respect de soi, qu'avaient accumulé les siècles. La « toilette du mineur au milieu des siens, » ce croquis crayonné avec une exactitude complaisante par l'auteur de *Germinal,* ne contribue pas à rehausser le niveau moral de ces intérieurs. Le langage courant, souvenir du chantier et de la caserne, semble prendre plaisir à mettre au premier plan ces ignominies que recueillent les naturalistes. La scène parfois périodique de l'ivresse du père, à laquelle la famille étudiée n'échappe pas, les colères terribles, « les batailles du vin mauvais », tout vient représenter l'autorité primordiale sous les couleurs du caprice et de la violence, malgré les sentiments affectueux et dévoués qui peuvent survivre. La pauvreté même et les gains précoces des aînés achèvent l'œuvre de dissolution. La présente étude en fournit un exemple. Sur quoi s'équilibre le budget de la famille ouvrière? Sur le salaire du fils aîné, âgé de seize ans, qui peut être choisi comme type d'extrême avant-garde au milieu de cet abandon trop fréquent de l'œuvre éducatrice. Si cet enfant cédait à ses désirs d'indépendance, de libre vie, ce serait la misère immédiate, le « manque de pain » réel et actuel. Il faut donc le retenir, par cajolerie, par politique; le moyen d'être sévère contre ce bailleur de fonds! A vingt ans, s'il n'est sauvé par le travail des bons instincts, nul ne sera mieux préparé que lui à la pratique du principe libertaire : « Ni Dieu, ni maître. »

Le maître? Il aura d'autant moins de peine à le haïr, que le milieu économique a déjà développé chez lui une hostilité héréditaire. La lutte sociale a sévi longtemps, à l'état endémique, en ce pays minier, pourtant plus calme en ses profondeurs que les publicistes partiaux ne se l'imaginent. Monthieux particulièrement a été rempli d'*outlaws,* de proscrits des compagnies patronales, au point de rendre difficile l'accord des intérêts identiques et la déférence nécessaire aux autorités acceptées. Collectivistes de nuances variées, anarchistes même, venus surtout des bassins de l'Allier et de Saône-et-Loire, y ont systématisé les remèdes de ces souffrances et ont entraîné un noyau d'adeptes, natures ardentes et bruyantes qui tout en tâchant d'orga-

niser la mine ouvrière, attendent la révolution brusque avec la foi des « millénaires ». Mais les grandes masses des mineurs, les « moutonniers, disait devant nous un de leurs chefs, qu'enrage seule une douleur présente et aiguë », ne suivent que de très loin cet état-major. Issus de petits propriétaires, à qui la communauté répugne, ils prêtent bien l'oreille aux vagues projets du retour des mines à la commune ou à l'État (1); toutefois, peu lettrés, lisant et écrivant à peine, intéressés surtout par les journaux locaux *Le Stéphanois, La Loire Républicaine*, ils rentrent aisément sous le joug, presque sans rancune, au moment des mises à l'index qui suivent les grèves mal conduites. Certaines compagnies, celle de Montrambert et de Firminy, leur ont fait, au point vue des retraites et des pensions, des situations acceptables, très au-dessus du niveau commun de la France. Généraliser ces mesures, diminuer les accidents, accroître le salaire dans la mesure du possible, vivre en préparant aux enfants l'accès vers une industrie meilleure (métallurgie ou rubans), tel est le programme inconscient de la plupart, fortifié par la résignation qui ne pense pas. Les syndicats de mineurs sont brisés en six ou sept groupes. Les « puissances sociales » paraissent inébranlables. L'antagonisme a connu une exaspération bien autrement terrible. Il semble que l'on soit à une période de découragement et d'accalmie. Cette période durera-t-elle?

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Il est des métiers qui « dévorent les hommes » et à qui on peut, par suite, sans outrer les droits de l'érudition, appliquer la vieille épithète homérique. L'industrie minière, malgré les progrès de la technique, offre encore une large part de maladies professionnelles et d'accidents.

Les maladies professionnelles d'abord. Actuellement, les membres de cette famille se recommandent par l'ostentation d'une force physique peu ordinaire. Le père [1m,75], fortement pris dans sa haute taille d'ancien spahi, bronzé par le soleil d'Afrique et la poussière des mines; le fils aîné, plus trapu, mais déjà d'une vigueur

(1) Tel est le point de vue du citoyen Rendu, conseiller municipal de Saint-Étienne, socialiste ennemi des collectivistes, secrétaire de la *Fédération nationale des mineurs de France*, qui avait organisé le grand *Syndicat des mineurs de la Loire.*

herculéenne; la mère, de taille moyenne [1^m,60], annonçant une santé inaltérable sous l'apparence jaunie des femmes du peuple houiller; les fillettes et le garçonnet enfin, tous solides, malgré une légère dégénérescence qui semble poindre. Il semble donc que l'on soit en présence de l'une de ces races capables de vaincre les influences du milieu : l'asthme des mineurs, conséquence des brusques courants d'air des puits et des galeries (« les sueurs rentrées trop vite »), l'anémie, provoquée par le dégoût de la nourriture solide, aussi bien que par la mauvaise utilisation du salaire, l'alcoolisme enfin, moins destructeur ici que dans les charbonnages du Nord, parce qu'il a pour agent non le rhum, l'eau-de-vie ou l'absinthe, mais le vin clair du Languedoc (1). ....

Incontestablement ces trois dangers pourraient être partiellement évités. Les paysans extracteurs de charbon du dix-huitième siècle (§ 17) y avaient réussi. Ils travaillaient à ciel ouvert le plus souvent, avec la sobriété du temps jadis. Le labeur souterrain ne bouleversait pas leur organisme, aussi bien au point de vue de la respiration que de l'alimentation, et l'on rencontrait à chaque pas, parmi eux, des familles de mineurs héréditaires, même sans afflux de sang nouveau. Aujourd'hui les ventilateurs installés par les compagnies minières sont arrivés à produire une circulation d'air frais, plus vive même qu'à la surface. En faisant abstraction des réformes inachevées et des difficultés que l'on éprouve à se garantir contre ces « brises » du sous-sol, il est certain que le développement scientifique ramène dans les houillères les éléments de la vie normale de l'homme. Mais les précautions générales des ateliers ne sauraient suffire. Il faut l'énergie de l'hygiène personnelle, et à cet égard la famille monographiée suivra les errements de ses pareilles, trop souvent désagrégées par l'insouciance de cette existence à part, dans la nuit continue, où le clair-obscur des lampes habitue le regard « à se fixer de bas en haut » (2).

Sur ce fond uniforme voici les coups brusques et imprévus que relate l'histoire de l'industrie minière.

Rien n'est à cet égard suggestif comme les traités élémentaires des mines, qui servent de manuel aux élèves ingénieurs. Les dangers qu'ils partageront un jour sont présentés comme des probabilités

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir citer l'alcoolisme comme une maladie professionnelle. Certains métiers y exposent le travailleur plus que d'autres par leurs conditions matérielles et leurs coutumes : l'industrie minière est du nombre.

(2) Avec quelque expérience physiognomonique, il est facile de reconnaître un mineur rien qu'à l'expression du regard.

d'exploitation, qui prennent place dans les frais généraux. L'énumération est complète : l'incendie, provoqué par l'échauffement, si ancien dans les mines du bassin de la Loire ; les éboulements, si fréquents que les *faits-divers* les mentionnent à peine, excepté lorsque les hommes vivants et intacts sont dramatiquement désensevelis ; les « coups d'eau », les invasions torrentielles des réservoirs souterrains, qu'a troués un coup de mine imprudent, enfin la plus terrible de toutes les menaces, familière aux mineurs stéphanois, le grisou. Relisez ce court passage de l'ouvrage classique de M. Haton de la Goupillière (1) :

16 décembre 1875, Agrappe (Belgique)........................	182	victimes.
4 février 1876, Jabin (Loire)................................	186	—
7 juin 1878, Lancashire......................................	189	—
18 septembre 1878, Abercane (Angleterre)....................	268	—
17 avril 1879, Frameries (Belgique).........................	121	—
3 juillet 1889, Verpilleux (Loire)............................	210	—

Et les « gros chiffres » seuls sont relevés, déjà anciens, hâtons-nous de le dire, car les perfectionnements de l'aérage ont apporté le plus efficace des remèdes. C'est le grisou qui, par l'énormité même des désastres a motivé la réglementation étroite de la surveillance de l'État, représenté au nom de l'ordre public par le service des Mines (2). L'intensité des accidents ne peut mieux se mesurer que par cette intervention du pouvoir souverain, à la fois préventive et répressive, veillant à la suppression des « cloches » (excavations où s'accumule le grisou), et déterminant les responsabilités.

Cet aperçu sur l'hygiène doit se terminer par une note pittoresque. Les inconvénients des milieux surexcitent, on le sait, l'ingéniosité humaine. Fréquemment malade, le mineur a vu s'organiser autour de lui un service médical que bien des populations rurales lui envieraient (§ 13). Défiguré par les poussières, méconnaissable parfois après quelques heures de travail, surtout dans les galeries où la chaleur l'oblige à se mettre nu, le mineur est devenu d'une propreté scrupuleuse. Sa toilette quotidienne, à grande eau, dans la bassine en fer-blanc que constate chaque inventaire, a déjà été signalée au point de vue moral. La pudeur et l'hygiène ne seraient-elles pas unies par une harmonie préétablie? Une réforme assez simple déjà tentée à l'étranger (les

(1) Haton de la Goupillière, *Cours d'exploitation des mines;* Dunod, éditeur, Paris, 1887.
(2) Ce service est composé d'un ingénieur en chef avec deux ingénieurs (l'un pour la section de Saint-Étienne, l'autre pour celle de Rive-de-Gier), assistés de contrôleurs et d'employés.

bains annexés aux puits) permettrait aux compagnies de faire cesser ce divorce momentané.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

A ne considérer que le métier de mineur seul, mis à part de toute l'organisation sociale où il est enchevêtré, il semble que la famille étudiée occupe dans la hiérarchie technique un rang assez élevé.

Jadis le grade de« piqueur », de piqueur mineur, ainsi désigné parce que l'ouvrier se sert tour à tour du pic et de la poudre, constituait la dignité patronale. Quand on avait franchi le niveau inférieur réservé aux jeunes gens de *toucheur*, de *traîneur de benne*, de *porteur de sacs* (§ 17), on pouvait *s'établir* comme extracteur à son propre compte sur les terres d'un propriétaire tréfoncier, on était dit « piqueur ». Aujourd'hui, le piqueur reste l'agent principal de production, mais réduit au rôle de tâcheron, quelquefois entrepreneur (1), quelquefois aussi *non tâché*, comme dans la « Mine aux Mineurs ». Au-dessus de lui s'échafaude toute la série des surveillants, sous-gouverneurs, gouverneurs, contrôleurs, et la direction technique et la direction financière.

Dans cette Société coopérative ouvrière qui constitue le cadre de notre analyse, le piqueur sociétaire paraît cependant grandir en importance. Piqueur et subordonné, sans doute, dans l'exécution de la tâche quotidienne, il est aussi sociétaire, c'est-à-dire membre du corps souverain, de l'Assemblée générale qui à son tour juge le pouvoir et le délègue. Faut-il l'avouer, cette dignité n'enorgueillit pas la famille ouvrière et l'on ne trouverait pas en elle cette conscience du *patronat collectif*, si intense chez certains coopérateurs ouvriers. L'honneur de la responsabilité s'est en effet traduit pour elle surtout en retenues de salaires. Tandis que les auxiliaires touchaient leur paye en son entier, les sociétaires se sont vu retenir environ deux cents francs dans l'année 1894-1895! Aussi un certain nombre d'entre eux ont-ils repris spontanément le chemin des compagnies patronales. Que le lecteur réfléchisse au recrutement de ces coopérateurs, à la distribution d'actions sans versement et sans épargne, il saisira peut-être la cause de ces défaillances. L'effort seul attache l'homme au rang qu'il a péniblement atteint.

(1) Lorsqu'il prend un travail à forfait.

Agrandissons le tableau. Joignons le « pays noir » aux multiples corporations de la cité stéphanoise. Le mineur, dans l'opinion ouvrière, demeure à la base de l'échelle. Le métallurgiste, le mécanicien, surtout le passementier, occupent les degrés supérieurs. Donc un immense désir va pousser l'élite des familles de mineurs à s'élever, non seulement dans la voie simple et directe de leur industrie même, vers les grades de conducteur de machine, de gouverneur (1), de contrôleur, d'employé, mais encore dans les voies différentes, les multiples métiers où le confort de la vie augmente avec le prestige de l'opinion. Tous n'ont pas la force suffisante pour se hisser vers ces niveaux supérieurs, qui, à défaut de petit patronat, font prendre patience aux plus capables, en consolidant ainsi l'équilibre social. Une masse incalculée demeure rivée à sa tâche *spécialisée*, qui la rend peu propre à la vie extérieure. On parle souvent de l'attachement du mineur pour son métier; on le compare à la passion de la mer qui saisit le fils du marin. Au moins pour le bassin de la Loire, ce point de vue nous semble purement poétique. Il n'est pas un mineur qui, à égalité de salaire, ne préférerait un travail de surface. Mais les places sont prises; l'habitude l'enchaîne; la durée de la journée semble d'ailleurs moins lourde au fond de ces fosses, et ce fait est affirmé par des ouvriers du bâtiment embauchés accidentellement pour les maçonneries intérieures. Les gains précoces achèvent la vocation. Comme le père a été mineur, le fils le devient, sans enthousiasme, machinalement, parce que c'est la seule route ouverte, avec l'arrière-désir de retrouver l'accès à la lumière, sinon pour lui, au moins pour les siens.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 0f00

La famille ne possède aucune propriété immobilière et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais.

(1) Une école de gouverneurs a été créée depuis peu à Saint-Étienne.

Valeurs mobilières 150f00

Une action de la « Société stéphanoise de la Mine aux Mineurs » à cent francs, taux nominal (non cotée), 100f00. — Une action de la Société Coopérative de la « Mine aux Mineurs » (entièrement libérée), 50f00.

Argent 0f00

Aucun fonds de roulement, mais au contraire des dettes, ainsi que le budget de l'année le constate.

Animaux domestiques entretenus toute l'année. 0f00

Un chat (pour mémoire).

Matériel spécial des travaux et industries 17f00

1° *Matériel de l'ouvrier piqueur et de son fils.* — 2 lampes à feu nu (usées et de forme antique), 4f00.

A l'embauchage du piqueur, la Compagnie (patronale ou ouvrière) lui remet les outils suivants : 1 hache, 5f00; — 1 masse, 5f00; — 2 coins, 6f00; — 5 pics, 7f50; — 1 fer boiseur, 3f00; — 6 burins (pour percer les trous de la poudre), 12f00; — 1 massette, 5f00. — Total, 43f50. — Le piqueur demeure responsable de ces outils, mais la charge de l'entretien incombe à la Compagnie. La seule dépense du mineur est l'achat de l'huile de la lampe à feu nu. Cette dépense disparait, quand la présence du grisou exige l'emploi des lampes variées dérivant du principe de Davy.

2° *Matériel servant à l'exploitation du petit jardin.* — 1 bêche, 3f00; — 1 houe, 2f50. — Total, 5f50.

3° *Matériel servant au raccommodage des vêtements domestiques.* — 1 paire ciseaux 2f50; — Dés, aiguilles, etc., 1f00. — Total, 3f50.

4° *Matériel servant au blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 maillet pour battre le linge, 1 brosse en chiendent, 1 terrine en zinc, 4f00.

Valeur totale des propriétés. 167f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Dans ce milieu industrialisé à outrance, où la surface du sol a subi depuis de longues années la division parcellaire des banlieues de grande ville, et où le sous-sol lui-même forme l'objet d'une sorte de partage féodal entre les compagnies concessionnaires, il ne faut pas chercher les « subventions », les ressources librement abandonnées aux besoins variables des familles ouvrières. Le chauffage, les 1.000 kil. de houille par trimestre, les éclats des boisages rapportés peu à peu par le piqueur dans son sac à provisions constituent plutôt un salaire en nature. Que reste-t-il donc? Ces subventions non plus naturelles mais sociales, que la politique de ces derniers vingt-cinq ans s'est efforcée de développer : 1° l'instruction obligatoire et gratuite

d'abord (lois du 24 juin 1881, 30 octobre 1886, etc.), qui s'affirme par l'élégant groupe scolaire de Monthieux, et aussi par les subventions municipales de livres et fournitures; 2° l'Assistance publique et ses bureaux de bienfaisance (loi du 21 mai 1873 et décret du 5 août 1879), où l'on n'hésite pas à se présenter au moindre revers, que l'on accuse de parcimonie, de partialité en faveur des influences « cléricales », mais qui semblent l'appoint obligatoire destiné à combler les insuffisances de salaires. Comme prolongement du bureau « de mendicité », ainsi que l'écrivent les vieux textes, l'hôpital et l'hospice, mais ici l'aperçu s'agrandit au point de comprendre toutes les organisations de protection ouvrière. Un autre paragraphe doit le développer.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La « mine », la Société Stéphanoise après les compagnies patronales, fournit la totalité des ressources de cette famille ouvrière. Surchargée d'enfants, la femme du mineur se trouve dans l'impossibilité de réaliser le moindre salaire d'appoint : et une rapide visite à ces ménages de cinq, neuf et douze garçonnets et fillettes suffit pour établir que le cas n'est pas isolé. Toutefois, dans le voisinage de la famille observée, il serait aisé de signaler quelques intérieurs où la machine à dévider la soie des tissages accroît le bien-être d'une façon appréciable. Ici, le travail d'extraction n'a point d'auxiliaire.

Travail du chef de famille. — L'examen des livres de main-d'œuvre de la Compagnie prouve que le travail d'extraction proprement dit se poursuit sur un puits et deux « fendues » (ou galeries), en laissant de côté les recherches des couches inexploitées et le travail d'épuisement du puits Marinoni. En l'année 1894-95 (1er juillet au 30 juin) (1) le chef de famille a été régulièrement employé dans la fendue Saint-Jean, la plus productive de la concession tout entière.

1. *Nature du travail.* — Le système archaïque des galeries ou

(1) Régulièrement l'exercice de la Société Stéphanoise s'étend du 1er janvier au 31 décembre. (Le fonctionnement de la Compagnie ouvrière a en effet coïncidé avec les derniers jours de décembre 1891.) Toutefois les recettes et dépenses du « piqueur sociétaire » ont été calculées sur deux moitiés d'exercice, parce qu'il a été ainsi possible d'établir les conséquences d'une période de prospérité relative et d'une autre de malaise réel.

« fendues » modifie le mode de descente de l'ouvrier et aussi l'élévation des bennes (ou wagonnets de 450 kil. de charbon (1). Mais il ne touche en rien la distribution des tâches du fond.

Au dehors, ainsi que le lecteur peut s'en convaincre en relisant la « Mine heureuse » de Sévérine (2), qui visita en 1889 la galerie Arnaud de l'Ariège des mineurs du Gier, l'aspect de la « fendue » diffère très sensiblement, par son décor extérieur, du puits même rudimentaire. Ici pas de forage vertical, ni de vaste « recette » en charpente où les cages s'effondrent alternativement sous l'action de la machine de 500 chevaux. L'orifice s'ouvre béant, laissant voir un long couloir boisé qui s'enfonce dans le sol noir. Un tuyau amène l'eau élevée par les pompes; les rails conduisent au jour et reprennent dans leur ombre les bennes, qu'active une petite machine placée dans une sorte de guérite en face. L'économie du matériel apparaît avec tous les avantages que le pittoresque peut perdre.

Au fond, les différentes catégories d'ouvriers se hiérarchisent au-dessous du gouverneur et des chefs de poste. Nous retrouvons les piqueurs, les « mineurs véritables », les abatteurs de houille, armés des outils précédemment énumérés, hache, masse, etc., et surtout du pic, la petite pioche spéciale que la nature friable des gîtes a fait préférer dans ce bassin houiller; puis les boiseurs, chargés d'étayer les voûtes, les remblayeurs, dont la fonction consiste à combler les vides par les remblais, autant que possible en terre fraîche qui évite les échauffements, les traîneurs, rouleurs et pousseurs, jeunes gens chargés du transport, et les remplisseurs dont la tâche ressemble à celle des terrassiers. Les « mineurs » proprement dits sont absents; ce sont les pionniers, les enfants perdus des découvertes, manœuvrant la massette, les burins et faisant sauter les blocs de rocher à la dynamite ou à la *grisoutine,* dans les mines à grisou. Toutes ces escouades (piqueurs, boiseurs, remblayeurs, remplisseurs, traîneurs), s'agitent, à la lueur des lampes à feu nu, et dans l'air un peu lourd que le faux puits de retour d'air aspire, avec ou sans l'aide d'un ventilateur. De loin en loin, si l'air est vif, de lourds rideaux de toile dirigent le courant, et régularisent la répartition égale de cette première condition du travail. Le chef de la famille étudiée appartient à la catégorie la plus haute de ces ouvriers : celle des piqueurs; toutefois il convient de faire remarquer que le piqueur est boiseur par la force

(1) Dimensions : hauteur 1 mètre, largeur 1m80, longueur 1m35 (quatre pieds).
(2) Voir *Pages Rouges*, par Sévérine.

des choses, il assure sa marche en avant. Le boiseur proprement dit vient à sa suite, relève et consolide. Telle est la règle générale, aussi bien dans les couches neuves que dans les glanages sur vieux travaux.

2. *Durée quotidienne du travail.* — La caractéristique de ce travail de fond, en cette galerie Saint-Jean, comme en toutes les galeries et tous les puits de la concession, est l'application stricte de la journée de huit heures. Les compagnies patronales voient naturellement dans cet essai une menace que l'insuccès détruirait, au moins d'après leur avis. Cette journée de huit heures, — le lecteur le remarquera, — n'est pas une journée de huit heures de travail plein. La descente a lieu à 6 heures du matin, la montée à 2 heures du soir, total : 8. Mais il faut enlever de ce chiffre : 1° la descente, 2° la montée, 3° le déjeuner; cela laisse seulement sept heures de labeur effectif.

Toutefois, cette application n'a rien de rigoureux, en ce sens que les heures supplémentaires demeurent possibles. Le tableau de paye de l'ouvrier les met en relief. En cas de commande pressée ou de richesse du gîte, le principe de la limitation de la tâche par esprit de solidarité fléchit devant la nécessité économique; l'intérêt collectif des sociétaires y pousse, d'accord avec l'intérêt individuel.

Le lecteur constate que le travail de nuit est ici très réduit (complètement supprimé pour les sociétaires). En général, dans les compagnies, il existe deux postes : le poste de jour et le poste de nuit. Le poste de jour est constitué par l'ensemble des équipes d'extraction; le poste de nuit, moins nombreux, se borne au remblayage, déjà défini : la descente des terres par le puits de retour d'air, opposé au puits d'extraction, de descente et de ventilation.

3. *Nombre de journées.* — Il faut distinguer ici : 1° la marche de l'atelier lui-même; 2° la présence effective de l'ouvrier individuellement considéré.

a.) *Marche de l'atelier.* — Les causes d'arrêt ou de ralentissement sont régulières, comme les dimanches et fêtes (ici peu respectés), ou périodiques, comme le ralentissement d'été (diminution de chauffage, mars à fin juillet). Mais ces causes peuvent survenir brusquement et irrégulièrement : un éboulement, un incendie, un « coup d'eau », toutes choses qui menacent les glanages sur vieux travaux. Toutefois, dans l'année 1894-95, la marche de la « fendue » Saint-Jean a été presque constante, les faits imprévus ont tenu peu de place.

b.) *Présence de l'ouvrier.* — L'ouvrier peut être blessé (au mois de

mars 1894, le chef de famille avait eu le pied atteint par une benne renversée); il peut être malade (comme au mois de novembre 1894); il peut être simplement en « bordée », comme souvent le lundi. Les journées supplémentaires établissent une compensation : soit pour le chef de famille 285 journées dans l'année entière.

Nota. — Parmi les causes d'absence, figurent les absences disciplinaires : les mises à pied de 1 à 3 jours, prononcées par le chef de service (gouverneur, contrôleur, surveillant), et l'ajournement jusqu'à la prochaine assemblée, prononcé par le conseil d'administration. Ces mesures sont difficilement applicables dans le milieu de la « Mine aux Mineurs »; le chef de famille d'ailleurs est considéré comme ne les ayant jamais méritées.

4. *Nature du salaire.* — Ici le salaire adopté est le salaire à la journée (journée de huit heures, descente et montée comprises). Le fait est anormal. Les compagnies appliquent le travail à la tâche; le système du tant par benne extraite, à condition que l'ouvrier arrive à un total journalier déterminé. Il en résulte que parfois les ouvriers, empêchés de continuer le travail d'abatage par l'affaissement d'une voie, l'insuffisance des bennes, ou toute autre cause d'arrêt, voient leurs heures quotidiennes s'élever à quatorze, quinze et seize.

Inutile d'ajouter que le système du *marchandage*, le traité à forfait avec un ouvrier entrepreneur qui salarie ses hommes, est proscrit dans la *Mine aux Mineurs* comme la négation même de la solidarité des travailleurs.

5. *Taux du salaire et mode de paiement.* — Nous avons vu que le salaire de huit heures est estimé à 5 francs. Les heures supplémentaires se calculent par groupe de 8, divisé en quart, moitié, trois quarts.

Ce salaire n'est pas reçu intégralement. Il est diminué, par journées de travail, d'une retenue de 0f10 pour la Caisse des accidents. (C'est la seule défalcation subie par le salaire du piqueur pendant l'année 1894-1895.)

La paye est effectuée toutes les quinzaines : le 10 et le 25 de chaque mois. Mais l'ouvrier reste créancier de la quinzaine précédente; c'est un prêt consenti par lui à la compagnie (coutume générale du bassin houiller). Des acomptes sont versés jusqu'à concurrence de sommes variables et retenue est faite des saisies et même des créances de la Société coopérative de consommation.

Au salaire précédent doit se joindre un salaire en nature : 1.000 kilos de charbon par trimestre, plus le produit des éclats du boisage.

6. *Frais de travail.* — L'entretien de la lampe, environ 0f 15 par jour.

Travail du fils aîné. — Les mêmes divisions conduiraient à quelques remarques nouvelles.

1. *Nature du travail.* — C'est, la plupart du temps, un travail d'extérieur, de surface (sauf 88 j. 3/4 au fond); le jeune homme reçoit les bennes et les vide, nettoie le charbon, etc. Toutefois, un certain nombre de journées indiquent un travail de fond (traînage de bennes).

2. *Durée quotidienne du travail.* — La journée de surface est de dix heures (6 h. matin à 4 h.) : travail strictement de jour. — Même observation que plus haut sur le travail de fond.

3. *Nombre de journées.* — L'exposé précédent a déjà précisé les jours de marche. — Le jeune ouvrier est arrivé cette année à un total de 283 1/4 (dont 88 j. 3/4 au fond).

4. *Nature du salaire.* — Salaire à la journée; taux du salaire : 2f 25 à la surface, 3 francs au fond.

Même retenue de 0f 10 par jour.

Même mode de paye.

5. *Frais de travail.* — Entretien de la lampe, mais seulement en cas de travail au fond.

Travail de la mère. — Soins domestiques, ménage, et enfants. Le fait a déjà été relevé comme caractéristique.

Industrie entreprise par la famille. — La culture du jardin (60 centiares de mauvais terrain), uniquement planté en pommes de terre. Travail du chef de famille et de son fils. Cette industrie n'est exercée que depuis quelques mois.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation des populations montagnardes du Haut-Forez nous avait révélé : 1° une extrême monotonie, 2° une tendance marquée à l'abus des boissons alcooliques, motivée par la rigueur du climat.

Ces deux faits augmentent d'intensité lorsque l'état rural disparaît pour céder la place à l'industrialisation complète.

« Vingt plats d'un bout de l'année à l'autre, et vous avez tout l'ordinaire des mineurs », disait devant nous un chef du mouvement ouvrier, haut dignitaire d'une société coopérative de consommation. C'est même là, à notre avis, un maximum qui n'est pas toujours atteint. A 6 heures la descente, l'homme emporte dans sa pochette du pain de froment, du lard et du fromage : il n'a pas oublié la gourde clissée qui contient la ration de la journée. Vers 8 heures, il interrompra sa tâche pendant une demi-heure; parfois on lui enverra par une « benne » de la soupe chaude. Puis plus rien, remontât-il à dix heures du soir. L'ordinaire de la famille n'est pas moins régulier. A 8 heures du matin, la soupe; à 2 heures le dîner, auquel le père peut se joindre parfois : c'est le repas principal : des légumes et un peu de viande; à 7 ou 8 heures du soir, la soupe et le fromage.

Les sept personnes du groupe familial monographié résument avec fidélité les coutumes générales : 6 livres et quart de pain par jour, 4 litres de vin, pas tout à fait une livre de viande, presque 2 kilos de pommes de terre! Rarement un extra : l'oie de la Sainte-Barbe, la fête des mineurs, vient seule mettre la note joyeuse d'un repas traditionnel célébré en commun. Cependant, les privations n'existent pas ici, à proprement parler : la souffrance de la faim est évitée, par suite d'un fait nouveau et exceptionnel : le gain élevé du garçon de seize ans, que son désir d'indépendance peut éloigner d'un jour à l'autre. Dans de nombreuses familles voisines, il serait facile de constater l'absence de ce supplément; d'où le rationnement des parents et des petits.

Il faut reconnaître qu'un motif spécial empêche chez le chef de famille mineur cette alimentation régulière, et cela toute question de salaire mise à part. Le fermier du Haut-Forez ne se nourrit pas mieux et sa solidité reste à toute épreuve. C'est qu'il trouve comme compensation l'air vif des hautes terres, et des forêts de sapins, « des bois noirs ». L'autre, au contraire, a été transplanté au-dessous du sol, dans un air raréfié, saturé de poussières charbonneuses, nu parfois et travaillant à une haute chaleur. A un régime semblable, l'appétit disparaît. La tendance à l'alcoolisme, déjà affirmée chez le paysan montagnard, arrive à son paroxysme. « Boire du vin et encore du vin » devient une nécessité physique, presque inéluctable. Tels mineurs, réputés d'ailleurs parmi leurs camarades, mangent à peine : un peu de soupe, du pain, mais 3 et 4 litres, telle est leur part jour-

nalière. Têtes solides entre toutes, ils peuvent parfois, en leur alcoolisme latent, résister aux brusques suites de l'ivresse.

En présence de ces dépenses d'alimentation, qui demeurent le gros article du budget de toutes les familles, surtout en ces houillères stéphanoises, les organismes commerciaux se sont diversifiés suivant la marche générale de notre époque. Au milieu du petit commerce de l'alimentation, — marchands de vins, boulangers, bouchers, épiciers, — des coopératives se fondent, visant surtout le vin et l'épicerie. Cette question du petit commerce et des coopératives s'est ici tranchée par un partage d'influence. Le petit commerce n'est pas abandonné; il conserve son arme : le crédit, si précieux à l'heure des grèves, et aussi les relations personnelles, car le commerce de l'alimentation a été jusqu'aujourd'hui *le seul moyen d'élévation sociale offert à certains chefs du parti ouvrier*. Quant aux coopératives, aussi bien la coopérative de la Mine aux Mineurs que les coopératives de Terrenoire ou autres, leur infériorité comme action et leur supériorité relative comme agent social provient du paiement comptant. Elles utilisent le principe des cours ordinaires et des distributions annuelles de dividendes (1). Leur justification, aux yeux de certaines personnes, réside dans la possibilité de maintenir les salaires et par suite le prix de vente d'une matière nécessaire à l'industrie nationale, dans sa lutte contre l'étranger.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Adossé aux premières collines de Terrenoire, un petit hameau de trois vieilles maisons lézardées par les éboulements souterrains, domine le vaste groupe scolaire de Monthieux. C'est un belvédère presque campagnard, au milieu des prés et des champs plantés de pommes de terre, mais le panorama reste celui d'un horizon anglais. Comme centre, une gare puissante, sillonnée de convois qui s'éparpillent au loin sur les lignes ou convergent sans repos; un amoncellement d'usines qui escaladent toutes les hauteurs. A l'Ouest, sous un dais épais

(1) La *Coopérative*, par suite d'une entente avec la compagnie qui lui garantit ses créances sur la quinzaine courante, pratique en fait le crédit. Elle a été fondée en 1893. Nombre des sociétaires (pas d'adhérents) : 67. Affaires : 18.000f environ par an. Dividendes pas encore distribués.

de fumée, c'est Saint-Étienne, toute une ville de machines dominée par des clochers d'églises. En face, les hautes cheminées des « fosses », mettent une note tragique, car le mineur vous les nomme, et ces puits s'appellent « Jabin », là-bas près de Châteaucreux, et « Verpilleux », plus loin, dans une sorte de repli du sol : 4 février 1876 — 3 juillet 1889 : 186 victimes la première fois, 200 la seconde! Il y a devant nous comme un champ de bataille où la vie se joue incessamment contre les subites tempêtes du grisou.

Ce petit hameau, assis le long d'une pente raide, contient l'habitation de la famille ouvrière. Il est cinq heures; à la fin d'une lourde journée d'été, les enfants, innombrables et noirs, courent et se battent, débraillés et pieds nus. Les mères cousent sur leur porte, quelques-unes cumulent la surveillance des marmots avec la confection de quelques ouvrages domestiques. La maison cherchée est la plus reculée; elle est coupée par une cloison verticale. A gauche, une porte aux marches disjointes conduit à la première pièce, la cuisine, où le fourneau de fonte et de cuivre, enchâssé dans le foyer, tient la place d'honneur. Un grand lit de noyer lui fait face, une armoire étroite; le garde-manger se blottit à droite de la cheminée, que surmontent les ustensiles de cuisine. Pas d'emblème religieux, mais au-dessus du lit, des illustrations coloriées du *Petit Journal*, la mort d'Alexandre III, le portrait du général Duchesne, commandant le corps expéditionnaire de Madagascar. Au fond, une porte vitrée, aveuglée par un rideau rouge : et une autre chambre, humide celle-là, en contre-bas; deux lits, un de bois, un de fer; une autre armoire, l'armoire au linge. Ajoutez au tableau une petite cave. De l'autre côté de la cour commune, qui aux époques des grandes neiges doit se transformer en un cloaque, le jardin — 60 centiares, — mal entretenu, avec sa floraison de pommes de terre rabougries.

Meubles : La description précédente a noté leur trait essentiel : ils sont réduits à la proportion stricte qui échappe aux saisies. Ils racontent en outre une histoire : celle de voyages, de pérégrinations à travers les poursuites du crédit. Leur origine? Les achats chez l'ouvrier fabricant quelquefois, plus souvent chez le fripier, cet acheteur toujours prêt aux époques de crise, si merveilleusement doué pour les ventes « avantageuses » aux nouveaux ménages 503f 00.

1° *Lits.* — 1 lit en noyer, sommier, matelas, couverture, draps de coton; mal tenu et en mauvais état, 150f 00; — 1 lit bois, paillasse, matelas, 90f 00; — 1 lit de fer (pour les trois

petites filles), 1 paillasse, 1 matelas, 1 couverture, 20f00; — 1 berceau acheté d'occasion avec sa literie, 5f00. — Total, 265f00.

2° *Mobilier de la cuisine.* — (Outre le premier lit et le berceau), 1 armoire servant de garde-manger, 70f00; — 1 table, 5f00; — 4 chaises et escabeaux, 6f00; — 1 fourneau en fonte, 90f00; — 1 horloge-cadran, 19f00; — 1 glace, 2f00. — Total, 192f00.

3° *Mobilier de la seconde chambre.* — (Outre le second et le troisième lit), 1 armoire à linge, 40f00; — vieilles caisses, divers objets, 2f00; — photographies, couronne d'écolier fixée au mur (pour mémoire). — Total, 42f00.

4° *Objets de toilette.* — 1 grande bassine en fer-blanc (pour la toilette du mineur), 2f00; — pot à eau, cruches, etc., 2f00. — Total, 4f00.

Linge de ménage : strict nécessaire. 37f40

6 paires de draps, 30f00; — (ni nappe, ni serviette de table); — 6 serviettes de toilette, 5f00; — 4 torchons en toile d'emballage, 2f40. — Total, 37f40.

Ustensiles : aussi réduits que possible; démontrant à la fois la permanence de la simplicité montagnarde et la nécessité de déménagements rapides. 22f55

Employés pour la préparation des aliments. — 1 marmite surmontée d'un couvercle, 3f50; — 1 casserole en fer battu, 1f50; — 1 poêle, 1f50; — 1 casserole, 0f35; — 1 boîte à lait, 0f60; — 1 passoire, 0f35; — 1 cuiller à longue queue (émaillée bleue), 0f60; — 1 gril, 0f40; — 1 panier à salade, 0f50; — 1 salière, 0f30; — 1 cafetière, 2f00; — 1 moulin à café, 0f90; — 1 grand plat en terre jaune, 0f45; — plats divers, 0f75; — pots en grès pour le beurre, la graisse, etc., 1f00; — 6 écuelles en terre vernie dite « bichous » pour la soupe, 0f60; — 10 assiettes, 0f60; — 4 tasses à café et soucoupes, 0f60; — couteaux et fourchettes, 1f00; — bouteilles, 1f20; — 1 grande bonbonne de 26 litres, 1f25; — 1 siphon, 0f60; — divers, 2f00. — Total, 22f55.

Vêtements : le strict nécessaire, le costume de la femme est réduit à quelques hardes; pendant l'été les enfants errent déguenillés et pieds nus. 170f55

Vêtements de l'ouvrier (52f35).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 complet veston bleuté (laine et coton), 20f00; — 1 chapeau de feutre noir à grands bords, 1f50; — 1 tricot de laine, 12f00; — 1 paire de souliers, 7f00. — Total, 40f50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veston en toile, 1f50; — 2 pantalons de toile, 2f25; — 1 courroie de cuir, 0f50; — 2 chemises coton couleur, 2f50; — 1 cravate coton, 0f35; — 2 calottes en coton pour la tête, 0f25; — 1 chapeau de paille, 0f60; — 2 paires de sabots, 0f90; — 6 mouchoirs, 1f00; — divers (vieilles hardes), 2f00. — Total, 11f85.

Vêtements de l'ouvrière (37f90).

Dimanches et jours de travail. — 1 robe laine, 7f00; — 2 jupons coton, 4f00; — 2 camisoles coton, 3f50; — 2 tabliers, 2f00; — 4 chemises coton, 4f00; — 1 brassière servant de corset, 0f90; — 2 foulards, 0f60; — 1 fichu de laine, 3f00; — 1 chapeau de paille, 0f85; — 1 paire de souliers, 5f00; — 1 paire de sabots, 1f10; — 2 paires de bas de laine, 2f20; — 1 paire de pantoufles, 0f75; — divers (vieilles robes, jupons, etc.), 3f00. — Total, 37f90.

Vêtements du fils aîné (28f95).

Dimanches et jours de travail. — 1 veste, 3f50; — 1 gilet, 1f75; — 1 pantalon, 2f00; — 1 courroie, 0f40, — 3 chemises en coton, 3f20; — 1 tricot de laine, 5f00; — 1 casquette, 0f70;

— 1 chapeau, 2f40; — 1 paire de souliers, 7f00; — 2 paires de sabots, 1f00; — divers (vieilles hardes), 2f00. — Total, 28f95.

Vêtements des fillettes (34f35).

3 robes en coton, 7f50; — 3 tabliers, 3f75; — 6 chemises, 3f00; — 3 chapeaux, 0f75; — 3 mouchoirs de laine, 0f75; — 6 paires de bas, 5f40; — 3 paires de bottines, 6f00; — 3 paires de sabots, 1f20; — divers, 6f00. — Total, 34f35.

Vêtements du dernier né (8f00).

Trousseau (donné par le bureau de bienfaisance), 5 ou 6 langes, 6 drapeaux, 2 couvertures, 5f00; — petites robes, souliers, 3f00. — Total, 8f00.

Vêtements communs (9f00).

12 mouchoirs, 5f00; — 6 chemisettes pour le père et le fils, 3f00; — 2 parapluies, 1f00. — Total, 9f00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements. 733f50

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

A quoi passer les jours d'arrêt du travail, qui tantôt coïncident et tantôt ne coïncident pas avec le repos traditionnel du dimanche?

La marque religieuse, si puissante chez les paysans montagnards d'où sont sortis les mineurs, s'est à peu près effacée. La « vogue » de Monthieux, la fête locale célébrée en juin, conserve à peine son caractère catholique. Le cabaret, déjà cher aux fermiers des hauts plateaux, a décidément remplacé l'église; il s'est multiplié à l'infini, substituant toutefois au « gros bleu » des campagnards un vin clairet peu alcoolique, qui paraît mieux étancher la « soif professionnelle » des ouvriers de la houille. Intimement uni aux tonnelles des guinguettes champêtres, le bal payant ou gratuit, proscrit là-haut par l'influence austère du clergé, prend sa revanche, accumulant les couples de valseurs et la haie des curieux. Un détail subsiste : la partie de « boules » déjà rencontrée dans tous les hameaux des sites foréziens, ici appelée « la coche », ce qui recouvre les mêmes règles et les mêmes attraits. Les parties de cartes et de billard, où l'on joue la consommation, viennent nous montrer que nous sommes dans la banlieue d'une très grande ville. Quelques promenades d'été, en famille, vers le « barrage » (1) de Rochetaillée et les premières

(1) Le réservoir qui alimente Saint-Étienne.

pentes couvertes d'airelles nous rappellent seules que nous touchons en même temps à des paysages alpestres, accessibles de juin à septembre.

Le père ajoute à ces distractions quelques éléments très personnels. Il ne s'agit pas seulement des « beuveries » prolongées jusqu'à l'ivresse complète les jours de paye, ou tout autre jour, s'il a pu dérober quelques acomptes à la vigilance conjugale; son goût pour le tabac l'entraîne à des dépenses relativement considérables que constate son budget. Les règlements du travail du fond ont beau s'y opposer; parfois il fume, toujours il chique, ou il prise. C'est le plus haut raffinement qu'un ancien soldat d'expédition coloniale peut seul atteindre. La politique des journaux l'attire peu, sauf aux époques de grèves.

Quant au fils aîné, les séductions de la grande ville lui paraissent déjà hors de comparaison avec les récréations locales. Nous avons déjà insisté sur le côté spontané de sa libre éducation.

Sur l'ensemble, deux solennités non encore indiquées, se détachent : l'une patriotique et politique, l'autre professionnelle : le 14 juillet avec son cortège de drapeaux et de chants parfois révolutionnaires; la Sainte-Barbe (4 décembre), « la fête des mineurs ». Un banquet par souscription réunit ce-jour là sociétaires et auxiliaires de la compagnie ouvrière de Monthieux.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le chef de famille est né en pleine terre montagnarde, à la frontière du département de la Haute-Loire, sur la pente même qui domine au loin les centres miniers. Son père, petit patron cordonnier, assez content de son sort et de sa clientèle, aurait désiré maintenir son fils aîné dans l'exercice de sa profession. Malheureusement, ce métier sédentaire cadrait mal avec l'esprit aventureux de l'enfant, qui s'était déjà fait remarquer à l'école communale par son amour de l'indépendance.

L'élève s'insurgea contre le maître. Force fut de songer à un autre avenir, en dehors de la maison paternelle. L'état de boucher attirait spécialement cette nature robuste et exubérante par la dépense de force physique qu'il exige, par ses longues courses à la recherche des veaux de lait dans les fermes espacées, et aussi par les profits élevés qui surtout de loin en paraissent la conséquence nécessaire. Jean-Baptiste M*** fut donc placé en apprentissage, nourri, logé, moyennant un versement de 150 francs. Au bout d'une année, la passion de l'autonomie le ressaisit : il rêva d'un « établissement pour son compte ». Dissiper ses économies et les fonds avancés par son père fut l'affaire de quelques jours. Patron « parti trop vite », il fut rejeté dans l'émigration ordinaire vers les puits de Firminy. La « mine » l'avait absorbé, asservi, pour ne plus le rendre.

Cependant le service militaire semblait devoir un instant le délivrer. Appelé avec la classe de 1876, il est enrôlé dans un régiment de dragons en garnison dans une ville de l'Est. L'armée continentale lui pèse par son service monotone. Il demande au bout de deux ans à passer aux spahis, et y devient brigadier. La terre d'Afrique le ravit un instant; il parle toujours avec satisfaction de ses souvenirs de jeunesse aventureuse et se rappelle encore devant ses camarades quelques phrases de *sabir* et de dialectes algériens. Après la campagne de Tunisie, dégoûté, il rentre en France.

Qu'y faire? Un seul métier lui avait assuré un salaire régulier, sans indépendance il est vrai, sous une discipline impatiemment supportée; mais le choix ne lui était plus offert : son père, ses frères et sœurs, éparpillés et réduits au rang de salariés comme lui, ne pouvaient lui venir en aide : il reprit à la Ricamarie le « travail du fond ». Peu de temps après, il se mariait avec une fille de mineur.

Fille, sœur, belle-sœur de mineurs, en effet, tel était le trait caractéristique de Maria G*** Son père était un enfant trouvé, adopté par la mine, que la mère, ouvrière d'un moulinage de la montagne, était venue abandonner à Firminy, et qui avait refusé de la suivre plus tard, lorsqu'il la retrouva presque riche, mariée à un petit industriel. Maria G*** quitta de bonne heure le foyer pauvre, où elle avait grandi un peu au hasard, déguenillée, avec les enfants de son âge : et « entra en condition à Saint-Étienne », dans une famille du petit commerce. Le milieu paraît assez peu relevé au point de vue moral. Maria G*** fut séduite et garda son enfant, qu'elle éleva avec les secours alloués aux filles-mères. Jean-Baptiste M*** la rencontra. Son séjour au régiment, ses

pérégrinations à travers le monde africain avaient émoussé chez lui les susceptibilités sociales que combattait Alexandre Dumas fils. Il consentit à épouser Maria G*** et légitima l'enfant.

Alors commença la vie monotone des ménages du pays houiller. Les quelques économies de la femme servirent à acheter chez le fripier un mobilier sommaire. L'apport du marié consistait surtout en dettes antérieures, notamment en un billet de 50 francs qu'il fallut solder. Les enfants se succédèrent avec régularité : trois filles d'abord, un garçon ensuite. La misère arriva; les quinzaines furent dévorées avant le versement même; les dettes s'accumulèrent chez les fournisseurs; on déménagea à la recherche d'un crédit mieux assis : l'éternel tableau se reproduisit avec ses traits toujours identiques, adouci il est vrai par le gain important du fils aîné déjà fort. Au milieu de ce labeur sans amélioration probable, les deux jours de paye, le 10 et le 25, apparurent à l'homme comme les deux époques de halte et d'oubli, à travers les humbles « comptoirs » et « vide-pots » de la grande rue que suit le tramway de Saint-Chamond, ainsi que les diligences de Saint-Jean et de Terrenoire; ils semblèrent par contre à la femme les deux époques de guet et de surveillance intrépide, aux risques des bourrades et des injures, pour la défense du pain gagné.

Deux sortes d'événements coupèrent ces douze années si semblables en apparence : les épisodes du mouvement syndical; l'avènement de la Mine aux Mineurs.

Le lecteur qui a parcouru le « Sublime » de Denis Poulot ou seulement les journaux ouvriers de la fin de l'Empire, reconstituera facilement l'impression qu'inspire toujours aux travailleurs, dissociés et vaincus par leur désunion même, cette idée de solidarité, d'union entre camarades, de groupement capable de réaliser leurs revendications. Les mineurs du bassin de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier éprouvèrent cette sensation d'une ère meilleure, vers 1888, au point culminant du grand *Syndicat des mineurs de la Loire.* Des grèves partielles éclatèrent contre telle ou telle compagnie, attaquée en détail. Les réclamations portaient sur la journée de huit heures, sur les augmentations de salaires : les mineurs dans leur grande masse paraissaient particulièrement sensibles à l'amélioration immédiate du régime de travail quotidien; les chefs projetaient un vaste système d'assurances, qui déformé est devenu la loi Audiffred. Les mouvements d'ensemble, les « grèves générales » tentées parfois, échouèrent devant les résistances de la partie Ouest des terres minières. Le syn-

dicat fut dissous en huit ou neuf syndicats égaux. Jean-Baptiste M*** avait gagné à cette agitation de se faire signaler comme « mauvaise tête » (1891). Heureusement pour lui, la « Mine aux Mineurs » s'organisait.

La *Mine aux Mineurs* s'organisait, précisément comme l'essai de ce monde régénéré dont les réunions collectivistes parlaient si souvent. Plus de capital, plus de patronat, ou plutôt le capital mis à la portée de tous, le patronat partagé comme doit l'être en une République le pouvoir souverain. Sociétaire de la première heure, Jean-Baptiste M*** n'a pris aucune part aux multiples administrations qui se sont succédé à la tête de la mine. C'est toujours un protestataire énergique contre les abus dans les assemblées générales des ouvriers actionnaires. Chez lui, comme chez beaucoup d'autres, le sentiment de sa co-souveraineté s'est traduit par une conviction trop susceptible de ses droits. Attaché à l'essai, il supporte sans trop se plaindre, et malgré le déficit de son budget, les retenues sur les salaires, conséquences de la responsabilité qui pèse sur tout patronat, même morcelé en 80 fractions égales. — Pourrait-on montrer plus clairement que cette question ouvrière, si souvent agitée par les publicistes, est encore plus une question de satisfactions psychologiques que de satisfactions matérielles? L'homme ne vit pas seulement de pain.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille est livrée à elle-même, en ce sens qu'elle ne doit compter sur aucun secours de la part de ses parents, alliés ou voisins, tous demeurés au même degré de misère. Ses propres forces doivent donc la soutenir. Or le travail du père serait insuffisant pour équilibrer le budget domestique, s'il n'était aidé par le travail du fils aîné, garçon de seize ans, que le désir d'indépendance chassera avant peu hors du foyer. L'esprit d'épargne fait d'ailleurs défaut. En cas de hausse des ressources annuelles, l'amélioration du bien-être immédiat serait préférée à une économie prudente en vue des époques critiques de la vie.

La tutelle de la compagnie ouvrière et celle de l'État qui surveille très étroitement l'industrie minière ainsi que la classe sociale des ouvriers de la houille, a-t-elle du moins remédié aux plus tristes conséquences de cette incapacité et de cette imprévoyance? Il faut à cet égard distinguer deux périodes qui ont succédé l'une à l'autre au cours de la rédaction du présent travail, et dont le point de séparation est constitué par la loi du 29 juin 1894, sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs (appliquées à la paye du 10 août 1895).

1re période. — Avant l'application de la loi, c'est-à-dire pendant tout l'exercice visé par le budget monographique (1er juillet 1894-30 juin 1895), les efforts de la Mine aux Mineurs s'étaient uniquement portés sur l'amélioration du régime quotidien du travail : elle avait supprimé la tâche et établi la journée révolutionnaire des trois-huit (1). La situation pénible de la compagnie l'avait même contrainte de procéder à des retenues sur les journées des sociétaires, et naturellement, il avait été impossible de songer aux phases exceptionnelles de la vie. En cas de maladie, quelques secours étaient distribués çà et là ; la responsabilité légale avait fait organiser l'assurance en cas d'accidents. Une retenue de 0f10 était pratiquée sur chaque journée ouvrière; et 0f12 étaient versés pour chacune de ces mêmes journées à une société d'assurances à prime fixe qui garantissait 2 francs par jour aux blessés : les secours médicaux et pharmaceutiques complétaient l'indemnité. Point de retraites : le projet avait été rejeté en un lointain indéterminé.

2e période. — A partir d'août 1895, au contraire, la loi Audiffred est intervenue. Brusquement, par voie obligatoire, elle a procédé à un prélèvement assez lourd, ainsi réparti :

a, — Maladies, 3 % du salaire (le tiers au patron);

b, — Retraite, 4 % du salaire (moitié au patron).

Donc l'ouvrier doit verser (en comptant 0f10 par jour en vue des accidents) 6 % de son salaire, soit six sous par jour sur une journée de cinq francs.

Or, dans la « Mine aux Mineurs » la proportion devient plus éle-

(1) Entre l'amélioration du régime quotidien et les institutions patronales en vue des événements exceptionnels (maladie, accident, vieillesse) les ouvriers n'hésitent pas, comme tous les imprévoyants. La Société de la Chazotte, qui a établi la journée de huit heures, passe dans leur esprit avant la Société de Montrambert, qui, avec un régime plus sévère, a organisé de belles institutions de prévoyance.

vée, puisque patrons et ouvriers se confondent : c'est un total de 9 %.

L'application de la loi a suscité chez certains ouvriers de vives réclamations, mais la colère des « mineurs coopérateurs » a dépassé toutes les autres. Ils sont en effet dans cette situation de ne pouvoir songer au lendemain, tant le présent manque du nécessaire.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété immobilière.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour les travaux de la mine (le matériel est fourni presque en entier par la société ouvrière)	4f 00
— la culture du jardin	5 50
— la couture	3 50
— le blanchissage du linge	4 00
TITRES ET VALEURS :	
1 action de la mine aux mineurs de Monthieux, valeur nominale	100 00
1 action de la coopérative de Monthieux	50 00
ARGENT :	
(La famille ne possède même pas de fonds de roulement).	
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Avant juillet 1895 assurance libre contre les accidents; depuis juillet 1895 assurance obligatoire contre les accidents, la maladie et la vieillesse (loi Audiffred) (§ 13).	
VALEUR TOTALE des propriétés	167 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit de cueillir des airelles dans la montagne	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocation concernant le chauffage par la société ouvrière	
Allocation concernant l'instruction par la ville	
Allocation concernant l'hygiène et le service de santé par le bureau de bienfaisance	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)		
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 0/0) de la valeur de ce matériel	»	0f 20
Aucun intérêt ne peut être attribué à ce matériel. (§ 14 Son IV.)	»	»
— —	»	»
— —	»	»
— —	»	»
Aucun intérêt ne peut être attribué à cette valeur	»	»
— —	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Allocation en cas d'accident, maladie ou vieillesse supposée égale au prélèvement opéré sur le salaire et comme telle omise en recette et en dépense (§ 15 Son V).	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	»	0 20
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)		
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Airelles cueillies dans la montagne	5f 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Charbon et bois	54 00	»
Instruction et fournitures classiques pour les 3 filles	72 00	»
Visites de médecin, médicaments et trousseau du nouveau-né	28 00	»
TOTAL des produits des subventions	159 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ		
	Père.	Mère.	Fils aîné.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III. **TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.**			
TRAVAIL PRINCIPAL de l'ouvrier :			
Travail du fond de la mine comme piqueur	228	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL de l'ouvrière :			
Soins du ménage, soins des enfants, raccommodage, lavage, etc...	»	250	»
TRAVAIL PRINCIPAL du fils aîné :			
Travail de la mine.			
A la surface	»	»	194 ½
Au fond	»	»	71
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Culture du jardin	4	»	»
Travaux de couture et de blanchissage du linge et des vêtements..	»	42	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	232	292	265 ½

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Culture du jardin (elle ne peut donner lieu à un compte spécial, elle n'est commencée que depuis six mois)...

La confection des vêtements des enfants par la femme est plutôt du raccommodage que de la couture proprement dite; le blanchissage est sommaire...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Prix des salaires journaliers: Père.	Mère.	Fils aîné.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes: Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III. SALAIRES.		
6f25	»	»	Salaire attribué à ce travail (déduction faite de l'intérêt du matériel)	»	1424f 80
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).	»	»
»	»	2f25	Salaire total attribué à ce travail	»	437 55
»	»	3 69	— — —	»	262 50
»	»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail (§ 14, Son IV.)	»	»
»	»	»	— — —	»	»
			Totaux des salaires de la famille	»	2124 85
			SECTION IV. BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Le bénéfice de cette industrie ne peut encore être calculé	»	»
			(Il n'a pas été possible de dresser un compte spécial de ces travaux.)	»	»
			Totaux des bénéfices résultant des industries	»	»
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses) (2.284f 05)	159 00	2125 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par les 7 personnes composant le ménage (§ 2) pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment (couronnes de 2k)	1150k0	0f32	»	368f00
Vermicelle	12 0	0 80	»	9 60
Riz	12 0	0 60	»	7 20
Poids total et prix moyen	1174 0	0 33		
CORPS GRAS :				
Beurre	30 0	2 60	»	78 00
Lard	50 0	1 70	»	85 00
Huile	12 0	1 20	»	14 40
Poids total et prix moyen	92 0	1 93		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	270 0	0 20	»	54 00
Fromages : gex, 20k à 1f70, 34f; forme (fromage du pays), 10k à 2f, 20f; gruyère, 10k à 2f, 20f	40 0	1 85	»	74 00
Œufs, 10 douzaines	7 5	0 93	»	7 00
Poids total et prix moyen	317 5	0 42		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande (morceaux inférieurs) : bœuf, 60k à 1f40; veau, 35k à 1f70; mouton (assez souvent tête), 50k à 0f52.	145 0	1 17	»	169 50
Lapins	5 6	1 60	»	9 00
Volailles : 1 oie pour la fête de la Sainte-Barbe (patronne des mineurs)	3 5	1 60	»	5 60
Poids total et prix moyen	154 1	1 19		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre : en gros 5 « boges » (100^{k}) à 3^{f}, 15^{f}; au détail 100^{k} à 8^{f}	600^{k}0	0^{f}03	»	23^{f}00
Légumes farineux secs : Haricots	24 0	0 30	»	7 20
Légumes verts à cuire : Choux	80 0	0 17	»	14 00
Légumes racines : carottes 120^{k} à 0^{f}20, 24^{f}00; raves 24^{k} à 0^{f}10, 2^{f}40; poireaux 27^{k} à 0^{f}15, 4^{f}05	171 0	0 17	»	30 45
Légumes épices : oignons 60^{l} à 0^{f}20, 12^{f}; ail 0^{k}500 à 1^{f}50, 0^{f}75; persil, cerfeuil (pour mémoire)	60 5	0 21	»	12 75
Salades : pissenlit, cresson, romaine	10 0	0 30	»	3 00
Châtaignes	12 0	0 25	»	3 00
Fruits : raisins, fraises 15^{k} à 0^{f}20, 3^{f}	15 0	0 20	»	3 00
Airelles	30 0	0 20	5^{f}00	1 00
Poids total et prix moyen	1002 5	0 10		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	26 0	0 20	»	5 20
Épices : poivre	0 5	4 00	»	2 00
Vinaigre pour salade et cuisine	6 0	0 50	»	3 00
Chocolat	1 0	3 60	»	3 60
Boisson aromatique : café	6 0	6 00	»	36 00
Sucre blanc	52 0	1 20	»	62 40
Poids total et prix moyen	91 5	1 22		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin acheté surtout à la « Coopérative » par bonbonnes de 20 litres (en dehors de l'octroi)	1460 0	0 30	»	438 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Le mineur et le fils aîné « emportent » leur déjeuner; voir pour les autres consommations énoncées la section IV.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			5 00	1.528 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer d'une partie de maison isolée composée de deux petites pièces, d'une cave et d'un jardin de 60 centiares	»	80f 00
MOBILIER :		
Réparation du mobilier et achat d'ustensiles divers	»	12 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre, 4000 kg. à 11f50 la tonne, plus 2f de transport; bois provenant des boisages et destiné à « éclairer le charbon », 400k à 2f les 100k, 8f	54f 00	»
ÉCLAIRAGE (pour l'habitation) :		
Pétrole, 29 litres à 0f50	»	14 50
Allumettes	»	3 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	54 00	110 00
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier	»	56 71
— de l'ouvrière	»	31 70
— du fils aîné	»	33 35
— des trois fillettes	»	28 89
— du petit garçon	8 00	»
— communs	»	8 55
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage et repassage du linge : savon 12k à 1f (sert également aux soins de propreté)	»	12 00
Raccommodage, fil, aiguilles, etc	»	5 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	8 00	176 20
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Le service du culte ne donne lieu à aucune dépense (le baptême de l'enfant n'a entraîné aucun frais)	»	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ (*suite*).		
ACHAT DE LIVRES ET DE JOURNAUX :		
Plumes, encre, papier, timbres, 3f; journaux locaux, 10f 50	»	13f 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Enseignement à l'école communale 60f; fournitures 12f	72f 00	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac du père (tabac à fumer, à chiquer et à priser), 73f; tabac du fils, 17f 05; pièces au fils, 36f; consommation de vin aux jours de paye (très peu d'alcool), 70f	»	196 05
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins de propreté (achat de savon compris dans les frais de blanchissage)	»	»
Médicaments et médecin demandés au bureau de bienfaisance	20 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	92 00	209 55
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
(L'entretien du matériel incombe à la société ouvrière.) Fourniture de l'huile de la lampe du mineur et du fils aîné, pendant la « journée au fond », 62 litres à 0f 75	»	46 50
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille a un arriéré assez considérable, impossible à évaluer; mais elle ne paie aucun intérêt	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte aucun impôt	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.		
Chaque année, sur le salaire brut est prélevée la « caisse » ou retenue pour les accidents; 28f 50 pour le père, 28f 20 pour le fils, soit 56f 70, somme supposée remboursée par les allocations éventuelles et comme telle omise en recettes et en dépenses (§ 14; Son 1)	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	46 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE. (Épargne apparente, par suite de 200f de salaire non payés et portés en compte.)	»	53 90
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)... (2.284f 05)	159 00	2.125 05

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

La culture du jardin, le blanchissage et la confection de vêtements seules, industries au compte de la famille, n'ont pu faire l'objet d'un compte spécial (§ 14, S°n IV).

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes donnant lieu à des opérations très simples ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

A. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS.

Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Vêtements du dimanche.			
1 complet veston bleuté (laine et coton)	35f 00	2 ans.	17 50
1 chapeau noir à grands bords	3 50	1	3 50
1 tricot de laine	40 00	12	3 33
1 paire de souliers	15 00	1	15 00
Vêtements de travail.			
1 veste en toile	2 75	1 1/2	1 82
2 pantalons de toile	4 50	1	4 50
1 courroie de cuir	0 95	3	0 31
2 chemises de coton de couleur	4 00	1	4 00
1 cravate coton	0 50	1	0 50
2 calottes en coton pour la tête	0 50	1	0 50
1 chapeau de paille	1 25	1	1 25
3 paires de sabots	2 10	1	2 10
6 mouchoirs	2 40	1	2 40
Totaux	112 45		56 71

A. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS ACHETÉS (*suite*).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 2. — Vêtements de l'ouvrière.			
1 robe (brune)	15f 00	5 ans	3f 00
2 jupons coton	7 00	2	3 50
3 camisoles coton	7 50	1 1/2	5 00
3 tabliers id.	3 00	1	3 00
4 chemises id.	6 00	1 1/2	4 00
1 brassière tenant lieu de corset	1 50	2	0 75
2 foulards	1 00	1	1 00
1 fichu de laine	4 00	2	2 00
1 chapeau de paille	1 40	1	1 40
1 paire de souliers	10 00	4	2 50
1 paire de sabots	1 75	1	1 75
1 paire de bas de laine (seulement la laine)	2 30	1	2 30
1 paire de pantoufles	1 50	1	1 50
Totaux	61 95		31 70
Art. 3. — Vêtements du fils aîné.			
1 veste	7f 00	2	3 50
1 gilet	3 50	1	3 50
1 pantalon	5 00	1	5 00
1 courroie	0 75	1	0 75
3 chemises en coton	5 40	1	5 40
1 tricot de laine	10 00	4	2 50
1 casquette	1 50	1	1 50
1 chapeau	3 60	2	1 80
1 paire de souliers	14 00	2	7 00
4 paires de sabots	2 40	1	2 40
Totaux	53 15		33 35
Art. 4. — Vêtements des fillettes (pour chacune).			
Étoffe de robe coton	3 00	1 1/2	2 00
Étoffe pour tablier	2 00	1	2 00
Toile pour chemises	0 50	1	0 50
1 chapeau	0 50	1	0 50
1 mouchoir de laine	0 50	1	0 50
Laine pour bas	2 30	1 1/2	1 53
1 paire de bottines	4 00	2	2 00
1 paire de sabots	0 60	1	0 60
Totaux	13 40		9 63
Art. 5. — Vêtements du petit garçon. (Fournis par le bureau de bienfaisance.)			
Art. 6. — Vêtements communs.			
Mouchoirs 12	6 00	2	3 00
Chaussettes (pour le père et le fils), 6 paires à 0f 80	4 80	1	4 80
1 parapluie	0 75	1	0 75
Totaux	11 55		8 55

B. — COMPTE DES SALAIRES (1er juillet 1894 — 30 juin 1895).

I. — J.-B. M***, père de famille. — A. M***, fils.

I — N. DES QUINZAINES.	NATURE DU TRAVAIL.	N. DES (1) journées.	SALAIRE par journée.	SALAIRE brut.	CAISSE.	SALAIRE net.
1re quinz. juillet 1894	au fond (fendue)	11	5f	55f00	1f10	53f90
2e — — —	—	12 1/2	5	62 50	1 25	61 25
1re — août —	—	14	5	70 00	1 40	68 60
2e — — —	—	15	5	75 00	1 50	73 50
1re — sept. —	—	15 1/2	5	77 50	1 55	75 95
2e — — —	—	19	5	95 00	1 90	93 10
1re — oct. —	—	13	5	65 00	1 30	63 70
2e — — —	—	17	5	85 00	1 70	83 30
1re — nov. —	—	4	5	20 00	0 40	19 60
2e — — —	—	»	»	»	»	»
1re — déc. —	—	15	5	75 00	1 50	73 50
2e — — —	—	12	5	60 00	1 20	58 80
1re — janv. 1895	—	8	5	40 00	0 80	39 20
2e — — —	—	12	5	60 00	1 20	58 80
1re — févr. —	—	9	5	45 00	0 90	44 10
2e — — —	—	11	5	55 00	1 10	53 90
1re — mars. —	—	15	5	75 00	1 50	73 50
2e — — —	—	13	5	65 00	1 30	63 70
1re — avril. —	—	11	5	55 00	1 10	53 90
2e — — —	—	12	5	60 00	1 20	58 80
1re — mai. —	—	14	5	70 00	1 40	68 60
2e — — —	—	13 1/2	5	67 50	1 35	66 15
1re — juin. —	—	10	5	50 00	1 00	49 00
2e — — —	—	8 1/2	5	42 50	0 85	41 65
		285	5	1.425 00	28 50	1.396 50

(1) Les journées sont ici comptées telles qu'elles sont en réalité pratiquées dans la mine, c'est-à-dire de 8h.; au budget des recettes au contraire elles ont dû pour l'uniformité des monographies être ramenées à 10h.

II — N. DES QUINZAINES.	NATURE DU TRAVAIL	N. DES (2) journées.	SALAIRE par journée.	SALAIRE brut.	CAISSE.	SALAIRE net.
1re quinz. juillet 1894	A la surface (fendue).	11	2 25	24f75	1f10	23f65
2e — — —	—	13 1/4	2 25	29 80	1 30	28 50
1re — août —	—	12 1/4	2 25	27 55	1 20	26 35
2e — — —	—	15	2 25	33 75	1 50	32 25
1re — sept. —	—	12	2 25	27 00	1 20	25 80
2e — — —	—	14	2 25	31 50	1 40	30 10
1re — oct. —	—	13	2 25	29 25	1 30	27 95
2e — — —	—	15	2 25	33 75	1 50	32 25
1re — nov. —	—	12 1/2	2 25	28 10	1 25	26 85
2e — — —	—	13	2 25	29 25	1 30	27 95
1re — déc. —	—	12	2 25	27 00	1 20	25 80
2e — — —	—	10	2 25	22 50	1 00	21 50
1re — janv. —	—	12	2 25	27 00	1 20	25 80
2e — — —	au fond (fendue)	5	2 25	11 25	0 50	10 75
1re — févr. —	—	13 1/2	3 »	40 50	1 35	39 15
2e — — —	—	12	3 »	36 00	1 20	34 80
1re — mars. —	—	16	3 »	48 00	1 60	46 40
2e — — —	—	5	3 »	15 00	0 50	14 50
	— (puits)	10	3 »	30 00	1 00	29 00
1re — avril. —	— (fendue)	12	3 »	36 00	1 20	34 80
2e — — —	—	13	3 »	39 00	1 30	37 70
1re — mai. —	—	2 1/4	3 »	6 75	0 20	6 55
2e — — —	—	»	»	»	»	»
1re — juin. —	à la surface (puits)	14 1/4	2 25	32 05	1 40	30 65
2e — — —	—	15 1/4	2 25	34 30	1 50	32 80
		283 1/4 dont 88 j. 3/4 au fond.	»	700 05	28 20	671 85

(2) Les journées sont ici comptées telles qu'elles sont en réalité pratiquées dans la mine, c'est-à-dire de 10 h. pour le travail de surface et de 8 h. pour le travail de fond; au budget de recettes, elles sont ramenées au chiffre uniforme de 10 heures.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
PARTICULARITÉS REMARQUABLES
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES : CONCLUSIONS

§ 17.

COMMENT, DANS LA PÉRIODE PRIMITIVE DE SON HISTOIRE, L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DU BASSIN DE LA LOIRE DEMEURAIT FAVORABLE A L'ÉTABLISSEMENT DU PETIT PATRONAT (1).

La situation primitive des « carrières de charbon » est précisée avec toute la netteté désirable par un acte notarié, en date du 24 avril 1693, passé par Dignaron, notaire à Saint-Étienne (2).

« Fut présent M. Pierre Carrier, conseiller du roy et son procureur dans la maison de ville et communauté de cette ville de Saint-Étienne.

« Lequel de gré a assensé et affermé à prix d'argent à Antoine Peyrat, tireur de charbon de pierre du lieu de Roche-la-Molière, paroisse de Saint-Genest Lair, présent et acceptant.

« A sçavoir sa carrière étant dans une de ses terres appelées *La Pra*, dans l'endroit où elle est ouverte, dépendant de son domaine de Vuis, pour deux années entières commençant lundi, vingt-sept du présent, et finissant à pareil jour, aux prix, clauses et conditions qui suivent, qui sont que led. Peyrat ne pourra employer que deux pics pour tirer le charbon de la carrière, les jours d'œuvres et les heures accoutumées, ménagera les traités et laissera les piles et apuys nécessaires dans icelle, prendra soing des pompes ou canards que led. sieur Carrier a fait poser dans lad. carrière, les tiendra en état, tiendra lad. carrière à sec et pour ce, fera vuider les eaux d'icelle par nombre d'ouvriers ou manœuvres suffisant ; et s'il arrivait que les eaux crussent par les pluyes ou autres accidents, led. Peyrat sera tenu faire tirer les eaux pendant huit jours ouvriers et autant de nuits, avec six manœuvres, après quoi, s'il ne peut pas

(1) Consulter principalement sur ce sujet la Monographie historique des *Mines de houille du département de la Loire*, par M. Brossard, sénateur, in-8° de 517 pages avec carte. Imprimerie Balay, Saint-Étienne, 1887.

(2) Bibliothèque Philip. Thiollière, actuellement bibliothèque de Saint-Étienne, cité par M. Brossard, p. 9.

travailler à tirer le charbon de la carrière, la ferme cessera, et sera tenu de payer le prix d'icelle pendant le temps qu'il fera tirer les eaux sans tirer aucun charbon après huit jours ci-dessus.

« Et payera par année aud. sieur Carrier, la somme de deux cent soixante livres qu'est à raison de vingt-une livres treize sols quatre deniers par mois qu'il promet de payer de mois en mois, et du tout jouir en père de famille et rendre lest, pompes et le tout en bon et dû état, sauf l'usage, à peine de dépens, dommages et intérêts, promesses, obligations de personnes et biens dud. Peyrat, attendu le fait dont il s'agit, soumission, renonciations et choses nécessaires.

« Fait aud. Saint-Étienne, maison dud. sieur Carrier avant midy le vingt-quatriesme avril mil six cent quatre vingt treize.

Signé : « DIGNARON, notaire. »

L'idée dominante de ce contrat, c'est le bail à un extracteur. Le droit du propriétaire de la surface s'exerce en fait librement, malgré certains privilèges et concessions théoriques, et le procédé d'exploitation rappelle celui qui de temps immémorial a été pratiqué pour les carrières de pierres à bâtir, aussi bien en Forez que dans l'Ile-de-France (1). Bien entendu, le paysan, possesseur d'une parcelle de terre, devient extracteur, et lorsque son domaine (2), criblé d'excavations, ne peut plus être approché, il prend à bail les parcelles de son voisin riche, formant une de ces familles d'extracteurs spécialistes qui semblent alors fréquentes dans la contrée.

D'où vient ce régime d'exploitation en quelque sorte anarchique, alors que dans le Nord de la France le travail est aux mains de compagnies puissantes (fin du XVIIIe siècle), capables d'entreprendre les travaux nécessaires pour l'extraction raisonnée, l'épuisement des eaux et l'aérage?

C'est que dans le vaste banc de charbon, qui se trouve partagé naturellement en deux sections, l'une tournée vers Givors et le Rhône (Rive-de-Gier), l'autre vers Saint-Rambert et la Loire (Saint-Étienne), la disposition géologique des couches offre des facilités d'extraction, inconnues ailleurs. « La masse de charbon exploitée dans ce canton (Rive-de-Gier), écrit Morand en 1773, est divisée en deux bancs bien distincts séparés par un nerf d'un pied ou d'un pied et demi d'épaisseur; la partie supérieure s'appelle mine du dessus ou *somba* et la partie inférieure mine du dessous ou *raffou.* » — « Le charbon est si abondant en ces contrées (environs de Saint-Étienne), continue le même

(1) Voir à ce sujet la très intéressante monographie du *Carrier des environs de Paris* (*Ouvriers des Deux Mondes*, tome II, n° 11).

(2) Voir sur la constitution de ces domaines de paysans, monographie des *Fermiers montagnards du Forez.* (*Ouvriers des Deux Mondes,* tome IV de la 2e série, n° 80).

écrivain, qu'on ne s'attache qu'à enlever celui qui se présente superficiellement... » (1).

D'autre part, les débouchés sont surtout locaux, par suite de l'insuffisance des transports. On entrevoit sans doute que l'ouverture du canal de Givors (6 décembre 1780), et l'amélioration de la navigation entre Saint-Rambert et Roanne augmenteront sans cesse l'exportation vers Lyon et Paris. Conformément au point de vue immuable de l'Ancien Régime en matière d'approvisionnement, Saint-Étienne est même entouré d'une *réserve*, ou zone garantie à ses ateliers de coutellerie, serrurerie, taillanderie et quincaillerie, ainsi qu'à sa manufacture d'armes. Au milieu du dix-huitième siècle, l'absence de débouchés considérables ne donne pas encore aux exploitations compliquées l'occasion de se constituer.

La principale conséquence de cet état de la technique et du commerce est la prédominance du petit patronat individuel.

a.) *Effectifs.* —Les effectifs des « maîtres charbonniers » demeurent bien modestes par rapport aux concentrations d'aujourd'hui. En 1783, Jars et Blanchet, ingénieurs des mines, commissionnés par l'intendant du Lyonnais, relèvent 28 mines dans la réserve de Saint-Étienne et 16 hors de la réserve. Le maximum des ouvriers est de 28 (la Tour Varan à Firminy). La mine de la Périnière (au Treuil) dite exploitée en grand, réunit 8 piqueurs, 6 traîneurs, 3 pompeurs : en tout dix-sept hommes (2). Dans le rayon de Rive-de-Gier, où Morand signalait l'existence de 200 puits en 1766, 22 puits occupaient à eux seuls 800 ouvriers, soit un peu plus de 36 hommes par puits. La concentration s'y dessinait déjà entre les mains d'une compagnie (Cie Lacombe, 217 ouvriers).

b.) *Méthode des travaux.* — Il existe trois procédés d'extraction : 1° l'extraction à ciel ouvert ; 2° l'extraction par *fendue* ou galerie inclinée d'après la pente du gisement ; 3° l'extraction par puits vertical, qui peut se combiner avec des galeries ou d'autres puits. L'exiguïté du personnel employé démontre la prédominance que présentaient alors les deux premières méthodes.

Sur le territoire de Saint-Étienne (section Ouest du bassin), les exploitations à ciel ouvert étaient fréquentes. Telle la carrière ouverte en 1767 à Roche-la-Molière, où Torchet de Saint-Victor, ingénieur du roi,

(1) *L'Art d'exploiter les mines de charbon de terre*, par Morand, médecin, 1773, 2e partie, page 498.

(2) En 1709, au début du siècle, il n'y avait que 35 pics dans la section de Saint-Étienne. Ces 35 pics travaillaient environ 230 jours dans l'année et produisaient 100.000 charges de 255 livres. (V. Brossard, page 129.) Le maximum des pics était de 6 par mine.

découvrit une couche épaisse de 5 à 10 pieds qui penchait dans le sol à 36° d'inclinaison pour remonter bientôt à la surface. Toutefois, d'après Morand, le système normal était celui des fosses « qu'on prolonge horizontalement en suivant les veines ». Ces fosses variaient de profondeur. « Il en est dans lesquelles on n'arrive au charbon qu'après avoir creusé jusqu'à 22 toises, mais celles-là sont rares. » La mine du Treuil « était le seul endroit de tout le pays où l'exploitation se faisait par un puits ». Plus loin, sur la hauteur de Saint-Chamond, tout auprès du château, un puits de 100 pieds environ « communiquait avec une galerie d'écoulement percée dans la montagne et débouchant dans le Valloy ». La descente s'opérait par deux escaliers taillés dans le charbon et séparés par de vastes salles que soutenaient des piliers de houille. La profondeur totale de la mine était d'environ 200 pieds. C'était, on le voit, une combinaison de la galerie et du puits vertical.

Vers Rive-de-Gier (territoire Est du bassin), où le progrès industriel s'est affirmé pour la première fois en présence de la facilité relative des communications (canal de Givors), la méthode des puits se perfectionnait. En 1776, à Grand'Croix, le puits de la Roue atteignait 80 mètres. Aux Flaches, au Moulinot et au Moulard ou à la Fournalie, la profondeur augmentait jusqu'à 400 pieds. Dès lors les galeries d'écoulement creusées dans les collines demeuraient insuffisantes : il fallait inaugurer l'installation d'un matériel d'épuisement.

En résumé : 1° un grand nombre de carrières à ciel ouvert (ni aérage nécessaire, ni épuisement compliqué; on se borne à abandonner la fente, lorsque les eaux s'y précipitent); 2° un nombre considérable de fosses ou galeries inclinées (un « retour d'air » permet aux ouvriers d'y vivre; épuisement par pompe à bras; abandon en cas d'inondation grave; pas de boisage, mais des piliers de houille laissés çà et là; pas de remblayage); 3° enfin des puits de plus en plus profonds (retour d'air analogue; épuisement par « bennes » ou roue à molette, même système de piliers; commencement du remblayage).

c.) *Matériel.* — Rien de plus simple que le matériel au début. Dans la section de Saint-Étienne, où se maintient l'extraction rudimentaire, le mineur ou ouvrier de fond se contente du pic en fer (unité de travail dans l'estimation du personnel), de la pelle en bois, du maillet et des coins. La lampe est à feu nu, d'un modèle archaïque, plate et ronde, munie d'une anse à crochet (1). Il fallait y ajouter les sacs, qui re-

(1) La Société de la *Mine aux Mineurs* de Rive-de-Gier a conservé dans ses bureaux du

montent à dos d'hommes par les étroits terriers. « Ces sacs sont de toile, longs de deux pieds et fermés par une petite corde (1). » A part ces outils individuels, les pompes à bras constituent le seul matériel collectif, avec les cordes et tuyaux indispensables.

Mais le matériel croît rapidement avec le forage des puits. Le sac avait déjà été remplacé par la « benne » de forme variable, rappelant parfois les tonnes des vignerons, en bois de sapin, consolidée par des armatures en fer, parfois plus aplatie pour se glisser dans les couloirs des galeries, le long des piliers de houille. La force des ouvriers devait être alors aidée par des appareils mécaniques. Un treuil à bras fonctionnait au début du forage du puits. Plus tard il était remplacé par une *wargue* manœuvrée par des chevaux allant au trot. L'épuisement s'accomplissait tantôt à bras, tantôt par la wargue d'extraction. On saisit la transition insensible qui a amené la substitution de la vapeur à la traction des animaux. La première pompe à feu, installée au Mouillon, près de Rive-de-Gier, fut détruite peu après par une explosion, le 9 novembre 1789. Elle avait pour but le dessèchement de la mine. La descente des travailleurs s'opère en principe par les escaliers que les « fendues » rendent aisés, et aussi par des échelles verticales. Ce n'est qu'à la longue et dans les puits sans communication avec les fendues que le personnel suit la même voie que la houille et les matériaux, c'est-à-dire la « benne » guidée à la main, ancêtre des « cages » actuelles.

d.) ***Distribution des rôles entre les collaborateurs des exploitations.*** — Dans les extractions primitives, deux catégories de travailleurs se divisaient les fonctions : 1° les piqueurs, base même de l'entreprise, qui calcule son importance par le nombre de ses pics ; 2° les porteurs, simples manœuvres, parfois remplacés par des femmes et des enfants.

Autour des puits de Rive-de-Gier, la division du travail s'affirme. On distingue :

1° Le *toucheur*, ou conducteur des chevaux attelés à la *wargue*. C'est ordinairement un enfant, précurseur du mécanicien de nos jours; 2° le *marqueur*, chargé du compte des bennes extraites, installé sur les échafaudages en charpente qui dominent le puits ; 3° les *piqueurs*, déjà définis : ils cumulent avec l'extraction les travaux de boisage et

faubourg d'Égarande 25, à Rive-de-Gier, les outils de l'ancien régime houiller, retrouvés dans les puits abandonnés de ses concessions.

(1) *Essai pour servir à l'histoire naturelle des mines de charbon de Saint-Étienne*, par Alléon-Dulac, manuscrit de la Bibl. nationale.

de remblayage; 4° les *traîneurs*, ils chargent la houille dans la benne, accrochent celle-ci par le côté étroit avec une petite chaîne de fer à un anneau et la traînent de l'attaque au fond du puits à l'aide d'un bâton attaché au bout de la chaîne en forme de palonnier ; 5° les *pompeurs*, manœuvres chargés du service des pompes d'épuisement.

e.) *Caractéristique sociale du patron.* — Le patron, c'est l'extracteur, fils, frère, père, d'extracteurs le plus souvent. Les documents insistent sur ce caractère familial de l'industrie. Évidemment la haute partie du métier lui revient : travaux de découvertes, détermination de la correspondance entre les galeries souterraines et les propriétés de surface par la « méthode de la sauterelle » (1), direction des piqueurs, porteurs, toucheurs, etc., tel est son domaine particulier. Il représente assez exactement l'entrepreneur du bâtiment des petites villes ou, si l'on préfère, avec plus d'exactitude encore, le maître-carrier. Connaissances empiriques des traditions et labeur manuel se réunissent en lui, comme chez tous les patrons de la petite industrie ; et il en résulte cette conséquence capitale au point de vue de l'équilibre social, c'est que là aussi, d'après la règle de l'ancien régime du travail, l'accès au patronat demeure ouvert aux ouvriers les plus dignes. La sélection de l'aristocratie naturelle « s'opère sur une large et encourageante proportion ».

La « Compagnie » toutefois intervient. Nous ne parlerons pas de la Compagnie Rousseau, à Roche-la-Molière, qui n'atteint pas la même plénitude de développement, mais surtout de cette Compagnie Lacombe, concessionnaire du « Gravenand et du Mouillon », sur le territoire de Rive-de-Gier. Sa formation est intéressante au plus haut point. Elle montre la raison d'être des Compagnies qui, à l'encontre des extracteurs divisés et éparpillés, peuvent faire entreprendre tous les canaux et tranchées nécessaires et assurer à bas prix l'approvisionnement de ce débouché naturel des houillères de Rive-de-Gier, la ville de Lyon. Importance du débouché, nécessité de vastes travaux communs à plusieurs puits et fendues, telle est donc la justification indiquée dès 1753. Mais l'histoire de la Compagnie Lacombe, divisée au point de vue du partage des bénéfices en sols et en deniers, met aussi en relief la résistance désespérée du petit patronat local, aidé des propriétaires de surface. Attaques à main armée (1760), procès interminables, « mutineries factices d'ouvriers », tous les moyens sont

(1) Procédé empirique qui dispensait de l'emploi de la boussole par le calcul des angles. (V. Brossard, p. 74.)

employés par les exploitants traditionnels contre la nouvelle « concentration du capital ». Il semble que l'on assiste, avec plus de péripéties dramatiques, à l'insurrection du petit commerce actuel contre les grandes compagnies de commerce au détail, les grands magasins (1).

f.) *Situation des ouvriers mineurs.* — Si le patron exploitant n'est que le précurseur embryonnaire du directeur et du conseil d'administration d'aujourd'hui, l'ouvrier mineur semble assez différent de celui qui un siècle plus tard devait lui succéder.

Sans aucun doute, son aspect excite la pitié du visiteur, et le « porteur » de Saint-Étienne bénéficie d'une description qui rappelle, moins la puissance du style, le célèbre passage du paysan dans Labruyère. « Par les étroits terriers où ils grimpent, écrit le chevalier Grignon en 1778, les porteurs, garçons, femmes et filles, écrasés par des sacs de 100 à 150 livres qui reposent sur leurs têtes et leurs dos, font entendre des mouvements violents d'inspiration et d'expiration de la poitrine, d'où il sort des tons plaintifs et entrecoupés, que l'on entend de loin dans ces souterrains et qui inspirent la terreur et la compassion. » Toutefois, là où la wargue et ses bennes ont remplacé le portage à dos, la commisération doit naturellement diminuer. L'ouvrier du fond et de la surface est un paysan, souvent petit propriétaire en ces contrées morcelées de vignobles, qui, loin d'être déraciné du sol, considère l'extraction comme un complément des travaux agricoles, comme le moyen d'acquérir une recette en argent, supplément de ses récoltes en nature. Le personnel des mines, relativement réduit, est recruté non parmi des immigrants sans autre ressource que leur salaire, mais parmi des « gens du pays ». Ce fait peut être signalé encore aux environs de Rive-de-Gier, notamment dans la « Société de la Mine aux Mineurs de Gier ». C'est la survivance du fait normal d'autrefois, qui établit le degré de sécurité de l'ancien régime du travail; la terre constitue la meilleure des assurances contre le chômage ainsi que les fluctuations de salaire, et la famille, alors plus énergiquement constituée, la plus efficace garantie contre les maladies ou les accidents de peu d'importance. Nous laissons de côté les accidents suivis de blessures graves et de mort d'hommes. Ces catastrophes, dont la statistique minière relève la nomenclature et qui ont nécessité l'organisation de caisses spéciales indirectement obli-

(1) Voir Brossard, p. 55 et suiv.

gatoires, n'entraînaient pas pour le petit patron d'alors les charges pesantes même pour les compagnies d'aujourd'hui. L'exploitation à ciel ouvert, aussitôt abandonnée que commencée, les « fendues » de quelques dizaines de toises, qui au dire des visiteurs avaient défoncé, criblé de toute part le sol des environs de Saint-Étienne, interdisaient toute une série d'événements tragiques, que les puits profonds ont multipliés.

L'incendie semble avoir ouvert la marche. Les vieux textes ont signalé depuis longtemps les « carrières enflammées de la Ricamarie » et le nom de la Montagne de feu près de Rive-de-Gier paraît assez expressif. Les pertes d'hommes par incendie sont assez rares. On mure la galerie, parfois on l'inonde.

L'inondation, « les coups d'eau » subits commencent à constituer une menace bien autrement grave. Un exemple est souvent cité. Dans la nuit du 13 au 14 août 1767, sept ouvriers travaillaient dans une mine de Rive-de-Gier, au Mouillon, à proximité d'une autre mine inondée : ils percèrent le massif qui séparait les travaux et les eaux firent irruption ; six mineurs perdirent la vie. La formidable proportion de galeries et de puits délaissés rendaient ce danger permanent. Les filtrations, « les voies d'eau » difficiles à arrêter, présentaient de plus en plus, à mesure de la profondeur des recherches, des conditions insalubres de travail. Mais, ainsi que le lecteur le constate, c'est avec le développement de l'industrie, au moment où le petit patronat recule devant les compagnies, que, par un enchaînement logique, surgit dans son plein jour la question des accidents du travail.

Même observation pour les éboulements. L'éboulement dans les carrières à ciel ouvert prend déjà annuellement un certain nombre de victimes. Les fendues profondes, les puits surtout, commencent à entraîner des affaissements de la surface. » A Rive-de-Gier, rapporte Grignon, on dut démolir le bâtiment de la régie et une croix était descendue de plus de 10 toises sans perdre son aplomb. » Avec le temps les effondrements subits s'étendirent à des concessions presque entières (10.000 mètres carrés, trente ans plus tard, à Roche-la-Molière).

Quant au « grisou », l'aération encore facile l'interdisait. Il portait le nom de « Mouffette » ou mauvais air. On le désignait aussi sous un nom vague et terrible « la force ». Dans les galeries où sa présence était signalée, un ouvrier appelé le *pénitent*, parce qu'il était revêtu de linges mouillés, était chargé de l'enflammer. Ce

spécialiste audacieux était aussi baptisé le « canonnier ». Le premier désastre du grisou arriva au puits Charvin, le 5 novembre 1810 (1).

Incendie, inondation, éboulement, puisque le grisou demeure inoffensif, ne venaient donc pas créer sous le régime de petit patronat à concentration naissante, le plus sombre côté de la question sociale d'aujourd'hui. Cette question sociale n'existait pas à proprement parler, puisque maîtres et sous-ordres menaient la même vie, couraient les mêmes risques, se recrutaient les uns parmi les autres. Les salaires semblaient suffisants, car le manque du produit constituait la grande préoccupation de l'époque. Les premières grèves pour réduction de salaires n'apparaissent qu'avec les compagnies, aux approches de la Révolution; celle de 1768, à la Cie Lacombe, paraît suscitée par les petits extracteurs des environs; celle de 1797 (septembre), à la même compagnie, présente tous les caractères des grèves actuelles; « les ouvriers au nombre de cent environ s'arment de bâtons et se rendent à l'orifice des puits où d'autres ouvriers travaillent. La maréchaussée intervient; » les détails restent éternellement les mêmes.

*
* *

Donc, à cette époque, les préoccupations de la puissance publique se portent sur des points alors embarrassants, qui nous semblent aujourd'hui définitivement fixés. — *a*.) Quel sera le rôle du roi, suzerain suprême et d'après les légistes de la Renaissance, successeur de l'Imperator romain? Devra-t-il laisser la *liberté systématique* régir seule l'exploitation des richesses minières (Édit du 30 mai 1413. Édit de juin 1601)? Doit-il consacrer son droit souverain par des concessions aux exploitants capables? Doit-il accorder ces concessions pour la surface entière du royaume, pour une province, une région, quelques arpents (fin du seizième siècle; fin du dix-septième siècle; règlement de 1744)? Doit-il passer outre devant les prétentions de la noblesse haute justicière (Ordonnance du 30 mai 1413) et affirmer son droit au partage par la perception d'une taxe spéciale? — *b*.) Quel sera le droit du propriétaire de la surface? L'idée romaine de la propriété du fonds et du tréfonds indissolublement liés doit-elle, après la concession

(1) Brossard, *loc. cit.*, p. 221.

admise, donner naissance à une sorte de loyer annuel? Dans le Forez et le Lyonnais, des coutumes anciennes, conséquence des baux à extraction, furent consacrées en 1759 par l'acte de concession de la Cie Lacombe et firent triompher le droit ferme des tréfonciers (1). — *c.*) Enfin, quel sera le plan général de police, qui assurera l'approvisionnement de Lyon, consommateur principal de Rive-de-Gier depuis 1640, et celui des bassins de la Loire et de la Seine, même de Sèvres, clients de Saint-Étienne? Comment concilier cette double exportation avec l'approvisionnement des forges du Furens (zone de la réserve)? Ces problèmes où la peur des monopoles (Cie de Marlborough) et les monopoles légaux alternent (affaire de Grisolon), ont pu, grâce à la facilité des transports, s'équilibrer dans une liberté à peu près complète.

Mais le régime du petit patronat indépendant, où l'État n'intervenait que pour établir les rapports du rouage producteur et du milieu ambiant pour ainsi dire, devenait d'une insuffisance manifeste. Les conditions naturelles changeaient. La surface du sol criblée d'excavations semblait épuisée. Les fosses inondées exigeaient de grands travaux d'ensemble. Ainsi que le disait excellemment M. le sénateur Brossard, ce « régime de la Mine aux Mineurs », système non révolutionnaire mais traditionnel, devenait impuissant. Il a croulé de toutes parts. Le paragraphe suivant montrera au lecteur l'organisation économique qui le remplace.

§ 18.

CARACTÈRES SPÉCIAUX A L'INDUSTRIE MINIÈRE QUI A L'ÉPOQUE ACTUELLE SEMBLENT EN FAIRE LE DOMAINE PRESQUE EXCLUSIF. DES « GRANDS ATELIERS CONCENTRÉS ».

Pour distinguer ces caractères il suffit de considérer un instant la Cie patronale des Houillères de Montrambert et de la Béraudière, l'une des plus prospères du bassin de la Loire (2), et la plus remarquable par ses institutions patronales. Cette société forme l'un

(1) Voir sur ces délicates questions juridiques : *Résumé de la Doctrine et de la jurisprudence en matière de mines*, par Victor Brechignac et Léon Michel; Saint-Étienne, Théolier, 1867.

(2) Voir Notice sur la Société Anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière, Saint-Étienne, imprimerie Théolier, 1889; Catalogue de l'exposition (Lyon 1894) de la Société Anonyme, etc. — Rapport du Conseil d'administration (1895).

des quatre groupes issus en 1854 du fractionnement de l'ancienne Compagnie civile de la Loire. Elle s'étend du faubourg de Valbenoite (Saint-Étienne) à la ville du Chambon, en comprenant le célèbre bourg de la Ricamarie. Contenance des concessions : 1.146 hectares.

A. — *Situation financière.* — Les actions sont au nombre de 80.000, réparties (1894) entre 3.049 actionnaires dont la moitié possèdent de 1 à 10 actions. La production de 1894 a été de 584.460 tonnes. Les bénéfices se sont élevés pour la même année à 3.576.276 fr. 02; mais augmentés du solde du compte des profits et pertes (869.480 fr. 60), ils représentaient 4.445.756 fr. 62.

Ce disponible a été réparti ainsi qu'il suit :

1° Dividende de 42f par action	3.360.000
2° Travaux neufs d'exploitation en 1895	174.000
3° Prévision pour amortissement anticipé de la dette	194.000
4° Solde créditeur au compte de profits et pertes	717.756 62.
Total	4.445.756 62.

B. — *Situation matérielle.* — 1° L'outillage est colossal. Il suffit d'indiquer que les puits « Devillaine » (puits jumeaux de 3 mètres de diamètre, distants d'axe à axe de 14 mètres) étaient poussés en 1889 jusqu'au niveau de 406 mètres; le puits Marie descendait jusqu'à 685 mètres, etc., etc.; en tout 14 puits (5 pour l'extraction, 2 pour l'épuisement, 7 pour le remblayage). Chevaux-vapeur, environ 3.500; chaudières 63 avec 5.000 mq. de surface de chauffe; deux kilomètres de grande voie avec deux locomotives; 80 kilom. de petite voie à 0m,50 pour le roulage des bennes. — 2° Le personnel atteignait en 1889, 2.280 ouvriers; en 1895, 2.489 personnes. On estimait en 1894 la dépense par ouvrier et par an (institutions de patronage) à 108 fr. 87.

La caractéristique de l'industrie minière est révélée par cet article de la répartition des bénéfices intitulé : Travaux neufs. Chaque puits dans une exploitation de ce genre doit être considéré comme un rayon de « grand magasin » où il faut savoir engouffrer pendant des années des sommes énormes, afin d'acquérir à un certain moment des bénéfices suffisants. L'exagération de ces découverts, jointe aux dépenses pour dégâts de surface, entretien et achat de matériel, etc., impose la nécessité de recourir à de puissantes sociétés anonymes, capables de réserves formidables. Réserves et découverts, tel est le jeu normal de l'industrie des mines (1).

(1) D'après les chiffres communiqués par l'administration (1891), la Cie de Roche-la-Molière compte 3.009 ouvriers : celle des Houillères de Saint-Étienne, 2.425, etc. On voit l'ampli-

§ 19.

LA « MINE AUX MINEURS » DE RIVE-DE-GIER (1).

Surface concédée (2). — Le Reclus (296 h), Collenon (94 h), La Montagne-du-Feu (79 h), Les Combes et Egarande (31 h), Crozagaque (76 h), Gravenand (91 h), Verrerie et Chantegraine (32 h), Couzon (50 h), Gourd-Marin (32 h), Verchères-Fleurdelix (13 h), Verchères-Feloin (10 h). Soit au total : 804 hectares.

Surface exploitée. — Les cinq premières concessions (576 h), mais à des titres très différents. Le Reclus seul (296 h) est exploité directement. Collenon a été amodié (donné à bail) à la Cie des Mines de la Haute-Cappe (1 fr. 20 par tonne extraite). Crozagaque a été amodié à un « extracteur » (10 ouvriers).

Les Combes et Égarande sont *envahis* par le « syndicat des Mineurs du Gier ».

Importance de l'entreprise directe et caractéristique. — L'importance de l'extraction est minime : en 1893, 9.548 tonnes, en 1894, 7.711 tonnes. Effectif total : 90 travailleurs. Les travaux consistent : 1° dans une « fendue » ou galerie, la galerie *Arnaud de l'Ariège*, 2° un puits, le puits *Sévérine Portier* (ancien puits Girard), 3° diverses recherches. La « fendue » possède une machine à vapeur de 7 chevaux. Elle occupe 30 hommes environ (20 piqueurs, 10 boiseurs, 1 mécanicien). Le puits Sévérine (3) (puits *guidé*) a 200m de profondeur. Ici une machine à vapeur de 35 chevaux, 44 hommes au fond, 10 au dehors. Le travail de l'entreprise reproduit les traits de l'exploitation de l'ancien régime. On est en présence d'ouvriers essayant des « glanages » sur vieux travaux.

tude de pareilles entreprises. A côté, vers Rive-de-Gier, le petit patronat se retrouve (extracteurs avec 10, 4, 3 ouvriers).

(1) Cf. Les conclusions du présent travail, rédigées en 1895, s'accordent avec celles d'une très intéressante étude sur la *Mine aux Mineurs* de Rive-de-Gier, publiée par M. de Billy, *Annales des Mines*, janvier 1897. L'auteur termine en disant : « Quoi qu'il advienne aujourd'hui, il n'est plus question, pour le syndicat comme pour la société civile, de prospérer ; il s'agit seulement de vivre, peut-être même devrait-on dire de végéter. Les fautes de tout ordre, et, en particulier, les discussions intestines, ont ruiné une entreprise qui, en d'autres mains, eût assurément réussi. »

(2) Voir pour plus de renseignements la carte des périmètres insérée dans l'ouvrage déjà cité de M. Brossard.

(3) Voir les *Pages Rouges* de Sévérine.

Histoire de la Société. — Les débuts de la Société civile des mineurs du Gier ont été racontés dans tous leurs détails par M. Francis Laur, ingénieur des mines, dans une brochure intitulée : la *Mine aux Mineurs* (décembre 1887) (1).

En 1886, la Cie des Houillères de Rive-de-Gier, propriétaire de vastes surfaces, semblait complètement abandonner les vieilles concessions de Rive-de-Gier et des environs. Partout les pompes étaient arrêtées. Les mineurs du pays, les sédentaires descendants des extracteurs de l'ancien temps, inquiets de voir des recherches houillères disparaitre à jamais sous la montée des eaux, firent publier par le *Lyon Républicain*, le 27 avril 1886, une pétition aux pouvoirs publics contre les agissements de la Compagnie et chargèrent M. Francis Laur de faire une enquête sur la situation. La conclusion fut la possibilité de faire exploiter les concessions abandonnées par des équipes d'ouvriers. On parla quelque temps de déchéance à l'égard de la Compagnie, mais l'administration resta muette ; finalement le « Syndicat ouvrier des Mineurs du Gier » et la Cie des Houillères tombèrent d'accord. Le 2 septembre 1886, sur l'ordre du Conseil d'administration de la Compagnie, le directeur annonça au représentant du syndicat, que douze concessions (les concessions énumérées plus haut) allaient être abandonnées aux mineurs et que ceux-ci pourraient y pénétrer immédiatement. Les ouvriers, dirigés par M. Laur, conclurent, au nombre de cent, un « pacte social » et pénétrèrent le 13 septembre dans les affleurements. D'autre part, le Conseil d'administration, qu'on le remarque bien, leur avait cédé les douze concessions, à condition qu'ils « en supporteraient les charges » (ratifié par Assemblée générale du 12 octobre 1886). La situation paraissait très nette.

Aussitôt après le commencement des travaux, au Reclus, avec les 6.000f de Mme Arnaud de l'Ariège, 29 mineurs se retirèrent. Les 71 restant devaient constituer peu après, le 18 novembre 1889, la Société civile des Mineurs du Gier.

Constitution de la Société. — La Société des Mineurs du Gier, est une société civile anonyme (2), dont l'acte constitutif a été dressé par Me Point, notaire à Saint-Étienne (conformément à la loi du 24 juillet 1867).

a.) *Actionnaires du début; constitution du capital.* — Les action-

(1) Voir également : *Documents en réponse* aux attaques dirigées contre la Société civile de la Mine aux Mineurs. (Saint-Étienne; impr. Balay 1892.)

(2) Voir les statuts imprimés (Saint-Étienne, à l'imprimerie du *Stéphanois* 1890).

naires du début étaient au nombre de 71. Chacun d'eux était reconnu propriétaire d'une action de cent francs (art. 5.). Aucun d'eux ne pouvait dépasser ce chiffre d'une action. L'apport en nature (les concessions) estimé à 68.220 fr. 51, mais grevé d'un passif de 36.288 fr. 65, était compté pour rien. Le capital social se composait uniquement des apports en espèces, soit 7.100 francs de capital nominal (en réalité : 6.572 fr. 80 versés).

b.) *Pouvoirs.* — L'assemblée générale est composée de l'universalité des actionnaires (art. 21). Elle ne doit se réunir qu'une fois chaque année, dans le courant du mois de mars, au siège social (Rive-de-Gier, faubourg d'Égarande, n° 25). Chaque sociétaire n'a qu'une voix (art. 27). Un conseil d'administration de 9 membres (art. 13) est chargé des pouvoirs les plus étendus pendant le cycle de l'année économique (art. 16.); il peut déléguer ses pouvoirs à un comité directeur, composé de deux membres élus par lui « et choisis dans son sein »; l'un est chargé de la partie technique ; l'autre de la partie commerciale. Tel a été l'usage de fait. Le conseil est élu pour trois ans. Inutile de parler de la commission de surveillance, renouvelable chaque année (art. 18), rouage légal et connu. Les procès incessants de la Société ont fait surgir une autorité non prévue, mais décisive, celle du « chef du contentieux » (il n'est pas actionnaire).

c.) *Partage des bénéfices.* — Sur les bénéfices nets et annuels, il est prélevé 20 % pour la caisse de secours, outre les retenues sur le salaire. Tout le surplus est attribué au fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de cent mille francs (art. 16). A la dissolution de la Société, le fonds de réserve, comme le produit de la liquidation, sera réparti entre tous les actionnaires (art. 38).

En résumé, société essentiellement démocratique, véritable « Mine aux Mineurs », puisque tous les associés collaborent à l'œuvre commune (en cas de cessation de la collaboration effective par décès ou autrement, remboursement obligatoire, art. 12.) et puisqu'il est possible aux jeunes de devenir actionnaires (art. 8.). Le remboursement de l'action de cent francs et son versement assure le maintien de l'idée dominante; en dépit de l'augmentation des réserves, l'exploitation demeure une entreprise ouvrière.

Procès. — Ils peuvent se diviser en quatre catégories : 1° procès relatifs aux dégâts de surface et du voisinage, absolument analogues aux procès soutenus par n'importe quelle compagnie minière; 2° procès contre la Compagnie cédante; 3° procès contre des groupes ouvriers

rivaux; 4° procès entre associés. Le n° 1 et le n° 4 doivent être écartés, le premier, parce qu'il n'offre rien de particulier, le second parce que l'union s'est maintenue à peu près parfaite entre mineurs (au moins depuis la constitution de la Société). Restent les deux autres.

Procès contre la Cie des Houillères de Rive-de-Gier. — A peine la cession avait-elle été consentie que la Cie des Houillères de Rive-de-Gier en attaqua la validité (août 1887) sous deux prétextes : 1° l'autorisation gouvernementale n'était pas venue confirmer le contrat; 2° le syndicat acquéreur n'était pas capable de posséder, aux termes de la loi du 21 mars 1884. Le différend fut tranché par un jugement du tribunal civil de Saint-Étienne du 29 mai 1889 et par un jugement de la cour d'appel de Lyon du 29 mars 1891. On reconnut que l'autorisation n'était pas nécessaire; et que le « Syndicat », — au lieu d'être un syndicat, — n'était qu'une association de fait entre cent mineurs, parfaitement capables d'acquérir une propriété indivise. D'où confirmation complète du droit de propriété (1). C'est conformément à l'injonction du jugement du 29 mai 1889 que l'association de fait se transforma en société civile.

Un second procès devait se greffer sur le premier. En vertu d'actes des 4 août 1879 et 15-21 décembre 1881, certains périmètres de la concession de Collenon avaient été amodiés à la Cie des mines de la Haute-Cappe par la Cie des Houillères de Rive-de-Gier. Celle-ci, se croyant sûre du triomphe définitif, renouvela le marché le 7 août 1888, c'est-à-dire postérieurement à l'abandon. Après sa victoire juridique, la Société des Mineurs du Gier réclama les redevances d'exploitation payées et des dommages-intérêts. Un rapport d'experts intervint, favorable à la Mine aux Mineurs, et une transaction mit fin au différend (2 avril 1896). La Cie des Houillères versa à la fin du même mois une somme de cent quarante-cinq mille francs, qui vint grossir la caisse de réserve ouvrière. Il est à remarquer qu'en admettant la validité de la « cession » sous sa forme de lettre et de rectification laconique, le jugement et l'arrêt précités ont entraîné une distinction capitale au sujet de la responsabilité de la Société nouvelle. Les charges antérieures demeurent à la Cie des Houillères. La Mine aux Mineurs ne répond que des conséquences de ses travaux personnels. La suppression de cette distinction rendrait illusoire la reconnaissance du droit de propriété.

(1) Voir « Documents sur la Mine aux Mineurs », brochure imprimée à Saint-Étienne, imp. V. Balay, 1892.

Procès contre les groupes d'ouvriers voisins. — C'est une page curieuse des rapports entre « Syndicats » et « Associations ouvrières de production » (1). Le Syndicat des mineurs de Rive-de-Gier, — le syndicat au sens juridique du mot, — avait pris une certaine part à l'organisation de la « Mine aux Mineurs ». Celle-ci avait profité du mouvement d'opinion, créé par le Syndicat, puisque les menaces de déchéance avaient été pour quelque chose dans la décision brusque de la Cie des Houillères. De plus il y avait eu avance d'argent de la part du Syndicat. Très vite, d'ailleurs, la séparation s'opéra. Parmi les cent ouvriers réunis par le « pacte social » de M. Laur, 29 se retirèrent ; la Société civile en s'organisant entre les 71 restants remboursa la caisse syndicale. Mais un trouble resta dans les esprits. Quelques-uns affirmèrent qu'il y avait substitution d'une idée égoïste à une idée démocratique. Le véritable propriétaire devait être le « Syndicat ». La Cie des Houillères ne fut pas hostile, comme bien on pense, à ce nouveau point de vue.

En 1891, au moment de l'arrêt de la cour de Lyon, la discorde prit un caractère aigu. Il y eut d'abord une tentative de conciliation entre la Société et le Syndicat chez le maire de Rive-de-Gier, puis occupation de fait, 4 ouvriers délégués par le Syndicat, se mirent à extraire du charbon à Égarande (le Syndicat de Grande-Croix avait avancé une partie des fonds nécessaires). Un extracteur, simple ouvrier mineur, s'installa sur la Montagne de Feu. Des questions de dégâts surgirent. La Société civile fut attaquée par les propriétaires de la surface. Plainte fut par elle déposée au parquet. Celui-ci expulsa l'extracteur, mais respecta les syndiqués.

Dès lors commença une double campagne, dans la presse et devant les tribunaux. Les cercles démocratiques reprochèrent à la Société civile : 1° de ne pas exploiter à la fois toutes les concessions et de tomber sous les menaces de déchéance qu'elle avait agitées contre la Cie des Houillères ; 2° de refuser systématiquement d'accepter les membres du Syndicat comme actionnaires ; 3° « d'amodier » (de donner à bail) comme une entreprise capitaliste. La Société civile répondait en alléguant l'impossibilité immédiate de l'exploitation générale, le peu d'empressement des syndiqués à offrir leurs versements, les amodiations déjà consenties par la Cie des Houillères. — D'autre part, 17 des exploitants d'Égarande formèrent tierce-opposition à l'arrêt de la cour de Lyon, comme

(1) Il est inutile de rechercher le lien entre les procédures précédentes et les instances dont il est question.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1894

RECETTES

Ventes à termes	103.962f 50
— au comptant	18.113 25
Total des ventes	122.075 75
Redevances	18.488 15
Don	800 00
Escompte et rabais	76 55
Agio	16 55
Locations	110 »
	141.567 »
Excédent des dépenses sur les recettes	14.321 91
	155.888 91

Il a été livré dans le courant de l'année 1894 à titre gracieux aux Sociétaires et Employés 140.000 kilos de charbon.

DÉPENSES

Main-d'œuvre	94.137f 85
Bois divers	17.417 60
Poudres et mèches	1.099 35
Transports	8.043 05
Ferrage des chevaux	113 10
Provisions diverses	880 90
Outils divers	322 25
Entretien et grosses réparations	9.928 30
Achat de charbon à divers	1.070 20
Location du plâtre de la G. Arnaud	80 »
Appointements du personnel	7.705 »
Salaires arriérés	599 70
Intérêts pour les Actions	300 »
Frais de bureaux	979 55
Location de terrain	215 »
Location du Magasin	176 80
Honoraires aux Avocats et frais de procès	1.958 75
Frais de voyages et de représentation	824 95
Dépenses diverses	428 50
Escompte et rabais	726 16
Négociation de valeurs	190 05
Prime pour le Délégué mineur	254 55
Commission de ventes	490 55
Dégâts de surface	2.631 15
Impôts	150 40
Gratifications aux Sociétaires démissionnaires	4.000 »
Total des dépenses	154.723 91
Frais de première installation, Puits Girard	1.165 »
Total général des dépenses	155.888 91

NOTA. — En 1895. — 75.000k de charbon ont été tirés, 5.000k de charbon vendus. Dépense 70.000f, c'est une année de recherches. Les 145.000f versés par la *Société des Houillères* porteront leurs fruits dans l'avenir.

INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1894

ACTIF			PASSIF	
Débiteurs en masse		22.816f 03	Créditeurs en masse	46.325 90
Marchandises inventoriées		3.382 25	Capital Actions	5.365 05
3 Effets en portefeuille		119 85	Débiteurs douteux	350 80
Espèces en caisse		3.613 39	Différence de l'actif sur le passif au 31 Xbre 1894	54.728 07
Valeurs diverses	Matériel G. Arnaud	13.802 40		
	Immeuble et installation —	20.324 65		106.769 82
	Matériel P. Girard	10.853 20		
	Immeuble et installation —	25.360 20		
	Mobilier	500 »		
	Chevaux	» »		
	Pompes d'épuisement G. Arnaud	1.839 10		
	Maison rue Saint-Paul, à Lorette	4.158 75		
		106.769 82		
Au 1er janvier 1895 : Capital nouveau		54.728 07		
Au 1er janvier 1894 : Capital ancien		68.441 93		
État pour l'année 1894	Perte	13.713 86		

Avoir de la Caisse de secours au 31 décembre 1894. 5.923f 55

ayant signé le « pacte social » et par suite étant restés copropriétaires des concessions. La tierce-opposition fut déclarée irrecevable et mal fondée par arrêt du 18 juillet 1895.

La Société civile paraît devoir « amodier » au Syndicat la concession exploitée, aussitôt que celui-ci sera constitué en association de production (1) (actuellement 30 ouvriers y sont occupés). Telle sera la fin du procès des « pirates ».

NOTA. — Pendant l'impression de ce paragraphe 19, la *Société des mineurs du Gier*, a marché à pas de géant vers sa dissolution. M. Portier, conseiller général de la Loire, avocat de la Société a donné sa démission de président d'honneur (lettre du 18 octobre). M. Barbier chef du contentieux l'a suivi dans sa retraite. Les sociétaires ont formé, paraît-il, le projet de partager le reliquat de la caisse et de vendre les concessions. L'égoïsme des mineurs paysans a triomphé des instincts solidaires. Le « partage » est le contraire du « socialisme », c'est-à-dire de la mise en commun.

§ 20.

LA « MINE AUX MINEURS » DE MONTHIEUX.

Surface amodiée. — (Le concessionnaire actuel est M. le baron Vital de Rochetaillée; le concessionnaire primitif, en vertu de l'ordonnance du 6 novembre 1825, était M. Dugas des Varennes). 74 hectares.

Surface exploitée. — La totalité des 74 hectares est exploitée *directement;* sans aucune amodiation (c'est-à-dire sous-location.)

Importance de l'entreprise. — Au moment de la présente étude, il fallait distinguer : 1° le puits de la Providence; épuisement, jusqu'à 25 mètres; un pulvérisateur y débitait 400 litres d'eau à la minute; — 2° le puits Saint-Jean (abandonné); — 3° la fendue Saint-Jean; machine : 15 chevaux, inclinaison 25 et 30°, 110 mineurs employés; — 4° le puits Remmel : 56^{m}, machine : 25 chevaux (charbon de foyer), 12 mineurs; — 5° le puits Antonia (360^{m}); machine : 30 chevaux, 4 mineurs; — 6° la fendue Saint-Simon, machine remplacée par un cheval, 4 mineurs; — 7° la fendue Basly, machine : 6 chevaux-vapeur, 12 hommes; — 8° le puits Marinoni, 525^{m} et machine de

(1) Cette Société a été constituée le 17 septembre 1896.

200 chevaux-vapeur (abandonné). Le travail se localisait, en fait, à la fendue Saint-Simon, au puits Remmel, à la fendue Basly (1). Le total de l'extraction, en 1893, a été de 32.613 tonnes; en 1894, de 29.665. L'effectif atteint 182 travailleurs. L'exploitation reproduit autant que possible la physionomie d'une grande exploitation patronale, utilisant l'outillage moderne.

Historique de la Société. — La Cie amodiataire de Monthieux, la Cie Stern ne prospérait pas. Elle avait absorbé en dix ans, 1.600.000 fr. à ses actionnaires. Au mois de mai 1891, elle signifia que conformément à une décision du conseil, en date du 23, l'exploitation allait être arrêtée et le personnel congédié, sauf les quelques hommes nécessaires à l'épuisement et à la garde. L'amodiation et son matériel furent mis en vente au prix de 400.000 fr. Plusieurs mois s'écoulèrent, sans qu'aucun acquéreur se fût présenté.

Cependant, à la Bourse du Travail de Saint-Étienne, le Syndicat des mineurs de la Loire, où affluaient les mineurs congédiés, se demanda s'il n'y avait pas là une occasion unique d'organiser une « Mine aux Mineurs ». Le conseil du Syndicat fit même poser des affiches, dresser des listes de souscription et une assemblée générale nomma un conseil d'administration provisoire destiné à préparer l'enfantement de l'œuvre nouvelle. Plusieurs personnalités politiques et industrielles s'intéressèrent à cette tentative. L'une d'elles se chargea même des démarches, obtint de la Compagnie une cession presque à titre gratuit au moins en apparence (10.000 fr., plus les charges) et rédigea les statuts (2).

Restait à trouver le capital-argent. Sur la proposition de l'homme dévoué, dont il vient d'être question, le conseil provisoire partit pour Paris. Le Conseil municipal de Saint-Étienne avait déjà voté les 10.000 francs indispensables. M. Marinoni, le directeur du *Petit Journal,* s'engagea à verser 50.000 fr.; la Chambre vota 50.000 fr., etc. Le ministre des finances promit de faire remise des droits d'enregistrement, qui se montaient à 19.800 fr. (du moins, telle est l'impression que les délégués retirèrent de l'audience accordée). Enfin, les souscriptions apportèrent un contingent non entièrement négligeable.

Au retour, le dimanche 25 novembre 1891, nouvelle assemblée. On

(1) En 1896, il y a 50 hommes au puits Antonia; 4 à une nouvelle fendue, la fendue Saint-François. Le puits Remmel est délaissé.

(2) Dans la notice publiée alors par la commission provisoire, les terrains et travaux sont évalués à 3 millions de francs; le matériel était estimé à 128.732f 20.

accepta les statuts article par article (voir le paragraphe suivant). Le Conseil d'administration, composé de onze membres, fut nommé. Le lendemain, lundi 26, l'acte de vente fut signé solennellement, et les 10.000 francs votés par la ville de Saint-Étienne furent remis au banquier représentant de l'ancienne Compagnie. Les mineurs se trouvaient propriétaires de l'important matériel, mais avec la compensation de 36.000 fr. de charges annuelles, sans compter les dégâts de surface éventuels. Les 50.000 fr. de M. Marinoni leur étaient parvenus; ainsi que 5.000 fr. de subvention.

Les travaux commencèrent le 1er décembre, au puits Marinoni (ce nouveau baptême était mérité). Les ouvriers du Syndicat étaient seuls embauchés. Le 4 décembre, l'inauguration fut l'occasion d'une fête et d'un banquet de 2.000 couverts, salle des machines, place du Treuil; 20 députés et le préfet de la Loire y assistèrent. Dix jours plus tard, les difficultés commencèrent.

Bien que le récit de ces difficultés doive prendre place sous la rubrique : procès et dissensions, il est nécessaire d'indiquer dès maintenant que le capital-social subit, par la faute de ces discussions, une diminution considérable. Le Syndicat mécontent (nous verrons pourquoi) ameuta les anciens ouvriers de la Cie Stern, contre la nouvelle société ouvrière. La presse soutint le Syndicat. Le préfet de la Seine envoya les 10.000 fr. votés par le Conseil municipal de Paris au « bureau de bienfaisance » de Saint-Étienne. Le gouvernement, représenté par le préfet de la Loire, fit suivre la même voie, aux 50.000 fr. de la Chambre des députés. Les autres souscriptions s'arrêtèrent en route. Au lieu de recevoir 140.000 fr., la « Société stéphanoise de la Mine aux Mineurs », dût se contenter de 65.000 fr.

Constitution de la Société. — Là encore se retrouve la forme anonyme à capital et personnel variables, empruntée à la loi du 24 juillet 1867. Les statuts acceptés le 25 novembre 1891 furent déposés aux minutes de Me Fessy-Moyse, notaire à Saint-Étienne.

a.) *Actionnaires du début; constitution du capital.* — Un fait domine la constitution du capital, c'est que pas un mineur n'apporta un versement réel. Le capital est fixé au minimum de 60.000 fr. divisé en six cents actions de cent francs (article 5). Le lecteur reconnaît les 10.000 fr. du Conseil municipal de Saint-Étienne, versés à la Cie Stern et les 50.000 fr. de M. Marinoni. Chaque actionnaire ne peut être titulaire de plus d'une action (même article 5); son action est nominative : la propriété en est établie par l'inscription sur les registres de la So-

ciété. Toutefois (article 42), il est créé des parts de fondateurs, au profit des premiers ouvriers embauchés dès le début jusqu'au 31 décembre 1892. Ces parts de fondateurs, — une par ouvrier, — donnent un droit spécial sur les bénéfices et sont réversibles en cas de décès sur la veuve et les enfants au moins jusqu'à leur majorité.

b.) *Pouvoirs.* — L'assemblée générale, composée des sociétaires et des actionnaires simples (article 28), se réunit en fait à l'Hôtel-de-Ville, une fois par an. Le principe d'une voix par associé est admis. Le Conseil d'administration est composé de neuf membres au moins et onze au plus (article 15); il se réunit au siège social, conformément au règlement intérieur. La commission de surveillance est visée par l'article 24.

c.) *Partage des bénéfices.* — Sur les bénéfices nets réalisés chaque année, il est prélevé (articles 41 et 42) : 1°, 5 °/₀ pour la réserve légale; 2°, 5 °/₀ pour le conseil d'administration; 3°, 45 °/₀ aux actions, afin de recevoir une destination de bienfaisance (Caisse de secours corporative, article 43); 4°, 45 °/₀ à tous les ouvriers sociétaires (néanmoins la moitié de cette dernière proportion est affectée aux ouvriers embauchés depuis le début jusqu'au 31 décembre 1892 et réputés fondateurs).

Difficultés et procès. — Les procès et difficultés vont surgir ici entre associés, au lieu de naître entre la Cie ouvrière et les Cies patronales. L'origine semble venir d'un malentendu entre le Syndicat dont le bureau voudrait considérer la mine comme atelier corporatif et les sociétaires qui affirment leur droit de copropriété, au nom de leur collaboration effective.

1° Séparation du Syndicat et de l'Association. — Dès février 1892, aussitôt après avoir réglé la délicate question des 19.800 fr. de droits d'enregistrement réclamés par l'Administration (M. Stern s'engagea à les payer sous la condition d'être remboursé le 23 février 1897), les querelles s'envenimèrent au sujet du renvoi d'un ouvrier. Les mineurs s'émurent et prirent fait et cause pour le congédié. Une réunion organisée à la salle des machines (puits Marinoni) amena une entente éphémère, si bien que l'assemblée générale de mai nomma un nouveau conseil. Mais les administrateurs renvoyés, intentèrent un procès devant le tribunal civil de Saint-Étienne. Celui-ci décida que la nomination des administrateurs nouveaux était irrégulière, réinstalla les anciens, tout en leur imposant la convocation d'une nouvelle assemblée générale. Les anciens administrateurs réinstallés par

la justice donnèrent leur « huitaine » à un certain nombre d'ouvriers, congédièrent les gouverneurs, et ne convoquèrent aucune assemblée. Les ouvriers expulsés les assignèrent en référé : le président du tribunal nomma comme sequestre, M. Payen, l'ingénieur. Pendant huit jours, la mine fut fermée et les « plâtres » (surface) furent occupés par la gendarmerie. Des scènes fort tristes se produisirent, parce que les guichets de paye étaient fermés et que la misère devenait intense. Le 31 juillet, à la salle des prudhommes (Hôtel-de-Ville de Saint-Étienne), l'assemblée eut lieu, non sans encombre. Les quatorze ouvriers renvoyés par le conseil primitif avaient été obligés d'assigner leurs ennemis afin d'obtenir de la banque (Société Générale) le récépissé du dépôt des actions, nécessaire pour entrer à l'Assemblée. En fin de compte, les administrateurs furent définitivement révoqués, un ingénieur nommé à la place de l'ingénieur démissionnaire, et les points d'exploitation changés. (Voir compte rendu de l'assemblée générale du 30 juillet 1892.)

Disons tout de suite qu'ultérieurement, en face des divisions excitées par les « rancunes du Syndicat » (nous reproduisons ici une opinion des sociétaires), on offrit un certain nombre d'actions et par suite de voix (au total 16) aux différents syndicats de la région. Cette base d'entente par le partage d'influence fut repoussée et la lutte continua.

2° Indiscipline de certains sociétaires : difficulté de leur renvoi. — A peine la nouvelle administration avait-elle commencé sa gestion, « qu'un sociétaire menaça d'un coup de hache son chef de poste ». (Assemblée du 13 novembre 1892.) Le révolté est exclu par cette assemblée, mais réadmis par l'assemblée du 12 février 1893. En même temps on reconnaît à l'ingénieur le droit d'embauchage.

Cependant l'impatience de tout frein se manifeste chez les sociétaires-ouvriers. Les « employés » sont l'objet continuel de leurs soupçons. Les accusations et les délations se succèdent. (Voir même assemblée.)

A l'assemblée du 14 février 1893 (deux jours après), on procède à la révocation d'un sociétaire (Desmarets) qui a insulté un administeur. Un certain nombre d'amis soutiennent Desmarets. Un long procès en résulte (jugement du trib. de Saint-Étienne, 10 mars 1896; arrêt de la Cour de Lyon, du 19 mars 1897). Desmarets triomphe en fin de cause; la cour admet qu'il a été expulsé irrégulièrement. Seule l'assemblée générale du 17 avril 1897, valablement constituée, met un terme à l'incident.

3° Lutte des auxiliaires contre les sociétaires. — Le moyen qui semble avoir le mieux réussi aux ennemis de l'association est la levée de boucliers des auxiliaires contre les sociétaires. Exciter la démocratie du dernier degré contre l'élément coopérateur a toujours été la tactique traditionnelle. Or cette tactique était facilitée ici par un article des statuts de l'association. L'article 3, en effet, semblait ouvrir les rangs des sociétaires à « tous ceux qui travaillaient dans la mine », du moins au bout d'un certain stage. Les « stagiaires », — les auxiliaires, pour les appeler par leur nom, — avaient parfaitement compris que l'on repoussât les syndiqués non travailleurs, mais eux qui travaillaient, ils voulaient être admis au même rang que leurs aînés, *dispensés d'ailleurs de tout versement préalable*, et élevés à leur dignité en vertu de leur seule présence. A l'assemblée du 31 décembre 1894, neuf auxiliaires, dont on avait repoussé la demande réclament la dissolution de la société. On les expulse. L'assemblée du 25 février 1894 déclare que deux ans de présence sont nécessaires pour être admis sociétaire (mais ce vote au point de vue juridique était impuissant à modifier les statuts qui subsistent). Le 26 août, une assemblée générale est dissoute par l'envahissement des auxiliaires mutinés. Le 2 septembre — les événements se précipitent — 31 auxiliaires font une sommation par huissier et revendiquent leur admission. Aux assemblées suivantes, les révocations se succèdent. Cependant une procédure se poursuit. Le tribunal de Saint-Étienne par deux jugements, notamment le 10 mars 1896, décide que les auxiliaires demandeurs sont des actionnaires, évalue à 100 francs le taux des actions et ordonne de leur rembourser 90 francs à chacun (les 10 % versés étant perdus) plus leur salaire. La Cour n'a pas encore statué.

Instabilité des pouvoirs. — Toutes ces péripéties devaient naturellement entraîner une très grande instabilité. Nous avons vu déjà une révolution qui a balayé le conseil. Çà et là, des discussions d'administration amènent ce renouvellement. Enfin, au plus fort de la lutte des auxiliaires, une grande assemblée générale de « rénovation » a lieu, le 31 mars 1895. Dans la salle de l'Hôtel de Ville, tous les sociétaires sont harangués par M. Buisson, délégué de la « Chambre consultative des Associations ouvrières de France », et M. Courtois, directeur de la Verrerie stéphanoise, représentant la Fédération des associations du Sud-Est. Le conseil d'administration démissionnaire est remplacé. L'administration actuelle prend le pouvoir; elle prépare la modification des statuts et tâche de rétablir l'ordre.

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 1895

ACTIF

1re partie. — IMMOBILISATION

Valeurs diverses.	Immeubles	10.000f 00	
	Matériel et outillage	10.905 40	
	Câbles	4.335 90	63.019f 00
	Travaux neufs (antér. au 1er janvier 1895)	33.113 70	
	Chevaux et voitures	4.664 00	
Profits et pertes.	Solde en perte au 1er janv. 1895	18.298 15	50.828 30
	Perte subie pendant le 1er semestre	32.530 15	
..			113.847.30

2e partie. — ACTIF RÉALISABLE

Fonds disponibles.	Société Générale	733 80	
	Crédit lyonnais	21 50	10.497 45
	Effets en portefeuille	9.742 15	
Approvisionnement.	Bois	1.039 65	
	Huiles et corps gras	345 20	
	Poudres et explosifs	110 50	1.634 35
	Grains et fourrages	76 90	
	Divers	62 10	
Charbons.	268 tonnes charbon divers. 60 tonnes gros coke	(le tout évalué.)	1.480 30
Débiteurs.	Montant des créances à recouvrer		8.671 40
			136.130 80

PASSIF

1re partie. — IMMOBILISATION

Capital solde créditeur	11.494 75
Réserves, amortissement des travaux de matériel	5.640 00
	17.134 75

2e partie. — PASSIF EXIGIBLE

Créances privilégiées.	Compte de journées dues aux ouvriers	24.350 00	
	Emprunt momentané pour avance de caisse	909 45	26.204 05
	Sommes dues aux employés	790 00	
	Assurances à payer	163 60	
Redevances au tréfoncier.	Saignol, solde créditeur	14.361 45	
	Dumarest	20.054 15	
	Giraud	8.382 30	45.628 25
	Payer	2.245 20	
	État (l')	466 80	
	Soviche	118 35	
Redevance pour épuisement des eaux.	Houillères de St-Étienne, solde créditeur		32.250 00
Créances.	Sommes dues à divers fournisseurs		10.640 40
Réserve.	Montant des créances considérées comme irrecouvrables		4.254 25
			136.111 70

RÉSUMÉ DU COMPTE DE PERTES ET PROFITS

PENDANT LE 1er SEMESTRE 1895

PERTES

Solde en perte au 1er janvier 1895	18.298f 15
Frais d'employés	8.694 45
Pensions	4.470 50
Mauvaises créances	4.254 15
Frais d'écurie	2.976 40
Entretien et réparation du matériel	2.222 95
Assurances	2.510 90
Poudres et explosifs	2.125 30
Loyers	1.914 25
Dépenses (dues) bureau, voyages, traites, etc.	1.050 25
Huiles et corps gras	798 70
Impôts	714 25
Amortissement du matériel 5 %	578 95
Amortissement des câbles 10 %	481 75
Escomptes et rabais	384 05
Contentieux	200 00
Frais de négociations	153 60
	51.828 60

PROFITS

Bénéfices bruts réalisés sur la vente du charbon	900f 30
Vente des riblons	100 00
Montant des pertes accumulées du 1er juillet 1894 au 30 juin 1895	50.828 30
	51.828 60

NOTA. — Le bilan du 31 décembre 1895 accuse un léger bénéfice, 3.354f 30, pour le deuxième semestre.

Quatre ingénieurs ont successivement dirigé les travaux à la Mine de Monthieux. Le « contrôleur » n'a pas été changé.

§ 21.

CE QUE REPRÉSENTENT LES DEUX « MINES AUX MINEURS » ET LEURS DIFFÉRENCES.

Les deux « Mines aux Mineurs » sont de simples « associations ouvrières de production ». On appelle ainsi des groupements de travailleurs qui substituent au patron un directeur élu, et au salariat une responsabilité plus ou moins étendue suivant le nombre d'actions souscrites par chacun. Les associés peuvent avoir ou ne pas avoir au-dessous d'eux des auxiliaires, salariés ordinaires. La « Société des Lunetiers » (5 millions d'affaires), 8, rue Pastourelle, à Paris, le Familistère de Guise (4 millions); les Charpentiers de Paris (1.400.000 fr.), 26, rue Labrouste, Paris; le « Travail », atelier de peintres (800.000), 50, rue de Maistre, Paris, etc., etc, sont des associations ouvrières de formes diverses. La récente enquête de « l'Office du Travail », entreprise par M. le sous-directeur Fontaine et l'auteur du présent travail, établit pour la France l'existence de 175 associations ouvrières. Cent huit d'entre elles sont reliées par une fédération, la « Chambre consultative des associations de production », 27, boulevard Saint-Martin, Paris.

Maintenant, entre ces deux associations minières voisines, les différences suivantes peuvent être relevées : 1° Le caractère de l'essai n'est pas rigoureusement le même : la mine du Gier a visé l'exploitation la plus économique possible, même avec les vieux moyens; Monthieux a essayé d'établir la « grande exploitation collectiviste de l'avenir ». — 2° Le recrutement est différent : paysans extracteurs à Rive-de-Gier, mineurs des grandes compagnies à Monthieux. — 3° Le capital social a été versé réellement par les mineurs du Gier : à Monthieux, il y a eu remise de subvention et distribution d'actions en papier. — 4° L'union entre associés a été plus intime dans la « mine paysanne », au moins jusqu'à une époque récente. — 5° Des procès importants gagnés contre la Cie des houillères de Rive-de-Gier ont constitué passagèrement une forte réserve aux mineurs du Gier. — 6° L'autorité d'un seul s'est mieux dessinée dans cette dernière mine (1).

(1) L'importance de l'autorité forte et éclairée se manifeste par les deux faits sui-

Toutes deux (c'est la ressemblance) pratiquent le salaire à la journée; Monthieux y joint en principe la journée de huit heures.

Elles constituent en fait une tentative de reconstitution de la moyenne industrie minière.

vants. Depuis que la procédure cède la place à la technique, à Rive-de-Gier, le défaut de direction commence à poindre. A Monthieux, l'arrivée d'un ingénieur énergique, M. Martin, a arrêté, au moins provisoirement, la ruine qui semblait imminente.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 44e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième, en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine. Le présent fascicule, le 44e de la seconde série, est le huitième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Fermier normand de Jersey, d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, d'un Métayer de la Corrèze, etc.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE)



Famille O***, à Pnom-Penh.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 44e fascicule

PETIT FONCTIONNAIRE
DE PNOM-PENH (CAMBODGE)

SALARIÉ DU TRÉSOR PUBLIC
DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS
ET PRÉCIS DE MONOGRAPHIE D'UN

MANŒUVRE-COOLIE
DE PNOM-PENH (CAMBODGE)

JOURNALIER
DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS
D'APRÈS
LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX PENDANT L'ANNÉE 1897

PAR

M. E. DELAIRE, Architecte
Inspecteur des bâtiments civils au Cambodge.

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1899

N° 90

PETIT FONCTIONNAIRE

DE PNOM-PENH (CAMBODGE)

SALARIÉ DU TRÉSOR PUBLIC

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX PENDANT L'ANNÉE 1897

PAR

M. E. DELAIRE,
Architecte inspecteur des bâtiments civils au Cambodge.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La ville de Pnom-Penh, capitale du Cambodge, est située au centre du royaume, par 11° 34′ 51″ latitude Nord, et 102° 36′ 21″ longitude Est méridien de Paris; elle se trouve sur le Mékong, à 300 kilomètres de la mer, aux Quatre-Bras. A cet endroit, le grand fleuve, *tonlé thôm*, reçoit le fleuve doux, *tonlé sap*, ou bras des lacs, qui lui apporte les eaux des grands lacs intérieurs, puis se divise en deux bras nouveaux, le fleuve antérieur qui descend vers Vinh-Long et Mytho, et le fleuve postérieur ou Bassac qui passe par Chaudoc; tous deux se jettent dans la mer de Chine. Des canaux relient le Mékong avec le port et la rivière de Saïgon; le commerce fluvial de Pnom-Penh et de tout le pays aboutit à Cholon, faubourg chinois de Saïgon.

La capitale du royaume khmer ne se composait, il y a dix ans, que

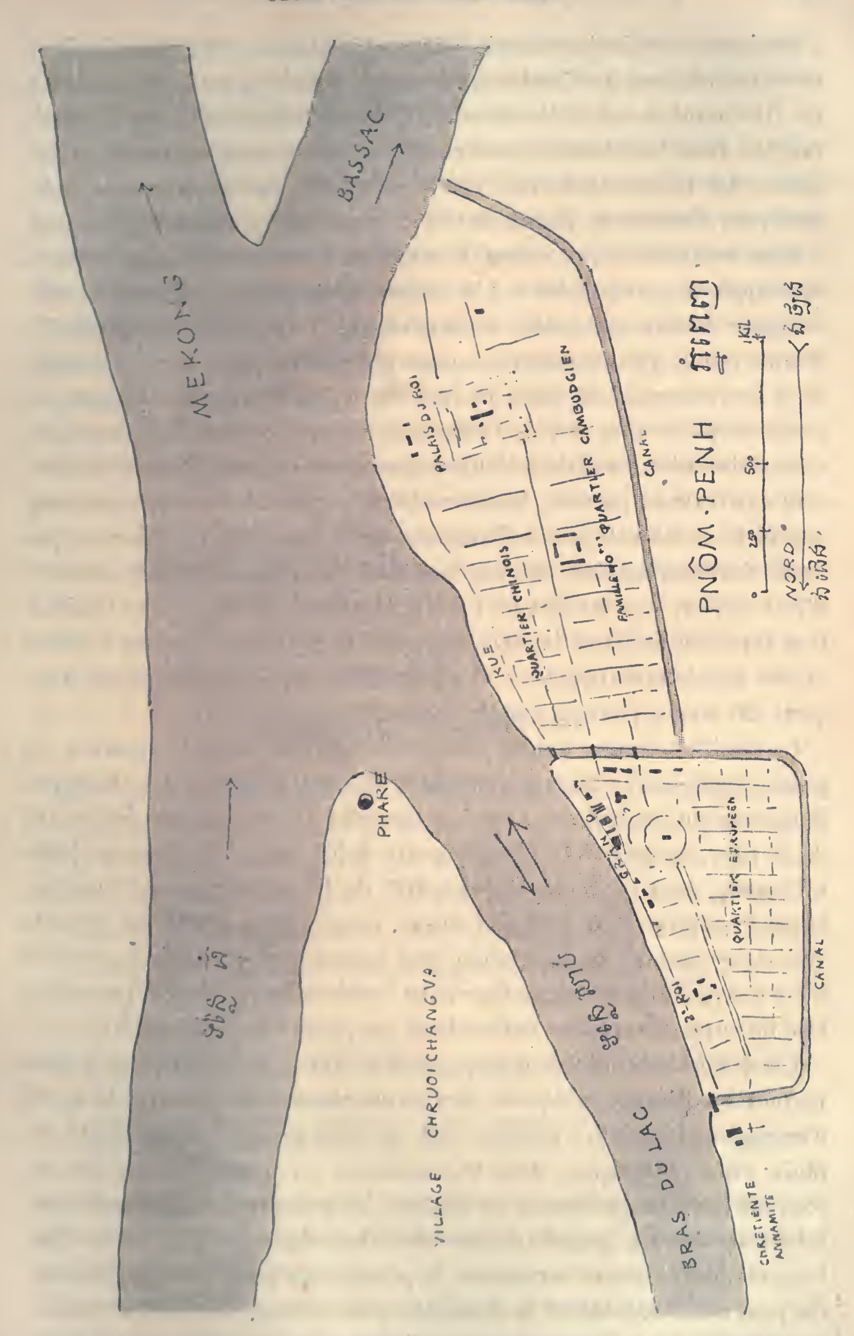
d'une longue rue parallèle au fleuve, bordée de misérables constructions chinoises et cambodgiennes. Le protectorat français l'a presque entièrement réédifiée. Un grand canal de ceinture l'entoure sur un développement de 4 kilomètres ; d'énormes terrassements ont exhaussé le sol, et des digues ont été entreprises pour mettre à l'abri de l'inondation une superficie de 300 hectares. Cette œuvre considérable, mal conçue, est inachevée, il faudra beaucoup de temps et d'argent pour la compléter. Actuellement, l'état sanitaire est mauvais : de nombreuses mares stagnantes, l'écoulement insuffisant, l'absence d'égouts, la rareté et la mauvaise qualité des eaux de boisson et de lavage, la malpropreté asiatique des 40.000 habitants s'ajoutent aux dangers du climat et font de Pnom-Penh une ville tout à fait insalubre.

La population est très mêlée : elle se répartit en quartiers distincts.

Les édifices publics et les habitations des fonctionnaires et colons européens (200 à peine) sont groupés près de la résidence française : c'est un quartier construit tout à neuf. Le commerce, exercé par les Chinois et les Indiens dits malabars, occupe le centre de la ville; les boutiques des marchands, abritées sous des portiques avec leurs habitations au premier étage, forment d'innombrables et monotones *compartiments* nouvellement rebâtis, mais dans des conditions hygiéniques très médiocres.

Vers le Sud, autour du palais de roi, sont disposées les ruelles et cités cambodgiennes; en pleine *brousse*, les pauvres maisonnettes en bambous juchées sur poteaux se serrent les unes contre les autres. L'occupant n'est presque jamais propriétaire du sol; il construit lui-même en quelques jours son rustique abri, soit sur un terrain vacant, soit sur les jardins ou dépendances des propriétés de gros dignitaires qui lui concèdent cette faveur à titre précaire. Les conditions d'habitation sont presque rurales dans cette ville cambodgienne ; elles ne sont pas beaucoup meilleures au point de vue de la salubrité, que dans le quartier chinois ; le prix élevé de l'eau potable, les émanations des marais permanents, sont les causes certaines des maladies endémiques qui frappent les indigènes.

A l'opposé et au Nord, une chrétienté d'Annamites assez nombreux forme un faubourg voisin de la cathédrale et de l'évêché ; beaucoup sont bateliers, manœuvres ou coolies, mais les Chinois ont la prépondérance, ils exercent presque seuls le commerce et l'industrie, quelques-uns même y ont acquis des fortunes relatives, tous ont conservé leurs costumes, leurs mœurs spéciales ; comme dans toute l'Indo-Chine,


MEKONG
BASSAC
PALAIS DU ROI
QUARTIER CAMBODGIEN
CANAL
PNÔM-PENH
0
250
500
1 KIL.
NORD
QUARTIER CHINOIS
RUE
PHARE
CANAL
VILLAGE CHRUOICHANGVA
BRAS DU LAC
CHRÉTIENTE ANNAMITE

l'immigration chinoise fournit l'élément le plus actif, le plus laborieux de la population. Au Cambodge il y a eu, depuis deux ou trois siècles, de très nombreuses alliances entre Chinois et Cambodgiens; en général, les familles khmères sont restées pures de sang annamite. Citons encore des Bakus, des Chams, des Tagals, métis portugais ou espagnols, quelques Siamois au palais du roi, très peu de Laotiens, de Penongs.

Sauf les Chinois qui vivent souvent en communauté, par groupes syndiqués de compatriotes (de même *congrégation*), chaque famille indigène habite une petite maison séparée; en beaucoup de cas, la femme fait un petit commerce au marché public, ou se livre au tissage et à la vannerie. Les chefs de familles cambodgiennes occupent de petits emplois chez le roi, *l'obbarach,* ou des postes subalternes dans l'administration française; d'autres sont ouvriers journaliers dans le service des travaux publics, hommes de peine chez des commerçants européens, ou domestiques de Français. Le manque d'instruction, la paresse des Cambodgiens les ont empêchés jusqu'ici de devenir ouvriers d'état, artisans ou marchands; de là, le succès des Chinois et la situation favorisée qu'ils détiennent dans tout le royaume avec une habileté et une âpreté remarquables, et malgré les lourds impôts qui les frappent (20 francs pour un simple domestique).

La famille étudiée habite une hutte, *phtéas*, dans le quartier du palais royal, sur un terrain concédé gratuitement par un des fils du roi. Beaucoup de ces huttes sont ainsi campées au hasard vers les limites de la ville, la propriété n'étant guère délimitée, et ne pouvant l'être utilement, dans ce pays où les 8/10es de la superficie sont incultes, faute d'habitants (10 à 12 par kilom. carré). Pnom-Penh est la seule ville du royaume; sa population s'est accrue depuis vingt ans, mais il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure; il n'est pas même aisé de supputer quelles nationalités ont profité de l'augmentation.

Les documents officiels manquent pour établir les statistiques économiques ou démographiques. Quant au régime du travail, le mode d'engagement le plus habituel est le système des engagements au mois; entre Asiatiques, dans le commerce et l'industrie, le salaire est souvent payé partiellement en nature; les princes, les mandarins on à leur service un grand nombre de domestiques et d'ouvriers pour lesquels le riz délivré représente la plus grosse part de rémunération. On peut aussi considérer le domestique ou esclave pour dettes comme un salarié, dont l'engagement est illimité, et le salaire payé à l'avance (§ 17).

Il n'y a guère dans la ville, et moins encore dans le reste du royaume, d'exploitations industrielles des produits du sol, bien que les richesses naturelles soient certainement considérables.

Quelques poteries grossières, des matelas réputés, des tissus de coton et de soie, des ouvrages de vannerie sont fabriqués dans le pays; mais la production agricole est de beaucoup la plus importante ressource nationale; elle fournit le riz, l'élément principal de la consommation intérieure et du commerce extérieur; puis le tabac, le poivre, le coton, l'indigo, le cardamome. Il faut signaler aussi une industrie spéciale et prospère, la préparation du poisson salé et fumé, qui chaque année donne lieu à un grand trafic. Au moment de la pêche aux grands lacs, toute une population est occupée à la prise et à la préparation du poisson qu'on recueille abondamment; d'innombrables jonques et *sampans* amènent sur les berges de Pnom-Penh, et de là à Cholon-Saïgon, les produits qui sont vendus jusqu'en Chine. La richesse de Pnom-Penh est due au transit, parfois très important, de toutes ces marchandises.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Bien que les Cambodgiens professent des sentiments de famille aussi développés que les Annamites et les Chinois, ils n'ont pas comme ceux-ci de noms patronymiques : les individus de même nom ne se distinguent que par l'addition du nom du conjoint s'ils sont mariés, ou sinon par la désignation du lieu de naissance ou d'un ascendant.

La famille décrite dans cette monographie comprend six personnes dont voici l'état civil :

1. O***, chef de famille, né à Krauchmar	40 ans
2. Léap, sa femme, *prepon thôm*, née à Kompong-Louong.	33 —
3. Im, leur premier fils, *kaunbang*, né à Pnom-Penh.	8 —
4. Phling, leur second fils, *kaun phâaun*, né à Pnom-Penh	5 —
5. Dauyé, leur unique fille, *kaun srey*, née à Pnom-Penh	3 —

Il convient d'ajouter, pour compléter le ménage, un esclave pour dettes, *akhnhom*, du nom de Têt, acheté en 1897, né à Kompong cham, âgé actuellement de trente ans.

Deux enfants sont morts jeunes, l'un tout récemment.

O*** a une sœur âgée de trente-cinq ans, mariée à un commerçant de Krauchmar; le ménage vit, avec la mère, veuve, d'un petit débit d'é-

piceries et de poissons; la mère bénéficie en outre de l'usufruit d'un champ que lui laissent ses enfants. Un frère Fil, âgé de vingt-quatre ans, est employé comme piqueur chez le géomètre du cadastre à Pnom-Penh. Les oncles et tantes, frères de la mère, des cousins et cousines, habitent Krauchmar et vivent de la culture.

La famille de Léap est de Kompong-Louong, près de Oudong, l'ancienne capitale. Ses parents occupent des situations très modestes, mais tranquilles, *chéa sauk sabai;* chaque ménage compte quatre ou cinq enfants. Les conditions d'existence au village sont plus frugales encore que celles de la famille de O***, mais aucun membre de la famille ne manque du nécessaire.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le chef de famille appartient, comme tous ses compatriotes, à la religion bouddhique; il a accompli à la bonzerie un stage de plusieurs années, et reste fort attaché aux pratiques très simples de son culte. La famille se rend aux pagodes lors des fêtes et fait les offrandes en rapport avec sa pauvreté relative; chaque matin elle remet aux bonzes quêteurs, et même à des mendiants laïques, des aumônes en riz avec fruits ou poissons. Le fils aîné, Im, fréquente depuis un an l'école des bonzes pour y apprendre la lecture, l'écriture, et les éléments de sa religion. Les croyances des Cambodgiens sont difficiles à connaître exactement, l'étranger ne peut guère les découvrir sous les superstitions idolâtriques du peuple; et la doctrine ne semble pas être l'objet principal de l'enseignement religieux; d'ailleurs les abstractions sont peu compréhensibles pour les cerveaux asiatiques. Au contraire, la morale pratique, basée sur les préceptes bouddhiques ou sur les traditions ancestrales, atteint un degré qui surprend l'observateur européen. La considération publique récompense les hommes attachés à leurs devoirs, et les mœurs ont conservé dans tout le pays une simplicité remarquable. Il ne semble pas que l'influence française ait jusqu'ici apporté aucun changement de ce côté.

Les Malais, les Indiens, les Chams forment une minorité qui professe le mahométisme; on assure que dans les unions mixtes, c'est toujours la religion musulmane qui est imposée à la nouvelle famille; même si le mari est d'une autre secte il doit se faire musulman, et les

enfants suivent tous la même confession. Les Chinois et les Annamites sont bouddhistes, mais beaucoup moins convaincus et moins zélés que les Cambodgiens. Les missionnaires catholiques ne comptent encore dans leurs chrétientés que des Annamites et des métis. On n'observe pas de haines religieuses entre ces populations si diverses de culte et d'origine.

Une grande union règne dans les familles; le respect de la femme et des enfants pour le chef de famille est très marqué. Le père aime beaucoup les siens, et dès son travail professionnel achevé, il vit constamment avec eux dans la petite maison qu'il vient de construire.

O*** est nonchalant, son intelligence est moyenne, peu ouverte mais réfléchie; il est très fidèle à ses devoirs, scrupuleux dans ses fonctions. Un peu fier, il nourrit l'ambition de parvenir à un grade élevé de l'administration indigène; sa parenté avec de grands mandarins, sa connaissance du français et son instruction dans sa propre langue, lui permettront d'occuper honorablement un poste officiel. Il vit simplement du régime ordinaire, use modérément du tabac et du bétel; il n'a jamais fumé l'opium et ne s'adonne pas au jeu. Ces deux vices d'importation chinoise se sont vite répandus, et sévissent malheureusement dans tous les classes, autant que l'alcoolisme parmi les ouvriers européens.

La sobriété de la famille est remarquable; la mère et les enfants ne boivent que de l'eau, presque jamais de thé ni de café; O*** prend à chaque repas un petit verre de *chumchum*, eau-de-vie de riz, et considère ce stimulant comme indispensable, quoique fort onéreux pour son budget.

La polygamie, permise par la coutume, n'est guère constatée que chez les grands personnages; les femmes ont une réputation de sagesse qui les différencie des femmes annamites, fort dissolues. Ainsi on trouve peu de Cambodgiennes parmi les femmes de mauvaise vie. Les enfants sont élevés avec dévoûment, et même avec une vive tendresse; il n'est pas rare de voir de pauvres mères acheter pour leurs petits *nho*, des friandises, des sucreries, bien au delà des ressources de leur bourse.

O***, fonctionnaire d'une école du protectorat français, professe une respectueuse sympathie pour les Européens, *às louk barangsês;* son admiration pour nos mœurs, notre civilisation, se manifeste naïvement. Bien que plus instruit que beaucoup de Cambodgiens, il est incapable de comprendre les principes élémentaires des sciences, et les moindres

inventions modernes lui paraissent merveilleuses. Il souhaite très volontiers les progrès de la domination française dans son pays, persuadé qu'elle amènera, avec le progrès matériel, la réforme des abus énormes, invétérés, dont souffre le peuple, et rétablira la justice, la probité dans les administrations publiques, *yutthêhor knong reechkar.*

L'esprit de prévoyance est peu développé dans les familles, plus cependant que chez les Annamites, dont la légèreté et l'insouciance sont inconcevables; aucune réserve pour les cas de maladie ou d'accident, aucune épargne. Il est vrai que l'assistance mutuelle est largement pratiquée; l'aide réciproque entre parents, entre amis et voisins même, est partout en honneur. L'analyse de la section IV du budget fait voir combien sont relativement élevées les dépenses *altruistes* chez ces peuples si primitifs. L'organisation est ici demeurée plus près du régime originel de la famille antique; on ne voit pas, malgré l'extrême misère de la masse du peuple, d'antagonisme de classes; et soit par résignation fataliste, soit par une insensibilité qu'expliquerait une si longue déchéance, la condition de tous ces pauvres gens leur paraît acceptable.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le chef de famille représente assez bien la complexion moyenne du Cambodgien : 1m 56 de taille, maigre (58 k.), de teint très foncé, de force musculaire médiocre. Sa santé n'est pas bonne; il souffre fréquemment d'accès de fièvres et d'ophtalmies; Kang, son père, a succombé à une fièvre pernicieuse. Léap, n'est pas très robuste non plus. Deux enfants déjà sont morts de la diarrhée infantile, les trois survivants paraissent bien constitués; grâce aux soins des parents, grâce aux progrès qui sont apportés au régime de nourriture et d'habitation, surtout si l'assainissement de la ville est enfin entrepris par l'autorité française, peut-être pourront-ils parvenir à un état de vigueur et de santé, rare chez les Cambodgiens.

Plus encore que dans les campagnes, les privations, l'insalubrité du climat, affaiblissent l'homme et le prédisposent aux affections épidémiques, redoutables en ces régions. La santé publique est mauvaise, les fièvres paludéennes, la dysenterie, le choléra font beaucoup de victimes. La variole décime les enfants et même les adultes. Les efforts du protectorat pour la propagation de la vaccine ont atténué le fléau; ce-

pendant on voit partout des visages portant les traces de la maladie. Les affections hépatiques frappent les Européens plus que les Asiatiques; n'est-ce pas une conséquence de la différence d'alimentation?

Le service de voirie est des plus défectueux. La ville est malpropre, les eaux ne sont pas potables. Par suite des chaleurs étouffantes pendant cinq ou six mois, les marais formés après la saison pluvieuse deviennent pestilentiels.

Les Cambodgiens sont inférieurs aux Chinois comme force physique, et cependant plus grands et plus vigoureux que les Annamites, mais moins agiles. Le type est assez laid; les femmes sont peu attrayantes, elles sont fécondes; les ménages comptent souvent cinq ou six enfants.

O*** et sa famille commencent à apprécier les médicaments français, le sulfate de quinine particulièrement. Un pharmacien européen établi depuis quelques années a déjà une nombreuse clientèle indigène. Cependant, par motif d'économie, beaucoup se contentent des soins du médecin chinois; celui-ci vend en même temps les remèdes qu'il prescrit. Léap, dans ses dernières couches, a été assistée par une sage-femme annamite qui est restée près d'elle pendant quinze jours; les honoraires pour cette cure sont de 2 piastres (1) (5 francs) plus la nourriture.

O*** est allé plusieurs fois à la consultation du médecin chef de l'hôpital, où a été établie une section pour les indigènes. Quand ceux-ci, plus confiants, moins timides, se seront accoutumés aux docteurs français *kruv-pét*, il en résultera une grande amélioration de la santé générale. En Cochinchine, on a formé des infirmiers, des accoucheuses asiatiques qui rendent de précieux services et suppriment peu à peu la crédulité populaire aux sorciers et aux empiriques.

Il ne saurait être question de mesures d'hygiène chez ces familles ignorantes, l'eau est trop rare pour que la propreté la plus élémentaire soit observée aussi longtemps que le contact des Européens n'aura pas modifié les mœurs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe une situation aisée; cependant le chef, simple instituteur, ne porte aucun des nombreux titres de la hiérarchie indi-

(1) Dans le cours de l'année 1897, la piastre a varié de 2f 60 à 2f 30.

gène. Il n'existe pas de classes sociales fixes au Cambodge, rien qui ressemble aux castes indoues, ni aux corps de lettrés du mandarinat annamite ou chinois. Le pouvoir royal est absolu, les fonctions sont dévolues aux favoris sans conditions de moralité ou de capacité, les révocations sont arbitraires, la vénalité des charges se pratique en secret avec la complicité et au bénéfice des familiers de la cour. Malgré leurs exactions, les dignitaires n'arrivent point à constituer de fortune familiale; des lois de succession *morodak* appréhendent la bonne part des biens acquis pendant l'exercice de toute fonction publique. Aucune richesse d'origine commerciale ou foncière, le roi seul possède des trésors immenses; ses fils, les princes de sa dynastie, ne vivent que des subsides qu'il veut bien leur accorder. La famille est instable, elle n'est point liée au sol. La propriété a été féodale, prétendent quelques auteurs; actuellement, on peut dire que la propriété foncière n'existe pas au Cambodge, au moins comme nous l'entendons. Le sol, ou mieux le droit de cultiver, appartient au premier occupant; en réalité, on ne peut déposséder que celui qui délaisse pendant un an la parcelle qu'il détenait. Le partage des objets mobiliers a lieu par fractions égales entre les enfants; l'aîné a quelquefois une part d'enfant en plus; le père dispose librement par testament; la veuve est toujours héritière ou usufruitière. Les mœurs reconnaissent une supériorité honorifique aux Cambodgiens instruits, qui occupent le moindre poste officiel, *reechkar;* aussi O*** jouit-il d'une certaine considération qu'il mérite par la dignité de sa vie.

Au-dessous de ces familles de petits fonctionnaires, se place la catégorie des domestiques ou agents subalternes du palais; trois ou quatre mille personnes vivent, au dedans et autour du *véang louong*, de minimes salaires et de quelques *piculs* de riz. La simplicité de la vie est telle que les plus pauvres, les nomades, se contentent de 20 cents (0,50) tous les deux ou trois jours; certains ménages dépensent moins de cent francs de nourriture annuellement.

La famille de O*** est protégée très généreusement par le prince S*** qui l'a même aidée lors de la construction de la maison, par le prêt gratuit, *khchey*, d'une somme de 30 piastres, remboursée par acomptes mensuels. O*** a acquitté exactement cette dette; il n'en a point d'autre. Ses économies annuelles sont minces. Cette année l'équilibre de son budget a été facilité par l'appoint des leçons particulières données à un fonctionnaire du protectorat français, mais cette ressource ne se reproduira pas régulièrement. Toutefois l'avenir lui réserve quelque avancement qui augmentera ses recettes.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 312f 50

1° *Habitation.* — Maison, *phtéas*, composée d'un rez-de-chaussée élevé sur colonnes et d'une annexe; le tout construit en bambous, couvert en paillotte. Les dépenses pour la construction se sont élevées à 100 piastres, 250f 00.

2° *Terrain.* — Champ de culture, *châmcar*, propriété rurale, acquise par le père de O***; superficie, 40 ares; le revenu est laissé à la mère. La part de O*** dans la nue propriété est de moitié, 62f 50.

ARGENT 22f 00

En monnaie d'argent, piastres françaises ou mexicaines et billon français ou cambodgien; dix piastres suffisent comme fonds de roulement; les dépenses et recettes du budget sont pour les 3/4 en argent.

PROPRIÉTÉ D'UN *khnohm* ou esclave pour dettes 95f 00

Le billet de dette, *sambot bamnôl*, qui constitue le titre de créance de O*** sur le *bâmreu* ou esclave, est chiffré à 38 piastres.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année 3f 00

8 poules, *mon-nhi*, 3f 00; — deux chiens de pur agrément (pour mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 10f 00

En plus des ustensiles de cuisine, la famille possède un mortier avec pilon en granit pour l'écrasement du riz en farine pour la pâtisserie fabriquée et vendue par la femme.

VALEUR TOTALE des propriétés 442f 50

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les terrains de la ville de Pnom-Penh n'ont été vendus aux particuliers que par le protectorat français, à qui le roi Norodom avait consenti une cession spéciale. Le roi possède encore de vastes étendues autour de son palais; dans les environs, les princes ses fils ont été dotés de maisons avec jardins.

L'un d'eux, le prince S***, exerce vis-à-vis de la famille de O*** une protection très active, très bienveillante; c'est une vieille coutume qui s'est conservée dans le pays; chaque famille se choisit, en dehors des au-

torités locales, un patron ou défenseur, mandarin haut placé ou membre de la dynastie régnante *vongsa*. C'est ainsi que le prince S*** a permis à vingt-cinq familles de ses protégés ou clients, de s'établir sur une parcelle des terrains dépendant de son habitation; il s'est ainsi créé une impasse ou cité.

Aucun titre ne régularise cette concession toujours révocable ; aucun service même personnel n'est exigé en retour.

L'intérêt légal de 2 % par mois a été attribué à la valeur du sol occupé et forme au budget le montant de la subvention allouée de ce chef, équivalente au prix de loyer d'un terrain situé dans le quartier.

Les droits d'usage sont presque illimités dans le royaume, dont le cinquième à peine est défriché; les produits de la nature appartiennent à tous: pêche, cueillette des herbes comestibles, de certains fruits sauvages, du bois pour chauffage. A Pnom-Penh, la famille a recueilli, à la saison des pluies, une partie du bois nécessaire à la cuisson des aliments; cette subvention est évaluée à 3 stères.

Les coutumes nationales accordent très largement l'hospitalité aux parents, aux amis qui se visitent quelquefois à de longues distances. O*** et sa famille passent chaque année, aux vacances scolaires de janvier, deux semaines chez leurs parents de Krauchmar. C'est l'affection seule qui motive ces réunions, la vieille mère ayant alors près d'elle tous ses enfants et petits-enfants. Il n'y a guère d'intérêts à débattre entre ces pauvres gens. O*** est nourri et logé chez sa sœur pendant son séjour; sa seule dépense est le prix du voyage de 150 kilomètres (bateau des Messageries fluviales, 5 fr.); il rapporte des cadeaux, tabac, oranges.

L'instruction et l'éducation religieuse sont gratuitement données aux jeunes garçons; le fils aîné a commencé à bénéficier de cette subvention. Mais les méthodes des bonzes sont routinières, défectueuses ; la paresse, la nonchalance de tous, maîtres et élèves, est telle que les enfants passent quatre ou cinq années à n'apprendre que la lecture et l'écriture de leur langue; il est particulièrement regrettable que le gouvernement français n'ait rien fait encore pour l'instruction populaire.

L'allocation comme consultations médicales et produits pharmaceutiques est très appréciée. O*** y recourra de plus en plus.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du chef de famille. — O*** touche un traitement fixe de 16 piastres par mois à l'École cambodgienne française comme professeur d'écriture khmère; il enseigne en outre les éléments du français aux élèves commençants. Cette école compte aujourd'hui cent cinquante petits Chinois, Annamites, Cambodgiens et métis, admis par faveur, nourris et instruits gratuitement pendant quatre et cinq ans. Insuffisamment dotée et organisée, l'école n'a produit que de médiocres résultats; elle doit plus tard fournir les agents subalternes de l'administration française au titre indigène, interprètes, scribes, secrétaires, etc. Peut-être même formera-t-elle des instituteurs lorsqu'on entreprendra l'œuvre importante de créer l'enseignement public dans tout le pays. Il est à désirer que les programmes soient réformés dans un sens pratique, professionnel. Actuellement, outre le directeur qui est français, le personnel enseignant comprend cinq professeurs cambodgiens; les cours ont lieu de 8 heures à 10 h. 1/2; et de 2 h. 1/2 à 5 heures; congés dimanches et jeudis; vacances, le mois de janvier. O*** a ainsi des loisirs; son emploi ne lui prend que 225 jours de l'année; ce qui fait ressortir le prix de son travail à un taux exceptionnel de 0 fr. 40 à l'heure. Il donne en outre, quand l'occasion se présente, des leçons de langue cambodgienne aux rares Français qui veulent l'étudier méthodiquement; les cachets lui sont payés 1/2 piastre (1 fr. 25 pour deux heures); il fait aussi chez lui de menus travaux d'écriture : copies, traductions, etc. Il apporte à ces diverses occupations une grande bonne volonté et une conscience irréprochable. Ses efforts sont appréciés de ses chefs, et des avantages de traitement, des gratifications l'en ont récompensé. Mais il est bien vite lassé quand les travaux supplémentaires deviennent un peu pressants; il allègue que l'insuffisance du régime de nourriture l'empêche de fournir beaucoup de travail.

Cependant il procède lui-même ou avec l'aide de Têt, l'esclave, à l'entretien de la maison et du mobilier. Les pluies, les ouragans de la mauvaise saison, occasionnent fréquemment des dégradations à la frêle architecture; chaque habitant exécute les réparations nécessaires.

Travaux de la femme. — Le chef de famille laisse entièrement à la mère la charge du ménage, l'achat et la préparation des aliments, la

garde et le soin des enfants. Léap blanchit le linge et répare les vêtements; elle exerce au foyer une petite industrie domestique, la fabrication de petits gâteaux, *nôm phlâ*, *ém*, qu'elle va vendre au marché public de la ville trois fois par semaine; ce petit négoce apporte au budget annuel un appoint de 50 francs; les gâteaux invendus font la joie des trois enfants, très friands de sucreries, *ém*. D'autres femmes khmères exercent des métiers nationaux, tissage du coton et de la soie, vannerie, etc., toujours au foyer.

Les enfants sont trop jeunes pour être occupés à la ville; dans les campagnes, *knong srê,* ils seraient utilisés à garder les bestiaux, ou à certaines cueillettes. Les deux fils n'auront qu'à poursuivre leur instruction que le père désire développer. Dauyê, la petite fille, comme ses compatriotes sera peu instruite; dès l'âge nubile elle demeurera sédentaire, confinée à l'intérieur de la maison.

Travaux de l'esclave. — Têt est chargé des travaux domestiques, qu'il exécute assez mal. Sa plus lourde fonction est l'approvisionnement de l'eau, qu'il doit aller chercher aux mares, pour les usages ménagers. Il n'est pas assez actif pour quérir chaque jour l'eau potable, à un kilomètre, dans le grand bras du Mékong; celle-ci est achetée fort cher, et constitue une lourde dépense pour les ménages pauvres. Têt sera prochainement libéré; il a prévenu son maître qu'il prétendait réclamer le bénéfice de l'ordonnance royale d'affranchissement. Un jeune domestique ou *boy*, à 10 francs par mois, ne coûtera pas davantage et rendra plus de services. Aussi O*** se résigne aisément à la perte d'une partie du capital consacré à l'achat de Têt, il se rend compte que le travail servile n'est guère avantageux (§ 17). Sous l'ancienne législation, le salaire du *bamreû* ne représentait que l'intérêt de la dette pour laquelle il était retenu *teal;* le capital ne s'amortissait point. Fait particulier : Têt s'est enfui, il est revenu spontanément rejoindre son poste après une absence de quatre mois. Au budget, l'intérêt du capital a été inscrit aux recettes, § 14, s^on^ I, et le montant légal du salaire figure aux dépenses, § 16, s^on^ V.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire est presque uniforme dans toute l'Indo-Chine, peut-être dans toute l'Asie; le riz en est la base principale. Les Cambodgiens en consomment plus proportionnellement que les peuples voisins; la famille étudiée en mange par personne et par jour environ 1.100 grammes; il est servi dans des bols de faïence, en grains crevés dans l'eau puis roulés et pétris en boules avec la main pour être avalés. Il y a deux prix (6f 20 et 8f 40 les 60 kil.), suivant l'époque de l'année. O*** ne fait pas de provision et paie ainsi plus cher; il n'a guère d'argent disponible et pas de local pour emmagasiner cette céréale encombrante et la mettre à l'abri des rongeurs.

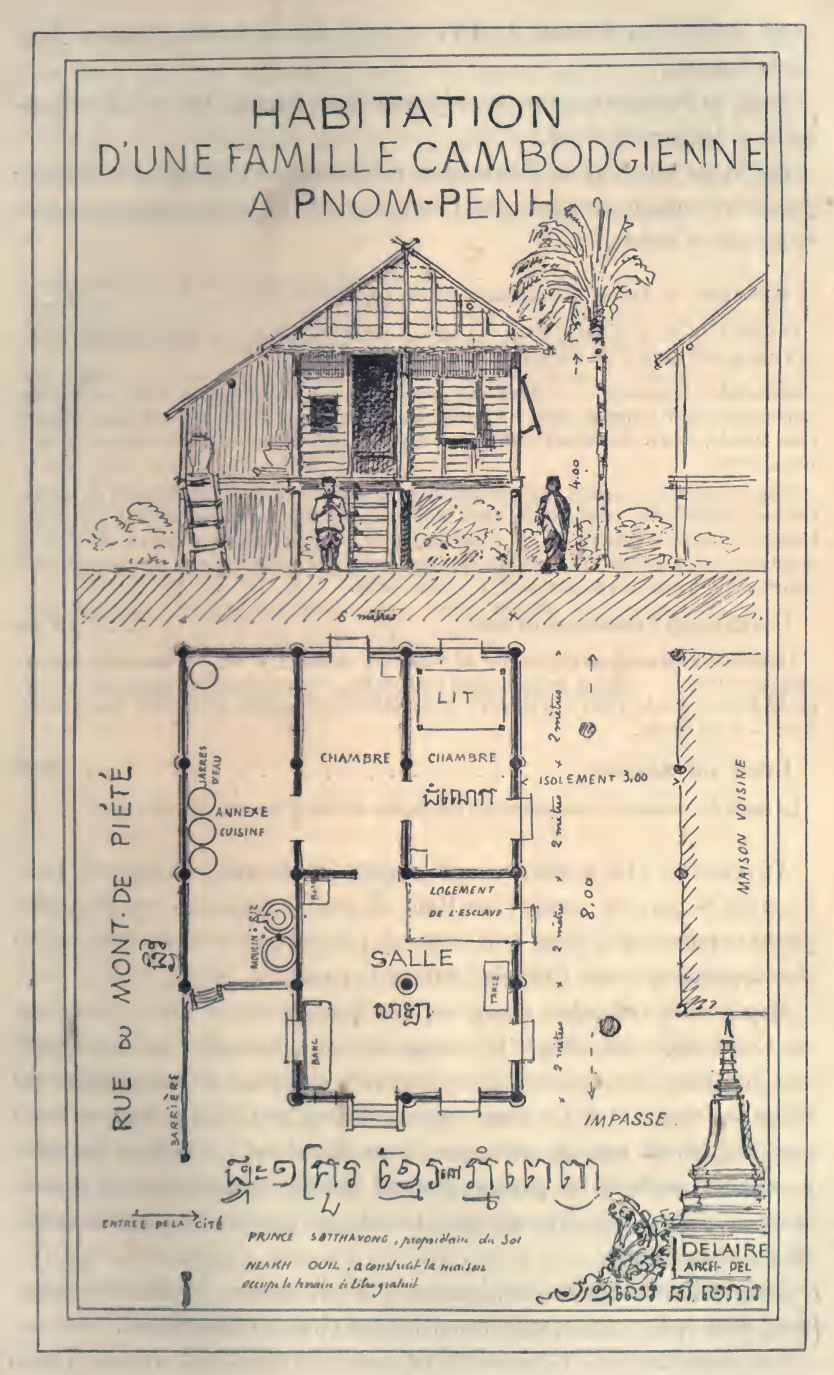
Les poissons et légumes à l'eau sont servis à part et se mangent avec des cuillers chinoises en porcelaine; les familles pauvres se servent uniquement des doigts. Le dessert se compose de fruits du pays, médiocres mais abondants. Toute la famille mange ensemble dans la première pièce, tout le monde accroupi sur des nattes : le premier repas dès le lever, à sept heures du matin : une soupe pour le mari, les reliefs de la veille pour la femme et les enfants; à onze heures, déjeuner : poisson frais ou salé, ou viande, bol de légumes à l'eau, avec 5 à 600 grammes de riz; assaisonnement, poivre, sel, piment, et surtout *nuoc-mam,* espèce de saumure de poisson fermentée très recherchée; quelques fruits suivant la saison. L'eau du fleuve, peu potable, pas filtrée, est la seule boisson; elle coûte cher, deux cents (0f 05) par jour. O*** prend à chaque repas un petit verre de *chumchum*, alcool de riz, acheté chez le débitant chinois, le mastroquet de Pnom-Penh; il refuse d'acheter l'alcool par bouteille, malgré l'économie notable, de peur, dit-il, d'être tenté d'en trop boire. O*** déclare que ses parents ignoraient l'usage des alcools; leur introduction est un premier résultat de l'influence européenne. Il serait préférable que les boissons hygiéniques, toniques, le thé, le café, fussent plus répandues; rarement la famille en boit une tasse; la friandise la plus ordinaire est un petit pain de farine de blé, savouré à l'égal d'un gâteau.

Le vin, les liqueurs sont encore inconnus de la plupart des ménages. Les comptoirs chinois débitent des imitations de nos liqueurs, en même temps que leurs mixtures asiatiques, les unes et les autres très peu désirables. Aux grandes fêtes religieuses et surtout de famille, mariages, funérailles, incinérations, aux premiers jours de l'an, lors de l'anniversaire du roi, à la fête des eaux, se donnent de grands repas copieux et substantiels; chacun met son orgueil à faire de fortes dépenses en ces occasions pour recevoir dignement les parents et les amis. Cependant les Cambodgiens restent sobres et ne se livrent pas aux ripailles gloutonnes et bruyantes qui font la joie des Chinois, dont ils sont loin, d'ailleurs, d'avoir le caractère vif et enjoué et les appétits grossiers.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, *phtéas*, construite en bois, présente l'aspect uniforme des habitations cambodgiennes ; élevée sur poteaux de 1m 80 de hauteur au-dessus du sol, elle est à l'abri des inondations pendant la saison pluvieuse, ce qui donne une salubrité relative au logement. La surface couverte est de 44 mètres, le volume habité est de 80 mètres cubes pour six personnes. Suivant la mode cambodgienne le dessous sert de basse-cour et de dépôt pour les détritus de toute sorte. Les dix-neuf colonnes qui supportent la charpente rustique sont en bois dur ; le reste est construit en bambous ; la couverture en paillotte, *prak sebau*, est beaucoup moins épaisse que le chaume de nos maisons rurales d'Europe et offre un abri moins sûr : des panneaux en paillotte remplissent les cloisons intérieures et extérieures entre poteaux, et laissent comme ouvertures quelques châssis fabriqués de même, formant fenêtres à soufflet, *bangouô:h*. Le parquet à claire-voie, *ronéép*, permet le nettoyage et l'aération. La première pièce, la plus grande, sert pour les repas, la réception des visiteurs et amis, *sala;* dans un angle derrière un rideau de cotonnade, une natte sert de couche à l'esclave. Au fond, deux petites pièces : celle de droite est la chambre à coucher, *damnek;* un lit grossier, en bois, avec quatre poteaux pour fixer la moustiquaire en mousseline, un matelas, une couverture, en voilà tout le mobilier; la mère l'occupe avec ses trois enfants : le mari dort sur une natte à côté. Naturellement, aucun chauffage, la température ne des-


HABITATION
D'UNE FAMILLE CAMBODGIENNE
A PNOM-PENH
4.00
6 mètres
LIT
CHAMBRE
CHAMBRE
ISOLEMENT 3.00
JARRES D'EAU
ANNEXE
CUISINE
LOGEMENT
DE L'ESCLAVE
MOULIN : RIZ
SALLE
TABLE
BANC
2 mètres
8.00
MAISON VOISINE
RUE DU MONT-DE-PIÉTÉ
BARRIÈRE
IMPASSE
ENTRÉE DE LA CITÉ
PRINCE SOTTHAVONG, propriétaire du Sol
NEAKH OUIL, a construit la maison
occupe le terrain à titre gratuit
DELAIRE
ARCH- DEL

cend jamais au-dessous de 18°, et cette saison froide (?) dure deux mois à peine.

Sous le hangar annexe se préparent les aliments. On y voit le fourneau et les jarres d'eau.

Quelques meubles de fabrication rudimentaire garnissent le ménage considéré comme aisé pour des Cambodgiens ; en voici la nomenclature et les prix d'achat.

MEUBLES, achetés d'occasion et en mauvais état. 56f 50

1° *Salle*. — 1 chaise (*kauey*), 2f 50 ; — 1 table à écrire (*tok*), 2f 50 ; — 1 porte chapeau, 1f 25 ; — 1 banquette cannée en rotin, 5f 00. — Total, 11f 25.

2° *Chambre à coucher*. — 1 lit en bois (*kré*), 7f 50 ; — 1 moustiquaire, 5f 00 ; — 1 matelas cambodgien (*puk*) en coton, 7f 50 ; — 1 couverture, 2f 50 ; — 1 oreiller, 1f 25 ; — 10 nattes (*Kantel*) pour étendre à terre ou former portières, 5f 00 ; — 2 petites armoires en bois blanc, 12f 50. — Total, 41f 25.

3° *Objets divers*. — Livres : Arithmétique de Leyssenne ; Dictionnaire français de Gazier ; Sambot, Sangrouom cristang, Né chéa thor cristang, brochures chrétiennes en langue khmère ; quelques cahiers de notes fixés au mur, de nombreuses gravures extraites de journaux français illustrés, cadeaux très recherchés : le tout a été reçu en souvenir d'un Français qui a pris des leçons de O***. — Total, 4f 00.

USTENSILES, communs et usés. 10f 60

2 fourneaux portatifs en terre cuite de Kompong Chhnang, 1f 50 ; — 2 marmites en terre (*chhnang*) 0f 20 ; — 3 jarres (*péang*) pour l'eau, 3f 75 ; — 6 assiettes en faïence (*chan*) chinoise, 3f 00 ; — 6 bols, 1f 20 ; — 2 verres à boire, 0f 50 ; — 3 lampes en fer-blanc pour pétrole, 0f 45. — Total, 10f 60.

LINGE DE MÉNAGE. 2f 25

Le linge de ménage se compose de 3 serviettes en coton pour la toilette, 2f 25.

VÊTEMENTS. : Le costume cambodgien (et siamois) comprend pour les deux sexes : un *sampot* en tissu de coton ; langouti rectangulaire passé comme un jupon puis renoué par les bouts entre les jambes (les Annamites et les Chinois portent le pantalon large).

Depuis une trentaine d'années, les hommes de la classe moyenne au Cambodge ont adopté le veston en toile blanche des Européens aux colonies. Les femmes se couvrent la poitrine d'une écharpe qui laisse les épaules et les bras découverts, ou portent une longue tunique descendant aux genoux, *auv*. Tous marchent pieds nus ; les gros mandarins seuls et les princes portent habituellement les bas et souliers. O*** n'use que deux ou trois fois dans l'année de ces raffinements de notre costume.

Malgré l'ardeur du soleil, beaucoup n'ont aucune coiffure, les cheveux sont épais, noirs, relevés en brosse chez les deux sexes.

La confection des vêtements ordinaires n'occasionne aucun travail

dans le ménage : il n'y a ni coupe, ni couture : les vestons du mari sont faits par des tailleurs chinois : la femme entretient seulement les habillements ; comme ses compatriotes, elle est peu habile aux travaux d'aiguille. Les vêtements usés par les parents servent ensuite aux enfants ou à l'esclave. La petite fille possède un bijou ; c'est un anneau d'argent porté à la cheville, il a coûté 12f 50, *kâng chœung*. . . 95f 25

Vêtements du père de famille (56f 50).

1° *Vêtements de fête.* — 1 paire de bas de coton, 1f 50 ; — 1 paire de souliers en toile, 3f 00 ; — 1 casque colonial en sureau recouvert en toile blanche 4f 00. — Total, 8f 50.

2° *Vêtements ordinaires.* — 4 vestons en toile blanche, 20f 00 ; — garniture de boutons mobiles en nacre, 2f 50 ; — 6 sampots en tissu coton, 15f 00 ; — 2 gilets filet coton, 2f 00, — 1 chapeau de feutre, 3f 50 ; — 1 parasol-parapluie, 5f 00. — Total, 48f 00.

Vêtements de la mère (26f 25).

Vêtements de fête et de travail. — 3 tuniques *aûre*, en coton, 6f 75 ; — 6 écharpes, 7f 50 ; — 6 sampots en coton, 12f 00. — Total, 26f 25.

Vêtements des enfants et de l'esclave (12f 50).

1° *Vêtements.* — 12 sampots ayant servi au chef de famille, sans valeur.

2° *Bijoux.* — Anneau de cheville en argent, 12f 50.

Valeur totale du mobilier et des vêtements. 164f 60

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le Cambodgien se résigne au travail : il en subit la dure nécessité, il n'a guère d'ambition, pas de besoins ; aussi ne déploie-t-il ni l'énergie morale, ni l'activité physique du Chinois : il n'a pas non plus la malice *débrouillarde* de l'Annamite. Il travaille consciencieusement, mais avec lenteur ; il s'amuse tranquillement. Nombreuses sont les occasions de chômage. Les congés sont fréquents dans les administrations et les maisons de commerce ; les heures de travail sont réduites, le climat l'impose ; le surmenage, le *sweating system* ne seraient pas possibles ; dans les campagnes, les hommes refusent souvent de travailler, même à de forts salaires. Les événements intérieurs de famille, mariages, naissances, enterrements et incinérations, arrivées de parents de la campagne, cérémonies chez les amis, sont des occasions de repos. Les fêtes publiques sont multipliées ; à Pnom-

Penh elles sont excessivement bruyantes, grâce aux Chinois : ce peuple si peu guerrier est possédé d'une passion furieuse de bruits violents, pétards, artifices, cimbales, gongs, et toutes variétés de musiques barbares. O*** et sa famille sont curieux, indolents, naïfs, musards : ils parcourent les fêtes, les boutiques foraines avec un contentement paisible, ils demeurent enfants et sont heureux comme les vrais Orientaux de vivre et d'être tranquilles (1).

Dans certaines cérémonies, les Cambodgiens demeurent des journées entières, dans des salles ouvertes, *sala*, *raung*, accroupis, immobiles, pour écouter, en fumant des cigarettes, d'interminables psalmodies en pâli qu'ils ne comprennent pas. Le sentiment religieux ne domine pas dans ces assemblées, on n'y aperçoit que la satisfaction manifeste du repos, de l'état que nous ne pouvons exprimer que par un mot étranger, méridional aussi, *farniente*. Les femmes ne figurent pas aux cérémonies officielles, mais elles conduisent les enfants aux fêtes publiques; et l'étonnement joyeux des parents égale celui des petits Khmers, à la vue des spectacles européens qui pénètrent jusqu'ici : prestidigitation, diorama, chevaux de bois, ménageries, etc.

Les Cambodgiens vivent beaucoup la nuit ; ils rêvent, contemplent la lune pour laquelle ils professent une vénération particulière, écoutent le bruit des légions d'insectes pendant les chaudes nuits d'été, où il est d'ailleurs difficile de dormir. La famille étudiée, les ménages les moins riches, conservent des lampes allumées constamment, à cause dit-on, des enfants qui auraient peur. La vie de famille, où l'étranger n'est jamais admis, est simple, d'une régularité tranquille ; jamais de réunions pour boire ; on cause peu, toujours à voix basse, quelqu'un débite des récits puérils, légendaires, interminables. Beaucoup moins de coquetterie féminine que chez les Annamites; peu de bijoux, les danseuses de la cour seules usent des artifices de la toilette.

Il existe une scène chinoise permanente, payante ; mais les Cambodgiens n'assistent qu'aux représentations gratuites du théâtre forain chinois, aux fêtes données par le roi. Le souverain offre souvent au palais des spectacles populaires : danses indoues hiératiques, combats de coqs; ses sujets en sont très friands. Les courses ou combats d'éléphants n'ont plus lieu. Chaque année, réjouissances nautiques, superbes régates à la fête des eaux.

(1) Les deux mots khmers les plus usités : *sauk sabay*, formule d'adieu et de bienvenue, sont exceptionnellement les mêmes pour tout le monde, dans cette langue où l'étiquette règne despotiquement; ils signifient littéralement : contents, tranquilles, bien portants.

L'usage du tabac est général, même chez les enfants; le budget de la famille O*** n'en est pas obéré, les cinq kilogr. annuels nécessaires au mari lui sont offerts par les parents de Krauchmar.

Le bétel est hygiénique, disent quelques auteurs et tous les Asiatiques. C'est à coup sûr une mode disgracieuse et répugnante, la chique est sale, déforme la bouche, noircit les dents et les fait tomber, la salive sanguinolente est malpropre; mais l'usage est invétéré. C'est une dépense onéreuse. O*** chique peu, mais sa femme qui ne fume pas, absorbe une douzaine de chiques par jour. Le goût de l'opium est un vice dont on sait les abus; nos autorités l'ont trouvé dans les colonies indo-chinoises et n'ont pu que le réglementer, surtout l'imposer. Les Chinois et les Annamites fument beaucoup et y perdent le plus gros de leurs salaires; le jeu emporte le reste.

Les jeux publics sont très fréquentés; c'est un fléau et une ruine. Affermés par le roi (100.000 piastres), ils subsistent, bien qu'abolis en principe; les Cambodgiens commencent à s'y laisser entraîner. L'intervention des pouvoirs publics français a été faible et intermittente; les scandales des trente-six bêtes ont cessé cependant; il faudra de nouveaux efforts pour vaincre la résistance intéressée des fermiers et du souverain.

Heureusement, O*** réprouve le jeu et l'opium. Être joueur et fumeur d'opium sont les deux passions qui déconsidèrent le plus les jeunes gens; et grâce aux fortes traditions de morale qui se transmettent daus les familles, on peut espérer que le mal sera enrayé.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

O*** est né à Krauchmar en 1858 (1219 de l'ère *chaullasacrach*). Son père Kong a exercé les fonctions de *balat*, adjoint au gouverneur de la province de Kantio; il vint ensuite à Pnom-Penh et fut placé à l'école cambodgienne du protectorat français. A douze ans, à la cérémonie de la coupe du toupet, il reçut le nom bouddhique de *revata*, saint. A dix-huit ans, il entra dans les ordres, *teuou bouos*, et de-

meura bonze cinq ans à la pagode des nénuphars, *bottomvath*, bonzerie importante de 120 moines; il y mena la vie conventuelle dans toute sa rigueur. O*** rappelle avec complaisance cette période de sa jeunesse : nourriture extra-frugale, deux repas seulement à 7 heures et 11 heures du matin, 600 grammes de riz, presque pas de viande ni de légumes, promenade de quête le matin pour recueillir dans chaque maison les aumônes traditionnelles en nature. Les bonzes, deux par deux, portant sur l'épaule la marmite, *bên-bat*, se présentent chez les habitants fidèles bouddhistes, ils doivent recevoir mais ne rien demander, et doivent même ignorer leurs bienfaiteurs. Leur cuisine est préparée par les esclaves perpétuels du couvent et quelques personnes pieuses et zélées. Les prières et chants religieux en chœur durent plusieurs heures par jour, quelquefois fort tard dans la nuit. La discipline est sévère, surtout sur le chapitre de la chasteté; les lois civiles prévoient et châtient cruellement les infractions aux règles de la religion. Les bonzes les plus savants enseignent aux autres les vérités de la doctrine du *Bouddha*, et les éléments du *pâli*, qui est la langue liturgique. A vrai dire, la plupart épellent et lisent les mots, mais ne comprennent ni n'étudient les textes. Les bonzes habitent de petites cellules isolées, ou couchent en dortoir commun. Leur vêtement traditionnel se perpétue intact, jaune, drapé à l'antique; ils ont le crâne rasé, la démarche lente; au Cambodge, mieux qu'aux contrées voisines, ils ont conservé et méritent le respect public. Il n'y a point d'engagements ni de vœux. Le sentiment religieux, les convenances sociales amènent sans contrainte les jeunes Cambodgiens des familles aisées à passer un an ou plus à la pagode. Un stage minimum de quelques mois est presque exigé par les mœurs. Il arrive même que de jeunes mandarins mariés quittent leur ménage pour accomplir un trimestre ou deux de ce *volontariat* monacal. Les bonzes ont aussi la mission de l'enseignement, mais il y aurait beaucoup de réformes nécessaires. Quelques encouragements, au besoin une pression officielle, par l'intermédiaire des supérieurs et du chef principal, *prea sangkreach*, réaliseraient des progrès rapides.

O*** quitta la pagode librement à vingt-quatre ans, et en rentrant dans la vie laïque, *basahk*, il se créa des occupations de secrétaire puis de trésorier chez le second roi, *obbarach;* quelques années plus tard il obtint la place de professeur à l'école cambodgienne où il avait passé comme élève. Il connut à Pnom-Penh la famille de Léap. Le père était cambodgien, la mère chinoise, c'est-à-dire fille de Chinois. La mère de O***

était également de souche chinoise, car peu de familles khmères se sont conservées pures de métissage. On a constaté dans un savada, espèce de carnet de famille tenu fidèlement depuis deux siècles, de nombreuses alliances de Chinois, presque un tiers dans la même famille. L'absence de noms patronymiques ne permet pas de retrouver aisément ces mélanges. D'ailleurs, au bout de trois ou quatre générations, les métis d'origine chinoise ignorent la langue de leurs aïeux et deviennent Cambodgiens de gré ou non. O*** demanda suivant les formes' *tam chebap*, la jeune fille en mariage, *chéa prepon;* il l'obtint sans difficulté, sa situation, sa conduite offrant toutes garanties. Il paraît que la jeune fille n'a fait qu'obéir à ses parents. Un proverbe national, exagérant la docilité des filles, met dans leur bouche cette réponse à une demande en mariage : J'obéirai à mon père et à ma mère comme le pied gauche suit le pied droit, sans résistance. Autre trait qui marque l'importance du foyer familial : la construction d'une maison avec colonnes en bois dur est souvent imposée au futur époux et le mariage n'est célébré qu'après réception solennelle et contradictoire des travaux. Léap a le rang d'épouse principale, *prepon thom;* la loi reconnaît deux autres classes : l'épouse du milieu, *kandal*, obtenue sans le consentement et la bénédiction des parents, l'épouse du bout, *chong*, esclave rachetée et élevée au rang de femme. Le caractère des cérémonies nuptiales est familial, non religieux ; contrairement à ce qui a été écrit, le mari n'achète pas sa femme sauf dans la troisième classe d'épouses. O*** a remis 80 piastres (200 fr.) aux parents de sa future femme, mais cet argent a payé les frais de trousseau et les dépenses du repas de noces, *riep kar*. Les lois sur le mariage contiennent des dispositions fort anciennes et très curieuses, dont beaucoup sont tombées en désuétude. L'autorité du mari est considérable, mais la femme a droit à la protection, à la nourriture, aux égards. Le divorce est prononcé pour adultère, sévices graves ou de consentement mutuel ; les époux en rédigent un acte authentique (1). Kong, le père de O***, a laissé

(1) Voici, par exemple, la traduction d'un acte de divorce par consentement mutuel :

« Cet écrit est fait par le sieur Meun Komchan Cheyvat, mari, pour rester entre les mains de dame Srakom, son épouse. Le sieur Meun et ladite dame ont accompli les cérémonies d'usage et se sont pris mutuellement pour mari et épouse suivant la loi. Vingt ans se sont écoulés depuis, ils n'ont pas eu d'enfant. A présent le sieur Meun et sa femme comprennent qu'ils ont ainsi subi la punition de leurs péchés. Tous deux consentent de plein gré et sans haine à se quitter, à cesser d'être mari et femme. Ils ont procédé au partage de leurs biens et richesses. De cette manière le sieur Meun pourra prendre une autre épouse, et la dame Srakom pourra prendre un autre mari, aucun des deux ne pourra s'opposer au mariage de l'autre ; leur union est définitivement rompue.

« Jour samedi, 6e de la lune décroissante du 9e mois, année du coq, 9e de la décade, 38e année du règne. »

en mourant quelques meubles et un peu d'argent, partagés entre les enfants, plus une pièce de terre, *châmcar*, acquise pour 3 barres d'argent (125 fr.); cette propriété a été abandonnée en usufruit à la veuve, *sîn*, qui la loue 20 francs par an, par bail écrit pour trois ans; le locataire, *neakh chap*, paie en outre l'impôt; il cultive le tabac, *thnam*.

La famille étudiée a occupé deux domiciles à Pnom-Penh; la maison précédente avait été bâtie sur des terrains cédés gratuitement comme celle d'aujourd'hui; elle a été revendue sans perte.

Avant Têt, l'esclave *bamnôl*, une autre esclave femme faisait le service domestique; elle avait été achetée 60 piastres et rétrocédée 50 piastres; la différence étant abandonnée gracieusement à l'esclave, en déduction du capital de la dette, qui régit sa condition. Les Cambodgiens persistent à considérer comme personnes libres les domestiques retenus ainsi pour dettes; aucun d'entre eux n'accepte notre mot esclavage comme la traduction exacte de l'état de ces personnes. Au surplus, leur libération est très prochaine. Plusieurs conventions, passées avec Norodom en 1877 et en 1884, ont été confirmées par un accord avec le nouveau gouverneur général, M. Doumer, en juillet 1897, et un règlement détaillé a récemment été publié; de nombreux arrêts de justice ont affranchi déjà des *bamreû bamnol*, depuis deux mois. Têt, à la fin de 1898, sera libre et aura acquitté les 38 piastres de son prix d'achat.

La vie de O*** a été peu accidentée. Sauf la mort de deux enfants en bas âge, il n'a point éprouvé de violents chagrins. La satisfaction de ses besoins, très modestes, est assurée par un traitement régulier, convenable. L'avenir lui apparaît sous les meilleurs auspices. Il ne lui manque même pas le désir un peu ambitieux qui soutient l'homme et donne un but à son activité : il rêve un poste dans l'administration de son pays et a des chances de l'obtenir.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'auteur de cette monographie a pu observer sur place la dernière phase de la décadence politique d'un peuple autrefois puissant; il n'a constaté que des vestiges à peine visibles de beaucoup de vieilles institutions. Un travail intéressant d'*archéologie sociale* pourrait être essayé. Le Cambodge n'est qu'une poussière d'hommes. La féodalité,

quelle qu'ait été sa constitution, s'est transformée en un patronage moral que les lois ignorent à peu près. Le village, la commune n'existent plus administrativement, les empiètements du pouvoir central ont tout détruit. L'exécutif et le judiciaire sont confondus; partout l'arbitraire et la prévarication.

Dans ce désordre général, la famille semble avoir surnagé; elle demeure solide, elle sera le pivot, le centre de toutes les réformes et des reconstitutions dont la nation protectrice assume la charge et le devoir; c'est l'étude de la famille qui devra préoccuper ceux qui gouverneront le Cambodge. Il faudra chercher, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, à connaître les traditions, les besoins moraux et matériels de ce peuple si arriéré, mais si docile. L'administration française n'a pas toujours rempli ses devoirs de patronage intellectuel et moral. Les hauts fonctionnaires qui l'ont représentée ont été souvent au-dessous de leur mission. De graves abus se sont perpétués, des excès condamnables sont restés trop longtemps impunis. Rien n'a été fait ni même préparé pour le relèvement, la réorganisation du peuple khmer. Les importants changements récemment effectués dans le haut personnel de la résidence de France répareront les fautes et assureront les progrès de l'avenir, nous voulons l'espérer.

Qui sait si la méthode des monographies ne pourra pas éclairer, faciliter cette œuvre? Actuellement, c'est encore dans l'autorité paternelle universellement respectée, dans la profonde affection qui unit les membres des familles, riches ou pauvres, pauvres surtout, que subsistent les garanties du bien-être physique et moral, l'espérance d'une solide paix sociale, *sauk sabay* national appliqué à tout le peuple cambodgien régénéré.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison occupée par la famille	250f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champ de culture, en nu-propriété indivise (pour moitié)	62 50
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ESCLAVE :	
Pour dette ou *akhnhom*	95 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour la pâtisserie	10 00
ARGENT :	
Somme gardée comme fonds de roulement	25 00
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
8 poules	3 00
2 chiens (pour mémoire)	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre	»
VALEUR TOTALE des propriétés	445 50

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Usufruit du sol sur lequel est construite la maison............

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit sur le bois du domaine public............

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations de nourriture............

Allocations concernant l'instruction............
Allocations concernant la santé............

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
érêt légal (2 °/₀ par mois) de la valeur de la maison.	60f 00	»
revenu appartient à la mère usufruitière	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
érêt légal (3 °/₀ par mois) sur le capital de la dette	»	34f 20
érêt (2 °/₀ par mois) de la valeur de ce matériel	2 40	»
tte somme ne produit aucun intérêt	»	»
érêt (2 °/₀ par mois) de la valeur de ces animaux	0 72	»
te valeur ne produit aucun intérêt	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
famille ne reçoit aucune allocation de ce genre	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	63 12	34 20
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
érêt (2 °/₀ par mois) de la valeur du terrain concédé gratuitement	14 40	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
leur du bois de chauffage recueilli sur le domaine public, 3 stères à 1f 25	3 75	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
spitalité reçue chez les parents à Krauchmar, lors du voyage annuel	5 00	»
deaux reçus des mêmes : 200 oranges à 0f 02	4 00	»
— — 5 kilos de tabac à 1f 25	6 25	»
struction du fils aîné donnée gratuitement à la pagode (pour mémoire)	»	»
nsultations et médicaments donnés gratuitement à l'hôpital français	10 00	»
TOTAL des produits des subventions	43 40	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Homme.	Femme.	Esclave.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAUX PRINCIPAUX :			
Emploi de professeur à l'école de Pnom-Penh (1)	112	»	»
Leçons particulières de langue cambodgienne au dehors	25	»	»
Expéditions et traductions à la maison	10	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Entretien de la maison, réparation de paillotte	5	»	»
Travaux du ménage, soins de propreté, préparation des aliments, garde des enfants	»	160	240
Fabrication de pâtisserie et de cigarettes	»	165	31
Blanchissage du linge et entretien des vêtements (§ 16 B)	»	50	»
Préparation des chiques de bétel (§ 16 F)	»	7	»
Transport d'eau	»	»	104
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	152	382	375

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Confection et vente de pâtisserie et de cigarettes ....
Blanchissage du linge de la famille ....
Exploitation de la basse-cour ....

(1) Les journées ont été calculées au chiffre uniforme de 10 heures ; en fait, le travail journalier du professeur n'est que de 5 heures environ ; celui de l'esclave dépasse au contraire 10 heures, mais il comporte la présence plus que le labeur.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
Homme.	Femme.	Esclave.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
4f 28	»	»	Traitement de 16 piastres par mois	»	480f 00
5 00	»	»	Prix reçus pour ces leçons...........	»	125 00
5 00	»	»	Salaires reçus pour ces travaux........................	»	50 00
2 00	»	»	Salaire attribué à ce travail.......	10f 00	»
»	»	»	Aucun salaire n'est attribué à ce travail...............	»	»
»	0 20	0 35	Salaire attribué à ce travail....	»	43 55
»	0 20	»	— — —	10f 00	»
»	0 20	»	— — —	1 40	»
»	»	0 35	— — —	36 50	»
			TOTAUX des salaires de la famille..................	57 90	698 55
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfices résultant de cette industrie..	0 60	41 00
			— — —	3 50	»
			— — —	1 28	»
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 24f 45 qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15 Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries.................................	5 38	41 00
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)........... (943f 55)	169 80	773 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par le chef de famille, sa femme, ses 3 enfants, et son esclave pendant 350 jours).				
CÉRÉALES :				
Riz : pendant six mois	840^k0	0^f14	»	117^f60
— pendant le reste de l'année	840 0	0 10	»	84 00
Pain : 100 petits pains à 0^f10	16 6	0 60	»	10 00
Poids total et prix moyen	1696 6	0 12		
CORPS GRAS :				
Graisse de porc	4 0	60	»	2 40
LAITAGE ET ŒUFS :				
200 œufs (dont 100 achetés au marché)	»	»	2^f00	2 00
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	15 0	0 50	»	7 50
Porc	12 0	0 60	»	7 20
Poulets (24 pièces à 0^f25)	8 0	0 75	»	6 00
Poisson frais	80 0	0 50	»	40 00
— salé et fumé	30 0	0 40	»	12 00
Poids total et prix moyen	145 0	0 50		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes verts à cuire, haricots, céleris, choux, concombres, carottes, pommes de terre	80 0	0 20	»	16 00
Salades et herbes	15 0	0 20	»	3 00
Fruits : Bananes, mangues, etc	50 0	0 20	»	10 00
200 oranges à 0^f 02	10 0	0 40	4 00	
Poids total et prix moyen	155 0	0 21		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	30k0	0f04	»	1f20
Saumure annamite, *nuoc-mam*, 30 bouteilles	30 0	0 40	»	12 00
Poivres, piments	6 0	0 70	»	4 20
Vinaigre de riz (6 litres)	6 0	0 20	»	1 20
Citrons : 180 à 0f02	9 0	0 40	»	3 60
Café	1 2	2 50	»	3 00
Thé	1 0	2 50	»	2 50
Sucre de canne	3 0	0 50	»	1 50
Poids total et prix moyen	86 2	0 34		
BOISSONS NON FERMENTÉES :				
Eau du Mékong pour boire, 2 seaux par jour, à 0f025.	»	»	»	18 25
BOISSONS FERMENTÉES :				
Alcool, 700 petits verres à 0f07	20 0	2 45	»	49 00
			»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas consommés chez des parents et amis, évaluation			5f00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			11 00	414 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, intérêt (24 %) du prix de la maison	60f 00	»
Loyer du terrain, intérêt (24 %) du prix du sol cédé gratuitement	14 40	»
Entretien annuel de la paillotte	10 00	»
MOBILIER :		
Entretien, achat de vaisselle	»	2f50
CHAUFFAGE :		
Il n'est employé de combustible que pour la cuisine, 5 stères de bois à brûler dont 2 achetés au marché	3 75	2 50
NETTOYAGE :		
Eau pour usages domestiques, 4 seaux d'eau de mare par jour, transport effectué par l'esclave	36 50	»
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole pour 2 lampes, 120 litres à 0f30	»	36 00
Allumettes en boîtes à 0f01	»	1 00
Mèches en coton	»	0 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	124 65	42 80
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père de famille . (§ 16, E).	»	45 30
— de la mère	»	19 75
— des 3 enfants, de l'esclave pour (mémoire)	»	»
BLANCHISSAGE :		
Effectué au dehors	»	6 00
Effectué dans le ménage	11 50	3 00
ENTRETIEN des vêtements	2 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	13 50	74 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Aumônes journalières aux bonzes quêteurs (1 picul de riz par an).........	»	7f50
Cadeaux et objets de piété; bougies, aux fêtes de la pagode	»	10 00
INSTRUCTION :		
L'instruction est donnée gratuitement et n'a pas été évaluée aux subventions	»	»
FRAIS DE BUREAU :		
Papier, plumes et encre	»	2 50
40 timbres-poste de 0f15 pour correspondance	»	6 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours à la mère âgée	»	20 00
Aumônes en riz, vêtements, argent aux mendiants	»	5 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux fêtes foraines, 8 ou 10 fois dans l'année; frais du voyage annuel à Krauchmar	»	30 00
Gâteaux, friandises aux enfants, invendus et achetés	3f00	2 00
Tabac : 5 kilog. tabac de Krauchmar	6 25	»
Papier à cigarettes, allumettes	»	2 50
Chiques de bétel (3.000 pour la femme, 1.000 pour le mari)	1 40	13 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Honoraires de la sage-femme pour accouchement	»	5 00
Médicaments chinois pour la femme et les enfants	»	25 00
Soins gratuits de l'hôpital pour le chef de famille	10 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	20 65	128 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Salaire légalement dû à l'esclave, porté en compte pour intérêt et amortissement de la dette (8 mois à 3 piastres).....................	»	60f 00
NOTA. — Les dépenses concernant les industries s'élèvent à... (§ 16, D). 79f 12		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés, à ce titre, au présent budget......................... 54f 67 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer aux dépenses du ménage...... 24f 45 } 79f 12	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Une dette contractée et remboursée au cours de l'année, n'a pas porté intérêt..	»	»
IMPÔTS :		
Le chef de famille, comme fonctionnaire du protectorat, et comme Cambodgien habitant Pnom-Penh, est exonéré de tout impôt........	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Aucune dépense n'a été faite pour cet objet..........................	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	»	60 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :	»	53 85
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (943f 55)...	169f 80	773 75

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — FABRICATION DE PATISSERIES ET DE CIGARETTES.		
RECETTES.		
Produit de la vente de gâteaux au marché : 3770 à 1 cent. (0.025)	»	94f 25
Gâteaux consommés dans le ménage	3f 00	»
Produit de la vente des cigarettes	»	11 75
TOTAUX	3 00	106 00
DÉPENSES.		
Farine de riz (mouture faite dans le ménage) 20k à 0f 12	»	2 40
Sucre de palme, 12 paquets à 0f 80	»	9 60
Graisse de porc, 2k à 0f 60	»	1 20
Chauffage, 1 stère de bois	»	1 25
Tabac, 4k	»	5 00
Papier à cigarettes	»	2 00
Travail de la femme, 165 journées à 0f 20	»	33 00
Travail de l'esclave, 31 journées à 0f 35	»	10 55
Intérêt (24 %) de la valeur du matériel (§ 14 Son 1)	2 40	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	0 60	41 00
Totaux comme ci-dessus	3 00	106 00
B. — BLANCHISSAGE DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le même travail fait au dehors	11 50	3 00
DÉPENSES.		
Savon, 3k à 0f 66	»	2 00
Chauffage, 0st 800 de bois à 1f 25	»	1 00
Travail de la femme, 40 journées à 0f 20	8 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	3 50	»
TOTAUX comme ci-dessus	11 50	3 00
C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.		
RECETTES.		
Œufs, 100 à 0f 02	2 00	»
DÉPENSES.		
La nourriture des poules n'entraîne aucune dépense, elle est fournie par les produits naturels du sol	»	»
Intérêt (24 %) de la valeur des poules	0 72	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1 28	»
TOTAL comme ci-dessus	2 00	»

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	5f00	»
— les vêtements	11 50	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	84f55
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.	»	24 45
Totaux des recettes	16 50	109 00
DÉPENSES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	3 12	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..	8 00	43 55
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	24 45
Totaux des dépenses (79f12)	11 12	68 00
BÉNÉFICES totaux résultant des industries	5 38	41 00
Totaux comme ci-dessus	16 50	109 00

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes sont directement portés dans les budgets.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE.	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Pour les jours de fête :			
1 paire de bas, 1 paire de souliers	3f50	5 ans.	0f70
1 casque colonial en sureau	4 00	3 —	1 35
Vêtements ordinaires :			
Vestes blanches à l'européenne	5 00	3 mois.	20 00
Langouti ou sampot en tissu de coton	2 50	2 —	15 00
Gilets de tricot, gilet en coton	1 00	8 —	1 50
1 chapeau de feutre	3 50	2 ans.	1 75
1 parasol-parapluie	5 00	1 an.	5 00
Totaux	24 50		45 30

COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 2. — Vêtements de la femme.			
Tunique en coton à la cambodgienne	2f 25	4 mois.	6f 75
Écharpes à la siamoise	1 25	3	5 00
Sampot en coton	2 00	3	8 00
Totaux	5 50		19 75
Art. 3. — Vêtements des trois enfants.			
Les vêtements hors d'usage sont recoupés et servent aux enfants	»	»	»
Art. 4. — Vêtements de l'esclave.			
L'esclave est habillé avec les anciens vêtements du maître	»	»	»

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE DES CHIQUES DE BÉTEL.

	VALEURS	
	En nature.	En argent.
Ingrédients : 4.000 feuilles de bétel	»	6f 00
15 kilog. de fruits d'arec	»	5 00
12 kilog. de chaux	»	2 40
Main-d'œuvre : 7 journées de la femme à 0f20	1f 40	
Totaux	1 40	13 40
Pour 4.000 chiques : prix de revient 0f0037 chacune.		

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
PARTICULARITÉS REMARQUABLES
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS

§ 17.

SUR L'ESCLAVAGE AU CAMBODGE.

L'esclavage a été peu à peu adouci au Cambodge, et les dernières mesures décrétées depuis 1877, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, l'auraient supprimé complètement, s'il n'y avait eu une résistance obstinée des propriétaires intéressés, et une coupable faiblesse de la part des pouvoirs publics. On comptait jadis quatre formes distinctes d'esclavage correspondant aux origines différentes de la condition des esclaves.

1° Les uns, à l'instar des pays africains, provenaient des peuplades sauvages, voisines du royaume à l'Est et au Nord. La traite alimentait encore, en 1870, les marchés d'esclaves de Sambok et de Pnom-Penh. Les captifs étaient vendus par leurs compatriotes à des traficants chinois ou cambodgiens; quelquefois même, les gros mandarins des provinces limitrophes ne craignaient pas d'opérer chez les Stieng, les Penong, etc., des expéditions sanglantes d'où ils ramenaient des troupeaux d'hommes, de femmes et d'enfants dont le commerce se faisait publiquement et procurait de gros bénéfices : un adulte se vendait de 500 à 600 francs. Ces esclaves ne pouvaient se racheter; ils étaient considérés comme une marchandise, mais on assure qu'à aucune époque, ils n'étaient maltraités. L'ordonnance royale du 15 janvier 1877 a supprimé l'esclavage à vie.

2° Les *neakh ngéer* ou *pols*, hommes du roi, esclaves de l'État, ont été réduits à cette condition par les lois du pays, à la suite de condamnations pour crimes commis par eux ou par leurs ancêtres; ils

vivent à part, se marient entre eux et sont exclus des fonctions publiques. Ils doivent à l'État trois mois de service ou corvées, ou des redevances particulières en nature. La même ordonnance de 1877 les a autorisés à se racheter. On compte, dans certaines provinces cambodgiennes, des villages entiers habités par des *pols;* leur affranchissement aura des conséquences heureuses pour le développement du travail agricole et augmentera les recettes de l'impôt personnel. On peut estimer que plus de 50.000 individus, classés par euphémisme dans la catégorie des *domestiques*, ne paient actuellement que 1 piastre 20 (3f00) par an de taxe personnelle; dorénavant comptés comme hommes libres, ils seront imposés à 2 piastres 50 (6f25), soit une plus value de 162.500 francs ou de 2,70 % du budget total, celui-ci étant de 6.000.000 francs, à peu près 4 francs par habitant.

3° Les esclaves de pagodes, *âs pol prea.* Leur condition était meilleure que celle des *pols* de l'État; elle résultait aussi de condamnations légales à la suite de crimes ayant un caractère de sacrilège; les *pol préa* étaient attachés héréditairement au service intérieur des pagodes; on les a assimilés aux serfs de main-morte. Ils ont à peu près disparu.

4° L'esclavage domestique pour dettes est une forme très particulière de servitude. Les Cambodgiens n'admettent point que notre expression « esclave » puisse s'appliquer justement aux *khnhom bamreuh bâmnaul*, littéralement serviteurs employés à cause de dette; les mots *bancham* engagement, *chompeak* retenu, qui désignent fréquemment l'état de ces personnes, ne sont point à leurs yeux l'indice d'une dégradation, au moins définitive. La possibilité du rachat a toujours été proclamée légalement, et c'est par suite des abus des créanciers-maîtres, que le montant de la dette, cause de la domesticité, ne s'amortissait jamais, et que l'esclavage se perpétuait. La dette, pour laquelle l'esclave est engagé, peut avoir pour cause le non-paiement d'amendes judiciaires; la loi pénale applique à un grand nombre de délits et crimes des condamnations pécuniaires, dommages intérêts et amendes au profit du trésor public. Bien souvent, le coupable ne pouvant s'acquitter était vendu pour le montant de l'amende. L'esclave peut aussi s'être lui-même mis en gage pour garantir une dette précédente dont il ne peut acquitter même les intérêts, ou en gage d'une somme qu'il touche du maître en entrant à son service. Le père de famille peut ainsi engager sa femme et ses enfants jusqu'au remboursement de la somme due. L'esclave pour dette a le droit de se faire racheter, c'est-à-dire de changer de maître; il lui suffit de trou-

ver un nouveau maître qui consente à payer au premier le montant du billet de dette, *sambot bamnouol*. Cette lettre de dette est le *livret* de l'esclave domestique; le maître y inscrit les rares *boni* qui pourront diminuer le capital dû; il y ajoutait trop souvent et par mauvaise foi des suppléments ou amendes pour les fautes commises dans le service. Le travail de l'esclave ne payant que l'intérêt du capital sous l'ancienne législation, le rachat devenait souvent presque impossible, puisqu'il n'y avait jamais d'amortissement.

Les esclaves domestiques sont de beaucoup les plus nombreux parmi ces catégories au Cambodge; ce sont ceux-là dont les réformes entreprises depuis 1877 ont surtout visé le graduel affranchissement.

Le gouvernement français semble déterminé à requérir la mise en pratique rigoureuse de cette ordonnance; les effets se produiront promptement, et le salariat domestique aura dans quelques années remplacé l'esclavage pour dettes. Beaucoup d'esclaves libérés resteront chez leurs maîtres à titre de domestiques à gages, et la réforme sera accomplie presque sans heurt ni difficulté. Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que l'esclavage domestique était relativement doux et le traitement très humain. Mais cette institution humiliante développait la nonchalance, la paresse naturelle des Cambodgiens; ni le maître, ni les esclaves ne travaillent chez ces peuples, et l'abolition progressive, prudemment dosée puisqu'elle est amorcée depuis 1877, ne sera pas seulement un grand bienfait moral, elle sera surtout une évolution économique féconde.

Laissant de côté le préambule et pour n'en donner que le dispositif, l'ordonnance royale du 29 décembre 1897 est conçue presque littéralement en ces termes :

Art. 1er — Il est défendu à tous, dans le royaume, de vendre ou d'acheter des personnes de n'importe quelle nationalité, hommes, enfants, même si ces personnes consentent à se vendre volontairement. Il est défendu de vendre, d'acheter absolument.

Art. 2. — A partir de ce jour et à l'avenir, si un homme a emprunté de l'argent à quelqu'un, et ayant cherché à s'acquitter n'a pu le faire, puis est entré volontairement au service du maître créancier, il est juste que cet homme reçoive salaire : chaque mâle âgé de 21 ans et plus jusqu'à 60 ans, recevra 3 piastres par mois; chaque fille ou femme âgée de 18 ans et plus jusqu'à 60, 2 piastres par mois; en outre il est juste que le maître fournisse l'entretien, la nourriture, les vêtements.

Les personnes attachées au service d'autrui : hommes âgés de moins de 21 ans, femmes âgées de moins de 18 ans, qui suivant les lois et coutumes du pays sont réputées incapables de travailler, ainsi que les hommes ou femmes âgés de 60 ans et plus, réputés infirmes suivant les coutumes, ne recevront aucun salaire; seulement le maître créancier leur devra l'entretien, la nourriture et l'habillement.

Art. 3. — Toute personne homme ou femme, qui s'engage pour être domestique de quelqu'un, ou qui engage ses enfants encore jeunes, devra marquer les phalanges des doigts sur la lettre de dette qui demeure aux mains du maître; de plus le rédacteur de la pièce signera, placera son cachet ou tracera les marques des phalanges en témoignage d'exactitude.

Quant aux personnes, hommes ou filles, que leurs père et mère engagent comme domestiques au service de quelqu'un, dès leur jeune âge, elles pourront quand arrivera leur majorité (pouvoir se marier ou pouvoir travailler) quitter le service du maître et s'en aller libres d'engagement de dette. Elles pourront aussi faire une autre lettre de dette suivant la forme légale, s'engager elles-mêmes à rester encore et substituer leur propre engagement à la dette de leurs parents. Si elles ne consentent pas à demeurer plus longtemps, le maître aura le droit de réclamer sa créance aux père et mère et même aux enfants que ceux-ci avaient engagés.

Quant au chiffre de la lettre de dette, il faudra indiquer les intérêts au dos en plus du capital primitif; il faudra marquer les phalanges des doigts de la personne retenue comme domestique; de plus, il faudra deux témoins qui ne soient pas parents du maître créancier, ni du débiteur, ils signeront, apposeront leurs cachets ou marqueront les traces de leurs phalanges, pour certifier l'authenticité.

Art. 4. — La somme due portera intérêt de 3 pour cent, par mois c'est-à-dire qu'une somme de 3 *nén* de capital, portera intérêt dans un mois de 3 *chi*, soit pour cent piastres de principal un intérêt mensuel de 3 piastres.

Sur la lettre constatant la dette, quand le débiteur sera entré au service domestique du créancier, il faudra marquer le montant du salaire, compté suivant les prescriptions de la présente ordonnance royale, lorsque le débiteur aura accompli une année de service; puis le maître et le débiteur calculeront exactement le chiffre des intérêts et le chiffre des salaires, feront la balance des deux sommes pour liquider le solde définitif de la dette, quel qu'il soit. Si le débiteur veut

continuer à rester chez son maître, on fera une nouvelle lettre ; chaque année le même calcul sera répété. Si avant une année accomplie, le débiteur veut quitter son maître, il faudra de même calculer exactement les intérêts et le salaire, en faire la balance, afin de connaître le solde, et le débiteur pourra s'en aller.

Art. 5. — Tout homme attaché au service d'autrui par suite d'engagement pour dette peut à son gré, à n'importe quelle époque, quitter son maître et aller demeurer chez un autre. Il doit alors avertir le créancier-maître sept jours à l'avance, et lui rembourser le solde encore dû de la lettre de dette, marquée des phalanges de ses doigts ; cela fait, il est libre de partir.

S'il n'avertit pas le maître sept jours d'avance pour délai de remboursement de la dette, il paiera une indemnité. Si le débiteur ne paie pas et s'enfuit, il est juste que le maître ait le droit de le faire arrêter, la plainte sera portée devant le tribunal pour être jugée, décidée selon les lois. S'il est démontré que le débiteur demeure engagé pour une somme quelconque, il faudra que ce débiteur trouve l'argent pour rembourser, sinon il sera légalement et justement mis en prison à cause de sa dette selon l'ordonnance royale du vendredi 12e jour de la lune croissante, 11e mois, chollasacrach 1259, année roka, 9e de la décade, identique au 8 octobre 1897. Mais le maître créancier paiera le prix de la nourriture de son débiteur, qu'il aura fait emprisonner, soit pour un homme, soit pour une femme, 2 piastres par mois.

Art. 6. — Les personnes attachées au service d'autrui, qui ne sont pas encore en âge de travailler, ou qui sont devenues infirmes, aux termes de l'article 2 de la présente ordonnance royale, ne recevront aucun salaire. Mais il est juste que le capital de la dette pour laquelle elles sont engagées ne porte aucun intérêt. Si des père et mère ont engagé leur enfant avant sa majorité, pour être au service d'un maître, le capital de la dette ne portera intérêt qu'à partir de l'âge de la majorité, si le serviteur consent à demeurer chez son maître au delà de cette date.

Art. 7. — L'intérêt de la dette pour laquelle une personne est retenue comme domestique, pourra être égal au capital si c'est un homme, et au delà on ne comptera que le capital; s'il s'agit d'une femme l'intérêt ne courra que jusqu'à concurrence de moitié du capital.

Art. 8. — Pour les esclaves domestiques, au service d'un maître depuis dix ans écoulés, ainsi qu'il est dit dans l'ordonnance royale du

jour 1er de la lune croissante, 3e mois de l'année du Rat, 8e de la décade, correspondant au 18 janvier 1877, s'ils sont demeurés ces dix années, on devra réduire la dette pour laquelle ils sont retenus; on les tiendra quittes de moitié et ils pourront partir; pour ceux qui sont retenus depuis moins de dix ans, à partir du jour 1er de la lune croissante, 3e mois année du Rat, 8e de la décade (c'est-à-dire depuis le 18 janvier 1877) jusqu'au 1er jour de la lune croissante du 3e mois de l'année Châ, 8e de la décade, qui correspond au 15 janvier 1887, juste dix années, la somme qui reste due en surplus de la part de moitié, à compter depuis le 1er jour de la lune croissante du 3e mois de l'année châ, 8e de la décade, sera diminuée du salaire acquis aux termes de la présente ordonnance royale; le capital réduit de moitié sera diminué des salaires ainsi calculés et augmenté des intérêts courus.

Art. 9. — Si un homme est demeuré domestique au service de quelqu'un pendant de longues années, et que le calcul des salaires gagnés par lui soit beaucoup plus élevé que le capital de la dette, augmenté des intérêts, il devra être de suite libre de son corps et quitte de tout engagement, mais le maître ne sera pas tenu de rembourser les salaires excédant le montant de la dette; car cet homme-là est demeuré de son plein gré au service du maître jusqu'à l'époque de sa libération; il n'a pas porté de plainte, n'a pas demandé à être libéré ni le jour de la publication de l'ordonnance royale, ni depuis.

Mais si le moment de la libération arrivé, la dette éteinte, le maître ne laisse pas le serviteur partir quitte d'engagement, et que le domestique porte plainte au tribunal, si le tribunal juge, décide, après enquête, que le serviteur est demeuré au delà de l'extinction de sa dette, capital et intérêt, quel que soit l'excédent, dans ce cas seulement il est juste que le maître rembourse le surplus.

Art. 10. — Les infractions à propos d'un article quelconque de la présente ordonnance royale seront punies sévèrement, suivant les traditions des ancêtres. Si la lettre de plainte n'est pas conforme au contenu de la présente ordonnance, on n'accueillera pas la plainte.

Art. 11. — Les tribunaux qui connaîtront des différends entre maîtres et serviteurs domestiques pour dettes, devront juger et décider avec justice et équité, conformément au texte de la présente ordonnance royale.

Art. 12. — Le Conseil des ministres devra veiller à ce que cette ordonnance soit exécutée; elle devra être imprimée, publiée, répandue et affichée afin d'être connue de tous les intéressés.

§ 18.

COMPARAISON DE TROIS BUDGETS OBSERVÉS EN 1897

1° Petit fonctionnaire de Pnom-Penh (Cambodge).
2° Mineur du Pas-de-Calais (France).
3° Serrurier-forgeron de Picpus, à Paris.

Il n'a pas paru sans intérêt d'établir un parallèle entre le budget du Petit fonctionnaire de Pnom-Penh, et ceux de deux ouvriers français, le Mineur du Pas-de-Calais, et le Serrurier de Picpus (n°s 86 et 88 de la 2e série des *Ouvriers des Deux Mondes*, tome V).

Observés à la même époque, dressés suivant une méthode commune, ils permettront une comparaison exacte entre les conditions générales de l'existence, dans des mondes totalement différents.

La part principale des recettes est formée par les salaires, de 75 à 92 %; le chef de famille peut absolument y compter, le revenu est stable.

Les totaux de subventions sont sensiblement les mêmes pour les deux premiers budgets; presque nuls pour le 3e, budget urbain. A la 4e section, les bénéfices des industries s'élèvent pour l'ouvrier parisien. Chez les uns et les autres, la moitié environ des dépenses est affectée à la nourriture; l'habitation absorbe de 10 à 17 %; le vêtement, de 9 à 18 %; les conditions climatériques motivent ces écarts; les besoins moraux représentent en France à peine ½ et 2 % et près de 10 % à Pnom-Penh; les récréations, 12, 8 et 6 %, le chiffre le plus élevé est celui de l'ouvrier parisien; enfin l'épargne va de 6 à 12 %.

En comparant aussi les poids des aliments consommés on s'explique la faiblesse physique et l'indolence des Asiatiques réduits à une nourriture peu substantielle.

On remarquera que la situation morale des Cambodgiens est manifestement supérieure à leur condition matérielle. La proportion de leurs maigres ressources volontairement consacrée aux dépenses de religion, de charité et de famille, est relativement fort élevée, tandis que le pourcentage des colonnes intitulées : boissons, récréations, indique une sobriété, une sagesse de mœurs qui méritent notre estime.

A. — Budgets des recettes.

Désignation des recettes.	1. Fonctionnaire de Pnom-Penh.				2. Mineur du Pas-de-Calais.				3. Serrurier de Paris.			
	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0
Section Ire. Revenus des propriétés.												
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières. . . .	60 00	»	60 00	6 36	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 2. — Revenus des propriétés mobilières	3 12	34 20	37 32	3 95	1 33	2 28	3 61	0 15	0 60	98 25	98 85	2 39
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mut^elles.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. . .	63 12	34 20	97 32	10 31	1 33	2 28	3 61	0 15	0 60	98 25	98 85	2 39
Section II. Produits des subventions.												
Art. 1er. — Revenus des propriétés reçues en usufruit..	14 40	»	14 40	1 53	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.	3 75	»	3 75	0 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 3. — Objets et services alloués..	25 25	»	25 25	2 67	152 60	»	152 60	6 19	18 00	»	18 00	0 44
Totaux. . .	43 40	»	43 40	4 60	152 60	»	152 60	6 19	18 00	»	18 00	0 44
Section III. Salaires.												
Salaires de la famille.	57 90	698 55	756 55	80 18	185 00	2094 90	2279 90	92 48	280 50	2841 50	3122 00	75 68
Section IV. Bénéfices des industries												
Bénéfices des industries de la famille.	5 38	41 00	46 38	4 91	29 07	»	29 07	1 18	149 50	737 10	886 60	21 49
Totaux des recettes.	169 80	773 75	943 55	100 00	368 00	2097 18	2465 18	100 00	448 60	3676 85	4125 45	100 00

B. — BUDGETS DES DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1. FONCTIONNAIRE DE PNOM-PENH.				2. MINEUR DU PAS-DE-CALAIS.				3. SERRURIER DE PARIS.			
	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/o	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/o	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/o
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.**												
Céréales		211 60	211 60	22 43	»	229 20	229 20	9 30	»	161 20	161 20	3 91
Corps gras.	»	2 40	2 40	0 25	»	232 40	232 40	9 43	»	97 50	97 50	2 36
Laitages et œufs. .	2 00	2 00	4 00	0 42	28 60	167 40	196 00	7 95	»	193 20	193 20	4 68
Viandes et poissons.	»	72 70	72 70	7 71	12 00	274 20	286 20	11 61	»	457 60	457 60	11 09
Légumes.	4 00	29 00	33 00	3 50	43 00	31 00	74 00	3 00	»	122 45	122 45	2 97
Condiments.. . . .	»	29 20	29 20	3 09	»	177 20	177 20	7 19	»	159 75	159 75	3 87
Boissons.	»	67 25	67 25	7 13	»	132 00	132 00	5 35	»	462 90	462 90	11 22
Aliments consommés en dehors. .	5 00	»	5 00	0 53	»	»	»	»	15 00	37 45	52 45	1 27
Totaux. . . .	11 00	414 15	425 15	45 06	83 60	1243 40	1327 00	53 83	15 00	1692 05	1707 25	41 37
SECTION II. **DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.**												
Logement	74 40	»	74 40	7 89	96 00	55 40	151 40	6 14	»	152 00	152 00	3 69
Mobilier et entretien	10 00	2 50	12 50	1 32	10 00	30 00	40 00	1 62	37 50	45 00	82 50	1 99
Chauffage.	3 75	2 50	6 25	0 66	48 60	2 40	51 00	2 07	»	126 80	126 80	3 07
Eclairage.	»	37 80	37 80	4 01	»	12 20	12 20	0 49	»	54 00	54 00	1 31
Nettoyage.	36 50	»	36 50	3 87	»	»	»	»	»	11 70	11 70	0 28
Totaux. . . .	124 65	42 80	67 45	17 75	154 60	100 00	254 60	10 32	37 50	389 50	427 00	10 34
SECTION III. **DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.**												
Habillements :												
Hommes	»	45 30	45 30	4 80	»	69 05	69 05	2 80		166 11	166 11	4 03
Femmes	»	19 75	19 75	2 09	»	41 50	41 50	1 68		117 00	117 00	2 84
Enfants.	»	»	»	»	»	67 50	67 50	2 74		56 30	56 30	1 37
Blanchissage et entretien.	13 50	9 00	22 50	2 38	129 80	57 20	187 00	7 59	348 10	82 40	430 50	10 44
Totaux. . . .	13 50	74 05	87 55	9 27	129 80	235 25	365 05	14 81	348 10	421 81	769 91	18 68

B. — BUDGETS DES DÉPENSES (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1. FONCTIONNAIRE DE PNOM PENH.				2. MINEUR DU PAS-DE-CALAIS.				3. SERRURIER DE PARIS.			
	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/₀	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/₀	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	°/₀
SECTION IV. **DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, RÉCRÉATIONS, etc.**												
Culte.	»	17 50	17 50	1 85	»	3 00	3 00	0 12	»	»	»	»
Instruction, livres et journaux. . . .	»	8 50	8 50	0 90	»	»	»	»	3 00	74 25	77 25	1 87
Aumônes.	»	25 00	25 00	2 65	»	10 00	10 00	0 41	»	»	»	»
Santé.	10 00	30 00	40 00	4 24	»	»	»	»	»	106 15	106 15	2 57
Récréations.	10 65	47 90	58 55	6 21	»	208 60	208 60	8 46	45 00	466 00	511 00	12 39
Totaux.	20 65	128 90	149 55	15 85	»	221 60	221 60	8 99	48 00	646 40	694 40	16 83
SECTION V. **DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, etc.**												
Dépenses pour industries.	»	60 00	60 00	6 36	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérêts des dettes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 00	5 00	0 12
Impôts.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43 00	43 00	1 04
Assurances.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11 00	11 00	0 27
Totaux.	»	60 00	60 00	6 36	»	»	»	»	»	59 00	59 00	1 43
Épargne	»	53 85	53 85	5 71	»	296 93	296 93	12 05	»	468 09	468 09	11 35
Totaux généraux des dépenses (balançant les recettes). .	169 80	773 75	943 55	100 00	368 00	2097 18	2465 18	100 00	448 60	3676 85	4125 45	100 00

C. — COMPARAISON EN POIDS DES ALIMENTS CONSOMMÉS.

	Céréales.	Corps gras.	Laitage et œufs.	Viandes, poissons.	Légumes.	Condiments.	Boissons.	Totaux.
1. Fonctionnaire de Pnom-Penh : le père, la mère, 3 enfants, 1 esclave.	1696 k.	4 k.	13 k.	145 k.	155 k.	86 k.	20+1000k.	3119 k.
2. Mineur du Pas-de-Calais : le père, la mère, 2 enfants.	761 k.	78 k.	426 k.	146 k.	778 k.	64 k.	1200 k.	3453 k.
3. Serrurier de Paris : le père, la mère, 2 enfants.	420 k.	38 k.	373 k.	250 k.	377 k.	85 k.	703 k.	2246 k.

N° 90 *bis*

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

MANŒUVRE-COOLIE

DE PNOM-PENH

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

M. E. Delaire,

architecte inspecteur des bâtiments civils au Cambodge.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

Milieu où vit la famille. — La famille habite le faubourg annamite au Nord de la ville de Pnom-Penh; la population y est assez divisée. — Les maisons, en paillotte, appartiennent à des Chinois ou à des Cambodgiens aisés, et sont louées au mois. Le sol du quartier est bas, marécageux; les ruelles sont étroites, malpropres. Quelques boutiques de marchands chinois, un marché public achalandé représentent toute l'activité commerciale. Un grand boulevard, le long de la rive du Mékong, est en voie d'exécution et transformera prochainement cette partie de la ville dont les habitants devront émigrer. L'état sanitaire est mauvais actuellement.

Les manœuvres dits *coolies* sont engagés à la journée, et peuvent être renvoyés sans avis préalable. Cependant S*** pendant presque toute

Cambodgiens et Annamites.

l'année est occupé par le même patron, chef d'une maison européenne d'importation; la paie y a lieu tous les mois, mais de fréquents acomptes sont accordés. S*** bénéficie aussi de quelques cadeaux et menues gratifications. Repos hebdomadaire et congés aux fêtes françaises et indigènes. Il n'existe dans la ville que les petits ateliers de fabricants ou artisans chinois occupant quelques ouvriers seulement. Le service des ponts et chaussées a organisé des équipes de manœuvres pour la confection et la réparation de quelques chemins. Une seule usine, pour l'égrenage du coton et l'utilisation des sous-produits, compte un personnel de plus de cent hommes. Le travail se poursuit jour et nuit pendant cinq ou six mois; la journée est de douze heures. Cet établissement, situé à Ksach-Kandal, a été cédé à des patrons chinois. On compte encore quelques distilleries d'alcool de riz, et une exploitation agricole à Kampot. Jusqu'ici, le recrutement des ouvriers est assez difficile, à cause de la paresse des indigènes, mais la discipline est maintenue partout sans peine.

Membres de la famille. — La famille comprend quatre personnes :

1. S***, chef de famille, né à Takêo, près Pnom-Penh	32 ans.
2. Ti, sa femme, née à Pnom-Penh	28 —
3. Chhim, leur fils, né à Pnom-Penh	5 —
4. Sêm, leur fille, née à Pnom-Penh	2 1/2.

S*** est né de parents cambodgiens, habitant le village de Takêo, faubourg de Pnom-Penh; il les a perdus tous deux à l'âge de quinze ans. Il a deux frères aînés. Sa femme Ti est fille d'un Cambodgien et d'une Annamite, alliance exceptionnelle au Cambodge; le père était ouvrier charpentier aux chantiers du palais du roi; les frères et sœurs demeurés à Pnom-Penh, y vivent très pauvrement. S*** et Ti ont eu, outre Chhim et Sêm, un troisième enfant qui leur a été enlevé l'an dernier par la variole peu de mois après sa naissance.

Religion et habitudes morales. — Les membres de la famille sont bouddhistes; l'origine annamite de la femme semble avoir affaibli la ferveur des croyances; néanmoins l'autorité des mœurs et les traditions khmères maintiennent encore les pratiques du culte, et surtout les grossières superstitions qui ont dénaturé la doctrine spiritualiste du Bouddha. Les rapports de S*** avec les commerçants européens chez lesquels il trouve un salaire plus élevé, ont beaucoup influé sur lui; il comprend et parle un peu le français sabir, qui est en usage avec les indigènes illettrés aux colonies; il a même quitté le costume cambodgien, mais a conservé, semble-t-il, les qualités nationales : la

douceur et la probité; ses patrons tiennent beaucoup à lui. Le voisinage de la communauté catholique, l'instruction donnée à quelques enfants par les Sœurs de l'ordre de Saint-Paul de Chartres, modifient aussi peu à peu la population de ce faubourg. Les parents montrent une grande affection pour leurs enfants et leur prodiguent les soins les plus tendres.

La charge matérielle du ménage est minime; les petits *nho* vaguent nus la plupart du temps dans les rues ou sur les places, et leur nourriture comme leur éducation ne coûtent guère; aussi voit-on beaucoup de familles nombreuses. Sans les ravages des maladies endémiques, l'accroissement de la population serait très rapide.

Il n'est pas facile de supposer une amélioration du sort de la famille étudiée. Le père ne connaît aucun métier, les Chinois seuls fournissent des artisans; les salaires qui se sont élevés pendant la période des travaux de la réfection de la ville, se maintiendront vraisemblablement aux taux actuels. L'épargne est bien difficile, à cause de la modicité, de l'instabilité des recettes. Par contre, la résignation, l'endurance de ces pauvres gens leur permet de supporter sans trop de peine, les privations des périodes de chômage.

Hygiène et service de santé. — Les membres de la famille ont éprouvé les atteintes des maladies régnantes : fièvre, dysenterie, ophtalmie, etc.; le plus jeune de leurs enfants, non vacciné, est mort en bas âge de la variole. L'hôpital français leur accorde soins et médicaments. Pour tous soins de propreté, il n'y a à signaler que quelques bains dans les eaux du *tonlé sap.* Les accouchements ont eu lieu avec l'assistance d'une sage-femme annamite.

S*** est grand et maigre; sa constitution n'est pas robuste, fréquemment il est obligé d'interrompre son travail; sa femme est petite, malingre; tous deux, quoique jeunes, semblent déjà affaiblis; les deux enfants qui leur restent sont bien portants.

Rang de la famille. — S*** occupe un rang des plus humbles; il ne possède pas un foyer personnel, distinct ; c'est l'ouvrier nomade, exposé à toutes les vicissitudes de la pauvreté. Ses relations avec les voisins, les parents, les amis de sa famille sont douces, aimables; mais leur extrême misère à tous les prive des réunions intimes, des repas solennels, si goûtés des populations indo-chinoises. La bienveillance que lui accordent ses patrons témoigne de son honnêteté, fort commune d'ailleurs dans ce modeste milieu. Il est trop ignorant pour apprécier les modifications que peut apporter la domination française

au sort du peuple, trop pauvre pour avoir subi les exactions des mandarins; il semble destiné à demeurer indifférent, presque étranger aux importantes transformations politiques et sociales que subira son pays.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

Propriétés. — La famille ne possède et ne possédera très probablement jamais aucune propriété immobilière, l'ouvrier n'a pas même besoin d'outils professionnels. Les quelques piastres du fonds de roulement ont souvent fait défaut; le chiffre en a toujours été minime, au plus 10 francs.

Subventions. — La famille recueille librement dans la brousse, aux diverses époques de l'année, les produits naturels du sol, tels que herbes comestibles, fruits sauvages, bois de chauffage. La valeur de ces droits d'usage peut être estimée à 7 fr. 75.

S*** reçoit à titre d'aumônes de vieux vêtements, quelques cadeaux des négociants européens qui l'emploient; les consultations et médicaments de l'hôpital représentent une valeur d'une dizaine de piastres. L'ensemble des objets et services alloués est évalué à 40 fr. 75.

Travaux. — L'ouvrier se loue comme coolie, pour le compte des commerçants et industriels de la ville. Il est manœuvre, journalier, homme de peine, incapable d'aucun travail professionnel; sa faiblesse physique, sa nonchalance font même de lui un médiocre portefaix.

Les lourds chargements et déchargements de marchandises sur le port de Pnom-Penh sont le plus souvent exécutés par des Chinois vigoureux. S*** est occupé à peu près régulièrement dix mois de l'année à la manutention, au service intérieur des magasins chez un négociant français. Il fait les courses du dehors, entretient et nettoie les locaux, procède au rangement des marchandises, et à leur livraison; il touche un salaire quotidien de 30 cents (environ 0 fr. 75) pour 10 heures de travail. Il reçoit occasionnellement quelques minimes gratifications, qui élèvent la recette mensuelle (absences déduites) à 20 francs (8 piastres). Pendant les deux mois de chômage, il est momentanément embauché à divers travaux ou chantiers publics, et peut encore gagner une quinzaine de francs. Depuis quatre ans, il jouit d'une stabilité relative dans ces divers emplois.

Aucune épargne, aucune assurance ne garantissent l'avenir.

La mère s'occupe soigneusement des enfants et du ménage. La simplicité de sa mission maternelle lui laisse le loisir de tenir au marché voisin une petite boutique de légumes, de fruits, de poissons, dont le bénéfice net est à peu près de 40 francs par an.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

Aliments et repas. — La base de la nourriture se compose de riz, environ 1 kilog. par personne et par jour. Les légumes à cuire, les poissons et les fruits proviennent de la boutique de la mère de famille et sont payés à des prix réduits. Pour les repas de midi et du soir, le ménage achète fréquemment aux petits débitants chinois, des portions toutes préparées contenant une espèce de soupe avec poissons, ou viandes et légumes assaisonnés d'un peu de graisse de porc et de quelques condiments. Ces portions sont vendues un et deux cents, soit 0 fr. 025 ou 0 fr. 05. D'autres fois, la femme procède elle-même à la cuisson de ces aliments; en tous les cas, le riz est préparé à la maison. La cuisine se fait au bois : il n'y a pas de houille. Le régime et le mode de nourriture sont presque semblables à ceux du ménage du petit fonctionnaire de Pnom-Penh. Plus de frugalité encore. Presque pas de viande, pas de volaille ni d'œufs, point d'eau potable. La famille est réduite à l'eau des mares, absorbée sans filtrage ni alunage. Pas de café ni de thé. Quelques verres de *chumchum*, achetés chez le marchand chinois. Le ménage est trop pauvre pour supporter les frais de repas de fête offerts aux parents et amis. Son budget concernant les dépenses de nourriture semble le minimum de ce que peut consommer une famille de quatre personnes.

Habitation, mobilier et vêtements. — La famille n'occupe qu'une portion, un compartiment de $4^m \times 4^m$, d'une maison de bois à la cambodgienne, faisant partie d'une série de constructions rustiques élevées aux deux côtés d'une ruelle du village annamite. Les habitations sont contiguës, et une petite véranda abrite l'une des façades. Le loyer est trop cher, vu l'exiguïté du local et la valeur de la bâtisse; il se paie au mois et d'avance, à raison d'une piastre 1/5, environ 36 francs par an, ce qui représente au moins 40 % de

revenu pour le Chinois propriétaire. Néanmoins, la famille s'impose cette charge lourde, car il lui faudrait s'éloigner du centre de la ville pour trouver un terrain vacant, et elle ne possède pas les 25 ou 30 piastres nécessaires à la construction d'une paillotte.

Meubles et ustensiles. — L'unique chambre ne contient que trois nattes et quelques menus ustensiles de ménage, un fourneau portatif en terre cuite, une marmite et un bol en cuivre, une jarre pour l'eau, une lampe en fer-blanc. Le tout en très mauvais état et sans valeur.

Linge de ménage. — Il fait complètement défaut.

Vêtements. — Le chef de famille et sa femme portent le pantalon large, *kho*, comme les Annamites; les vestons en toile et le chapeau du mari proviennent des dons de ses patrons. La femme porte la tunique annamite en tissu de coton noir, taillée et cousue par elle. Elle fabrique aussi les vêtements des enfants : d'ailleurs ceux-ci sont souvent nus.

Comme vêtements la famille possède : 6 pantalons de coton, 7f 50; 3 tuniques en coton pour la femme, 4f 50; 6 vestes de toile blanche, 9f 00; 1 chapeau de feutre, 1f 00; 1 parapluie, 2f 00. Soit en tout pour une valeur de 24f 00.

Récréations. — Les deux époux vivent en parfaite intimité, et après le travail se retrouvent avec les enfants dans la tranquillité de leur pauvre logis. Les relations de voisinage, de parenté, constituent leurs seules distractions, et leur plus grand plaisir est le repos, la quiétude des longues soirées à la maison. Tous participent avec joie aux fêtes publiques et religieuses, aux divertissements du palais du Roi, aux spectacles forains, et ces occasions se renouvellent souvent. S*** fume et chique le bétel, mais sans excès; il ne joue pas et n'abuse pas de l'alcool.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

Les parents de S*** vivaient misérablement à Takéo, et ne purent donner aucune éducation à leurs enfants. Cependant les trois fils apprirent à la bonzerie la lecture et l'écriture. S*** a toujours connu la pauvreté et l'insécurité du lendemain; il est demeuré insouciant et imprévoyant, et vit au jour le jour, très résigné. Il n'est point dépourvu d'intelligence et remplit son poste de manutentionnaire à l'entière satisfaction

de son patron; il comprend un peu le français, connaît la langue annamite et sait compter. Il s'est marié à vingt-quatre ans, sa femme en avait vingt, elle habitait alors le village de Takêo.

Aucune propriété, aucune valeur mobilière de part ni d'autre, et le ménage n'a point l'espoir d'en acquérir. Au cours de l'année, la femme a dû maintes fois emprunter à une voisine annamite les quelques piastres destinées à l'achat des marchandises qu'elle va vendre au marché. Ces petits emprunts à courte durée, deux ou trois jours, se contractent à un cent par piastre et par jour, soit 365 % par an; le budget annuel a été obéré de 10 francs de ce fait, fréquemment répété. L'usure est un fléau en Indo-Chine. Les autorités n'ont rien tenté pour atténuer le mal. Au contraire, le mont-de-piété institué officiellement, affermé à un concessionnaire français, a été autorisé à exploiter odieusement les pauvres indigènes, en leur prêtant sur gages, au taux excessif de 5 % par mois. L'intérêt légal a peu à peu été modéré dans nos possessions cochinchinoises; mais au Cambodge il est encore de 2, et 3 % par mois.

Le protectorat français aurait pu aussi, depuis plusieurs années, favoriser les progrès de l'instruction, encourager l'apprentissage, créer facilement, ne fût-ce que grâce aux chantiers de travaux publics, une classe solide d'artisans, d'ouvriers manuels. Il n'en a rien été : l'élément chinois, commerçant et industriel, a absorbé tout, et les indigènes délaissés sont restés ignorants et incapables comme jadis. L'abolition de l'esclavage (V. le § 17 de la monographie précédente) serait depuis longtemps un fait accompli, sans la coupable inertie des résidents français. Une action énergique doit être exercée sur le gouvernement du roi, qui a toujours opposé une apathie tout orientale à la réalisation des réformes les plus urgentes. C'est ainsi notamment que, malgré des engagements réitérés, la ferme des jeux subsiste dans tout le royaume. Le trésor royal (non plus le trésor français, il est vrai) concède, pour une somme annuelle de 100.000 piastres, l'exploitation des jeux publics à des traitants chinois. Les Asiatiques sont très friands des jeux de hasard; les indigènes arrêtés pour vol ont presque tous perdu au *baquan* le montant des larcins pour lesquels ils sont emprisonnés. C'est déjà trop que les recettes du fisc soient alimentées par les produits de deux autres monopoles également contraires à la morale et à la santé publiques : l'alcool et l'opium.

La sécurité matérielle est maintenant générale sur tout le territoire; le rendement des impôts augmente progressivement, bien plus

par une meilleure perception que par suite de nouvelles taxes. La création de nombreuses voies de communication fluviales ou ferrées développera l'activité agricole, et permettra l'exploitation de régions encore désertes ou insuffisamment cultivées. En établissant ou en consolidant la propriété, on contribuera très efficacement à ce développement et au repeuplement. Des institutions protectrices, comme le homestead, devraient assurer la transmission des patrimoines dans les familles; il sera bon de mettre en garde l'indigène imprévoyant et ignorant contre la cupidité des trafiquants chinois qui exploitent déjà les paysans, cultivateurs de riz et de coton. La surveillance des résidents français est insuffisante et n'empêche pas les abus des juges prévaricateurs et des mandarins collecteurs d'impôts. L'éducation donnée par les bonzeries pourrait être accompagnée d'un enseignement élémentaire pratique; quelques encouragements officiels amèneraient un rapide progrès. Croirait-on que l'imprimerie du protectorat n'a pas encore su publier de documents ou d'ouvrages en caractères cambodgiens? alors que toutes les langues similaires s'impriment aisément, le siamois, le birman, pour ne parler que des pays soumis au protectorat anglais, alors que l'Imprimerie nationale à Paris possède tous les caractères typographiques khmers? L'incapacité des fonctionnaires coloniaux est parfois inconcevable; la mollesse, le relâchement des mœurs de plusieurs, jusque dans les hauts rangs de la hiérarchie administrative, ont causé bien des scandales. Leur action sur les indigènes est gênée par leur ignorance de la langue, et leur contrôle vis-à-vis des mandarins est illusoire.

On le voit, la tâche du gouvernement français est importante; il doit diriger, guider, énergiquement et sans retard, les autorités cambodgiennes dans la voie d'une restauration sociale. Malgré leur apathie naturelle, ces populations simples et paisibles se relèveront peu à peu. Avec un peu de bien-être matériel, sous une sage administration, elles reconquerront l'activité physique qu'une extrême misère, due à une tyrannie séculaire et non à leurs mœurs, a depuis longtemps affaiblie, bien plus que les conditions du climat.

Les institutions qui assureront à la famille, à la nation cambodgienne, le bien-être physique et moral seront celles qui s'inspireront du principe nécessaire à toute autorité : la justice, et qui rappelleront à ce peuple dégénéré le devoir universel de l'humanité : le travail.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
La famille ne possède aucune propriété immobilière..........................	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Fonds de roulement.................	10f 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre..................................	»
VALEUR TOTALE des propriétés............................	10 00

SECTION II

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit...

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit de cueillir les produits naturels sur le domaine public..

ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant l'habillement..

— — le service de santé par l'hôpital français............ ....

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre...........................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Aucun intérêt ne peut être attribué au fonds de roulement................	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre........................	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés....................	»	»
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre...........................	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbes comestibles cueillies dans la brousse, 30k à 0f 10..................	3f 00	»
Fruits sauvages, 10k à 0f10...	1 00	»
Bois de chauffage 3st à 1f 25...	3 75	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur des vieux vêtements donnés par le patron...........................	8 00	»
Consultations et médicaments accordés gratuitement par l'hôpital français.	25 00	»
TOTAL des produits des subventions............. ...	40 75	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père.	Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL DE L'OUVRIER :		
Manœuvre-coolie chez un négociant pendant dix mois	260	»
Manœuvre temporaire à divers chantiers pendant deux mois	30	»
TRAVAUX ACCESSOIRES :		
Soins du ménage, garde des enfants, lavage	»	200
TOTAUX des journées des membres de la famille	290	200

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Petit commerce de légumes, poissons, fruits, exercé par la femme au marché public du village annamite.
Raccommodage et blanchissage des vêtements

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Père.	Mère.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
0f 75	»	Salaire total attribué à ce travail........................	»	195f 00
0.55	»	— — —	»	16 65
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail	»	»
		TOTAL des salaires de la famille	»	211 65
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		Le bénéfice net de cette industrie s'élève annuellement à..................	»	40 00
		Il n'y a pas lieu de dresser un compte spécial de ces travaux...............	»	»
		TOTAL des bénéfices résultant des industries.................	»	40 00
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (292f 40)	40 75	251 65

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments. — Poids consommé.	Poids et prix des aliments. — Prix par kilog.	Montant des dépenses. — Valeur des objets consommés en nature.	Montant des dépenses. — Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par les 4 personnes composant le ménage pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Riz (au prix moyen de l'année)	850k00	0f12	»	102f00
CORPS GRAS :				
Graisse de porc	1 00	0 600	»	0 60
LAITAGE ET ŒUFS :				
20 œufs	»	»	»	0 40
VIANDES ET POISSONS :				
Porc	2 00	0 60	»	1 20
Poisson frais, à prix réduit provenant de la boutique du marché	20 00	0 20	»	4 00
Poisson salé ou fumé	10 00	0 30	»	3 00
Portions de viande, légumes et poissons achetées chez le marchand chinois, toutes préparées, 200 à 0f20	»	»	»	40 00
Poids total et prix moyen	32 00	0 256		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Herbes et fruits sauvages provenant des cueillettes	40 00	0 10	4f00	»
Légumes et fruits à prix réduits provenant de la boutique du marché	30 00	0 15	»	4 50
Poids total et prix moyen	70 00	0 121		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	15 00	0 04	»	0 60
Saumure, *nuoc mam*	5 00	0 40	»	2 00
Poivre, piment, etc	2 00	0 50	»	1 00
Poids total et prix moyen	22 00	0 163		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Alcool, *chum chum*, 80 petits verres à 0f07			»	5 60
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Il n'est consommé aucun aliment en dehors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			4 00	164 90

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, 1 piastre 20 par mois	»	36f 00
MOBILIER :		
(Aucune dépense n'a été effectuée)	»	»
CHAUFFAGE :		
Le bois de chauffage pour la cuisine a été recueilli dans la brousse, 3 stères à 1f 25	3f 75	»
ÉCLAIRAGE :		
15 litres de pétrole à 0f 30	»	4 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	3 75	40 50
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vieux vêtements donnés par le patron, estimés	8 00	»
Dépense annuelle de vêtements, pour le père et la mère	»	10 00
BLANCHISSAGE :		
Le blanchissage et le raccommodage sont effectués de façon tout à fait sommaire à la maison	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	8 00	10 00

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Aumônes aux bonzes et cadeaux à la pagode, aux jours de fêtes.....	»	6 75
INSTRUCTION :		
Les enfants ne sont pas encore en âge de fréquenter la pagode......	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
La famille est trop pauvre pour faire l'aumône........................	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux fêtes, gâteaux pour les enfants.........................	»	10 00
Tabac et papier en feuilles pour cigarettes...........................	»	4 50
Chiques de bétel...	»	5 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins et médicaments accordés par l'hôpital français.................	25f00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.............	25 00	26 25
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Il n'a pu être dressé de compte détaillé pour l'industrie exercée par la mère.	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille a payé pour intérêts de menues dettes au cours de l'année :	»	10 00
IMPOTS :		
Les Cambodgiens habitant Pnom-Penh ne paient aucun impôt..	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Aucune dépense n'a été faite dans ce but............................	»	»
TOTAL des dépenses concernant les dettes, les industries, les impôts et les assurances..............................	»	10 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(Aucune épargne ne peut être réalisée par cette famille, qui parvient avec peine à équilibrer son budget.).................................	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)......... (292f 40)	40 75	251 65

DOCUMENTS ANNEXES

Extraits de la *loi des Épouses*, *lakkhana tassa phyriya* (traduction inédite).

លក្ខណៈទស្សភិរិយា

Lakkhana tassa phiruya

ប្រការ ១ ស្រីដែលមាតាបិតាផ្សំផ្គុំឲ្យជាភិរិយា

prakar 1 Srey del meada beyda phsam phkkom. oi. chea phiriya

article 1 fille laquelle mère père accorder unir pour. être épouse

Les lois cambodgiennes ont été codifiées en 1892, et autographiées en 24 fascicules. Les articles suivants ont été traduits par l'auteur sur ce texte, qui comprend, en 80 pages, des prescriptions relatives aux devoirs du mariage.

La fille que ses mère et père ont accordée en mariage à un homme qui a accompli les rites et s'est prosterné devant eux, cette fille sera l'épouse de cet homme, son nom sera épouse principale.

Si un homme demande à une femme de venir chez lui, s'il la nourrit et prend soin d'elle, elle sera son épouse à la suite; son rang viendra après celui de l'épouse principale, son nom sera épouse intermédiaire.

Si une femme pauvre et misérable est recueillie, rachetée par un homme, s'il l'amène chez lui, la trouve belle et la nourrit, pour en faire son épouse, son nom sera servante-épouse.

Si un homme commet l'adultère avec une femme épouse principale, il sera condamné à la totalité de l'amende fixée par la loi royale.

Si un homme commet l'adultère avec une femme épouse intermédiaire, il sera condamné à l'amende selon la loi; mais il sera quitte d'un cinquième et ne paiera que les quatre cinquièmes.

Si un homme commet l'adultère avec une servante épouse, il sera condamné à l'amende selon la loi, mais il sera quitte de deux cinquièmes et ne paiera que les trois cinquièmes.

Quant à la femme corrompue et vicieuse reconnue coupable d'adultère, on lui couvrira la tête d'un panier, on lui placera des fleurs rouges aux oreilles, des tresses de mêmes fleurs sur la tête et au cou; on la promènera publiquement pendant trois jours, au bruit du gong.

Pour se racheter de ce châtiment, elle paiera amende suivant son âge; le montant de l'amende servira à la nourriture des éléphants du roi. Si le mari de la femme coupable persiste à l'aimer, elle sera quitte

du châtiment, mais elle devra payer l'amende au profit du trésor royal.

Si une femme commet l'adultère, et que le mari la surprenne en flagrant délit avec l'amant, s'il frappe et tue l'amant, qu'il frappe la femme aussi ; il ne doit pas tuer seulement l'un des deux coupables. S'il épargne l'un ou l'autre, le mari meurtrier sera condamné à une amende proportionnée à ses grades; l'amende sera versée au trésor royal.

Si une femme est infidèle, et que sa faute soit démontrée par l'enquête, l'épouse coupable et son complice paieront l'amende fixée par la loi. Les biens, richesses, esclaves, éléphants, chevaux, buffles, bœufs appartenant aux deux coupables, qu'il y en ait peu ou beaucoup, seront attribués au mari offensé.

Si un homme a des relations coupables avec une femme mariée et veut ensuite l'épouser, il ne le pourra pas, la loi défend l'adultère, la femme coupable sera rendue à son mari.

Si un maître, ou l'un de ses fils, frères ou neveux, use de violence pour séduire une fille esclave et la possède, si cette fille crie au secours et que ses cris soient entendus; la loi décide qu'elle sera libérée pour moitié et ne devra plus à son maître que la moitié du prix de son rachat. — Si l'esclave a consenti de plein gré, elle ne sera pas libérée.

Si un homme et une femme ont vécu ensemble, gagné leur vie en commun comme mari et épouse et que l'homme injustement la quitte et reprenne tous les biens, autant les propres que ceux acquis par le travail commun, la femme pourra déposer une plainte. Cet homme n'a pas nourri, soigné sa femme comme il est juste; il devra rapporter tous les biens, dont il sera opéré un partage : le mari reprendra ses propres; le surplus, qu'il y en ait peu ou beaucoup, sera attribué par moitié à chaque époux. La femme cessera d'être l'épouse de cet homme qui l'a quittée, et ne l'a pas nourrie suivant la loi morale.

Si un mari et son épouse se battent, se querellent, veulent se séparer, le mari devra signer une lettre de divorce pour libérer son épouse. S'ils ne s'entendent pas, que tous deux veuillent se quitter de leur plein gré, c'est qu'il y a une fatalité contre leur union, la loi ne les contraint pas à demeurer liés contre leur volonté : qu'ils se quittent. La femme remettra les biens propres, plus les présents de noces s'il n'y a pas d'enfants.

Le Roi veut que des ordres soient donnés dans tout le royaume pour que chaque homme nourrisse, entretienne, soigne, sa famille, enfants, femme, frères et parents, selon le devoir de justice et quel que soit le nombre de personnes à sa charge.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

DEUXIÈME SÉRIE. — 45e FASCICULE

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887; le deuxième, à la fin de 1889; le troisième, en 1892; le quatrième, en 1895. Ils comprennent les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers, appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Normandie, la Marche, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Forez, la Champagne, la Lorraine, l'Artois, la Corse, la Grande-Russie, la Grande-Kabylie, le Sahel, le Sahara algérien, la Belgique, la Prusse rhénane, la Sicile, la campagne de Rome, la Capitanate, les Romagnes, l'Angleterre, la Laponie, l'Alsace, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Indo-Chine. Le présent fascicule, le 45e de la seconde série, est le neuvième du tome V (voir au verso de la couverture).

La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies de famille d'un Fermier normand de Jersey, d'un Pêcheur de Fort-Mardyck, d'un Ardoisier d'Angers, etc.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE)

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Deuxième série. — 45e fascicule

MÉTAYER DE CORRÈZE

(BAS-LIMOUSIN — FRANCE)

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1863 ET 1864

PAR

M. l'abbé TOUNISSOUX
Vicaire à Corrèze

AVEC NOTES SUR LA SITUATION EN 1897

PAR

M. ROBERT G. DAVID
Avocat



PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1899

N° 91.

MÉTAYER DE CORRÈZE

(BAS-LIMOUSIN — FRANCE)

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1863 ET 1864

PAR

M. L'ABBÉ TOUNISSOUX,

Vicaire à Corrèze,

RÉVISÉS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

M. ROBERT G. DAVID.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de Vernat, commune de Corrèze. Ce chef-lieu de canton, comprenant 8 communes, est à égale distance, une vingtaine de kilomètres, de Tulle, d'Egleton et de Seilhac. C'est avec Tulle, chef-lieu d'arrondissement et de département, que Vernat a les relations les plus fréquentes. On y aboutit par deux routes vicinales de grande communication, dont l'une se raccorde à la route nationale de Lyon à Bordeaux, et l'autre à la route nationale de Limoges à Tulle. On s'occupe, en ce moment, d'ouvrir un chemin vicinal qui

conduira directement à Tulle, en longeant la rivière de la Corrèze.

Quoique Corrèze n'ait pas une grande importance par sa population et son commerce, elle n'en porte pas moins le nom de ville depuis des temps très reculés. La plupart des maisons qui lui servaient d'enceinte sont encore revêtues de leurs créneaux; ce qu'on appelait la porte de la ville existe encore, et conserve ce même nom. Il serait difficile de trouver dans le Limousin, peut-être même en France, une localité qui possédât proportionnellement autant de constructions anciennes. Jusqu'ici les habitants, se sont senti fort peu de goût pour les améliorations; à part quinze ou vingt maisons bâties dans ce siècle, toutes les autres ont une origine fort ancienne. Ce sont des habitations vastes, solidement construites, mais sans harmonie aucune dans la distribution. Ceux qui sont habitués aux appartements bien calfeutrés auraient tort de chercher là une habitation pendant la mauvaise saison.

La ville de Corrèze, à 0°33′06″ de longitude, 40°20′17″ de latitude et 260 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer, se trouve en entier dans un bas-fond, de sorte qu'il faut descendre pour y aboutir, de quelque côté que l'on arrive. Elle se trouve sur la rive droite de la Corrèze, rivière qui a donné son nom au département. Il est probable que ce nom appartenait à la rivière avant d'être donné à la ville. Il lui vient, dit-on, du mot *coureuse.* Ce qu'il y a de certain, c'est que son cours est très rapide, surtout entre Sarran et Tulle.

C'est encore dans le canton de Corrèze que se trouvent les fameuses montagnes de Monédières, tellement élevées et tellement froides pendant l'hiver que les habitants les regardent comme une véritable Sibérie. Plusieurs communes de ce canton et des cantons voisins ont été invitées par le Préfet à se réunir pour faire la chasse aux loups et aux sangliers dans les bois de ces montagnes.

La commune paraît jouir d'une grande salubrité, car elle compte passablement d'octogénaires qui travaillent encore les champs; il est rare que les maladies épidémiques arrivent jusque-là. Le sol est beaucoup moins fécond que dans la partie sud et ouest du département, mais il vaut beaucoup mieux que tout ce qui se trouve au nord, attendu que les châtaigniers ne peuvent guère venir dans ces dernières contrées. On y récolte principalement du seigle, du sarrasin, des châtaignes, des noix. La fécondité des prairies, surtout de celles qui se trouvent aux environs de la ville, est vraiment remarquable. Quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire, sous le rapport des planta-

tions, pour utiliser les terrains improductifs, ce pays peut être considéré comme passablement boisé, surtout en châtaigniers et en chênes. Le sol de la commune est généralement sec et sablonneux, à l'exception de deux ou trois villages dans lesquels on peut ensemencer du froment au lieu de seigle.

La ville n'a pas de biens communaux; il n'en est pas de même de quatre ou cinq villages des environs, qui en possèdent 235 hectares.

La superficie totale de la commune est de 3.477 hectares ainsi répartis :

Terres labourables	1.117	hectares.
Jardins	11	—
Pâturages	267	—
Prés	366	—
Châtaigneraies	278	—
Bois taillis	54	—
Bois futaies	75	—
Bruyères	1.213	—
Propriétés bâties	8	—
Chemins, étangs, rivières et ruisseaux	88	—
Total	3.477	hectares.

Corrèze possède quatre huileries où sont apportées toutes les noix du canton et de plusieurs communes voisines. Les huiles de noix qu'on y fabrique ne sont pas entièrement consommées dans le pays; tout l'excédent passe à des négociants de Clermont qui, dit-on, les mélangent avec des huiles de qualité inférieure. Il y a également une carderie à laine, trois pressoirs à cidre, quinze moulins dont six servent au public et neuf aux propriétaires seuls. On compte encore deux marchands de bois de marine, deux marchands de cuir, dont l'un fait aussi le commerce de laine et de cire. Les marchands de vins en gros sont au nombre de quatre, les magasins de rouennerie au nombre de trois, et les magasins d'épicerie au nombre de deux. Enfin il existe huit auberges ou cabarets et deux cafés, mais les uns et les autres ne sont guère fréquentés que les dimanches et les jours de foire.

Le territoire de la commune comprend 7.292 parcelles appartenant à 451 propriétaires parmi lesquels 18 seulement vivent de la location de leurs immeubles.

Sur ce nombre :

	250	possèdent de	1 à 10 parcelles.
	95	—	10 à 30 —
	70	—	30 à 50 —
	30	—	50 à 100 —
	6	— plus de	100 —
Total...	451		

On peut encore les classer de la façon suivante, à raison de l'étendue de leurs propriétés :

203 possèdent de	....	10 ares à 1 hectare.
140 —	....	1 hectare à 10 hectares.
70 —	....	10 — à 30 —
34 —	....	30 — à 50 —
4 — au-dessus de	....	50 —

D'après le dernier recensement, la population de la commune est de 1.689 habitants, savoir :

Agriculture	1.527
Industrie	38
Commerce	40
Professions diverses	36
Professions libérales	6
Clergé	2
Individus sans profession	40
Total	1.689

Les ménages sont au nombre de 347, ainsi divisés :

Paysans propriétaires	196
Paysans métayers ou fermiers	59
Ouvriers domestiques attachés à l'exploitation agricole	56
Gens de commerce ou de métier	30
Professions libérales	6
Total	347

Il est facile de constater, d'après ce qui précède, que Corrèze est un pays essentiellement agricole; les ménages privés d'immeubles ruraux sont très clairsemés. Tous les bourgeois, à l'exception d'un seul, ont tenu à conserver ce qu'on appelle une réserve, pour la faire exploiter sous leur direction par leur domestique ou des ouvriers pris à la journée.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille est composée de douze membres, savoir :

1. Pierre L***, métayer chef de famille, né à Naves et marié à Corrèze... 68 ans.
2. Léonarde P***, femme du métayer, née à Orliac de Bar.................. 75 —
3. Antoine L***, leur fils aîné, né et marié à Corrèze....................... 44 —
4. Jeanne V***, épouse du fils aîné, née à Chaumeil........................ 38 —
5. Léonarde L***, première fille d'Antoine, née à Corrèze................. 15 —
6. Léonard L***, premier fils d'Antoine, né à Corrèze....................... 13 —
7. Marie L***, deuxième fille d'Antoine, née à Corrèze...................... 11 —

8. Mion L***, troisième fille d'Antoine, née à Corrèze.................... 9 ans
9. Jeantou L***, deuxième fils d'Antoine, né à Corrèze.................... 7 —
10. Pierre L***, troisième fils d'Antoine, né à Corrèze.................... 5 —
11. Léonardou L***, quatrième fils d'Antoine, né à Corrèze.................... 2 —
12. Jean L***, père du métayer, né et marié à Naves.................... 94 —

Le métayer a perdu sa mère en 1833; il a une sœur mariée dans un village de la même commune. Il avait aussi un frère qui est mort à l'âge de cinquante ans.

Outre son fils aîné qui, selon l'usage habituel du Limousin, vit avec lui, le métayer a eu trois autres enfants : Gilles, métayer d'un autre domaine du village appartenant au même propriétaire; Pierre, sabotier au chef-lieu de la commune, et François, mort à l'âge de quarante ans.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Corrèze est une paroisse où les sentiments religieux sont véritablement profonds. Tout le monde se fait un honneur et un devoir de ne pas travailler le dimanche, et même de ne pas manquer la messe. Bien que les familles bourgeoises soient en général les moins religieuses, comme dans le reste du Limousin, il n'en est pourtant pas une seule, dans la paroisse, qui affecte de mépriser les lois de l'Église. Généralement, toutes les femmes font leurs pâques; la plupart se confessent encore à la Toussaint et à la Noël. Quant aux hommes, c'est tout au plus si la moitié d'entre eux s'approchent des sacrements une fois l'an.

La famille qui fait l'objet de la présente monographie ne fait pas exception à la règle générale. Tous les soirs, la prière est faite en commun par la maîtresse de la maison; le dimanche, une partie de la famille part de bonne heure pour entendre la première messe, qui se dit à sept heures, et se hâte de rentrer au village pour remplacer les autres membres qui vont entendre la seconde messe, ordinairement à onze heures. Malgré l'intervalle qui sépare les offices, c'est à peine si les premiers sont de retour quand les autres doivent partir : car chaque messe, en y comprenant le prône, dure près d'une heure et demie, et la distance du village de Vernat au chef-lieu de la commune est presque de quatre kilomètres, par de mauvais chemins. Tous les membres de la famille accomplissent le devoir pascal. Parmi

les enfants les deux aînés ont déjà fait la première communion; les deux filles qui viennent ensuite fréquentent le catéchisme depuis trois ans, elles seront probablement admises cette année à la première communion.

La famille est loin d'oublier ses membres défunts. Outre les cinq services d'usage célébrés pour chaque défunt dans l'année même du décès, elle fait chanter annuellement un service pour le repos de tous ses morts; elle n'oublie pas non plus de faire renouveler, dans la semaine qui suit la Toussaint, l'inscription de leurs noms sur le catalogue, dit *nécrologe*, qui est lu, chaque dimanche, au prône, avant la récitation du *de profundis*. Cette inscription coûte annuellement pour chaque mort la somme de 3 francs.

Tous les membres de la famille vivent dans le plus parfait accord; quoique le métayer soit le seul maître, les trois hommes se concertent souvent pour savoir ce qu'il y aura de mieux à faire dans la journée. Les femmes n'ont pas l'habitude de s'occuper des travaux extérieurs; néanmoins, lorsque des bestiaux sont achetés ou vendus, le métayer se fait un devoir et un bonheur de faire connaître à toute la famille le prix d'achat et de vente. Les deux épouses ne consultent guère leurs maris pour la vente du beurre, du fromage et des œufs. L'argent qui en provient est ordinairement employé par elles aux petites dépenses du ménage, et principalement à l'achat de ceux de leurs vêtements qu'elles prennent dans les magasins.

Cette famille, comme toutes celles des villages de la commune, est très hospitalière; il lui serait pénible de laisser repartir une personne sans l'avoir engagée à prendre quelque chose. N'étant pas très riche, elle ne peut pas faire d'abondantes aumônes, mais il est rare qu'un pauvre s'en retourne sans avoir reçu la moitié d'une galette de sarrasin ou un morceau de pain.

Généralement, les paysans du Limousin ne tiennent pas assez à la propreté en ce qui concerne les soins à donner aux habitations et aux vêtements. La famille qui fait l'objet de la présente monographie laisse bien moins à désirer que d'autres sous ce rapport, car la nouvelle maison que lui a fait construire le propriétaire est de nature à lui inspirer plus de goût à cet égard.

Les mœurs ne pourraient guère être plus simples; les sentiments de vanité et le goût de la dépense sont presque inconnus. Toute l'ambition du métayer est de pouvoir payer la dot de ses enfants, et principalement de celui qui a épousé la fille du métayer voisin. Jean L***,

père du métayer, avait acquis une partie de l'immeuble possédé par la famille, soit au moyen de ses épargnes annuelles, soit au moyen de la dot que lui apporta sa femme; quand Pierre, son fils aîné, s'est marié, il lui a donné le quart de son avoir, selon l'usage du pays. Il va sans dire que le métayer actuel a tenu à constituer les mêmes avantages à son fils aîné lors de son mariage.

Le métayer et sa femme n'ont reçu aucune espèce d'instruction; il en est de même du père du métayer. Quant au fils aîné et à sa femme, ils savent lire dans leur paroissien. Les petites filles n'ont pas fréquenté l'école et ne doivent pas y aller. L'aîné des garçons va en classe tous les hivers, depuis trois ans; l'intention de la famille est d'agir de même à l'égard des autres garçons.

Le métayer n'a aucun zèle pour les améliorations agricoles, même pour celles le plus évidemment utiles. Le propriétaire n'a jamais pu lui faire comprendre qu'il y a beaucoup plus d'avantage, dans nos pays, à former des prés que des champs. Le métayer reste toujours persuadé qu'il y aurait de graves inconvénients à transformer des terres en prés, et surtout à porter dans ces prés les engrais qu'il tient à réserver exclusivement aux terres labourées. Il faut encore bien des années pour que le paysan de ces contrées sorte de ses habitudes invétérées; il faut pour cela que les propriétaires les plus intelligents du pays prouvent, autrement que par des théories, qu'on peut abandonner la routine avec de réels avantages pour soi-même.

La famille est une de celles qui savent se contenter de leur position et ne pensent nullement à quitter le pays pour aller à la recherche de grandes fortunes. Elle ne consentirait jamais à abandonner le certain pour l'incertain; elle éprouverait même une répugnance très prononcée à transporter son domicile hors du canton.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le métayer est de taille ordinaire, de tempérament sanguin. Il n'a jamais été atteint de maladie grave, mais il est sujet aux érésipèles. Ces indispositions ne l'ont jamais déterminé à faire appeler le médecin ni à prendre de remède.

La femme est de tempérament frêle; la moindre imprudence suf-

fit pour lui faire contracter un gros rhume, quelquefois même une pneumonie. C'est ainsi qu'elle a gardé le lit pendant plus d'un mois en 1860; à cette époque, elle fit appeler le médecin deux fois, ce qui l'empêcha de le faire venir plus souvent, ce fut la crainte de la dépense, car chaque visite du docteur dans ce village ne coûte pas moins de cinq francs. Si le médecin était appelé aussi souvent qu'il le faudrait pour une maladie de longue durée, ses honoraires joints au prix des médicaments qu'il faut presque toujours envoyer chercher par un exprès, auraient de quoi épouvanter et même gêner les familles comme celle-ci, dont les ressources suffisent à peine aux dépenses les plus nécessaires.

Le vieux père n'a supporté qu'une maladie grave, c'était en 1861; il est parfaitement rétabli. Il ne manque pas de venir à Corrèze tous les dimanches pour assister à la messe; on l'entend assez souvent entonner des chansons joyeuses pendant les besognes les plus pénibles. Ce bon vieillard se livre à tous les travaux aussi bien que son fils et son petit-fils, il ne fait exception que pour les occupations qui demandent de grands efforts.

Les petits enfants du métayer n'ont pas encore connu de maladie sérieuse; toutes leurs indispositions ont été regardées par les parents comme des maladies de vers; les remèdes employés par eux dans ces circonstances consistent en un chapelet fait avec des aulx, qu'on leur passe autour du cou. Lorsque l'indisposition persiste, la mère fait acheter chez un épicier de Corrèze des bonbons de semen-contra. Voici de quelle manière procèdent généralement les paysans de cette contrée, quand un membre de la famille se trouve mal : aussitôt que le malade est alité, on va chercher au chef-lieu du pain blanc, un litre de vin et un peu de viande de veau; si le malade mange et boit, c'est signe de guérison; s'il refuse de manger, c'est preuve qu'il est sérieusement atteint. Dans ce cas, on s'empresse de faire venir le médecin et le curé, ainsi que le notaire, s'il y a lieu.

Les bons effets obtenus par la science médicale dans ces campagnes se réduisent à bien peu de chose. Les villageois, surtout les moins aisés, redoutant les dépenses, ne se décident guère à mander le médecin que lorsque le danger de mort est pour ainsi dire imminent. Du reste, le médecin une fois appelé a l'habitude de ne revenir pour le même malade que lorsqu'il reçoit un second avis; sans ce nouvel appel, il ne se croirait pas en droit de faire payer sa visite. De tout cela, il résulte de très graves inconvénients pour le malade : tantôt le médecin, n'ayant

pu reconnaître, dans une première visite, les vrais caractères de la maladie, n'ordonne que des médicaments inutiles ou dangereux; tantôt les remèdes sont administrés en temps inopportun par la fille ou la vieille mère. Les familles ne retirent souvent de la visite du docteur qu'une seule consolation, celle de pouvoir apprendre au public que le malade n'est pas mort sans avoir été vu par le médecin. Cet état de choses est bien triste, mais il est fort difficile d'y remédier; il faudrait pour cela rendre les villageois plus riches, ou abaisser le prix des visites du médecin. La seconde chose n'est pas plus facile que la première; car les villages sont très éloignés du chef-lieu. Tout ce que l'on pourrait faire de mieux, ce serait d'obtenir du bureau de bienfaisance la gratuité des remèdes pour les familles peu aisées; car il n'y a guère que celles-là qui se résignent à se passer du médecin ou à ne le faire appeler qu'une seule fois.

Les soins de propreté personnelle sont très sommaires : les hommes se lavent la figure quand ils se font la barbe chaque dimanche; les femmes ne se lavent non plus que le dimanche; les jeunes filles le font encore quand elles vont à une foire ou une noce.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Dans la classe des cultivateurs paysans, le premier rang est tenu par les propriétaires; le second, par les métayers ou fermiers des domaines; le troisième, par les petits fermiers connus sous le nom de bordiers, et le quatrième, par les simples domestiques. Le domestique une fois majeur tient assez souvent à se marier pour devenir bordier; de même il ne tarde pas moins au bordier d'avoir des enfants capables de le seconder et de le mettre ainsi en position de se constituer métayer; il va sans dire que tous les vœux du métayer sont de pouvoir acheter une propriété au moyen de ses épargnes.

D'après cela, il est facile de comprendre le degré de considération dont peut jouir la famille qui fait l'objet de la présente monographie. Ce qui fait encore qu'elle est très bien vue dans le pays, c'est que tous ses membres sont hospitaliers, doux et honnêtes.

Le père du métayer jouit d'une considération toute particulière, et parce qu'il a été métayer du même maître pendant plus de 60 ans, et parce qu'il est le plus âgé de la commune, et que, malgré son âge

avancé, il se montre toujours gai et prévenant à l'égard des personnes qui le rencontrent.



MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles, venant en partie du père et de la mère, et augmentés par la dot de la femme et celle de la bru. La famille n'a ni meubles, ni ustensiles, ni bestiaux dans cette propriété 3.500f 00

Une maison, 800f 00; — une grange avec écurie, 300f 00; — un jardin, 100f 00; — un pré, 1.500f 00; — trois petits champs, 800f 00. — Le tout situé dans le village le plus proche de celui qu'habite la famille. — Total, 3.500f 00.

Argent : Somme gardée habituellement au logis 50f 00

Animaux domestiques gardés toute l'année 120f 00

10 moutons, 120f 00.

Matériel spécial des travaux et industries. 275f 20

1° *Pour l'exploitation des champs et prés.* — 1 fourche en fer à long manche pour engranger le foin, 1f 30; — 8 râteaux en bois, 6f 00; — 20 fourches à faner, 5f 00; — 4 faulx montées, 16f 00; — 8 faucilles, 8f 00; — 1 marteau avec enclume pour battre les faulx et les faucilles, 5f 00; — 1 crible en fil de fer, 2f 00; — 2 cribles en bois, 2f 00; — 10 sacs de toile, 15f 00; — 1 vieux boisseau pour mesurer les grains, 3f 00; — 1 petite romaine, 2f 00; — 4 houes, 12f 00; — 4 hoyaux, 8f 00; — 4 pelles à bêcher, 12f 00; — 4 garrots en bois pour lier les gerbes, connus sous le nom de liadours, 4f 00; — 5 fléaux, 5f 00; — 1 couperet pour rigoler les prés, 3f 00. — Total, 109f 30.

2° *Pour l'exploitation des animaux domestiques.* — 3 fourches ou tridents, 3f 00; — 1 pelle anglaise, 1f 00; — 1 seau en fer-blanc pour traire les vaches et les brebis, 1f 75; — 6 pots en terre pour le lait, 1f 50; — 1 couloire ou filtre, 0f 40; — 1 cuillère pour vider le lait, 0f 50; — 1 marmite pour contenir et faire chauffer la crème dont on fait le beurre, 1f 00; — 1 baratte, 3f 00; — 1 moule pour façonner le beurre, 0f 50; — 2 pots en terre pour le lait caillé, 0f 80; — 1 case en bois pour faire sécher les fromages, 4f 00; — 1 seau pour porter la nourriture aux porcs, 0f 50; — 1 marmite pour faire cuire les pommes de terre et les châtaignes pour les bœufs et les porcs, 8f 00. — Total, 25f 95.

3° *Pour le jardinage.* — 1 pelle à bêcher, 2f 00; — 1 serfouette, 1f 25; — 1 brouette, 5f 00; — 1 râteau, 0f 75. — Total, 9f 00.

4° *Pour la coupe du bois de chauffage.* — 1 petite scie, 2f 00; — 2 cognées et 2 hachereaux, 14f 00; — 1 grande massue en bois pour frapper sur la cognée, 1f 00; — 2 coins en fer pour fendre le bois, 1f 00. — Total, 18f 00.

5° *Pour l'exploitation des châtaigneraies.* — 10 corbeilles, 3f 00; — 8 mauvais sacs, 6f 00. — Total, 9f 00.

6° *Pour le blanchissage du linge.* — 1 cuve pour couler la lessive, 10f 00; — 1 grande marmite, 10f 00; — 2 chaudrons en cuivre pour les petites lessives, 30f 00; — 1 battoir, 0f 25; — 2 fers à repasser, 2f 00. — Total, 52f 25.

7° *Pour la fabrication de la toile et des étoffes.* — 1 peigne pour le chanvre, 7f 00; — 1 paire de cardes pour la laine, 2f 20; — 5 quenouilles et 15 fuseaux pour filer la laine et le chanvre, 1f 00; — 1 instrument en bois pour dévider, 3f 00; — 20 aiguilles à tricoter, 0f 20. — Total 13f 40.

8° *Pour la fabrication du pain.* — 1 maie en chêne, 15f 00; — 1 pétrin, 8f 00; — 2 tamis, 2f 00; — 16 corbeilles, 8f 00; — 2 fourgons, 2f 40; — 2 pelles à enfourner, 2f 20; — 1 pelle en bois, 0f 50; — 1 balai, 0f 20. — Total, 38f 30.

VALEUR TOTALE des propriétés 3.945f 20

Il n'est pas sans intérêt de joindre à la liste des propriétés du métayer celle des immeubles et meubles de la ferme appartenant au maître.

IMMEUBLES 34.576f 00

Maison occupée par le métayer, 2,400f; — 2 granges avec étable, porcherie et poulailler, 800f 00; — 1 jardin (4 ares), 4 prés (9 hectares 92 ares), 2 pacages (1 hectare), 15 champs (13 hectares), bois châtaigneraies (3 hectares), 9 futaies ou bruyères plantées en chênes (3 hectares 33 ares), bruyères (1 hectare 66 ares). Le tout d'une valeur de 31.376f. — Total, 34.576f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 3.033f 00

4 bœufs, 1.200f 00; — 2 taureaux, 325f 00; — 4 vaches, 600f 00; — 20 moutons, 250f 00; — 30 brebis, 250f 00; — 6 porcs, 390f 00; — 12 poules, 18f 00. — Total, 3.033f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 391f 00

2 charrettes, 200f 00; — 2 tombereaux, 60f 00; — 4 araires avec leurs accessoires, 30f 00; — 4 jougs avec leurs accessoires, 20f 00; — 1 paire de marques ou tilles pour broyer le chanvre, 6f 00; — 2 échelles, 6f 00; — 11 chaînes en fer pour attacher les bêtes à cornes à la crèche, 33f 00; — 4 râteliers, 2 pour les bêtes à cornes et 2 pour les bêtes à laine, 25f 00; — 1 auge de bois pour les porcs, 5f 00; — 1 scie pour scier les arbres, 6f 00. — Total, 391f 00.

VALEUR TOTALE du domaine y compris les bâtiments, les bestiaux et les outils. 38.000f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Il n'y a dans la commune aucune société ayant pour but de donner des secours aux malheureux. Le bureau de bienfaisance lui-même ne fait aucune distribution, car il a pris le parti d'employer ses ressources annuelles à l'achat de rente sur l'État, afin, dit-il, de pouvoir compter plus tard sur un capital suffisant. Cette règle de conduite

pouvait être excellente pendant les bonnes années, le nombre des pauvres étant alors très restreint, mais elle a été regrettable pendant quelques années malheureuses. La famille ne reçoit donc aucune subvention de la commune ni des sociétés de bienfaisance.

Il convient de signaler ici les avantages suivants dont jouit le métayer : 1° le logement fourni par le propriétaire ; 2° la faculté de couper dans le domaine tout le bois nécessaire pour son chauffage, pour les lessives, pour le four à pain et le séchoir des châtaignes ; 3° la jouissance du jardin dont tous les produits lui appartiennent ; 4° la liberté d'exploiter à son compte 33 ares de champ et toute la quantité de bruyères qu'il lui convient de défricher ; 5° la permission de tenir à son seul compte 10 moutons, dont les produits lui reviennent exclusivement, à l'exception du fumier, qui doit être employé à l'exploitation du domaine ; 6° le droit de garder tout le lait des vaches et des brebis pendant les 15 jours des moissons ; 7° les étrennes faites au moment de la vente des bestiaux aux membres de la famille qui les ont soignés ; 8° la liberté qu'ont les enfants de glaner à leur propre compte dans les champs récoltés ; lorsque le produit du glanage par un des enfants s'élève à la somme de cinq ou six francs, cette somme est employée à l'achat de ses premiers souliers, jusque-là, cet enfant ne porte que des sabots ; 9° les petits cadeaux en vêtements que la femme du propriétaire fait aux enfants ; 10° un don de 7 litres de vin fait au métayer par le propriétaire au moment de la rentrée des gerbes dans les granges.

Il y a lieu de noter que les bénéfices des subventions concernant les 33 ares de champ, les bruyères défrichées et les 10 moutons sont attribués au fils aîné. Si le métayer avait des frères ou des fils cadets travaillant pour le compte de la famille après avoir passé l'âge de 17 ou 18 ans, ces derniers bénéfices leur reviendraient en entier. Ce serait là tout leur salaire, en y ajoutant les vêtements qui, dans ce cas, sont fournis par le chef de famille.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux des hommes. — C'est le métayer lui-même qui est chargé du soin des bêtes à cornes et des bêtes à laine. Cette occupation lui laisse fort peu de temps dans la mauvaise saison. Aussi s'abstient-

il, alors, d'aller travailler avec les autres hommes, surtout quand ils sont dans les champs et prés les plus éloignés. C'est à peine s'il s'occupe de rassembler quelques feuilles et d'en conduire une partie pour la litière de la basse-cour.

Quand les bestiaux vont paître, le métayer travaille avec les autres hommes. Cette liberté lui est donnée depuis la fin mai jusqu'à la fin novembre. C'est le fils aîné qui est chargé du jardinage, il s'occupe aussi d'une manière spéciale de défricher les terrains incultes et de bêcher les 33 ares de champ que le maître laisse exploiter au seul compte de la famille. A part ces deux occupations, le fils aîné travaille avec son père et son grand-père.

Les occupations des hommes aux diverses saisons de l'année se succèdent à peu près comme suit : après avoir battu les gerbes pendant une grande partie du temps qui s'écoule de la Noël au mois de mars, les hommes emploient les trois mois qui suivent à planter les pommes de terre, à nettoyer les prés et à préparer les terres pour les avoines et sarrasins.

A l'époque de la moisson, le métayer prend une quinzaine de moissonneurs pendant 3 ou 4 jours pour couper les seigles. Une partie des fourrages est récoltée avant les seigles et l'autre partie après. La première sert à faire coucher dans les granges les moissonneurs étrangers à la commune.

Après la récolte des fourrages, le métayer avec son fils ou son père s'empresse de labourer de nouveau les terres qui doivent être ensemencées de seigle. Ils s'occupent ensuite de récolter l'avoine, le chanvre, le sarrasin et les pommes de terre. Les hommes et les enfants emploient une grande partie d'octobre et de novembre à la récolte des châtaignes.

Travaux des femmes. — Selon l'usage du pays, les femmes ne s'occupent des travaux extérieurs que lorsqu'il s'agit de faner le foin, de couper le seigle ou le sarrasin, de ramasser les châtaignes et les pommes de terre; alors même, il n'y a guère que la bru qui soit employée à ces travaux. Pendant le reste du temps, les femmes se contentent de préparer les repas, de soigner les enfants, de laver et raccommoder le linge, de filer la laine et le chanvre pour la confection des vêtements.

Travaux des enfants. — La petite-fille du métayer est occupée à garder les bêtes à laine pendant toute l'année, sauf les jours les plus pressés de la moisson; alors elle est remplacée par un de ses frères.

Le petit-fils le plus âgé fait pâturer les bœufs pendant l'été et va à l'école en hiver. La deuxième fille garde les vaches jusqu'à la fin décembre, et la troisième surveille les porcs pendant une partie de l'année. Elle garde aussi les agneaux pendant quelques mois.

Les petites-filles du métayer travaillent beaucoup au filage du chanvre; toutes les trois y sont occupées presque continuellement, aussi bien en gardant les troupeaux dans les champs qu'en restant au coin du feu pendant les longues veillées d'hiver. Afin que les femmes aient plus de temps libre pour le filage, les hommes, pendant les veillées, s'occupent à peler les châtaignes nécessaires pour le premier repas du lendemain.

Industries entreprises par la famille. — La famille est chargée de cultiver un domaine à titre de colon partiaire. Les principales industries dont les produits sont partagés, sont : l'exploitation des champs, des bêtes à cornes et des bêtes à laine, de la basse-cour et des châtaigneraies. Tous les outils agricoles sont entretenus à frais communs.

Les seules industries que le métayer entreprenne à son propre compte, sont la culture du jardin et des terrains portés au nombre des subventions, l'exploitation de ses dix moutons, la fabrication du pain, celle de la toile et des étoffes et le blanchissage du linge.

C'est ordinairement le métayer qui achète ou vend les animaux pour le compte du propriétaire; mais il a soin, avant de conclure le marché, de prendre l'avis du maître, à moins que celui-ci, n'ayant pu venir à la foire, ne lui ait donné tout pouvoir.

La femme du métayer ne va guère aux foires des cantons voisins, mais il est rare qu'elle manque celles de la localité, qui sont au nombre de dix-sept. Plusieurs membres de la famille viennent à ces foires sans nécessité aucune. C'est là un abus déplorable : le temps perdu ainsi pourrait être employé utilement à des améliorations agricoles.

Deux des quatre bœufs sont vendus annuellement et remplacés par d'autres d'un prix inférieur. C'est ordinairement à la foire des Rameaux que s'opèrent ces ventes et ces achats. Les vaches ne sont vendues que lorsqu'elles sont trop vieilles ou qu'on leur reconnaît des défauts graves. Les veaux sont achetés à l'âge de deux mois par les bouchers de Tulle ou de la localité.

C'est à la foire du 20 mai que l'on vend les moutons; quant aux brebis, on engraisse les plus vieilles pour les vendre à l'arrière-saison.

Les agneaux qui ne sont pas gardés pour remplacer les moutons

vendus, sont conduits aux marchés de Corrèze tenus pendant les trois dimanches qui suivent la Saint-Jean. La vente des porcs se fait à Corrèze le 22 décembre et surtout le 9 janvier. Ceux qui ne sont pas vendus alors sont amenés à la foire de Tulle du 17 janvier.

MODES D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Quoique la famille vive aussi bien que toutes celles de sa condition, on peut dire qu'elle dépense assez peu pour sa nourriture, relativement au nombre des membres qui la composent. Tout ce qui constitue l'alimentation est récolté dans le domaine ; les bases principales de cette alimentation sont le seigle, le sarrasin, les pommes de terre, les châtaignes et les légumes du jardin, carottes, choux, haricots, etc. Le laitage est aussi pour beaucoup dans la nourriture de la famille. Elle n'a recours à la viande de boucherie que lorsqu'un de ses membres est en convalescence, ou quand il s'agit de célébrer une fête. En temps ordinaire, elle consomme de la viande salée, provenant de l'abatage annuel d'un porc gras. Elle ne boit jamais que de l'eau, à l'exception des trois ou quatre jours de fête.

Selon l'usage du pays, la famille fait trois repas en hiver et quatre en été. En hiver, le premier repas, qu'on appelle dîner, se fait à 8 heures; le second, appelé goûter, à 1 heure; et le troisième, appelé souper, a lieu à la tombée de la nuit.

Le dîner se compose de soupe et de châtaignes. La famille consomme alors près de 30 litres de châtaignes. Quand il n'y a plus de châtaignes vertes ni sèches, on mange des pommes de terre cuites dans de l'eau pure, ou bien dans la soupe.

Au goûter, on sert un morceau de lard ; s'il n'y en a point, on se contente d'un plat de légumes en sauce, ou bien de pommes de terre en ragoût; quelquefois on fait des bouillies de froment ou de sarrasin. Les galettes de sarrasin remplacent le pain. La famille serait grandement privée si elle passait un seul jour sans manger de ces galettes, connues dans le pays sous le nom de tourtous.

Le soir, on ne mange que la soupe; le fromage est pourtant servi pour ceux qui en veulent.

Pendant l'été, les repas se font à 6, 11 et 4 heures, et un dernier à la fin du jour, après la cessation des travaux.

Le matin, on prend la soupe avec du pain beurré; à 11 heures la soupe encore, du porc salé, si ce n'est pas un jour d'abstinence, et du fromage. La salade faite au lard ou à l'huile est servie au troisième repas, à moins qu'il n'y ait du lait avec des crêpes de sarrasin. On sert quelquefois aussi du petit beurre, c'est-à-dire ce qui est resté dans la baratte après que le beurre a été formé. En été comme en hiver, le dernier repas se compose de soupe et de fromage.

Pendant la mauvaise saison, le premier et le dernier repas se prennent toujours à la maison; assez souvent, en été, les trois premiers sont pris dans les champs. Les jours d'extra sont la fête votive, le dernier jour de carnaval et les deux jours pendant lesquels les gerbes sont engrangées. C'est alors seulement que l'on boit du vin en famille, et que l'on fait quelques pâtés de viande ou de pommes. Le mets indispensable à toute fête est la *bouillie de miche.* En cela, la famille ne fait que se conformer aux usages les plus suivis dans le pays.

Les hommes se livrent à des travaux trop pénibles pour supporter les jeûnes; ils s'y soumettent pourtant le mercredi, le jeudi et le vendredi de la semaine sainte. Les femmes jeûnent toutes les fois qu'elles n'ont pas de motifs spéciaux de s'en dispenser.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison occupée par la famille est de construction récente. Jusqu'ici, Pierre avait été très mal logé, comme le sont généralement tous les métayers du pays. Les habitations des villageois consistent ordinairement en une cuisine, une mauvaise chambre et un grenier. Ils sont condamnés à supporter l'obscurité ou le vent, selon qu'ils placent ou enlèvent une porte massive destinée à fermer la seule ouverture de la maison. Ces habitations sont presque toujours entourées de bourbiers infects; il semble qu'on affecte de placer ces sources d'engrais le plus près possible de la maison. L'ignorance seule est la cause de ces mauvaises habitudes, car il serait facile de garder les mêmes engrais par des procédés différents.

L'habitation de la famille se distingue donc des autres, en ce qu'elle a des croisées et qu'il n'y a pas de bourbier devant la porte. Une autre différence non moins frappante, c'est qu'elle est couverte d'ardoises, tandis que toutes celles des métayers et même de la plupart des propriétaires des villages sont simplement couvertes en chaume. Une troisième distinction, c'est que la cuisine ne renferme pas de lits, tandis qu'il en est autrement partout ailleurs.

Le bâtiment a sa principale façade, longue de 10 mètres, tournée vers le midi. Entre la maison et la grange se trouve une vaste cour dans laquelle coule une source abondante alimentant tout le village. L'habitation du métayer est composée d'une cave, d'un rez-de-chaussée et d'un grenier. Le rez-de-chaussée est divisé en quatre places : sur le devant, une cuisine et une chambre que le maître s'est réservée; derrière, des chambres à coucher : l'une contenant deux lits est occupée par le métayer, son fils et leurs femmes, l'autre renferme également deux lits, l'un pour le vieux père et un petit enfant, l'autre pour les deux garçons les plus âgés. Il y a enfin un cinquième lit au grenier pour les trois filles, et un sixième dans l'écurie pour celui des hommes qui veut y coucher, car on ne laisse jamais les bestiaux seuls pendant la nuit.

MEUBLES : presque tous achetés autrefois par le vieux père... 335f 05

1° *Literies.* — Lit du métayer : 1 lit en chêne, 15f 00; — 2 paillasses (paille et balle d'avoine), 13f 00; — 1 traversin, 2f 00; — 1 couverture piquée, 8f 00; — rideaux d'indienne, 6f 00; — lit du fils aîné : 1 lit en noyer, 22f 00; — 2 paillasses, 15f 00; — 1 traversin, 2f 50; — 1 oreiller, 3f 00; — 1 couverture piquée, 10f 00; — rideaux d'indienne, 8f 00; — lit du vieux père : 1 lit en chêne, 10f 00; — 2 paillasses, 11f 00; — 1 traversin, 2f 00; — 1 couverture piquée, 7f 00; — lit des deux garçons : 1 lit en chêne, 6f 00; — 2 paillasses, 11f 00; — 1 traversin, 2f 00; — 1 couverture, 7f 00; — lit des trois filles : 1 vieux lit, 4f 00; — 2 paillasses, 11f 00; — 1 traversin, 2f 00; — 1 couverture, 7f 00; — lit placé dans l'écurie : 1 lit, 3f 00; — 2 paillasses, 8f 00; — 1 traversin, 1f 00; — 1 mauvaise couverture, 3f 00; — 1 vieille limousine, 1f 00; — 1 berceau en cerisier, 2f 00; — 1 paillasse, 2f 00; — 1 traversin, 1f 00; — 1 couverture, 2f 00; — 1 rideau, 0f 20; — 1 lien du berceau, 0f 50. — Total, 208f 20.

2° *Mobilier de la pièce principale.* — 1 table longue, 10f 00; — 2 bancs, 6f 00; — 4 chaises, 5f 00; — 2 bancs au coin de la cheminée (l'un d'eux sert de coffre pour le sel), 6f 00. — Total, 27f 00.

3° *Mobilier des chambres à coucher.* — 2 armoires en chêne, 60f 00; — 1 coffre, 10f 00; — 1 miroir, 0f 50. — Total, 70f 50.

4° *Mobilier du grenier.* — 1 coffre, 10f 00; — 1 miroir, 0f 30; — 3 grands coffres dits bennes pour le grain, 15f 00. — Total, 25f 30.

5° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 crucifix en bois, 0f 75; — 1 bénitier, 0f 20; — 1 livre de messe, 0f 60; — 10 chapelets, 2f 50. — Total, 4f 05.

USTENSILES : très communs et réduits au strict nécessaire... 77f 85

1° *Dépendant du foyer.* — 2 chenets, 3f 00; — 2 cremaillères, 3f 00; — 1 pelle et des pincettes, 2f 00; — 1 canon en fer tenant lieu de soufflet, 1f 20. — Total, 9f 20.

2° *Dépendant de la cuisine.* — 4 marmites, 30f 00; — 1 poêlon avec pelle en fer, 2f 00; — 1 andrillière en fer, 2f 00; — 1 casserole en cuivre, 4f 00; — 1 brège (instrument en bois pour peler les châtaignes), 0f 50; — 3 seaux en bois, 4f 00; — 3 seaux dits casseroles en fer-blanc, 8f 00; — 1 cuiller en bois, 0f 30; — 20 écuelles, 3f 00; — 20 cuillers et 50 fourchettes, 3f 00; — 11 couteaux de poche, 4f 50; — 3 balais, 0f 15. — Total, 61f 45.

3° *Servant à l'éclairage.* — 1 urne en fer-blanc, 3f 00; — 2 lampes dont l'une en cuivre et l'autre en fer-blanc, 3f 00; — 1 mauvais chandelier, 0f 20; — 1 lanterne, 1f 00. — Total; 7f 20.

LINGE DE MÉNAGE : tout fait avec la toile grossière du pays. 123f 00.

15 paires de draps de lit de toile commune, 100f 00; — 4 torchons, 1f 00; — 3 essuie-mains, 2f 00; — 12 serviettes, 10f 00; — 6 nappes, 7f 00; — 6 petits draps pour berceau, 3f 00. — Total, 123f 00.

VÊTEMENTS : la plupart des étoffes dont la famille confectionne ses vêtements sont fabriquées avec la laine et le chanvre récoltés dans le domaine. C'est à peine si l'on achète en magasin, en fait de vêtements d'hommes, quelques chapeaux, cravates et gilets. Pour les femmes la dépense est plus considérable; elles achètent leurs fichus, leurs coiffes ou bonnets, leurs robes d'été et la plupart de leurs tabliers.

Les vêtements des jours de travail sont en grande partie ceux qui étaient portés, les dimanches, pendant les années précédentes. Les vêtements des hommes sont confectionnés par un des tailleurs de la localité qui vient à la journée avec deux ouvriers ou ouvrières. Ceux des femmes sont faits par une couturière de la localité qui vient aussi chaque année travailler à la maison une semaine ou deux. La bru se charge de confectionner les vêtements de ses plus petits enfants. Valeur . . . . 970f 55.

VÊTEMENTS DU MÉTAYER (137f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veston, 13f 00; — 1 rondin de droguet, 8f 00; — 1 pantalon de mélange, 10f 00; — 1 pantalon de droguet, 7f 50; — 1 gilet de velours, 2f 00; — 1 chapeau noir, 3f 00; — 1 chapeau de paille, 2f 00; — 1 paire de souliers, 10f 00; — 1 cravate en soie, 2f 00; — 2 paires de chaussettes, 2f 00; — 1 manteau de marègue, 10f 00; — 12 chemises, 36f 00; — 2 mouchoirs, 1f 00. — Total, 106f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veston neuf, 9f 00; — 1 pantalon de mélange non teint, 7f 50; — 1 pantalon de toile pour lier les gerbes, 2f 50; — 1 gilet de mélange, 4f 00; — 1 cravate, 1f 00; — 1 bonnet en laine, 1f 00; — 1 paire de sabots bridés et ferrés, 2f 00; — 2 vieilles paires de chaussettes, pour les 15 ou 20 jours les plus froids de l'année (mémoire); — 1 tablier de cuir, 2f 50; — 1 paire de guêtres pour les grands voyages, 1f 50. — Total, 31f 00.

VÊTEMENTS DU VIEUX PÈRE ET DU FILS AINÉ (275f 00).

Leurs vêtements sont en même nombre, confectionnés de la même manière, de la même étoffe que ceux du métayer. Lorsque le tailleur vient à la journée, il travaille pour tous à la même pièce d'étoffe. Le prix total des vêtements de dimanche du vieux père et du fils aîné est donc pour les deux de 213f 00

Celui des vêtements de travail est de.. 62f 00

VÊTEMENTS DE LA FEMME DU MÉTAYER (133^f 80).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de peigné, 19^f 00; — 1 robe d'indienne, 6^f 00; — 2 fichus, 4^f 00; — 1 tablier de laine, 4^f 50; — 1 tablier de coton, 1^f 50; — 3 coiffes, 3^f 00; — 1 serre-tête, 0^f 20; — 1 chapeau de paille bordé en velours, 2^f 00; — 5 paires de bas, 10^f 00; — 1 paire de souliers, 4^f 50; — 12 chemises, 36^f 00; — 6 mouchoirs, 2^f 50; — 1 capuchon d'étoffe, 10^f 00. — Total, 103^f 20.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe en droguet, 14^f 50; — 2 tabliers en droguet, 6^f 00; — 2 fichus d'indienne, 2^f 50; — 1 paire de sabots, 1^f 50; — 4 coiffes de toile grossière, 1^f 20; — 1 bonnet de nuit, 0^f 40. — Total, 26^f 10.

3° *Bijoux.* — 1 croix en argent, 1^f 50; — 2 anneaux en argent, 3^f 00. — Total, 4^f 50.

VÊTEMENTS DE LA BRU (184^f 80).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de peigné, 20^f 00; — 1 robe d'indienne, 9^f 00; — 2 fichus, 6^f 00; — 3 tabliers d'indienne, 9^f 00; — 4 coiffes, 6^f 00; — 1 serre-tête, 0^f 20; — 1 chapeau de paille avec velours, 3^f 00; — 5 paires de bas, 10^f 00; — 1 paire de souliers, 4^f 50; — 12 chemises, 36^f 00; — 6 mouchoirs, 4^f 50; — 1 capuchon de baracan, 20^f 00. — Total, 128^f 20.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe de droguet, 14^f 00; — 2 tabliers de droguet, 6^f 00; — 2 fichus d'indienne, 5^f 00; — 1 paire de sabots couverts en cuir, dits socques, 2^f 50; — 1 paire de sabots ordinaires, 1^f 60; — 2 coiffes, 4^f 00; — 1 bonnet de nuit, 0^f 50. — Total, 33^f 60.

3° *Bijoux.* — 1 croix en or, 10^f 00; — 1 bague en or, 10^f 00; — 2 bagues en argent, 3^f 00. — Total, 23^f 00.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE AINÉE (107^f 90).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de peigné, 17^f 00; — 1 robe d'indienne, 11^f 00, — 1 jupe, 2^f 00; — 2 fichus, 6^f 00; — 2 tabliers d'indienne, 6^f 00; — 2 bonnets, 6^f 00; — 1 chapeau de paille avec rubans, 5^f 00; — 4 paires de bas, 8^f 00; — 1 paire de souliers, 4^f 00; — 6 chemises, 14^f 00; — 1 collerette, 2^f 00; — des manchettes, 1^f 00; — 4 mouchoirs, 2^f 00. — Total, 84^f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe en droguet, 12^f 00; — 2 fichus, 4^f 00; — 1 paire de socques, 2^f 00; — 1 paire de sabots, 1^f 50; — 3 bonnets, 4^f 00; — 1 bonnet de nuit, 0^f 40. — Total, 23^f 90.

VÊTEMENTS RÉUNIS DES DEUX AUTRES PETITES FILLES (82^f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes de peigné, 20^f 00; — 2 robes d'indienne, 12^f 00; — 2 fichus, 3^f 00; — 2 tabliers de coton, 3^f 00; — 2 bonnets, 3^f 00; — 4 paires de bas, 4^f 00; — 8 chemises, 16^f 00; — 4 mouchoirs, 1^f 00; — 4 paires de sabots, 2^f 00. — Total, 64^f 00.

2° *Vêtements des jours ordinaires.* — 2 robes de droguet, 14^f 00; — 2 fichus, 2^f 00; — 2 tabliers, 2^f 00. — Total, 18^f 00.

VÊTEMENTS RÉUNIS DES QUATRE GARÇONS, dont le plus jeune porte encore la robe (49^f 55).

Vêtements des dimanches et des jours ordinaires. — 3 rondins de droguet, 12^f 00; — 3 pantalons de droguet, 12^f 00; — 3 gilets faits avec des chiffons de revendeuse, 0^f 75; — 3 chapeaux, 3^f 00; — 3 bonnets de laine, 2^f 00; — 1 paire de souliers pour le plus âgé, 6^f 00; — 8 paires de sabots, 5^f 00; — 12 chemises dont 4 neuves, 8^f 00; — 4 mouchoirs, 0^f 80. — Total, 49^f 55.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . . . . 1.506^f 45

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La danse est le seul amusement usité dans la commune pour la jeunesse; encore ne s'y livre-t-on que pendant quelques dimanches de l'année. Il est rare qu'une fille danse plus de trois ou quatre fois par an. Il est reconnu, à Corrèze, que la jeunesse d'aujourd'hui se livre bien moins aux amusements qu'on ne le faisait il y a seulement vingt ans. Quoique les jeunes gens et les jeunes filles soient, en réalité, plus précoces dans le mal qu'autrefois, ils n'oseraient pas user de la même liberté dans les amusements. Aujourd'hui, le public est beaucoup plus sévère dans ses appréciations à cet égard. La maîtresse de la maison se ferait un scrupule de laisser danser chez elle; elle ne le permettra que dans un seul cas, autorisé par l'usage : ce sera le dimanche où les bans de ses filles seront publiés à l'église pour la première fois.

Le métayer va assez souvent au cabaret, le dimanche, sous prétexte de causer d'affaires avec des connaissances; cela lui arrive en moyenne deux fois par mois. Le vieux père allant toujours à pied au chef-lieu de la commune pour entendre la messe du dimanche, ne s'en retourne jamais sans avoir pris un verre de vin, une portion de viande et 250 grammes de pain blanc. Sa dépense n'est, chaque fois, que de 60 centimes.

Le fils aîné ne va jamais au cabaret, à moins qu'il ne soit forcé de s'y rendre pour traiter quelque marché; il est avant tout un homme d'ordre et d'économie. C'est pourquoi il se hâte de rentrer au village après avoir entendu la messe, et revient de la foire de Corrèze sans y avoir mangé ni bu.

Pas un seul membre de la famille ne s'est encore permis d'user de la pipe ou de la tabatière.

La petite fille aînée, la seule en âge de se livrer à la danse, se garde bien de fréquenter les bals qui, du reste, n'ont guère lieu que dans les auberges. Elle se permet pourtant d'y aller le dernier dimanche de carnaval; elle s'en prive le jour de la fête votive, car elle est obligée de rester au village pour tenir compagnie aux parents venus des autres paroisses. Elle assiste au bal public que donne la commune, le jour de la distribution des primes du comice cantonal.

Pendant les veillées de l'hiver, tous les membres de la famille sont

occupés, les femmes à filer, et les hommes à peler les châtaignes ou à faire des paniers. Cela n'empêche pas que ces soirées ne soient de véritables récréations : car tous les membres de la famille étant alors réunis, la conversation devient souvent animée et presque toujours plaisante. Ce que la famille aimerait par-dessus tout, ce serait de pouvoir, tout en travaillant, entendre la lecture de quelque ouvrage intéressant faite à haute voix par le fils aîné ou le petit-fils du métayer. Malheureusement elle n'a pas de livres et craint trop la dépense pour en acheter. Elle désirerait vivement pouvoir s'en procurer par des abonnements à bon marché, mais la commune de Corrèze est, comme toutes les autres du département, moins trois, privée des bienfaits d'une bibliothèque communale.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le vieux père n'était marié que depuis deux ans lorsqu'il quitta Naves, canton de Tulle, pour venir à Corrèze comme métayer du domaine qu'il occupe actuellement. Le peu de bien que son père lui avait laissé en mourant, fut vendu pour payer ses dettes, de sorte que Jean L*** ne possédait qu'un peu de mobilier quand il devint métayer en 1796.

Lorsque son fils aîné se maria avec une fille de la commune d'Orliac de Bar, le contrat de mariage porta, selon l'usage du pays, que le beau-père recevrait la dot de la bru, à la charge de nourrir et d'entretenir les époux et leurs enfants. Le beau-père n'a pu percevoir cette dot, qui était de 1.300 fr., qu'en faisant une acquisition d'immeubles. C'est alors qu'il acheta une partie du bien que la famille possède encore aujourd'hui. Il est bien entendu que le père s'obligea, de son côté, à donner à son fils aîné le quart de son avoir présent et à venir.

Le métayer actuel a fait la même donation à son fils aîné lors de son mariage. Ce dernier a pris sa femme d'une assez bonne famille de la commune de Chaumeil. Bien qu'elle eût six frères et sœurs, et

que l'aîné ait hérité du quart en sus de sa part, la dot de chacun fut de 1.700 francs. Le beau-père employa cet argent à de nouvelles acquisitions, pour garantir la dot de la bru. En 1861, le père du métayer, se trouvant trop vieux pour aller aux foires, s'est déchargé de la maîtrise; Pierre L***, son fils aîné, est devenu métayer en titre depuis cette époque.

Le bien patrimonial n'a guère été augmenté que de la valeur des dots de la femme et de la bru. Cet état de choses n'est pas bien surprenant : car la famille a été obligée à son tour de payer plusieurs dots. Ce n'est pas tout, les trois enfants du métayer éprouvant une grande répugnance à partir pour le service militaire, la famille s'est mise en état de les exonérer tous les trois. Il est facile de comprendre que pour subvenir à ces frais, le métayer a été obligé d'emprunter à gros intérêts.

Les ménages nombreux seraient plutôt un avantage qu'un fardeau pour nos paysans sans l'obligation qui résulte pour les garçons de partir pour l'état militaire, et sans l'habitude qu'ont les parents de se dépouiller de leur avoir pour faire à leurs enfants, à l'époque de leur mariage, toute la dot qu'ils peuvent espérer.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Grâce aux habitudes du pays qui veulent que tous les fils aînés s'établissent au foyer domestique, la famille compte en ce moment quatre générations réunies sous un même toit. Elle en compterait probablement cinq en peu de temps si Antoine L***, le petit-fils aîné, n'avait l'intention de conférer le droit d'aînesse au plus âgé de ses garçons de préférence à Léonarde sa fille. Quoi de plus beau que ces familles nombreuses, dans lesquelles tout fonctionne dans la plus parfaite harmonie? L'esprit de famille semble avoir conservé à Corrèze mieux qu'ailleurs sa force et sa pureté.

La famille ne compte sur le secours d'aucune institution pour les besoins de la vieillesse : elle compte sur le travail des jeunes et le revenu de la propriété qu'elle possède. Le fils aîné conservera tout le bien patrimonial, car son père aura payé la dot de ses cadets en

quelques années par la propre dot de sa bru et les petites économies qu'il réalise annuellement.

Le métayer actuel conserve encore son père âgé de 94 ans. Ce bon vieillard n'est à la charge de personne, car le travail ne lui fait pas de peine; mais en serait-il autrement qu'il n'aurait rien à craindre pour les secours nécessaires. Il est assuré, tant qu'il vivra, d'être respecté et soigné par tous : il en sera de même du métayer actuel. Il y aura toujours, dans la famille, des enfants capables de gagner du pain pour les vieux aussi bien que pour les jeunes. Un fils aîné considérerait comme un crime à ses yeux, et une honte aux yeux du public, de laisser souffrir ses parents pendant leur vieillesse.

S'il prenait fantaisie au maître, ce qui n'est pas probable, de changer de métayer, celui-ci n'aurait aucune peine à trouver ailleurs un domaine de la même valeur. Les vieux n'ont donc rien à craindre tant que la famille conserve son esprit d'économie et son amour pour le travail. Comme les jeunes de pareille condition, ils ne prennent du repos que lorsque la maladie les retient au lit; et les dépenses occasionnées par les maladies se réduisent absolument à l'achat de quelques médicaments et au prix de deux ou trois visites de médecin.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison non occupée par la famille	800f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Grange et écurie	300 00
Jardin	100 00
Prairie	1.500 00
3 petites terres	800 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
10 moutons	120 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des terres	109 30
Pour l'exploitation des animaux domestiques	25 95
Pour l'exploitation des châtaigneraies	9 00
Pour la coupe du bois de chauffage	18 00
Pour la culture du jardin	9 00
Pour la fabrication du pain	38 30
Pour la fabrication de la toile et des étoffes	13 40
Pour le blanchissage	52 25
ARGENT :	
Somme gardée à la maison	50 00
VALEURS DIVERSES :	
Évaluation en capital (6 fois le produit annuel) du rapport de la chevelure des femmes	90 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille n'a droit à aucune allocation de ce genre.)	
VALEUR TOTALE des propriétés	4.035 20
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Maison d'habitation du métayer (valeur : 2.400f)	
Jardin potager (valeur 200f)	
Bruyères défrichées (33 ares), terres bêchées (33 ares) (valeur 220)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit de prendre dans le domaine le bois pour la cuisine, le four à pain, le blanchissage et le séchoir des châtaignes	
Droit de glanage	
Droit de tenir 10 moutons au compte exclusif du métayer	
ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Concession de tout le lait recueilli pendant les 15 jours de la moisson	
Don de 7 litres de vin par le maître quand on engrange la récolte	
Don par le maître lors de la vente des bestiaux à ceux qui les soignent	
Cadeaux par la femme du maître aux enfants du métayer	
Nourriture prise par la famille chez le maître	

(1) Pendant la période d'observation de la présente monographie les propriétés de la famille

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES — Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 0/0) de cette valeur (1)	»	40f 00
— — —	»	15 00
— — —	»	5 00
— — —	»	75 00
— — —	»	40 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 0/0) de la valeur de ces animaux	6f 00	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur de ce matériel	0 50	4 96
— — — —	»	1 30
— — — —	0 45	»
— — — —	0 90	»
— — — —	0 45	»
— — — —	1 91	»
— — — —	0 67	»
— — — —	2 61	»
Cette somme ne produit aucun intérêt	»	»
Rapport effectif de cette valeur	»	15 00
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	13 49	196 26
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Valeur du loyer de la maison	120 00	»
— du jardin	6 00	»
— des terres	6 60	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au produit de ce droit	58 00	»
— — —	»	2 10
— — —	15 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur de ce lait	8 00	»
Valeur de ce vin	2 10	»
Valeur de ce don	»	5 00
— —	»	2 00
Valeur de cette nourriture	16 00	»
TOTAUX des produits des subventions	231 70	9 10

sont restées inoccupées, elles n'ont donc produit aucun revenu effectif.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Métayer.	Fils aîné et Père du métayer.	Femme du métayer.	Bru du métayer.	Fille aînée.	Autres enfants.
Travaux principaux :						
Exploitation des terres à mi-fruit (§ 16, A)....	85	494	»	60	15	»
Exploitation des bêtes à cornes et à laine, à mi-fruit (§ 16, B)........................	171	»	15	»	236	448
Travaux domestiques : soins du ménage, travaux de cuisine, soins des enfants........	»	»	143	153	»	»
Travaux secondaires :						
Exploitation de la basse-cour (§ 16, C.)......	3	»	50	»	»	32
— des châtaigneraies (§ 16, D.).....	10	34	»	16	»	100
— des terres reçues en subvention (§ 16, E)......................	»	45	»	»	»	»
— du jardin (§ 16, F.)...............	»	21	»	»	»	»
Récolte du bois (§ 16, K).....................	20	20	»	»	»	»
Fabrication de toile et étoffe (§ 16, I).........	»	»	55	20	38	188
— du pain (§ 16, H)..................	18	»	»	26	»	»
Blanchissage du linge (§ 16, J)...............	»	»	12	50	»	»
Raccommodage du linge et des vêtements..	»	»	50	20	»	»
Exploitation des moutons au compte de la famille seule (§ 16, G)......................	»	»	»	»	50	»
Glanage (§ 16, L)............................	»	»	»	»	»	14
Prestation en travail.........................	3	6	»	»	»	»
Totaux des journées de tous les membres de la famille..............................	310	620	325	345	339	782

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Exploitation des terres..........
— des bestiaux.......
— de la basse-cour...
— des châtaigneraies. .... (§ 16, A à D)
— de terres et bruyères..
— du jardin...
— des moutons..
Fabrication du pain..
— de toile et d'étoffe...
Blanchissage du linge et des vêtements....................................
Récolte du bois..
Glanage sur champs récoltés..

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).							MONTANT DES RECETTES.	
SALAIRES QUOTIDIENS.							Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Métayer.	Fils aîné et Père du métayer.	Femme du métayer.	Bru du métayer.	Fille aînée.	Autres enfants.	SECTION III. SALAIRES.		
1f 50	1f 50	»	1f 00	1f 00	»	Salaire total attribué à ce travail.	891f 11	52f 39
1 50	»	1f 00	»	0 50	0f 25	— — — —	»	501 50
»	»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).........	»	»
1 50	»	1 00	»	»	0 25	Salaire total attribué à ce travail.	»	62 50
1 50	1 50	»	1 00	»	0 25	— — — —	107 00	»
»	1 50	»	»	»	»	— — — —	13 65	53 85
»	1 50	»	»	»	»	— — — —	31 50	»
1 50	1 50	»	»	»	»	— — — —	60 00	»
»	»	1 00	1 00	0 50	0 25	— — — —	141 00	»
1 50	»	»	1 00	»	»	— — — —	53 00	»
»	»	1 00	1 00	»	»	— — — —	62 00	»
»	»	1 00	1 00	»	»	— — — —	70 00	»
»	»	»	»	0 50	»	— — — —	3 25	21 75
»	»	»	»	»	0 25	— — — —	»	3 50
1 25	1 25	»	»	»	»	— — — —	11 25	»
						TOTAUX des salaires de la famille.	1.443 76	695 49

SECTION IV. BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Bénéfice résultant de cette quadruple exploitation..................................	»	15 71
Bénéfice résultant de cette industrie..	»	1 15
— — — —	5 50	»
— — — —	»	16 25
— — — —	42 09	»
— — — —	9 48	»
— — — —	3 89	»
— — — —	»	»
— — — —	»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries........................	60 96	33 11
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 3.340 fr. 77 (§ 16, M) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses). (2.683f 87)	1.749 91	933 96

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.**				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par les 12 personnes composant le ménage (§ 2) pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de seigle	2.542k00	0f 22	559f 24	»
Galette de sarrasin	816 00	0 22	179 52	»
Farine de froment	10 00	0 45	»	4f 50
Poids total et prix moyen	3.368 00	0 22		
CORPS GRAS :				
Beurre	25 00	1 50	37 50	»
Lard et graisse	15 00	1 80	»	27 00
Huile de noix	9 00	1 20	»	10 80
Poids total et prix moyen	49 00	1 54		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	960 00	0 05	48 00	»
Œufs	12 00	0 60	7 20	»
Fromage frais	60 00	0 15	9 00	»
Fromage vieux	30 00	0 60	18 00	»
Poids total et prix moyen	1.062 00	0 08		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc salé	60 00	1 00	»	60 00
Viande de boucherie	3 00	1 20	»	3 60
Poids total et prix moyen	63 00	1 01		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre	1.320 00	0 03	39 60	»
Châtaignes	1.500 00	0 04	60 00	»
Haricots en fèves	25 00	0 40	10 00	»
Choux	200 00	0 07	14 45	0 55
Haricots et pois verts	40 00	0 20	8 00	»
Laitues et chicorées	100 00	0 10	10 00	»
Carottes et navets	100 00	0 08	8 00	»
Oignons	29 00	0 13	3 75	»
Poireaux	20 00	0 15	3 00	»
Persil, oseille	11 00	0 20	2 25	»
Noisettes	50 00	0 15	7 50	»
Pommes, poires, prunes, cerises et groseilles	500 00	0 04	20 00	»
Poids total et prix moyen	3.895 00	0 05		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	100 00	0 20	»	20 00
Poivre	0 10	4 00	»	0 40
Vinaigre	20 00	0 30	»	6 00
Sucre	1 00	1 50	»	1 50
Poids total et prix moyen	121 10	0 23		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin	12 00	0 50	»	6 00
Vin donné par le maître	7 00	0 30	2 10	»
Poids total et prix moyen	19 00	0 43		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
Art. 2. — Aliments consommés en dehors du ménage.		
Nourriture prise chez le maître quand on lui porte sa part de produit	16f00	»
Nourriture prise par le vieux père chaque dimanche au chef-lieu de la commune	»	31f20
Totaux des dépenses concernant la nourriture	1.063 11	171 55
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
Logement :		
Valeur du loyer de la maison	120 00	»
Mobilier :		
Achat de meubles	»	20 00
Confection de draps de lit	53 25	»
Chauffage :		
Bois récolté	98 90	1 10
Éclairage :		
Huile de noix 5k à 1f20	»	6 00
Chandelles, 1k à 1f50	»	1 50
Totaux des dépenses concernant l'habitation	272 15	28 60
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
Vêtements :		
Linge et vêtements confectionnés dans le ménage	236 90	136 30
Vêtements du métayer, achats	»	13 08
— du père et du fils aîné	»	26 16
— de la femme du métayer	»	17 70
— de la bru	»	36 33
— de la fille aînée	»	38 20
— des autres filles	»	21 50
— des garçons	»	10 05
Blanchissage :		
Blanchissage du linge et des vêtements à la maison (§ 16, J)	96 50	23 50
Entretien :		
Raccommodage et entretien du linge et des vêtements	70 00	»
Totaux des dépenses concernant les vêtements	403 40	322 82

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Casuel payé au prêtre et à la fabrique à l'occasion des baptêmes, mariages, décès, évalué annuellement	»	3f 00
Honoraires d'un service annuel pour les morts	»	2 75
Paiement pour la recommandation des morts au prône le dimanche	»	3 00
INSTRUCTION :		
Abonnement scolaire	»	12 00
Objets classiques	»	4 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons aux mendiants et à ceux dont les habitations ont été incendiées.	»	12 00
Dons aux collectes pour les âmes du purgatoire	»	1 30
Cadeaux au sacristain	»	2 50
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses au cabaret	»	30 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin	»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	72 55
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises par la famille montent à (§ 16, M). 5.506f22		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés, à ce titre, au présent budget 2.165f45 } 5.506f22		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 3.340f77 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 %) de la dot du 2e fils	»	25 00
IMPÔTS :		
La moitié de l'impôt sur le domaine	»	70 00
Impôt sur les biens propres du métayer	»	8 00
Cote personnelle et mobiliaire	»	8 00
Prestations en travail : hommes, 9 j. à 1f25	11f25	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.		
(La famille ne fait aucune dépense de ce chef)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les dettes, les industries, les impôts et les assurances	11 25	111 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Employée à payer par acomptes les dots des enfants ou le montant de l'exonération des garçons désignés par le sort pour le service militaire.	»	227 44
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (2.683f 87)	1.749 91	933 96

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A à D. — ENTREPRISE DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE A TITRE DE MÉTAYER.

(Part du métayer.)

A. — EXPLOITATION DES TERRES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Seigle, 40h à 14f00	448f00	112f00
Sarrasin, 20h à 12f00	216 00	24 00
Petite avoine, 2h à 4f00	»	8 00
Pommes de terre, 45h a 2f00	90 00	»
Raves, 20h à 1f50	30 00	»
Paille de seigle, 8.333k	250 00	»
Paille de sarrasin, 1.000k	10 00	»
Foin, 14.100k	564 00	»
Maïs, seigle coupé en herbe, feuilles de raves	40 00	»
Herbe fraîche	405 00	»
Fougères récoltées	40 48	»
Chanvre, 87k	87 00	»
Chènevis, 50 litres	3 75	3 75
Pommes, poires, cerises	16 00	»
Noix, 4h à 6f00	»	24 00
Noisettes, 40 litres	7 50	»
Totaux des recettes	2.207 73	171 75
DÉPENSES.		
Semences : Seigle, 6h	»	84 00
— Sarrasin, 1h	»	12 00
— Avoine, 50 litres	»	2 00
— Pommes de terre, 3h20	6 40	»
— Chènevis, 25 litres	3 75	»
Fumier	340 00	»
Entretien et réparation des instruments	»	7 10
Travail de la famille : hommes, 579 j. à 1f50; — femmes, 60 j. à 1f00; — enfants, 15 j. à 1f00	891 11	52 39
Travail d'ouvriers étrangers à la famille : 57 journées de moissonneurs, à 2f50 y compris la nourriture	»	142 50
Intérêt (5 0/0) de la valeur d'une partie du matériel (§ 6)	»	4 96
Totaux des dépenses	1.241 26	304 95

B. — EXPLOITATION DES BESTIAUX.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Bénéfices bruts réalisés sur la vente d'animaux achetés au cours du contrat de métayage :		
2 bœufs achetés 500f, vendus 700f	»	100 00
2 taureaux achetés 200f, vendus 470	»	135 00
10 moutons achetés 200f, vendus 280	»	40 00
Animaux vendus provenant du croît :		
4 veaux à 30f00	»	60 00
30 agneaux à 5f50	»	82 50
Laine 10k à 4f00	32 00	8 00
Lait 800k	40 00	»
Beurre 62k	37 50	55 50
Fromage frais 60k à 0f15	9 00	»
Fromage vieux 80k	18 00	30 00
Fromage (de lait de brebis) 30k à 1f00	»	30 00
Fumier	320 00	»
Travail des bœufs pour le compte exclusif du métayer, 19 j. à 3f00	57 00	»
Totaux des recettes	513 50	541 00
DÉPENSES.		
Fourrages 14.000k	564 00	»
Maïs, seigle coupé en herbe, etc	40 00	»
Herbe fraîche	395 00	»
Raves	30 00	»
Châtaignes	12 50	»
Paille de seigle, 8.333k	250 00	»
— sarrasin, 1.000k	10 00	»
Fougères récoltées	40 48	»
Frais d'entretien des ustensiles du métayer	»	2 51
Dépenses du métayer aux foires	»	20 00
Salaire du maréchal pour ferrer les bœufs	»	9 46
Travail de la famille : hommes, 171 j. à 1f50; — femmes, 15 j. à 1f00; — fille aînée, 236 j. à 0f50; — enfants, 448 j. à 0f25	»	501 50
Intérêt (5 0/0) de la valeur d'une partie du matériel (§ 6)	»	1 01
Totaux des dépenses	1.341 98	534 48

C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Bénéfice brut sur la vente de 6 porcs achetés 180f et vendus 600f	»	210 00
6 poulets vendus à 1f00	»	6 00
Œufs, 600 à 0f40 la douzaine	7 20	12 80
Fumier	26 00	»
Totaux des recettes	33 20	228 80
DÉPENSES.		
Herbes fraîches	10 00	»
Pommes de terre, 22h à 2f00	44 00	»
Châtaignes, 11h à 2f50	27 50	»
Seigle, 2h à 14f	28 00	»
Sarrasin, 2h à 12f00	24 00	»
Son de seigle, 113k à 0f15	»	16 95
Son de sarrasin, 250k à 0f10	24 24	0 76
Pain d'huile	»	3 00
Feuilles de châtaigniers pour litière	15 00	»
Entretien des ustensiles	»	2 41
Travail de la famille : hommes, 3 j. à 1f50; — femmes, 50 j. à 1f; — enfants, 32 j. à 0f25	»	62 50
Intérêt (5 0/0) de la valeur d'une partie du matériel (§ 6)	»	0 29
Totaux des dépenses	172 74	85 91

D. — EXPLOITATION DES CHATAIGNERAIES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Châtaignes récoltées, 40h à 2f50	100f 00	»
Feuilles pour litière	15 00	»
TOTAUX des recettes	115 00	»
DÉPENSES.		
Bois employé pour sécher une partie des châtaignes	6 00	»
Entretien des ustensiles	»	0f 50
Travail de la famille : hommes, 44 journ. à 1f50 ; — femmes, 16 journ. à 1f ; — enfants, 100 journ. à 0f25	107 00	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	0 45	»
TOTAUX des dépenses	113 45	0 50

BÉNÉFICES des quatre comptes de l'entreprise de culture et d'élevage à titre de métayer

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
A. — Exploitation des terres	2.207 73	171 75
B. — Exploitation des bestiaux	513 50	541 00
C. — Exploitation de la basse-cour	33 20	228 80
D. — Exploitation des châtaigneraies	115 00	»
RECETTES des quatre comptes	2.869 43	941 55
DÉPENSES.		
A. — Exploitation des terres	1.241 26	304 95
B. — Exploitation des bestiaux	1.341 98	534 48
C. — Exploitation de la basse-cour	172 74	85 91
D. — Exploitation des châtaigneraies	113 45	0 50
BÉNÉFICES résultant des quatre comptes	»	15 71
Totaux comme ci-dessus	2.869 43	941 55

E. — EXPLOITATION DE TERRES ET BRUYÈRES (au compte du métayer).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Seigle, 6h à 14f00	28 00	56 00
Paille, 650k	19 50	
TOTAUX des recettes	47 50	56 00
DÉPENSES.		
Semence : seigle, 1 hectol	14 00	
Paille, 325k à remettre au maître	9 75	
Entretien du matériel		1 00
Valeur de location des terres	6 60	»
Travail d'un bœuf pour compte du métayer seul, 1 journée	3 00	
Travail de la famille : hommes, 45 journ. à 1f50	13 65	53 85
Intérêt (5 0/0) de la valeur d'une partie du matériel	0 50	
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	1 15
Totaux comme ci-dessus	47 50	56 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
F. — EXPLOITATION DU JARDIN.		
RECETTES.		
Choux, 200k	14f 45	0f 55
Haricots et pois verts, 40k	8 00	»
Laitues et chicorées, 100k	10 00	»
Carottes et navets, 100k	8 00	»
Haricots en grains, 25k	10 00	»
Oignons, 29k	3 75	»
Poireaux, 20k	3 00	»
Persil et oseille, 11k	2 25	»
Cerises et pommes	4 00	»
Totaux des recettes	63 45	0 55
DÉPENSES.		
Valeur de location (§ 14, Son II)	6 00	»
Fumier	20 00	»
Entretien du matériel	»	0 55
Travail de la famille : hommes, 21 journ. à 1 fr. 50	31 50	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	0 45	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	5 50	»
Totaux comme ci-dessus	63 45	0 55
G. — EXPLOITATION DES MOUTONS (au compte du métayer.)		
RECETTES.		
Vendu 10 moutons	»	140 00
Laine lavée	20 00	»
Fumier	14 00	»
Totaux des recettes	34 00	140 00
DÉPENSES.		
Prix d'achat des moutons	»	100 00
Valeur de la nourriture prise par les moutons sur les terrains du maître (§ 14, Son II)	15 00	»
Paille pour litière, 325k	9 75	»
Dépenses faites aux foires par le métayer	»	2 00
Travail de la famille : fille aînée, 30 jours à 0 fr. 50	3 25	21 75
Intérêt 5 (0/0) de la valeur des moutons	6 00	»
BÉNEFICE résultant de l'industrie	»	16 25
Totaux comme ci-dessus	34 00	140 00
H. — FABRICATION DU PAIN.		
RECETTES.		
Pain de seigle (avec son), 2.542k à 0f 22	559 24	»
Crêpes de sarrasin, 816k à 0f 22	179 52	»
Son de sarrasin, 250k à 0f 10	24 24	0 76
Totaux des recettes	763 00	0 76
DÉPENSES.		
Seigle, 29h à 14 fr.	406 00	»
Sarrasin, 15h à 12 fr.	180 00	»
Frais de mouture (2h de seigle et 1 de sarrasin)	40 00	»
Bois pour la cuisson	40 00	»
Entretien du matériel	»	0 76
Travail de la famille : hommes, 18 jours à 1f 50 ; — femmes, 26 jours à 1 fr.	53 00	»
Intérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	1 91	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	42 09	»
Totaux comme ci-dessus	763 00	0 76

I. — FABRICATION DE TOILE ET ÉTOFFE.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
'oile grossière, 110 m. à 1f50 (67 m. 50 pour draps de lit ou chemises)	104f25	60f75
lélange, 14 m. à 5 fr.	36 45	33 55
'eigné, 13 m. à 3f50	45 50	»
)roguet, 22 m. à 3f50	77 00	»
4 paires de bas et chaussettes	20 00	»
; bonnets de laine	6 95	»
Totaux des recettes	290 15	94 30
DÉPENSES.		
hanvre en rame, 87k	87 00	»
'rais de peignage	»	10 00
.aine, 13k à 4 fr.	52 00	»
ntretien du matériel	»	0 30
alaire du tisserand	»	84 00
'ravail de la famille : femmes, 75 jours à 1 fr.; — fille aînée, 38 jours à 0f50; — enfants, 188 jours à 0f25	141 00	»
ntérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	0 67	
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	9 48	
Totaux comme ci-dessus	290 15	94 30

J. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
rix qui serait payé pour les mêmes travaux exécutés au dehors	96 50	23 50
DÉPENSES.		
avon, 5k à 1f10	»	5 50
mpois, 1k à 1 fr.	»	1 00
endres du foyer	12 00	»
ois de chauffage	16 00	»
ntretien du matériel	»	2 00
alaire de femmes étrangères : 15 jours à 1 fr.	»	15 00
ravail de la famille : femmes, 62 jours à 1 fr.	62 00	»
ntérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	2 61	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	3 89	»
Totaux comme ci-dessus	96 50	23 50

K. — RÉCOLTE DE BOIS.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
ois pour le chauffage de la cuisine (y compris la valeur des cendres (§ 16, J).	110 90	1 10
ois pour la fabrication du pain et des crêpes	40 00	»
ois pour le séchoir des châtaignes	6 00	»
ois pour le blanchissage	16 00	»
Totaux des recettes	172 90	1 10
DÉPENSES.		
aleur de rapport attribué au droit de récolter du bois concédé par le maître (§ 14, Son II)	58 00	»
ravail des bœufs, pour compte du métayer seul, 18 jours à 3 fr.	54 00	»
ntretien du matériel	»	1 10
ravail de la famille : hommes, 40 jours à 1f50	60 00	»
ıtérêt (5 0/0) de la valeur du matériel	0 90	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	172 90	1 10

L. — GLANAGE DES CHAMPS RÉCOLTÉS.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Seigle recueilli	»	5f 60
DÉPENSES.		
Valeur attribuée au droit de glaner	»	2 10
Travail de la famille : enfants, 14 jours à 0f25	»	3 50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	»	5 60

M. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à L).

	en nature.	en argent.
RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	1.037f 01	0 55
— — — les vêtements	386 65	117 80
— — — le chauffage	98 90	1 10
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	617 51
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (3.340f77)	2.814 37	526 40
Totaux des recettes	3.436 93	1.263 36
DÉPENSES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	13 49	6 26
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	85 60	2 10
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	1.362 51	695 49
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (3.340f77)	2.814 37	526 40
Totaux des dépenses (5.506f22)	4.275 97	1.230 25
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	60 96	33 11
Totaux comme ci-dessus	4.336 93	1.263 36

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes, donnant lieu à des opérations très simples, ont été établis dans le budget lui-même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS

N. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — Vêtements du métayer.			
1 gilet en velours	2f00	2 ans.	1f00
1 chapeau noir	3 00	1	3 00
1 chapeau de paille	2 00	1	2 00
1 paire de souliers	10 00	3	3 33
1 cravate en soie	2 00	2	1 00
1 manteau	10 00	20	0 50
1 mouchoir	0 50	1	0 50
1 cravate	1 00	1	1 00
1 tablier de cuir	2 25	3	0 75
Totaux	32 75		13 08
Art. 2 — Vêtements du vieux père et du fils aîné.			
2 gilets en velours	4 00	2	2 00
2 chapeaux noirs	6 00	1	6 00
2 chapeaux de paille	4 00	1	4 00
2 paires de souliers	20 00	3	6 66
2 cravates en soie	4 00	2	2 00
2 cravates	2 00	1	2 00
2 tabliers de cuir	4 50	3	1 50
2 manteaux	20 00	20	1 00
2 mouchoirs	1 00	1	1 00
Totaux	65 50		26 16
Art. 3. — Vêtements de la femme du métayer.			
1 robe en indienne	6 00	1	6 00
1 fichu	2 00	1	2 00
1 fichu en indienne	1 25	1	1 25
1 tablier de coton	1 50	2	0 75
1 coiffe	1 00	1	1 00
2 coiffes de toile grossière	0 60	1 1/2	0 40
1 serre-tête	0 20	2	0 10
1 bonnet de nuit	0 40	2	0 20
1 chapeau de paille	2 00	1	2 00
1 paire de souliers	4 50	3	1 50
1 paire de sabots	1 50	1	1 50
3 mouchoirs	1 25	1 1/4	1 00
Totaux	22 20		17 70
Art. 4. — Vêtements de la bru.			
1 robe en indienne	9 00	1	9 00
1 capuchon	20 00	6	3 33
2 fichus	6 00	1	6 00
1 fichu d'indienne	2 50	1	2 50
1 tablier	3 00	1	3 00
2 coiffes	3 00	1 1/2	2 00
1 coiffe	2 00	2	1 00
1 serre-tête	0 20	1	0 20
1 bonnet de nuit	0 50	1	0 50
1 chapeau de paille	3 00	1	3 00
1 paire de souliers	4 50	2	2 25
1 paire de socques	2 50	2	1 25
1 paire de sabots	1 60	2	0 80
2 mouchoirs	1 50	1	1 50
Totaux	59 30		36 33

	Prix. d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
ART. 5. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE.			
1 robe d'indienne	11f 00	1 an.	1 100
1 tablier	3 00	1	3 00
1 fichu	3 00	1	3 00
2 fichus	4 00	1 3/5	2 50
1 bonnet	3 00	1	3 00
1 bonnet	1 30	1	1 30
1 bonnet de nuit	0 40	1	0 40
1 chapeau de paille	5 00	1	5 00
1 collerette	2 00	1	2 00
1 paire de manchettes	1 00	2	0 50
1 paire de souliers	4 00	2	2 00
1 paire de socques	2 00	1	2 00
1 paire de sabots	1 50	1	1 50
2 mouchoirs	1 00	1	1 00
Totaux	42 20		38 20
ART. 6. — VÊTEMENTS RÉUNIS DES DEUX AUTRES FILLES.			
2 robes d'indienne	12 00	2	6 00
2 tabliers de coton	3 00	1	3 00
2 fichus	3 00	1	3 00
2 bonnets	3 00	1	3 00
4 paires de sabots	2 00	1	2 00
2 mouchoirs	0 50	1	0 50
2 fichus	2 00	1	2 00
2 tabliers	2 00	1	2 00
Totaux	27 50		21 50
ART. 7. — VÊTEMENTS RÉUNIS DES QUATRE GARÇONS.			
3 gilets	0 75	1	0 75
3 chapeaux	3 00	2	1 50
3 paires de souliers	6 00	3	2 00
8 paires de sabots	5 00	1	5 00
8 chemises	0 80	1	0 80
Totaux	15 55		10 05

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

DE L'ÉTAT MORAL ET RELIGIEUX DES HABITANTS DE CORRÈZE.

La paroisse de Corrèze compte bien moins d'âmes pieuses, connues ici sous le nom de dévotes, que plusieurs paroisses environnantes; mais, en revanche, le nombre de ceux qui affectent de mépriser les pratiques religieuses est bien moins grand qu'ailleurs, on peut même dire qu'il n'en existe point. Pas une seule famille n'oserait braver hautement les lois de l'Église sur le repos du dimanche, ou l'abstinence du vendredi, et presque toutes ont conservé la bonne habitude de faire, chaque soir, la prière en commun.

Les convictions religieuses ne servent pas peu à maintenir ici le respect des lois morales. Généralement, le paysan de Corrèze est égoïste jusqu'à l'avarice; sans l'efficacité du sentiment religieux, ses instincts le porteraient à manquer, assez souvent, de bonne foi dans les relations et les transactions : car ce paysan éprouve toutes les mauvaises impulsions de la nature, tout en étant privé des sentiments d'honneur et de délicatesse qui sont inspirés par une bonne éducation. Il est certain que les villageois, très ignorants de toute chose, excepté de la manière d'acquérir de l'argent, doivent à l'influence des idées religieuses tout ce qu'il y a en eux de bon et d'honnête; il n'est point d'autre sentiment capable de les diriger dans tous les actes de la vie qui sont de nature à échapper à la vigilance des gendarmes et des tribunaux. On n'a donc qu'à se féliciter, sous tous les rapports, des fortes convictions religieuses régnant dans ce pays; ce qu'il faut regretter, c'est que ces convictions ne soient pas mieux éclairées. Il

est vraiment déplorable que la femme qui se ferait un vrai scrupule de ne pas baiser l'anneau de Mgr l'Évêque, n'éprouve aucun remords quand elle a causé dix dommages à la propriété de son voisin, ou qu'elle lui a enlevé sa réputation par les médisances les plus graves ou les calomnies les plus honteuses.

Les Corréziens ont pour les morts le respect le plus religieux, il ne se fait guère de funérailles sans que l'église soit presque pleine. Bien que la commune soit divisée en deux partis très tranchés, depuis les élections du conseil général, néanmoins, amis et ennemis, tout se confond le jour d'un enterrement, et cela spontanément, car il n'est pas d'usage ici de faire prévenir pour ces sortes de cérémonies. Les familles font célébrer cinq services pour chaque membre défunt, dans l'année même du décès. Ces cinq services, ou messes chantées, sont les messes d'enterrement, de huitaine, de quinzaine, de quarantaine et d'anniversaire. En outre, les villageois ont l'habitude de faire chanter un service, tous les ans, pour les défunts de la famille; les habitants de la ville se contentent de faire dire une messe basse.

On fait encore dire une messe basse à une chapelle de la Sainte Vierge, connue sous le nom de « Chapelle du pont de salut », quand un membre de la famille est gravement malade, ou qu'un des enfants doit subir le sort pour la conscription militaire. Ce sanctuaire vénéré se trouve sur les bords de la rivière, à dix minutes de la ville.

§ 18.

DE LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION DANS LA COMMUNE DE CORRÈZE.

Les habitants de Corrèze se font remarquer par la justesse de leur jugement; ils ont presque tous, au suprême degré, ce qu'on appelle le gros bon sens de Jeannot. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que tous les jeunes gens de la commune qui ont fréquenté les grandes écoles de la capitale, ont obtenu un des premiers rangs.

Ce qui est vrai des dons naturels, on ne peut pas le dire de l'instruction et de l'éducation : sous ce dernier rapport, Corrèze est loin de mériter une mention honorable. Quand on cherche des personnes sachant lire et écrire parmi celles qui ont quarante ans et au-dessus, c'est à peine si on en trouve une sur trente. Au-dessous de cet âge, la proportion est loin d'être si triste, mais elle n'est pourtant pas

bien consolante encore. Quoique les écoles de la commune n'aient jamais été aussi fréquentées que de nos jours, sur 310 enfants âgés de trois à quinze ans, il n'y en a guère que 100 qui apprennent à lire en ce moment. Les parents ne sont pas encore assez pénétrés de la nécessité et des bienfaits de l'instruction. Ils montreraient beaucoup plus de zèle s'ils comprenaient que celui qui sait signer peut éviter les honoraires du notaire pour des quittances ou autres actes qui peuvent se rédiger sous seing privé. La négligence des parents n'est pas la seule cause de cette infériorité sous le rapport de l'instruction. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que les villages constituent les deux tiers de la population de la commune, et que la plupart de ces villages sont éloignés du chef-lieu de près de cinq kilomètres. L'enfant qui va à l'école pendant l'hiver, est obligé de partir au point du jour pour ne revenir chez lui qu'à la nuit; il faut convenir que ces voyages sont bien durs pour un enfant de six à sept ans, surtout quand les chemins, déjà trop pénibles par suite des accidents de terrain, sont couverts de neige ou de boue. Cela est encore plus regrettable quand l'enfant, comme cela arrive presque toujours, est obligé de passer sa journée en classe ou dans les rues de la ville, n'ayant pour toute nourriture que le morceau de pain qu'il a pris, le matin, en partant de chez lui.

Ces inconvénients sont bien moins graves en été, puisque les jours sont plus longs et moins mauvais, mais il faut remarquer que la plupart des villageois ne sauraient se passer de leurs enfants pendant la bonne saison. Ceux qui sont trop jeunes pour prendre soin des bestiaux, sont employés à garder leurs frères plus jeunes à la maison pendant que la mère s'occupe de la basse-cour, ou va porter les repas dans les champs. Tous ces obstacles ne sont pas insurmontables, mais il n'y a guère que les parents bien convaincus de la nécessité de l'instruction qui consentent à passer par-dessus.

Comme l'école communale, depuis quelques années, compte 80 enfants en hiver et 40 en été, l'instituteur s'est cru obligé de prendre à ses frais un instituteur adjoint. Les ressources qu'il tire de l'excédent de la rétribution scolaire et de son titre de secrétaire de mairie sont presque suffisantes pour lui faire supporter les charges qu'il s'est imposées. Il est à regretter, néanmoins, que la commune ne vienne pas à son secours pour un surcroît de dépense beaucoup plus utile aux parents qu'à lui-même.

Le conseil municipal, ayant appelé en 1858 trois sœurs de Nevers,

s'était engagé à leur donner annuellement une somme de 1.200 francs sans y comprendre les frais de logement. Comme le logement n'avait été accepté par elles qu'à titre provisoire, dans l'espérance d'en obtenir un autre plus convenable, la supérieure générale a retiré les trois sœurs, quand elle a cru reconnaître que l'administration municipale ne s'occupait pas sérieusement d'acquérir une habitation mieux appropriée.

Les sœurs étaient parvenues à donner un grand élan à l'instruction, car le nombre de leurs élèves s'élevait à 50 en été, et à 90 en hiver. Les jeunes filles de la localité avaient gagné sensiblement sous bien des rapports. Malgré cela, plusieurs parents se plaignent de ce que le genre d'éducation donné à leurs filles a été trop conforme à celui des villes, et pas assez en rapport avec les occupations ordinaires des femmes du pays. Selon eux, les filles qui ont fréquenté l'école sont devenues beaucoup plus exigeantes pour leur toilette, et après avoir passé plusieurs années à lire, à coudre, à tapisser ou à broder, elles n'ont plus que de la répugnance pour les travaux qui occupent journellement leurs mères, c'est-à-dire les besognes les plus communes du ménage et de la basse-cour. Ils se plaignent de ce que ces filles n'ayant plus de goût que pour les travaux de l'aiguille, se voient en quelque sorte forcées de quitter leur village pour aller habiter la ville. De plus, ajoutent-ils, telle fille qui avec une dot de 1.000 à 1.500 fr. était heureuse d'épouser le fils d'un petit propriétaire ou d'un bon métayer, ne veut plus maintenant pour époux qu'un monsieur, elle ne veut plus être paysanne, mais bien porter le nom et la toilette d'une dame. Il faut convenir que des goûts semblables ont de grands inconvénients, surtout dans une commune comme Corrèze où les jeunes filles, même fort recommandables, ne peuvent trouver à se marier dans ces conditions; c'est ce qui explique pourquoi cette localité possède tant de filles majeures.

§ 19.

DE L'INDIFFÉRENCE DES HABITANTS DE CORRÈZE PAR RAPPORT AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES.

Il en est des habitants de Corrèze comme de ceux des communes environnantes; ils ne comprennent pas encore assez l'importance des améliorations agricoles; pourtant, elles sont presque innombrables

les transformations utiles que l'on pourrait opérer dans des pays encore si arriérés. Il serait très facile, par exemple, de multiplier les fourrages en changeant en prairies un très grand nombre de simples pacages et de terres labourées; non seulement les sources sont bonnes et abondantes, mais les accidents de terrains permettent de conduire l'eau très loin et d'en tirer parti pour l'arrosage des terres.

Le plus grand obstacle au progrès agricole est l'entêtement des paysans; ils font tous la même réponse quand on leur parle de ces sortes d'améliorations : ils disent que si tous les propriétaires de France opéraient de pareilles transformations, le blé finirait par être rare et se faire payer trop cher. On n'est pas encore parvenu à leur faire comprendre que si leurs terrains sont favorisés de la nature pour la production des fourrages, il en est d'autres en France et ailleurs qui sont beaucoup plus propices à la production des céréales. Tous les cultivateurs conviennent que leurs terres capables d'être transformées en prairies leur donneraient le double par ce dernier mode d'exploitation, mais cette conviction ne suffit pas pour leur faire abandonner leur esprit de routine.

L'entêtement du paysan est d'autant plus capricieux et préjudiciable, qu'il lui serait très facile de remplacer par d'autres terres celles qu'il transformerait en prairies. On a pu voir par le tableau du cadastre reproduit au commencement de cette monographie, que la commune de Corrèze comprend 1.213 hectares de bruyère sur une superficie de 3.477 hectares. La plus grande partie de ces bruyères pourrait être cultivée, et l'autre partie pourrait être utilisée par des plantations. Ce qui fait que les propriétaires ne touchent pas à leurs bruyères, c'est qu'ils regardent ces landes comme absolument essentielles à l'exploitation des bêtes à laine. Ce n'est là qu'un préjugé, car certains domaines, tels que celui dont il est question dans cette monographie, donnent autant de bénéfice sur les bêtes à laine que d'autres qui ont six fois plus d'étendue en bruyères. La terre cultivée, en effet, ne sert pas moins de pâture aux bêtes à laine pendant une grande partie de l'année, et s'il est nécessaire de les retenir plus longtemps à l'étable, l'excédent des fourrages récoltés en sus par suite des améliorations n'est-il pas plus que suffisant pour combler le déficit des bruyères? Cela est d'autant plus vrai que par ce mode d'opérer, les bêtes à laine sont mieux nourries, et les engrais plus abondants.

Une seule chose pourrait faire sortir le paysan de son état d'ignorance et d'entêtement : la force de l'exemple. Il se décidera sans

crainte à renoncer à sa routine quand il aura vu les bourgeois exécuter utilement ces améliorations. Malheureusement, sauf quelques rares exceptions, les bourgeois ne sont guère plus zélés que les paysans. Ils comprennent tous l'importance et l'utilité des améliorations, ils manifestent tous de bonnes intentions, mais peu sont assez hardis ou plutôt assez amis de leurs vrais intérêts pour conformer leurs actes à leurs convictions.

Ce qui prouve que les bourgeois ne sont pas tous également zélés pour ce qui tient au progrès agricole dans le pays, c'est que plusieurs d'entre eux refusent de faire partie du comice cantonal. Cette indifférence est d'autant plus blâmable qu'outre le mouvement favorable que les encouragements peuvent imprimer à l'agriculture du pays, le comice cantonal distribue, chaque année, aux cultivateurs du canton une somme de 7 à 800 francs qui lui vient presque en entier du gouvernement ou du département. C'est à peine si les souscriptions *soldées* s'élèvent à 150 francs.

§ 20.

DE LA TENDANCE DES CORRÉZIENS A QUITTER LEUR PAYS POUR S'ÉTABLIR DANS LES GRANDES VILLES.

Il y a quinze ans, le canton de Corrèze était celui du département qui comptait le moins d'émigrants. A part les jeunes gens qui étaient partis pour l'état militaire, c'est à peine si sept à huit personnes de Corrèze avaient quitté la commune pour aller servir, comme domestiques, des bourgeois de Tulle ayant des relations avec nos habitants. Il en est bien autrement depuis quelques années. La plupart des filles qui embrassent l'état de couturière ou de modiste vont faire leur apprentissage à Tulle, et finissent par perdre l'amour du pays. Les filles de paysans sont toutes condamnées à garder les bêtes à laine ; quelques-unes, c'est aujourd'hui le petit nombre, consentent à les garder jusqu'à l'époque de leur mariage ; d'autres ne veulent s'assujettir à cette occupation que jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans ; après cela, elles sont censées monter d'un degré, en se louant comme domestiques pour l'intérieur du ménage chez un bon paysan ou un bourgeois du pays. Celles qui se placent chez un bourgeois ne tardent pas, une fois qu'elles ont appris à faire un peu de cuisine, à éprouver le besoin d'aller à Tulle et surtout à Paris, pour gagner de plus gros salaires. Aussi

la capitale a-t-elle enlevé, de cette manière, un assez grand nombre de jeunes personnes dans l'espace de cinq ou six ans. Il en est résulté que les salaires des domestiques ont considérablement augmenté depuis deux ou trois ans. Les maîtresses de maison, qui ici n'avaient jamais donné à leurs servantes qu'une somme annuelle de 30 ou 40 francs, avec quelques vêtements, sont fort étonnées de voir réclamer plus du double en ce moment.

Sous ce rapport, il en est des hommes comme des femmes : en 1862 et surtout en 1863, l'augmentation si subite des salaires avait tellement effrayé les cultivateurs, que plusieurs d'entre eux avaient diminué le nombre de leurs domestiques; depuis cette époque, presque tous se sont décidés à remplir les lacunes. Pourvu que les salaires restent ce qu'ils sont en ce moment, le mal ne sera plus bien grand, car si, d'un côté, le cultivateur est condamné à payer des salaires plus élevés, d'un autre côté, l'exploitation des bestiaux lui rapporte le double d'autrefois. Du reste, moins grande sera la différence entre les salaires des campagnes et ceux des villes, moins les ouvriers et les domestiques éprouveront le désir de quitter leur pays, et plus l'agriculture conservera de bras pour ses travaux.

Avec le taux actuel des salaires, les ouvriers et les domestiques de ce pays ont beaucoup plus d'intérêt à rester chez eux qu'à se réfugier à Paris ou ailleurs. Rien ne le prouve mieux que l'expérience de tous les jours. Parmi les jeunes gens ou jeunes filles qui ont quitté le pays dans l'espoir de faire fortune, on n'en connaît pas un seul qui soit arrivé à son but, et il en est plusieurs qui n'ont pas un centime d'épargne à la fin de chaque année. La plupart gagnent d'assez forts salaires, mais les dépenses qu'ils font d'une manière ou de l'autre suffisent pour absorber toutes leurs recettes : pour les uns, ce sont les frais de maladie; pour d'autres, ce sont les dépenses de toilette ou de cabaret. Tous les domestiques et ouvriers qui restent au pays sont beaucoup plus avancés à la fin de chaque année, et surtout au bout de cinq à six ans, car ils font en sorte, lorsqu'ils gagnent 100 francs, d'en réserver au moins 50. Le tout n'est pas de gagner, c'est de conserver; or telle personne qui est sage et économe dans son pays, risque beaucoup, en allant à Paris, de se débaucher. Malheureusement, tous les jeunes gens et jeunes filles ne sont pas en état de se livrer à de justes appréciations à cet égard. Qu'un jeune homme revienne au pays avec un habit de drap fin et des bottes vernies, cela suffit pour le faire supposer riche comme un Crésus, et monter l'ima-

gination de tous les compatriotes de son âge. Il en est de même quand une ancienne servante revient avec un chapeau très orné et une jupe bien montée. La grande source du mal vient donc de ce que les villageois s'arrêtent plutôt aux apparences qu'à la réalité. Ce mal ira en croissant jusqu'à ce que les principaux de la localité aient éclairé les paysans sur le véritable état des choses, et pris toutes les mesures d'intérêt public capables d'augmenter le bien-être dans les campagnes; car, il faut bien le dire, le canton de Corrèze est un des plus arriérés sous le rapport des améliorations publiques; la plupart de ceux qui ont quitté le pays, quoique souvent plus malheureux qu'avant sous bien des rapports, éprouvent une grande répugnance à revenir habiter une localité qui n'est autre qu'elle était il y a cent ans. Les véritables amis du progrès croient à d'importantes transformations, une fois que l'administration communale sera sortie de son engourdissement; jusqu'ici la plupart de nos conseillers municipaux se sont fait une gloire auprès des électeurs, d'avoir voté contre toute espèce d'impôts ayant pour but la réalisation d'une importante amélioration publique.

Beaucoup d'étrangers au département s'imaginent que le Limousin serait incapable de nourrir ses habitants si plusieurs ne quittaient leur pays. C'est là une grave erreur, comme nous l'avons fait observer dans la nouvelle édition de notre ouvrage : *Ne fuyons pas les campagnes.* Quiconque étudiera de près le territoire du Limousin se convaincra sans peine que ce pays est essentiellement agricole, capable de nourrir quatre fois plus d'habitants qu'il n'en compte en ce moment. L'abondance des intelligences, des capitaux et des bras pourrait beaucoup plus pour le bien-être général, que les prétendus avantages de l'absentéisme, avantages qui ne sont en réalité que des pertes et des ravages.

§ 21.

DU « BORDERAGE » ET DU MÉTAYAGE A CORRÈZE.

Tout bon propriétaire d'un village de la commune compte un ou deux *borderages*. Le *borderage* est composé ordinairement d'une petite maison avec étable, jardin et un ou deux champs. Le *bordier* n'est donc autre chose qu'un petit fermier habitant un village. Quand ce fermier se trouve au chef-lieu de la commune, il porte le titre ordi-

naire de fermier et non celui de *bordier*. Le prix de location d'un *borderage* est ordinairement de 110 à 150 francs.

Généralement le *bordier* a droit de tenir quelques bêtes à laine, qui sont gardées par la bergère du propriétaire. En revanche, il est tenu de donner 15 ou 20 journées à son maître pendant les temps les plus pressés de l'année. Comme l'exploitation du *borderage* ne suffit pas pour occuper continuellement le *bordier*, celui-ci va en journée toutes les fois qu'il est demandé par un propriétaire du village ou des environs.

Ceux qui se constituent *bordiers* sont ordinairement les nouveaux ménages résultant du mariage d'un cadet avec une cadette. Comme les deux époux sont presque toujours de ceux qui ont vécu dans l'état de domesticité, ils embrassent leur nouvelle position avec bonheur, ayant l'intention bien arrêtée de monter plus haut, une fois qu'ils auront des enfants assez robustes pour les seconder. Quoique la position de *bordier* soit élevée d'un degré au-dessus de celle de domestique, elle ne passe pas néanmoins pour très brillante; quand en parlant d'un ménage, on ajoute que c'est le ménage d'un *bordier*, on dit par cela même qu'il n'est pas riche. C'est pourquoi tout *bordier* qui peut compter sur ses enfants pour le travail des champs, s'empresse de chercher un domaine pour l'exploiter à titre de colon partiaire. Le métayer tient le rang du milieu entre le propriétaire et le *bordier*. Quand un nouvel arrivé fait ses visites dans un village, et qu'il tient à voir tout le monde, il va d'abord chez les propriétaires, puis chez les métayers et en troisième lieu chez les *bordiers*. Les mendiants vont assez souvent à la porte des métayers, mais jamais à celle des *bordiers*.

L'étendue des propriétés réunies, connues ici sous le nom de domaines, peut varier entre 25 et 40 hectares. Leur valeur est de 20 à 35.000 francs. Il va sans dire que les paysans qui n'ont qu'un seul domaine, l'exploitent eux-mêmes; les bourgeois ont des métayers, mais tous, à l'exception d'un seul à Corrèze, exploitent à leur compte une petite réserve, composée ordinairement d'un jardin, d'un pré, et quelquefois d'un ou deux champs. Ce sont les propriétés les plus voisines de leur habitation.

Les raisons que donne le propriétaire pour préférer un métayer à un fermier, paraissent bien concluantes surtout quand il s'agit d'un pays comme celui-ci où les exploitations agricoles s'opèrent dans des limites si étroites. On a reproché bien souvent au métayage d'être un véritable obstacle aux grandes améliorations; ces reproches pour-

raient avoir leur raison d'être dans les contrées où les fermiers consacrent annuellement des centaines de mille francs à l'exploitation des biens qui leur sont confiés, mais il ne peut en être de même ici. Le métayer n'a aucune raison pour négliger les améliorations qu'un fermier aurait intérêt à exécuter. S'il faut un bail à long terme pour dédommager le métayer de ses dépenses, la position n'est-elle pas la même pour le fermier? Le métayer ne profite que partiellement, il est vrai, du bénéfice des progrès réalisés, mais aussi il ne supporte qu'en partie les dépenses occasionnées par ces améliorations. S'il se montre si indifférent, cela tient à son ignorance et non à sa position.

Le propriétaire a raison de préférer le métayage à tout autre mode d'exploitation, quand il ne peut pas ou ne veut pas se charger du soin d'exploiter lui-même son bien. En effet, en agissant ainsi, il trouve moyen de tirer un plus grand revenu de ses propriétés. Tel domaine qui ne s'affermerait que 1.100 ou 1.200 francs, en rapporte plus de 1.500 par métayage. Il est évident que le fermier prenant sur lui-même tous les risques de pertes de bestiaux et de mauvaises récoltes, tient à se dédommager des dangers qu'il encourt, par l'infériorité du prix de fermage. De plus, comme il suffit à un ménage pour entrer dans un domaine à titre de colon partiaire de compter des bras vigoureux, le propriétaire trouve dix métayers quand il trouverait un fermier.

Ce n'est pas tout : quoique le propriétaire bourgeois tienne à se débarrasser des soins d'exploiter sa propriété par lui-même, il y a une prérogative qu'il tient à sauvegarder, c'est celle de conserver son titre de maître et de pouvoir, comme tel, donner des conseils sur la manière d'exploiter et les faire écouter. Cette prérogative, il ne la perd nullement par le métayage, car le métayer ne fait rien d'important sans le consulter. En serait-il de même avec un fermier, qui peut, son bail à la main, considérer le propriétaire comme un étranger? Cette prérogative paraît d'autant plus chère à nos bourgeois que, se trouvant dans un pays tout à fait calme et retiré, ils ne peuvent guère se procurer de distraction plus légitime et plus salutaire.

Quoique le métayage soit censé établir des parts rigoureusement égales entre le propriétaire et le colon pour tout ce qui tient aux produits du domaine, il y a des usages de toute sorte dérogeant à cette loi. Ainsi, tous les métayers du canton sont logés par le propriétaire, mais plusieurs sont tenus à contribuer pour la moitié aux frais d'en-

tretien, surtout pour la couverture des bâtiments en chaume. Tous les métayers peuvent prendre dans le domaine le bois qui leur est nécessaire pour le chauffage et les réparations, mais plusieurs sont condamnés à ne couper que des branches d'arbre pour le chauffage de la cuisine et du séchoir des châtaignes, et sont forcés d'arracher de la bruyère pour chauffer le four à pain. Tous les métayers ont droit de défricher à leur seul compte le sol inculte, mais tous n'ont pas le droit de bêcher au même titre 33 ares de champ cultivé. Quelques-uns, comme celui qui fait l'objet de la présente monographie, tout en ayant la permission d'exploiter ces 33 ares, sont privés de la faculté d'y employer l'engrais recueilli dans le domaine. Les maîtres se réservent chez leurs métayers un certain nombre de kilogrammes de beurre et de fromage par vache nourrie dans le domaine, au lieu de prendre chaque jour leur part de lait; mais la quantité exigée n'est pas la même pour tous. Chaque maître laisse au métayer des pommes de terre, des châtaignes et des grains pour la nourriture des porcs, mais la quantité n'étant pas déterminée, dépend presque entièrement de la générosité du propriétaire. Autrefois, les bourgeois envoyaient annuellement leurs métayers au pays des vignobles avec charrette et bœufs pour leur conduire le vin nécessaire; mais aujourd'hui ces bourgeois préfèrent s'approvisionner chez les marchands du pays, et plusieurs font payer une redevance annuelle à leurs métayers pour l'exemption de cette corvée. La plupart des propriétaires les obligent également à leur préparer et à leur conduire quelques stères de bois, la quantité est variable.

Si l'on compare ce qui se pratiquait autrefois entre propriétaires et métayers à ce qui se fait aujourd'hui, on s'aperçoit sans peine que les vieux usages tendent à disparaître, surtout depuis quelques années. Tous les propriétaires de Corrèze qui ont conservé les mêmes familles pour métayers depuis plus de soixante-dix ans, ont voulu apporter des modifications aux anciennes stipulations. Propriétaires et métayers ont pris la bonne habitude, depuis quelques années, d'écrire leurs conventions; il n'en était pas de même dans les temps passés, on s'en rapportait à l'usage du pays pour les principales stipulations, et l'on se contentait de régler verbalement ce que l'on voulait spécifier.

Nous reproduisons ici le seul écrit ancien que nous ayons trouvé. Il est copié littéralement sur le livre de compte de M. de B***, le plus fort propriétaire de la commune.

« Le 20 novembre 1792, Pierre Tourneix, dit Chambre, est venu

mon métayer au village du Bech dans le domaine dit du village aux mêmes conditions des autres métayers et usages dudit village.

« Il est convenu que tout est partageable dans le domaine, sauf deux sétérées de terre que le métayer pourra bêcher à son profit; il passera une de mes vaches de la réserve avec celles du domaine, comme les autres métayers. Il a reçu deux sétiers de chènevis qu'il sera tenu de rendre à sa sortie.

« Il a reçu quarante-deux sétérées et demie de terre bien ensemencée, qu'il sera tenu de rendre à sa sortie, égale à celle des voisins.

« Pierre C*** et Courtine de B***, experts nommés par nous deux, ont estimé le cheptel comme il suit :

Quatre bœufs	650 livres.
Trois taureaux	270 —
Quatre vaches	300 —
Une velle	50 —
Un âne	20 —
Vingt agneaux et un mouton	60 —
Total	1.350 livres.

« Il a reçu de plus trente brebis mères qui n'ont pas été estimées et qu'il doit rendre en égal nombre à sa sortie. S'il y en a plus, elles seront retenues à 4 l. la pièce; de même, s'il y en a moins, elles ne seront payées qu'à ce taux.

« Il a reçu pour travailler le domaine une charrette et une chareille, une paire de roues, le tout demi-usé; douze cercles de fer pour boutons de roue, quatre augiers de fer, six paires de boîtes pour les roues, quatre colliers de fer pour les bœufs, sept attaches pour vaches, deux reilles pesant huit livres chacune, poids de Corrèze.

« Il a reçu trois bois de lit; toutes les portes ont leur serrure avec clef, à l'exception de l'étable des bœufs et des vaches qui n'a qu'un verrou. De plus il a été acheté deux paires de boîtes pour les roues, et on en a retiré une paire qui était cassée.

« Pour l'année 1803 jusqu'en 1807, ledit Chambre a affermé les cochons, les châtaignes et une eyminée de pommes de terre pour 85 l. et deux sacs de châtaignes vertes. Il a reçu pour cheptel 32 l.

« Il doit donner quatre chapons à la Noël, cent œufs dans l'année, filer quatre livres d'étoupe, poids de Corrèze, et faire toutes les corvées comme les autres métayers ».

§ 22.

DE L'EXPLOITATION DES CHATAIGNERAIES.

Le châtaignier est de tous les arbres de ce pays celui dont l'exploitation est la plus fructueuse. Non seulement, comme tous les autres, il sert pour le travail et le chauffage, mais les châtaignes qu'il donne chaque année, sont des produits dont l'exploitation est la moins coûteuse. Si les bénéfices paraissent peu considérables, c'est que les hommes du pays ont pris la mauvaise habitude de s'occuper eux-mêmes de la récolte des châtaignes, dont ils pourraient laisser le soin aux femmes et aux enfants.

Lorsque le canton sera traversé par le chemin de fer de Lyon à Bordeaux, les châtaignes trouveront un écoulement beaucoup plus facile et arriveront par cela même à un prix plus élevé. L'exploitation deviendra plus fructueuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici, car, en ce moment, c'est à peine s'il sort du canton 100 hectolitres de châtaignes.

Presque toute la récolte est consommée sur place. Chaque famille en fait son repas du matin pendant près de neuf mois de l'année. Comme les châtaignes vertes ne peuvent se conserver que jusqu'au mois de mars, tout bon propriétaire possède un séchoir dans lequel il en fait sécher une grande partie au moment de la récolte. De cette manière, on les conserve aussi longtemps qu'on le désire.

Les Corréziens font manger une grande partie de ces produits aux bœufs et aux porcs. Il est d'usage de faire moudre une partie des châtaignes sèches pour les donner en pâte aux animaux. Si le canton nourrit autant de porcs, cela tient en grande partie à l'abondance de ces fruits. On évalue le produit de la vente annuelle de ces animaux dans le canton à plus de 200.000 francs. Cette vente s'opère à la foire du 22 décembre et surtout le 9 et le 20 janvier. Les bons cultivateurs nourrissent jusqu'à dix porcs qu'ils vendent ordinairement plus de 100 francs par tête. Il n'est pas de simple bordier qui n'en engraisse un ou deux.

§ 23.

DE QUELQUES COUTUMES DE LA COMMUNE DE CORRÈZE.

Le mets indispensable aux villageois pour les jours de fête est la bouillie de miche préparée avec de la farine de froment, du lait,

et du pain blanc coupé en petits morceaux. Cette bouillie est servie dans tous les villages le jour de la fête votive, le jour où l'on engrange les gerbes, ainsi qu'à tous les autres jours de réunion de famille. L'usage veut, par exemple, que lorsqu'une femme est accouchée, ses parents viennent lui faire une visite le dimanche d'après, en lui portant quelques kilogrammes de pain blanc. Pour les recevoir, la famille prépare des bouillies de miche. Le jour du baptême, qui est ordinairement le lendemain de la naissance, le parrain invite à l'auberge la marraine, la personne qui a porté l'enfant, ainsi que le père, s'il est venu au chef-lieu pour assister au baptême.

Tous les propriétaires font des noces quand leurs enfants, surtout l'aîné, se marient. Les noces des paysans se font assez souvent à l'auberge; elles comprennent deux repas dont le dernier se prolonge jusqu'à minuit. Les jeunes gens invités se font un devoir et un honneur de tirer des coups de pistolet toute la journée, principalement quand la noce arrive au chef-lieu de la commune, ou qu'elle sort de l'église après la messe de mariage. Si le prêtre marie plusieurs époux à la même messe, c'est à qui sortira le premier de l'église, car les premiers sont censés devoir être les plus heureux. Ces préjugés semblent toutefois disparaître et l'on ne voit plus guère de rixe à ce sujet. C'est encore l'habitude de faire le charivari lorsque l'un des deux futurs est veuf. Un usage rigoureusement observé chez les paysans, c'est de présenter aux époux venant de l'église un potage dans la même écuelle; lorsque ces époux en ont pris quelques cuillerées chacun, on leur retire l'écuelle en y mettant une poignée d'avoine. Tout cela se passe devant la porte de la maison où se fait la noce. Les jeunes gens et les jeunes filles passent la plus grande partie du jour à danser au son du violon; les vieux restent à table très longtemps.

Les jeunes gens de la noce font une invitation aux deux nouveaux mariés pour le dimanche d'après. Chacun d'eux invite le nombre de filles qu'il lui convient, en s'obligeant à payer proportionnellement. Cette fête, connue sous le nom de *poule,* commence après la dernière messe et dure qu'à dix ou onze heures du soir. Elle consiste à boire et à manger, et surtout à danser; c'est toujours à l'auberge qu'elle a lieu.

La plupart des villageois ont conservé l'habitude de s'expliquer par un signe quand ils veulent refuser leur fille au jeune homme qui vient la demander en mariage. Ce signe consiste à prendre un

tison pour l'appliquer horizontalement vers la pierre du foyer. Un autre usage chez les parents de la fille qui est sur le point de se marier, c'est de donner un bal le soir du dimanche où les bans ont été publiés à l'église pour la première fois.

Il existe encore relativement au mariage un usage vraiment touchant quand il est bien rempli. Le matin même de la noce, le futur époux accompagné des jeunes gens invités se rend au domicile de sa fiancée; une fois arrivé devant la porte, on place un balai et une chaise devant celui que le futur a choisi pour son *contrenovi;* celui-ci, passant au-dessus du balai sans le toucher, se met à genoux sur la chaise, et après avoir fait le signe de la croix avec de l'eau bénite qu'on lui a présentée, il adresse humblement les paroles suivantes au père de la fiancée, ou à celui qui le représente : « Nous ne sommes pas « venus ici pour boire ni pour manger, mais bien pour vous de- « mander, au nom de Dieu et de la sainte Église, ce que nous avons « désiré et ce que nous désirons encore. Si vous voulez bien me « confier ce précieux dépôt, je m'engage à le rendre à celui auquel « il appartiendra. Ce n'est point pour maltraiter votre fille, que nous « nous chargeons de la nourrir et de l'entretenir. » Alors le père va chercher sa fille qui s'est cachée dans quelque chambre ou au coin de la cheminée, la conduit gravement vers le demandeur et la lui confie en ces termes: « Si je consens à me séparer de « ma fille, c'est que je suis persuadé que ma protection sera digne- « ment remplacée par une autre. Cette séparation me sera moins « pénible si elle contribue au bonheur de deux époux. » Le *contrenovi* qui a fait la demande pour le fiancé, prend la jeune fille que lui remet le père comme au véritable fiancé, et marche en tête de la noce en conduisant ainsi la jeune fille par le bras; il la mène dans la salle de la mairie pour le mariage civil, de là, à l'église pour le mariage religieux; après la bénédiction nuptiale, la mission du *contrenovi* est terminée, c'est l'époux lui-même qui se charge de conduire son épouse en sortant de l'église.

Il y a des formules de demande beaucoup plus compliquées; il arrive souvent que celui qui a été désigné d'avance pour remplir le rôle de *contrenovi* s'exerce pendant des heures entières auprès de ceux qui en savent plus que lui. C'est un point d'honneur de bien s'acquitter de cette mission.

En bien d'autres matières aussi les Corréziens ont gardé d'anciennes coutumes; ainsi celui qui achète des bestiaux, se fait étren-

ner par le vendeur de quelques pièces de cinq centimes. L'acheteur est censé mettre cette étrenne dans le plat de collecte des âmes du Purgatoire, mais il est reconnu que plusieurs acheteurs ne se font aucun scrupule de violer cette obligation.

Ce n'est pas l'habitude à Corrèze, comme cela existe dans quelques lieux environnants, que le curé parcoure les villages de sa paroisse pour bénir les bestiaux. Ici, l'on se contente de dire une messe à cette intention le jour de Saint-Roch.

Les cultivateurs ne manquent jamais de porter à l'église, le jour des Rameaux, des verges de noisetier. Ces verges, une fois bénites, sont placées dans les étables, dans le but de préserver les bestiaux de toute espèce de maladies.

C'est dans le feu de Saint-Jean que l'on fait passer des branches de noyer destinées, dit-on, à préserver les bâtiments des effets de la foudre. C'est encore dans ce but que l'on prend un tison du même feu pour en faire des croix sur les portes des habitations.

Pas un seul cultivateur ne néglige de planter au milieu du champ qu'il vient d'ensemencer une croix de paille entourée d'anges fabriqués de la même manière.

On n'en finirait pas si on voulait énumérer ici dans leurs détails les habitudes propres aux villageois de ce pays. Quoique le paysan semble s'éclairer un peu tous les jours, il n'en est pas moins superstitieux. On compte passablement de prétendus sorciers qui ont, à ses yeux, le pouvoir de faire disparaître la fièvre intermittente, les brûlures, etc., comme aussi d'enlever secrètement le lait des vaches et de guérir les bestiaux. Si une femme ne peut réussir à former le beurre après avoir fouetté la crème pendant une demi-journée, elle s'imagine que telle ou telle personne qui s'est présentée à elle pendant son opération, lui a porté malheur.

§ 24.

DE LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES CORRÉZIENS.

A Corrèze, comme dans tout le reste du département, surtout dans la classe des paysans, l'habitude des parents est, lorsqu'un des enfants se marie, de lui constituer une dot équivalant à peu près à la portion d'héritage qui lui reviendrait après leur mort. Cette habitude entraîne de graves inconvénients qu'il est facile d'apprécier. Les pa-

rents en s'obligeant à payer en quelques années la forte dot qu'ils font à leurs enfants, se condamnent par cela même à emprunter; comme l'intérêt de cet argent est, au moins, de cinq pour cent, et que la propriété rapporte beaucoup moins, il arrive quelquefois que les chefs de famille sont forcés de vendre leurs biens ou de les laisser vendre en justice, et cela assez souvent sous l'instigation d'un fils ou d'un gendre.

Parmi les parents qui se dépouillent ainsi avant leur mort, il en est plusieurs qui se voient obligés plus tard de réclamer une pension à leurs fils ou à leurs gendres. Il est facile de comprendre que c'est là une nécessité bien triste, surtout quand il faut recourir aux tribunaux pour faire solder cette pension, et que, parmi ceux qui doivent la payer, il en est qui sont dispersés aux quatre coins de la France.

Quelques parents commencent à comprendre les graves inconvénients de cette habitude, mais ils n'osent faire exception à la règle commune, ils craignent, du reste, en faisant autrement, de ne pas trouver de parti convenable pour leurs enfants. Tant que les paysans conserveront l'habitude de constituer et de payer des dots à leurs enfants, ceux du pays qui voudront se soustraire à cette habitude, ne pourront prétendre pour leurs enfants à des partis avantageux; mais il est certain que cet inconvénient disparaîtrait si tous les parents étaient aussi prudents que ceux de bien d'autres départements. Qu'un père qui a 100.000 francs de rente, en donne 40 ou 50 à son fils à son mariage, rien de mieux, puisqu'en gardant de quoi vivre, il trouve le moyen de rendre l'existence plus douce à son fils; mais il ne peut en être de même quand il s'agit d'un père qui n'ayant qu'un capital de 8 à 10.000 francs s'en dépouille totalement par le mariage de ses enfants. Il est rare que le paysan soit forcé pour ses propres besoins d'entamer son capital avant l'âge de cinquante ans, mais il peut en être autrement après. C'est donc une véritable imprudence de se dépouiller de ses ressources au moment où l'on peut commencer à en avoir besoin. Il est possible que la constitution d'une dot soit utile à un enfant pour un bon mariage, mais l'utilité n'est-elle pas plus grande pour un père et une mère qui ne sont plus guère en état de gagner leur pain à la sueur de leur front? Le bien n'appartient-il pas aux parents avant d'appartenir aux enfants, surtout quand il est le fruit de leur travail? De deux choses l'une : ou les parents auront besoin de leur avoir dans le temps de leurs infir-

mités, ou il ne leur sera pas nécessaire; s'ils en ont besoin, il est tout naturel que le vieux soit secouru avant le jeune encore valide; si ces ressources ne sont pas nécessaires aux parents, ils ne les emporteront pas avec eux au tombeau, et les enfants les retrouveront un jour. Très souvent le retard est pour l'enfant un bien plutôt qu'un mal; tel fils que le besoin a porté au travail et à l'économie, n'aurait fait qu'un paresseux et un débauché s'il avait pu vivre sans se gêner.

Que de pères et de mères ne verrait-on pas condamnés à la plus triste misère par ce mauvais usage, s'ils n'avaient l'habitude plus sage de garder auprès d'eux un de leurs enfants marié, en l'avantageant dans leur succession! De cette manière, les parents trouvent dans la dot d'un gendre ou d'une bru des ressources qui leur permettent de payer la dot des autres enfants sans vendre le bien, et même sans emprunter beaucoup (1). Ce qui convient encore mieux aux parents, c'est que l'enfant qui a le privilège d' « aîné » reste continuellement avec eux, et pourvoit sous tous les rapports aux besoins de leur vieillesse. C'est ce qui fait que la commune de Corrèze compte si peu de pères et de mères condamnés à souffrir ou même à réclamer des pensions viagères.

Le privilège ainsi accordé à l'un des enfants est encore mieux justifié quand on considère que l'aîné ne peut pas disposer de sa dot aussitôt que ses frères, et qu'il est obligé de se plier aux habitudes de ses vieux parents pendant bien des années. En outre, l'occupation de la maison paternelle entraîne des exigences et des dépenses dont les cadets sont dispensés.

Assurément, il ne faut pas approuver les parents qui font des privilèges purement gratuits à quelques-uns de leurs enfants au détriment des autres, quand ces derniers n'ont démérité en rien; mais nous n'en partageons pas moins les sentiments de ceux qui condamnent les contraintes du code civil sur la transmission des biens. Qu'un père fasse des parts égales entre tous ses enfants, rien de mieux, mais nous voudrions au moins que les enfants n'eussent pas le droit de dire que s'ils héritent, c'est en vertu d'une loi et non en vertu de

(1) L'observation des faits et la discussion de nombreux budgets de famille ont montré que la quotité de moitié des biens est nécessaire pour assurer la conservation du domaine familial. C'est ce qui explique que ce régime existe presque partout où la liberté n'est pas plus grande encore. Au contraire, en France la quotité disponible se réduit au quart; dans ces conditions, elle ne peut avoir d'effets utiles : l'enfant qui la reçoit reste écrasé par les charges hypothécaires, si même un procès pour lésion ne vient pas ruiner tous les héritiers ensemble. (V. *les Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. Ier, Paysan du Lavedan; et Le Play, *l'Organisation de la Famille, etc.*)

la bonne volonté des parents. N'est-il pas fâcheux que le père soit dans l'impuissance de punir un fils coupable et de récompenser celui qui a été généreux à son égard? Si un père de famille dépense tout son avoir dans la débauche, la société n'a aucun frein pour l'arrêter; mais si ce même homme, au lieu de gaspiller son bien, en réserve une partie excédant le quart, pour récompenser l'enfant qui lui a donné les preuves d'une affection toute particulière, ou pour lui donner la faculté de conserver intact le patrimoine de ses ancêtres, alors la loi intervient pour le déclarer mauvais père et annuler son acte!

Sans doute, la loi actuelle a pour but de sauvegarder les intérêts des enfants contre l'arbitraire de quelques parents capricieux, mais outre que la loi est presque impuissante dans des cas pareils, ne savons-nous pas que ces cas sont très rares, que la société actuelle compte beaucoup plus de mauvais fils que de mauvais pères? S'il est utile de sauvegarder les intérêts matériels des enfants, il serait encore plus utile de sauvegarder l'autorité paternelle, base de toute autre autorité.

Tous ceux qui connaissent les mœurs de nos campagnes, savent que le droit des enfants au partage des biens entraîne les plus graves inconvénients. Combien de procès dans les successions où les honoraires des huissiers, des avocats et des avoués, joints aux droits d'enregistrement, sont plus que suffisants pour absorber le prix d'un bien qui se vend au tribunal? Tout le monde sait quelle dépréciation subit toute propriété dans ce cas : pourtant ne suffit-il pas des caprices d'un seul enfant pour que l'héritage entier soit condamné à l'expertise et à la vente, et la famille ainsi ruinée (1)?

Ces raisons, et bien d'autres que nous pourrions énumérer, font désirer une plus large liberté dans la transmission des biens, et cela dans l'intérêt de l'autorité paternelle, de la prospérité des familles et des progrès de l'agriculture; et on ne peut voir sans regret les pères de famille être sous ce rapport moins bien partagés en France que partout ailleurs.

(1) Consulter sur ce sujet l'épilogue de l'histoire d'une famille du Lavedan par M. E. Cheysson, dans *l'Organisation de la Famille* de F. Le Play, 4e édition. — V. aussi l'*Enquête sur la situation des familles et les résultats du régime de succession en France*, 1re série, 1867-1868; 2e série, 1884-1897; 3e série, en cours.

§ 25.

DE L'ESPRIT D'ÉCONOMIE DES CORRÉZIENS.

Corrèze est citée comme une des communes du département où il y a le moins de variations dans les fortunes. Presque toutes les familles augmentent annuellement leur avoir; mais elles ne le font que peu à peu et pour ainsi dire insensiblement. Cela ne peut être autrement dans un pays essentiellement agricole, où les entreprises hardies sont peu goûtées et réputées impossibles. C'est sans doute pour le même motif que les banqueroutes y sont presque inconnues. Ici, tout le monde est positif; on préfère mettre plus de temps à faire fortune que de s'exposer par des aventures à perdre celle que l'on a. Il est reconnu que si les épargnes annuelles sont si générales dans la commune, cet état de choses tient bien plus à l'esprit d'économie qui caractérise le canton, qu'à l'importance des ressources, vu qu'il n'y a pas ici de grandes fortunes, ni un grand commerce.

Il en est du bourgeois de Corrèze comme du paysan : il se fait remarquer par une tendance très prononcée à l'économie. L'intention de faire des épargnes annuelles est tellement arrêtée chez lui, qu'il prend assez facilement lui-même la détermination de se passer des plaisirs et des agréments qui sont pourtant naturels à sa condition. Ainsi, pour arriver plus promptement à son but, il se prive volontiers des plaisirs de la table, des distractions du café, des agréments des voyages, de la lecture des journaux, etc., etc. Son esprit d'économie est le même pour ce qui tient à l'enbellissement des habitations et à l'élégance de la mise. Il sait se priver de tout ce qui pourrait augmenter ses dépenses ordinaires.

Il est certain que, sous ce rapport, les bourgeois de Corrèze ne ressemblent nullement à la plupart de ceux des cantons voisins : aussi peut-on assurer que tous font des épargnes annuelles, tandis que bien d'autres de leur condition ne vont qu'en déclinant, surtout depuis que l'esprit de vanité et l'amour du luxe ont pénétré jusque dans les campagnes.

Le bourgeois sait ici se faire violence à lui-même pour renoncer aux agréments et aux plaisirs qui coûtent de l'argent; mais s'il cherche à éviter les occasions de dépense pour les rendre aussi rares que possible, il ne tient pas moins à se faire honneur lorsque ces oc-

casions lui paraissent inévitables. Il refuse par exemple assez souvent une invitation pour n'être pas tenu de la rendre; mais s'il fait tant que de l'accepter, il rend presque au centuple.

Le paysan a tous les mêmes instincts d'économie que le bourgeois; mais son éducation étant bien inférieure, il en résulte la même infériorité pour ce qui tient au point d'honneur et à la délicatesse. Il n'y a guère qu'un point sur lequel le bon paysan rougirait de lésiner, c'est quand il s'agit des funérailles de ses parents ou des noces de son aîné. Dans ces circonstances, il tient à *faire tout en grand*, selon sa propre expression, au risque d'éprouver plus tard des regrets sur le taux élevé des dépenses.

L'aisance du paysan est plus grande que jamais; cela tient à plusieurs causes. Les bénéfices sur les bestiaux et la basse-cour ont presque doublé dans l'espace de quelques années. Le cultivateur voit donc doubler ses recettes sans avoir augmenté ses dépenses, car il récolte presque tout ce qu'il consomme. Le vin et la viande ont augmenté de prix; cette augmentation se fait sentir chez le bourgeois, mais non chez le paysan qui sait se priver de tout cela. Il en est de même de tous les frais de toilette et d'éducation qui n'ont presque pas changé pour lui.

Il faut noter toutefois que les jeunes dépensent beaucoup plus que les vieux, même parmi les paysans. Les filles achètent des vêtements en magasin beaucoup plus que leurs mères, et surtout que leurs grand'mères qui n'usaient que des étoffes fabriquées dans le pays. Bien des jeunes gens dont les pères visitaient à peine le cabaret, le fréquentent maintenant; les dépenses de ce chef ont atteint souvent le triple de ce qu'elles étaient autrefois, d'autant plus facilement d'ailleurs que la plupart de ces jeunes gens sont des fumeurs consommés.

Quoique les jeunes fassent beaucoup plus de dépenses que les vieux, on ne peut pas dire pourtant que ces dépenses soient excessives, car ce ne sont guère que les paysans les plus riches qui vont au café, et ils n'y vont que les jours de foire et dans quelques autres circonstances solennelles. Il n'en est pas de même dans quelques communes environnantes, où le cultivateur et l'artisan ne savent procéder à la moindre transaction sans passer des journées entières au cabaret ou au café.

Ce qui nuit par-dessus tout à la prospérité de la plupart des familles, c'est la trop grande fréquentation des foires et l'amour des procès. Si l'on calculait toutes les pertes de temps et d'argent que

l'on pourrait éviter sous ce rapport dans le canton, on arriverait à des résultats effrayants. On peut espérer que ces abus ne tarderont pas à disparaître en partie, car la classe la plus intelligente de la population commence déjà à les déplorer.

§ 26.

NOTES SUR L'HISTOIRE DE LA FAMILLE ET LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU MILIEU DEPUIS 1864,

recueillies sur les lieux en 1897, par M. Robert G. David.

La ville de Corrèze a encore conservé certains vestiges du moyen âge qui lui donnent un caractère fort original. La porte de ville existe toujours; on a même réparé récemment dans le style ancien une maison bâtie tout à côté et qui en complète l'effet architectural. Autour de l'église, très ancienne mais agrandie en ces derniers temps, les vieilles maisons sont toujours debout; toutefois il a fallu les réparer, refaire les toitures qui s'effondraient; hélas! on a sacrifié pour cela l'ornement à l'utile et les créneaux si curieux ont disparu. Et puis, autour de ces antiques constructions, serrées entre elles et séparées seulement par des ruelles étroites, des maisons neuves se sont élevées, principalement sur les bords de la grand'route qui mène au Nord vers Saint-Augustin et Treignac. Elles sont toutes bien bâties en pierres de taille, avec ces matériaux superbes provenant du pays et possédant l'aspect et presque toute la solidité du granit. Corrèze a certainement pris depuis cinquante ans une assez grande extension. Des voies plus nombreuses qu'autrefois la desservent un peu de tous les côtés; une route vicinale directe vers Tulle par les vallées rocheuses de la Corrèze et de la Vimbelle, qui était en projet en 1863, est aujourd'hui achevée. Le chemin de fer de Clermont à Brive par Ussel et Tulle est également terminé; malheureusement, par suite d'influences locales, la ligne passe loin de la ville, et les six kilomètres qui les séparent sont certainement une entrave au développement de Corrèze. Les régions avoisinantes se sont civilisées et améliorées, et l'on n'entend plus parler aujourd'hui comme jadis, presque avec terreur, des loups et des sangliers qui peuplaient les Monédières.

Avec les nouvelles constructions, de nouvelles habitudes se sont aussi implantées dans Corrèze. En quinze ans, le nombre des cafés est

monté de un à huit. Des magasins ont été ouverts en ville, et les gens de la campagne qui avaient jadis beaucoup de petites fabrications domestiques, ont trouvé plus commode d'acheter les produits tout faits. C'est ainsi que les huileries qui étaient très nombreuses ont presque totalement disparu; une seule subsiste. On préfère acheter de l'huile de colza, du pétrole; la production de l'huile de noix, qui se faisait dans le pays et se vendait au loin, a beaucoup diminué et les noyers disparaissent peu à peu. Les moulins, les pressoirs deviennent rares. Les magasins ont aussi fait disparaître les colporteurs qui parcouraient les chemins, il y a peu de temps encore, et portaient leurs marchandises de maison en maison dans les campagnes.

La répartition du sol en terres, prairies, bois, landes est restée à peu de chose près la même qu'en 1864. Quelques défrichements de terrains incultes ont cependant été opérés dans certaines propriétés. Il en a été ainsi notamment pour le domaine qu'occupait le métayer, observé dans la monographie qui précède : l'étendue des prés et surtout des champs a augmenté; enfin le propriétaire a fait faire de nombreuses plantations, principalement des plantations de pins. Le domaine s'est également agrandi par l'achat de terres et de bois à des propriétaires voisins. Il comporte actuellement quatre bœufs, six vaches, deux ou trois veaux, soixante-dix à quatre-vingts moutons et pas de chèvres, au grand avantage des plantations d'arbres, dont ces bêtes funestes sont les plus terribles ennemies. La vente des bestiaux pour le travail et non comme bêtes de boucherie, s'élève à 4.000 francs. On vend peu de seigle et de sarrasin, qui servent principalement à la nourriture du métayer et de sa famille. Les recettes du domaine sont de 1.000 à 1.500 fr. pour le propriétaire et autant pour le métayer.

Le chef actuel de cette exploitation, Jean L***, est le petit-fils du métayer étudié par M. Tounissoux; il avait alors sept ans, il est aujourd'hui marié et père de famille. Son ménage se compose de sa mère, sa femme et six enfants, cinq filles âgées de seize, quinze, treize, dix et cinq ans et un garçon de quatre ans. A ce foyer, les habitudes et les mœurs n'ont pas varié. C'était jadis et c'est encore une des familles les plus chrétiennes et les plus recommandables à tous les points de vue de la paroisse de Corrèze.

La vie de la famille est demeurée modeste, mais L*** et les siens ne se trouvent pas gênés. L'auteur de la monographie fait remarquer que de son temps (1863), le bureau de bienfaisance refusait presque

tout secours, à qui que ce soit, afin de consacrer uniquement ses recettes à la constitution d'une réserve par l'achat de rentes sur l'État. Aujourd'hui cette manière d'agir, qui a pu être dure au début, a porté ses fruits. Le bureau de bienfaisance dispose de ressources assez considérables qu'il distribue largement en subventions de toutes sortes.

Les travaux et industries dans le domaine sont restés les mêmes. Les paysans continuent à faire eux-mêmes leur pain et à fabriquer leurs étoffes de droguet; puis ils font venir le tailleur chez eux pour confectionner leurs vêtements. Le chef du domaine s'occupe uniquement des bestiaux et ne travaille dans les champs que dans les cas d'urgence; les travaux ordinaires sont effectués par ses enfants quand ils sont en âge de travailler, ou par des domestiques qui sont engagés suivant le besoin. A l'époque des moissons, en effet, il est d'usage que les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine, les hommes et les femmes des environs qui sont sans occupation, se rassemblent sur la place publique de Corrèze et se louent à la journée au plus offrant. Les femmes s'occupent continuellement à filer la laine, aussi bien le jour en gardant les troupeaux que le soir pendant les veillées; les hommes, pour leur permettre d'y consacrer plus de temps, se chargent de peler les châtaignes. Le métayer cultive toujours comme jadis 33 ares, dont il a l'usufruit, et douze moutons, au lieu de dix, lui appartiennent en propre. Malgré les changements survenus, le battage à la machine est inconnu à Corrèze, partout on bat encore au fléau.

Les aliments, le nombre des repas, le mobilier, les vêtements, rien n'a changé; tous les hommes en travaillant, même dans les champs, portent des tabliers de cuir. Cependant le goût signalé en 1864 chez les femmes et les jeunes filles d'acheter des robes et des chapeaux dans les magasins de la ville pour avoir l'air de dames, s'est naturellement développé, et c'est dans ces magasins qu'on se fournit des toilettes du dimanche.

Les récréations aussi sont toujours du même genre; à la campagne, elles ne peuvent guère varier. Les hommes vont au café ou au cabaret; le métayer, suivant les bons exemples de son père et de son grand-père, y va rarement, quelquefois les jours de foire pour conclure une affaire. Les filles — du reste encore jeunes — vont peu au bal, quoique la danse soit plus en honneur qu'autrefois. Leur mère, qui ne semble pas partager sur ce point l'avis de la plupart des mères de

famille de Corrèze, n'aime pas à voir ses filles se livrer trop souvent à la danse et aux fréquentations qu'amènent les bals.

La famille L***, qui a conservé les anciens principes de croyance et de morale, est restée très unie. Il y a juste un siècle qu'elle est entrée dans le domaine de V***. L'arrière-grand-père du métayer n'est mort qu'à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans; son fils et son petit-fils sont morts à un âge bien moins avancé, de sorte que Jean L*** s'est trouvé à la tête de la ferme encore tout jeune et sans enfant. Comme le domaine est important, il a dû au début prendre de nombreux domestiques, ce qui était pour lui une charge assez lourde; aujourd'hui ses filles ont grandi et il n'a plus de servantes, mais il a encore des domestiques hommes. Sa femme, qui est de Corrèze, a reçu à son mariage une dot relativement considérable de 3.300 francs.

L'histoire de la famille provoque une intéressante observation en ce qui concerne les successions. L'ancien métayer possédait une propriété qu'il avait même agrandie par ses travaux et ses économies, son fils put la conserver; mais à la mort de ce dernier, des partages furent rendus nécessaires, il fallut morceler la propriété, on ne s'entendit pas et les biens durent être vendus; chaque cohéritier eut pour sa part la somme de 800 francs : le petit bien qui était la base d'une famille stable, a été remplacé par des parts en argent, en général bien vite dissipées. Cet exemple met de nouveau en évidence un des vices souvent signalés de la législation civile française et montre une fois de plus les pernicieux effets du partage forcé des patrimoines.

Les observations recueillies en 1864 sur les éléments de la constitution sociale, sur les usages et l'état des mœurs, pourraient d'une manière générale être encore relevées aujourd'hui. Le mouvement d'émigration qui porte vers la ville une partie des populations de nos campagnes, se manifeste d'une façon malheureusement trop sensible, mais sans que ce goût augmente chaque année dans de grandes proportions. La répartition des habitants de Corrèze en domestiques, bordiers, métayers, propriétaires demeure à peu près la même. Les châtaigneraies sont encore fort nombreuses, et les châtaignes continuent à être un des revenus du pays.

Les vieux usages de la commune pour tout ce qui touche le mariage, les fêtes, les différentes pratiques de la vie se sont fidèlement conservés. Un fait à noter est une certaine précocité des jeunes filles. Dès qu'elles ont atteint l'âge de seize ans, les jeunes paysannes ont l'idée arrêtée de se marier. La tendance, autrefois signalée, qui leur

faisait rechercher les petits bourgeois, les fonctionnaires, pour prendre ainsi l'air et le titre de dames, aurait plutôt disparu : actuellement les paysans se marient entre eux. Mais cette idée si précoce du mariage, bien que louable en soi, aboutit quelquefois à des conséquences fâcheuses. En effet, pour atteindre leur but, les jeunes filles attirent autour d'elles le plus possible de jeunes gens, et elles se montrent fières d'en avoir un cortège. Les mères de famille elles-mêmes, loin d'enrayer le mal, favorisent plutôt ce goût de leurs filles et partagent un sentiment de fierté qui flatte leur amour-propre. De là est née dans le pays une pratique à laquelle on donne le nom de *bergerage;* c'est une sorte de chasse à la bergère. Le dimanche, les jeunes paysans ne travaillent pas dans les champs, mais les bergères doivent mener tous les jours leurs troupeaux dans les pâturages. Il en résulte entre garçons et jeunes filles une fréquentation souvent dangereuse. Pour tâcher de préserver un peu les jeunes filles, le curé de la paroisse a institué la Congrégation des Enfants de Marie dont les membres se réunissent une fois par mois pour entendre quelques conseils pratiques et moraux. Ces efforts semblent donner de bons résultats, et on peut espérer que le bergerage ira en diminuant.

Les pratiques religieuses ont en général subsisté dans toute la paroisse. Le repos du dimanche est observé partout; toutes les femmes et plus de la moitié des hommes font la communion pascale; le culte des morts et le nécrologe ont même pris encore plus d'importance qu'autrefois; seule une ancienne coutume tend à se perdre, celle de la prière faite chaque soir en commun. Le pèlerinage de Corrèze à N.-D. du Pont de Salut est encore plus fréquenté, et chaque dimanche, la plus grande partie des paysans des environs se rendent à ce petit sanctuaire caché dans un repli de la vallée de la Corrèze, au pied d'un énorme rocher que surmonte une croix de granit, de plusieurs mètres de haut. La légende rapporte qu'autour de la chapelle, dans un rayon très étendu, jamais aucun accident n'est arrivé, et l'on raconte même que deux personnes n'ont échappé à la mort que par miracle en tombant du rocher qui domine la chapelle.

Cependant les anciens principes de croyances religieuses ont subi, à Corrèze comme partout, l'influence de l'esprit du temps, sans qu'on puisse d'ailleurs citer de faits précis qui signalent d'une façon évidente leur affaiblissement. Ce changement doit être attribué à l'action néfaste des journaux révolutionnaires et socialistes qui se sont introduits dans les campagnes depuis douze ans, et en ont modifié les idées et les

mœurs. Ce fait et bien d'autres semblables montrent que la diffusion de l'enseignement scolaire, en augmentant le nombre des personnes qui savent lire, a maintes fois produit — comme le prévoyait M. Thiers qui lutta en 1871 avec tant de force contre le projet de la loi sur l'instruction obligatoire — un résultat tout opposé à celui qu'on disait alors vouloir obtenir. Trop souvent la lecture n'a développé chez les gens peu cultivés que les mauvaises passions. Il n'est pas rare, même en Limousin, de voir aujourd'hui les paysans lire les journaux dans les champs en gardant les bestiaux, ce qui ne s'est jamais vu autrefois.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement scolaire s'est fort largement développé dans les dernières années. Le grand-père du métayer actuel n'avait fait donner aucune instruction à ses enfants. Actuellement Jean L***, le chef du domaine, envoie à l'école ceux de ses enfants qui sont en âge d'y aller, et compte les y envoyer tous à mesure qu'ils grandiront; ce progrès s'est d'ailleurs manifesté d'une façon générale. Tous les enfants vont à l'école, le nombre des élèves a presque doublé. L'école libre congréganiste, tenue par les sœurs de la Providence de Portien, compte de 80 à 100 élèves ; l'école laïque de filles, de 35 à 40; l'école laïque de garçons, 100 élèves ; enfin il existe une école mixte de hameau dans un des villages de la paroisse et qui instruit de 30 à 40 élèves. De plus, grâce à une généreuse donation d'un ancien avoué de Tulle, on fait construire, sur une hauteur dominant la ville, une école libre de garçons qui sera dirigée par les Frères des Écoles chrétiennes. La maison est même assez vaste pour qu'on puisse y établir un pensionnat, et il est à présumer qu'on trouvera dans la paroisse plus d'une vocation.

La répulsion qu'éprouve le paysan limousin pour les améliorations agricoles ne s'est pas modifiée. Il n'aime pas et n'a jamais aimé à perfectionner ses procédés de culture. Il a peu de goût pour les défrichements, encore moins pour la substitution des prairies aux champs. Cependant dans le domaine de V***, grâce à l'initiative intelligente et persévérante du maître, des défrichements de landes et de châtaigneraies et leur transformation en terre et en prairies ont été effectués.

Les progrès réalisés en ce qui concerne l'instruction se manifestent surtout relativement à l'hygiène et à la santé. Au début de la maladie, on a bien conservé l'ancienne habitude de présenter au malade de la viande et du vin : s'il mange il est guéri, s'il refuse la nour-

riture il est sérieusement malade; cependant, s'il semble aux membres de la famille que la maladie présente un caractère de gravité, on n'hésite pas, comme jadis, à envoyer chercher le médecin et à le faire revenir si le besoin s'en fait sentir.

Le caractère des habitants de Corrèze n'a pas changé, ils ne sont pas plus liants, ils ont gardé cet esprit d'économie signalé jadis comme allant quelquefois jusqu'à l'avarice. Cependant, quoique étant encore très rangés, ils dépensent plus que leurs grands-pères. Autrefois on allait à Tulle à pied; aujourd'hui on se laisse tenter par le bon marché du chemin de fer, et en outre on ne regarde plus de si près à se passer quelques petites fantaisies; on trouve cela fort naturel et, les goûts s'étant modifiés, il semble même que l'on ne pourrait pas s'en passer. Aussi, à la fin de l'année, ces petites dépenses, qui, prises séparément, sont à coup sûr bien minimes, finissent par faire un total; et le paysan corrézien, quoique aussi économe de tempérament que son aïeul, se trouve n'avoir qu'une somme d'argent bien moins considérable à mettre de côté pour arrondir son bien ou garantir sa vieillesse.

En resumé, bien que l'influence du temps que nous traversons se soit fait sentir à Corrèze, il est peu de communes où les sentiments religieux, c'est-à-dire les sentiments qui servent de base à la morale, se soient conservés aussi vivaces. Il est peu de régions, sauf peut-être l'Aveyron, où le prêtre soit aussi aimé et respecté. A Corrèze, il est une véritable autorité sociale, le représentant de la paroisse. Aux dernières élections municipales, les habitants se sont donné une excellente municipalité. L'accord le plus cordial existe ainsi entre les deux autorités de la commune, le maire et le curé. Dans l'apaisement des rivalités et des conflits, Corrèze trouvera le calme et la tranquillité qui font le bonheur des villages comme celui des nations.

TABLE ALPHABÉTIQUE
ET ANALYTIQUE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT TOME
AVEC
INDEX EXPLICATIF DES MOTS
EMPLOYÉS DANS UN SENS PROPRE A L'ÉCONOMIE SOCIALE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1° Le nombre placé, sans autre indication, à la suite de l'énoncé d'un sujet, désigne la page à laquelle on renvoie le lecteur.
2° Le nombre précédé de l'indication n°, désigne le numéro sous lequel paraît, dans le présent livre, la Monographie de famille à laquelle le lecteur devra se reporter; si le nombre est suivi du mot *bis*, il s'agit seulement d'un Précis de Monographie, annexé à une précédente.
3° La lettre *m*, suivie de l'indication § (entre parenthèses) d'un ou plusieurs paragraphes, avertit le lecteur que le sujet énoncé dans la table a sa place marquée dans l'une ou plusieurs des subdivisions du cadre commun à toutes les Monographies, et lui apprend à quel paragraphe le sujet est méthodiquement abordé dans chaque Monographie ou Précis de Monographie.
4° La mention (Déf.) rappelle que le mot a été défini dans l'Index du Tome II de la 2e série.

A

J

R

S

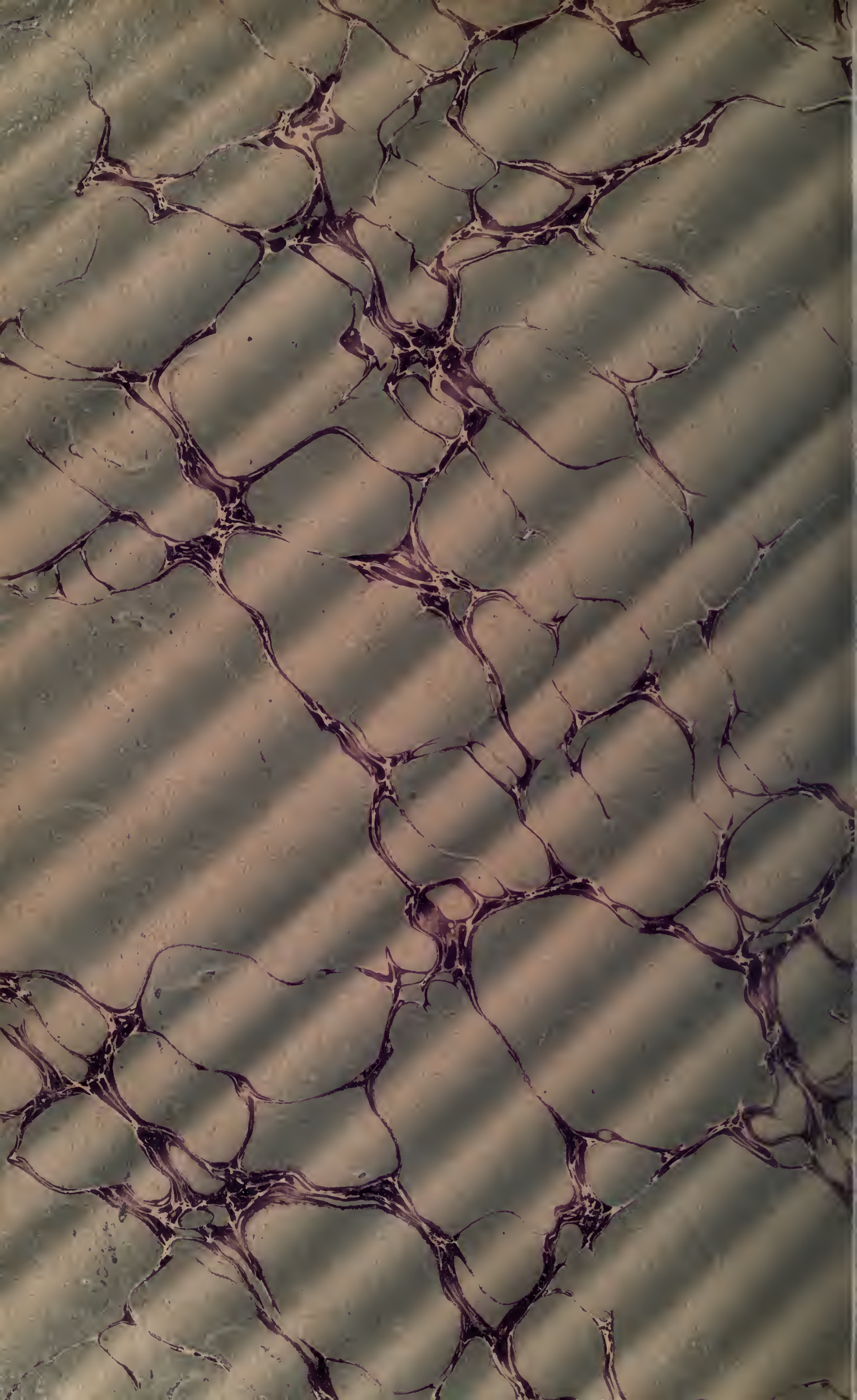
J. SARDA.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME CINQUIÈME

(DEUXIÈME SÉRIE)




66298
Société d'Économie Sociale
Les ouvriers des deux mondes.
Ser.2. vol.5.
Ec.H
S6789nx
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

